


Ex bibliotheca
No
I·G·Hoaque
EX LIBRIS
Mai qi no porá tuto retegnirad un fiado.
Si poco non terrá qe non sea meiorado.
George Benson Weston



MEMOIRES
DE MESSIRE
PHILIPPE DE COMINES,
SEIGNEUR D'ARGENTON,

Contenans l'Hiſtoire des Rois LOUIS XI. & CHARLES VIII. depuis l'an 1464. juſques en 1498.

EDITION NOUVELLE,

Diviſée en V. Tomes, enrichie de Figures & augmentée de pluſieurs Traittez, Contrats, Teſtamens & autres Pieces nouvelles,

PAR MR. GODEFROY.

TOME TROISIE'ME,

Contenant l'Addition à l'Hiſtoire de LOUIS XI. *avec pluſieurs Pieces, Lettres, Memoires, Recherches & Remarques Critiques & Hiſtoriques.*



A BRUSSELLE,
Chez FRANÇOIS FOPPENS.
MDCCXXIII.



AVERTISSEMENT.

LEs Memoires de *Philippe de Comines* ont toujours eté eſtimez par tout ce qu'il y a eu d'habiles gens, mais quoy qu'on y trouve la plus grande partie de ce qui eſt arrivé en *France* pendant le Regne du *Roy Louis XI.* il y manque pourtant bien des choſes qui laiſſent un vuide dans l'hiſtoire de ce temps.

Pour y ſuppléer autant qu'il ſe peut, on a formé ce Receuil qui eſt un composé de pluſieurs pieces.

La premiere, qui ſert de titre courant à tout l'ouvrage, eſt l'Addition à l'hiſtoire de ce *Roy* compoſée par Mr. *Naudé*, l'eloge que Mr. *Sorel* a fait de cet ouvrage, dans ſa *Bibliotheque Françoiſe* merite d'etre icy rapporté.

Mr. Naudé qui a eté un des plus curieux & des plus ſçavans hommes

mes de ſon temps, fit autrefois imprimer un livre intitulé : Addition à l'hiſtoire du Roy Louis XI. *ce ſont des reflexions & des remarques, non pas de ſimples narrations : on y voit des preuves fort bonnes pour montrer que la pluſpart de nos* Roys *ont eté inſtruits aux bonnes lettres & principalement* Louis XI. *& on y trouve beaucoup d'autres particularitez touchant ſon regne.*

Ce livre etant devenu tres rare, on a cru rendre ſervice au public en luy en procurant une nouvelle edition.

La ſeconde piece de ce Receuil eſt le Cabinet du même *Roy Louis XI.* il en eſt ainſy parlé dans la même bibliotheque de *Sorel.*

On a imprimé depuis peu un petit livre intitulé : le Cabinet du Roy Louis XI. *il contient quelques lettres, memoires & inſtructions, qui ont eté receuillis par les ſoins de* M. Triſtan l'Hermite de Soliers, *cela peut donner de l'eclairciſſement à beaucoup d'endroits de l'Hiſtoire.*

La troiſieme piece eſt l'eloge du

Roy

Roy Charles VIII. par Mr. de *Brantome*, dans lequel il y a plusieurs particularitez de la vie du *Roy Louis XI.*

La quatrieme est la comparaison du regne du *Roy Louis XII.* â celuy du *Roy Louis XI. Claude de Seissel* en est l'auteur, son merite le fit parvenir aux dignitez d'Eveque de *Marseille* & d'Archeveque de *Turin*, & il s'est rendu recommandable par quantité d'ouvrages & de traductions dont Mr. *de la Croix du Maine* a donné la liste dans sa bibliotheque.

La cinquieme est un Extrait d'une ancienne Chronique qui contient ce qui s'est passé de plus memorable en *France* & à la Cour des *Ducs de Bourgogne* : cette Chronique a deja eté imprimée dans les histoires des *Rois Charles VI. & VII.* de l'Imprimerie Royale & ce ne seroit rien de nouveau, si les augmentations qui y ont eté faittes & qu'on a tirées de differens Registres de la Chambre des Comptes de *Lille* n'y donnoient un nou-

veau lustre, qui eclaircit plusieurs points de cette histoire depuis 1461. jusques au temps de la mort de *Charles le Hardy Duc de Bourgogne.*

Enfin ce Receuil finit par des Remarques critiques & historiques, sur l'histoire du *Roy Louis XI.* composée par Mr. *Varillas.*

Mrs. *Baluze*, *Bayle*, *le Grand*, *du Bos*, & autres Scavans ont deja censuré les ouvrages de cet auteur, mais on lui a toujours passé les citations sur lesquelles il a voulu fonder ses historiettes : l'Auteur des mêlanges d'histoire & de litterature sous le nom de *Vigneul de Marville* se contente de dire pages 162. & 163. de son premier volume, qu'il n'a pas bien separé le vray d'avec le faux qui se trouve dans les memoires qu'il a visitez & qu'il suppose etre à la Bibliotheque du *Roy* : il auroit pû aller plus loin & asseurer que la plus grande partie de ces memoires citez n'ont jamais existé, & que l'Auteur, en se faisant un plai-

ſir d'ajouter des incidens romaneſques, à ce qu'il y a de veritable dans ſes hiſtoires, ne s'eſt pas fait un ſcrupule de les appuyer de citations forgées; on en verra des preuves certaines dans ces Remarques, & ſi quelqu'un trouve mauvais que l'on cenſure les ouvrages d'un homme mort & qui ne peut plus ſe juſtifier, on pourra luy repondre que l'on n'a d'autre veue que d'eclaircir la verité & que Mr. *Varillas* a eté bien heureux de n'avoir pas eté recherché ſur ce point de ſon vivant, puiſqu'on auroit pû luy faire ſon proces & que la moindre peine à laquelle il auroit dû etre condamné, auroit eté de demander pardon de ſes fauſſes citations, ainſy qu'on y a autrefois condamné *François de Roſieres* * pour avoir mis pluſieurs fauſſetez dans ſon hiſtoire de la maiſon de *Lorraine*.

* Le proces verbal de pardon demandé par De Roſieres, eſt imprimé dans la Satyre Menipée pa. 406. du To. 2. edition de 1711.



TABLE DES CHAPITRES

Contenus en ce Livre.

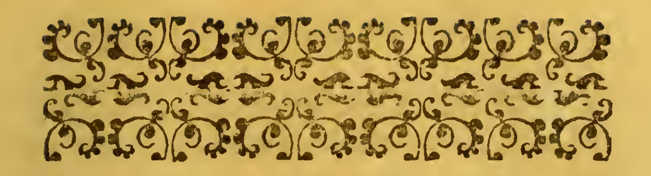
CHAP. I.

TABLE DES CHAPITRES.

In-

Eloge

AVER-



AVERTISSEMENT

DE Mr. NAUDE'.

AMy Lecteur il me ſemble que je puis à bon droit commencer cette petite preface par les parolles que *Matthieu* a inſerées fort judicieuſement en la ſienne ſur l'hiſtoire de laquelle il eſt maintenant queſtion ; *Comme Philippe de Comines n'a pas tellement moiſſonné cette campagne, qu'il n'y ait laiſſé quelques epics à receuillir ; auſſi ne penſe je pas avoir dit ſi entierrement & nettement toutes choſes apres luy, qu'il n'y en ait encore pour exercer les autres apres moy : le veneur eſt loué pour chaſſer & pour prendre, mais il n'eſt pas blâmé pour n'avoir pas tout pris : il faut ceder quelque choſe au jugement, à la curioſité & à la diligence des autres ! celuy*

luy là n'enſeigne pas bien qui enſeigne tout, un autre eſprit trouvera encore dequoy s'egayer en cette belle & ample campagne de la vie de ce Prince.

Ne t'imagine pas toutefois que cette Addition t'enſeigne de nouvelles conqueſtes ou des batailles & priſes de Villes, deſquelles tu n'avois encore ouy parler. Car il eſt vray que ce dernier Hiſtorien & les deux autres qui l'ont precedé ne m'ont rien laiſſé à dire de ces actions principales : mais comme un Peintre ſe peut bien vanter d'avoir adjouté quelque choſe à un pourtraict quoy que ce n'ait eté ny la face ny les pieds ny les mains, auſſi me perſuade-je que ſi tu prens la peine de parcourir ces feuilles, qui en effet ne font mention que des actions les moins relevées de notre *Louis XI.* tu jugeras neantmoins qu'elles contiennent des vrayes additions à ſon Hiſtoire, puis qu'une belle face ne ſeroit pas bien repreſentée ſi l'on n'accompagnoit le

le front de ses lignes, & les yeux de leurs paupieres & sourcils. Joint que *Plutarque* nous apprend par ses vies comme il ne faut rien negliger de tout ce qui a eté fait & dit par les grands personnages. C'est pourquoy si tu considere combien il est plus facile de connoitre les actions des Princes & parler de leurs victoires, que d'eplucher & receuillir ce qu'ils ont fait en leur particulier & dans l'enclos de leur Palais, tu avoueras aussi qu'encore bien que ces premieres soient plus eminentes & relevées, celles cy toutefois sont beaucoup plus penibles & laborieuses à remarquer ce que le grand nombre des vieux livres & divers autheurs, d'où j'ay tiré ces presentes, te fera comme j'espere facilement reconnoitre.

Et d'autant que toute ma preuve consiste en la deposition de ces temoins, j'ay cru qu'il me les faloit produire comme font les juges & commissaires, c'est à dire sans rien alterer, ny à leur substan-

ce ny à leur parole ſuivant en cela & la raiſon & l'exemple de ce grand homme *Scaliger*, lequel ayant rencontré un Epigramme fort rude & barbare, qu'il jugeoit à propos d'inſerer en ſes commentaires ſur *Catulle*, ſe contenta de dire, *Hoc quamvis dignum eſt elegantia ſæculi illius quo litteras ſcire barbaries erat, tamen ne quid ſine teſte dicerem id æquo animo hic appoſui.* Et ſi le grand nombre de ces paſſages que je rapporte comme diſent les Juriſconſultes *per Saturam* eſt trop ennuyeux, je diray encore avec le meſme, *& ſi candide lector iſtis patienter carere poteras, habent tamen quod te ſcire melius fuit quam ignorare.* Et puis j'aime beaucoup mieux de donner cette nouveauté barbare, que non pas des redites elegantes & bien couchées.

Statim initio.

—— Mihi namque peroſum
Recte dicta aliis iterum ſermone referre

Eſtimant que ce ne me ſera pas petite

tite gloire de reſſembler en ce point à l'excellent peintre *Zeuxis*, les pieces & tableaux duquel etoient toujours recommandables par la nouveauté de ſes affaires. *Lucian in Zeux ſive Antiocho.*

Au reſte comme ce livre etoit au ſceau pour en obtenir le Privilege, ce grand Genie qui en a la Garde, & ſans la permiſſion duquel il ne pouvoit ſortir en lumiere, me fit advertir par une grace & faveur ſpeciale, que j'euſſe à corriger l'endroit de la page 53. où je diſois que Me. *Adam Fumée* avoit eté Chancelier de France ſous *Charles VIII.* parce qu'il avoit ſeulement eu la Garde des Seaux, comme le plus ancien Maitre des Requeſtes a coutume de l'avoir apres le deceds du Chancelier, juſques à ce qu'on en ait choiſy un autre à ſa place de quoy m'etant voulu non aſſeurer (parce qu'il faudroit manquer de jugement pour balancer les verités d'un tel oracle, avec les temoignages contraires de deux ou trois petits Hiſtoriens) mais

eclaircir un peu d'advantage, & Mr. du Puy ἐχ δίος ἔρνος m'ayant communiqué pour cet effet le volume de ses Memoires où il est parlé des Chanceliers de France, j'ay remarqué en iceluy qu'en un registre du Conseil de la Cour de Parlement de l'an 1493. sur la fin de Juillet il y a ces mots, *la Cour a ordonné & ordonne qu'elle ecrira lettres à Me. Adam Fumée Garde des Sceaux*, & au mesme du 14. Aoust suivant: *Ce jour a eté deliberé que la Cour ecriroit à Me. Adam Fumée Chevalier Sieur des Roches, Garde de Seel.* Et de plus qu'il est expressement porté au Compte de *Nicole Herbelot* Changeur du Tresor durant l'année 1494. M. *Adamus Fumée Consiliarius Regis & Magister Requestarum sui hospitii, & per ipsum Regem commissus ad custodiam sui sigilli in absentia magni ordinati loco defuncti D. Guillelmi de Rupeforti nuper Cancellarii Franciæ ad Vadia quæ sunt ab antiquo de 2000. lib. per annum & to-*

totidem pro pensione annua nihil hic, eo quod ab aliquo tempore citra, solvuntur de denariis dicti sigilli, sed tamen de suis minutis juribus omnium sanctorum, Robbæ & lignorum fit sibi compotus & solutio inferius. Ce qui est encore confirmé par cette Epitre que luy envoya *Robert Gaguin* sur le sujet de cette nouvelle commission qui luy etoit ainsi echeue, laquelle je rapporteray en ses propres termes à cause que le livre des Epitres & Oraisons de cet Autheur est fort rare, & meriteroit bien d'etre quelque jour r'imprimé derriere son Histoire. *Robertus Gaguinus, Adam Fumeo Cancellariatum gerenti.* *Epist.* 79.

Non permisit morbus quo diu graviterque sum afflictus, fortunæ tuæ gratulari, quæ gratiam atque dignitatem tuam fecit his diebus auctiorem, nunc morbo paulum levatus dare ad te litteras duxi quo officium in te meum explerem: itaque tametsi Guillermi * *mors mihi molesta est, gaudeo tamen te Cancellarii lo-*

* De Rupeforti.

co assidere, & iustitiæ administrationem tibi esse creditam. Rerum enim humanarum experientiam abunde calles, neque surreptum iri tibi aliquid iniquum potest. Igitur ita age ne à recto declines, nec fortunæ recens hæc benignitas, ab amicorum benevolentia te reddat alienum persuasum enim mihi est me corpore absentem à tua non excidisse memoria, quæ ut perpetuo hæreat precor; Vale Parisii pridie Idus Decembris.

D'où tu jugeras amy Lecteur avec combien plus d'asseurance ceux qui ont le maniment des affaires en peuvent parler que non pas tous les ecrivains communs sur le rapport desquels, Mr. *Ranchin* tres docte Chancelier de l'Université de *Montpelier* s'etant aussi fondé, n'a pas moins choppé que moy en cette inscription, qu'il a fait mettre avec plusieurs autres sur la facade du College Royal etabli en laditte Ville.

Adam

Adam Fumée patria Turonensi tam gravitatis quam nobilitatis gloria inclitum & clarum Medicinæ Doctorem Universitas Montispessulani aluit, qui cum primo Consiliarius Magisterque Requestarum ordinarius ac Medicus primus Caroli VII. Ludovici XI. atque Caroli VIII. Francorum Regum fuit, tanta probitate effulsit, quod Franciæ Cancellarius merito tandem effectus sit. Dumque dierum maturus esset, Lugduni animam exhalavit, M. CCCCC. *In Apollinari sacro.*

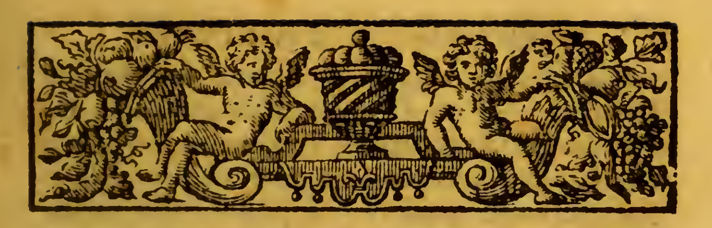
C'est pourquoy tu nous excuseras tous deux, & tiendras pour tres certain que ce grand Chancelier (au jugement de *Budée* & de *Gaguin*) *Guillaume* ou *Guy de Rochefort* etant decedé, Me. *Adam Fumée* eut, comme nous avons dit, les Sceaux en garde à cause de sa qualité de Doyen des Maitres des Requestes, jusques à ce que *Antoine du Prat* fut elu pour *Lib. 4. de Asse. in Epis.*

suc-

ſucceder au deffunt en cette charge, ce qui a induit *Budée* de conjoindre immediatement en ſon livre *de Aſſe*, ces deux Chanceliers *Guy de Rochefort* & *Antoine de Prat*, ſans faire aucune mention *d'Adam Fumée*, au ſujet duquel il m'a eté neceſſaire de dreſſer ce petit mot d'avertiſſement, pour ſatisfaire non ſeulement à mon devoir, mais auſſi à la verité de l'hiſtoire, & à celuy là particulierement qui m'a tant obligé de m'en faire advertir.

Lib. 5.

ADDI-



ADDITION A L'HISTOIRE DU ROY LOUIS XI.

Contenant plusieurs recherches curieuses sur l'histoire de ce Roy.

CHAPITRE I.

Quelles sciences sont necessaires à ceux qui doivent regner.

COmme il n'y a question si triviale & commune entre les Politiques, que celle des Sciences & Disciplines esquelles les Princes doivent estre instruits & enseignez pendant leur jeunesse, aussi n'y en a-il aucune agitée avec plus d'obstination d'une part & d'autre, ou de laquelle on peust dire avec plus de raison,

Scinditur incertum studia in contraria vulgus. Virg. lib. 2. Æneid.

Ce qui arrive à mon jugement† parce que, l'effect suivant tousiours la nature de sa cau-

† *C'est Mr. Naudé qui parle.*

se,

ſe, & chacun n'ayant couſtume de juger ny
raiſonner des choſes propoſées que ſelon les
diverſes diſpoſitions & habitudes, qui par
une longue pratique ſe ſont renduës les plus
familieres & quaſi naturelles : Ceux-là pa-
reillement qui ont le plus ſouvent pris la plu-
me en main pour s'exercer ſur le ſujet duquel
il eſt maintenant queſtion, n'en veulent, ou
pluſtoſt n'en peuvent parler & diſcourir que
conformément à leurs vieilles inclinations,
& à la mode d'Ariſtoxenus le Muſicien, qui
aſſeuroit l'ame n'eſtre autre choſe qu'un cer-
tain concert, & tres-parfaicte harmonie ex-
citée par le divers aſſemblage de toutes les
parties de noſtre corps ; *ut ſic* (comme a fort
judicieuſement remarqué le Prince de l'Elo-
Lib. 1. Tuſcul quæſt. quence & Philoſophie Latine) *ab arte ſua non*
recederet. Et en effect nous voyons la plus
grand' part des hommes ſçavans & lettrez,
& entre autres ceux-là principalement, qui
Petron. initio Satyr. pour avoir vieilly parmy les livres *nihil ex iis*
quæ in uſu habemus aut audiunt aut vident, pro-
noncer fort hardiment, & ce par l'advis de
Platon, *beatas fore Reſpublicas in quibus aut*
Philoſophi regnarent, aut Reges philoſopharen-
tur. Adjouſtans qu'Ariſtote a eſté de la meſ-
me opinion, puis qu'en la Preface de la Rhe-
torique qu'il addreſſe à ſon diſciple Alexan-
dre le Grand, il l'exhorte par cette belle ſimi-
litude à embraſſer l'Eloquence, & s'addon-
ner du tout à la Philoſophie, καθάπερ γὰρ ἐστὶ
φυλακτικὸν σώματος ὑγίεια, οὕτω τῆς ψυχῆς φυ-
λακτικὸν καθέστηκε παιδεία. Joint que comme il
dit encor au 9. chap. dudit livre, *nemo rerum*
imperitus gravis poteſt eſſe Imperator. Et Vege-
ce ſemble bien eſtre de la meſme opinion,
In dedicat. oper. ad Val. Auguſt. lors qu'il aſſeure, *quod neminem decet vel plu-*
ra vel meliora ſcire, quàm Principem cujus
do-

doctrina pluribus poteſt prodeſſe ſubjectis. Comme auſſi Flavius Vopiſcus, qui dit fort à propos parlant de l'Empereur Tacite, que *nemo melius literato imperat.* Et que ainſi ne ſoit, les preuves & exemples qu'ils en apportent ſemblent tres-legitimes & vallables; Car y a-il jamais eu un plus grand guerrier & plus homme de bien qu'Hercules? & neantmoins il nous eſt repreſenté par le Poëte Archilocus,

Gradivi juxta per atrocia bella miniſter,
Dulciáque edoctus munera Pieridum.

Ainſi Epaminondas chez Plutarque, & Alexandre le grand dans Juſtin, ſont grandement louez, comme Princes non moins ſtudieux des lettres humaines & de la Philoſophie, que de l'art militaire, & des moyens de ſe faire obeyr. Ainſi l'Hiſtorien Caſſius parlant de l'Empereur Adrian dit, que *fuit ſuapte natura diſciplinis deditus, & ſtudiorum amator, in utraque lingua impenſè eruditus.* Et le meſme eſt rapporté par Herodian de l'Empereur Severe, *qui præter bellicam gloriam, etiam civilibus ſtudiis clarus fuit, literis doctus, & Philoſophiæ ſcientiam ad plenum adeptus.* Ce que l'on peut dire encore, & avec autant de verité, non ſeulement des Empereurs Romains Ceſar, Auguſte, Tybere, Marc Antonin, Tacite, & autres Roys & Princes de l'antiquité, mentionnez dans Elian en ſes Diverſitez: mais Lib. 1. auſſi de pluſieurs tres-celebres entre les modernes, comme de Charle-magne Robert, François I. Alphonſe X. Jacques V. & ſur tout de ce Comte d'Anjou Foulques Griſegonnelle, lequel piqué de ce que le Roy Louys fils de Louys le Simple, & ſes Courtiſans s'eſtoient mocquez de luy l'ayant ren-

contré parmy les Clercs en l'Eglise de Tours, il leur respondit fort hardiment, *Qu'un Roy non lettré, & un Asne couronné, ne differoient en rien.* Et en suitte de toutes ces authoritez si pressantes, ils adjoustent de plus, trois ou quatre raisons qui leur semblent assez fortes pour bien establir cette question : Car, disent-ils, se peut il faire qu'un Prince destitué de toute doctrine & de la cognoissance des bonnes lettres, puisse jamais bien trouver les moyens requis pour venir à bout de ses affaires, choisir avec jugement les Ministres de son Estat, ou resoudre avec justice & equité les querelles & differents de ses subjets ? se peut-il faire que sans l'aide d'icelles, il puisse inventer, cognoistre & faire dresser les machines de guerre, designer & conduire les fortifications, haranguer les soldats, & consulter & opiner à propos sur les diverses rencontres qui se presentent ? Bref, quand bien mesme les Roys n'auroient point d'autre interest de passer quelque temps aux estudes que pour leur contentement particulier, & l'estime qu'ils s'acquierent parmy leurs subjets, & les autres Monarques : Ils concluent toutesfois qu'ils s'y devroient addonner, & ce d'autant plus volontiers que comme dit Epictete, *Nullum est animal homine doctrinâ ornato pulchrius*

Mais ceux qui maintiennent & favorisent l'opinion contraire, sçavoir les Soldats, Gentilhommes & Courtisans, parlent bien en autres termes, & defendent leur party avec beaucoup plus de courage, d'artifice & d'industrie : car faisans litiere de toutes ces sentences & allegations Grecques & Latines, ils discourent & raisonnent tres-judicieusement, que tous les Estats & Monarchies ont

pris

pris leur naiſſance des Armes, & non point des Sciences ; que la puiſſante Republique de Rome a eu ſon commencement & ſon accroiſſement par les Armes, & non point par le moyen de la Robe, de la plume, ou des Lettres ; que les noms de Miltiades, Cimon & Themiſtocles ſe ſont beaucoup plus illuſtrez par le moyen des victoires qu'ils ont emportées en Marathon & autres lieux, que celuy de Solon avec ſes Loix en Areopage ; que la renommée de Scipion eſt bien plus glorieuſe, & les entrepriſes de Ceſar & Pompée plus honorables, que la compoſition des Vers d'Horace, ou les Oraiſons de Demoſthene & de Ciceron ; bref qu'il n'y a que les ames laſches qui pour ne pouvoir ſupporter les fanfares de Mars, ſe jettent dans les jardins des Muſes, comme jadis Hippolite ſe mit au ſervice de Diane pour ſe ſentir un foible guerrier en amour. Joint que le Turc eſt egalement dreſſé à l'exercice des Armes & meſpris des Sciences. Et quand les Gots ravagerent la Grece, ils laiſſerent aux Grecs les librairies afin de les tirer de l'exercice militaire à des occaſions ſedentaires, & par ainſi amollir & effeminer leurs genereux courages.

Auſſi perſonne n'a eſté juſques à cette heure ſi ſtupide de croire que ceux qui ſuivent les Armes, qui meſpriſent & ſupportent d'un courage pareil les commoditez & incommoditez, qui ne font point eſtat des bleſſeures, & meſpriſent genereuſement leur vie pour parvenir au Temple de l'Honneur, ne meritent davantage de gloire & de recommandation, que les perſonnes qui paſſent inutilement leur vie à l'ombre d'une Bibliotheque, & à s'entretenir avec les morts, teſ-

moin le Poëte Cornazano, lequel combien qu'obligé de favoriser son party, confesse neantmoins cette verité par ces beaux vers, qui sont le commencement de son livre,

De l'arte militare.

Fra l'arte che si fan' digne d'honore
A cui l'ingegno human se industriato
Militia e fruto, e la scientia un' fiore,
E tanto ottien militia el principiato
Quanto e de questi dui l'honor piu altiero
O d'un trombetta, o d'un Principe armato.

Botero lib. 2. della rag. di stato.

Et de là vient que ces Politiques de Cour se rient tous les jours d'un Alphonse de Castille, qui non content d'avoir perdu tout son temps és estudes d'Astrologie, se vantoit d'avantage d'avoir leu quarante fois un certain livre avec toutes ses gloses, quoy qu'assez capable d'occuper plus de dix ans un habile Theologien, comme s'il y avoit bien de l'honneur à perdre le tiltre de sage Roy pour s'acquerir celuy de bon Astrologue. Et de là vient encore qu'ils sçavent bon gré à Tassoni d'avoir dict librement que *noi habbiamo veduto il Re Giacomo d'Inghilterra Beffeggiato, e Schernito, per haver voluto comporre libri, e fare del' letterato*, n'y ayant rien de moins seant à un Prince que de prendre la plume, si ce n'est pour l'expedition de ses affaires, ou pour composer quelque livre semblable à celuy qu'avoit faict Auguste, & qui depuis fut presenté à Tybere en plein Senat, *in quo continebantur opes publicæ, quantum civium sociorumque in armis, quot classes Regna provinciæ tributa, aut vectigalia & necessitates, ac largitiones*. Or pour ce faire il n'est point question d'entendre les fables d'Homere, de se rompre la teste à sçavoir un Poëte, d'apprendre la Theologie, Physique, ou Medecine, le long usage, l'experience, le jugement, & un

Libro 7. di pensieri quesito 4.

Tacit. lib. 1.

un ſoin particulier à manier les affaires y ſervent plus que les lettres & ſciences de toutes les Univerſitez. Trajan, Probus & Juſtinian furent ignorans, mais au reſte tres-ſages & vertueux Princes. Braſidas, François Pizare, Nicolas Piccinin, Conſalve Ferrand, François Sforce, ne ſçeurent jamais lire, & eſtoient tous grands Capitaines. Phalaris, Periandre, Denys, Tybere, Claude, Neron, Caligule, Julien l'Apoſtat, eſtoient tres-doctes, & ne furent que des Tyrans : Theodoric Roy des Gots, Corcut en Turquie, Alphonſe en Eſpagne, acquirent beaucoup de ſcience, mais auſſi ils perdirent leurs Empires : & la belliqueuſe Sparte s'eſt renduë ſouvent maiſtreſſe de la ſçavante Athenes. D'où enfin ils eſtiment pouvoir conclure avec grande raiſon que la vertu ne ſe peut enſeigner par les lettres, & encore moins l'art de bien gouverner pour ſe rendre victorieux & triomphant : & que par conſequent les Princes n'en ont que faire, & ne s'y doivent en aucune façon amuſer.

Ces deux opinions directement contraires eſtant ainſi propoſées & deduittes ſuivant leurs principales raiſons, il faut maintenant declarer quelle eſt la mienne, afin que par la ſuitte de ce diſcours on juge plus facilement comme Louys XI. a eu toutes les conditions requiſes aux plus ſages & adviſez Politiques. Et parce que toute vertu & perfection ſe rencontre ordinairement au milieu des deux extremes, comme en ſon centre & au lieu qui luy eſt le plus propre & convenable,

Quem ultra citraque neſcit conſiſtere rectum; Horatius.

J'y eſtabliray auſſi le fondement de cette ſcience royale, & ſans eſtre bridé ny prevenu

venu de toutes les raisons & authoritez cy-dessus proposées pour l'une & l'autre opinion, j'en advanceray d'autres qui tesmoigneront bien que les plus doctes, & ceux que l'on tient pour pedants, ont aussi bien philosophé sur cette matiere, que les plus subtils & deliez Politiques; pourveu neantmoins qu'on les sçache bien choisir dans les livres de ceux qui sont estimez les meilleurs & plus judicieux de leur troupe: Car s'il estoit question de nier absolument que les lettres soient necessaires aux Princes, Ovide ne semble-il pas l'avoir desja dict en ces deux vers?

3. Fastor.

Qui bene pugnabat Romanam noverat artem,
Mittere qui poterat tela, disertus erat.

Et Virgile n'a-il pas parlé en tres-bon Politique, & fort bien distingué quelle doit estre la science des peuples & des Roys, quand il a dit au 6. de l'Eneide,

Excudent alii spirantia mollius æra,
Credo equidem, vivos ducent de marmore vultus:
Orabunt causas melius: cœlique meatus
Describent radio, & surgentia sydera dicent.
Tu regere imperio populos Romane memento,
(Hæ tibi erunt artes) pacique imponere morem:
Parcere subjectis, & debellare superbos.

Et l'ingenieux Poëte Claudian ne fait-il pas une bonne addition à ces preceptes, quand il nous represente l'Empereur Theodose enjoignant à son fils Honorius de lire & fueilleter diligemment toutes les Histoires tant Grecques que Latines?

De 4. consul. Honorii.

Nec desinat unquam
Tecum Graia loqui, tecum Romana vetustas,
Antiquos evolve duces.

Puisque cette lecture est absolument necessaire aux Princes, veu que, comme dit Comines,

nes, *L'un des grands moyens de rendre un homme sage est d'avoir leu les Histoires anciennes, & apprendre à se conduire & garder, & entreprendre sagement par icelles, & par les exemples de nos predecesseurs:* & que comme telle l'Empereur Basile la recommande à son fils Leon, & Demetrius à Ptolomée Roy d'Egypte, lequel il advertit sagement, *ut conscriptos de Regno Imperioque libros compararet atque lectitaret, nam quæ amici non audent Reges admonere, ea in libris scripta esse.*

Livre 2. ch. 6.

Cap. 56. exhortat.

Apud Plutarc.

Je ne desire doncques pas, pour revenir à nostre opinion, que le Prince s'addonne à toute autre chose qu'à l'estude, & abhorre totalement la doctrine & les lettres; parce qu'elles adoucissent & moderent les passions plus violentes, excitent le desir d'honneur & de gloire; & outre plus affinent, aiguisent & augmentent la prudence & le jugement. Aussi ne veux-je pas qu'il abandonne le soin de son Estat, pour n'avoir que celuy de ses livres, & de je ne sçay quelles sciences penibles & reglées, tant à cause qu'elles occupent tellement l'esprit de l'homme qui s'y applique, qu'il ne prend d'ordinaire plaisir à autre chose, tesmoin le bon Archimede qui fut tué estant plongé dans ses estudes pendant la prise & le sac de Siracuse; qu'aussi parce qu'elles le rendent melancholique, soucieux, triste, chagrin, songeart, & plustost lourd & pesant, qu'attemperé! qui sont neantmoins des conditions fort contraires aux hommes de guerre & personnes de gouvernement: Mais j'estime qu'il se doit tenir & renfermer dans la mediocrité, assez bien descrite & reglée par Leonard Aretin en son Epistre au Roy d'Espagne & ne prendre de cette marchandise qu'autant qu'il en est besoin

Lib. 7.

soin pour n'en estre point desgarny & despourveu, sans outrepasser ou douter de cet Axiome de Seneque, *Paucis ad bonam mentem opus est litteris*, & de tenir tousiours du costé de Neoptolemus, qui avoit coustume de dire, *Philosophandum esse, sed paucis*. C'est pourquoy il aura premierement l'intelligence & l'usage familier de la langue Latine, pour ne point tomber en pareilles fautes & accidents que l'Empereur Charles Quint, & nostre Roy Henry III. le premier desquels ayant negligé les bons preceptes & advertissemens de son maistre Adrian, s'en repentit par après tout à loisir, lors que les Protestans d'Allemagne luy faisant des longues & prolixes harangues en latin, il se trouva avoir besoin d'un truchement pour les entendre : & l'autre ayant mis tout son plaisir à cultiver la langue françoise, fut bien estonné & empesché tout ensemble, lors qu'estant en Pologne il recognut que la latine y estoit aussi commune & familiere que la maternelle. Joint que l'usage de cette langue peut beaucoup servir pour la lecture de plusieurs bons Historiens, à laquelle le Prince se doit principalement occuper. Car pour ce qui est des Mathematiques & des disciplines morales & politiques, qui doivent borner sa doctrine & erudition, elles se peuvent tres-facilement & commodément enseigner en toutes langues. Et quiconque veut rendre les Roys & Souverains plus studieux & sçavans, ne merite d'estre estimé bon Politique, veu que, comme a fort bien & judicieusement remarqué le docte Archevesque de Bourges, & Prieur general des Augustins, Gilles de Rome, *Cùm oporteat eos esse quasi semideos, & debitè & absque negligentia negotium regni intendere, non vacat*

Epist. 107.

Apud Ennium.

vacat eis ſubtiliter perſcrutari ſcientias : Auſſi a-il favoriſé ma concluſion par la ſienne, que je rapporteray d'autant plus volontiers en ſes propres termes, que l'on verra par icelle *quomodo avi & atavi noſtri cum allium & cœpe eorum verba olerent, tamen optimè animati erant.* Car apres avoir agité cette queſtion en trois chapitres du livre qu'il compoſa il y a prés de quatre cens ans, du Gouvernement des Princes, il les conclut en fin par ce propre texte, que l'on peut appeller une riche Medaille & curieuſe Antiquaille d'un ſiecle barbare & mal poly: *Ipſi ergo quantumcumque intendant eſſe milites, & vacare negotio politico, debent inſudare ut ſciant idioma literale ſive Latinum, debent etiam aliquid addiſcere de Grammatica & Rhetorica, ut ex hoc ſubtiliores fiant ad intelligendum quæcumque propoſita; quo facto debent totum ſuum ingenium exponere, ut bene intelligant moralia, ut ſe & alios regere poſſint: ſic ergo morale negotium ſciri expedit ab his qui cupiunt principari, ut ſi alias omnes ſcientias ignorarent, adhuc ſtudere deberent ut eis moralia vulgariter & groſſe proportionentur, quia per ea Princeps ſufficienter inſtituitur qualiter debeat principari, & quo ſe & cives inducere debeat ad virtutes.* 2. parte lib. 2.

CHAPITRE II.

Quelles raiſons ont eu les Hiſtoriens d'eſcrire que Louys XI. eſtoit ignorant, avec les reſponſes à icelles.

CE n'eſt pas ſans raiſon que le docte Juriſconſulte Alciat a pris ſujet de repreſenter en l'une de ſes Emblemes ſous la figure d'un Pro-

Prothée πολυμόρφου, & subjet à recevoir toutes sortes de faces, la faute commune des Historiens, qui voulans establir quelque suitte & premiere origine des peuples dont ils descrivent l'Histoire, se laissent enfin piper & seduire à quelque faux visage, pour ne pouvoir descouvrir le vray & naturel caché dans les divers replis des siecles, & voilé des plus espaisses tenebres de l'antiquité : c'est pourquoy il luy fait dire fort à propos,

Emblem. 182.

Signa vetustatis, primævi & præfero secli,
De quo quisque suo somniat arbitrio.

Les exemples en sont trop communs, pour s'y vouloir estendre, n'y ayant presque aucune nation qui ne se flatte en son origine, & ne deduise sa premiere source de quelque Heros ou petit Dieu : nos François mesme ont esté si jaloux de cette gloire, qu'ils ont recherché dans les fables ce qu'ils ne pouvoient obtenir de la verité. Mais comme il arrive rarement qu'une fausseté ne soit accompagnée de beaucoup d'autres, aussi ne trouvons-nous pas cette seule dans nos Histoires. Le regne de Pharamond & de ses descendants, celuy de Charlemagne & de ceux encore qui ont regné long-temps apres luy, nous en fournissent assez en chaque fueille de leurs Annales : & la barbarie du temps jointe au peu de jugement de nos Historiens persuaderoit facilement que nos Ancestres n'estoient propres qu'à composer des Romans. Je ne feray pas neantmoins comme les esprits libertins de ce siecle, qui se mocquent des plus signalez miracles de nostre Monarchie, & les rangent parmy ces faussetez : car c'est trahir son party, & n'avoir point d'affection pour son pays, de le vouloir malicieusement frustrer de ce que les estran-

eſtrangers luy accordent : & s'ils eſtoient bien ſenſez & bons Politiques, au moins devroient-ils ſuivre cette maxime de Tite Live, *Detur hæc venia antiquitati, ut miſcendo humana divinis primordia urbium auguſtiora faciat.* Mais puiſque pluſieurs Eſcrivains modernes ont deſcouvert la fable du Francion de Jean le Maire & de Nicole Gilles ; Paſquier & Marſille celle des quatre Eſcoſſois qui fonderent noſtre Univerſité, introduite par Vincent de Beauvais, & ſouſtenuë par Gaguin ; quelque autre bon eſprit qui ne s'eſt voulu nommer l'erection controuvée de la Terre d'Yvetot en Royaume ; & que cette fauſſe opinion conceuë il y a long-temps de l'ignorance de Louys XI. reſte preſque ſeule entre les principaux contes de noſtre Hiſtoire, qui n'a point encore rencontré ſon Hercules, il faut maintenant que je l'entreprenne, & que d'autant plus qu'elle eſt inveterée dans la creance du peuple, & authoriſée par tous les Eſcrivains, d'autant plus auſſi je m'efforce d'en deſcouvrir la fauſſeté, pour effacer cette tache de la renommée du plus adviſé de nos Roys, en deſabuſer tout d'un coup les bons eſprits, & diſpoſer les plus foibles à ſuivre la meſme piſte, *Quæ enim*, dit Tite Live, *vix à plebe impetres, temporis ſucceſſu planè ab eadem & quidem libenter impetrabis.* D'où vient doncques cet erreur, & comment s'eſt-il rendu ſi commun, non ſeulement en France, mais par toutes les Academies de l'Europe, qui l'eſtalent tous les jours en leurs livres, au grand meſpris & detriment de noſtre nation : Certes il me ſemble qu'il n'a eu que deux cauſes principales, ſçavoir le peu de ſoin qu'ont eu les Hiſtoriens de nous deſcrire quelle fut l'inſtruction de ce

Lib. 4. Decad. 1.

Livre 9 ch. 1. des Recherches.

In oratione de Academia Pariſ.

Lib. de falſa regni Yvetoti narratione.

Lib. 1. Decad. 1.

Roy en sa jeunesse, & la resolution qu'il prit de ne faire apprendre à son fils Charles que ces cinq mots de Latin rapportez & rebattus si souvent par les Politiques, *Qui nescit dissimulare, nescit regnare.* Et pour ce qui est de la premiere, c'est une chose bien estrange que Philippes de Comines Historien tres-fidele & particulier Jean de Troye qui a composé la Chronique appellée par nous Scandaleuse, Matthieu qui semble n'avoir rien oublié de ce qui appartenoit à l'Histoire de nostre Louys XI. & tant d'autres qui les ont suivis, n'ayent parlé en aucune maniere de quelle façon il fut nourry, eslevé & instruit en sa jeunesse: & encore bien que Philippes de Comines puisse couvrir cette negligence sur ce qu'il ne fut appellé que fort tard à son service & l'autheur de la Chronique scandaleuse sur ce qu'il n'a commencé son Journal que depuis l'an 1460. quelle excuse peut avoir Matthieu homme docte, curieux, eloquent, tres-bon Historien, & qui en effect a le mieux recueilly toutes les particularitez de cette Histoire, de ne nous en dire rien autre chose sinon que *l'ignorance estoit encore si hardie, & suivie par tout, que ceux qui se mesloient de l'Histoire, peu curieux certes, peu diligens, ne nous ont rien laissé de la nourriture des Princes de France, sur laquelle toutesfois s'est tousiours fondée l'esperance du reste de leur vie.* Apres quoy je ne puis legitimement blasmer ceux qui ont jugé cette tirade avoir esté employée dans l'Histoire pour voiler & couvrir quelque grande barbarie & aversion des lettres en ce Prince; veu que c'est aussi bien le propre de l'Historien que du Peintre de faire comme Timanthe, & cacher de quelque rideau, ou du tout supprimer ce qu'il n'y auroit

Livre 1. de l'Hist. de Louys XI. art. 2.

roit nul honneur de produire & mettre en evidence,

Hæc amat obſcurum, volet hæc ſub luce videri
Judicis argutum quæ non formidat acumen.

Horat de arte poetica.

Et comme l'on ne repreſentoit jamais Pericles que d'un coſté, parce qu'il eſtoit borgne de l'autre, auſſi pourroit-il bien eſtre que les Hiſtoriens n'auroient voulu faire mention des eſtudes de Louys XI. pour n'eſtre point contraints de dire qu'il ne les eut jamais en gouſt, & qu'il demeura touſiours dans l'ignorance, de laquelle meſme il voulut que ſon fils Charles VIII. fuſt auſſi bien heritier que de ſon Royaume; au moins ç'a eſté l'opinion de Comines (quoy qu'elle ne ſe rencontre en beaucoup de ſes exemplaires) laquelle a eſté par apres comme à l'envie tranſcritte & uſurpée par tous les Hiſtoriens, teſmoin ce qu'en dit Genebrad, *Fuit vir ferox, verſatili ingenio, oſor litterarum, & qui nollet filium ſuum Carolum plus diſcere Latinæ linguæ, quàm illa quinque verba, Qui neſcit diſſimulare, neſcit regnare.* Et Papyre Maſſon l'a-il pas traitté de la meſme ſorte? *Litteras quidem ei nequaquam charas fuiſſe, educatio filii argumento eſt, cujus ingenium à liberalibus diſciplinis arcuit, affirmans hanc unam ſententiam inſtar omnium præceptorum videri, Qui neſcit diſſimulare, neſcit regnare.* C'a eſté encore la meſme opinion du bon Theologien Deſpence, de Lupanus, Bodin, Reuſnerus, Richterus, Taſſoni, Botero, & d'une infinité d'autres,

In Chronolog. ad annum 1479.

Lib. 4. Annal. ſub finem vitæ Ludovici XI.

Au Traité, que les lettres ſont l'ornement des Princes pag. 18.

quorum ſi nomina quæris
Promptius expediam quot circumſcripſerit Hirrus,
Quot Baſilus ſocios, quot amaverit Hippia mœchos.

Lib. 1. de magiſtrat. Gal. p. 20. In meth. & lib. de Repub.

Mais ils ont bien encore paſſé plus outre,

&

In hortulo flor. polit. cor. 2. In axiom. polit. lib. 7. De pensieri. Juvenal satyr. 10. vers. 220. Lib. 2. de magistrat. Gall. p. 20. In method. Hist.

& ce leur eust esté peu d'avoir blasmé Louys XI. s'ils n'eussent asseuré que son ignorance s'estoit respandue comme par contagion sur tout son peuple, & principalement sur la Noblesse : le texte de Lupanus y est tres-formel, *Ludovici vero consilium male interpretati nobiles Franci, nullum litterarum genus non contempserunt.* Celuy de Bodin n'est gueres dissemblable, & avec eux s'accorde la commune opinion de tous les nouveaux Autheurs, tant Historiens qu'Orateurs & Politiques, qui n'obmettent jamais cet exemple lors qu'il est question de confirmer ces paroles du Roy Theodoric escrivant au Senat Romain, *Facilius est errare naturam, quàm ut dissimilem sui Princeps possit Rempublicam formare* : Comme au contraire, disent-ils, Hipparchus fils de Pisistrate, Mansor Roy d'Afrique, & François I. s'estans mis en divers lieux & divers temps à cultiver les lettres, & à favoriser les hommes doctes, on vit en un instant les Atheniens, les Arabes & les François s'addonner avec tant de courage & d'affection aux Sciences, qu'il ne se trouva jamais si grand nombre de sçavans hommes en toutes langues & en toutes sortes de disciplines que de leurs temps : tout de mesme que pendant celuy de Marc Antonin, *qui solus Imperatorum* (dit Herodian) *sapientiæ studium non verbis aut decretorum scientia, sed gravitate morum, vitæque continentia usurpavit, factum est ut magnum sapientum virorum proventum ætas illa tulerit. Solent enim* (adjouste le mesme Autheur) *plerumque homines vitam Principis æmulari.* Je m'estonne bien toutesfois que ces Autheurs parlant des Nobles & Gentilshommes qui servoient d'exemple aux autres pour s'addonner à ces exer-

Apud Cassiodor. in epist.

Ælian. de var. hist. lib. 8.

Bodin livre 4. ch. 6. de sa Republ.

exercices tant aimez & carreſſez du Roy François, ne font mention que de Guillaume du Bellay Sieur de Langey, qui pour cette cauſe eſt appellé par Guillaume Bigot *Gallorum Dux nobilium*, & auquel tous les Eſcrivains deferent cet honneur apres Lupanus, que *primus apud nos docuit nobilitati non officere bonas litteras*, veu qu'il avoit pour compagnon en cette lyce Eſtienne de Laigue, dit *Aqueus*, Eſcuyer Sr. de Beauvais en Berry, Chevalier de l'Ordre, & Ambaſſadeur en Allemagne, duquel nous avons un gros livre *in folio* de Commentaires ſur toute l'Hiſtoire de Pline, la traduction de Ceſar, & quelques autres Traictez de moindre conſequence. De maniere que ces deux-cy entre les Nobles, Caſtellanus & Brixius entre les Eccleſiaſtiques, Longolius & Budée parmy les perſonnes de Juſtice, excitez par l'exemple de leur Roy, ſemblent avoir chaſſé & banny l'ignorance qui s'eſtoit tellement cantonnée par tous les coins de ce Royaume pendant le regne de Louys XI. que Budée fut contraint de defendre l'honneur des François contre les Italiens qui les accuſoient tous les jours de barbarie, & d'invectiver auſſi contre la negligence de la Nobleſſe qui ſembloit ſeule eſtre cauſe & donner ſujet à ce deſordre.

In Catoptro.

Lib. 1. de magiſtrat. Gall.

Lib. 1. de Aſſe.

Reſte maintenant apres la deduction entiere de toutes les cauſes de cet erreur, de monſtrer combien elles ſont foibles & peu ſouſtenuës & appuyées de la raiſon. Ce que pour faire plus commodément nous reſerverons les reſponſes à celles qui ſont fondées ſur l'ignorance propre de Louys XI. pour les trois Chapitres ſuivans, & pourſuivrons ſeulement en cettuy-cy les moyens de ſatisfaire

aux argumens pris & tirez de l'inſtruction de Charles VIII. laquelle fut à la verité conduite de la façon cy-deſſus propoſée, mais neantmoins avec tout autre but & intention que l'on ne s'eſt perſuadé juſques à cette heure: Car l'on pourroit dire premierement que tant s'en faut que l'ignorance & barbarie de Louys XI. en ait eſté cauſe, qu'au contraire il y auroit procedé de cette ſorte, ſon bon ſens & jugement luy ayant fait recognoiſtre combien toutes les grandes eſtudes de ſa jeuneſſe luy avoient eſté inutiles & preſque dommageables au gouvernement de ſes affaires; veu

In Rhetor. que ſuivant la remarque d'Ariſtote, *Qui plura novit eum majora ſequuntur dubia.* D'où vient l'irreſolution tres-prejudiciable en matiere d'Eſtat, & qu'auſſi ce n'eſt pas eſtre inſuffiſant, d'ignorer la langue Latine & les Sciences qui en dependent, parce que celle du Prince eſt de pouvoir commander aux

Lib. 11. Hiſt. hommes : & Gaguin ſemble eſtre de cette opinion quand il dit parlant de Charles VIII. *Hunc nulla eruditione Latinâ inſtitui pater voluit, exiſtimans literas impedimento eſſe regnantibus, idque de ſe judicium faciebat, quia cum excellenti ingenio eſſet, & plurima noſſet, ad moleſtiam ſibi eruditionem accedere dicebat.* Toutesfois le meſme Gaguin & Vincent Lupanus me ſemblent avoir mieux rencontré, lors qu'ils diſent que Louys XI. prit cette reſolution de ne point gehenner ſon fils ſous le rude travail des eſtudes, parce qu'en toute ſa jeuneſſe il fut d'une complexion extre-

Ibidem. mement foible, debile & valetudinaire, *Credo*, dit le dernier, *Ludovicum providere Caroli fragilitati voluiſſe, cui infantiam non ſatis firmam eſſe conſpiciebat* Et certes tres à propos: car qui voudroit contraindre un homme qui

n'a

n'a de ſanté qu'autant que les Medecins lui en peuvent donner, de s'aſſubjettir à des eſtudes penibles, faſcheuſes, & bien ſouvent deſagreables, qui deſſeichent le temperament, conſument les eſprits, amaſſent plus de pituite & d'excrements, que le corps privé de ſes mouvemens & exercices ordinaires ne peut vuider, *Tantum enim reliquo corpore otioſi ſunt literati, quantum cerebro ac mente negotioſi:* & bref debilitent & affoibliſſent tout le corps & ſont cauſes d'une infinité de maladies, qui ont faict dire au Poëte Horace, Ficinus de ſanit. lib. 1. cap. 1. Epiſt. 1. lib. 1.

Precipuè ſanus, niſi cum pituita moleſta eſt;
& aux Grammairiens, que Minerve Deeſſe des Sciences eſtoit dicte *à minuendis viribus*, teſmoin le Polidore d'Ælian & l'Herodicus de Platon, qui avoient l'eſprit autant fourny de ſciences comme le corps deſgarny de ſanté, laquelle neantmoins doit eſtre le fondement & baſe des eſtudes, tout ainſi que le Philoſophe Marin remarque en la vie de Proclus, *quod naturales ingenii dotes ſunt principia Philoſophiæ.* Or que Charles VIII. fuſt doué d'une nature ſi foible que nous avons dict, il n'y a lieu d'en douter, puiſque Comines aſſeure que ce Prince *ne fut jamais que petit homme de corps & d'entendement*, & que Gaguin l'a bien encore enchery par deſſus, lors qu'il dit, *teneris atque imbecillibus membris adeo Carolus fuit, ut ſedulo duci illum & geſtari molliter priuſquam ſolide incederet oportuerit.* Ce que l'on pourroit raiſonablement croire eſtre arrivé à cauſe de la vieilleſſe de ſon pere, veu que ſuivant la remarque de Dominicus Mencinus, Lib. 13. var. cap. 15. Dialog. 3. de Repub. Livre 8. ch. 13. Initio lib. 11.

Pronus in canos Ludovicus annos
Cum daret vires animo ſenectus

In Carmine de prima ætate Caroli VIII.

Corpori auferet ; meruit decoram
Gignere prolem.

Or est-il qu'entre les incommoditez de cet aage celle-cy a tousiours esté mise pour l'une des principales

Juvenalis satyra 10.

Coitus jam longa oblivio, vel si
Coneris, jacet exiguus cum ramice nervus :

Et si tant est qu'apres l'usage des medicamens, appellez par les Medecins *Entatica*, & mille carresses amoureuses,

Incendi jam frigidus ævo
Laomedontiades, vel Nestoris hernia possit :

On ne peut toutesfois esperer une bonne issuë de leur combat, parce que, comme asseure Galien, *Quæ florentem ætatem vel præcedunt ætates, vel sequuntur, aut plane semen non effundunt, aut certe infœcundum, aut male fœcundum emittunt.* Ce qui en effect se trouva veritable en Charles VIII. qui eut toutes les incommoditez mentionnées cy dessus de la vieillesse de son pere.

Initio 2. de sânit. tuenda.

Et parce qu'il est maintenant question de la vraye physiognomie & description de ce Prince, que tous les Historiens ont negligée, j'estime que ce ne sera point une piece hors d'œuvre ni desagreable aux Curieux, de rapporter ici mot pour mot celle que Barthelemy Cocles a dressée de luy & de Louys XII. dans un livre fort rare & imprimé il y a six vingts ans. *Delata fuit mihi figura ipsius (nempe Caroli VIII.) picta & naturalis, hanc consideravi, & audivi à quodam fratre Heremitano de compositione totius quia talis erat : Caput magnum, & nasus ultra modum aquilinus magnus, labia subtilia aliquantulum, & mentum rotundum & foveatum, oculi magni & aliquantulum eminentes ; collum curtum non satis vividum, pectus & dorsum amplum, hypochondria*

Lib. 2. physiog. quæsito 15.

satis

ſatis magna, venter carnoſus, nates ſatis amplæ, coxæ ſubtiles, & crura ſubtilia & ſatis magna in longitudine; & proportionando omnia membra ego dixi, Iſte magnus Rex eſt brevis vitæ, & mors ejus eſt ex materia catharrali. Voicy celle de Louys XII. *Caput non magnum, acutum, frons anguſta, oculi groſſi eminentes, facies macra, capilli curti; nares amplæ & elevatæ, labra groſſa, & mentum acutum, collum curtum & ſubtile, humeri anguſti, manus & brachia ſubtilia & longa, epiglottis eminens, furcula pectoris ſtricta, pectus anguſtum, ſtatura potius curva quàm erecta, corpus colericum, & motus oculorum velox & ſurſùm revolventes ſe, & crura ſubtilia.* Et ce qui fait encore pour nous, c'eſt que Charles VIII. retenant l'humeur de ſon pere,

Ut patrum in natos tranſeunt cum ſanguine mores, B. Mant. in Eclog.

ſoudain qu'il fut ſorty des foibleſſes & imbecillitez de ſon premier aage, teſmoigna beaucoup d'affection aux bonnes lettres, & ſe fit traduire par Robert Gaguin les Commentaires de Jules Ceſar, & l'Hiſtoire de Charles le Grand, autrement dict Charle-magne: c'eſt pourquoy Pierre Defrey Champenois, qui a faict ſa Chronique, dit, *Qu'apres le treſpas de ſon pere, & qu'il eut pris la dignité Royale, il commença moult volontiers à lire les livres eſcrits en langage François, & ſi voulut encore prouver & faire experiment pour ſçavoir la langue Latine.* Ce que ledit Gaguin avoit pareillement dict en ces termes; *Ludovico mortuo cum Regiam adeptus eſt dignitatem, ſcriptos Gallice libros libenter legit, tentavitque Latine ſcire.* Et il y a aſſez d'apparence qu'il en eſtoit venu à bout, puis qu'il prenoit plaiſir d'entendre reciter les vers Latins de Fauſtus

La Croix en ſa Biblioth.

Cette Chronique ſe trouve entre les additions au Volume 3. de Monſtrelet.

Lib. 11. Hiſt.

ſtus Andrelinus Poëte Italien, ſuivant le recit que luy meſme nous en a laiſſé dans ſa dixieſme Eclogue,

Dum ſtupeo totus viſu defixus in iſto,
Juppiter ecce venit magno ſtipatus honore,
Ipſe olim vultus inter nutritus agreſtes,
Admiror primo aſpectu: mox poplite flexo
Ante ipſum quæſita Jovem modulamina fundo,
Scilicet ut bello claram expugnavit aperto
Parthenopem, patrios victorque redivit in agros,
Quamvis Heſperio vetitus foret orbe regreſſus;
Neſcio qua noſtri captus dulcedine cantus
Ipſe fuit, fulvi ſaccum donavît & æris
Vix iſtis delatum humeris, cunctoſque per annos
Penſio larga datur, qualem non lentus habebat
Tityrus umbroſis reſonans ſua gaudia ſylvis.

Lib. 1. de Philologia.

Ce qui eſt encore plus amplement confirmé par ce paſſage de Budée, *A Carolo ego commodum in aulam accerſitus fueram, cum ille repentino caſu ſublatus eſt: exierat jam rumuſculus quidam ſtudiorum meorum, qui ad eum permanaverat, nihil minus me agente.* Et peut-il y avoir rien de plus precis que ce qu'il adjouſte par apres? *Tametſi Rex Carolus humanitate ſingulari, liberalitateque memorabili præditus, & literarum elegantium opinione quadam imbutus, earum me gratia, & Græcarum præcipue quæ tum in Francia penè erant inauditæ evocandum judicarat.*

Mais apres avoir delivré nos Roys de cette calomnie, il faut auſſi en deſcharger leur Nobleſſe, & reſpondre à Budée, Lupanus & Bodin, qui la figurent & depeignent dans leurs eſcrits pour avoir eſté ignorante, barbare, & ennemie des lettres & Profeſſeurs d'icelles, juſques ſoubs le regne du Roy François I. &

De ce Langey qui de plume & d'eſpée

A

A surmonté & Cesar & Pompée.

Ne considerans pas qu'ils font grand tort à ces vieux Gentilshommes, surnommez à cause de leurs belles Syrventez & Pastorellas *les Troubadours*, & aussi à beaucoup de Seigneurs les plus qualifiez de la Noblesse Françoise, tels qu'ont esté Geoffroy de Ville-Hardouin, le Sieur de Joinville Seneschal de Champagne, Messire Jean de Franciere grand Prieur d'Aquitaine, Gaston surnommé Phœbus Comte de Foix & Seigneur de Bearn, Messire Jacques de Lalain, Messire Guillaume Cousinot, Philippes de Comines, & plusieurs autres tres-studieux, desquels on peut voir les compositions dans la Croix & Verdier, encores qu'ils ayent flory soubs Louys XI. & long temps auparavant. Et n'y a rien qui puisse couvrir & excuser cet erreur, sinon qu'il n'est pas venu premierement de ces doctes Escrivains, veu que cette fausse persuasion de la barbarie des François avoit tellement occupé les esprits des autres nations, & principalement des Italiens, que Budée n'a servy qu'à seconder le bon homme Nicolas *de Clemangis*, qui avoit entrepris du temps mesme de Charles VII. la defence de son Pays contre le Cardinal Galeotus de Petra mala, *qui arbitrabatur extra Italiam non reperiri Oratores & Poëtas.* Ce que les Allemands, du temps mesme que les bonnes lettres estoient respanduës par tout, ont aussi voulu dire de leur nation, tesmoins ces vers de Bigotius *in Somnio*, où il s'efforce de les despaiser de cette sotte & ridicule philautie,

Jean de Nostre dame en la vie des Poëtes Provençaux.

En leurs Bibliotheques.

Epist. 4. & 5.

Pauca scias Budæe parum sis Bembe disertus
Ni vos ediderit felix Germania.

Et pour moy je monstreray au 6. Chapitre de

cette Addition, que l'Université de Paris a esté beaucoup plus florissante soubs Louys XI. que soubs François I. afin que l'on ne s'imagine plus qu'il y ait eu un general refroidissement des estudes pendant son regne, & que le peuple & la Noblesse tant à cause des longues guerres avec les Anglois, que pour avoir suivy son exemple, se soient laissez aller au mespris & à la haine des lettres, demeurans ensevelis dans une crasse & profonde ignorance.

CHAPITRE III.

Que Louys XI. avoit esté fort-bien instruit és langues & sciences ordinaires.

SI le dire de Plutarque est veritable, πειθαρχία μάθημα ἐστὶν ἄρχοντος, & que l'unique science de celuy qui commande soit de se bien faire obeyr, il n'y a nul doute que Louys XI. a esté le plus sçavant Prince qui ait jamais regné en France, puis qu'il a esté le mieux obey. Aussi disons-nous de luy communément, qu'il a mis les Roys ses successeurs hors de page, par une façon de parler un peu plus douce & modeste que celle de Bodin, qui non content de l'avoir appellé *Regem minime omnium simplicem*, adjouste que *primus omnium suos servitute oppressit*. Quoy qu'il en soit, tous les Autheurs demeurent d'accord, & Philippes de Comines tout le premier, *qu'il a esté un des plus sages & subtils qui ayent regné de son temps*. Ce qu'il confirme encore davantage l'appellant en mille endroits de son Histoire, *le Maistre en science d'Estat*, *le plus sage qu'il ait cogneu pour se tirer*

Lib. Meth. cap. 5. & 6.

tirer d'un mauvais pas ; celuy qui a mieux entendu l'art de separer les gens : & ne parlant jamais de luy sans tiltre honorable de sa suffisance & capacité : comme aussi fait Botero, qui le nomme tousiours *Prencipe d'ingegno & di judicio eccellente nelle cose di stato :* d'où le Poëte Faustus Andrelinus a pris occasion de le descrire en ces termes, Lib. 5. della Ragion. di stato.

Rex fuit attonito solis qui nutibus orbi Ecloga 4.
Lætitiam incussit subitam trepidumque timorem.

Ce qui nous doit facilement persuader que pour ce qui est de la science Politique, & des moyens de se bien establir pour puissamment regner & se maintenir en credit, il en a esté l'Archimede, l'Euclide, & le plus grand Maistre qui ait vescu il y a long temps. Mais d'autant qu'il est plustost question de la langue Latine, & de quelques autres sciences que Gilles de Rome a conclud sur la fin de nostre premier Chapitre estre grandement necessaire aux Princes, il nous faut monstrer dans cettuy-cy que Louys XI. s'estant rencontré *inter præstantissimos Imperatores quos sæpe eadem ætate diversis in locis Deus excitat*, Lib. 9. Decad. 1. sçavoir le grand Cosme & Laurens de Medicis, Alphonse Roy de Naples, & Mathias Corvin Roy de Hongrie, qui estoient tous non moins lettrez que fauteurs des hommes doctes ; il les a aussi bien surmontez en ces louables exercices qu'en tous les autres de plus grande consequence : De quoy nous avons une tres-belle preuve dans le Phœnix des Esprits de son siecle François Philelphe, car outre les deux Epistres qu'il luy escrivit, l'une par Pierre Posterula envoyé par François Sforce pour luy congratuler de son advenement à la Couronne, & l'autre par George Clizin Grec de Constantinople qu'il luy re- Epist. 34. lib. 17. & 42. lib. 30.

recommandoit; il adjouſte de plus eſcrivant à Bernard Juſtinian deſtiné Ambaſſadeur pour les Venitiens vers le meſme Roy Louys XI. beaucoup de choſes qui ne doivent eſtre omiſes, comme pouvant beaucoup ſervir à ſa louange & recommandation : *Quod abeunti in Franciam tibi coram ſum locutus, ut memineris rogo; inſtitui enim ut noſti* περὶ βασιλικῆς παιδείας, *aliquid memoratu dignum ſcribere, modo intelligam ſereniſſimum Regem iſtum eo eſſe ingenio, ut hujuſmodi ſtudium atque diſciplinam non ſit contemptui habiturus: fieri enim ſolet ut qui ſunt in altiſſimo fortunæ gradu conſtituti ea bona minoris faciant, quanquam de Ludovico Rege longe ſecus exiſtimo judicandum, omnes enim uno ore conſentiunt nobiliſſimum iſtum Principem eſſe nullius animi præſtantiæ inopem, quinimo ad fortunæ dignitatem ea eſſe magnitudine animi, ingeniique ſplendore, ut reliquos omnes ejus ætatis Principes longiſſime antecellat, quotquot ſe Reges dici atque haberi voluerunt.* Or il eſt vray que nous avons un livre dudit Philelphe *de recta puerorum educatione*, imprimé à Paris il y a plus de cent ans; mais de ſçavoir ſi c'eſt le meſme dont il fait mention en cette Epiſtre, ou s'il le dedia à Louys XI. comme il l'avoit promis, je confeſſe n'en pouvoir rien aſſeurer, parce qu'il ne traitte que de l'education & inſtruction commune des enfans, & que ſuivant la fortune des autres vieux livres il a eſté divulgué ſans aucune Preface ou Epiſtre dedicatoire qui nous en puiſſe donner la cognoiſſance. Ce paſſage toutesfois n'eſtant que bien general, il nous en faut chercher de plus particuliers & formels dans les Autheurs qui pour avoir veſcu de ſon temps & en ſon Royaume, en peuvent parler avec plus

Epiſt. 35. lib. 17.

d'asseurance que les estrangers : & entre iceux Philippes de Comines discourant avec combien d'industrie ce Roy sçavoit bien se tirer du peril & rabiller ses fautes, nous donne aussi à inferer quelle avoit esté sa nourriture & instruction, *Car*, dit-il, *s'il n'eust eu la nourriture autre que les Seigneurs que j'ay veu nourrir en ce Royaume, je ne croy pas que jamais se fust ressours, parce qu'ils ne les nourrissent seulement qu'à faire les sots en habillemens & en paroles, de nulles lettres ils n'ont cognoissance, &c.* Livre 1. chap. 10.
Et en un autre endroit il adjouste parlant plus ouvertement, *qu'il estoit assez lettré, qu'il aimoit a demander & à entendre de toutes choses, & avoir le sens naturel parfaictement bon.* Livre 2. chap. 6.
Ce qui est confirmé par Jean Bouchet Autheur des Annales d'Aquitaine, & par Gaguin, qui ont tous deux parlé en mesme sens, bien qu'en divers langages, *Il avoit*, dit le premier, *de la science acquise tant legale qu'historiale plus que les Roys de France n'avoient accoustumé. Callebat literas*, dit le dernier, *& supra quam Regibus mos est erat eruditus.* Lib. 10. Historiæ.
Et sur iceux s'est fondé André de la Vigne Secretaire d'Anne Royne de France, & Orateur de Charles VIII. pour nous dire en son livre intitulé, La louange des Roys de France, lequel ne semble estre composé qu'à l'occasion de Louys XI.

Vous cognoissez comme en jeunesse
Il a esté endoctriné,
Comment aussi morigené
Il est au temps de sa proüesse ;
Tous les principes de sagesse
A eu premier en sa personne
De bon Prince la fin bonne.

Bref nous pouvons recueillir quel fut son Maistre & Precepteur, des Epistres de Nico-

las de Clemangis grand Archidiacre de Bayeux, où entre autres il y en a trois qu'il escript *ad*
52. 93. 99. *Joannem de Arconvalle Ludovici Francorum Regis primogeniti Instructorem*. Apres quoy si nous voulons quitter le general pour descendre au particulier des langues & sciences que nous avons conclud dans nostre premier Chapitre estre necessaires aux Princes & personnes de Gouvernement, il ne nous sera pas plus difficile de monstrer comme il les a possedées chacune en particulier. Et certes la bonne instruction de sa tendre jeunesse, & ce grand loisir qu'il eut en Daulphiné, & depuis en Flandres, accompagnez du desir de sçavoir, qui est le premier eschelon pour monter aux Sciences, ne permettoient pas qu'il fust en ignorance de celles qui sont requises pour bien regner. Car que pouvoit-il faire autre chose à Genape, distante d'une bonne lieuë de Nivelle en Brabant, où il demeura cinq ans entiers, comme Philippes le Bon dit luy mesme en ces deux vers de Molinet son Poëte,

Guicciardin en sa description des Pays-bas.

Louys fils dudit Charles fugitif & marry
Fut par moy couronné quand cinq ans l'eus nourry,

En son Trosne d'honneur.

que de passer le temps ou à la chasse, ou à s'entretenir avec les hommes doctes, qui pour lors estoient fort bien receus & appointez en la Maison des Ducs de Bourgogne? Et en effect il y a bien de l'apparence qu'il profita beaucoup en leur conversation, & qu'ils lui servirent d'occasion & d'esguillon pour augmenter le talent qu'il avoit desia receu de ses Maistres, & pour se routiner en la facilité de parler & s'expliquer nettement & poliment sur tout ce qui dependoit de sa cognoissance. Et pour commencer par son Latin,

Latin, n'en usa-il pas un jour bien à propos à l'endroit du Cardinal Bessarion? Ce grand personnage Grec de nation avoit esté employé en de grandes Legations du temps des Papes Eugene & Pie second, qu'il avoit toutes achevées heureusement: mais en ayant obtenu une par importunité du Pape Sixte pour moyenner la paix entre Louys XI. & le Duc de Bourgogne, il advint par malheur qu'il la commença par le Duc, comme celuy qu'il estimoit le plus difficile & fascheux à accorder; ce que le Roy trouva si mauvais, que rapportant cette faute ou au mespris, ou à quelque passion & affection particuliere, comme il se presenta à l'audience il luy mit la main sur la grand'barbe qu'il portoit, & luy dit,

Corrozet en ses apophtegmes. Matthieu livre II. Brantome dans la Vie du Roy Charles VIII.

Barbara Græca genus retinent quod habere solebant:

& le quittant avec ce traict aceré commanda de l'expedier si promptement, que le pauvre Cardinal cogneut bien que son sejour ne luy estoit non plus agreable que son indiscretion. Ce qu'à peine me persuaderois je estre veritable, si je n'avois pour garant le Cardinal de Pavie Jacques Piccolomini, qui prit sujet d'en escrire à François de Tolede en cette sorte: *Mox ut regnum ingressus est ipsi Regi cœpit esse suspectus, progredi ad eum est vetitus, menses duos ludibrio habitus, tertio tandem admittitur, uno atque eodem ingrato colloquio finitur legatio.* D'où nous pouvons tirer la preuve tres-certaine que Louys XI. avoit bien fueilleté & appris en sa jeunesse non le Despautere, comme plusieurs pourroient estimer, parce qu'il n'escrivit que quarante ou cinquante ans apres, mais le Doctrinal d'Alexandre *de Villa Dei*, que l'on enseignoit pour

Ce Cardinal fut si outré de cet affront qu'il en mourut de deplaisir en 1473. Ciaconius.

La lettre est du 20. Octobre 1473.

pour lors à la jeuneſſe, & auquel ce vers eſt inſeré apres plus de cinq cens autres tres-difficiles à retenir par memoire, à cauſe du concours de divers noms ſans ſuite & liaiſons deſquels ils ſont compoſez.]

Mais cette ſentence Latine, *Qui neſcit diſſimulare neſcit regnare*, laquelle fait tous les jours accuſer le pere & le fils d'ignorance, ne peut-elle pas elle meſme comme le javelot de Telephe guerir la plaie qu'elle a faicte, puis qu'eſtant tirée de l'Hiſtoire Romaine & de la deviſe d'un Empereur, il faut neceſſairement conclure que Louys XI. entendoit le Latin, & avoit leu les Autheurs qui la rapportent. Et le meſme ſe peut encore facilement confirmer par ce diſcours qui luy eſtoit fort familier, Que s'il fuſt entré en ſon Royaume autrement qu'avec la crainte, il euſt ſervy d'exemple au dernier chapitre de Bocace, des Nobles malheureux, lequel livre ne ſe trouvoit encore, comme je croy, traduit du Latin de ſon Autheur en noſtre langue Françoiſe.

Corrozet en ſes Apophtegmes.

Son Eloquence & Rhetorique ne paroiſſent pas moins par le recit que fait Gaguin des propos qu'il eut avec quelques habitans de Paris deux jours apres la bataille de Montlehery. *Ubi*, dit-il, *inter cœnandum, caſum fortunamque ſuam convivis memorat, multa fortiter ſapienterque locutus eſt, incertam inſtabilemque hominum conditionem cauſatus: callebat enim litteras, unde & multos ad illachrymandum provocavit.* Certes Iſeus & Demoſthenes n'en euſſent pû faire davantage.

Lib. 10. hiſt.

Quant à ce qui eſt des Mathematiques, Mathieu rapporte que durant le temps qu'il fut en Flandres il frequentoit touſiours les Aſtrologues, & apprit de Jean Colléman à cognoi-

Livre 11.

cognoiſtre le grand Almanach, qui eſt pour le moins autant comme d'avoir ſceu l'uſage des Cartes & Mappemondes, de quoy neantmoins l'Empereur Charles le Quint a eſté beaucoup eſtimé.

Finalement le Docteur de Clemangis nous apprend par une aſſez longue Epiſtre qu'il luy addreſſa lors qu'il eſtoit encore fort jeune, & ſoubs la charge de ſon Precepteur Jean Darkenvallé, combien il eſtoit addonné aux Diſciplines morales & Politiques : *Delectatus ſum vehementer*, luy dit-il, *Princeps illuſtriſſ. quod tuam regiam indolem quaſdam morales eruditiones, tum meam exiguitatem, tum etiam per alios nonnullos ſibi ſcribi magnopere deſiderare intellexi : quibus velut quibuſdam gradibus ad virtutem apprehendendam niti valeas, & tanquam ſtimulis incitari : quis enim ad egregiam Franciæ domum zelo piæ ſinceritatis affectus, non ſumma animi jocunditate gratulari debeat, tuam ingenuiſſimam naturam quam cœleſti miſeratione tanti regni gubernacula expectant, in hac parvula & puerili ætate ultro anguſtam virtutum ſemitam, quæ ad æternam perducit felicitatem, latâ vitiorum ac voluptatum repudiatâ viâ amplecti, ingredi & ſectari velle :* continuant d'un pareil ſtyle, & l'exhortant par de beaux diſcours & vives raiſons à embraſſer ſur toutes vertus la douceur & clemence. Apres quoy nous pouvons conclure avec toute certitude, que noſtre Roy Louys XI. a eu toutes les ſciences ſpecifiées cy-deſſus, comme neceſſaires aux Princes, & à ceux-là principalement qui doivent un jour gouverner & commander aux autres. Epiſt. 56.

Reſte maintenant à ſçavoir ſi ce Roy ayant eu aſſez de capacité pour eſcrire & compoſer des livres, a eu auſſi aſſez de patience & de ca-

cacozelie pour s'y amuser ; d'autant que je voy plusieurs, & entre autres Despence, la Croix, & Messieurs Savaron & Despagnet, estre d'opinion qu'il a faict un livre intitulé, *Le Rosier des guerres*, pour servir d'instruction à Monseigneur le Daulphin Charles son fils. Ce qui estant vray, ne pourroit tourner qu'à sa louange, d'autant qu'il auroit en cela suivy l'exemple de l'Empereur Basile, de S. Louys, & du defunct Serenissime Jacques V. Roy d'Angleterre. Joint qu'en effect il y a trois sortes de livres que les Princes peuvent legitimement composer, & sans aucun soupçon de blasme & calomnie, estans tres-utiles & necessaires, sçavoir les Commentaires de leur vie & principales actions, comme a faict Jules Cesar (le Celsus de Carrion n'estant pas encore bien estably) & apres luy les Empereurs Adrian, Claude & Tybere; ceux qui contiennent l'estat de leur Royaume tant en paix qu'en guerre, tel qu'estoit celuy d'Auguste mentionné cy dessus ; & finalement les bons preceptes & instructions qu'ils peuvent laisser à leurs descendans, comme maximes tres-certaines & approuvées pour bien gouverner & se conserver en l'Estat qu'ils leur laissent, afin que

En son Traicté, que les lettres sont necessaires aux Princes.
En sa Bibliotheque, En sa Preface sur le Rosier des guerres.

Claudianus.

Accipiat patris exemplum, tribuatque nepoti
Filius, & cœptis non desit fascibus hæres
Dignus avis.

Mais parce que je traitte ce sujet de la literature & doctrine de Louys XI. plustost en Historien qu'en Panegyriste, & que je ne veux rien adjouster ou diminuer aux preuves que j'en donne, il me suffit de dire que je trouve trois livres avoir esté composez par son commandement, tous trois de grande consequence, & tres-suffisans tesmoins de son bon

bon ſens & jugement; c'eſt à ſçavoir l'Inſtruction qu'il ſe fit faire par la Cour de Parlement ſur l'importance de la Pragmatique Sanction, laquelle a eſté depuis traduicte par Duaren, & inſerée ſur la fin de ſon livre. *De ſacris Eccleſiæ miniſteriis & beneficiis*; un grand Recueil d'allegations touchant le droict que les Roys de France ont au Royaume de Naples & Sicile, duquel faict mention Noſtradamus en ſon Hiſtoire de Provence, quoy qu'on pourroit douter s'il fut compilé par ſon exprès mandement; & en ſuitte d'iceux le Roſier des guerres, ſur lequel nous avons trois choſes à remarquer, la premiere, qu'il n'a point eſté composé par Louys XI. ce que l'on peut verifier & reſoudre ſans aucune difficulté par ſon Prologue; la ſeconde, que Monſieur le Preſident Deſpagnet qui le fit imprimer en ſix cens ſeize, quoy que tronqué & mutilé de toute la ſeconde partie & des trois derniers chapitres de la premiere, comme une piece bien nouvelle & tirée des manuſcrits du Chaſteau de Nerac, n'a pas eſté bien informé & n'a rien fait pour le public; d'autant que le meſme livre avoit eſté imprimé tout entier en un aſſez gros volume *in folio* dés l'année 1523. & finalement que l'Autheur dudit livre eſt demeuré incogneu jusques à cette heure, pour n'y avoir voulu inſerer ſon nom que par une rencontre ou Anagrame compriſe dans ces quatre vers, Livre 6.

De par l'humble & obeiſſant ſubget
Dont le nom eſt en reproche n'y ſiet,
Car qui à point les lettres en aſſiet
Trouver le peut s'il ne faut à ſon get:

un de mes amis y a trouvé Eſtienne Porchier,† & je croy que chacun y pourra facilement ren-

† *La Croix du Mains attribue le Roſier des Guerres à cet Eſtienne Porchier.*

contrer tel nom qui luy plaira. A propos de quoy il me souvient d'avoir veu un autre livre qui a pour tiltre, Le puy du souverain amour, composé par celuy qui porte en son nom tourné, Le vray prelude, ou Le vray perdu,

Palingenius in Zodiaco.

——— *Tanta est penuria mentis ubique*
In nugas tam prona via est!

Certes ils eussent tous deux mieux faict de se servir des Acrostiches pratiquées anciennement par les Sibyles en leurs Propheties, par Plaute en l'Argument de l'Amphitryon, par Optatianus en son Panegyrique à Constantin, & depuis encore par Roger Bacon en son Miroir de Chymie, & par le gentil Autheur du Songe de Polyphile, qui a industrieusement compris son nom & son dessein dans les premieres lettres des Chapitres de son livre, qui sont estant assemblées, *Poliam frater Franciscus Columna peramavit:* mais il eust falu pour ce faire estre aussi sage & advisé que luy.

CHAPITRE IV.

Qu'il a tousiours tesmoigné beaucoup d'affection pour les bonnes lettres.

C'Est une maxime avancée par les Autheurs Politiques, & confirmée par une infinité d'exemples, que les Armes & les Estudes ont coustume de fleurir en mesme temps, & que l'accroissement des Empires a esté le plus souvent accompagné de celuy des lettres. Ainsi voyons nous que le siecle de Philippes & Alexandre nous a donné Platon, Ari-

Ariſtote & Demoſthenes; celuy d'Auguſte, Varon, Virgile, Horace, Ovide, Strabon, Dioſcoride, Tite Live, Saluſte, & Diodore; l'Empire de Marc Antonin, Alexandre Aphrodiſée, Galien, Vulpian, Maſure, Athenée; & pour conclure en un mot par noſtre Hiſtoire, il eſt certain que les Regnes de Charlemagne, Louys XI. & François I. ont produit & faict paroiſtre la plus-part des galands hommes qui par leur grande doctrine & profonde erudition ſe ſont faits admirer non moins dehors que dedans noſtre France. Ce qu'il faut vray-ſemblablement attribuer à la generoſité de tous ces valeureux Capitaines, leſquels ne pouvans borner & arreſter leur ambition à la ſeule profeſſion des armes, l'ont eſtenduë comme des eſprits vrayement heroïques & divins à tout ce qui eſtoit honneſte, & ſur tout à l'eſtabliſſement & augmentation des Sciences: parce que, comme dit fort bien l'Orateur Eumenius, *Inter omnia quæ virtute Principum ac felicitate recreantur, ſint licet fortaſſe alia magnitudine atque utilitate potiora, nihil eſt tamen admirabilius hac liberalitate, quàm fovendis honorandiſque literarum ſtudiis impartiunt.* C'eſt pourquoy entre les autres louanges que Pline le Jeune donne à Trajan, il n'a pas oublié de dire, *Sub te ſanguinem & ſpiritum & patriam receperunt ſtudia, quæ priorum temporum immanitas exiliis puniebat.* Auſſi eſtoit-ce du meſme Empereur que Juvenal avoit dict,

In orat. pro Scholis reſtaurand.

In Paneg.

Et ſpes & ratio ſtudiorum in Cæſare tantum,
Solus enim triſtes hac tempeſtate camœnas
Reſpexit.

Satyra 7.

Mais comme cette louable inclination ſe manifeſte aux uns par l'eſtabliſſement des Academies, aux autres par les gages eſtablis pour

les Professeurs, ou par les privileges octroyez aux estudians, ou en fin par quelque autre tesmoignage particulier que chacun a coustume d'en donner suivant sa phantaisie; certes il faut advouer que nostre Louys XI. a plus que tous les autres esté porté d'une singuliere & extraordinaire affection envers les lettres, puisque non content de quelqu'unes de ces preuves il semble n'avoir obmis aucun moyen de les favoriser. Le soin qu'il eut d'augmenter la Bibliotheque Royale peut bien servir de base & de fondement à ce discours. Car comme il eut remarqué que tous les grands Princes de son temps donnoient une partie de leur ambition à cette honneste curiosité, & que les Papes Nicolas V. & Sixte IV. avoient estably la Bibliotheque du Vatican, le grand Cosme & Laurens de Medicis celle de Florence, Mathias Corvin Roy de Hongrie celle de Bude, Federic celle d'Urbin, & Alphonse d'Arragon celle de Naples, il voulut pareillement entrer en la mesme lyce. Et d'autant que Charles V. avoit desia estably comme une forme de Bibliotheque Royale à Fontainebleau, qui fut par apres transportée au Louvre, où le Roy Charles VI. avoit la sienne soubs la charge de Garnier de Sainct Yon lors Eschevin de la ville de Paris, il jugea que son pere Charles VII. ne l'ayant pû augmenter ny enrichir à cause des guerres continuelles qu'il avoit eu au recouvrement de son Royaume, c'estoit une action digne de sa grandeur que de l'accroistre & perfectionner du plus grand nombre de volumes qu'il luy seroit possible, se servant pour cet effect de Robert Gaguin qui en eut la charge pendant son regne, & non soubs celuy de Louys XII. comme a vou-

Du Bruail liv. 1. des Antiquitez de Paris p. 1043.

voulu Myræus, veu qu'il mourut au commencement d'iceluy, ayant desia esté employé par Charles VIII. à plusieurs Ambassades de consequence, & creé long temps auparavant General de l'Ordre des Mathurins, qui sont charges bien plus relevées & eminentes que celle de Bibliothecaire. Joint que la Bibliotheque de Louys XII. estoit à Blois, où il n'y a pas d'apparence que Gaguin estant General de son Ordre eust voulu resider. Mais comme Myræus en parlant de Longolius a mis Louys XI. pour Louys XII. aussi lors qu'il a esté question de Gaguin il a mis Louys XII. pour Louys XI. Tant y a que cette Bibliotheque s'augmenta de telle façon par la diligente recherche que fit faire nostre Louys XI. de toutes sortes de volumes, que Louys XII. l'ayant faict depuis transporter à Blois pour servir d'ornement au lieu de sa naissance, un certain Ambassadeur nommé Bologninus, auquel on la monstra, la jugea digne d'estre la premiere rangée au livre qu'il a faict des quatre plus remarquables singularitez qu'il avoit trouvées en France. Or que Louys XI. ait eu un soin particulier de cette Bibliotheque, nous en avons un tres-grand & asseuré tesmoignage par une lettre que luy escrivit la Faculté des Medecins de Paris, sur ce que Messire Jean de la Driesche leur avoit demandé de sa part le Rasis qui estoit dans leur Bibliotheque, pour en tirer copie : laquelle lettre je representeray suivant l'original qui se trouve dans les Registres de Me. Nicolas Pietre tres-docte & celebre Medecin de ladite Faculté.

Classe 3. elogior. Belgicor.

Il est imprimé avec le livre de Symphorien Champier de triplici Philosophia &c.

In Commentario secundi Decanatus Joannis Avis 1471. *Facultas mittit ad Regem Ludovi-*

cum XI. librum Rasis, cum hac epistola.

Nostre souverain Seigneur, tant & si treshumblement que plus pouvons, nous nous recommandons à vostre bonne grace, & vous plaise sçavoir, nostre souverain Seigneur, que le President Messire Jean de la Driesche nous a dict que luy avez rescript qu'il vous envoyast totum continens Rasis *pour faire escrire: & pource qu'il n'en a point, sçachant que nous en avons un, nous a requis que luy voulussions bailler.*

Sire, combien que tousiours avons gardé tresprecieusement ledit livre, car c'est le plus beau & plus singulier thresor de nostre Faculté, & n'en trouve-on gueres de tel: neantmoins nous qui de tout nostre cœur desirons vous complaire & accomplir ce qui vous est agreable, comme tenus sommes, avons delivré audit President ledit livre pour le faire escrire, moyennant certains gaiges de vaisselle d'argent & autres cautions qu'il nous a baillé en seureté de le nous rendre, ainsi que selon les Statuts de nostre Faculté faire se doit, lesquels nous avons tous jurez aux sainctes Evangiles de Dieu garder & observer, ne autrement ne les pouvons avoir pour nos propres affaires. Priant Dieu, Sire, &c. Ce 29. *Novembre* 1471. & plus bas. *Fuit pignus Facultati statutum* 12. *Marcarum argenti cum* 20. *Sterlinis, una cum obligatione* . . . *Malingre, qui constituit se fidejussorem pro* 100. *scutis auri, ultra pignus traditum.*

Ce que j'ay rapporté tout au long d'autant plus volontiers qu'ayant desia faict quelque mention de ce procedé dans mon Advis pour dresser une Bibliotheque, & aussi en mon Paranymphe de l'origine & antiquité des Escholes de Medecine establies en cette ville, plusieurs l'ont trouvé fort estrange, & se sont presque imaginez que c'estoit un conte

te forgé à plaisir. C'est pourquoy encore que ladite lettre soit assez suffisante pour les desabuser & despaiser de cette opinion, il sera bon neantmoins d'adjouster quelques preuves de la cherté & rareté des livres en ce temps-là, pour delivrer les Medecins de tout blasme, & monstrer que leur procedé n'a rien eu d'extraordinaire ny de dissemblable à ce qui se pratiquoit pour lors communément: eu aussi esgard que personne n'a encore pris la peine de rien remarquer ny recueillir sur ce sujet. Et certes il n'y a point de doute que les livres n'ayent tousiours esté grandement chers auparavant l'an 1470. que l'Impression trouvée quelque temps auparavant commença d'estre establie par toutes les grandes villes & Universitez. Car pour ce qui est des anciens, Galien en son Commentaire sur le troisiesme des Epidimies, & sur le premier livre de la nature de l'homme, rapporte que Ptolomée Philadelphe donna aux Atheniens 15. talens, avec exemption de tout tribut, & un grand convoy de vivres & raffraischissements, pour les Autographes & originaux des Tragedies d'Eschile, Sophocles & Euripide. Et Aulugelle fait pareillement mention que Platon acheta les livres de Philolaus le Pythagoricien, & Aristote ceux de Speusippe, *pretiis fidem non capientibus*. Mais il n'est besoin de prendre les choses de si haut, puisque nous en avons assez d'exemples dans nos Autheurs modernes, entre lesquels Joannes Antonius Campanus qui vivoit du temps de Louys XI. dit qu'il secouroit & secondoit tres volontiers la bonne intention des nouveaux Imprimeurs qui estoient venus à Rome, *Quo non modo non careant libris veterum nostri homines, aut emi multo oporteat, sed &*

On peut voir p. 76. de l'Introduction à l'Histoire du Roy Charles VI. par Mr. le Laboureur, l'Inventaire des livres de Jean Duc de Berry par lequel il paroist qu'en 1404. il avoit achepté 300. escus d'or le livre de Lancelot du Lac & plusieurs autres tres cherement.

Lib. 3. cap. 17.

Censura in Livium.

magna futura sit copia, & æque diviti ac pauperi comparari exiguo possit. Et son grand amy Jacques Piccolomini Cardinal de Pavie ayant prié Donat Acciaiol de luy acheter un Josephe, il luy donna charge par apres de n'en rien faire, s'excusant sur la trop grande cherté dudit livre, *Josephus de quo scribis cariusculus meo judicio est, hoc præsertim anno quo non multum abundo, itaque ille valeat.* Mais ce que ledit Acciaiolus luy rescrivit par apres touchant le prix de quelques autres livres, est encore bien plus remarquable, *De tribus voluminibus Plutarchi in quibus paralella viginti quatuor continentur, titulos sumpsi ut mones, pretium minus lxxx. aureis esse non potest, ex tractatibus Senecæ jam epistolas invenimus, pro quibus xvj. aut saltem xv. petuntur aurei.* Les Roys mesme s'employoient à ce negoce, & les maisons n'estoient presque capables d'egaler la valeur d'un manuscript, comme on peut voir en cette epistre d'Antonius Bononia Becatellus surnommé Panorme à Alphonse Roy de Naples & de Sicile, que je rapporteray tout au long à cause de ces deux notables circonstances que l'on y peut remarquer, *Significasti mihi nuper ex Florentia extare Titi Livii opera venalia, litteris pulcherrimis, libro pretium esse cxx. aureos. Quare Majestatem tuam oro, ut Livium quem Regem librorum appellare consuevimus, emi meo nomine, ac deferri ad nos facias. Interim ego pecuniam procurabo quam pro libri pretio tradam. Sed illud à prudentia tua scire desidero, uter ego an Poggius melius fecerit; is ut villam Florentiæ emeret, Livium vendidit quem sua manu pulcherrimè scripserat: ego ut Livium emam fundum proscripsi. Hæc ut familiariter à te peterem suasit humanitas & modestia tua. Vale, & triumpha.*

Pag. 114. veter. edit.

Apud Papiens. citato.

Lib. 5. epist.

pha. Et afin que l'on n'estime point cette cherté avoir seulement esté en Italie, oyez ce que dit Gaguin d'un livre qu'il cherchoit à Paris pour un de ses amis qui luy escrivoit de Rome, *Concordantias in hanc diem nullas omnino inveni, nisi quòd Paschasius Bibliopola nobis pretiosissimas unas scire se venales dixit, sed dominum abesse, easque liceri aureis centum.* Et à ce sujet Paule Jove remarque assez plaisamment que Jason Mainus estudiant à Pavie tomba en telle necessité par ses desbauches, que *Juris codicem in membranis scriptum magno emptum pretio fœneratori tradere coactus est.* Ce que Petrarque rapporte aussi de son maistre en Grammaire & Rethorique *Tuscus*, qui engagea pour mesme effect deux petits volumes de Ciceron. Et Brassicanus dit que l'Empereur Frederic III. ne sceut mieux gratifier Jean Capnion dict Reuchlin qui luy avoit esté envoyé en Ambassade, par Euvrard de Witemberg, qu'en luy faisant present d'une vieille Bible Hebraïque. Aussi estoient-ils laissez par testament comme quelque grand heritage, suivant que Nostradamus dit l'avoir remarqué dans un vieil Instrument d'environ l'an 1393. par lequel il estoit porté, *Que Alazacie de Blevis Dame de Romolles, femme du magnifique Boniface de Castellane, Baron d'Allemagne, faisant son dernier testament laissa à une jeune Damoiselle sa fille certaine quantité de livres, où estoit escript tout le Corps du Droict, formé & peint en belle lettre de main sur parchemin, l'enchargeant que au cas qu'elle vinst à se marier elle eust à prendre un homme de Robe longue Docteur Jurisconsulte, & que à ces fins elle luy laissoit ce beau & riche thresor, ces exquis & precieux volumes en diminution de son dot.* De maniere que qui donnoit en

Epist. 20 ad Guil. Fichetum.

In elogiis.

In epist. ad Lucam Pennam.

Præfat. in Salvian de provident.

En la cinquiesme partie de l'Hist. de Provence pag. 516.

ce temps-là un livre ne faisoit pas un petit present, puisque quatre ou cinq Manuscripts faisoient partie du dot de la fille d'un grand Seigneur. En suitte & confirmation de quoy j'ay veu une piece sur la fin d'un vieux livre composé par Guillaume de Guilleville Religieux de Chaalis, & intitulé Le pelerinage de la vie humaine, qui est en la riche & bien assortie Bibliotheque de Monsieur Moreau Docteur en Medecine des plus celebres de la Faculté, laquelle ne doit estre obmise en ce lieu, eu esgard à la petite valeur du livre & au grand cas que celuy qui l'a donné en faisoit, *Pres le Lantimer lainsné de Gisor natif de S. Paingny, a baillé ce livre à Guillaume Tuleu bourgoiz de Gisors, Procureur de l'Hostel-Dieu de Paris, pour y demourer & appartenir perpetuellement, sans estre transporté aillieurs, par accord & composition faicte avec ledit Procureur, afin d'avoir le pardon à l'ayde & grace de Dieu octroyé de nostre sainct Pere le Pape audit Hostel-Dieu pour la somme necessaire .·.·. contenuë és Bulles, & en esperance & intention soubs la misericorde de Dieu, que luy, sa femme & enfans, son pere, mere, amis, bienfaicteurs, presens, defunts & advenir, & en especial son parrain feu maistre Nicole Ducar jadis Cirurgien du Roy Charles, que Dieu absoille, qui luy delaissa cestuy livre, soient accompagnez & participans és bons pardons, prieres, omosnes, indulgences & oraisons faictes & à faire en dict Hostel-Dieu, & à ce appartenant. Escript audict Gisors l'an mil cccc. xlvij. le jour des Trespassez en Novembre. Tuleu. Lantimer.* Bref ces Manuscripts, ou plustost ces livres estoient si rares en ce temps-là, qu'ils ne se vendoient que par contracts aussi bien conditionnez & circonstanciez que celuy d'une maison de vingt mille livres,

livres, tesmoin celuy qui est encore gardé au College de Laon en cette ville, cotté par du Brueil, & passé pardevant deux Notaires l'an 1332. par lequel il est porté que *Geoffroy de Sainct Liger l'un des Clercs Libraires & qualifié tel, recognoist & confesse avoir vendu, ceddé, quitté & transporté, vend, cedde, quitte & transporte soubs hypotheque de tous & chacun ses biens, & garentie de son corps mesme, un livre intitulé:* Speculum historiale in consuetudines Parisienses, *divisé & relié en quatre tomes couverts de cuir rouge, à noble homme Messire Gerard de Montagu Advocat du Roy au Parlement, moyennant la somme de quarente livres parisis, dont ledit Libraire se tient pour content & bien payé.* Cet autre toutefois qui est soubscrit au bas d'un vieil Caton en la Bibliotheque de S. Victor ne semble pas avoir esté faict avec tant de precaution, car il est simplement conceu en ces termes, *Ego Petrus de Siaco Rector montis .·.·.· Parisius commorans, confiteor vendidisse venerabilibus Religiosis Dominis Abbati & Conventui Sancti Victoris juxta Parisius, hunc præsentem librum pro pretio 20 scutorum, quæ confiteor accepisse per manum Fratris Joannis la Masse Prioris dicti Monasterii, die 1. Augusti anni 1422. teste signo meo manuali, promittens eundem librum defendere & garentisare.* Le mesme se peut aussi dire des livres & exemplaires qui furent premierement imprimez. Ceux de la ville de Mogonce ou Maience, que Jean Fust apporta le premier à Paris, s'estans vendus jusques à cinquante & lx. escus piece, & les Ephemerides pour trente ans que Regiomontanus fit imprimer assez long temps apres ne s'estans donnez à moins de douze ducats, monnoye de Hongrie: ce qui faisoit apprehender avec grande raison à Robert Ga-

Livr. 2 des Antiquit. de Paris, pag. 608.

Joan. Walchius in Decade fab. fab. 9. fol. 18.

Ramus in proœmio Mathemat. pag. 276.

Epist. 53. Gaguin de prester son Apologie de Bessarion contre Trapesonce, crainte qu'elle ne luy fust perduë ou gatée comme il dit escrivant à Badius, *Id tamen te Jodoce scire volo, volumen pulcherrimis esse characteribus, signata habens rubro capita cum totius libri majestate quadam, quamobrem illud maxime charum habeo.* Et finalement François Philelphe pensionnaire des Ducs de Milan s'efforçoit de persuader à ses amis par des lettres escrites en 1470. qu'il n'estoit pas encore tellement pauvre & necessiteux, qu'il n'eust bien le moyen d'acheter quelques copies des livres nouvellement imprimez. *Cæterum ne putes me omnino esse mendicum, institui emere quosdam ex istis codicibus qui nunc labore nullo, neque arundine, sed formis quibusdam, ut ipsi vocant, ita formantur, ut ex accuratissimi Librarii manu profecti possint existimari. Velim igitur me facias certiorem quanti mihi parare liceat naturalem historiam Plinii, quanti tres Livii Decadas, & item Aulum Gellium quanti.* Et Codrus Urceus se plaignoit grandement à un de ses amis qu'Alde vendoit trop cher ses impressions Grecques: *Ego tibi ingenue verum fatebor, Gaudeo equidem emisse libros illos Aristotelis, ut possim interdum dubitantibus Philosophis nostris de translatione respondere: sed multo magis doleo cum cogito me tantum pecuniæ in illis consumpsisse quantum mihi satis fuisset emere vel decem optimos codices latinos & magnos.* Ce qu'estant ainsi expliqué & confirmé par toutes ces authoritez, que j'accompagneray de beaucoup d'autres encore plus remarquables & curieuses en nostre *Bibliotheca Memmiana*, il me semble que personne ne se doit plus estonner si les Medecins apporterent tant de precautions & de seuretez pour le prest d'un de leurs

Epist. 13. lib. 32.

In epist. ad Bapt. Palmarium.

leurs meilleurs livres, veu que c'estoit la coustume & façon de faire observée en ce temps-là sur de telles occurrences. Mais il faut passer de cette longue preuve de la bonne affection de Louys XI. envers les lettres, à une autre qu'il nous en donna en l'establissement & creation de son Ordre des Chevaliers de Sainct Michel (lesquels Philelphe par un nom qui est commun à tous les autres, se vante d'avoir le premier appellé *Auratos*, à cause du Colier & de leurs Esperons dorez) lors qu'il establit entre les Officiers dudit Ordre, *unum quoque scribam qui Torquatorum res gestas memoriæ sempiternæ mandaret*, comme remarquent Vincentius Lupanus en ses Commentaires sur Spartian, & Belleforest en ses Additions sur Nicole Gilles : apres lequel tesmoignage nous en pouvons encore tirer un bien plus precis, de ce qu'ayant commandé pendant la guerre du bien public que l'Université contribuast pour sa part à la levée des soldats qu'il faisoit faire dans Paris, Guillaume Fichet, comme docte & eloquent, que le Cardinal Bessarion emmena depuis à Rome, où il fut Penitencier du Pape Sixte IV. s'y opposa comme Recteur de l'Université, *& acceptis à Rege de armandis scholasticis litteris, concione generali habitâ disertam habuit orationem, qua vetitus non est repugnantem Ludovico sententiam dicere*. De quoy neantmoins il ne monstra jamais avoir eu aucun ressentiment, s'estant renfermé en cette action dans la douceur & clemence, plustost comme il est à croire en consideration de la grande affection qu'il avoit envers les lettres & ceux qui s'en mesloient, que non pas pour y estre porté de sa nature severe & vindicative, si jamais autre le fut, comme beaucoup d'exe-

Epistola 1. lib. 24.

Pag. 4.

Articl. 24. dudit Ordre.

Gaguinus lib. 10. Hist.

Idem in epist. initio.

d'executions tragiques & ſanglantes rapportées par Jean de Troye en ſa Chronique ſcandaleuſe le donnent aſſez à cognoiſtre, & entre autres l'Epitaphe injurieux & meſdiſant qu'il fit dreſſer à Maiſtre Guillaume Chartier Eveſque de Paris, *Homme ſainct*, *bonne perſonne*, *& grand Clerc*, parce qu'il avoit eſté chef des Deputez de ladite ville envers le Duc Charles de Bourgogne pendant que l'armée des Princes confederez eſtoit en Beauce, quoy que ce n'euſt eſté qu'à bonne fin, & ſans aucune intention de rien faire à ſon prejudice. De plus, ſi ce dire de Sydonius eſt veritable, *Ita comparatum eſt*, *ut qui ignorant artes non mirentur artifices* : il s'enſuivra par la loy des contraires que Louys XI. eſtoit grandement lettré & bien entendu en toutes ſortes de livres, puiſque, comme nous monſtrerons au chapitre ſuivant, il favoriſoit ſurtout les hommes doctes, & outre ce recevoit d'un ſi bon viſage les livres & compoſitions qu'ils luy preſentoient, que meſme les premiers Allemans qui apporterent & eſtablirent l'Impreſſion à Paris, furent induits & perſuadez par cette aſſeurance de luy en offrir le premier eſſay, qu'ils firent ſur le *Speculum vitæ humanæ Roderici Zamorenſis.* Et peut eſtre que ce favorable accueil donna auſſi occaſion à René Roy de Sicile de luy dedier beaucoup de ceux qu'il compoſa. Bref le grand deſir & affection qu'il avoit au progrez & à l'advancement des Sciences eſtoit tel, qu'encore bien que Celſe ait dit *incidere virorum corpora & crudele & ſupervacaneum eſſe*, & que meſme beaucoup de loix defendent aux Medecins & Chirurgiens l'ouverture & diſſection des corps executez par Juſtice, il ne laiſſa toutesfois de leur permettre

In epiſtolis.

La Croix du Maine en ſa Bibliotheque.

In proœmii fine.

Apud Kornman. lib. de mirac. mort. parte 9. cap. 34.

tre qu'ils peussent ouvrir le corps vif d'un franc Archer condamné à la mort, pour recognoistre les causes & la generation de la pierre, comme a curieusement remarqué Mr. Riolan le plus docte & celebre Medecin & Anatomiste qui soit maintenant en Europe, suivant le rapport qu'en fait l'Autheur du Rosier des guerres, en ces propres termes copiez & transcripts mot pour mot de la Chronique scandaleuse : *En ce temps au mois de Janvier 1474. advint qu'un franc archier de Meudon prés Paris, estoit prisonnier és prisons de Chastelet, pour occasion de plusieurs larrecins qu'il avoit faits en divers lieux, & mesmement en l'Eglise dudit Meudon. Et pour lesdits cas & comme sacrilege, fut condempné à estre pendu & estranglé au gibet de Paris nommé Montfaulcon, dont il appella en la Court de Parlement, où il fut mené pour discuter de son appel : par laquelle Court & par son Arrest fut ledit franc archier declaré avoir mal appellé, & bien jugé par le Prevost de Paris, pardevant lequel fut renvoyé pour executer sa sentence. En ce mesme jour fut remonstré au Roy par les Medecins & Chirurgiens de ladite ville, que plusieurs & diverses personnes estoient fort travaillez & molestez de la pierre, colicque passion, & maladie du costé, dont pareillement avoit esté fort molesté ledit franc archier. Et aussi desdites maladies estoit lors fort malade monsieur du Boccaige, & qu'il seroit fort requis de veoir les lieux où lesdites maladies sont concrées dedens les corps humains, laquelle chose ne pouvoit mieux estre sceuë que inciser le corps d'ung homme vivant, ce qui pouvoit bien estre fait en la personne d'iceluy franc archier, que aussi bien estoit prest de souffrir mort, laquelle ouverture & incision fut faite au corps dudit franc archier, & dedens*

Lib. 1. Anthropogr. cap. 10.

2. Partie fol. 151.

Cette Chronique est imprimée à la suite des Mem. de Comines. To. 2. Edition de 1706.

iceluy

iceluy quis & regardé le lieu desdites maladies. Et apres qu'ils eurent esté veuës fut recousu, & ses entrailles remises dedens. Et fut par l'ordonnance du Roy fait tres-bien penser, & tellement que dedens quinze jours apres il fut bien guery, & eut remission de ses cas sans despens, & si luy fut donné avec ce argent. En quoy nous ne pouvons nier que Louys XI. n'ait imité ces doctes & studieux Roys Mithidrates & Attalus, qui avoient coustume d'esprouver la vertu de leurs nouvelles compositions & medicamens sur les sentenciez & condamnez à mourir : & aussi que les Medecins qui decouperent ce pauvre homme n'ayent eu pareille raison de ce faire que Herophile & Erasistrate, *qui nocentes homines à Regibus è carcere acceptos vivos inciderunt, consideraruntque etiam spiritu remanente ea quæ natura ante clausisset, neque esse crudele (sicut plerique proponunt) hominum nocentium, & horum quoque paucorum suppliciis remedia populis innocentibus sæculorum omnium quæri.*

Celsus in medio proœmii.

CHAPITRE V.

Combien soigneusement il recherchoit & recompensoit les hommes doctes.

TOut le monde n'est pas d'accord, comme nous avons monstré dans nostre premier chapitre, que les Princes se doivent occuper à l'estude des lettres, & faire profession d'estre bien versez & entendus en plusieurs sciences & disciplines. Mais aucun n'a encore dict que les plus barbares mesme ne doivent faire estat des hommes doctes, &

les

& les favoriser en tout ce qui leur est possible; d'autant que toutes les grandeurs & magnificences; toutes leurs actions heroïques & victorieuses sont immediatemenr subjettes à l'injure du temps, avec lequel elles viennent à se perdre, si les plumes & les ancres ne les conservent à l'immortalité,

Nam chartis non furta nocent, non tempora præsunt, Martialis.
Solaque non norunt, hæc monumenta mori.

C'est par icelles que nous sçavons maintenant quels ont esté les Camilles, les Fabrices, les Decies, les Affriquains, & tant d'autres ames genereuses: c'est par icelles que la memoire de Cesar, d'Auguste & Pompée s'est conservée & se conservera tousiours dans le credit & la reputation; & si Neron les eust imitez, & qu'au lieu de boufons, de joueurs d'instrumens, de comediens & de femmes impudiques, il eust faict conte des personnes de lettres, il n'auroit pas esté diffamé pour meschant, ny mis à mort & traisné comme une personne abominable: car les peuples suivent ordinairement aux choses bonnes & mauvaises la croyance des plus sçavans, la plume desquels a la vertu de servir bien souvent d'ombrages aux plus notables imperfections, & d'eslever sur la noblesse de ses aisles ceux qui meritoient d'estre cachez dans les profonds abysmes de l'oubliance. Voila pourquoy Petrarque a dict sentencieusement, Nel trionfo del Temp.

Vidi una gente andarsen qu'eta queta.
Senza temer di tempo, ò di sua rabbia,
Che gli havea in guardia Historico, ò Poeta.

Et au contraire faute d'iceux, beaucoup de grands personnages sont demeurez comme ensevelis soubs les pesantes ruines & vieilles masures de l'antiquité.

Horat. car. lib. 4. ode 9.

Vixere fortes ante Agamemnona
Multi: sed omnes illacrymabiles
Urgentur, ignotique longa
Nocte: carent quia vate sacro.

C'est pourquoy les plus grands & belliqueux Princes des derniers siecles n'ont pas moins esté curieux que les anciens de s'establir par un tel moyen dans le Temple de Memoire: & celuy mesme d'entre les Turcs qui a le plus fait craindre & redouter ses armes Mahomet II. avoit un desir extreme que ses histoires fussent escrites par les habiles hommes, & caressa grandement un nommé Jean Marie serviteur de Mustapha son fils aisné, qui luy avoit presenté un livre escrit en langage Turquesque & Italien, touchant la victoire qu'il avoit emporté sur Usumcassan Roy de Perse. D'où nous pouvons inferer legitimement que Louys XI. estant un Prince tres-parfaict & accomply, n'a pareillement eu garde de manquer à ce devoir, duquel toutesfois puisque ses trois Historiens n'ont faict aucune mention, c'est à nous maintenant de rechercher & produire les memoires sur lesquels ils se pouvoient fonder, pour ne laisser leurs livres manqués & imparfaicts d'une telle remarque. François Philelphe sera le premier que nous produirons pour cet effect, parce qu'en l'Epistre qu'il escrivit à Louys XI. pour luy recommander George Clizin Grec chassé de Constantinople, qui se vouloit retirer en France, il tesmoigne aussi que beaucoup d'hommes lettrez bannis & expulsez de la mesme ville par la tyrannie des Turcs, s'estoient desia retirez vers luy, & avoient esté receus avec un accueil favorable & digne tout à faict de sa grandeur & bienveillance.

Jovius in ejus vita.

lance. *Etsi*, dit-il, *non eram nescius, Rex Ludovice, ut & Princeps Christianissimus, sine ulla etiam mea commendatione eâ usurum in Georgium Clizim, benignitate ac munificentiâ qua semper in illos omnes consuesti qui ex teterrimo illo naufragio Constantinopolitano, ubi nudi atque inopes evaserunt, per universum orbem terræ circumquaque jactati miserabiliter mendicare coacti sunt; tamen non potui viro bono atque opifici nequaquam ignobili meum negare officium, præsertim cum idem arbitraretur litteras apud te meas haud parum ponderis habituras; ac facis tu profecto præclare atque regaliter qui neminem patiaris opem frustra vitæque præsidium abs te petere, &c.* Je croy qu'il entendoit parler par ces derniers mots de Gregoire Typherne & George Hermonyme de Sparte, avec quelques autres personnes de merite & grande doctrine, qui maintenus par sa liberalité ont beaucoup servy à chasser la barbarie, & faire florir les bonnes lettres en cette Université. Mais pour monstrer que cette liberalité ne provenoit pas tant d'une ambition de se faire paroistre & estimer, commune à tous les Princes, comme de sa propre nature & grande inclination à favoriser & estimer les hommes doctes, c'est qu'il la fit paroistre dés sa jeunesse, & lors qu'il n'estoit encore que Daulphin, envers Alain Chartier personnage le plus celebre & recommendable qui fust en la Court, d'où Marguerite Stuart sa femme, qui ne rechechoit que les occasions de luy complaire, s'advisa un jour ayant rencontré cet Alain qui dormoit dans une salle par où elle passoit avec tout son train, de l'aller baiser, quoy qu'il fust extremement laid & difforme, disant par apres à ceux qui s'esmerveillerent de

Lib. 30. epist. 42.

 cet-

cette action, qu'elle n'avoit pas baisé cet homme, mais sa precieuse bouche, de laquelle estoient issus & sortis tant de bons mots & vertueuses paroles : au moins est-ce ce qu'en dit le bon homme Bouchet en ses Epistres.

Epist. 13. des familieres.

——— *L'espouse au Roy Louys onziesme*
Fille d'Escosse, eut telle estime & esme
De Charretier, qu'en dormant elle touche
D'un doux baiser son eloquente bouche,
Pour les bons mots qui en estoient issus.

Or si estant jeune il eut les hommes de lettres en telle recommandation, il n'en fit pas moins estant parvenu à la Couronne. Car d'autant qu'il s'estoit accreu dans le moyen de les recognoistre & recompenser, d'autant plus aussi eut-il une ferme & grande volonté de ce faire. Ce que pour monstrer plus facilement nous commencerons par ceux qui luy estoient les plus necessaires, & desquels les particuliers mesme ne se peuvent commodement passer, sçavoir les Medecins, entre lesquels Philippes de Comines ne nomme en divers lieux de son Histoire, qu'un certain Maistre Claude, Angelo Cattho, & ce tant fameux & renommé Jaques Cottier : mais Guyon en ses diverses Leçons a faict croistre ce nombre d'un Draconis de Beaucaire Professeur & Chancelier de l'Université de Montpelier, & d'un autre surnommé l'Escossois, qu'il retint à son service apres la mort du Duc de Bourgogne en la bataille de Nancy, pour la bonne renommée qu'il avoit d'estre docte & homme de bien : ausquels Mr Ranchin a depuis peu adjousté Deodatus Bassolus Professeur & Chancelier de ladite Université de Montpelier, & Adam Fumée, qui apres avoir esté long-temps Mai-

Vol. 1. ch. 8. du premier livre.

In Apollinari sacro.

Maiſtre des Requeſtes & Medecin de Louys XI. fut en fin creé Chancelier pendant le regne de Charles VIII. ſoubs lequel il mourut à Lyon : de ſorte que nous pouvons faire eſtat de ſept Medecins qui l'ont ſervy, dont les ſix ſe ſont rendus memorables par leur doctrine & bonne vie, & le ſeptieſme & dernier par la grande tyrannie qu'il exerça ſur ce pauvre Prince, rapportée par Philippes de Comines, & par tant d'autres qui l'ont copiée de luy, qu'il n'eſt beſoin d'en groſſir cette Hiſtoire, m'eſtant aſſez de remarquer apres Guyon que ce maiſtre Jacques Cottier ayant eſté pourſuivy apres la mort de Louys XI. pour la reſtitution des dons imménſes & eſloignez de raiſon qu'il s'eſtoit fait faire, les Threſoriers de l'Eſpargne verifierent par la reddition de leurs comptes, qu'il avoit touché quatre vingts dix-huict mil eſcus tant en blot qu'en parcelles pendant l'eſpace de ſept ou huict mois; en ſatisfaction de quoy ledit Roy Charles VIII. eſtant empeſché à dreſſer ſon voyage pour aller à Naples & recouvrer argent, il luy donna par forme d'emprunt cinquante mil eſcus, & fit ceſſer par ce moyen la recherche que l'on avoit commencée de ſes vols & larrecins.

Chap. 9. du livre 1. de ſes diverſes Leçons.

Apres ces perſonnes deſquelles Louys XI. ne ſe pouvoit raiſonnablement paſſer, nous pouvons joindre celles qui luy eſtoient totalement inutiles, *Genus videlicet illud hominum Potentibus infidum, ſperantibus fallax, quod in civitate noſtra & vetabitur ſemper, & ſemper retinebitur:* ou pour les mieux exprimer ceux *qui arcana fatorum ſtipibus emerendis edicunt in vulgum, qui dies copulam nuptialem adfirmet, qui fundamenta mœnium perpetuet, qui ne-*

Tacit. lib. 1.

Apuleius in Metam.

negotiatori commodus, quia viatori celebris, qui navigiis opportunus, multaque & oppido mira & satis vana respondens. Par où chacun voit bien que je veux dire les Astrologues, lesquels il aima & favorisa par une curiosité naturelle & hereditaire, cet amour ayant fort travaillé les entendemens de ses ayeuls, & particulierement de Charles VII. comme a fort bien remarqué Mathieu, apres un nommé Simon de Phares, duquel le manuscript des sçavans Astrologues se trouve en la Bibliotheque du Roy. Et pour ce qui est de Louys XI. nous avons les noms de sept Astrologues, qui furent tous, quoy qu'en divers temps, à ses gages, entre lesquels la Chronique dite communément la Scandaleuse fait mention d'un Maistre Arnoul *Astrologien sage, plaisant & fort homme de bien*, qui mourut au temps de la peste de l'an 1466. laquelle il avoit preveuë, & qui despeupla Paris de plus de quarante mil personnes: les autres furent un Juif de Valence appellé Manasses, qui luy dressa des Predictions jusques à la bataille de Montlehery: Pierre de Sainct Valerien Chanoine de Paris & grand Astrologue, qui avoit esté envoyé en Escosse pour son mariage avec Marguerite Stuart: Jean Colleman qui luy apprit à cognoistre le grand Almanach: Pierre de Graville qu'il fit venir de Normandie: Conrard Hermgarter Allemand, qu'il desbaucha du service du Duc de Bourgogne: & Angelo Cattho Neapolitain, qui avoit predit aux Ducs de Bourgogne & de Gueldre leur malheur, & pour ce estoit en grand credit vers le Roy, qui luy donna l'Archevesché de Vienne, en laquelle il ne pût resider pour les grandes traverses qu'il eut de ceux de Daulphiné, & c'est luy

Liv. 11. de son Hist.

Sleidan en sa vie.

luy auquel nous avons l'obligation des Memoires de Philippes de Comines, puis qu'il les recueillit & compila à sa requeste.

Entre les Theologiens j'en trouve deux desquels il fit fort grand estime, sçavoir un Religieux de l'Abbaye S. Martin nommé Frere Philippes, ancien, de bonne vie, & qui avoit le renom d'estre fort docte, duquel il voulut estre assisté & recevoir ses Sacremens en sa derniere maladie : & l'autre estoit un sçavant Docteur en Theologie qui s'appelloit Maistre Martin Magistri, duquel nous avons deux justes volumes *in folio* en style de Scholastique sur les quatre Vertus Cardinales, imprimez à Paris l'an 1491. un Commentaire sur le *Salve Regina*, qui est l'Oraison composée par S. Bernard à l'honneur de la Vierge, un petit *in quarto* appellé *Tractatus consequentiarum in vera divaque Nominalium via*, & quelques autres opuscules, qui tesmoignent assez combien il estoit versé en Grammaire, Philosophie & Theologie. *Sed hunc*, dit Gaguin, *cum ex Schola Parisiensi Rex Francorum Ludovicus XI. propter hominis celebrem famam accersivisset, mors immatura assumpsit quinquagesimum agentem annum.* La Chronique scandaleuse adjouste que ce fut à nostre Dame de Clery où le Roy s'estoit retiré fort malade apres son pelerinage de S. Claude l'an 1482.

Guyon 1. vol. des diverses Leçons. liv. 1. ch. 8.

Epist. 63 ad Trithem.

Pour ce qui est des Historiens, je ne voudrois pas asseurer qu'il eust tant chery & caressé Philippes de Comines soubs esperance qu'il pourroit un jour escrire son Histoire, & luy servir de quelque Homere ou Quinte Curce : car il paroist par le commencement de son livre, qu'il ne la commença qu'apres la mort de Louys XI. & nous n'a-

vons point de marque qu'il luy euſt teſmoigné pendant ſon vivant avoir intention de la composer. Bien pouvons-nous dire que l'ayant recognu pour homme d'eſprit & fort entendu és affaires d'Etat, il ſe ſervit de ſon induſtrie pour moyenner l'accord de Peronne, & puis le desbaucha du ſervice du Duc de Bourgogne pour luy confier ſes plus importantes affaires. Mais pour ce qui eſt de Robert Gaguin, le Cardinal de Pavie Jaques Piccolomini ſemble nous donner quelque ouverture pour juger qu'il eſtoit à ſes gages en qualité d'Hiſtorien, *Audio*, dit-il, *apud Regem Ludovicum & Burgundos, neſcio quos Monachos eſſe qui publica inſtitutione huic uni rei operam dent nimirum Hiſtoriæ & quaſi Annales quoſdam continuo ſcribant, ab his ſi accipere cognitionem hanc potes, minus operæ erit ponendum, &c.* Or nous n'avons point cognoiſſance qu'autre Religieux que Gaguin ait eſcrit l'Hiſtoire de France ſous Louys XI. Neantmoins parce que ce paſſage ne peut ſervir que de legere conjecture, je ne veux rien conclure en vertu d'iceluy, laiſſant à la diſcretion du Lecteur d'en croire ce qu'il jugera plus raiſonnable, veu principalement que le meſme Gaguin dit en la Preface de ſes Annales, qu'il a entrepris de les compoſer *nullâ Principis munificentiâ provocatus.*

Epiſtola 384. ad Berthin. Lucenſ. *Elle eſt datée de Rome en* 1471.

Reſte maintenant à parler des Grammairiens, Humaniſtes & Orateurs qu'il a favoriſez de ſes gages, ou honorez de ſa recherche, entre leſquels je ne mettray pas, comme a faict Myræus en ſes Eloges, ce bien aimé nourriſſon des Muſes & fils legitime de la Deeſſe Peitho Chriſtophle Longueil, parce qu'il eſt conſtant par mille preuves tant de ſa vie eſcrite par le Cardinal Polus, que des Autheurs

Claſſe 7.

theurs Synchroniſtes & contemporains, qu'il n'eſtoit pas né lors que Louys XI. mourut, & que par conſequent il ne fut recherché que par Louys XII. à la ſuitte duquel il paſſa en Italie n'ayant encore atteint l'aage de vingt ans. Mais au lieu d'iceluy, & de pluſieurs autres qui ont eſté ſes penſionnaires, je parleray ſeulement de Charles Fernand & de Galeotus Martius, qui ont eſté les plus celebres de tous ceux qui eſtoient pour lors en quelque eſtime & reputation. Or ce qui eſt plus admirable en ce Fernand, c'eſt que nonobſtant qu'il fuſt privé du benefice de la veuë, il s'addonna toutesfois de ſi bonne ſorte à l'eſtude des lettres, qu'il s'acquit en fin le nom d'Orateur, Poëte, Philoſophe & Theologien tres-excellent, enſeigna publiquement toutes ces ſciences, compoſa pluſieurs livres en icelles, & ſur le commencement du regne de Charles VIII. prit l'habit de Religieux en un Monaſtere de l'Ordre de S. Benoiſt au Mans, pour vacquer plus à ſon aiſe & avec moins de diſtraction aux divines contemplations, eſquelles il ne ceſſa de s'exercer juſques à l'an 1496. qu'il fut moiſſonner en l'autre monde les fruicts de ce qu'il avoit ſemé en cettuy-cy, apres avoir longtemps ſervy d'exemple tres-veritable au dire du Pſalmiſte, *Dominus illuminat cæcos*. Quant à Galeotus Martius qui eſtoit natif de la ville de Narny en Italie, c'eſtoit un homme conſommé dans les bonnes lettres, grand Critique, Philoſophe, Medecin, Aſtrologue, Humaniſte & Orateur, comme en font foy ſes livres, *de doctrina promiſcua*, *de Homine*, *de dictis Matthiæ Regis*, *de cenſura operum Philelphi*, *& de vulgo incognitis*, deſquelles combien que je n'en aye veu que les trois premiers

Myræus claſſe 7. elog.

Trithem. de ſcript. Eccleſ.

Jovius in elogiis.

miers imprimez, il faut neantmoins croire que le quatriesme l'a aussi esté, veu que Marsile & quelques autres Autheurs & Bibliothecaires le citent fort souvent, & le dernier remply de fort doctes & curieuses maximes, desquelles on peut voir quelque eschantillon dans Vadianus & la Popeliniere, est maintenant gardé en la Bibliotheque du Roy, où le docte & Reverend Pere Mersene m'a asseuré de l'avoir plusieurs fois veu & fueilleté. Outre ce il estoit encore fort addroit au maniement de toutes sortes d'armes, & quoy qu'il fust de corpulence assez grosse, pesante & incommode, il surmonta neantmoins en un deffy solemnel & par combat reglé le plus habile Luicteur de son temps, comme Janus Panonius Evesque de cinq Eglises a remarqué en cet Epigramme,

In historia Strenarum, & Comment. in leg. 12. Tabul.

Lib. 1. in Melam.

Livre 1. des trois mondes.

Ipsemet Galeot. in responsione ad Merulam.

Lib. Epigrammat. pag. 46. prioris editionis.

Qualis in Æthola mœrens Achelous arena
Herculeâ legit cornua fracta manu.
Talis luctator Galeotto victus Alesus
Turpia pulverea signa reliquit humo.
Mathiæ Regi latiæ placuere palestræ
Risit Strigonia clarus ab arce, pater.
At te ne pudeat ludi cessisse magistro
Improbe; Mercurius noster & ista docet.

C'est pourquoy Louys XI. ayant entendu parler d'un tel prodige de sçavoir, devint comme envieux de Matthias Corvinus qui l'avoit choisi pour maistre & compagnon de ses estudes, & par une honneste emulation luy fit proposer de si grands advantages, qu'il se delibera en fin de quitter la Hongrie pour mieux & plus plainement savourer l'honneur & la reputation qu'il s'estoit acquis par ses merites, & respirer avec toute commodité l'air de la France soubs la faveur & liberalité d'un si puissant Roy. Mais, ô malheur estran-

eſtrange ! comme il fut arrivé à Lyon où le Roi eſtoit l'an 1476. il ſe trouva ſi ſurpris là par la ſoudaine rencontre qu'il en fit, que ſe precipitant de mettre pied à terre pour le ſaluer, il tomba de deſſus ſon cheval avec telle violence, qu'il ſe rompit le col, & mourut ſur la place. C'eſt du docte Joannes Pierius Valerianus que nous apprenons cette hiſtoire, lequel en fait le recit au livre, *De literatorum infœlicitate*, en ces propres termes, *Solebat Galeotti Narnienſis qui apud nos diu verſatus erat miſereſcere, ut quidem ſuis clarior lucubrationibus, & magnorum Principum familiaritate magis celebris quam noſtro poſſit clareſcere teſtimonio, cùm à Francorum Rege Ludovico ejus nominis undecimo accerſitus ex Panoniis ubi Matthiæ Regis liberalitate deliciabatur, Lugdunum ad ſalutandum Gallum Regem ſe conferret, forte illi factus ex itinere ante urbis portas obviam, dum magna vir corporis habitudine pinguedineque & obeſi ventris mole gravis, ab equo ſe demittere ad terram vellet, id ſcilicet honoris Principi habiturus, ſuo ipſius tractus pondere ita corruit, ut adliſo terræ capite fractoque gutture ſtatim expirarit.* En quoy neantmoins il ne s'accorde pas avec Paul Jove & Scardeon, qui deſcrivent ſa mort comme eſtant arrivée en une petite ville proche de Padoue, où il demeura eſtouffé ſoubs ſa graiſſe & embonpoint. Mais il eſt vray pour reſpondre à cette difficulté, que le bon homme Scardeon, comme il advoue luy meſme, ne parle de cette mort qu'apres le recit de Paul Jove : & nous avons deſia monſtré dans noſtre Apologie pour tous les grands hommes qui ont eſté fauſſement ſoupçonnez de Magie, en parlant d'Agrippa, que ce dernier Autheur n'avoit pas eu tant de ſoin de la verité de ſon Hi-

Lib. 1. p. 30.

In elogiis. in antiquit. Patavinis lib. ult.

Hiſtoire, que de l'eloquence de ſes diſcours. Et puis Pierius Valerianus qui eſtoit plus ancien que luy en pouvoit mieux & plus certainement parler, ayant veſcu ſoubs Leon X. & Adrian VI. Et ce qui a faict manquer ledit Paul Jove en cette narration, c'eſt que n'ayant veu ce livre de Pierius où il s'en pouvoit eſclaircir, parce qu'il n'a eſté publié qu'en 1620. il s'arreſta au premier recit qui luy en fut faict, croyant qu'on n'eſtoit pas obligé de rechercher ſoigneuſement la verité en des Eloges, ou que c'eſtoit aſſez d'eſcrire en termes bien polis & elegans pour eſtre reputé bon Hiſtorien.

CHAPITRE VI.

Que la Barbarie a commencé ſoubs luy à eſtre bannie des Eſcholes.

C'Eſt un dire aſſez commun, & duquel les bien ſenſez ne font aucun doute, que toutes les choſes du monde, ſans en excepter aucune, ſont ſubjettes à diverſes revolutions, qui les rendent beaucoup eſtimées en un temps, puis meſpriſées & ridicules en l'autre, font monter aujourd'huy ce qui doit tomber demain, & tournent ainſi perpetuellement cette grande roue des ſiecles, qui fait paroiſtre, mourir & renaiſtre chacun à ſon tour ſur le theatre du monde. Les Sciences, les Empires, les Sectes, le monde meſme n'eſt pas exempt de cette viciſſitude. Et ſi tant eſt que la terre ne tourne, comme a voulu Copernic, au moins faut-il advouer que non ſeulement les Cieux, mais toutes cho-

choses se virent & tournent à l'environ d'icelle, & pource ne sont pas moins subjettes que la Lune à endurer diverses eclypses par la privation du lustre & de la splendeur qu'elles ont obtenu pour quelque temps,

Usque adeo in rebus solidi nihil esse videtur! Lucretius lib. 1.

Mais ce qu'il y a de plus admirable en ces divers contours & mutations, c'est comme il se peut faire que tous les esprits des hommes, quoy qu'assubjettis à de si differentes humeurs & constitutions, se puissent rencontrer quasi en mesme temps & de pareil dessein & volonté pour les faire reussir & paroistre, descouvrir par exemple de nouvelles terres, changer les Estats & Empires, introduire de nouvelles Religions, reformer les Sciences, augmenter les Arts, trouver mille belles inventions, bref chasser la barbarie & des esprits & des Escholes. Certes pour ne point sortir de nostre sujet, il semble que Velleius Paterculus a eu bonne raison de dire, *Quis abundè mirari potest quod eminentissima cujusque professionis ingenia in eandem formam & in idem arctati temporis congruant spatium?* Sub finem lib. 1.
Car apres les exemples qu'il apporte d'Eschyle, Sophocle & Euripide, qui ont porté tout d'un temps & de pareille volée la Tragedie au souverain degré de sa perfection, de Cratinus, Aristophane & Eupolide, qui ont faict le mesme de la Comedie; de Socrates qui a esté le pere des Philosophes; d'Isocrates qui fit en un instant revivre & reflcurir les Orateurs; nous pouvons adjouster celuy des Sciences en general, & de tous les bons esprits, qui apres avoir paru & dominé en un certain temps, se ralentissent par apres & retombent dans une grande barbarie, de laquelle à peine sont ils relevez qu'ils y retour-

tournent encore, se quittans ainsi la place & demeurans dans un perpetuel conflict, pour paroistre les uns apres les autres comme Castor & Pollux, ou plustost pour regner successivement, comme Atræus & Thyestes.
Ibidem. *Alit enim*, comme dit le mesme Paterculus, *æmulatio ingenia : & nunc invidia, nunc admiratio, imitationem accendit; naturâque quod summo studio petitum est, ascendit in summum; difficilisque in perfecto mora est : naturaliterque quod procedere non potest recidit; & ut primo ad consequendos, quos priores ducimus accendimur : ita ubi aut præteriri aut æquari eos posse desperavimus, studium cum spe senescit, & quod assequi non potest, sequi desinit.* Il pouvoit aussi adjouster à ces causes celles qui proviennent des longues guerres & fascheuses maladies qui rendent les Escholes desertes, des affections des Princes, & de la tyrannie des barbares, qui font changer les inclinations des peuples : en fin celles qui viennent des Astres, suivant les Astrologues, des grands deluges & migrations de peuples qu'introduisent les Politiques : des especes qui reviennent tousiours en un mesme estat dans l'eternité soustenue par Aristote & Platon : ou plustost encore celles de la grand' bonté & providence de Dieu, lequel soigneux de toutes les parties de l'Univers departit ainsi le don des Arts & des Sciences, aussi bien que l'excellence des Armes & establissement des Empires, or' en Asie, or' en Europe, permettant la vertu & le vice; vaillance & lascheté, sobrieté & delices, sçavoir & ignorance, aller de pays en pays, & honorant ou diffamant les peuples en diverses saisons : afin que chacun ait part à son tour au bonheur & malheur, & qu'aucun ne s'enorgueillisse par une

une trop longue ſuitte de grandeurs & proſperitez.

Or parce qu'il ſeroit autant ſuperflu qu'ennuyeux de retracer ce qui n'eſt que trop commun dans Regius Milæus & autres Autheurs, des diverſes ſecouſſes qu'ont donné la barbarie & l'ignorance aux Sciences & bonnes lettres, pendant qu'elles ont paſſé des Egyptiens aux Babiloniens & Chaldées, & conſequemment aux Grecs, puis aux Romains ſoubs les Empires de Seſoſtris, Ninus, Ptolomée, Cyrus, Alexandre, Auguſte & Trajan : je commenceray ſeulement ce diſcours où ils ont finy le leur, & deduiſant l'eſtat de la barbarie qui commença ſoubs Theodoric Roi des Gots, je viendray de ſiecle en ſiecle juſques à celuy de noſtre Louys XI. auquel je pretend monſtrer qu'il faut eſtablir la renaiſſance & reſtabliſſement des lettres, non ſeulement en cette Univerſité, mais auſſi par toute l'Europe.

Au livre de la viciſſitude. Lib. 5 de hiſtoria univerſi.

Il faut doncques remarquer, qu'apres la mort de Sydonius & Symmaque, mais principalement de Boece, que Laurens Valle appelle le dernier des hommes doctes, les lettres qui s'eſtoient aucunement maintenuës en authorité, tant par les Peres & Docteurs de l'Egliſe, que par un grand nombre d'autres Grammairiens, Orateurs & Hiſtoriens mentionnez dans tous les Autheurs, commencerent tellement à s'avillir & eſtre negligées, à cauſe des grandes guerres & troubles des Gots & Wandales, que s'eſtans retirées comme à couvert & en ſauveté parmy quelques Eccleſiaſtiques, elles y demeurerent quaſi enſevelies & cachées environs trois ou quatre cens ans, & juſques au temps de Charlemagne, qui les tirant de priſon

voulut

voulut qu'elles fussent publiquement enseignées és principales villes de son Royaume, ou selon plusieurs, és trois Universitez qu'il fonda, à Paris, Boulogne, & Pavie. Mais il arriva cependant que les Arabes s'estans rendus maistres de beaucoup de pays soubs la conduite de Mahomet, s'emparerent aussi des Sciences qu'ils y trouverent, lesquelles ils sceurent si bien cultiver & amander, tant en l'Asie & Afrique, que depuis encore en Espagne, où ils furent appellez par le Comte Julian, qu'ils devindrent presque en mesme temps & les plus puissans, & les plus sçavants du monde, se servans tres à propos de ce qu'ils trouverent chez les Grecs & Latins, & enrichissant par un indicible labeur & contention d'esprit chacune des Sciences de quelque notable addition. La Philosophie, par exemple, des nouvelles subtilitez & contemplations d'Averroes, Avicenne, Algazel, & Avempace : la Medecine de l'ordre proposé par Avicenne, des Medicamens simples & composez descrits par Seraphion, de la Pratique suivie par Avenzoar, de la Chirurgie enseignée par Albucasis, & des collections faictes par Rasis & presentées au Roy Almansor : l'Astrologie des grandes conjonctions inventée par Albumazar, des Commentaires sur Ptolomée, d'Haly Rhodoam, & des preceptes d'Astrologie d'Omar, Albategnius, Alfragam, Messahallach, Albohaly & Alpetrage, l'Alchymie des operations de Geber, & toutes les Sciences de mille belles curiositez & nouvelles inventions, par le moyen desquelles ils s'acquirent un tel renom, que nos Escholes venant quelque temps apres à se redresser & restablir, elles furent toutes glorieuses d'avoir recours

cours à la plufpart d'iceux pour les lire & expliquer au lieu des Grecs & Latins : & Alphonfe Roy de Caftille entreprenant de dreffer fes tables Aftronomiques, ne pût avoir recours à autre qu'aufdits Arabes, les plus fçavans defquels il employa à ce labeur, & les recompenfa de prefens fi notables, qu'ils excedoient la fomme de quatre cens mil efcus. De forte que nous leur avons l'obligation d'avoir premierement beaucoup travaillé pour illuftrer & expliquer prefque toutes les Sciences, & puis de nous avoir conservé une infinité de bons livres tant de leur traduction que de leur invention, qui ont defia faict & pourront caufer encore un grand progrez en toutes fortes de difciplines, lors qu'il plaira au Roy d'Efpagne & à Meffieurs des Eftats de Hollande de nous communiquer ceux qu'ils ont fait rechercher, pluftoft, comme je croy, pour le profit du public, que pour le feul ornement de leurs Bibliotheques. Il ne feroit pas à propos toutesfois de croire que toutes les Mufes fe fuffent retirées par devers les Arabes, car le bon traictement que leur fit Charlemagne en avoit arrefté quelques-unes fur les terres de fon Empire, qui firent efclatter tout d'un coup affez bon nombre de grands perfonnages, tels qu'ont efté Leidradus, Agobard, Hincmare, Theodulphus, Alcuin, Walafrid, Florus, Haimo, Rabanus, Claudius Taurinenfis, Jonas Aurelianenfis, Halitgarius, Amalarius, Engilbert, Heliprandus, & quelques autres Ecclefiaftiques qui parurent pendant fon regne & celuy de Louys le Debonnaire fon fucceffeur, comme des eftoiles brillantes de doctrine & capacité au milieu des tenebres efpaiffes & palpables de la barbarie, qui

commença dés-lors à dominer entierement parmy les Eſcholes & Monaſteres, ne donnans que certains petits relaſches & intervalles, pendant leſquels parurent Anſegiſe qui aſſembla les Capitulaires, Frotharius, Henry Moyne de S. Germain, Lupus, Gerbertus, Fulbert, Ivo, Goffridus, Arnulphe, Eſtienne de Tournet, Sarisberienſis, & S. Bernard, qui ont tous ſurpaſſé en politeſſe, doctrine & bonnes conceptions le Genie de leurs ſiecles, qui ne portoit ceux qui ſe meſloient pour lors d'eſcrire qu'à je ne ſçay quelles Rhetoriques barbares, Poëſies rimées, Dialectiques captieuſes, & Hiſtoires du tout fabuleuſes & menſongeres. Car pour ce qui eſt des belles pieces de l'Eloquence & Rhetorique de ce temps-là, il ne faut que voir ce qu'en ont dict Bebelius, Vives & Eraſme: joint qu'ils ne pouvoient gueres faire de pieces bien polies & limées, ne prenant leurs regles que dans le *Greciſmus* & le *Barbariſmus*, & ne choiſiſſans leurs mots qu'és Dictionaires de Papias, d'Hugutio, de Januenſis, & du Mamotrectum. Quant aux vers Leonins, ils eſtoient eſtimez ſi beaux & elegans, qu'apres qu'un certain Thodolus Preſtre d'Italie qui vivoit ſoubs l'Empire de Zenon l'an de Jeſus-Chriſt 480. ſe fut licentié d'en faire & de commencer ſon livre *de contemptu mundi*, par ces belles rimes,

In ſuis opuſculis. in antibar.
Lib. de diſciplinis.

Æthiopum terras jam fervida torruit æſtas,
In Cancro ſolis dum volvitur aureus axis.

pourſuivant ainſi un Poëme qui ne contient gueres moins de deux mille vers; il y eut depuis grand preſſe à qui en feroit le plus, de maniere que nous avons beaucoup de livres eſcrits en cette ſorte, comme le Regime de ſanté envoyé par les Medecins de Salerne au

au Roy d'Angleterre, la Somme de Raymond, la grosse Chronique de Godefroy de Viterbe, l'explication mystique de l'Abbé Vuilleramus sur le Cantique des Cantiques, les Distiques de Facetus, le Combat de Theodolus, Bernardus Morlanensis *de contemptu mundi*, Floretus, Benignus & Joannes de Botonia de la guerre de Troye, Gualterus Disse *de Schismate*, & beaucoup de semblables, jusques là mesme que le bon *Alexander de villa Dei* Religieux de l'Ordre de S. François l'an 1240. composa en iceux les Rudiments de la langue Latine, qui ont esté leus par toutes les Escholes, jusques à ce que Jean Despautere natif de Ninove en Flandres ayant fait les siens environ l'an 1514. les Peres du premier Synode tenu à Malines ordonnerent qu'ils seroient leus par tout au lieu dudit *Alexander de villa Dei*, qui n'avoit composé autrefois ses Rudiments que pour les faire lire à la jeunesse, & bannir des Escholes un certain Autheur Erotique surnommé Maximianus, les Elegies duquel estoient pour lors en grand' vogue, comme le mesme Alexander le tesmoigne par ces trois premiers vers de son livre,

Scribere clericulis paro doctrinalè novellis,
Jamque legent pueri pro nugis Maximiani,
Quæ veteres sociis nolebant pandere charis.

De quoy neantmoins il ne s'ensuit pas que l'usage des vers Heroiques ne fust pratiqué avec toute sorte de gentillesse & d'eloquence par quelques bons esprits qui se rencontroient de temps en autre au milieu de cette barbarie, comme les fleurs plus agreables paroissent assez souvent au plus fort d'un Hyver. Car pendant & un peu apres le regne de Philippes Auguste il se rencontra six ou sept Poëtes qui

ne cedent en rien aux plus suffisans & authorisez des modernes, soit qu'on ait esgard au choix de leurs paroles, à la beauté de leurs inventions, ou à la tissure & composition de leurs ouvrages. Et en effect la Philippide de Guillaume le Breton, l'Alexandride de Gautier, l'Architrenius de Joannes Hantivillensis, le Carolinus de Gilles de Paris, l'Anticlaudian d'Alain des Isles; les livres des Medicamens, pouls & urines de Gilles de Corbeil, & le Dares Phrygius non de Cornelius Nepos, comme porte la copie imprimée, mais de Joseph Iscanus, sont tous composez avec tant de peine, d'industrie & de faconde, enrichis de si belles figures, & rehaussez de si agreables descriptions, que les jardins de Jovianus Pontanus ne sont pas plus florides, la Syphilis de Fracastor plus grave & enflée, ny la Christiade de Vida plus facile ou coulante. Mais aussi n'ont-ils esté que fort peu en nombre,

——— Et vix totidem quot

Juvenalis satyr. 13. *Thebarum portæ, vel divitis ostia Nili:*

encore toutesfois qu'assez bastans pour former une Pleiade autant digne d'estre admirée par nous à cause du siecle barbare où elle a paru, que l'a esté autrefois celle des Poëtes Grecs tant vantée par Suidas & par les Scholiastes de Lycophron & de Theocrite. L'Histoire aussi ne fut pas traittée plus favorablement que toutes les autres Sciences & Facultez pendant ce siecle barbare : car soit que l'on considere l'Ecclesiastique, la Naturelle ou Civile, il ne s'en trouvera aucune qui n'ait esté remplie de mille fables, & traittée plustost en guise de quelques vieux Romans, que non pas de judicieuses & veritables narrations, comme nous avons monstré tant

tant au premier chapitre qu'en divers autres endroits de noſtre Apologie. Finalement la Philoſophie & Theologie ne furent pas exemptes de cette commune miſere & calamité, venant à ſe meſler l'une avec l'autre un peu apres le temps de S. Jean Damaſcene, qui eſcrivit ſes preceptes de Dialectique ſept cens ans apres Jeſus-Chriſt : d'où naſquit cette troiſieſme ſorte de Diſcipline, vulgairement nommée Scholaſtique, que l'on ne peut mieux repreſenter que par cette Scylla des Poëtes, aſſez belle & agreable de premier abord, & douée d'une face capable de charmer par ſa beauté ceux qui l'enviſagent avec trop d'affection, mais au reſte

Candida ſuccinctam latrantibus inguina monſtris,

qui ne ſont autres que les Queſtions & Diſtinctions inutiles qui pullulent & fourmillent de cette nouvelle façon de philoſopher. En quoy nous pouvons remarquer l'erreur de beaucoup d'Eſcrivains qui l'ont faict naiſtre du cerveau de Pierre Abailard, comme Pallas de celuy de Jupiter, veu que le docte & poly Eveſque de Chartres Jean de Sarisbery qui mourut en l'année 1182. au rapport de Balée, ſe plaint bien fort de cette façon d'enſeigner & ſophyſtiquerie, comme d'une choſe long temps auparavant introduitte, au grand meſpris & deſavantage de toutes les ſciences & bonnes lettres, *Sufficiebat*, dit-il, *ad victoriam verboſus clamor, & qui undecumque aliquid inferebat, ad propoſiti perveniebat metam; Poetæ, Hiſtoriographi habebantur infames, & ſi quis incumbebat laboribus antiquorum notabatur, & non modo aſello Arcadiæ tardior, ſed obtuſior plumbo omnibus erat in riſum.* Lib. 1. Metalogici cap. 1. Auſſi deſlors commencerent à paroiſtre les que-

ſtions perplexes, les inſolubles & les ſophiſmes, qui ont encore eſté agitez plus obſtinément depuis ce temps là par Hentisberus, Ferabrith, Suiſſet, Alliacenſis, Paulus Venetus, & Buridan: car ſuivant qu'il adjouſte, *Inſolubilis in illa philoſophantium ſchola tunc temporis habebatur, an Porcus qui ad venalitium agitur ab homine an à funiculo teneatur: item an capucium emerit qui cappam integram comparavit.* Il faut doncques prendre cette choſe de plus haut, & en rapporter l'origine à ce que l'Empereur Lothaire II. ayant eſtably des Profeſſeurs pour enſeigner publiquement les livres des loix qu'un certain Vernerus ou Irnerius avoit comme deſterré de quelques vieilles Bibliotheques, ils s'acquirent incontinent un tel credit par le moyen des frequentes & continuelles diſputes qu'ils faiſoient faire à leurs auditeurs, que les Eccleſiaſtiques & Religieux qui trempoient lors dans l'ignorance & oiſiveté venant à s'eſveiller au bruit d'icelles, voulurent faire le meſme en la Philoſophie & Theologie: de maniere que par la grande emulation qui s'eſleva entre eux & les Juriſconſultes, ils ne ſongerent plus par apres qu'à ſe perfectionner en ces diſputes, negligeans non ſeulement l'Hiſtoire, la Poëſie, l'Eloquence, & la lecture des Peres & ſainctes lettres, mais auſſi celle des livres d'Ariſtote, qu'ils croyoient, au rapport d'Alexandre Nekan, ne devoit eſtre leus & entendus que par l'Antechriſt, qui s'en devoit ſervir pour vaincre tout les plus grands Docteurs à la diſpute: D'où vient que peut eſtre ſoubs le regne de Philippes Auguſte ſa Metaphyſique fut bruſlée publiquement, comme font foy ces paroles de l'Hiſtorien Rigordus qui vivoit en ce temps-là, *In diebus illis legebantur*

Lib. de naturis rerum.

Pa-

Parisius libelli quidam, ab Aristotele ut dicebantur conscripti, qui docebant Metaphysicam, delati novè è Constantinopoli & à Græco in Latinum translati, qui quoniam non solum hæresi prædictæ sententiis subtilibus occasionem præbebant, imò & aliis nondum inventis præbere poterant, jussi sunt omnes comburi, & sub pœna excommunicationis cautum est ne quis eos de cætero scribere, legere præsumeret, vel quocumque modo habere. Apres quoy ils n'eurent autre soin que d'imaginer toutes sortes de finesses & subtilitez pour faire preuve de leurs esprits & surmonter plus facilement leurs compagnons en ces rencontres publiques. D'où le sage & judicieux Chancelier d'Angleterre Verulam a pris sujet de les comparer fort à propos aux araignes, parce que *ex non magno materiæ stamine sed maxima spiritus, quasi radii, agitatione, operosissimas illas telas, quæ in libris eorum extant confecerunt.* Et il en donne une raison excellente, *Etenim mens humana si agat in materiam, naturam rerum & opera Dei contemplando, pro modo màteriæ operatur, atque ab eadem determinatur; sin ipsa in se vertatur (tanquam aranea texens telam) tum demum interminata est, & parit certè telas quasdam doctrinæ, tenuitate fili operisque admirabiles, sed quoad usum frivolas & inanes.*

Or parce que ces poinctilleries & subtilitez s'augmentans de jour à autre ne pouvoient pas tousiours demeurer sans ordre & methode, elles se reduisirent en fin en deux principales differences, dont la premiere qui estoit comme une fausse Dialectique, & qui n'avoit pour but que de fournir des suppositions, ampliations, restrictions, obligations, & autres moyens pour prouver toute fausseté & disputer à l'infiny sur chaque theme propo-

ſé, fut quelque temps apres reduitte en art par Petrus Hiſpanus, & communément appellée *parva Logicalia*, deſquels l'uſage eſt maintenant aboly par toutes les Eſcholes. Et l'autre qui avoit plus de correſpondance & liaiſon avec la Theologie, ſe diviſa incontinent apres en deux ſortes, ſçavoir en celle des Nominaux, qui transformoient les poincts de la doctrine Chreſtienne en ſpeculations philoſophiques, & adaptoient les myſteres de l'Evangile à la ſcience des termes, ou pour parler plus intelligiblement, des noms & vocables: & en celle des Reaux qui s'arreſtoient pluſtoſt au ſens de l'Eſcriture qu'à l'eſcorce des paroles, & ne vouloient recevoir en Theologie aucun mot qui ne fuſt admis par les anciens. Telle diviſion eſtant ſurvenue par l'eſprit trop ſubtil & brouillon d'un Joannes Roſſelinus, ou Ruſſelinus, ou Encelinus, du pays de Bretagne, qui donna le premier commencement à la ſecte des Nominaux, comme font foy Sarisberienſis, & ce vieil Epigramme rapporté par Aventin au 6. livre de ſes Annales,

Lib. 2. Metalog. cap. 17.

Quas Ruceline doces, non vult Dialectica voces,
Jamque dolens de ſe non vult in vocibus eſſe.
Res amat, in rebus cunctis vult eſſe diebus.
Voce retractetur res ſit quod voce docetur.
Plorat Ariſtoteles nugas dicendo ſeniles
Res ſibi ſubtractas per voces intitulatas.
Porphyriuſque gemit quia res ſibi lector ademit,
Qui res abrodit Ruceline Boetius odit.
Non argumentis nulloque ſophiſmate ſentis,
Res exiſtentes in vocibus eſſe manentes.

Pierre Abailard fils d'un Eſcuyer du meſme pays, ayant eſté un de ſes principaux diſciples, fut auſſi un des premiers qui ſuivirent ſes opinions, embraſſant cette ſecte des

Nominaux comme la plus propre à la vivacité de ſon eſprit penetrant, aigu & inventif. Et ce qui luy donna plus d'envie de la ſuivre & defendre totalement, c'eſt qu'eſtant parmy la fleur & les plus habiles hommes de l'Academie de Paris, il les effrayoit par le moyen de cette ſcience, & les foudroyoit & terraſſoit par tant de ſortes d'ergoteries & ſyllogiſmes, qu'il ne les rendoit pas moins eſtonnez que confus, faiſant plus parler de luy par cette methode & façon d'enſeigner, que par toutes les autres actions de ſa vie, quoy qu'elles n'ayent pas eſté des moins tragiques & eſmerveillables, ſuivant le recit que nous en ont faict, apres ce qu'il en a dict luy meſme dans l'Epiſtre à ſa chere Eloyſe, Meſſieurs d'Amboiſe & du Cheſne en l'edition de toutes ſes œuvres, & auparavant eux Paſquier en ſes Recherches. Tous les autres galands hommes qui ſe rencontrerent environ ce temps en l'Univerſité ſuivirent l'un de ces deux partis, & travaillerent beaucoup à avancer d'une façon ou d'autre la Philoſophie Scholaſtique: entre leſquels je trouve avoir eu plus de renom *Robertus Filiok* Gentilhomme Anglois ſurnommé *Milidunenſis*, parce qu'il avoit faict ſes eſtudes ſoubs Abailard à Melun, & *Maurice Eveſque de Paris*, mentionnez dans l'Eulogion de Jean de Cornubie Theologien de Paris cité par Rouillard en ſon Hiſtoire de Melun, *Guillelmus de Militona*, duquel fait mention Thomas Cantipratenſis en ſon livre des Abeilles, *Robertus Pullus*, *Simon Pexiacenſis*, *Guillelmus Sueſſionenſis*, *Guillelmus de Conchis*, *Adamus Anglicus*, *Gauſlenus*, *Ulgerius*, *Gilbertus Porretanus*, & *Guillaume de Campellis*, ou de Champeaux, premierement grand Archidiacre de Paris,

Paris, & puis Abbé de S. Victor & Evesque de Chaalons; tous mentionnez & grandement louez dans Sarisberiensis, qui en avoit eu une partie pour ses maistres & precepteurs : Mais il n'y en eut pas un à qui cette besongne reussit mieux qu'à Pierre Lombard Evesque de Paris, qui dressa le premier quatre livres des Sentences, ou plustost une Somme de Theologie Scholastique, si complette & bien tissue qu'Albert le Grand l'ayant interpretée aux Jacobins & Alexandre d'Hales aux Cordeliers avec un applaudissement universel, leurs disciples continuerent par apres à en faire de mesme tant de vive voix que par des Commentaires qui surpassent aujourd'huy le nombre de plus de trois ou quatre cens. D'où on peut juger que Henricus Gandavensis parlant de cette Somme a eu raison de dire que c'estoit *Opus magnum & arduum, quo usque hodie vel maximè utuntur studia Theologorum.* Car il est vray qu'on s'y amusoit encore lors que les nouveautez de Luther & de ses sectateurs nous contraignirent d'avoir recours à la Theologie Positive pour les convaincre de fausseté.

In variis capitibus Metalogici.

Lib. de scriptorib. Ecclesiast.

Cependant les langues, la Poësie, l'Histoire, l'Eloquence, & toutes les Humanitez estoient bien refroidies ; & le grand bruit que l'on faisoit par ces disputes si subtiles & contentieuses dans toutes les Escholes, ne permettoient pas que celles qui sont beaucoup plus douces & paisibles se peussent faire entendre : outre qu'il n'y avoit nulle apparence d'appliquer l'or & l'azur des belles paroles & d'une eloquence non vulgaire & commune sur des images si grossieres & hideuses, pour ne revestir un geux des habits d'un Prince, ou ne se pas moins extravaguer de la bien-seance,

——— *Quam si rostris quis tentet Eburnis*
Cœnosum versare solum limoque madentes
Excolere aureolis si forte ligonibus ulvas. Prudentius.

elles n'en avoient pas toutesfois moins de courage. Et comme il sortoit par quelques intervalles de beaux esprits d'entre les Philosophes & Theologiens, qui ne sentoient rien moins que l'aigreur & rudesse de cette Scholastique, aussi les lettres humaines en fournissoient tousiours quelques uns de leur costé, qui pouvoient bien servir de Phare & de lumiere aux autres, tels qu'estoient à mon advis ces quatre Maistres en Rhetorique de nostre Sarisberiensis, Petrus Helias, Hardeivinus, Theodoricus, & ce Bernard de Chartres qu'il appelle *exundantissimum modernis temporibus fontem literarum in Gallia* : & tels encore qu'ont esté en diverses Facultez ceux desquels fait honorable mention Ægidius Parisiensis en ces vers de son œuvre intitulé *Carolinus* & dedié à Louys VIII. fils de Philippes Auguste, que je croy estre à propos de rapporter, crainte que quelque jour ils ne viennent à se perdre avec le Manuscript d'où je les tire, Lib. 1. Metalog. cap. 25. lib. 2. cap. 21.

Ægidiana novos parce prorumpit in ausus ; In conclusione operis.
Primitiasque sui mittit tibi musa laboris,
Sed secura minus, cum dira infamia nostros
Jam dudum laceret cives, orisque maligni
Audeat immeritos commune incessere probrum :
Quod nullos habeat urbs Parisiana scientes,
Cum tamen excoctum multo sudore Tibouldum
Artibus ediderit, generis consortis & oris
Altisoni, jactet dictantem jura Philippum.
Nec minus in sacris melico sermone Leonem
Ludentem historiis, & quem intepuisse dolemus
Petrum * *in divinis verbotenus alta sequentem*.

* Abailardum.

Cum

*Cum ſit & hic alius * noſtræ non indecor urbi*
Oris adornati, ſolo mihi junctus in uſu
Nominis, in reliquis major meliorque gerendus;
Nominis ille mei celeberrimus arte medendi
Cum ſit & hic ortus, cujus facundia grata eſt
Et numquam laudanda ſatis, nunc in agmine vatum
Hominis extremos ſortiri debet honores.
Ille Edue Stephanus *major Levita lucroſis*
Aſſiduus ſtudiis, à quo deciſio legum
Queritur, & noſtri monſtratur regula Juris
Cum ſuper excellens legum, Juriſque peritos
Ille inter, Præſes, interque Palatia magni
Nominis Anſellus, *quem cum Majoribus orbis*
Meldis Epiſcopio promovit gratia ſenſus.
Hic tulerit cunas, alius quoque nominis hujus
Olim floruerit hac noſtra oriundus in urbe
Aſſecla Regalis magnuſque domeſticus aulæ
Hic vetus Anſelmus . . . . . . *& præſtantior illo*
Poſteriore ſubit qui Sarracena Philippus
Cognomenta tulit propter quas noverat artes,
Et quæ inerant illi divinitus omnia quondam
Decreta, & ſacras claudens in pectore leges.
Illum etiam raptum è medio proponere poſſem,
Cujus nunc titulos ſucceſſor honore ſecundo
Pictavienſis habet, noſtriſque his finibus ortum.
Tu quoque qui nunc es noſter minimeque tacendus
Regalus Willelme *domus famoſe ſodalis*
Mecum olim in ſtudiis, nunc major Doctor adauges
Hos vatum titulos, & dum in ſublimia ſcandis
Parriſii magno cives extollis alumpno.
Junior & logices dudum perplexa reſolvens
Poſt hos ad Cathedram majoris pontis alumpnus
Hujus adhuc muneris tyrunculus imminet Adam,
Nec memoro cunctos, aliquos quos cenſeo, ſicut
Sæpè retentatis auctorum excurſibus illum

** Il entend Gille de Corbeil Medecin de Philippes Auguſte, duquel nous avons dechiffré l'hiſtoire en noſtre Paranymphe des Eſcholes de Medecine.*

Vaſis

Vasis inexhausti parvo de Ponte Joannem
Nec multos quorum sic sacra scientia floret
Ut nemo externus titulis præcellat eorum.
Jam tot propositis Magnatibus unde resisti
Sufficit invidiæ, mendosaque probra refelli
Nemo tot obfuscet claram virtutibus urbem.
Tantorumque mater fœcunda Lutetia vatum
Quo veneretur habet turbamque repellat inertem.

C'estoit doncques là ceux qui avoient pour lors le plus de vogue en l'Université de Paris, & qui nous donnent à cognoistre par leur petit nombre combien chetif & abatu pouvoit estre l'estat des Escholes de Pavie, Boulogne, Oxfort, & autres, entre lesquelles celle là neantmoins estoit sans comparaison la plus fameuse & estimée, *Quatuor sunt civitates aliis laudabiliores*, disoit S. Thomas, ou quiconque est l'Autheur du *Quaternarius* publié soubs son nom, *Roma in artibus & strenuitate, Genua in mercimoniis, Venetiæ in victualibus, & Parisius in scientiis.* Ce que l'on pourroit facilement confirmer par les fideles relations de beaucoup de nos Autheurs François, desquels toutesfois je ne me veux pas servir, pour ne les rendre suspects en leur propre cause, m'estant assez d'appuyer cette opinion sur le tesmoignage de deux Anglois, dont le premier nommé Alexandre Nekem ou Nekam, & en Latin *Nechanus*, qui vivoit il y a prés de quatre cens ans; en a parlé en cette sorte: *Juris civilis prudentiam sibi vendicat Italia, sed cœlestes scripturas & liberales artes civitatem Parisiensem cæteris præferendam esse convincunt.* Et l'autre est Richard de Bury Evesque de Dunelme & grand Chancelier d'Angleterre en l'an 1550. qui semble avoir pris comme à tasche de la paranympher, quoy qu'en paroles assez grossieres & mal tissues, mais

Lib. 2. de rer. natura.

mais qui valent bien toutesfois les autres Eloges conceues plus delicatement, que l'on a d'ordinaire couſtume d'en produire : *O beate Deus deorum in Syon ! quantus fluminis impetus voluptatis lætificavit cor noſtrum, quotiens paradiſum mundi Pariſius viſitare vacavimus, moraturi ubi nobis ſemper dies pauci præ amoris magnitudine videbantur, ibi Bibliothecæ jucundæ ſuper cellas aromatum redolentes ; ibi virens viridarium univerſorum voluminum ; ibi prata academica terræ motu trementia Athænarum, Peripateticorum diverticula, Parnaſſi Promontoria, & Porticus Stoicorum ; ibi cernitur tam artis quàm ſcientiæ menſurator Ariſtoteles ; ibi Ptolomæus Epicyclos & Excentricos Auges atque Genzachar planetarum figuris & numeris emetitur ; ibi Paulus arcana revelat, ibi Dionyſius Hierarchias coordinat & diſtinguit, ibi quicquid Cadmus Grammaticæ recollegit & Phœnices, totum virgo Carmentis charactere repræſentat Latino.* Auſſi eſtoit-ce en icelle que toutes ſortes de nations venoient chercher comme en une autre cité d'Abela la reſolution de toutes leurs difficultez, & c'eſtoit d'elle que Petrus Bleſenſis diſoit, *Qui interrogant, interrogent Pariſius ubi difficilium quæſtionum nodi intricatiſſimi reſolvuntur.* Les Anglois, Eſcoſſois, Bourguignons, Italiens, Eſpagnols, Allemands, les Grecs meſme y avoient leurs Colleges : & ce qui eſt encore plus à remarquer, c'eſt que ces deux grandes lumieres qui ont chaſſé les tenebres & la Barbarie, Dante & Petrarque, y ont appris une bonne partie de ce qui les a rendus ſi recommendables à la poſterité : & qu'ainſi ne ſoit, Bocace qui a eſté contemporain de tous les deux, nous a laiſſé par eſcrit, que le premier eſtant chaſſé de Florence par la violen-

Philobibli cap. 8.

Epiſtola 19.

ce

ce des factions noires & blanches, se retira à Paris, & frequentoit fort en l'Université, *ubi sæpissimè adversus quoscumque circa quamcumque facultatem volentes responsionibus aut positionibus objicere disputans intravit Gymnasium :* & luy mesme fait grande estime au dixiesme Chant de son Paradis, d'un Seguier excellent Philosophe & Dialectien, qui lisoit de son temps aux grandes Escholes de la rue aux Foverres, la doctrine duquel ne fut, comme il dit, sans envie.

Lib. 15. Genealog. cap. 6.

Questi, ond' á me ritorna il tu' rigardo
E' il lume d'uno spirto chè in' pensieri
Gravi á morire, gli paru' esser tardo.
Essa è la luce eterna di Siggieri
Che leggendo nel vico de li strami
Sillogizzo invidiosi veri.

Et pour ce qui est de Petrarque, il appelle cette rue, à cause des continuelles disputes qui s'y faisoient de jour à autre, *vicum fragosum*, & nomme cette Université la Nourrice des Muses, en laquelle comme ces grandes disputes avoient commencé par les Bretons, aussi furent-elles continuées par les Anglois & Escossois, qui passerent tous la mer pour venir faire leurs estudes en ces Escholes. C'est pourquoy le mesme Petrarque escrivant à un de ses amis combien il apprehendoit que la contagion de ces ergotismes n'empestast l'air d'Italie, qui s'en estoit tousiours preservée, a usé de ces termes, *Imo verò jam Insularum peculiare malum erit, si Dialecticorum agmini* Britannico, *Æthnea nunc novorum Cyclopum acies accesserit.* Et certes il avoit bien raison d'apprehender cette armée, puis qu'elle estoit conduite par Hentisberus, Scot, Suisset, & Occham, qui n'ont jamais eu leurs pareils en ces exercices.

In epistola ad Urbanum 5.

Epist. lib. 1, epist. 6.

Neant-

Neantmoins parce que, comme dit Horace,

Ode 9. lib. 2. *Non semper imbres nubibus Hispidos*
Manant in agros, aut mare Caspium
Vexant inæquales procellæ :

aussi cette grande & furieuse tempeste de la Barbarie ne dura pas tousiours, & les divers roulemens des siecles qui font regner toutes choses à leur tour, firent en fin paroistre François Petrarque, qui nous donna la premiere esperance de Bonace par le doux Zephir de ses Escrits, & lequel porté d'un Genie vrayement heroïque, *Bibliothecas tamdiu clausas reseravit primus, & pulveremsitumque è monimentis maximorum auctorum excussit*, n'espargnant ny sa peine ny ses facultez, *ut litteras à multo ævo miserè sepultas è Gothicis sepulchris excitaret* : se servant pour cette intention de Barlaam Moine de Calabre, & de Leontius Pylatus, qui luy donnerent quelque legere teinture de la langue Grecque; en suitte de laquelle il fit venir de Constantinople les œuvres d'Homere, quoy que Bocace luy eust desia faict present de l'Odyssée, & les fit le premier traduire, n'estant pas moins soigneux de rechercher aussi les bons Autheurs Latins, & principalement toutes les œuvres de Ciceron, d'une partie desquelles nous luy serons eternellement redevables : quoy que pareillement il faille beaucoup deferer à Jean Bocace, lequel suivant les vestiges de son maistre d'un pas presque egal, & travaillant avec pareille affection au restablissement des bonnes lettres, avança tellement le progrez d'icelles, que venant à mourir en 1375. il eut pour successeur à cette entreprise un Jean de Ravenne, qui commença le premier à ouvrir & restablir les Escholes à Venise, desquels

Vives lib. 3. de tradend. disciplinis.

Jovius in ejus elogio.

quels ſortirent Gaſparinus qui fit le meſme à Milan, & Guarinus Veronenſis, Janus Pannonius in ejus Paneg.

Qui niſi proſtratas relevaſſet funditus artes,
Priſcorum vanus ſtaret labor:

car ce fut luy, à proprement parler, qui commença de faire valoir l'Eloquence & la Philoſophie, tant par ſes voyages à Conſtantinople, où il apprit la langue Grecque, que par ſes preceptes de Rhetorique, verſions, & autres livres, mais encore plus par le grand nombre de ſes diſciples, qui s'eſpandirent de Ferrare, où il enſeignoit, par toute l'Italie, pour declarer la guerre aux vieilles reſveries du temps paſſé, & faire comprendre à la jeuneſſe

Senſa tot auctorum mille indeprenſa per annos. Idem ibid.

Toutesfois comme les meilleures entrepriſes ſe refroidiſſent ſouvent par la trop grande difficulté qu'on y rencontre, auſſi ne pouvoit-on pas raiſonnablement eſperer que celle du reſtabliſſement des lettres deuſt paſſer bien avant à cauſe des difficultez qu'il y avoit de s'inſtruire en la langue Grecque, ſi grandes à la verité que quiconque avoit eſté à Conſtantinople pour l'apprendre, en revenoit comme en triomphe, & paſſoit pour quelque nouveau prodige; teſmoin ce que dit Joannes Ungheretus ou Pannonius Eveſque de cinq Egliſes, du retour en Europe de ce Guarinus Veronenſis,

——— ——— Vagus omnia rumor In Panegyrico citato.
Gymnaſia Italiæ centeno murmure complet,
Affulſiſſe virum gemina qui Pallade ſolus
Polleat, & duplicem præſtet ſitientibus hauſtum.

Ce qui me fait ſouvenir des anciens qui appelloient Anacharſis δίγλωττον, parce qu'il avoit appris la langue des Scythes de ſon pere, & la Grecque de ſa mere: & de ce que Galien

Lib. 2. de different. pulſ.

dit que c'eſtoit comme un miracle de voir un homme parler deux langues : δίγλωττος τις ἐλέγετο πάλαι, καὶ θαῦμα τοῦτ᾽ ἦν ἄνθρωπος εἰς ἀκριβῶν διαλέκτους δύο. Ainſi avons nous dans Virgile *Tyrioſque bilingues*, & en S. Hierome ſur les Prophetes, *Trilinguem Maſſiliam*, parce que le Grec, le Latin & le Gaulois y eſtoient fort communs & d'uſage ordinaire.

Epiſtola 1. lib. 24.

C'eſt pourquoy François Philelphe qui entreprit quelque temps apres le meſme voyage de Conſtantinople (où il demeura neuf ans, & y eſpouſa la fille d'Emmanuel Chryſoloras) ſe vante glorieuſement qu'il eſtoit le premier non ſeulement de ſon temps, mais de toute l'antiquité qui pouvoit *in omni dicendi genere, & verſu pariter, & ſoluta oratione, tum Latinè, tum etiam Græcè, omnia quæ vellet quàm facillimè & ſcribere & loqui.* Et pour cette raiſon il y avoit bien de l'apparence que ce reſtabliſſement ne ſe fuſt gueres avancé ſi Conſtantinople venant à eſtre priſe & facmentée par Mahomet II. en 1453. nous n'euſſions pû dire encore une fois,

Horatius epiſt. 1. lib. 2.

Græcia capta ferum victorem cepit & artes
Intulit agreſti Latio.

Car ce fut lors que Janus Laſcaris, Emmanuel Chryſoloras, Chalcondyles, Beſſarion, Georges Trapezonce, Theodorus Gaza, Argyropyle, Marulle, & en un mot tous les hommes doctes de la Grece ſe retirans à ſauveté vers les Princes de l'Europe, y apporterent auſſi quant & eux tous les anciens Autheurs, ſans leſquels on ne pouvoit paſſer plus outre en ce nouveau deſſein. A quoy s'accorde Angelus Decembrius, lors qu'il parle d'un tel reſtabliſſement en ces termes,

Lib. 1. polit. literariæ parte 8.

Nam poſteaquam vaſtata à Barbaris Conſtantinopoli civitate, cæſoque ejus Imperatore, Deſpotis

potis frater Romam cum gentis ejus reliquiis confugisset, vix credibile est quàm multi nostrorum pene Græci effecti sint, quasi in Attica vel Achaia consueti, facultatemque compererint Græca volumina pertractandi.

Or entre ceux qui tendirent les bras à ces pauvres exilez, on fait principalement conte de Sixte IV. Laurens de Medicis, Alphonse Roy de Naples, & Matthias Corvin de Hongrie, nostre Roy Louys XI. demeurant dans l'oubly & dans le commun silence de tous les Historiens, quoy qu'il les ait receus avec autant ou plus de courtoisie que tous les precedens, & que ce soit proprement de son regne que nous devons datter la renaissance des lettres en cette Université, & depuis encore par son moyen en beaucoup d'autres. Ce que pour monstrer je me serviray premierement de l'Epistre de Philelphe rapportée dans le precedent chapitre, puisque nous pouvons juger par icelle comme il avoit tousiours favorisé les Grecs de Constantinople qui s'estoient venus ranger en cette ville, pour vivre & continuer le cours de leurs estudes soubs l'asseurance de sa liberalité. Gregoire Typhernas fut le premier qui en traça le chemin aux autres, lequel estant arrivé à Paris se presenta au Recteur, & luy dist qu'il estoit venu pour enseigner les lettres Grecques, afin qu'on luy donnast la recompense portée par les saincts Decrets. De quoy le Recteur s'estonna un peu de premier abord, mais neantmoins il loua son dessein, & par l'advis de l'Université on luy accorda l'entretenement qu'il demandoit.

Melancthon in oratione de Capnione. tomo 3.

Ce bon traittement y appellà un peu apres Hermonyme de Sparte, qui enseigna la langue Grecque à Jean Capnion

Capnio in præfat Rudiment. Hebraicor. edit. Phorcæ 1506 & in epist ad Fabrum Stapul.

lors qu'il estudioit à Paris ; d'où s'estant retiré en Allemagne, il luy escrivit plusieurs lettres dattées de cette ville és années 1477. & 1478. lesquelles se trouvent inserées entre les Epistres des hommes Illustres, envoyées audit Reuchlin ou Capnion.

Apres cela il y en vint encore un autre nommé Tranquillus Andronicus Dalmata, qui fut le dernier de ceux qui y arriverent pendant le regne de Louys XI. Car pour ce qui est de Janus Lascaris, il n'y fut que du temps de Charles VIII. & de Louys XII. lequel se servit de luy en qualité d'Agent pour traitter avec les Venitiens.

Jovius in ejus elogio.

Outre ces Grecs il y avoit encore dans l'Université les plus gallands hommes en toutes sortes de Sciences qui s'y fussent rencontrez long temps auparavant, c'est à sçavoir Jean Anthoine Ferabot, qui est appellé par Gaguin *Poeta Laureatus*, Dominique Mancin, qui composa depuis en vers tres-elegans le livre *De quatuor virtutibus, & omnibus officiis ad beatè vivendum*, & aussi un long Poëme *de passione Domini* ; Hierome Balbus hautement loué par Tritheme, & qui a monstré par ses œuvres ce qu'il pouvoit en Grammaire ; Robert Gaguin Poëte, Orateur, Historien, & Theologien fort eloquent ; Guillaume Tardin qui dedia sa Rhetorique à Charles VIII. lors qu'il n'estoit encore que Dauphin ; Jean Lapidanus, que Reuchlin eut avec les deux precedens pour ses maistres en Grammaire ; Guillaume Fichet qui fut Recteur pendant la guerre du bien public, & duquel Gaguin dit en son Histoire, qu'il estoit *vir magni animi, doctrina & arte dicendi potens, qui in caligine jacentibus humanitatis studiis, lumen attulit : excitavitque complures Latine discere & eleganter loqui* ;

Lib de arte metrificandi

Lib. de scriptorib Ecclesiast.

Lib. 11.

loqui ; Nicolas Clemangis assez cognu par ses œuvres ; Guillaume Houppelande Curé de S. Severin & Autheur d'un livre Latin de l'immortalité de l'ame ; Martin Magistri Docteur en Sorbonne, duquel nous avons desia parlé ; Guillaume Forteon & Estienne Bruleter Theologiens de l'Ordre S. François & grands formalistes : Joannes Sireth qui fut Prieur general des Carmes ; Laurentius Gervasii Jacobin : Charles Phernand Poëte, Orateur & Theologien celebre ; Jodocus Badius renommé par beaucoup de ses Commentaires ; Jean Boutillier Conseiller au Parlement, & Autheur de la Somme Rurale : & infinis autres, *quos fama obscura recondit.* Ce qui fit tellement renommer ladite Université, non seulement en France, mais par tous les pays estranges, que les Escholiers y abordoient de tous les coins du monde comme par Caravannes : D'où Pontanns prit sujet de dire en parlant d'icelle, *Florent nunc in Gallia Philosophiæ studia, quæ in tantum aucta sunt, ut decem hominum millia esse dicantur qui humanarum divinarumque scientiarum cognitioni incumbunt :* & Robert Gaguin en l'Oraison qu'il recita devant Guillaume de Rochefort Chancelier de Charles VIII. sur les troubles & empeschemens que l'on donnoit aux Escholiers, augmenta ce nombre de deux mille, *Eam ob rem*, dit-il, *de duodecim Scholasticorum millibus, vix totidem hodie videmus centurias.* Peut-estre qu'ils ont pris tous deux ces nombres certains pour des incertains : mais quoy que c'en soit, il y a bien de l'apparence qu'ils ne s'esloignoient gueres de la verité, puisque nous en pourrions produire d'autres temoignages, & que l'exercice se faisoit pour lors en dix huict Colleges, sans compter les Mai-

ſons Religieuſes, ni celles où il n'y avoit que les Bourſiers. Ce qui monſtre à veuë d'œil combien Matthieu a choppé lors qu'il nous veut faire croire, *que la douceur des Muſes de ce temps là n'eſtoit qu'aigreur, leurs fleurs toutes fannées, & leur lumiere toute confuſion*: & que le meſme s'eſt encor trompé plus lourdement, lors qu'il infere qu'il y avoit du deſordre en cette Univerſité, parce que Louys XI. la fit reformer par Jean Vulceus de Groningue. Car je vous prie quel deſordre y pouvoit eſtre ſurvenu depuis cette grande & fameuſe reformation que fit le Cardinal Deſtouteville en l'année 1452. ſoubs l'adveu du Pape Nicolas V. & pendant le regne de Charles VII. Certes il eſt bien vray-ſemblable de croire que Louys XI. deſireux de rendre cette Univerſité la plus floriſſante de l'Europe, s'adviſa de remedier à quelques inconveniens deſquels le ſuſdit Cardinal Deſtouteville ne s'eſtoit pas apperceu, & principalement de bannir & eſtouffer tout à faict ces grandes & invincibles diſputes & altercations d'entre les Nominaux & Reaux, qui occupoient miſerablement toutes les eſtudes des Theologiens & Philoſophes, & empeſchoient l'Eloquence & les bonnes lettres de ſe delivrer des fers & de la captivité d'une ſi longue & tant ennuyeuſe barbarie. C'eſt pourquoy il commanda à Jean Boucart Eveſque d'Auranche de prendre le ſoin de cette reforme, lequel aſſiſté d'un Cordelier nommé Weſelus Granſfortius de Groninge, qui s'eſtoit acquis la cognoiſſance d'Ariſtote & de tous les bons Autheurs Grecs en chaque Science par ſes voyages en Levant, fit aſſembler tous les principaux Officiers Suppoſts de l'Univerſité, & de leur bon advis & conſentement

dreſſa

dressa & publia l'Edict contre les Nominaux, que nous insererons tout entier sur la fin de ce chapitre, comme une piece non encore imprimée, tres-avantageuse pour nostre Louys XI. & au sujet de laquelle Robert Gaguin faict une remarque que ce seroit peché de ne pas inserer entre ces recherches & curiositez : *Si te putarem*, dit-il escrivant à Epist. 21. Guillaume Fichet qui estoit à Rome, *benignum lectorem fore mearum scriptionum, non silerem plurimas concertationes Philosophorum, & Doctorum nostrorum, quas alii ridiculas prorsus, alii fere gladiatorias in Nominalium & Realium (sic eos appellant) hæresibus, id est Sectis suscitarunt. Res autem eo deducta est, ut Nominalibus veluti Elephantiæ pruritu pestilentibus indictum sit exilium, quorum celebriores libros, quos è Bibliothecis Pontificum distrahi nefas erat, ferro & clavis tanquam compedibus, ne intro spectentur vinctos esse jussit Rex Ludovicus : putares misellos codices arreptitia quadam phrenesi & dæmonio furore ne visentes impetant esse ligatos.*

Or l'effect de ces chaines & cadenas s'estendit pareillement sur tous les Autheurs barbares, qui furent contraints de ceder à ce dernier effort, & quitter la place aux anciens & mieux disans, lesquels Guillaume Fichet, qui fut maistre de Gaguin, s'estoit desia efforcé de restablir tant par sa Regence de vingt ans és lettres humaines, Philosophie & Theologie, que par une belle & eloquente Rhetorique de sa façon, qui merite d'estre curieusement conservée en toutes les Bibliotheques, comme la premiere qui ait paru apres une si longue Barbarie, pour restablir en France & pendant le regne de Louys XI. les bonnes lettres & Humanitez.

Or apres tous ces tesmoignages, que Matthieu continue tant qu'il voudra à dire, *Que si la curiosité de ce Prince eust fait quelque reflexion sur l'avancement des bonnes lettres, la Barbarie n'eust pas tyrannisé si long temps les beaux esprits.* Car nous serons aussi tost receus à ne le pas croire, comme il s'est dispensé luy mesme de bien rechercher la verité de cette fausse & scandaleuse proposition. Et à la verité tant s'en faut que cette sienne opinion soit receuable, qu'au contraire celle que nous luy opposons ἐκ διαμέτρου, quand nous soustenons l'exil de la Barbarie auoir commencé soubs Louys XI. est tres veritable, & confirmée suffisamment tant par les raisons susdites, que par cette derniere, que nous appuyrons sur le commun axiome des Philosophes, *Propter unum quodque tale, & illud magis.* Or est-il que l'ignorance a esté chassée des Escholes d'Allemagne & d'Italie par ceux qui auoient faict leurs estudes & succé le premier laict des bonnes lettres, Philosophie & Eloquence en cette Université pendant le regne de nostre Louys XI. Doncques il s'ensuit manifestement que la politesse & vraye façon de bien apprendre & enseigner y a esté premierement receuë & pratiquée, puisque c'est elle qui en a faict part aux autres, & que suiuant le dire des mesmes Philosophes nul ne peut donner ce dont il n'a ny la possession ny la jouyssance.

Or que la plufpart des hommes doctes qui ont beaucoup auancé le restablissement des lettres ayent faict le cours de leurs estudes au lieu & au temps cy dessus cottez, il m'est facile de le monstrer, en commençant par les deux Soleils d'Allemagne, Jean Reuchlin & Erasme de Roterdam, le premier desquels

quels eſcrivant à Meſſieurs de Sorbonne en 1513. ſe qualifie Eſcholier de l'Univerſité de Paris, *Sum enim ſcholaris Univerſitatis Pariſienſis, egregii quondam Theologiæ Doctoris D. N. Joannis de Lapide diſcipulus in Sorbona, & poſtea Marchionis Badenſis, nunc Epiſcopi Trajectenſis condiſcipulus, quondam ad Solem habitans in vico ſancti Jacobi, ante annos, ſi ritè recordor, xlv. & hactenus almæ matri noſtræ Pariſienſi Univerſitati non parvam laudem attuli, ſcribendo, docendo, loquendo, ut noſtra opera indicant.* Ce qu'il repete & explique encore plus particulierement en l'Epiſtre à Faber Stapulenſis, où il dit, *Quodque non ignorarent me ante omnes annis citra quadraginta, rurſus Allemanniæ ſcholam Græca elementa docuiſſe, quæ ipſe ego quondam in veſtra Gallia ex diſcipulis Gregorii Typhernatis adoleſcens Pariſiis acceperam anno Domini* M. CCCC. LXXIII. *quo in tempore illic & Joannem Lapidanum Theologiæ Doctorem in Grammaticis ad Sorbonam, & Guillelmum Tardinum Anicienſem in vico ſanctæ Genovefæ, & Robertum Gaguinum apud Mathurinos in Rhetoricis præceptores audivi. Demum poſt aliquot annos è Suevia rediens ad Pariſios Georgium Hermonymum Spartiaten Græcè docentem aſſecutus ſum.* Ce qu'il repete en la Preface de ſa Grammaire Hebraïque, & en beaucoup d'autres endroits de ſes œuvres, comme une des principales & des plus louables actions de ſa vie. En quoy il ſemble que le Varron de noſtre ſiecle ce grand Eraſme de Roterdam l'ait voulu imiter par cette ingenuë confeſſion qu'il fait au commencement de ſa vie, & du Catalogue de ſes œuvres, *Lutetiæ cœpit primùm noſtra temeritas prodi mundo:* continuant à declarer pluſieurs particularitez que je ne veux pourſuivre peur

de

de groſſir ce chapitre de preuves, à ce ſujet que perſonne qui a leu ſes œuvres ne peut douter : il vaut mieux prouver le meſme de quelques Autheurs Italiens, entre leſquels Philippes Beroalde a eſté un des premiers, qui apres avoir long temps eſtudié à Paris, ſuivant l'aſſeurance que nous en donnent Pinus & Blanchinus en ſa vie, fit repaſſer les Monts aux Muſes Françoiſes, & les aſſocia avec les Italiennes, pour faire mieux paroiſtre & eſclater cette grande Polymathie qu'il s'eſtoit acquiſe en ce voyage, & au ſujet de laquelle on le tiendra touſiours pour un des premiers hommes de ſon temps. Pogius auſſi ſuivit quelque temps apres le meſme deſſein, & demeura long temps à Paris eſtudiant & fouillant toutes les Bibliotheques, deſquelles il tira le Quintilien & pluſieurs autres bons livres qu'il remporta & publia en Italie. Bref ce grand Genie de la nature, que Scaliger appelle *Monſtrum ſine vitio*, Jean Pic Comte de la Mirande, demeurera à jamais redevable de cette grande erudition qui l'a eſlevé par deſſus le commun des hommes, pour le ranger au nombre des Heros & demi-Dieux, au long temps qu'il demeura és principales Univerſitez de France, comme recognoiſt le Comte François ſon nepveu au Recueil qu'il a dreſſé de ſa vie. D'où nous pouvons en fin conclure que ç'a eſté premierement en ces Eſcholes & ſoubs le regne de Louys XI. que les Muſes ont commencé à reſpirer un air plus ſubtil, & à ſecouer la poudre qui terniſſoit leur teint vermeil & coloré, juſques à ce que François I. venant derechef à les favoriſer & careſſer de telle ſorte que luy meſme en devint amoureux ; le Cardinal du Bellay, & Jean Budée Maiſtre des Requeſtes, luy per-

persuaderent qu'il les devoit remettre en leur ancienne & premiere liberté, par l'establissement d'un College composé des plus galands hommes qui se trouverent lors en Europe, ausquels il donna le tiltre & les gages de Professeurs Royaux, pour augmenter tousiours de plus en plus le credit de cette Université, desia tant celebre & renommée par tout le monde,

Horat lib.2. epist. 1.

——— *Sicque horridus ille*
Defluxit numerus Saturnius, & grave virus
Munditiæ pepulêre.

EDICTUM REGIUM
QUO INTERDICITUR
Lectio seu Interpretatio Nominalium.

L'original de cette piece est inseré sur la fin d'un Registre de l'Université, qui m'a esté communiqué par Mr. Padet Professeur en Philosophie, Licentié en Theologie, & Provisur du College d'Arcourt.

LUDOVICUS *Dei gratiâ Francorum Rex, Universis præsentes literas inspecturis, Salutem. Et si Regalis providentiæ populum auctoritati suæ divina dispensatione creditum, fidei & Religionis titulo ingenuisque moribus & disciplinis, ac verâ & sanâ clarorum virorum doctrinâ institui facere atque ornari maxime interest: Nos tamen qui Regno Christianissimo divinæ propiciationis permissione præfecti sumus, id potissimum curare tenemur ut fidei puritas in Galliis quæ solæ hæreseum monstris caruerunt inconcussa atque omni prorsus errorum caligine intacta permaneat; ob ejus quidem integerrimam defensionem claræ fælicisque memoriæ Francorum Reges Liliati prædecessores nostri, qui Christianæ Religionis & Catholicæ veritatis fuerunt ferventissimi zelatores merito Christianissimi vocati sunt, sic Carolus magnus Rex & Imperator glorio-*

Hic errorum seges.

*riosissimus studiosos quidem viros, * Bedam scilicet, Rabanum, Strabum, Alcuinum, aliosque complures famosissimos atque eruditissimos, ex urbe Roma ad inclitam urbem Parisiensem idcirco transduxit, quo illic generale ex omni Nationum lingua studium institueret: qui profecto Doctores suis praeclaris moribus, doctrinâ & disciplinis idem studium ita refertum reliquerunt, ut eorumdem praedecessorum Francorum Regum ope atque auxilio in hunc usque diem non modo celeberrimum, verum etiam fructuosissimum atque florentissimum ubique terrarum habitum sit, ab omnique superstitionis & haeresis macula alienum. Quod ita sanè contigisse minime ambigimus, propter doctrinae sinceritatem quam iidem ipsi auctores ibidem aliique clarissimi Regentes atque Doctores plantare curaverunt, haeresim inde & errorum spinas atque tribulos funditus evellentes, abjicientesque & penitus resecantes periculosas ac inutiles & ad perniciosa scandala potius quàm ad fidei aedificationem declinantes doctrinas, superfluas quoque quaestiones omnino prorsus rescindentes: praecipue clara Theologorum facultas quae velut sydus quoddam fulgentissimum suorum claritate radiorum non solum Regnum nostrum, sed etiam universum orbem accendit atque illustrat, utiliores semper doctrinas amplectens minusque utiles penitus abscindens; sic namque priscis temporibus illud antiquissimum nominatissimumque Atheniense studium quod jam olim omnis Graecia universusque terrarum orbis coluit, doctrinam Socratis & Platonis doctrinae Thaletis Mylesii, Biantis, caeterorumque quos Graeci sapientes appellabant, quoniam ex ea fructus uberiores provenirent praeponere non dubitavit. Sic deinde Gregorius ille magnus olim Pontifex maximus sacrarum litterarum doctissimus interpres, verbique divini maxi-*

Nota.

maximus Præco, M. T. Ciceronis libros miro dicendi lepore refertos, quoniam juvenes ejusdem auctoris mira suavitate sermonis illecti sacrarum litterarum studium omittentes majorem ætatis suæ florem in eloquentiæ Tullianæ studio consumebant, quoad potuit diligentissimè suppressit. Quo fit ut nos quoque eorumdem prædecessorum nostrorum vestigia sequentes summopere niti deceat, quo prædictum Parisiense studium in quo fidei lumen semper maximè claruit, ingenuis quidem moribus sanâque disciplinâ ac summorum Realiumque *auctorum doctrinâ, cæteris minus necessariis doctrinis penitus sublatis, deinceps perpetuo nostris potissimum temporibus, ad Dei omnipotentis laudem, Ecclesiæ suæ ædificationem, & fidei orthodoxæ incrementum feliciter illustretur. Cùm itaque à quibusdam quorum erga nos prædictamque filiam nostram charissimam Universitatem Parisiensem, totamque Rempublicam nostram maximis in rebus fides comprobata est, nobis iis diebus nunciatum extiterit, saluberrimas leges atque statuta à summis olim Pontificibus eorumque Legatis, ac etiam à prædecessoribus nostris Francorum Regibus rite debitéque sancita, ac eadem in Universitate publicata, minime aut parum per complices ejusdem Universitatis studentes esse observata: unde quoniam iidem ipsi studentes exempla ingenuosque Patrum mores imitari dedignantes vitæ dissolutiori corruptisque moribus assidue insistunt, quamplurima in dies vitia pullulant: necnon etiam alios quosdam suo nimium ingenio fretos, aut rerum quidem novarum avidos; steriles doctrinas minusque fructuosas, omissis eorumdem Patrum* Realiumque *Doctorum solidis salubribusque doctrinis, quanquam eas ipsas steriles doctrinas in toto aut in parte, eorumdem statutorum tenore dogmatisari prohibentur, palam legere ac sustinere non vereri.*

reri. Nos autem ut Regem Christianissimum decet, ægrè molestéque ferentes, signanter quod aurum virtutis sacrorumque morum in vitiorum scoriam convertatur, & præterea quod steriles seu minus fructuosæ, seu erroribus proximiores doctrinæ in præclaris inserantur ingeniis. Cupientesque ideo, & ne unde virtutum sapientiæ atque doctrinæ fulgor elucere atque emanare deberet, inde vitiorum errorumque tenebræ proveniant, iis scilicet incommodis salubri nostris præsertim diebus remedio occurrere: Dilectum & fidelem Consiliarium nostrum & Confessorem Episcopum Abrincensem prædictæ Universitatis alumnum, sacrarumque litterarum eximium Professorem Parisius apud eandem Universitatem destinandum censuimus, qui tandem postea quàm de hujusmodi oberrationibus ei debite constitit, convocavit sibi, jussuque & mandato nostro associavit quamplurimos sacræ Theologiæ Professores, & cæterarum Facultatum & Nationum ipsius Universitatis Doctores atque Magistros, vitæ & morum integritate, litterarum peritiâ summâ, ac virtute & rerum gerendarum experientiâ comprobatos, quorum nomina sunt hæc, & primo Facultatis Theologiæ Magistri Guillelmus Bouylle Decanus ejusdem, Donatus de Puteo, Guillelmus de Castro forti, Ursinus Thiboult, Thomas Trousset, Antonius Ursi, Joannes Patin, Petrus Caros, Joannes Watat, Lucas de Molendinis, Joannes Bavent, Stephanus Gervasii, Bardinus Heredi, Joannes de Rota, Berengarius Mercatoris, Petrus Martin, Joannes Cossart, Matthæus Sanguet, Stephanus Grandis, Joannes de Lapide, Amator Chetart, omnes prædictæ Facultatis Theologiæ Doctores. Facultatis autem Decretorum Magistri Stephanus Parvi, alias de veteri villa, Decanus ejusdem, Robertus Tulleu, & Guillelmus de Chastillon,

omnes

*omnes ipsius Facultatis Decretorum Doctores. Facultatis verò Medicinæ Magistri * Joannes Basin Decanus ejusdem, Guillelmus de Algia, Joannes Avis, Joan. Rosée, & Bassa Madidi, omnes dictæ Facultatis Medicorum Doctores. Facultatis autem Artium, & 1. Nationis Franciæ, Magistri Joannes de Martiniaco Procurator ejusdem, Joannes Pluete, Joan. Roerii, Yvo Calvi, Joan. Colini, Petrus Scissoris, & Petrus Gartias. Nationis verò Picardiæ Petrus Caronis Procurator ejusdem, Gauffridus Norman, Joan. Benedicti, Joan. Hanon, & Joan. Remigii. Nationis quidem Normaniæ Magistri Robertus la Longue Procurator ejusdem, Joannes Valles, Radulphus de Monsignet, Petrus Succurribilis, & Nicolaus Murdrat. Et Nationis Alemaniæ Magistri Franciscus de Buhzlaidem * Procurator ejusdem, Jacobus Houle, Joannes Scriptoris, & Nicolaus Tinctoris, omnes in dicta Artium Facultate Regentes seu Magistri. Quibus omnibus cum eodem Consiliario & Confessore nostro post ingentem ejusdem rei consultationem, uno animo unoque consensu, nemine penitus ipsorum discrepante seu contradicente visum est, quod pro eorumdem Scholarium & Studentium vitæ, morum & disciplinæ reformatione, Statuta jam olim & pluries in eadem Universitate tam per nonnullos Apostolicos Legatos in Regno nostro specialiter deputatos, quàm etiam per eandem Universitatem, & maxime per Artium Facultatem facta, edicta & publicata satis abundeque sufficere videntur, dummodo rite & inviolabiliter observentur, hoc uno dumtaxat excepto, quod Artium Tentatores qui novissime, anno scilicet millesimo quadringentesimo quinquagesimo secundo annales effecti sunt (unde prædictæ oberrationes aliique complures abusus atque defectus provenerunt) continuabuntur per Cancellarios*

*Male, vocabatur enim Guillelmus, ut constat ex Fastis Medic.

* *C'est François de Busleyden lequel a esté depuis Archevêque de Besançon.*

larios beatæ Mariæ & sanctæ Genovefæ Parisiensis præsentes & futuros, ad tale longum tempus quod eis melius videbitur faciendum; prout & quemadmodum ante prædictum tempus id erat fieri consuetum, annuente & assentiente beatissimo Patre nostro summo Pontifice. Qui quidem Cancellarii, viros moribus sanaque Doctorum Realium *inferius nominatorum doctrinâ eruditos in ejusmodi Tentatorum officiis præficere & instituere tenebuntur. Visum est eis rursùs doctrinam Aristotelis, ejus Commentatoris Averrois, Alberti magni, sancti Thomæ de Aquino, Ægidii de Roma, Alexandri de Hallis, Scoti, Bonaventuræ, aliorumque Doctorum* Realium, *quæ quidem doctrina retroactis temporibus sana securaque comperta est, tam in Facultate Artium quàm Theologiæ in prædicta Universitate deinceps more consueto esse legendam, dogmatizandam, discendam & imitandam, ac eandem ad sacrosanctæ Dei Ecclesiæ ac fidei catholicæ ædificationem, juvenumque studentium eruditionem longè utiliorem esse & accommodatiorem quam sit quorumdam aliorum Doctorum renovatorum doctrina, utputa Guillelmi Okan Monachi Cisterciensis *, De Arimino, Buridani, Petri de Allyaco, Marsilii †, Adam Dorp, Alberti de Saxonia suorumque similium quam nonnulli ut dictum est ejusdem Universitatis studentes, quos* Nominales *seu* Terminiſtas *vocant, imitari non verentur. Quapropter nos qui nihil in rebus humanis ad prædictæ Dei Ecclesiæ decus & fidei orthodoxæ tuitionem verâ clarissimorum sanctissimorumque virorum sententiis comprobatâ doctrinâ esse salubrius existimamus: desiderantes ideo ut scholares in eandem Universitatem optimarum videlicet artium discendarum gratia confugientes iis potissimum moribus, disciplina & litteris instruantur atque imbuantur, quæ non modo*

* Intelligit Rogerium Suisethum, rectius Suinsetum, vel potius Suinshed, id est porcinum caput. Calculatorem vulgo cognominatum, de cujus ingenio & philosophandi ratione vide Cardanum lib. 16. de subtilit. & Scaligerum exerc. 324. & 340.

† Vulgo Ingen aut Inguen, qui scripsit in libros Physic. de ortu & interitu, &c.

modo sibi ipsis, verum etiam saluti totius populi, & Christiani maximè prodesse valeant. Audita attente cum magni Consilii nostri gentibus considerata deliberatione prædicta, statuendum duximus, & expressè edicendum, præsentiumque tenore de Regiæ nostræ potestatis & auctoritatis plenitudine, certaque scientia statuimus & edicimus, quod pro eorumdem studentium à recta veraque vita, moribus & disciplina oberrantium reformatione, Statuta jam pridem ut dictum est per Legatos Apostolicos, prædictamque Universitatem & Artium facultatem facta & edicta rite & inviolabiliter de cætero observentur, hoc uno dumtaxat, ut dictum est, excepto, quod dicti Artium Tentatores à dictis beatæ Mariæ & sanctæ Genovefæ Cancellariis præsentibus & futuris, usque ad tale longum tempus quod eis melius & commodius videbitur faciendum continuari, suisque in officiis manu teneri poterunt & debebunt, annuente & consentiente summo Pontifice modo superius declarato. Et ulterius statuimus & edicimus, quod prædicta Aristotelis doctrina, ejusque Commentatoris Averrois, Alberti magni, sancti Thomæ de Aquino, Ægidii de Roma, Alexandri de Halis, Scoti, Bonaventuræ, aliorumque Realium *Doctorum, quorum doctrina, ut dictum est, retroactis temporibus sana securaque comperta est, tam in sacræ Theologiæ quàm in Artium facultatibus in prædicta Universitate Parisiensi deinceps more solito legatur, doceatur, dogmatizetur, discatur & imitetur: alteram autem prædictorum* Nominalium *tam supra dictorum quàm aliorum quorumcunque sibi similium, in eadem civitate, aut alibi quoquoversum in Regno nostro deinceps palam nec occulte aut alias quovis modo nullatenus esse legendam, docendam & dogmatizandam, aut aliquatenus sustinendam expresse*

 de-

decernimus; & ut illa tanquam lolium ex tritico divellatur ab eodem Regno nostro evanescat & eliminetur, universis prædictæ Universitatis Collegiorum Præfectis, Pædagogis, Regentibus & Magistris præsentibus & futuris prohibendum duximus, ac ex nunc præsentium tenore prohibemus ne sub pœnis inferius expressis eandem ipsam doctrinam suis in Scholis nec aliàs quovis modo publice nec occulte dogmatizent, doceant, legant nec studeant. Quæ omnia & singula prædicta ut firmiter observentur suumque & debitum sortiantur effectum, ulterius statuimus & edicimus, quod prædictæ Universitatis Rector modernus, Decani Facultatum Theologiæ, Decretorum & Medicinæ, ac etiam quatuor Nationum Procuratores in facie totius Universitatis, præsentibus fidelibus Consiliariis nostris, Curiæ Parlamenti nostri Præsidentibus, & Præposito Parisiensi aut ejus locum tenente, quos & eorum quemlibet ad hæc & alia infrascripta exequenda expresse committendo deputavimus & deputamus, omnes inquam & singuli Doctores, Collegiorum Præfecti, Pædagogi, Regentes & Magistri, cæterique omnium prædictarum Facultatum scholares tam seculares quàm Religiosi cujuscumque gradus, status, ordinis & professionis existant in manibus prædicti Rectoris corporaliter jurabunt hoc præsens statutum & edictum nostrum se inviolabiliter observaturos, quorum quidem nomina qui sic, ut dictum est, jurabunt, inscribi volumus in libro Rectorio ejusdem Universitatis, & quod omnes & singuli prædicti Rectores moderni in eodem Rectorio officio successores in nova eorum creatione idem jusjurandum præter cætera quæ fieri solita sunt juramenta, præstare tenebuntur. Insuper quod prædicti beatæ Mariæ & sanctæ Genovefæ Cancellarii præsentes & futuri neminem penitus ejusdem Universitatis stu-

den-

dentem ad quamvis cujuscumque Facultatis licentiam neque gradum admittere, nec recipere possint aut debeant, nec etiam prædicti Procuratores aliquos scholares ad Baccalaureatus gradum admittant nisi prius unà cum aliis juramentum præstare solitis, suis in manibus prædictum præstiterint juramentum: Quo circa prædictis Parlamenti nostri Præsidentibus, Præpositoque Parisiensi aut ejus locum tenenti præsentibus & futuris, & horum cuilibet in solidum harum serie præcipiendo mandamus; quatenus prædictis Rectori, Doctoribus, Collegiorum Præfectis, Pædagogis, Magistris tam Regentibus quàm non Regentibus prædictæ Universitatis uno in loco, ut sit, solemniter congregatis, has præsentes edicti & statuti nostri litteras legi & publicari, ac ipsas in cæterorum edictorum atque statutorum Regiorum Rectorio libro & Facultatum ac Nationum prædictæ Universitatis catalogis seu libris inscribi, idemque statutum & edictum inviolabiliter observari faciant, inhibendo seu inhiberi faciendo ex parte nostra omnibus tunc ibi assistentibus & aliis quibus fuerit inhibendum, sub pœna privationis non modo à prædicta Universitate & privilegiis ejusdem, verum etiam à tota civitate Parisiensi, ne quis ipsorum contra præsentium tenorem quicquam moliri aut attentare palam nec occultè quoquomodo præsumat. Si quis autem pœnam istam inobedienter sustinuerit, non solum eum ejusdem pœnæ declaratione, sed etiam ut cæteris de se spectaculum præbeat cedatque in exemplum, usque ad Banimentum, seu potius nostri Regni perpetuum exilium, & alias arbitrarias pœnas secundum delinquentis personæ qualitatem & sui criminis & inobedientiæ gravitatem esse mulctandum atque plectendum expresse declaramus, præter tamen nostræ Regiæ Majestatis indignationem, quam eundem ipsum de-

delinquentem casu prædicto incursurum ex nunc prout ex tunc decernimus per præsentes. Præterea ne prædicta Nominalium *doctrina quicquam non modo vigoris, sed ne fomitis quidem in hoc Regno in posterum habere possit: Mandamus insuper primo prædicti Parlamenti nostri Curiæ Præsidenti eidem specialius committentes, quatenus omnes & singulos ipsius Universitatis libros, & apud ejusdem Universitatis supposita existentes, ex quibus eadem ipsa* Nominalium *doctrina procedit, in manu nostra realiter & de facto capiat seu capi faciat, sub eademque facto ex eis debito inventario custodiat, quousque libros ipsos per viros litterarum peritiâ comprobatos atque expertos fecerimus visitari, de eisdemque quod fuerit rationis extiterit ordinatum; ad id autem faciendum & ad libros ipsos in prædicti Præsidentis manus afferendum, eique ac suis in hac parte deputatis parendum, volumus ab eo suisve deputandis omnes & singulos quos opportunum fuerit, veluti nostris pro rebus & negotiis est fieri consuetum viriliter cogi ac districtius coarctari, eidemque ac suis deputatis ab omnibus & singulis Justiciariis & officiariis nostris quoad hæc pareri efficaciter & intendi jubemus per præsentes, quarum transumpto seu vidimus uno aut pluribus sub sigillo Regio confectis fidem indubiam veluti huic originali ubique adhiberi volumus. In quorum omnium præmissorum fidem & testimonium, nostrum præsentibus litteris fecimus apponi sigillum. Datum Sylvanecti die prima Martii anno Domini* M. CCCC. LXXIII. *Regni vero nostri* XIII. *per Regem, Domino Duce Borbonii, Episcopo Albiensi, Domino de Argentonio, * Domino de Genlyaco, Magistro Joanne de Ambasia, & aliis præsentibus. Sic signatum,*

* *C'étoit Philippe de Comines.*

DE CERISAY.

CHA-

CHAPITRE VII.

Que l'Impression a esté premierement receuë, & establie en France pendant son Regne : avec une curieuse digression sur l'invention d'icelle. *

* Mr. Chevillier Docteur & Bibliotequaire de Sorbonne a fait imprimer à Paris en 1694. un traitté fort curieux de l'origine de l'Imprimerie de Paris.

JE n'ay voulu exprés faire mention au chapitre precedent de l'Impression, qui fut establie en France soubs Louys XI. parce qu'ayant beaucoup de choses à dire sur icelle, il m'a semblé plus à propos de luy vouer & destiner ce chapitre, quoy qu'en effect elle appartienne à celuy que nous venons de quitter, comme estant un des principaux arguments pour prouver que la Barbarie a esté chassée & bannie des Escholes pendant le Regne dudit Roy,

Quando major enim librorum copia mundo?
Quando etiam edendi quævis tam prompta facultas?
Nec jam Roma caput rerum, nec Græcia tantum
Ingenuas artes docet emittitque libellos :
Angulus Europæ omnis habet Musea scholasque.

Naogeorgus lib. 1. Satyr sat. 1.

Aussi peut-elle estre appellée la *Junò Lucina*, qui fait naistre tant de bons livres enfans de nostre esprit, L'Ægeon de ce siecle,

——— *Centum cui brachia dicunt,*
Centenasque manus, ———

avec lesquels il ne cesse d'escrire & composer ce qui doit sortir en lumiere : Ou plus veritablement le Pegase des hommes doctes, qui a faict sourdre la fontaine des Muses, dont les ruisseaux crystalins coulent maintenant par toutes les Academies, *quibus magnum lit-*

Gaguinus epist. 82.

teris lumen, & veritatis studiosis auxilium allatum est: parce que, comme a remarqué le docte & eloquent Fernel, *arte librorum Calcographica nil utilius est ad omnium disciplinarum propagationem*, veu que suivant l'Epigramme de Robert Gaguin,

In arte metrificandi.

Quod cita vix poterat perscribere dextra quotannis,
Mense dat ars, nec inest sordida menda libro;
Pluris erat nuper calamo ruganda papyrus,
Quam modo prægrandis veniat ipse codex.

Ce que Joannes Antonius Campanus a compris en ce seul vers,

Imprimit illa die quantum vix scribitur anno.

Lib. 4. de Imper. & Philosoph. Gall.

Lib. 5.

D'où le Jurisconsulte Forcatulus a eu grande raison de dire que *superata fuit ferè munificentia naturæ rerum, excogitata librorum excudendorum ratione.* Et Charion, ou plustost Melancthon en sa Chronique, que c'estoit un don *divinitus humano generi communicatum.* Ce qu'Aventinus confirme l'appellant *magnum ac verè divinum beneficium, & novum scribendi genus haud dubiè cœlitus revelatum.* Aussi Jean Molinet qui vivoit lors qu'elle fut trouvée, n'a pas oublié de la ranger au Recueil des merveilles arrivées de son temps,

Lib. 17. annal.

J'ay veu grand' multitude
De livres imprimez,
Pour tirer en estude
Poures mal argentez.
Par ces nouvelles modes
Aura maint escolier
Decrets, Bibles & Codes
Sans grand argent bailler.

Or la grande utilité s'estant rencontrée conjointe avec une pareille industrie en cet Art, *quæ cum omnibus omnium veterum inventis certare facile potest*, & laquelle comme dit Cardan,

Bodinus c. 7. meth. sub finem.

dan, *nulli nisi nauticæ pixidi, nec utilitate, nec dignitate, nec subtilitate secunda est.* Je m'estonne fort que nonobstant toutes ses belles qualitez & merveilles, personne n'ait esté jusques aujourd'huy assez curieux pour en rechercher la vraye source & origine, establissant quelque chose de probable & asseuré en ce qui est desia comme incertain dans l'opinion des hommes, & coupant le chemin à cette grande varieté d'opinions qui s'eslevent dans les Escrits de ceux qui pour n'avoir coustume de travailler qu'à peu de frais & sans beaucoup de peine, ne peuvent aussi produire que des redites ou contradictions. Que s'il faloit rendre la cause de cette negligence, je l'aurois bien tost trouvée dans Corneille Tacite, qui l'a touchée au doigt en ce peu de paroles, *Vitio malignitatis humanæ vetera semper in laude, præsentia in fastidio sunt.* Et en effect la plusspart des hommes de lettres sont tellement tyrannisez par cette merveilleuse Antiquité,

Lib. 17. de subtil. initio.

Dialogo de antiq. oratorib.

——— Quod secula tantum
Aurea Saturni memorans, & nulla recentis
Gratia virtutis. ———

Joseph Iscanus lib. 1. Daretis Phrygii versib. redditi.

De maniere qu'ils font mesme conscience de parler des choses de nostre siecle, & croyent ne pouvoir mieux establir leur credit & reputation que sur les vieilles ruines & masures du Capitole: Isis & Osiris sont leurs Dieux, Evandre & Carmenta leurs Princes, Ennius le meilleur de leurs Poëtes; les loix des douze Tables le premier de leurs livres; s'ils escrivent ce n'est que *in Diphthera*, & en lettres Hieroglyphiques, ou notes de Tyron: s'ils jurent c'est par le Stix, s'ils combattent c'est pour defendre les Dieux contre les Geants, ou Hector contre Achilles: s'ils

plaident c'eſt pour accuſer Ulyſſes de la mort de Palamedes, que s'ils ſe reſiouyſſent c'eſt aux nopces de Pelée, s'ils ſe faſchent c'eſt de la mort d'Adonis, s'ils ont peur c'eſt du courroux d'Achilles, ou de la fureur d'Aiax: bref tout ce qu'ils diſent eſt tiré de l'Odyſſée, & ce qu'ils font imité de l'Iliade ou des Metamorphoſes. Et cependant toutes les belles actions de leur ſiecle periſſent, toutes les inventions ſont negligées, les hommes doctes meſpriſez: & tout ce qui ſe fait aujourd'huy n'eſt pas jugé digne de ſuivre en queuë ce dont les vieux Scholiaſtes & Suidas ont faict mention: quoy que le judicieux Horace ſe ſoit efforcé par une Satyre entiere de les deſpaïſer de cette folle opinion, en leur faiſant croire que

1. lib. 2. *Venimus ad ſummum fortunæ, pingimus atque Pſallimus, & luctamur Achivis doctius unctis*: & que Corneille Tacite leur ait auſſi voulu perſuader, *quod non omnia apud priores meliora, ſed noſtra quoque ætas multa laudanda poſteris tulit.* Certe ſi Polidore Virgile, Matthæus Lunenſis, Sabellicus, Sardus, & Vincenzo Bruno, qui ont tous particulierement eſcrit & recueilly ce que l'on peut dire ſur les Inventeurs des choſes, euſſent bien conſideré ces paroles, ils ne ſe fuſſent pas amuſez à chercher l'origine & l'inventeur du ſoufflet, du compas, ou de la truelle, pour puis apres ne parler que fort peu, ou ne rien dire du tout de l'Impreſſion: Et ſi Leonardo Fioraventi, & Thomazo Garzoni, qui ont dreſſé *le ſpecchio, & la piazza univerſale di tutte le profeſſioni del mundo*, euſſent eu un peu plus de jugement, ils euſſent pareillement faict de plus exactes & diligentes recherches ſur les Imprimeurs que ſur les Ramonneurs de chemi-

nées

nées & cureurs de puits. Mais quoy, Pancirole mesme *in novis repertis*, & Maier au livre qu'il a faict *de veris inventis Germaniæ*, semblent avoir oublié ce qui estoit de leur principal sujet, pour deferer quelque chose à cette passion des Antiquaires, en ne disant presque rien de ce nouveau Miracle de l'industrie humaine, lequel neantmoins ils devoient traitter avec plus de soin & de diligence. C'est pourquoy puis qu'il semble desia estre passé comme en coustume de ne point parler de l'Imprimerie que dans des digressions, je me licenciray plus volontiers de faire le mesme en la presente, où sans m'arrester sur la pratique de cet Art, tres-bien descrite en Latin par Mylæus, & en François par Louys le Roy, j'y insereray seulement ce que j'ay pû apprendre de son invention, tant par la lecture de tous les Autheurs qui en ont escrit, que par une laborieuse recherche & inspection de plus de quinze mille vieux livres en vingt-cinq ou trente des meilleures & plus fameuses Bibliotheques de cette ville de Paris.

Lib. 1. Hist. univers.

Livre 1. de la vicissitude des choses.

Il faut doncques remarquer qu'il est arrivé de l'Impression comme de ces deux autres merveilles descouvertes depuis peu, sçavoir la Boussole & le Canon. Car tout ainsi que beaucoup se persuadent l'usage de l'Esguille Marine avoir esté cognu & pratiqué des anciens, à cause de ces deux vers de Plaute,

Huc secundus ventus nunc est, cape modo Versoriam,
Hic Favonius serenus est, isthic Auster imbricus:

In Mercatore, Scena 5.

& que pareillement le Canon leur estoit familier, eu esgard à ce que Virgile a dict de Salmonée,

Vidi & crudeles dantem Salmonea pœnas,
Dum flammas Jovis & sonitus imitatur Olympi;

&

& à l'explication qu'en donne Euſtathius ſur le XXI. de l'Odyſſée, conforme à ce que Suidas & Agathias ont encore dict de quelques autres ſemblables machines faites par deux ingenieux nommez Artemiſius & Eutropius: Auſſi Pomponius Lætus grand Humaniſte, & qui vivoit du temps que l'Imprimerie fut trouvée, n'a pas manqué d'en avoir la meſme opinion; car eſcrivant à Auguſtin Maphée Threſorier du Pape, & ſe plaignant à luy de la depravation des livres, dont il rend pluſieurs raiſons, *Præterea*, adjouſte-il, *multos præcipitat inanis gloriæ ſpes, & libros imprimendi facultas multis ſæculis intermiſſa, paulò ante revocata.* Ce qu'ayant trouvé en ſes Epiſtres, il eſt vray que je demeuray en peine ſur quelle raiſon il s'eſtoit fondé pour advancer cette propoſition, juſques à ce que venant à lire Matthæus Lunenſis qui a faict un petit livre *de rerum inventoribus*, je trouve qu'il eſtoit de la meſme opinion, & qu'il en donnoit pour preuve S. Cyprian, *Impreſſura*, dit-il, *litterarum in Germania poſt Chriſti adventum comperta fuit, nam ante fidem Chriſtianam Saturnus litteras Italos imprimere docuit, ut refert D. Cyprianus in libello de Idolis.* En quoy je ne puis aſſez admirer la foibleſſe & imbecillité de noſtre jugement, veu que celuy meſme des grands perſonnages commet d'ordinaire les plus grandes fautes & abſurditez. Car je vous prie quelle plus grande peut-on s'imaginer que d'inferer de ce paſſage de S. Cyprian, *Hic (nempe Saturnus) litteras imprimere, hic ſignare nummos primus in Italia inſtituit*, que l'Impreſſion fut pratiquée en Italie du temps de Saturne, c'eſt à dire auparavant qu'elle euſt receu l'uſage des lettres, qui y fut porté long temps apres par les

Cap. 12.

Grecs

Grecs ſelon Pline & Solin, ou par Evandre, comme veulent Tite Live & Corneille Tacite. Mais quand bien meſme ce paſſage de S. Cyprian ſeroit ſans contradiction, à cauſe d'un ſemblable qui eſt dans Tertullien, & que l'opinion de Macrobe ſeroit nulle, qui attribue à Janus l'invention de la Monnoye; ne ſeroit-il pas toutesfois plus à propos de l'interpreter de l'ancienne façon d'eſcrire avec des petits poinçons de fer ſur les tablettes, & de l'inſcription qui ſe mettoit à l'entour ou au revers des Medailles & pieces de monnoye qui eſtoient ſoubs la protection de ces Dieux, que non pas de vouloir impoſer à la poſterité, & couronner les anciens de l'honneur qui nous eſt deub, par une gloſe auſſi peu judicieuſe que veritable?

Il faut doncques tenir pour tout aſſeuré que l'Imprimerie n'a eſté receuë & pratiquée en Europe que du temps de nos Peres. Mais comme les choſes belles & excellentes ſont enviées de tout le monde, & qu'anciennement il y eut ſept villes,

Smirna, Rhodos, Colophon, Salamin, Chios, Argos, Athenæ,

qui ſe vantoient toutes de la naiſſance d'Homere, nommé d'Euſtathius pour cette raiſon πολύπατρις; de meſme auſſi chaque pays, ou pluſtoſt chaque ville ſemble aſpirer à l'honneur & à la gloire immortelle de cette invention.

Or en ce conflict de diverſes opinions il nous faut commencer par celle de Paul Jove, Lib. 14. hiſt. qui a le premier, au moins que j'aye veu, aſſeuré l'invention de l'Imprimerie avoir eſté apportée de la Chine par quelque Marchand qui eſtant ſur les lieux vit comme elle s'y pratiquoit, & en remarqua diligemment toutes

les circonſtances, leſquelles il pratiqua par apres eſtant de retour en Allemagne: ce qui a eſté depuis confirmé par Garcias ab Horto, Mendoza, Botero, Maphée, Gregoire de Thoulouſe, Pancirole, Oſorius, & Linſchot, qui tiennent tous comme une choſe tres-certaine & indubitable, cette invention eſtre ſi vieille en la Chine, qu'elle y a eſté pratiquée de toute memoire, ſans qu'ils ayent aucune cognoiſſance de ſon Autheur, ou du temps qu'elle y fut trouvée. Quoy que le Pere Trigault beaucoup plus croyable pour y avoir long temps demeuré, en parle avec un peu plus de circonſpection & de retenuë en ces propres termes: *Typographia apud Sinas antiquior eſt aliquanto, quàm apud Europæos: nam à quinque retro ſæculis certum eſt ab eis uſu receptam, neque tamen deſunt qui aſſerunt prius ea Sinas fuiſſe uſos, quam in hanc mortalitatem immortalis ſeſe Deus abjeciſſet.* Quelques autres ſont d'advis qu'elle a eſté apportée du Cathay en Allemagne par la Tartarie & Moſcovie: & Genebrard meſme qui a ſouvent eſcrit aſſez à la haſte, maintient qu'elle eſt venuë de la ville de Themiſtitan lors de la conqueſte de Mexique par Ferdinand Cortez. Toutes leſquelles opinions ſont à parler veritablement des conjectures auſſi mal priſes & fondées que celle de Pomponius Lætus, que nous avons cy deſſus refutée. Car pour ce qui eſt de Paul Jove,

Fol. 391.

Venalis cui penna fuit, cui gloria flocci,

In Theatro.

Zuinger luy reproche hardiment qu'il a inventé cette fable pour vanger l'Egliſe, des Lutheriens d'Allemagne, & fruſtrer en deſpit d'eux cette grande Region de la recognoiſſance que nous luy devons tous faire de cette belle invention. Et encore bien qu'on ne puiſſe

puiſſe nier qu'elle n'ait eſté premierement en la Chine qu'en Europe, perſonne toutesfois ne ſe doit perſuader qu'elle ſoit paſſée de ce pays au noſtre, veu qu'il n'a eſté frequenté que long-temps apres l'an 1440. que Marc Paul Venitien l'auroit auſſi bien apportée il y a quatre cens ans que ce Marchand qui y fut il n'y en a que cent cinquante; que les Grecs, Armeniens, Mingrelians, Abyſſins, Turcs, Perſiens, Mores, Tartares, n'eſcrivent encor de preſent leurs livres qu'à la main; & bref qu'il y a bien de la difference de certaines planches taillées qui ne marquent que d'un coſté, à noſtre façon d'imprimer. Joint que, comme a fort bien dict Ariſtote, *nihil prohibet artes eaſdem à diverſis vel eodem, vel etiam diverſo tempore citra ullam communicationem inveniri.*

Rutgerſius en la Reſponſe à l'Hercules Hypobolimæus produit la ſeconde opinion tirée de la Chronique de Rabby Joſeph, qui eſtime l'Edition avoir commencé par un certain livre publié l'an Judaïque 5188. qui reſpond à celuy de Jeſus-Chriſt 1428. ſans toutesfois qu'il nomme ny ſon tiltre ny le lieu où il a eſté imprimé. Ce qui pourroit donner occaſion de croire que c'eſt une des reſveries familieres aux Eſcrivains d'entre ce peuple. Mais comme je ne veux pas nier qu'il ne ſe puiſſe trouver quelque livre de cette date, auſſi n'accorderay-je pas qu'il en faille tirer conſequence pour l'invention de l'Imprimerie; d'autant que cela eſt arrivé par la faute des Imprimeurs, qui ont mis un 4. au lieu d'un 5. comme il ſe peut verifier par beaucoup d'autres livres où ſemblable faute a eſté faicte; teſmoins le *Flagellum Bartholomæi Deſpina in Pomponatium* imprimé à Veniſe

Confutationis fabulæ Burdon. pag. 259.

nise 1418. le *Philonium Valesci de Tarenta* de l'an 1401. le *Nestoris vocabularium* de l'an 1407. le *Joannes de Tampaco de consolatione* de 1366. le Josephe qui est en la Bibliotheque du College de Montaigu de 1400. le Lactance que j'ay veu en celle des Celestins de 1370. celuy encore qui est en l'Abbaye S. Germain de l'an 152... & en fin l'Albertus *de re ædificatoria* de l'an 1083. quoy que tous ceux qui ont fait imprimer lesdits livres n'ayent vescu, comme on peut voir dans Gesner & Tritheme, qu'en l'année 1500. Dont je m'estonne fort comme Rutgersius a proposé cette opinion sans la refuter, veu qu'elle se pouvoit destruire d'elle mesme, ou pour le moins aussi facilement que les precedentes.

Mais il s'en presente maintenant une qui est bien plus forte à combattre, pour estre soustenue & appuyée par Hadrianus Junius docte Medecin, Critique & Historien de Hollande, lequel a pris sujet sur la ville de Harlem de revendiquer à son pays cette belle invention, qu'il croyoit luy avoir esté volé par celuy qui l'a publiée le premier en Allemagne ; soit qu'il ait voulu tromper tout le reste du monde pour favoriser le petit coin de sa Republique, ou qu'en effect il se soit laissé persuader à je ne sçay quels vieillards qui luy en ont, dit-il, souvent faict le conte, lequel il a depuis couché en assez beau Latin pour estre rapporté en ses propres termes : joint qu'il nous faudra par apres bastir sur iceux une partie de ce que nous avons à dire contre les fauteurs de cette opinion. Il escrit doncques, quoy qu'apres beaucoup d'autres discours, qui tiennent plus du Panegyriste que de l'Historien, *Dicam igitur quod accepi à senibus auctoritate gravibus &* *Rei-*

Cap. 17. hist. Batav. pag. 253.

Reipublicæ administratione claris, quique à majoribus ſuis ita accepiſſe graviſſimo teſtimonio confirmarunt, quorum auctoritas jure pondus habere debeat ad faciendam fidem. Habitavit ante annos centum duodetriginta Harlemi in ædibus ſatis ſplendidis foro imminentibus è regione Palatii Regalis Laurentius Joannes cognomento Æditus cuſtoſve, is ipſe qui nunc laudem inventæ artis Typographicæ recidivam juſtis vindiciis ac ſacramentis repetit ab aliis poſſeſſam & occupatam ſummo jure triumphorum laurea majore donandus. Is forte in ſuburbano nemore ſpatiatus cœpit faginos cortices principio in litterarum Typos conformare, quibus inverſa ratione ſigillatim chartæ impreſſis verſiculum unum atque alterum animi gratia ducebat, nepotibus generi ſui liberis exemplum futurum, quod ubi fœliciter ſucceſſerat cœpit animo altiora agitare, primumque omnium atramenti ſcriptorii genus glutinoſius tenaciuſque quod vulgare lituras trahere exiſtimaretur, cum genero ſuo Thoma Petro, qui quaternos liberos reliquit, omnes ferme Conſulari dignitate functos excogitavit; inde etiam Pinaces totas figuratas additis characteribus expreſſit, quo in genere vidi ab ipſo excuſa Adverſaria operarum rudimentum paginis ſolum adverſis haud opiſtographis: is liber erat vernaculo ſermone ab auctore conſcriptus anonymo, titulum præferens Speculum noſtræ ſalutis, *in quibus id obſervatum fuerat inter prima artis incunabula (ut nunquam ulla ſimul & reperta & abſoluta eſt) uti paginæ averſæ glutine commiſſæ cohæreſcerent, ne illæ ipſæ vacuæ deformitatem adferrent. Poſtea faginas formas plumbeis mutavit, has deinceps ſtanneas fecit quo ſolidior minuſque flexilis eſſet materia, durabiliorque: è quorum Typorum reliquiis quæ ſuperfuerant conflata œnophora vetuſtiora adhuc hodie viſuntur in Laurentianis illis*

illis quas dixi ædibus, faventibus ut fit invento novo ſtudiis hominum, quum nova merx nunquam antea viſa emptores undique exciret cum uberrimo quæſtu, crevit ſimul artis amor, crevit miniſterium additi familiæ operarum miniſtri prima mali labes, quos inter Joannes quidam ſive is (ut fert ſuſpicio) Fauſtus fuerit ominoſo cognomine Hero ſuo infidus & infauſtus, ſive alius eo nomine, non magnopere laboro quod ſilentum umbras inquietare nolim, contagione conſcientiæ quondam dum viverent captas, is ad operas excuſorias ſacramento ductus poſtquam artis jungendorum characterum fuſilium Typorum peritiam, quæque alia eam ad rem ſpectant percaluiſſe ſibi viſus eſt, captato opportuno tempore, (quo non potuit magis idoneum inveniri) ipſa nocte quæ Chriſti Natalitiis ſolemnis eſt, choragium omne Typorum involat, inſtrumentorum herilium ei artificio comparatorum ſuppellectilem convaſat, deinde cum fure domo ſe proripit. Amſtelodamum principio adit, inde Coloniam Agrippinam, donec Maguntiacum perventum eſt, ceu ad Aſyli aram ubi quaſi extra telorum jactum (quod dicitur) poſitus tuto degeret, ſuorumque furtorum apertâ officinâ fructum uberem meteret, nimirum ex ea intra vertentis anni ſpatium ad annum à nato Chriſto 1442. *iis ipſis Typis quibus Harlemi Laurentius fuerat uſus prodiiſſe in lucem certum eſt* Alexandri Galli Doctrinale, *quæ Grammatica celeberrimo tunc in uſu erat cum Petri Hiſpani tractatibus prima fœtura.* Apres quoy ledit Junius proteste que c'eſt là toute la verité de cette hiſtoire,

Ovidius 8. Metamorp.

Quam ſibi non vani, nec erat cur fallere vellent,
Narravêre ſenes.

Il ſemble toutesfois que ceux qui ſont venus apres luy en ayent eu quelque plus particuliere inſtruction : car Pierre Bertius ayant traduit

traduit quasi mot pour mot le susdit passage, adjouste que ce livre intitulé *Speculum salutis* ne fut pas imprimé avec des lettres separées à la mode de ceux d'aujourd'huy, mais avec de certaines planches où toute la page estoit taillée à la façon des images en taille de bois. D'où il tire un fort argument (à ce qu'il dit) pour son pays, estant bien probable de croire que ce premier dessein si rude & grossier a esté le vray commencement de l'Imprimerie, qui s'est depuis tellement perfectionnée, que si nous voulons croire à Cardan, *videtur ars hæc librorum, ceu ad materiam, ceu ad pulchritudinem, ceu etiam ad facultatem spectes, summam adepta perfectionem, ut nec si velis plus possis optare quàm præstet, neque ulla alia est ars, cui quidquam addi non posse videatur præter hanc.* Rutgersius a aussi descouvert de son costé que le Donat imprimé à Maience en 1450. fut contrefaict sur celui qui avoit esté quelque temps auparavant imprimé en Hollande avec les pages entieres gravées sur des planches de bois, ce qu'il infere de l'inscription suivante qu'un certain Mariangelus mit sur la fin du Donat qu'il avoit imprimé, *Impressus autem est hic Donatus & Confessionalia primum omnium anno* 1450. *admonitus certè fuit ex Donato Hollandiæ primum impresso in tabula incisa.* C'est pourquoy Gaspar Barlæus a pris sujet de louer la ville de Harlem sur cette invention, contre ce qu'en croyent ceux de Maience,

Lib 17. de subtilit.

In confutatione fabulæ Burdonum, pag. 261.

Invidet excusas populosa Moguntia Musas,
Quodque meum est, laudis jactitat esse suæ.

In Encom. laudum Holland. urbium.

Finalement Petrus Scriverius a franchy la carriere faisant imprimer un livre en langue vulgaire, pour monstrer l'invention de cet Art estre venue de ladite ville de Harlem, &

non point de celle de Maience, ce qu'il eſtablit tant par l'inſcription ſuſdite de Mariangelus, que par un autre paſſage preſque ſemblable de l'Autheur anonyme d'une Chronique de Cologne eſcrite en Allemand & imprimée 1489. En ſuitte de quoy, & pour ſe prevaloir ouvertement de cette opinion, il a eſté comme je croy autheur de faire peindre ce Laurent Janſſon ſur la face exterieure de la maiſon où il demeuroit anciennement, avec cette Epigraphe accompagnée de quatre vers, qui ſont rapportez en cette ſorte dans Hegenitus, qui a faict & publié ſon voyage en Hollande cette preſente année 1630.

MEMORIÆ SACRUM

TYPOGRAPHIA

ARS ARTIUM OMNIUM

CONSERVATRIX

HIC PRIMUM INVENTA

CIRCA AN. CIↃ CCCCXL.

Vana quid Archetypos & prœla MOGUNTIA *jactas?*
HARLEMI *Archetypos prœlaque nata ſcias.*
Extulit hic monſtrante Deo LAURENTIUS *artem.*
Diſſimulare virum hunc, diſſimulare Deum eſt. P. S.

Voila toutes les authoritez & aſſeurances que j'ay pû recueillir pour confirmer cette opinion, laquelle ayant eſté introduite, quoy que ſans aucune preuve legitime & vallable par

par Junius, a esté neantmoins suivie par Bertius, soustenuë par Rutgersius, & authorisée par Scriverius,

——— *Sua per mendacia crescens.*

Et je ne doute point qu'à l'advenir elle ne soit confirmée par une infinité d'autres qui n'auront moins d'amour & d'affection pour leur patrie que les precedents : & ainsi l'on pourra dire de Harlem ce que Petrarque disoit autrefois de Paris, sçavoir que *multa suorum mendaciis debet.* Mais neantmoins afin que ceux ausquels nous sommes vrayement redevables de cette belle invention ne demeurent point envelopez dans l'incertitude de ces opinions, & mescogneus de tant de millions d'ames qu'ils obligent tous les jours, *dum civitas ad se quæque famam rerum gestarum honorumque fallente mendacio trahit*, j'examineray ingenuëment toutes ces authoritez precedentes : & puisque Scriverius & ses compagnons n'ont point douté de combattre pour leur ville contre le commun consentement de tous les Historiens & Chronologistes, que je produiray cy-apres, à plus forte raison ne doit-on pas trouver mauvais que j'intervienne pour la verité en cette cause, & qu'estant desinteressé de toute passion ou affection, je plaide pour la ville de Maience contre ces Messieurs des Pays-bas. C'est pourquoy combien que pour refuter leur opinion, il ne soit besoin que de nier cette traditive que Junius nous a donnée *gratis*, & que les autres ont suivie (comme le *Servum pecus* d'Horace marche tousiours apres ceux qui l'ont precedé :) j'examineray neantmoins ce que luy & les autres en ont dict, & monstreray comme ils ne s'accordent ny entr'eux ny chacun en leur particulier. Et pour commen-

Epist. ad Guidonem lib. 2. rer. senil.

Livius lib. 8.

mencer par Junius, il ſe contredit manifeſtement, en ce que eſcrivant ſon Hiſtoire l'an 1575. comme il appert par la date de ſon Epiſtre Dedicatoire, il dit que cent vingt-huict ans auparavant, Laurens Janſſon trouva l'Imprimerie, qui fut à ſon conte l'an 1447. & puis ſur la fin il adjouſte que Jean Fuſt qui l'avoit volé imprima à Maience le Doctrinal d'*Alexander de Villa Dei* l'an 1442. c'eſt à dire cinq ans auparavant que cet Art euſt jamais eſté inventé,

Vos precor admiſſi riſum teneatis amici.

De plus, je luy demanderois volontiers comme un homme ſeul put emporter toutes les Preſſes, Characteres, Caſſes, Chaſſis, & autres inſtruments d'une Imprimerie? ou quel beſoin il avoit de s'en charger, puiſque ſans courir aucun riſque il ſe pouvoit honneſtement retirer, en faire & dreſſer de pareils en ſon pays? Et derechef ce qui empeſcha Laurens Janſſon de faire fondre de nouveaux characteres & faire dreſſer d'autres Preſſes pour retourner à cette ſienne invention, veu qu'il l'avoit trouvée ſi lucrative, & qu'au reſte il eſtoit des plus riches & accommodez citoyens de Harlem? Vous verrez ſans doute que Jean Fuſt luy avoit auſſi emporté ſon eſprit & celuy de ſon gendre Thomas Pieterſen. Mais encore pourquoy n'avons-nous aucun livre imprimé auparavant 1462. puiſque cette invention eſtoit toute accomplie & au meſme eſtat que nous l'avons maintenant, dès l'an 1442? Que fit Jean Fuſt pendant ces vingt années, & pourquoy ſe repoſa-il ſi long-temps apres l'edition de ſon Donat? Finalement que ſont devenus les livres qu'avoit imprimé en Hollande ce Laurens Janſſon? & ſi tant eſt que l'on y monſtre encore à preſent quelques fueil-

fueilles du *Speculum salutis* imprimées seulement d'un costé, pourquoy n'y voit-on aussi quelques uns des livres qui y furent composez avec ces beaux characteres de fonte, & à la mode de ceux que nous avons à present? Certes je ne pourrois qu'admirer le bon esprit de Jansson, entre les mains duquel cette invention s'estant rencontrée,

Quo primum nata est tempore, magna fuit.

S'il n'y avoit plus d'apparence de croire que le bon homme Junius qui ne se persuadoit pas qu'on le deust quelque jour examiner si curieusement, en a plustost parlé suivant qu'il le jugeoit à propos pour la gloire de son pays, que pour s'estre bien informé de l'affaire. Mais encore il ne s'accorde pas mieux avec ses compagnons; car Bertius maintient que le *Speculum salutis* ne fut pas imprimé avec des characteres separez, mais sur de grandes pages de bois qui estoient toutes d'une piece: & Rutgersius dit le mesme du premier Donat qui fut imprimé en Hollande, & puis à Maience, qui est tout justement le contraire de ce qu'en avoit asseuré Junius. De maniere que si la diversité des opinions denote la fausseté de quelque doctrine, celle-cy ne peut aucunement estre vraye, puis qu'il s'y rencontre tant de contrarietez. Et pour ce qui est de toutes les autres authoritez, elles ne concluent guerre davantage que toutes les precedentes, au moins sont elles tellement frelatées, tronquées, foibles & desguisées, que l'on ne doit à mon jugement beaucoup s'y asseurer: Car Hegenitus prend si peu garde à ce qu'il escrit, qu'en la mesme page où il rapporte cette inscription de Harlem dattée de l'an 1440. il dit sans y songer que l'Impression ne fut trouvée qu'en 1464. Et pour

ce qui eſt de Mariangelus, vous ne ſçavez ſi c'eſt luy ou Alde le jeune qui parle; joint que Scriverius rapporte cette inſcription du Donat d'une autre façon, y adjouſtant ces mots, *Admonitus certè fuit* Joannes Fauſt civis Moguntinus qui primus excogitavit artem typis æreis, *ex Donato &c.* qui ne ſont point en celle qui eſt alleguée par Rutgerſius. Et ſi cet Autheur Anonyme de la Chronique de Cologne *eſt in rerum natura*, il y a bien de l'apparence qu'ayant eſcrit long temps apres ce Mariangelus, il aura ſuivy ſon erreur; qui a peut eſtre pris ſource ſur ce qu'un Nicolas Janſſon François fut des premiers qui s'addonnerent à l'Imprimerie apres Jean Fuſt & Pierre Schoiffer, faiſant merveille à Veniſe & ailleurs d'imprimer quantité de livres & en tres-beaux characteres, deſquels je me puis vanter en avoir veu plus de trente, qui ne cedent en rien aux meilleurs & plus beaux que nous ayons à preſent. De maniere que je devrois eſtre pluſtoſt creu que Junius s'il me prenoit phantaiſie de dire que cette invention fut trouvée en mon pays comme il dit qu'elle le fut au ſien; au moins ne voudrois-je comme luy advancer ſans teſmoins une choſe ſi nouvelle & de telle conſequence, afin de n'eſtre point ſubjet à me couvrir & defendre de la calomnie par cette commune excuſe,

Neſcio qua natale ſolum dulcedine cunctos
Ducit, & immemores non ſinit eſſe ſui.

Certes je puis dire avec verité que les deux premiers livres que j'aye veus de l'impreſſion des Pays-bas, ſont une Morale d'Ariſtote que m'a monſtrée le *Vincent Pinelli* de cette ville Monſieur des Cordes, ſur la fin de laquelle l'Imprimeur a inſeré ces mots, comme

me pour marque d'une grande nouveauté, *Præsens liber Aristotelis de moribus ad Eudemium, per Leonardum Aretinum de Græco in Latinum translatus, extitit per Joannem de Westphalia in florentissima Universitate Lovaniensi residentem, non fluviali calamo, sed arte quadam characterisandi modernissima, feliciter consummatus anno Domini* 1475. & l'autre est un vieux Repertoire d'Arnoldus de Hollandia de la ville de Roterdam, que j'ay veu en la Bibliotheque du College des Cholets, sur la fin duquel on a inseré quelques vers, dont voicy les plus necessaires pour nostre sujet,

In medium prodeo Gnotosolitos ego
Tam bene limatus tantoque labore politus,
Ut nusquam similis usque modo fuerit,
Hoc Bruxella *mihi prætendit culmen honoris,*
Me famâ celebri seque perenne beans,
Virginis à partu dum fluxissent simul anni
Mille quadringenti septuagintaque sex.

Ce qui monstre bien que l'Edition n'avoit pas esté en ces quartiers dés l'an 1447. comme nous le veulent persuader Junius & ses compagnons. Mais ce qui est encore plus, j'estime que le *Speculum salutis*, ny aucun autre livre, n'a jamais esté imprimé avec ces planches de bois gravées depuis un bout jusqu'à l'autre sans distinction des lettres ny des mots. En quoy je me serviray premierement de l'authorité de Junius qui dit tout le contraire, & secondement de la façon des charactceres, qui pour estre semblable à l'escriture de main, fort pressez & entremeslez de quelques syllabes les lettres desquelles estoient liées & moulées ensemble, ont deceu & deçoivent encore tous les jours ceux qui ne les contemplent de prés, & avec grande attention & diligence. Ainsi M. G. homme de ra-

re & excellente doctrine, & de tres-ſubtil & profond jugement, m'aſſeuroit il y a quelque temps d'avoir veu en la Bibliotheque de Sedan un certain volume compoſé de la ſorte, quoy que j'aye ſceu depuis avec toute aſſeurance que c'eſt le livre des Offices de Ciceron imprimé l'an 1466. duquel les lettres ſont auſſi bien ſeparées que celles de cette page. Et ne ſert de rien l'exemple qu'apporte Rutgerſius de Veronique ou Berenice Lodronia mere de Scaliger, *quæ horologium ſeu matutinas horas beatæ Mariæ, penes ſe habuit pagellis ligneis inciſis impreſſum in membranis litteris inter ſe colligatis & connexis, ut mos ſcribendi eſt mercatoribus.* Parce que ſuivant la lettre du Cardinal Madrutio dans Schioppius, il n'y a jamais eu de Berenice en la famille des Lodroni, & que ces Heures ayant eſté deſchirées par une levrette auparavant que perſonne les ait pû voir, il y a bien de l'apparence de croire qu'elles n'ont jamais eſté que dans l'imagination de Jules Ceſar Scaliger qui ne nous donne aſſez ſouvent que ſa ſeule Relation pour preuves de beaucoup d'hiſtoires & rencontres, & de celles-là principalement qui regardent luy, ſes anceſtres ou ſa Principauté. D'où nous devons conclure avec Ciceron, *quod auctoritatem nullam debemus, nec fidem commentitiis rebus adjungere.*

Confutat. fabulæ Burdon. p. 261.

Herculis Hypolom. pag. 116.

2. De Divinatione.

C'eſt pourquoy il faut en fin advouer que l'Impreſſion a commencé en Allemagne, & que nonobſtant toutes les oppoſitions des Hollandois on ne doit fruſtrer cette grande & ingenieuſe nation de ce que la raiſon & l'authorité de tous les grands perſonnages qui vivoient du temps qu'elle nous a donné cette belle invention luy accordent; j'en produiray

ray quelques uns des plus anciens, pour monstrer que je ne dis rien sans bonne preuve, & qu'il n'y a que la seule verité qui me conduit en ces recherches. Robert Gaguin sera un des premiers, puis qu'il fit imprimer soubs le Regne de nostre Louys XI. son Art Poëtique avec l'Epigramme rapportée au commencement de ce chapitre, dont voicy les deux derniers vers,

Hoc tulit inventum felix Germania terris
Artis & ingenii nobile schema sui.

Laurens Valle qui mourut l'an 1465.

Abstulerat Latio multos Germania libros
Nunc multo plures reddidit ingenio.
Et quod vix toto quisquam perscriberet anno
Munere Germano conficit una dies.

Angelus Politianus qui florissoit au mesme temps, *Cum tamen ipsi voces omnino barbaras pro Ciceronianis usurparent, quas videlicet excusores isti novorum librorum Teutones perversissimè aliquando effinxissent.* Nicolaus Perottus qui estoit son contemporain. *Volebam ætati nostræ gratulari ob novum scribendi genus è Germania nuper ad nos delatum.* Philippes Beroalde encore plus ancien que ces deux precedents,

Epist. 1. lib. 5.

Comment. in Præfat. Plinii.

In Elegia de laudib. Germaniæ.

O Germania muneris repertrix
Quo nil utilius dedit vetustas
Libros scribere quæ doces premendo.

Marius Grapaldus qui fut un de ses disciples, *Nuperrime cœpit utpote me puero in crepundiis, ars olim, ut aiunt, à Germanis inventa ære litteras, & ita libros formis, ut vulgo dicitur, excudendi.* Junlanus Majus Cavalier Neapolitain, duquel le livre fut imprimé en 1490, *Accedit ad hæc quod Germani solerti & incredibili quodam invento nuper novam quandam elementorum characteres imprimendi rationem invenerunt, &c.* Hen-

Lib. 2. Dictionarii de partib. ædium cap. 9. tit. de penna.

De priscorum propriet. verbor.

Carmine in laudem Germaniæ.

Henry Bebelius qui vescut un peu apres,

Laude condigna venerare vatum
Turba Germanos, studio sagaci
Scripta qui quondam renovare norunt
Arte premendi.
Ære quod quis modico parare
Optimos possit veterum libellos,
Hoc dedit nobis merito colendus
Teutonus orbis.

In Chronico Ziticensi.

Paulus Langius a esté pareillement de la mesme opinion, rapportant ces deux vers de Sebastien Brant,

Quæ doctos latuit Græcos Italosque peritos,
Ars nova Germano surgit ab ingenio.

In lib. de inventorib. rerum c. 12.

Et Matthæus Lunensis qui vivoit il y a plus de six vingts ans, en parle aussi en cette sorte, *Impressura litterarum in Germania post Christi adventum comperta fuit.*

Mais que sert d'en rapporter davantage, & de confirmer par le tesmoignage de quelques particuliers, ce que tout le monde asseure estre tres-veritable ? Il vaut mieux passer outre, & voir par qui & en quelle ville elle fut premierement inventée & establie, sans nous arrester toutesfois à l'opinion du bon homme Volaterran, qui dit tout naïfvement, que *duo è Germania fratres Romæ eam cœperunt anno 1465. primumque omnium Augustinus de Civitate Dei & Lactantius prodiêre*: D'autant que s'il est d'advis par ces mots que l'Imprimerie ait commencé à Rome, & que ces deux livres ayent esté les premiers de tous imprimez, il se trompe si lourdement, qu'il n'a besoin que d'une ferme negative pour toute response. Et encore moins se faut-il ranger du costé de ceux qui faisant une longue reflexion sur toutes les belles & grandes inventions, maintiennent qu'il est de leurs

Lib. 33. Antrop.

au-

autheurs comme de la ſource & fontaine du Nil,

——— *qui ſemper inani*
Quærendus ratione latet, nec contigit ulli
Hoc vidiſſe caput:

Claudian. in Epig. de Nilo.

parce qu'apres avoir diligemment examiné les opinions meſme les plus probables, ils n'en peuvent tirer autre aſſeurance ſinon que comme l'on tient pour certain l'uſage du Canon avoir eſté trouvé en la ville de Cologne, & celuy de la Bouſſole en Amalphis de Sicile, ſuivant le vers aſſez commun de Panhorme,

Prima dedit nautis uſum magnetis Amalphis.

In Carmine de ejus urbis laudat.

Auſſi peut-on croire que l'Imprimerie a eſté premierement trouvée à Strasbourg: mais de ſçavoir par qui ny en quel temps preciſément ces inventions nous ont eſté communiquées, ils croyent qu'il eſt également incertain de toutes les trois: C'eſt pourquoy n'attribuant l'honneur de cette derniere ny à Fuſt, ny à Guttemberg, ny à Mentelin, & encore moins à Regiomontanus, comme il ſemble que Ramus vueille faire, ils le deferent tres-volontiers *ignoto Heroi*, ou, pour parler plus ouvertement, à quelque ingenieux Citoyen de Strasbourg, lequel eſtant venu par hazard ou autrement én la cognoiſſance de ce ſecret environ l'an 1440. & n'eſtant aſſez riche ou induſtrieux pour le conduire à ſa perfection, ſe tranſporta apres en avoir fait pluſieurs eſſais à Maience, où il ſe deſcouvrit à Guttemberg riche homme de ladite ville, lequel s'eſtant aſſocié de quelques autres fit en fin reuſſir ce ſecret quelque dix ou douze ans apres ſa premiere invention: Ce qu'ils conjecturent tant de la diverſité qui ſe rencontre encore és opinions que nous devons alleguer,

In Proœmio Mathemat.

guer, que du narré ſuivant faict par Wimphelingus en la vie de Robert Eveſque de Strasbourg, *Sub hoc Roberto*, dit-il, *nobilis ars Impreſſoria inventa fuit à quodam Argentinenſi, licet incompletè, ſed is cum Moguntiam deſcenderet ad alios quoſdam ſimiliter in hac arte laborantes ductu cujuſdam Gensfleiſch ex ſenio cæci in domo Bonimontis Guttemberg (in qua hodie eſt Collegium Juriſtarum) ea ars completa fuit in laudem Germanorum ſempiternam.* A quoy il ſemble qu'ait auſſi voulu ſbutter l'Autheur de cet Epigramme, que j'ay trouvé ſur la fin d'un vieux Catholicon, & lequel pour eſtre un des mieux faicts que j'aye veu à la louange de l'Imprimerie, merite bien d'eſtre inſeré en ce chapitre.

Imprimé à Rouen l'an 1499.

Tingere diſpoſitis chartas quicunque metallis
Cœpit, & inſignes edidit ære notas.
Mercurio genitore ſatus, genitrice Minerva,
Præditus ætheræ ſemine mentis erat.
Non illum Cereris, non illum cura Lyæi,
Terrenæ tenuit non opis ullus amor.
Copia librorum cupidis modo rara Latinis
Cum foret, auſpiciis illius ampla venit.
Improbus innumeris Librarius ante talentis
Quod dabat, exigua nunc ſtipe vendit opus.
Hiſtoriæ venêre Titi, ſe Plinius omni
Gymnaſio jactant, Tullius atque Maro.
Nullum opus ô noſtri felicem temporis artem,
Cellat in arcano Bibliotheca ſitu.
Quem modo Rex, quem vix Princeps modo rarus habebat
Quiſque ſibi librum pauper habere poteſt.

Mais en effect cette opinion ne me ſemble pas aſſez bien appuyée pour eſtre ſuivie & preferée à toutes les autres, parce que, comme il eſt bien vray-ſemblable, l'Autheur de cet Epigramme s'eſt ſervy de ſon *quicumque* pour ne

ne s'entremettre du different qui estoit desia entre les Historiens touchant Jean Fust & Guttemberg ; & le passage de Wimphelingus se peut destruire facilement par un autre tiré de son Histoire, que nous rapporterons cy apres en parlant de Strasbourg.

Je trouve doncques quant à ce qui est des opinions les plus communes & vray-semblables, que la pluspart des Autheurs attribuent cette invention à la ville de Maience, & ce en trois diverses façons : Car les uns n'en nomment point l'autheur, comme Hermanus Schedel en sa Chronique des Chroniques imprimée il y a plus de cent ans, où il dit simplement que *hanc artem apud Moguntiam Rheni urbem* 1440. *inventam fuisse aiunt.* En quoy il a esté suivy par Erasme sur la 9. Epistre de S. Paul *ad Gerontiam*, Tritheme en l'Homelie 7. du premier livre de ses Exhortations, & en la 42. de ses Epistres familieres; Altamerus sur la description d'Allemagne faicte par Corneille Tacite & Conradus Celtes, duquel nous avons ce Distique, Fol. 152.

Jamque Moguntiacam vastus te flectis ad urbem,
Quæ prima impressas tradidit ære notas.

Les autres disent que ce fut Jean Guttemberg ou Gudemberch, entre lesquels sont le susdit Tritheme en sa Chronique, Polydore Virgile chap. 7. du livre 2. Bruschius au Catalogue des Evesques de Maience, Salmuth sur Pancirolle, & Sabellic en ses Enneades, où il asseure que *Commentum Teutonicum fuit, inventi auctor Joannes Guttembergius equestri vir dignitate, Moguntiæque res primum tentata est.* Et les derniers maintiennent que ce fut Jean Faustius, ou Fust, ou Faustus, qui a esté l'opinion d'Aventin livre 17. de ses Annales, Chrestien Macée en sa Chronique, Pier- Ad annum 1450. Lib. 6. Enneade 10.

Pierre Appianus en la 2. partie de sa Cosmographie, Genebrard livre 2. de sa Chronique, Ramus au 2. livre du Proëme des Mathematiques, Vigner tome 2. de sa Bibliotheque, Pasquier en ses Recherches. Et finalement cette mesme opinion est encore confirmée par l'inscription que Serrarius dit avoir leu derriere la vieille edition des Chroniques de Tritheme, & qu'il me semble à propos de rapporter icy, quoy que fort longue, parce qu'elle est de consequence, & narrative de tout le procedé de Jean Fust & de ses compagnons. Elle est doncques telle: *Impressum & completum est præsens Chronicorum opus anno 1515. in vigilia Margaretæ virginis, in nobili famosaque urbe Moguntina, hujus artis impressoriæ inventrice prima, per Joannem Schoffer nepotem quondam honesti viri Joannis Fust civis Moguntini memoratæ artis primi auctoris, qui tandem imprimendi artem proprio ingenio excogitare cœpit anno 1450. indictione 13. regnante Frederico 3. præsidente sanctæ Moguntinæ sedi R. D. Theodorico Pincerna de Erbach Principe Electore anno 1452. perfecit deduxitque eam in opus imprimendi, operâ tamen ac multis necessariis inventionibus Petri Schoiffer de Gernsheim ministri suique filii adoptivi, cui etiam filiam suam Christinam Fusthin pro digna laborum & multarum adinventionum remuneratione nuptui dedit: retinuerunt autem hi duo jam prænominati Joannes Fust & Petrus Schoiffer hanc artem in secreto (omnibus ministris & familiaribus eorum ne illam quoquomodo manifestarent jurejurando astrictis) quoad tandem anno 1462. per eosdem familiares in diversas terrarum provincias divulgata haud parum sumpsit incrementum.* Je croy toutesfois que ce bon nepveu a voulu deferer plus d'honneur à son oncle

Cap. 38. urbis. Mogun.

Jean

Jean Fusth qu'il n'en avoit jamais desiré, veu que és inscriptions de quatre livres beaucoup plus anciens que ces Chroniques, il ne se qualifie point absolument inventeur de cet Art, mais cette louange luy a esté donnée par ses descendans, qui estoient bien aises de se flatter en la gloire de leurs ancestres; tout ainsi que Jean Mentelin ou Mentel qui en travailla le premier à Strasbourg est qualifié par ses heritiers inventeur d'icelle, comme l'on peut voir par leurs armes mises sur la premiere fueille de l'*Onomasticon Othonis Brunsfelsii*, imprimé audit Strasbourg par Jean Schot 1543. dans lesquelles il y a un Lyon couronné & le casque timbré de mesme, avec cette inscription à l'entour, *Insigne Schottorum familiæ ab Friderico Romanorum Imperatore tertio, Joanni Mentelin primo Typographiæ inventori ac suis concessum anno Christi millesimo quadringentesimo sexagesimo sexto.* Apres quoy il nous faut descendre à l'opinion de ceux qui tiennent pour tres-certain & asseuré, avec Wimphelingus qui escrivoit en 1511 que *Joannes Guttemberg Argentinensis primus artem impressoriam in urbe Argentinensi invenit, inde Maguntiam veniens eandem feliciter complevit*: qui est aussi celle que nous suivrons comme la plus veritable, & de laquelle Serrarius mesme semble demeurer d'accord en la description de la ville de Maience, avec Sethus Calvisius (qui fait ce Guttemberg Orfevre, & non Chevalier, suivant la commune opinion) comme aussi Joannes Arnoldus Bergellanus Autheur ancien, curieux & fort diligent, qui dit expressément apres Fulgose, l'Autheur du Supplement de l'Abbé d'Ursperge, Bibliander, Verdier, & beaucoup d'autres qu'il n'est besoin de rapporter.

Cap. 65. Epitom. rerum Germanic.

In Chronol.

In Encomio Calcograph.

Lib 8. c. 11.

Lib. de ratione com. omnium linguar.

Livre 8. de sa Prosopograph.

Sed

Sed te ne fallat mendacis opinio vulgi
Illius referam quæ ſit origo rei,
Clarus Joannes en Gutembergius *hic eſt*
A quo ceu vivo flumine manat opus
Hic eſt Aonidum cuſtos fidiſſimus, hic eſt
Qui reſerat latices quos pede fodit equus,
Quam veteres nobis Argenti *voce notarunt*
A puero fertur ſuſtinuiſſe virum,
Illa ſed huic civis largita eſt munera grata
Cui clarum nomen Mogus *habere dedit,*
Primitias illic cœpit formare laboris,
Aſt hic maturum protulit artis opus.

De maniere que l'honneur de cette merveilleuſe invention ſe doit ſans conteſte rapporter à Jean Guttemberg de la ville de Straſbourg, lequel ayant taſché quoy qu'en vain de la faire reuſſir à ſa perfection en ladite ville, ſe tranſporta en fin à celle de Maience où il demeura tout le reſte de ſes jours, y ayant obtenu le droict de Bourgeoiſie: d'où vient qu'il eſt appellé *Moguntinus* dans beaucoup d'Autheurs, & meſme en cette inſcription qui fut miſe l'an 1507. ſur la maiſon où il avoit demeuré en ladite ville.

JOANNI GUTTEMBERGENSI MOGUNTINO, QUI PRIMUS OMNIUM LITTERAS ÆRE IMPRIMENDAS INVENIT, HAC ARTE DE ORBE TOTO BENE MERENTI, IVO VINTIGENSIS HOC SAXUM PRO MONUMENTO POSUIT.

Or s'eſtant ainſi eſtably à Maience il continua de travailler à l'accompliſſement de cette ſienne entrepriſe, mais avec de ſi grands frais, que ne les pouvant ſeul ſupporter, il fut contraint de s'aſſocier avec un Libraire de la meſme ville qui s'appelloit Jean Fauſt ou Fuſt, lequel aſſiſté d'un ſien parent nommé Pierre Schoiffer de Gernsheim ou Opi-

lio

lio qui trouva le premier les Poinçons & Matrices, mit en fin cet Art en pratique. Ce que ledit Arnoldus Bergellanus a exprimé fort gentiment en ces vers:

Addidit huic operi lucem ſumptumque laboris
Fauſtus Germanis munera fauſta ferens.
Et levi ligno ſculpunt hi grammata prima,
Quæ poterat variis quiſque referre modis.
Materiam bibulæ ſupponunt inde Papirî
Aptam quam libris littore Nilus alit.
Inſuper aptabant mittit quas ſepia guttas,
Reddebat preſſas ſculpta tabella notas.
Sed quia non poterat propria de claſſe character
Tolli, nec variis uſibus aptus erat,
Illis ſuccurrit Petrus *cognomine* Schæfer,
Quo vix cœlando promptior alter erat.
Ille ſagax animi præclara toreumata finxit
Quæ ſanxit Matris *nomine poſteritas.*
Et primus vocum fundebat in ære figuras
Innumeris cogi quæ potuêre modis.

Et un peu apres venant encore à parler de cette Societé & triade vrayement heroïque, il la comprend en un ſeul diſtique,

Illo primus erat tunc Gutembergus *in albo,*
Alter erat Fauſtus, *tertius* Opilio.

Or à propos de ce Petrus Schoiffer qui inventa les Poinçons & Matrices, il ne faut obmettre de remarquer en paſſant l'erreur de Ramus & de Claude Duret, qui tiennent qu'elles ſont venuës de l'invention de Regiomontanus, aians ſi peu pris garde au lieu de Cardan ſur lequel ils ſe fondent, qu'ils n'y ont pas remarqué que c'eſt des Ephemerides qu'il parle, & non pas des Matrices des lettres & characteres, & qu'encore n'en attribue il pas tant l'invention à Regiomontanus qu'à Purbache ou quelque autre grand Mathematicien qui l'avoit precedé.

L. 2. procem. Math.
Chap. 84. de ſon Threſor des langues.
Lib. 12. de rer. variet. cap. 69.

Mais pour revenir à nos trois premiers & principaux autheurs de l'Impreſſion, je me perſuade, & il eſt bien à croire qu'ils firent une infinité d'eſpreuves & maculatures auparavant que d'avoir tout juſtifié & aſſemblé leurs inſtruments: apres quoy ils commencerent en fin d'en compoſer non les Offices de Ciceron, comme ont voulu Ramus, Beſoldus, Paſquier, Duret, & tous les Autheurs ſans en excepter aucun, au moins que j'aye veus, mais une grande Bible *in folio*, qui fut achevée l'an 1462. comme il eſt porté par cette inſcription miſe ſur la fin d'icelle, *Præſens hoc opus finitum ac completum & ad Euſebiam Dei induſtriè in civitate Moguntina per Joannem Fuſt civem, & Petrum Schoiffer de Gernsheim Clericum Diœceſis ejuſdem, eſt conſummatum anno Incarnationis Dominicæ* 1462. *in vigilia Aſſumptionis glorioſæ virginis Mariæ.* Sur quoy nous devons premierement remarquer que le charactere dont fut compoſée cette Bible (que j'ay veuë & conſiderée diligemment en cette ville dans la Bibliotheque de Saincte Croix de la Bretonnerie, où elle eſt imprimée ſur velin & reliée en deux volumes *in folio*) eſtoit ſi ſemblable à l'eſcriture de main que l'on faiſoit en ce temps-là, que ledit Jean Fuſt en ayant apporté grand nombre à Paris pour les diſtribuer, la pluſpart deſquelles auſſi eſtoient ſur du velin, & ornées de grandes lettres & vignettes d'or, il les vendit au commencement pour manuſcriptes, & ne les bailloit à moins de ſoixante eſcus piece : mais venant par apres à les laſcher à vingt ou trente, & ceux qui en avoient acheté des premieres s'eſtant apperceus qu'elles eſtoient en trop grand nombre & trop ſemblables pour eſtre eſcrites à la main,

Joannes Walchius apud Beſoldum diſſertat de Typographia.

main, ils intenterent action de survente contre luy, & le poursuivirent si chaudement que s'estant sauvé de Paris à Maience, & ne s'y trouvant pas en assez grande seureté; il passa à Strasbourg où il demeura quelque temps, & enseigna son art à Jean Mentelin habitant de ladite ville; qui y eut pour ses successeurs Adolphus Ruschius, & Martinus Flaccus, desquels fait mention Wimphelingus. Secondement que tous les Autheurs se sont trompez asseurant, comme j'ay desia dict, que le premier livre qui a esté imprimé est celuy des Offices de Ciceron, croyant peut estre en avoir assez de preuves par le discours que Jean Fust a inseré sur la fin dudit livre en ces propres termes, que j'ay copiez sur celuy que Monsieur Rigault a pris la peine de me monstrer en la Biblioteque Royale, & trouvez semblables à ceux qui sont rapportez dans Pasquier, Ramus & Besoldus. *Præsens Marci Tullij clarissimum opus Joannes Fusth Moguntinus civis, non atramento pluviali cannâ neque ærea, sed arte quadam perpulchra manu Petri de Gernsheim pueri mei felicicer effeci finitum anno* 1466. *die* 4. *mensis Februarii.* Mais cette raison n'est pas si considerable qu'ils pensent, d'autant qu'il se trouve plusieurs autres livres avec semblables dictons, qui toutesfois n'ont esté imprimez que quinze où vingt ans, voire mesme trente & quarante apres ladite Bible: Ainsi la Morale d'Aristote imprimée à Louvain 1475. a le dicton que nous avons rapporté cy dessus: ainsi lisons nous sur la fin des Consequences de Martin Magistri, *Has Consequentias Antonius Denidel in Artibus Magister, nec non civis Parisiensis in monte sancti Hilarii prima concurrente causa miro charactere*

In epitom. rerum Germanicar.

exaravit anno 1501. ainsi l'Imprimeur des Commentaires de Dorp sur la Somme de Petrus Hispanus, dit qu'ayant pitié de la jeunesse il l'a voulu aider, *hac arte cœlitus demissa*. Bref nous rencontrons souvent des livres composez *calamo aheno*, *arte nova characterisandi*, *literis fusilibus*, *& paginis ferratis*, qui ne representent rien moins que le premier temps de l'Edition. Ce qui est arrivé, comme j'estime, parce que l'on avoit coustume de mettre ces Eloges sur la fin des livres qui sortoient les premiers de la Presse lors qu'elle estoit establie en quelque ville: voire mesme chaque Libraire en faisoit autant à celuy qui avoit le premier roullé dans son Imprimerie pour luy servir de bouchon & faire envie aux marchands, de quoy nous apporterons encore d'autres exemples en la suitte de ce discours. Or je ne sçay si Jean Fust imprima d'autres livres que ces deux precedents, sçavoir la Bible & les Offices de Ciceron; mais il y a bien de l'apparence qu'il n'en fit gueres d'autres, parce qu'és Epistres de S. Hierome imprimées de sa lettre & à sa façon, que l'on m'a monstrées dans la Bibliotheque de S. Victor, & en celle de l'Abbaye S. Germain, je ne trouve au derriere que le nom de son gendre ou nepveu Pierre Schoiffer, en cette sorte: *Est autem præsens opus arte impressoria feliciter consummatum per Petrum Schoiffer de Gernsheim, in civitate nobili Moguntina, cujus nobilitati vir B. Hieronymus scribens ad Gerontiam de Monogamia testimonium perhibet sempiternnm multis millibus incolarum ejusdem in Ecclesia pro fide Catholica sanguine proprio laureatis.*

Huic laudatori reddit Moguntia vicem
Tot sua scripta parans usibus Ecclesiæ.

anne

anno Domini 1470. *die* 7. *Septembris.* Comme aussi il n'y a que luy de nommé en cette datte du Valere Maxime de son impression, qui est en la Bibliotheque de Messieurs du Puy, *Præsens Valerii Maximi opus præclarissimum, in nobili urbe Moguntina Rheni anno* 1471. *xviij. kalendis Juliis per egregium Petrum Schoiffer de Gernsheim artis impressoriæ magistrum feliciter est consummatum*: non plus encore qu'au *Scrutinium sacræ scripturæ*, que j'ay parmy mes livres, avec cette inscription, *Anno Domini* 1478. *ad vij. idus Januarias R. in Christo Pat. D. D. Diethero Archi-præsule Moguntino, in nobili civitate Moguntiæ, Petrus Schoiffer de Gernsheim arte magistra, suis consignando scutis feliciter finivit.* Et c'est tout ce que j'ay pû voir des deux premiers Imprimeurs du monde Jean Fust & Pierre Schoiffer. Cependant leur secret qu'ils cacherent diligemment jusques à ce que la Bible fust achevée, se divulga incontinent apres, & leurs serviteurs devenus maistres l'establirent & pratiquerent en diverses villes où ils se retirerent. Rome fut une des premieres où la Presse roula par le moyen d'un *Uldaricus Gallus*, qui donna sujet à l'Evesque Joannes Antonius Campanus (lequel se rendit Correcteur de son Imprimerie) † de composer cet Epigramme à sa louange, rapporté par Faernus, & inseré sur la fin des Philippiques de Ciceron imprimées par ledit Uldaricus sans datte de l'année, mais neantmoins comme il est à croire auparavant l'an 1470.

† *Il ne corrigeoit que ses propres ouvrages.* Voyés le *traitté de l'imprimerie de Mr. Chevillier pag.* 198.

In vita Campani.

Anser Tarpei custos Jovis, unde quod alis
Obstreperes, Gallus cecidit, ultor adest
Uldaricus Gallus, ne quem poscantur in usum
Edocuit pennis nil opus esse tuis.

Imprimit ille die quantum vix ſcribitur anno,
Ingenio haud noceas., omnia vincit homo.

Je retrancheray toutesfois librement cet Uldaricus de noſtre nation Françoiſe, pour deferer quelque choſe à ceux qui maintiennent que ſon propre ſurnom eſtoit *Han*, lequel ſignifie en Allemand un Coq, comme *Melancthon* terre noire, *Hus* une Oye, *Reuchlin* de la fumée, & *Fuſch* un Renard. Ce qu'eſtant aſſes vray-ſemblable, je paſſeray legerement par deſſus cette faute de Campanus, & demeureray d'accord avec tous les Allemands que ce fut un des leurs qui imprima le premier des livres en la ville de Rome, leſquels Volaterrran eſtime avoir eſté ceux de Lactance & le S. Auguſtin de la Cité de Dieu, que Anthoine Verdier dit eſtre gardé curieuſement en la Bibliotheque de Louys Gomez Eveſque de Sarno : en ſuitte de quoy il y imprima encore Tite Live, Quintilien, & les Tuſculanes & Philippiques de Ciceron, continuant touſiours à y travailler juſques à ce que Conradus Swenheim & Arnoldus Pannartz y arriverent, qui firent bien rouller la Preſſe d'autre façon que n'avoit faict cet Uldaric Han, † imprimans toutes ſortes de bons livres, avec ces vers pour marquer leur nom & leur demeure, que j'ay veus ſur la fin d'un *Continuum ſive Catena D. Thomæ in Evangelia*, en la Bibliotheque du Collége de Montaigu, & des œuvres de S. Leon en celle des Celeſtins.

Chap. 3. livre 2. de ſes diverſes Leçons.

† On pretend que Swenheim & Pannart ſont les premiers qui ont établi l'Imprimerie à Rome. Voyés *Chevillier p. 202.*

Aſpicis illuſtres lector quicunque libellos
Si cupis artificum nomina noſſe, lege.
Aſpera ridebis cognomina Teutona forſan,
Mitiget ars Muſis ni ſcia corda virûm.

Conradus, Sweynheym, Arnoldus Pannartzque *Magiſtri*

Romæ

Romæ impresserunt talia multa simul.
Petrus *cum fratre* Francisco Maximus *ambo*
Huic operi aptam contribuêre domum.
M. CCCC. LXX.

De Rome elle passa à Naples par le moyen d'un Sixtus Rusinger habitant de Strasbourg, qui commença d'y travailler l'an 1471. & se mit si avant, à ce que dit Wimphelingus, aux bonnes graces du Roy & de toute la Noblesse, que s'il n'eust preferé le retour en sa patrie aux grandes recompenses qu'on luy faisoit tous les jours, il n'eust jamais manqué d'estre pourveu de grands Benefices ou de telles autres charges qu'il eust pû desirer.

Au mesme temps Nicolas Janson François s'establit à Venise, où il fit merveille d'imprimer avec un charactere si agreable, carré & bien remply, que je ne croy pas que nous en ayons maintenant de plus beau : recours à son Pline de l'an 1472. duquel j'ay veu deux exemplaires, l'un en la grande & magnifique Bibliotheque de Mr. le President de Mesme, & l'autre en celle de Mr. de Thou : recours encore à ses Epistres de Ciceron *in folio* de l'an 1471. à son Macrobe de la mesme année, à son Justin de 70. Cesar de 71. Aulugelle de 72. Solin de 73. Diogenes de 76. & à ses Vies de Plutarque de 78. qui sont tous de vrais chef-d'œuvres de l'Imprimerie. En quoy il fut aussi secondé par un autre François nommé Jean de Rubeis, qui imprima à Venise l'an 1474. le Dionysius Halicarnasseus, & en 1476. la lecture de Dominique *de sancto Geminiano* sur le sixiesme des Decretales, mais d'un charactere beaucoup plus rude & inegal. Il y avoit toutesfois dés l'an 1470. deux Allemands en ladite ville, sçavoir Jean de Cologne & Wendelinus

de Spire, qui y imprimerent les Comedies de Plaute, l'Eusebe, le Quinte Curse, les Apophtegmes de Plutarque, le Corneille Tacite, l'Appian, & plusieurs autres livres. Quelque vingtaine d'années par apres Alde Manuce y vint dresser ses Presses, & commença de travailler à la perfection, non seulement sur les Autheurs Latins, mais encore sur les Grecs, qui avoient bon besoin de son industrie, pour n'avoir esté maniez que fort grossierement par les autres, comme on peut voir tant par le Psaultier Grec Latin imprimé à Milan 1483. qu'encore par l'*Ethymologicum magnum* publié à Venise l'an 1499. chez Nicolas Blastus de Crete, & la Methode de Galien de l'an 1500. chez le mesme, que l'on tient avoir esté le premier livre imprimé en Grec des œuvres dudit Autheur.

Et puisque nous sommes maintenant sur le Grec, il faut remarquer que Janus Lascaris Rhyndacenus exilé de Constantinople, a le premier trouvé, ou au moins restably & remis en usage les grandes lettres, ou pour mieux dire Majuscules & Capitales de l'Alphabet Grec, esquelles il fit imprimer l'an 1494. des Sentences morales, & autres vers qu'il dedia à Pierre de Medicis, avec une fort longue Epistre liminaire, où il l'informe de son dessein, & de la peine qu'il avoit euë à rechercher la vraye figure de ces grandes lettres parmy les plus vieilles Medailles & monuments de l'Antiquité: & aussi qu'un nommé Gilles Gormont fut le premier qui establit à Paris environ l'an 1507. une Imprimerie pour les Autheurs Grecs, commençant par la Grammaire de Chrysolaras, la Batrachomio-machie d'Homere, le Poeme d'Hesiode intitulé *Opera & dies*, & quelques

autres

autres petits Traittez qui finissent tous par ce dicton Latin, *Operoso huic opusculo extremam imposuit manum* Ægidius Gourmontius, *integerrimus ac fidelissimus primus*, *Duce Francisco Tissardo Ambacæo*, *Græcarum litterarum Parisiis Impressor*, *anno Domini* M. CCCCC. VII.

Bref on peut juger que les François ne demeurerent pas inutils ny les bras croisez pendant la premiere chaleur de cette admirable invention, puis qu'outre les deux cy-dessus alleguez, sçavoir Nicolas Janson & Joannes de Rubeis, il y eut encore un Pierre Maufer François de nation & citoyen de Rouen, qui la porta à Padouë, où il imprima l'an 1474. la Physiognomie du Conciliator Pierre d'Apono, laquelle est gardée en la Bibliotheque de M. Moreau, & l'an 1476. les Commentaires de Caietanus de Thyenis sur les quatre livres des Meteores, & le Traicté des Mineraux d'Albert le Grand en grand *folio*, avec les marges, le fonds & l'entre-deux des colomnes de grandeur extraordinaire, que je conserve curieusement en la mienne.

Pour ce qui est des autres villes d'Italie, bien que je n'aye point rencontré de livres qui y fussent imprimez auparavant l'année 1472. comme par exemple les œuvres de Barbatias à Boulogne, & celles de Balde à Parme de 1472. & 1473. nous pouvons toutesfois conjecturer par le passage de Philelphe rapporté cy-dessus au chapitre 4. en parlant de la cherté des livres, qu'il y en avoit eu beaucoup d'imprimez auparavant l'an 1470. puis qu'escrivant la mesme année à un de ses amis, il le prie de luy mander le prix des œuvres de Tite Live, parce qu'il les desiroit avoir de cette nouvelle façon. Et ce qui est grandement

ment à remarquer , c'eſt que l'on s'adonna ſi chaudement à pratiquer cette nouvelle invention , qu'un certain Petrus Trecius ſe vantoit quelque temps apres d'avoir corrigé 3000. volumes. Et en effect je puis dire avoir remarqué, qu'auparavant l'année 1474. tous les bons livres, quoy que gros & laborieux , avoient deſia eſté imprimez deux & trois fois, ſans excepter les vieux Juriſconſultes Balde, Bartole, Abbas, Felin de ſancto Geminiano, Barbatias, & mille autres, que l'on peut voir dans la Bibliotheque du Royal College de Navarre , qui n'a point encore condamné ces vieux livres à ſervir aux fuſées du feu de la S. Jean. Vendelinus de Spire homme d'eſprit & de grande entrepriſe, qui avoit exercé cèt Art par toutes les bonnes villes d'Italie , s'eſtant retiré en Allemagne s'adonna à compoſer la pluſpart de ces gros volumes , mettant d'ordinaire ces deux vers ſur la fin d'iceux , comme par exemple du Barthole de 1471.

Hos Wendelinus clara virtute magiſter
Tranſcripſit celeri formula preſſa pede.

Et d'autant qu'il a ſervy comme de Triptolemus pour eſpandre non les bleds de Ceres, mais ces nouveaux characteres de Maience par tous les coins de l'Europe , & que luy ſeul a plus imprimé ou faict imprimer qu'une douzaine d'autres les plus riches & fameux de ſon temps, il y avoit comme preſſe à qui luy donneroit des Epigrammes pour mettre ſur ſes livres, deſquelles je n'en rapporteray qu'une, qui ſervira de preuve pour les autres.

Abbatis pars prima notis quæ fulget ahenis
Eſt Wendelini preſſa labore mei.
Cujus ego ingenium de vertice Palladis ortum
Cre-

Crediderim, veniam tu mihi Spira dabis. 1474.
Tout le monde ayant ainsi la main au Barreau, on s'advisa en fin aux Pays-bas d'en faire aussi de mesme, & le premier de ma cognoissance qui s'y mesla de l'Imprimerie fut un Joannes de Westphalia, lequel s'establit à Louvain l'an 1475. & commença son labeur par les Morales d'Aristote, desquelles nous avons parlé cy dessus, continuant d'imprimer toutes sortes de livres, comme on peut voir par ceux qui se rencontrent fort souvent dans les vieilles Bibliotheques.

Reste maintenant à parler de nostre France, & à monstrer comme cette invention y fut apportée pendant le Regne de Louys XI. par deux † Allemans nommez Martin & Michel Ulriques, qui se logerent au Soleil d'or en la ruë S. Jacques, & mirent premierement soubs leur Presse le *Speculum vitæ humanæ Roderici Zamorensis Episcopi*, qu'ils dedierent audit Louys XI. comme un premier & asseuré tesmoignage de leur industrie, sans toutesfois y mettre aucune marque qui pût denoter le temps & l'année de cette impression. Mais neantmoins nous pouvons assez probablement conjecturer que ce fut pour le plus tard environ l'an 1470. parce que le *Manipulus Curatorum Guidonis de monte Rocherii* se trouve imprimé l'an 1473. *per venerabilem virum Petrum Cæsaris in Artibus magistrum, ac hujus artis industriosum artificem:* & la Chronique de S. Denys en 1476, par Pasquier Bonhomme l'un des quatre principaux Libraires de l'Université, qui ont tous deux esté posterieurs à ces Allemands. Or apres ce *Speculum* ils imprimerent encore sans aucune datte la Somme des cas de conscience de Barthelemy de Pise, sur la fin de laquel-

† *Ils étoient trois, sçavoir Martin, Michel & Ulric.* Voyés *Chevilier p.* 42.

quelle ils mirent ces ſix vers qui n'eſtoient pas ſi coulans & polis que le marbre de leur Preſſe.

Heus tu qui famam æternam cupis cumulare,
Summâ Bartholomina, aſpice ne careas
Quam nitide preſſam Martinus *reddidit atque*
Michael Ulricus *moribus unanimes.*
Hos genuit Germania, nunc Lutetia paſcit
Orbis miratur totus eorum opera.

Depuis ils travaillerent ſur les Homelies de S. Gregoire en 75. ſur les Dialogues d'Occam en 76. ſur les Sermons *de Utino* qui ſe trouvent *impreſſi Pariſiis per Martinum Ulricum & Michaelem anno* 17 *Ludovici XI.* Et quelques temps auparavant ils avoient publié la Bible que j'ay veuë en la Bibliotheque des Celeſtins & en celle de feu M. Petau Conſeiller au Parlement, avec ces vers qui marquent l'année de ſon edition:

Jam tribus undecimus luſtris Francos Ludovicus
Rexerat, Ulricus Martinus *itemque* Michael
Orti Teutonia hanc mihi compoſuère figuram
Pariſii arte ſua me correctam vigilanter
Venalem in vico Jacobi ſol aureus offert.

Apres ceux-cy il y eut encore deux habitans de Strasbourg nommez Nicolas Philippi & Marc Reinhardy, qui ſe vindrent habituer en cette ville, où ils imprimerent la traduction Françoiſe du Miroir de la vie humaine en 1482. & acheverent d'y rendre l'edition fort commune & triviale: d'où par apres elle ſe reſpandit par toutes les autres villes de France és années que l'on peut cognoiſtre par les plus vieilles editions qui y ont eſté faictes, comme par exemple le plus vieux livre que j'ay veu imprimé à Lyon ſont les Pandectes en Medecine de Matthæus Sylvaticus de l'an 1478. *regnante Ludovico Rege*
per

per Germanos, le plus ancien de Geneve eſt le livre des Anges du Cardinal Ximenes, de la meſme année : à Caen *Problemata Logicalia Hieronymi ab Hangeſto*, de l'an 1511. à Bourdeaux les œuvres en Medecine de Gabriel Tarregua, de l'an 1520. à Abbeville Sainct Auguſtin de la Cité de Dieu, de 1485. à Langres, *Expoſitio ſuper Pſalterium Joannis de Turrecremata*, de 1482. à Thoulouſe les Commentaires de Thomas Valois *in D. Aug. de Civitate Dei*, en 1488. à Angouleſme le *Greciſmus*, de 1493. & ainſi des autres. Combien qu'il ſoit bien difficile d'en juger au vray, parce qu'il ſe rencontre une infinité de vieux livres, & peut-eſtre des premiers qui ayent eſté imprimez, ou les Libraires n'ont mis ny leur nom, ny le lieu, ny l'année, ny bien ſouvent le tiltre. A propos de quoy je feray encore deux remarques qui ſont neceſſaires pour l'accompliſſement de ce chapitre : la premiere, que preſque tous les anciens livres eſtoient extremement nuds, c'eſt à dire deſgarnis non ſeulement de leurs principaux tiltres & lettres capitales, que l'on laiſſoit en blanc pour les faire peindre ou illuminer, mais auſſi du tiltre des pages & chapitres, du chiffre, des reclames & de l'alphabet. Neantmoins parce qu'ils ſe trouvoient trop empeſchez à aſſembler & diſpoſer par ordre toutes les fueilles & cayers des gros livres, ils s'aviſerent de prendre les premiers mots des quatre premieres fueilles de chaque cayer qu'ils imprimoient fort proches les uns des autres, & neantmoins avec telle diſtance que l'on pouvoit cognoiſtre l'ordre & la diſpoſition des cayers, ce qu'ils appelloient *Regiſtrum operis*, que j'ay veu à la fin de preſque tous les vieux livres, avec ce Diſtique,

Colli-

Colligere has chartas si fors tibi lector amice
Complaceat, primas respice litterulas.

Neantmoins parce que cette methode d'assembler les livres ne se pouvoit pratiquer qu'avec grande patience, & que les Relieurs s'y trompoient bien souvent, ils s'aviserent des reclames, puis du chiffre, qu'ils mettoient mesme à chaque ligne, & en fin des alphabets disposez comme on les pratique aujourd'huy. L'autre remarque sera sur la difference des characteres, qui ont esté changez & diversifiez en plusieurs façons; car les premiers qui furent mis en usage, & desquels se servirent Jean Fusth & Pierre Schoiffer en toutes leurs Editions sont tellement semblables à l'escriture de main qui estoit pour lors en usage, qu'à peine les peut-on distinguer par autre signe que par la liaison qui ne s'y rencontre pas comme à nos livres manuscripts. Toutesfois Nicolas Janson changea ce charactere à une lettre carrée, bien fournie, & au reste si belle & si nette, qu'elle ne cede gueres à celle de nostre Vascosan : En quoy il fut suivy par Alde Manuce, qui changea aussi le vieux charactere Grec, & outre ce inventa sa lettre couchée, appellée dans les privileges qu'il obtint des Papes pour s'en pouvoir servir luy seul, *Character seu Cursivus Cancellarius*, prenant tant de peine à perfectionner ce qui sortoit de sa Boutique, que tout ainsi que l'on dit à cette heure d'une belle escriture qu'elle semble estre moulée, l'on disoit au contraire de son temps que ses editions ressembloient à l'Escriture de main, parce qu'elles estoient faictes *iis litteris in Chalybem tam doctè eleganterque incisis, ut calamo scriptæ esse viderentur.* Mais ce beau charactere ne fut que fort peu de temps

Leo X in privilegio ei concesso.

temps pratiqué à Venise, où les ouvriers moins cupides de l'honneur que du profit, le changerent incontinent en un autre extremement difforme, que Scaliger sur Catulle appelle à bon droict, *Longobardicum & morosum*, avec lequel les Juntes, Gregorius de Gregoriis, & Octavianus Scotus imprimerent pendant l'espace de cinquante ou soixante ans tous les livres de Philosophie Scholastique, Medecine & Jurisprudence : ce qui dura jusques à ce que la Barbarie estant universellement chassée des Escholes, ces vieux characteres le furent aussi des Imprimeries. Qui est tout ce que j'avois à dire sur cette recherche, que personne n'avoit encore entrepris de bonne sorte, & à laquelle neantmoins quelqu'un se devoit il y a long temps addonner, parce que le tarder ne vaut rien en cette affaire, & que ceux desquels nous en pouvons seulement recevoir instruction, sçavoir les vieux livres, se gastent & pourrissent tous les jours par nostre negligence, ou sont portez, *Ad vicum vendentem thus & odores.*

CHAPITRE VIII.

Que non seulement Louys XI. mais beaucoup d'autres Roys de France ont aimé & favorisé les lettres.

LEs Historiens rapportent que Carneades grand Orateur & celebre Philosophe estant envoyé en Ambassade à Rome, s'adressa premierement aux Consuls, & leur exposa ce qui estoit de sa charge : puis dés le

le lendemain fut voir tous les Senateurs, & les salua & entretint les uns apres les autres avec toutes sortes d'honneurs, de caresses & compliments. Et moy à son exemple ayant mis fin à tout ce que j'avois entrepris de monstrer & descouvrir de nouveau en l'histoire de Louys XI. je toucheray un mot en passant de celle de tous les autres Roys, me souvenant de cette inscription qui estoit à Rome, *Δὴ ἰλίω μεγάλω Σαραπίδι ϗ τοῖς συνναοῖς θεῖυς*; & feray voir comme la pluspart d'iceux *inter Imperatorias dispositiones summis Reipublicæ gubernandæ provisionibus occupatas, literarum quoque habuere delectum*: crainte que mon silence ne prejudiciast à leur gloire, & que n'ayant discouru que de Louys XI. on ne s'imaginast aussi qu'il n'y a eu que luy d'entre tous les Roys de France qui ait merité par ses estudes, & la grande affection qu'il avoit pour les Muses, le nom de Musagete, aussi bien que celuy d'Hercules par la force & victoire de ses armes. Certes ils n'ignoroient pas non plus que luy, *quod mutuis operibus & præmiis juvari ornarique deberent, Musarum quies defensione Herculis, & virtus Herculis voce Musarum.* Et s'il ne s'en rencontre tant de preuve & de tesmoignage que de nostre Louys ou de François premier, il n'en faut pas si tost accuser leur ignorance que la paresse & negligence de ceux qui suivans la fougue des siecles Barbares ont obmis tout ce qui estoit de plus beau & de plus requis & necessaire en leurs livres, pour ne les grossir que de fables & de vieux contes forgez à plaisir, mais neantmoins avec aussi peu d'industrie que de verité. C'est pourquoy apres avoir estendu & representé avec les plus vives couleurs que l'antiquité m'a pû four-

Eumenius Rhetor in oratione, pro Scholis inst.

Idem ibid.

fournir tout ce qui estoit necessaire à ce grand Tableau de la doctrine de Louys XI je raccourciray dans ses bordures les preuves & tesmoignages que nous pouvons avoir de la science de tous nos autres Roys, pour rendre cet œuvre accomply, & l'esprit du Lecteur satisfait de tout ce qu'il pourroit desirer en cette matiere.

Venantius Fortunatus & Mr. Savaron apres luy asseurent que Charibert Roy de Paris, afin de commencer par les plus anciens, fut sçavant en Droict & en la langue Latine, siegeoit à la Tribune, & y rendoit Justice. Les propres mots du premier rapportez par Masson en ses Annales, sont, *Cùm bella odisset, pacem ac litteras & justitiam amabat: primus enim Regum nostrorum Latinè scivit, cum parens atque avus Sicambricè locuti essent.* Lib. 6. cap. 4. *Au traicté que les lettres sont l'ornement des Princes.*

Chilperic qui luy succeda a merité cette louange, *quod primus Regum nostrorum Poëta fuit, quodque nullo interprete multarum Gentium linguas discernere erat solitus.* Mais qui plus est il voulut à l'exemple de l'Empereur Claude enrichir nostre Alphabet, & l'augmenta de cinq lettres pour adoucir l'Idiome François, lesquelles il commanda par Edict à tous les Maistres d'Eschole des Citez de son Royaume de monstrer aux Escholiers, & enjoignit aux Antiquaires & Escrivains de racler tous les livres en parchemin afin de les rescrire avec ces nouveaux characteres. Ce que Gregoire de Tours a exprimé en cette sorte: *Addidit & litteras litteris nostris, id est ω, sicut Græci habent, ae, the, vu vi, quarum characteres subscripsimus, hi sunt, O Ψ Z Π, & misit epistolas in universas civitates Regni sui, ut sic pueri docerentur, ac libri antiquitùs scripti planati pumice rescriberentur.* Mais voyez Fortunatus. Masson lib. 1. Annal. Lib. 5. c. 45. Histor.

ce que le souvenir de quelque mauvais traitement luy fait dire par apres, & comme la passion domine aussi bien sur la plume des Evesques que sur celle des particuliers, *Confecit duos libros*, adjouste-il, *quasi Sedulium imitatus, quorum versiculi debiles nullis pedibus subsistere possunt, in quibus dum non intelligebat, pro longis syllabas breves posuit, & pro brevibus longas statuebat, & alia opuscula vel Hymnos sive Missas, quæ nulla ratione suscipi possunt.*

Lib. 3. Hist. cap. 16. Et cependant Aimonius Monachus est d'un advis du tout contraire, cottant pour preuve de son dire le bel Epitaphe que ce Roy composa à l'honneur de S. Germain Evesque de Paris, & que j'apporteray tout entier, pour faire juger si Gregoire de Tours a eu raison de dire qu'il n'entendoit pas les Quantitez.

Ecclesiæ speculum, patriæ vigor, ara reorum,
Et Pater & Medicus, Pastor amorque gregis.
Germanus *virtute, fide, corde, ore beatus*
Carne tenet tumulum, mentis honore Polum.
Vir cui dura nihil nocuerunt fata sepulchri,
Vivit enim, nam mors quem tulit ipsa timet.
Crevit adhuc potius justus post funera, nam qui
Fictile vas fuerat, gemma superba micat.
Hujus opem ac meritum mutis data verba loquuntur,
Redditus & cæcis prædicat ore dies.
Hinc vir Apostolicus rapiens de carne trophæum
Jure triumphali considet arce throni.

Savaron. Clotaire le Jeune estoit bien versé aux lettres, patient, craignant Dieu, liberal envers les Eglises & Prestres, aumosnier, bening à tous, & plein de pieté; vertus qui accompagnent les lettres: *Iste Clotarius*, dit le Scholastique, *fuit patientiæ deditus, timens Deum, Ecclesiarum & Sacerdotum magnus munerator, pauperibus eleemosynam tribuens,*

Fredegarius cap. 42.

buens, benignum ſe omnibus & pietate plenum oſtendens.

Papire Maſſon donne cette louange à Dagobert, que tous ceux qui ont eſcrit de luy demeurent d'accord, *neminem illo fuiſſe ad ſtudia litterarum propenſiorem animo, boni & æqui amantiorem, aut erga Deum magis pium.* L'Hiſtorien Rigord adjouſte qu'il eſtoit tres-eloquent, & ce qui ſe paſſa entre luy & ſon Maiſtre Sadrageſile ſerviroit à un beſoin de preuve certaine comme il eſtoit preſſé en ſes exercices. Annal lib. 1.

Quant à ce qui eſt de l'Empereur Charlemagne, il ne merita pas moins cet Epithete d'honneur par l'accroiſſement des lettres que par celuy de ſon Empire; quoy que je ne ſois pas de l'opinion de Vincent de Beauvais, Platine, Gaguin, Boece l'Hiſtorien, Nicole Gilles, Belleforeſt, Gaultier, Genebrard, & quelques autres, qui s'accordent tous que cette Univerſité de Paris fut eſtablie & fondée ſoubs ſon Regne, au moyen des quatre diſciples du Venerable Bede qui vindrent crier & publier par les carrefours d'icelle qu'ils avoient des Sciences à vendre: comme ſi auparavant eux le monde euſt eſté beſte, & qu'il n'y euſt point eu de S. Germain, de S. Rhemy, de S. Irenée, ou de Venantius Fortunatus, pour eſcrire & enſeigner non ſeulement la Theologie, mais toutes les ſciences & diſciplines. Il falloit donc que Chilperic euſt eſté en Eſcoſſe, puis qu'il ſçavoit ſi bien eſcrire & parler le Grec & le Latin long temps auparavant que ces Meſſieurs l'euſſent apporté en France, & que Pierre de Piſe qui l'enſeigna à Charlemagne euſt faict le meſme voyage, ou l'euſt appris par revelation. Certes je ne puis me tenir de rire

voyant deux nations s'entrebattre ſi furieuſement pour ſçavoir à laquelle demeurera l'honneur d'avoir apporté les lettres en France. Car je croy en verité que ſi quelques Hibernois ou Eſcoſſois paſſerent en icelle du temps de Charlemagne, c'eſtoit pluſtoſt, Stobæus ex Maximo ſerm. 23. comme Simonides a dict, τοὺς σοφοὺς ἐπὶ τὰς τῶν πλουσίων θύρας φοιτᾶν, que non pas pour y apporter & eſtablir les lettres, qui y avoient eſté de tout temps en grande eſtime & reputation, quoy que pour lors elles fuſſent renfermées dans les Monaſteres, où tant s'en faut que les Hibernois & Eſcoſſois les ayent remiſes, que au contraire ils avoient eux meſmes couſtume de les y venir puiſer com- In ejus vita. me à la ſource. Teſmoin ce qu'a dict Alcuinus de S. Willibrorde.

Venerat occiduis quidam de finibus orbis
Vir virtute-potens, divino plenus amore.
Ore ſagax & mente vigil, & fervidus actu
Ad te temporibus Pipini Francia felix:
Quem tibi jam genuit fœcunda Britannia mater.

Et ce que Jocelinus Braclandus adjouſte en ſa Chronique de S. Olcan diſciple de S. Patrice (lequel avoit auſſi eu pour maiſtre noſtre S. Germain) *Grandiuſculus factus diſcendi aviditate Gallos adiit, ibique diutius legens multæ literaturæ ſcientiam adeptus repatriavit, repatriatus Scholas erexit, innumeros diſcipulos quorum plures Epiſcopi ſancti fuerunt, erudiendos in literaturæ copiam provexit.* Et en effect le Moine de S. Gal qui nous a le premier donné cette hiſtoire, la raconte bien plus ſimplement que non pas Vincent de Beauvais, ou les autres qui l'ont ſuivy; car il ne dit rien autre choſe ſinon que les bonnes lettres eſtant fort negligées en France, *contigit duos Scotos de Hibernia cum mercatoribus Britannis*

tannis ad littus Galliæ devenire, viros & in ſacris literis & in ſecularibus incomparabiliter eruditos, &c. Poſtea verò cùm ad expeditiones bellicas urgeretur illuſtris Carolus, *unum eorum nomine Clementem in Gallia reſidere præcepit, cui & pueros nobiliſſimos, mediocres & infimos ſatis multos commendavit, & eis prout neceſſarium habuerunt victualia miniſtrari præcepit habitaculis opportunis ad habitandum deputatis.* Ce qui encore n'eſt confirmé par aucun Hiſtorien qui ait veſcu pendant le Regne de Charlemagne, ou un peu apres iceluy : au contraire le Religieux de S. Eparche ou Cybart d'Angouleſme qui compoſoit ſa Chronique en meſme temps, rapporte diſertement, *quod Dominus iſte Rex Carolus à Roma artis Grammaticæ & computatitiæ Magiſtros ſecum adduxit in Franciam, & ubique ſtudium literarum expandere juſſit : ante ipſum enim Dominum Regem Carolum in Gallia nullum fuerat ſtudium liberalium artium.* Or en ces paſſages ny en tous ceux que l'on pourroit apporter des Epiſtres de Loup Abbé de Ferrieres, d'Eginhard, de Henry Moine de S. Germain, & des Hiſtoires d'Aimonius, Rhegino, Sigisbert & Turpin, il n'eſt fait aucune mention des Colleges eſtablis à Paris, non plus qu'en cettuy-cy de Jonas Eveſque d'Orleans en ſon livre *de cultu imaginum*, qu'il compoſa ſoubs Louys le Pieux & Charles le Chauve, où monſtrant pourquoy l'hereſie des Eveſques Felix & Eliphantus n'avoient pris pied en France ou Allemagne, il en donne cette raiſon, *Quoniam non ſolum apud Germaniam ſtudium literarum & amor ſanctarum ſcripturarum, verum etiam apud eandem Galliam ejuſdem memorabilis viri (Caroli magni) ſolertiſſimo ſtudio & ferventiſſimo deſiderio actum eſt,*

ut Domino opem ferente, in sibi commissæ Ecclesiæ filiis, & liberalium artium apprime disciplina & divinarum scripturarum perfecta polleret intelligentia. D'où nous pouvons conclurre contre la simplicité de nos anceſtres qui ont enduré ſi long temps,

Virgil. 4. Æneid. *Impunè ut noſtris illuſerit advena regnis*,

que cette Univerſité n'a point eu d'autre commencement que celuy qui a eſté fort bien remarqué & deſcrit par le docte & judicieux Hiſtorien de noſtre ſiecle Mr. du Cheſne en ſes Prefaces ſur les œuvres d'Alcuin, veu principalement que le meſme Charlemagne ordonna au Synode tenu à Chalons, comme il eſt auſſi rapporté par Anſegiſe, *ut in ſingulis Monaſteriis & Epiſcopiis ſcholæ conſtituerentur, ubi & ingenuorum & ſervorum filii Grammaticam, Muſicam, Arithmeticam doceantur.* Au reſte pour ce qui eſt de ſa perſonne & de ſon ſçavoir particulier, Eginhard ſon Secretaire nous apprend qu'il eut pour maiſtre en Grammaire Pierre de Piſe, & és autres ſciences Albin ou Alcuin, que Bergomas au 4. livre de ſon Supplément maintient, quoy que contre l'opinion commune, avoir eſté François de nation, ſoubs leſquels il s'avança tellement en l'affection & cognoiſſance des bonnes lettres, qu'il voulut par apres que tous ſes enfans y fuſſent diligemment inſtruits. Son Homere eſtoit le livre de S. Auguſtin de la Cité de Dieu, qu'il ſe faiſoit lire pendant ſon diſner, & mettre ſoubs ſon chevet lors qu'il alloit dormir. Il eſtoit fort eloquent, parloit facilement la langue Latine, & entendoit fort bien la Grecque : la Rhetorique, Dialectique, Arithmetique & Aſtronomie luy eſtoient familieres & cognuës : & ſi un ancien Autheur qui

qui a mis la Chronique de Turpin en vers est croyable, il fit peindre les sept Ars liberaux dans une des Salles du Palais qu'il avoit basty à Aix la Chapelle, afin de les mieux concevoir & retenir plus facilement,

Haud procul ipse domum regalem struxit; in ipsa
Hispanum bellum quod tandem vicit, & artes
Septem præcipuas depingi fecit, easdem
Nominibus propriis, distinxit & ordine certo.

Il avoit mesme tracé quelques pages d'une Grammaire en sa langue : il fit recueillir beaucoup de rythmes sur les actions des grands personnages qu'il apprenoit par memoire, & avoit coustume de les reciter: outre ce il institua vingt-trois Paraphes ou chapitres de Loix, Constitutions & Ordonnance pour l'usage des François & Allemands, & inventa des noms propres pour exprimer en sa langue les douze mois & les douze vents qui sont rapportez par Eghinard : il appella auprès de luy *Paulus Diaconus*, qu'il eust grandement advancé s'il ne se fust meslé que de ses estudes, & affectionna fort *Paulinus Aquileiensis*. Ses Medecins furent Me. *Farragut* Juif, & *Buhahyliha Bingesla*, ausquels il commanda de faire le livre des Tacuins ou tables de santé, qui servent encore aujourd'huy en Medecine. Bref il dressa une grande Bibliotheque en l'Abbaye de l'Isle saincte Barbe proche la ville de Lyon, soubs la charge de Ledradus, & puis d'Agobart : aussi aimoit-il tellement les livres, que l'Empereur de Constantinople luy envoya entre autres presens & joyaux de consequence le manuscript Grec des œuvres de S. Denys, qu'il fit traduire par Jean Scot qui enseignoit pour lors en l'Université.

Hoc habetur sub finem Tacuinorum.

Paradin en son histoire de Lyon.

Melancthon in orationib.

Louys le Debonnaire herita aux Couron-

nes & vertus de son pere, le secondant en doctrine, & devançant en pieté, au moins est-ce le tesmoignage qu'en donne Jonas Evesque d'Orleans en son Fragment à Charles le Chauve, où il asseure *Ecclesiam*
Savaron. *Christi à Ludovico Augusto disciplinis liberalium artium educatam*. Il adjousta aussi des loix à celles de son pere, & envoya quelques escrits à Michel Empereur de Grece, & à Hilduin Abbé de S. Denys. Et pour ce qui est des Colleges establis par luy, nous trouvons que les Ecclesiastiques assemblez au sixiesme Concile tenu à Paris l'an 829. soubs Gregoi-
Lib. 3. c. 12. re IV. luy firent cette remonstrance, *Similiter etiam obnixè ac suppliciter vestræ Celsitudini suggerimus, ut morem paternum sequentes, saltem in tribus congruentissimis Imperii vestri locis Scholæ publicæ ex vestra auctoritate fiant, ut labor patris vestri & vester per injuriam, quod absit, labefactando non depereat*. Que si ces Colleges eussent desia esté establis par Charlemaigne, comme tient la commune opinion, il s'ensuivroit que ce conseil de les bastir auroit esté inutil & superflu.

Savaron. Charles le Chauve ne degenera point de la science & vertu de ses pere & ayeul, au contraire il prit tellement les estudes en affection, qu'il fut appellé par ses ennemis *le Philosophe aux lettres*: ayant fondé l'Eglise nostre Dame de Compienne, qui est maintenant appellée S. Cornille & S. Cyprien en l'honneur de ces deux Martyrs qui y reposent. Il composa le Respons *Cives Apostolorum*, & n'oublia chose quelconque qui peust servir pour attirer & faire venir toutes sortes de galands hommes, non à Paris precisément, mais par tous les autres lieux de son Empire, comme il est porté par le Panegyrique que luy en dressa

dressa son Maistre Henry Religieux d'Auxerre en son Epistre sur la vie de S. Germain, où entre autres paroles qu'il luy dit celles cy sont remarquables : *Ne nostra inertia quæ sua sponte amplectitur cæcitatem, velum sibi excusationis de ignorantia obduceret, neve de Præceptorum inopia meritò causaretur : id tibi singulare studium effecisti, ut sicubi terrarum Magistri florerent artium, quarum principalem operam Philosophia pollicetur, hoc ad publicam eruditionem undecumque tua Celsitudo conduceret, comitas attraheret, dapsilitas provocaret.* Et il adjouste un peu apres ; *Itaque, Cæsar invictissime, pœne est ut universus orbis novas in te statuat controversias, novis adversum te declamationibus invehatur ; qui dum te tuosque ornamentis sapientiæ illustrare contendis, cunctarum ferè gentium Scholas & studia sustulisti, sublatis enim præceptoribus, confine & consequens est, facile omnium ingenia congelasse.* Et en effect il resveilla tellement les esprits que l'on vit florir en mesme temps Jonas à Orleans, Hincmare à Rheims, Hilduinus à Paris, Henry à Auxerre, Lupus, Rabanus, Freculphe, & quelques autres de non moindre estime & consequence.

Entre les Roys de la troisiesme lignée Robert fut le premier qui caressa les bonnes lettres, il eut pour Precepteur ce tant renommé Gerbert ou Sylvestre II. (que nous avons ailleurs defendu du crime de Magie) lequel enseignant avec grand honneur & reputation en la ville de Rheims, merita, comme dit Helgaudus, d'avoir un tel disciple ; combien qu'il soit constant par ce passage de la vie de Notger Evesque du Liege, qui se trouve escrite sur une grande peau de parchemin en l'Eglise de S. Jean l'Evangeliste de ladite ville, In vita Roberti.
que

que du temps de Robert il y avoit exercice és Colleges de la Montagne Saincte Geneviefve en cette Univerfité, *Quid de Hulboldo dicam? qui dum adolefcentulus è fcholari difciplina aufugiffet, Parifius veniens fanctæ Genovefæ Canonicis adhæfit; in brevi multarum fcholarum inftructor fuit, ubi cum aliquamdiu à D. Notgero ignoraretur, tandem Canonica Epifcopalis fententiæ executione compulfus eft redire, pluribus ibi relictis ftudiorum ac moralitatis infignibus.*

Habetur fub finem Itiner. Abrah. Ortelii, per nonnullas Galliæ partes.

Et pour ce je croirois volontiers que la feule renommée de Gerbert auroit faict quitter à fon difciple les Colleges de Paris pour frequenter celuy de Rheims: mais quoy qu'il en foit tous les Hiftoriens font d'accord que Robert fut à bon droict furnommé par les Evefques affemblez au Concile de Limoge *doctiffimus Regum*, à caufe peut-eftre des Hymnes & Profes qu'il compofa, au rapport de Clichthovæus, entre lefquelles nous avons la Profe en l'honneur du S. Efprit, *Sancti Spiritus adfit nobis gratia*, une de la Nativité de noftre Seigneur qui commence, *Judæa & Hierufalem*, une de S. Pierre, *Cornelius Centurio*, l'autre de S. Denys & de fes compagnons, commençant, *O conftantia martyrum laudabilis.* Il fit auffi l'Oraifon defdits Martyrs, & chantoit volontiers aux Temples reveftu des ornements Sacerdotaux. Et Fulbert Evefque de Chartres luy efcrivit une douzaine d'Epiftres, qui font imprimées avec les autres du mefme Autheur. Mais ce que Nicole Gilles remarque au fujet de cette derniere Hymne eft plaifant; car il dit que la femme dudit Robert nommée Conftance Candide ayant ouy parler des belles compofitions qu'il faifoit, le pria qu'il en vouluft faire quelqu'une pour l'amour d'elle: ce que

In elucidatorio Ecclefiaft. lib. 3.

que luy octroyant volontiers il composa le Respons, *O constantia martyrum*, de quoy elle demeura tres-satisfaicte, parce que n'entendant pas le Latin, & voyant son nom au premier couplet, elle se persuada facilement que toute la piece n'estoit faicte qu'à son intention, & pour la bien louer.

Louys septiesme dict le Piteux fut nourry en sa jeunesse és Escholes du Cloistre nostre Dame, & pour ce au privilege qu'il leur donna en datte de l'an 1157. & de son regne le 20. il se declare estre plus porté & obligé à les favoriser, *Nos*, dit-il, *Ecclesiam Parisiensem (in cujus claustro quasi quodam materiali gremio incipientis vitæ & pueritiæ nostræ exegimus tempora) antecessoribus nostris clariorem & inter regni Ecclesias eminentem considerantes, &c.* comme il est plus amplement deduit par du Brueil en ses Antiquitez de Paris.

Philippes Auguste rendit l'Université plus florissante qu'elle n'avoit jamais esté, comme le rapporte son Historien Rigordus, le passage duquel se trouve presque dans tous les livres, ayant esté premierement transcrit par Vincent de Beauvais au 30. livre de son Histoire. Il eut pour Medecin Gilles de Corbeil, duquel nous avons touché l'histoire en nostre Paranymphe. Il y eut aussi de son temps un *Joannes Hantivillensis* Autheur de l'Architrenius Poëte grandement loué par Lilius Giraldus, Vives, Petrarque, Textor, Gesner, Boece l'Historien, & Pitseus, & duquel on ne peut mieux representer le merite, que par cette dixaine de vers qu'il composa à la louange de Paris, dignes veritablement d'estre rendus aussi communs dans tous les livres comme ils sont demeurez jusques Lib. 3. c. 17.

ques aujourd'huy fort rares & peu cognus.

Exoritur tandem locus, altera Regia Phœbi
Parrhisius, Cyrrhea viris: Chrysea metallis,
Græca libris, Inda studiis: Romana poetis:
Attica terra Sophis; Mundi Rosa, Balsamus orbis:
Sidonis ornatu: sua mensis, & sua potu,
Dives agris, fœcunda mero, mansueta colonis
Messe ferax, inoperta rubis, nemorosa racemis,
Plena feris, piscosa lacu, volucrosa fluentis.
Munda domo, fortis domino, pia Regibus, aurâ
Dulcis, amœna situ, bona quælibet, omne venustum,
Omne bonum, si sola bonis Fortuna faveret.

Louys VIII. son fils n'ayant regné que trois ans, il est difficile aux Autheurs d'avoir pû remarquer quelle fut son inclination envers les lettres: neantmoins Rigordus asseure qu'il y avoit été fort bien instruit en sa jeunesse, & de faict qu'il luy dedia son Histoire Latine, comme Gilles de Paris fit aussi son *Carolinus*, qu'il avoit composé sur la vie de Charlemagne, pour luy servir d'instruction & d'adresse à la vertu, suivant que font foy ces cinq vers desquels seulement il me souvient à cette heure:

O factis præclare puer, sed & indole clara;
Olim si qua piæ constant Oracula menti
Declarande magis, quam dulcis & unica sanctæ
Illius Elisabeth soboles & sancta fuisti,
Portio magnifici lumbis decisa Philippi.

Lib. 3. Annal.

Papire Masson remarque pareillement que ce fut soubs luy que commencerent les Poëtes Provençaux à entrer en vogue, comme aussi ceux qui s'addonnerent à faire des vers Leonins & rimez.

Matthieu Paris.
Le sieur de Joinville.

S. Louys la fleur des Roys & l'honneur de nostre France, portoit grand honneur aux personnes Ecclesiastiques & lettrées, lisoit ordi-

ordinairement le Pſaultier de David, eſtudioit en la ſaincte Eſcriture, les ſentences de laquelle il pratiquoit en ſa maniere de vivre, & les alleguoit fort ſouvent en ſes diſcours: il amplifia de beaucoup le Lais teſtamentaire fait par *Robertus de Duaco* Medecin de la Faculté de Paris, & augmenté par Robert de Sorbonne pour l'eſtabliſſement des Theologiens de cette tant celebre & renommée Maiſon: & appaiſa par deux fois de perilleux troubles en l'Univerſité, excitez tant par la trop grande ſeverité de la Reyne, que par les diſſenſions des Cordeliers & Jacobins, contre leſquels Guillaume de S. Amour Chanoine de Beauvais eſcrivit ſon livre *de periculis mundi*, qui fut incontinent refuté par celuy que S. Thomas d'Aquin compoſa pour leur defence.

Je n'ay autre argument que le Roy Philippes le Bel ait eſté amateur des lettres ſinon que ſuivant la remarque de Paul Emile, *Jam inde à prima adoleſcentia* Ægidium Romanum *Theologum obſervarat, auctorque fuerat ut de regimine Principum monumenta quæ extant conſcriberet & ederet, eumdemque Lutetiam à Sacris Remenſibus regreſſus (quod ſacræ Scholæ univerſique Muſæi oratione novos excipi reges ſolemne ſit) dicere juſſit.* Il octroya auſſi à l'Univerſité d'Orleans les privileges deſquels elle jouyt encore aujourd'huy, comme a remarqué Maſſon en ſes Annales. Et ce fut luy pareillement qui commanda à Jean de Meun de luy traduire beaucoup de bons livres en François, & entre autres celuy de Boece de la Conſolation, que j'ay manuſcript pardevers moy fort curieuſement eſcrit & enluminé, avec le Proeme dudit Jean de Meun, qui commence en ces termes: *A*

Lib. 3.

Lib. 1.

ta

ta Royale Majesté, tres-noble Prince par la grace de Dieu Roy de France Philippes le quart, je Jean de Meun *qui jadis en Romant de la Rose, puisque jalousie ot mis en prison bel accueil, enseignay la maniere du Chastel prendre & de la Rose cueillir. Et translaté de Latin en François le livre de Vegece de Chevalerie, & le livre des merveilles d'Irlande, & la vie & les Epistres Maistre Pierre Abayelart & Heloys sa femme, & le livre Aelyed de spirituel amitié, envoye ores* Boece de Consolation *que j'ay translaté de Latin en Francois, jaçoit ce que tu entendes bien Latin. Mais toutesvoyes est moult plus legier à entendre le François que le Latin, & pource que tu me deiz (lequel dict je tiens à commandement) que je preisse plainement la sentence de l'autheur, sans trop ensuivre les paroles du Latin, je l'ay faict à mon petit pouvoir si comme ta debonneretay le me commanda.*

Philippes surnommé le Long a fort aimé la Poësie Provençale usitée de son temps, & a composé plusieurs Poëmes en icelle, lesquels, comme dit la Croix du Maine, ne sont encore imprimez : il avoit tousiours beaucoup de Poetes à sa suitte, & s'entretenoit volontiers à la lecture de leurs Syrvantes & Chansons, avec Pierre Milio de Poictiers, & Bernard Marchio, qui estoient fort addonnez aux mesmes estudes.

En sa Bibliotheque.

Petrarque dit que Philippes de Valois n'estoit aucunement lettré, ce fut neantmoins soubs son Regne que Robert Chancelier de l'Université de Paris le convia d'y venir recevoir la Couronne de Laurier, avec le tiltre de *Poeta laureatus*, qu'il aima mieux prendre à Rome l'an 1343. en quoy ceux-là se trompent lourdement qui asseurent que Conradus Celtes fut le premier gratifié de cette ceremonie. Son

Lib. 1. rerum memorab.

In epist. ad Tho. Messanens.

In epist. ad Barbatum Sulmonensem.

Son fils le Roy Jean eſt grandement loué par le meſme Autheur, pour avoir eſté fort addonné aux lettres, contre la volonté de ſon pere, *quem fama erat filii præceptores pro ſuis hoſtibus ducere.* L'Univerſité eſtoit fort puiſſante pendant ſon Regne, d'où ledit Petrarque ayant receu les nouvelles de la deffaicte de Poictiers, prit occaſion d'eſcrire, *Ubi eſt illa Pariſeos quæ licet fama inferior & multa ſuorum mendaciis debens, magna tamen haud dubie res fuit, ubi Scholaſticorum agmina, ubi ſtudii fervor, &c.* Et le meſme encore nous eſt teſmoin que ce Roy le fit ſouvent ſolliciter de ſe retirer vers luy, & prendre party en France, *Me hinc Romanus Cæſar,* dit-il, *hinc Francorum Rex certatim evocant, his promiſſis, hiſque muneribus jam præmiſſis, quæ ſi pergam exequi & longum erit & videbitur fabuloſum.* Bref Pierre Berchore Poictevin nous fournit une aſſez bonne preuve pour ce ſujet, lors qu'il dit en ſon Dictionaire ſur le mot *Roma*: *Ego licet indignus T. Livium ad requiſitionem D. Joannis incliti Francorum Regis, non ſine labore & ſudoribus in linguam Gallicam tranſtuli de Latina.*

Lib. 2. rerum memorand.

Epiſt. ad Guidonem 17. lib. 10. rer. ſenil.

Epiſt. ad Simonidem lib. 1. rerum ſenil.

Charles V. n'ayant pas eſté inſtruit és langues & ſciences dés ſa jeuneſſe, ne laiſſa toutesfois de s'acquerir le nom de ſage de tres-bonne heure, par la conduite de toutes ſes actions : ce que Petrarque ſemble avoir voulu donner à cognoiſtre lors qu'il dit en parlant de luy au Pape Urbain, *Noſſe mihi videor adoleſcentis canum & ſenilem animum, ac præcipuam quandam urbanitatem, linguæque modeſtiam magnis mihi olim in rebus expertam.* Et d'autant que de ſon naturel il eſtoit addonné à beaucoup de ſciences deſquelles la porte luy eſtoit fermée par l'ignorance de la lan-

Epiſt. ad Urban. P.

langue Latine, il prit à sa suitte beaucoup d'hommes de lettres, qu'il employa tous à traduire les bons Autheurs de Latin en François, comme rapporte Gaguin en son Oraison à Guillaume ou plustost Guy de Rochefort Chancelier de France,† en laquelle apres avoir long temps discouru sur l'utilité des lettres, il adjouste, *Idque sagaciter olfaciens Carolus V. cum & infantiam atque adolescentiam sine eruditione altioris disciplinæ exegisse se doleret, summopere instituit plurimos in omni disciplina libros in vernaculam linguam converti, ut quod à consiliariis hominibus Latinè proferri audiret, id & legeret per se & nullo admonitore comprehenderet.* C'est pourquoy il employa *Nicole Oresme* qui estoit grand Maistre du College de Navarre, Chanoine de la Saincte Chapelle, & au reste grand Philosophe & Theologien, à luy mettre en François la Bible, les Ethiques, Politiques, & les livres du Ciel & du Monde d'Aristote, avec les Dialogues de Petrarque de l'une & de l'autre Fortune prospere & adverse : en recompense de quoy il luy donna l'Evesché de Lysieux, ou comme veulent quelques Historiens, celuy de Bayeux. Il employa aussi en mesme façon Simon de Hesdin Docteur en Theologie sur Valere le Grand, Frere Jean Golain Provincial des Carmes sur le Rational des divins Offices ou Ceremonies de l'Eglise, & sur les collations des saincts Peres traduittes de Grec en Latin par Cassiodore ; Jean Corbichon Docteur de l'Ordre des Augustins sur le grand proprietaire de toutes choses de Barthelemy Langlois ; *Rodolphe de Presle* sur les livres de S. Augustin de la Cité de Dieu ; bref l'Autheur des Dialogues *inter orthodoxum Catholicum & Ca-*

† *Il y a eu deux freres Chanceliers de ce nom qui ont vecu du temps de Gaguin; le premier nommé Guillaume est mort en 1492. le second nommé Guy fait Chancelier en 1497. est mort en 1507.*

Cathecumenum Paucascium inquirentem de reformatione Ecclesiæ militantis, lesquels se trouvent manuscrits en la Bibliotheque de Mr. des Cordes, dit que ce Roy ayant grand desir de reformer l'Estat Ecclesiastique, *imposuit* Petro Urbevetano *Episcopo ut historias* Lib. 4 cap. 4. *Romanorum Pontificum beati Damasi Papæ ad sanctum compositas Hieronymum exponendo scriberet, & pro posse compleret, ac ut exquireret codicem sacrorum Canonum & expositum daret sibi : per has enim scripturas & paucas alias sperabat sanè posse reformari statum universalis Ecclesiæ, vel ad minus Gallicanæ, secundum normam, & regulas contentas in sententiis prædictorum librorum.* C'est pourquoy Charles de Louvieres, auquel il donna l'office d'Intendant & Conseiller d'Estat, luy parle en ces termes dans la Preface de son livre intitulé Le songe du Verger, *Quand tu te peux retraire de la cure & de la grand' pensée que tu prens pour ton peuple gouverner & la chose publique, tu te appliques en aucun retraict, & là secretement lis ou fais lire aucune bonne escripture ou doctrine ; ou fais par Clercs mouvoir aucunes doubtes ou questions : car sur tous Princes Chrestiens tu veoys & oys voulentiers bons Clercs, tu les advance & leurs portes honneur & reverence, & les as en remembrance en les promouvant de ton propre mouvement.* Il eut deux Medecins des plus capables qui fussent pour lors, dont le premier nommé Evrardus de Conty luy presenta deux gros volumes de Commentaires en François sur les Problemes d'Aristote, que l'on peut voir encore aujourd'huy sur les premiers pulpitres de la Bibliotheque de S. Victor : & l'autre qui s'appelloit Maistre Gervais Chrestien fut grand Astrologue, & fonda un College de son nom

en l'Université, le revenu duquel fut augmenté de beaucoup par la liberalité dudit Charles V. qui se retint le nom de fondateur d'iceluy, & y donna les Disfmes de Saine ville & de Caenchy pour la fondation de deux Boursiers en Mathematique. Ce fut pareillement luy qui octroya les privileges à l'Université d'Angers, comme a remarqué Masson en ses Annales.

Lib. 4. Charles VI. fut assez soigneusement instruit en sa jeunesse, comme remarque Charles de Louvieres au Songe du Verger, quoy que par apres il n'en rendit gueres de tesmoignage, au moins ne trouve-je rien d'iceluy, sinon qu'il fit transporter la Bibliotheque que son pere avoit dressée, de Fontainebleau au Louvre, comme j'ay remarqué cy-dessus, & favorisa beaucoup les Mathematiciens, & entre iceux principalement Michel Tourne-roue Chartrain fort sçavant en l'Astrologie judiciaire, de laquelle il fit preuve en deux ou trois rencontres qui sont deduites par Mathieu en son Histoire de Louys XI. Lib. 11.

Pour Charles VII. on peut bien juger que les grandes guerres qu'il eut au recouvrement de son Royaume avec les Anglois, ne luy donnerent gueres de loisir pour s'adonner aux sciences & à la lecture des bons livres, il ne laissa toutesfois de grandement favoriser ceux qui en faisoient profession, octroyant beaucoup de privileges aux Escholes de Poictiers, & establissant de nouveaux Professeurs en Theologie, Medecine & Philosophie à Angers, où on ne lisoit auparavant que le Droict Civil & Canon. Il avoit aussi à sa suitte Jean de Bregy, Germain de Tibonville, Jean de Builhon, & Simon de Phares, tous grands Astro-

Mass. lib. 4. Annal.

Mathieu en l'hist. de Louys XI.

Astrologues & Mathematiciens : & il se pourroit bien faire que Philelphe & Gerson qui l'ont paranymphé hautement, & Juvenal des Ursins qui luy dedia ses livres, ne furent pas exempts de ses liberalitez, qui occasionnerent sans doute Martial d'Auvergne de faire dire à Clergie en la cinquiesme Leçon des Vigiles qu'il luy dressa.

Las le feu Roy Charles Debonnaire
Aymoit les Clercs gens lettrez en science,
Et si prenoit à les avoir plaisance
Pour s'en servir en tous cas jus & sus.
Par ce moyen si venoit au dessus
De tous ses faicts & vaillans entreprises,
Et se gardoit de dangiers & surprinses
En aquerant tousiours de bien en mieux,
Chacun l'aimoit & louoit en tous lieux,
Il prosperoit en temps d'adversité,
Il conqueroit des pays à planté,
Ses ennemis mesmes si le louoient,
Des saiges Clercs qui auprés luy estoient,
Car il avoit tousiours en compagnie
Gens fort prudens & pleins de prudomie,
Et s'il sçavoit un homme d'excellence,
Expert, lettré en clergie & science
Le retenoit & faisoit Conseiller,
Qui estoit cause de faire travailler
Beaucoup de gens à sçavoir & apprendre;
Science alors se faisoit moult vendre.

Et ce qu'il adjouste peu apres est encore plus particulier.

Le feu bon Roi esmeu de bonne colle
Tenoit des Clercs & Bourciers à l'escolle,
Et fut jadis son escollier premier
Le bon Evesque de Paris Charretier.

Charles VIII. aima la lecture des livres moraux & des Histoires en langue Françoise: c'est pourquoy il commanda à *Octavien de*

Sainct Gelais de luy traduire le livre Latin de Boniface Symonete des persecutions de l'Eglise Catholique, & apprit sur la fin de ses jours la langue Latine, comme nous avons remarqué cy-dessus en parlant de luy & de son pere.

Louys XII. fit grand estat des Commentaires de Cesar & des livres de Ciceron traittans du devoir d'un chacun en sa vacation. Il aima aussi les hommes doctes, se servant de Janus Lascaris pour traitter de ses affaires avec les Venitiens, & tesmoignant à Longolius qu'il avoit grand desir qu'il quittast l'Italie pour se retirer en France, où il avoit desia appellé Paul Emile. Pendant le sejour qu'il fit à Pavie il se donna le loisir d'assister à une leçon de Jason Mainus tres-fameux Jurisconsulte, accompagné de cinq Cardinaux & d'environ cent Seigneurs de marque: apres laquelle comme il luy demanda pourquoy il ne s'estoit marié, ledit Mainus luy respondit avec autant de subtilité que de promptitude, *ut te commendante Julius Pontifex ad purpureum Galerum gestandum me habilem sciat.*

Polas in ejus vita.

Jovius in elogiis.

Or apres avoir parlé de tous les precedents, il faut maintenant dire avec Guy le Fevre de la Boderie,

En sa Galliade Cercle 1. pag. 30.

Suit ce grand Roy François, *dont la saincte poictrine*
Fut un sacraire vray de science & doctrine:
Par lequel tous les arts premier en Gaule nez
Apres s'estre en tous lieux du monde pourmenez,
En Gaule retournez le vray lieu de leur source
Y sont venus fermer la rondeur de leur course.

Et à la verité c'est luy qui a chassé tous les restes de l'ancienne Barbarie, desia beaucoup esbranlées par les violentes secousses qu'elle avoit

avoit receuës durant les Regnes de nos deux derniers Louys, comme Gallandius, Lambin, Regius, Budée, Jean Bouchet, & mille autres Panegyristes ont assez publié dans leurs escrits; apres lesquels je diray briefvement que ce fut luy qui dressa la grande & superbe Bibliotheque de Fontainebleau, † l'Imprimerie Royale, & le College des douze Professeurs. Au sujet duquel Vulteius luy disoit au 2. livre de ses Epigrammes,

† *Le Roy Charles V. avoit commencé cette Bibliotheque comme il est dit cy-devant* *pag. 162.* *& le Roy François I. l'a fort augmentée.*

Jussisti renovare artes & crescere linguas,
Te duce jus retinet lingua Latina suum,
Ausonias, Græcas, resonat gens Gallica voces,
Hebræasque tuo munere docta colit.
Hoc miratur opus terrarum maximus orbis,
Et loquitur mores barbara terra tuos.

Ce fut pareillement luy qui envoya Juste Tenelle, Guillaume Postel, & Pierre Gille en Orient à la queste & recherche des bons livres, & lequel ayant veu en un Arrest ces deux mots, *debotavit & debotat*, ordonna que tous les actes de Justice ne se feroient plus en Latin. Et si autresfois on a hautement loué Scipion l'Africain parce que

Hærebat doctus lateri, castrisque solebat
Omnibus in medias Ennius ire vias; Claudian. præfat. in 4. de laudib. Steelicon.

quel suffisant Eloge luy pourrons-nous dresser pour avoir tiré à sa suitte par les chaisnons de sa liberalité non un seul Ennius, mais Longueil, Ruelle, Paul Emile, Lascaris, Alciat, Budée, les deux freres du Bellay, Macrin, Brixius, Danez, & tous ceux qui estoient pour lors les plus eminents parmy les hommes de lettres; entre lesquels on n'eust pas manqué de voir Erasme, s'il eust voulu accepter la Principauté de son College Royal, ou une Chanoinie de quinze cens livres de revenu qu'il luy offrit plusieurs fois; & pareil-

Galland. in orat. funeb.

Erasm. ep. ad Christop. Messiam item ad Goclenium. item ad Joan. Hond.

 lement

lement Guillaume Bigot qui estoit le premier Philosophe de son temps, si son grand Aumosnier l'Evesque de Mascon ne l'eust diverty de la volonté qu'il avoit de l'approcher auprès de sa personne, afin de n'avoir un si docte censeur des discours qu'il faisoit tous les jours à sa table. Et ce qui est de plus louable en luy, c'est que non content d'avoir choisi *Benedictus Theocrenus* pour Precepteur de ses enfans, il s'en voulut aussi donner à luy mesme pour s'acquerir la cognoissance de la langue Latine & de l'Eloquence, Poësie, Mathematiques, & Philosophie, esquelles il se rendit si parfaict & accomply, qu'il se monstra un jour plus sçavant Astrologue & Cosmographe que Budée ; & composa plusieurs Epistres Françoises & Latines, beaucoup de Poëmes, Sonnets & Epigrammes, traduites par Salomon Macrin de Loudun en Poictou, quelques vers touchant le labourage, desquels parle Jean Liebaut au commencement de sa Maison Rustique, une Responce aux Protestans d'Allemagne, la Milice de ses Legionnaires, & en fin cet Epitaphe de Madame Laure de Sado Maistresse de Petrarque, que ce seroit un crime d'oublier apres avoir rapporté celuy de Chilperic :

Ricther. in axiomat. Polit.

Budeus lib. 1. Philolog.

Idem ibid.

La Croix du Maine.

En petit lieu compris vous pouvez voir
Ce qui comprent beaucoup par renommée,
Plume, labeur, la langue & le devoir
Furent vaincus par l'aimant & l'aimée.
O gentill' ame estant tant estimée
Qui te pourra louer qu'en se taisant,
Car la parole est tousiours reprimée
Quand le sujet surmonte le disant.

Bref ce grand Roy prit tant de peine à se perfectionner aux lettres, & tesmoigna tant de bonne volonté envers les hommes doctes,

ctes, que n'espargnant ny or ny argent pour advancer ce genereux dessein, il s'acquit en fin le tiltre de *Prince clement en Justice*, *Pere & Restaurateur des bons arts & sciences*, qui luy fut donné apres son trespas par un Decret public proclamé au milieu de la grande Salle du Palais, & par tous les carrefours de la ville de Paris.

L'Auteur des Chroniques de Henry II.

Henry II. quoy que bien instruit en sa jeunesse, fut tellement diverty par les guerres qu'il continua avec Charles Quint, qu'il n'eut gueres moyen de caresser ou favoriser ses Muses. Toutesfois Pierre Ramus dit l'avoir ouy deviser du College de son pere, qu'il se promettoit de faire bastir tout ainsi qu'il avoit esté desseigné, voire beaucoup plus magnifique. Et je croy que Guy le Fevre de la Boderie n'a pas chanté sans juste sujet ou occasion dans le dernier Cercle de sa Galliade,

Mais quand Henry second apres François son pere
Eut le gouvernement du Regne lors prospere,
Adoncques les neuf Sœurs estalerent dehors
Tous les joyaux exquis & les rares thresors
Qu'elles avoient conquis au reply de tant d'aages
En tant de nations & en si longs voyages.
Si bien qu'en leur boutique, escrin tant fut couvert,
Tant bien clos & sellé ne resta d'estre ouvert,
Et bagues, ornements, & riches pierreries
Tout fut en vente mis devant la Confrairie
Des Poëtes divins & des Chantres esleus,
En la Cour de nos Roys cheris & bien voulus.

Charles IX. a faict des livres de la Venerie & de la Chasse, qui ont esté imprimez en l'an 1625. quoy qu'imparfaicts, la mort ne luy ayant donné le loisir d'y apporter la derniere main. Il estoit d'ailleurs si amateur de la Poësie, que l'un des ornements de celle de Ronsard est d'y voir les vers d'un si brave Roy entremeslez.

Le Roy Henry III. dit Savaron, a devancé tous ſes predeceſſeurs en eloquence & grace de bien eſcrire. L'Oraiſon qu'il fit à l'ouverture des Eſtats de Blois a eſté imprimée, par laquelle on peut juger combien il eſtoit poly & diſert en la langue Françoiſe, au ſujet de laquelle il careſſa grandement Henry Eſtienne qui luy dedia le livre de la Precellence du langage François. La Popeliniere dit que ce fut luy qui inſtitua le premier les Hiſtoriographes Royaux, un peu apres que du Haillan luy eut preſenté ſon Hiſtoire, lequel il recompenſa de l'une de ſes charges. Et l'Epitaphe du Poëte Audebert qui ſe lit au Cimetiere de ſainct Pierre d'Orleans fait tres-ample mention comme ce Prince le voulut annoblir à cauſe de ſon bel eſprit, & luy donna deux Fleurs de Lys pour ſes armes, qui ſe voyent encore aujourd'huy gravées au même endroit.

Henry le Grand ayant paſſé ſa tendre jeuneſſe ſoubs la conduite de Florent Chreſtien, s'eſtoit auſſi occupé par ſon conſeil à traduire les Commentaires de Ceſar. Ce que Caſaubon aſſeure eſtre tres-veritable, & l'exemplaire eſcrit de ſa propre main que l'on conſerve encore aujourd'huy chez Monſieur Chreſtien l'Advocat ne permet pas d'en douter. Mais les troubles eſtans ſurvenus il fut tellement deſtourné de cette occupation pour s'employer à de plus grandes, qu'il fut contraint par apres de ne plus recevoir d'inſtruction que de ſa propre nature, laquelle reſſemblant à celle qui gouverne l'Univers, ἀπαίδευτος καὶ οὐ μαθοῦσα τὰ δέοντα ποιεῖ.

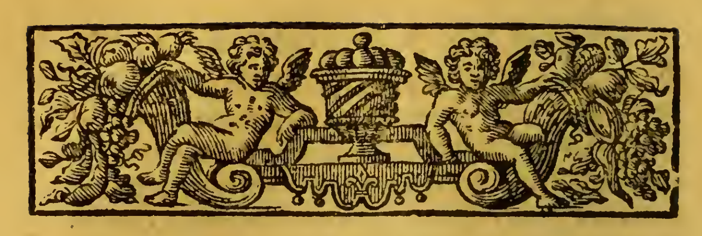
Epiſtola in Polybium.

Galen. 6 epidem. 5. textu 30

C'eſt doncques maintenant à vous, ô le plus victorieux & triomphant de tous les Roys,

Roys, de ſuivre le chemin tracé par vos Anceſtres, & de poſer la derniere pierre comme vous avez faict la premiere à ce nouveau Parnaſſe, où cent plumes d'acier graveront tous les jours ſur le marbre de leurs eſcrits la grandeur de vos victoires, où cent bouches d'airain publieront à la poſterité le merite de vos vertus, où cent tonnerres d'Eloquence feront eſclatter par toute la terre les miracles de voſtre Regne, où meſmes les choſes muettes & inanimées teſmoigneront juſques à la fin du monde que vous avez eſté Louys Juſte, Victorieux, Triomphant, aimé du peuple, chery de Dieu, & pour dire encore plus en moins de paroles, le commun Pere de tous les hommes doctes & vertueux.





LE CABINET DU ROY LOUIS XI.

CONTENANT PLUSIEURS Fragmens, Lettres missives, & secretes Intrigues du Regne de ce Monarque, & autres Pieces tres-curieuses, recueillies de diverses Archives & Tresors par Mr. T. L'HERMITE DE SOLIERS.

CHAPITRE I.

La disgrace du Comte de Dammartin, & l'enlevement de Monsieur, Frere du Roy.

LA grandeur de courage, qui fist dire à Louis, pere du peuple, que sa Majesté ne se souvenoit point de l'offence receuë en la personne du Duc d'Orleans, ne toucha point l'esprit de son predecesseur Louis XI. qui ne pût oublier le déplaisir rendu à Monsieur le Dauphin, par l'aveugle obeïssance que Jacques de Chabanes eust pour le Roy Charles VII. Louïs son fils venant à la Couronne, lança tous les traits de sa colere contre ce fidelle Ministre : Il partagea ses

ſes biens & ſes terres à ſes Favoris. Le Seigneur du Lau euſt pour ſa part la terre de Blanquefort en Guyenne, & la Baronnie de Rochefort, avec la terre d'Auriere, furent données à Uvaſt de Monteſpedon: Charles de Melun s'efforça d'avancer la condamnation de ce diſgracié, & de tous ceux qui eſtoient le plus en credit; comme l'Admiral de Montauban, Boniface de Valpergue, Roüaux, Rellac, & autres, le ſeul Joachim Rouhault, Mareſchal de France, conſerva amitié pour ce malheureux; & lors qu'il fut prendre poſſeſſion du Gouvernement de Laon, ce genereux Seigneur recevant les lettres du Comte de Dammartin, les accompagna de ſes larmes, & par ſes réponſes l'avertit de mettre ſa perſonne en ſeureté, tandis qu'il envoyeroit quelqu'un des ſiens en Cour. A ces nouvelles Dammartin ſe retira à S. Forgeau, & envoya vers le Roy Robert de Balſac ſon nepveu, qui fut introduit prés le Duc Philippes de Bourgongne, par le Seigneur de Charlus, auquel ce Prince dit tout haut, parlant au Duc Jean de Bourbon, que Chabanes eſtoit l'un des honneſtes Gentils-hommes du Royaume, & qu'il auroit bien voulu qu'il ſe fuſt retiré à ſon ſervice, l'aſſeurant qu'il luy auroit fait plus de bien, que ne luy en fit jamais Charles VII. Le Duc de Bourbon dit auſſi au meſme Balzac d'aſſeurer ſon oncle, que devant qu'il fut peu il auroit de ſes nouvelles. Cependant les ceremonies du Sacre eſtant achevées, le Comte de Dammartin impatient de ſe juſtifier, ſuivit la Cour à Bordeaux, & à la faveur du Seigneur de Cominges entra dans la Chambre du Roy, & parlant à genoux à ſa Majeſté, luy demanda pluſtoſt juſtice que miſeri-

fericorde: mais le Roy toufiours inflexible, luy fit commandement de fortir du Royaume; ce qu'il fit, & paffa en Allemagne, où il demeura quelque temps, tandis que Jeanne de Charlus fa femme fe trouvant chaffée de toutes fes maifons, & fans aucuns amis, fut contrainte de mandier l'affiftance d'un Laboureur de Dammartin nommé Anthoine le Fort, lequel la retira chez luy, où il la nourrit fort long-temps avec fon fils, fileul du Duc de Bourbon, lequel n'avoit alors que dix-huit mois. Cependant Jean Vigié, qui depuis fut Evefque de Lavaur, ne pouvant fouffrir que le Comte de Dammartin fon oncle, fut plus long-temps exilé, le preffa par fes lettres & par fes confeils de fe rapprocher de la Cour, où il revint, & fe conftitua luymefme à la Baftille, pour fe purger des crimes que fes ennemis luy impofoient: Mais comme Charles de Melun fe declara ouvertement contre luy, & pourfuivit fa condemnation, il prit refolution de fe remettre en liberté, en ce temps Monfieur Frere du Roy fe retira en Bretagne, feignant d'aller à la chaffe avec Odet Daydie, Seigneur de Lefcun, vaillant & hardy Chevalier, qui fit cette entreprife; apres laquelle fut compofée cette Balade.

Suivant le traitté de St. Maur de 1465. elle fe nommoit Marguerite de Nanteuil.

Mettez fus chiens & oyfeaux
Auffi toute gaudiferie,
Jufqu'à ce que Odet Daydie
Aura remis fus jeux nouveaux,
Lefquels ne feront trouvez beaux.
Mais ils pourroient bien cher coufter,
Un grand mal eft bon à ofter.

Alors l'Eftat eftant en trouble, & tous les Princes liguez contre l'authorité de la Couronne, le Duc de Nemours dépefcha le Seigneur

gneur de Lanssac pour advertir le Roy, que pour certaines causes il s'estoit accommodé avec les autres Princes, & chargea ledit Lanssac d'en parler à Monsieur du Maine, & aux autres Princes qui estoient à la Cour. Le Duc de Bourbon d'autre-part prit toutes les finances du Languedoc, & arresta le Sieur de Crussol fort familier du Roy, & les Sieurs de Treignel, cy-devant Chancelier de France, & d'Oriolle. Cette occasion si favorable pour les affaires du Comte de Dammartin, luy firent songer aux moyens de recouvrer sa liberté à la faveur du frere, bastard de son nepveu Viger, qui luy aida, & luy fournit une corde pour descendre d'une des Tours de la Bastille. Il passa delà à S. Forgeau, dont il chassa Geofroy Cœur, qui en avoit eu la confiscation, & de là retourna à Moulins se joindre au Duc de Bourbon, qui luy donna le Gouvernement de Moulins, & la Lieutenance de sa Compagnie de Gensd'armes. Ce fut en ce temps que se forma la guerre appellée, *Du bien public*, qui avança la journée de Mont-l'hery, & l'approche des Princes devant Paris, auquel temps le Roy trouva peu de fidelles serviteurs, puisque ses plus familiers prirent le party ennemy: Le Patriarche de Bourges, fils de Jacques Cœur, qui avoit inutilement demandé la cassation de la Sentence donnée contre son pere, † divertit le Duc de Nemours d'aller trouver le Roy, qui luy avoit envoyé Yvon du Fou: Le mesme conseilla ledit Duc de Nemours d'enlever le Roy, lors que sa Majesté estoit à Monluçon; & pour cét abouchement, il falut que les Seigneurs du Lau & de Cominges fussent donnez à ostage: En ce temps le Bourguignon venant hostilement en

† *Il l'a obtenue en Aoust 1463. on peut la voir dans l'histoire du Roy Charles VII. impression du Louvre pag. 861. & entre les Observations sur les Epîtres de Rabelais edition de 1709.*

en France, prit la Ville de Beaulieu, où le Mareſchal Rouhaut avoit mis garniſon, tandis qu'il commandoit dans Peronne; mais il eut auſſi-toſt ordre du Roy de ſe rendre à Paris avec Jean Balue Eveſque d'Evreux, qui eut charge d'y mener le Guet avec Charles de Harlay, qui en eſtoit Chevalier: Le Bourguignon fit grande violence du coſté de Sainct Denys, & pouſſa ſon Avantgarde juſques à Sainct Lazare; mais le Mareſchal Rouhaut luy reſiſta courageuſement. Entre les traiſtres, dans la Maiſon du Roy, l'on découvrit le Seigneur du Lau, auquel le Duc de Nemours envoya ſes inſtructions par eſcrit pour preſenter à ſa Majeſté, & luy fit demander ſecretement par le Seigneur de Lanſſac, ſi l'entrepriſe qu'ils avoient faite enſemble d'enlever le Roy ſe pouroit executer, auquel il manda dire, que non; mais il ne laiſſa de s'aboucher avec le Comte Charolois, comme fit auſſi Charles de Melun, Grand Maiſtre de France, & Lieutenant general de l'Armée du Roy, lequel commençant à les ſoubçonner d'infidelité, ordonna pour la garde de Paris Gilles de Sainct Simon, Bailly de Senlis, avec le Comte de Cominge baſtard d'Armagnac, ſous l'authorité du Mareſchal Rouhaut; auquel temps les Bretons paſſerent les rivieres de Seine & D'Ionne ſur des baſteaux, & furent repouſſez par le Mareſchal Rouhaut, un Page duquel nommé Pamabel euſt un bras emporté en cette occaſion, & furent auſſi-toſt dépeſchez les Sieurs de Precigny, Preſident en la Chambre des Comptes, & Chriſtophle Paillard, Conſeiller en la meſme Chambre, pour aller trouver le Duc de Calabre: Jean Beraud Conſeiller au meſme Parlement de Paris, ſe reti-

retira en Bretagne, & le Comte d'Eu fut receu grand Maiſtre de France, & Gouverneur de Paris en la place du Gouverneur de Melun, diſgracié, & appellé le Sardanapalle de ſon temps, engorgeur de vins & de broüets. †

† *Il a été depuis decapité à Andely le 20. Aouſt* 1468. Voyés *la Cronique Scandaleuſe p.* 115. *edition de* 1706.

CHAPITRE II.

Mariage du baſtard de Bourbon, diſgrace du grand Chambellan, & ſa priſon : Arreſt prononcé en faveur du Comte de Dammartin : Son retour prés du Roy, & autres incidens arrivés dans les années 65. 66. *&* 67.

CEtte premiere année en Octobre, le Roy fut ſouper en l'Hoſtel de Ville à Paris, où il y euſt ſelon le manuſcrit moult beau ſervice de chair & poiſſon, & illec la fille naturelle du Roy, nommée Jeanne, qu'il avoit euë d'une Dame en Dauphiné, nommée Madame de Beaumont, fut fiancée à Monſieur Louïs baſtard de Bourbon, bon, gentil & loyal Chevalier, lequel fit de bons, grands & agreables ſervices au Roy, & à la Couronne, & ne donna jamais à avarice une ſeule demie heure de repos pour dormir en ſon cœur.

L'année ſuivante, Meſſire Anthoine de Chaſteauneuf, Seigneur du Lau, Seneſchal de Guyenne, grand Chambellan du Roy, & plus aimé de luy que oncques n'avoit eſté aucun, & à qui le Roy fiſt de moult grands biens, tant qu'il fut autour de luy & de ſon ſervice; car en moins de cinq ans il amanda des biens du Roy de trois à quatre cent mille

1467. Voyés *la Cronique Scandaleuſe p.* 103.

le eſcus d'or, ayant eſté fait priſonnier du Roy, & mis au Chaſteau de Sully ſur Loire, par ſadite Ordonnance, fut envoyé audit lieu au mois d'Octobre Meſſire Triſtan Lhermitte Prevoſt des Mareſchaux de l'Hoſtel du Roy, & Maiſtre Guillaume Ceriſai nouvellement Greffier Civil de Parlement, pour illec tirer hors ledit Sieur du Lau, & le mener priſonnier au Chaſteau de Huſſon en Auvergne.

En ce meſme temps le Roy fit publier à Paris, que toutes perſonnes, de quelle condition & eſtat qu'ils fuſſent, depuis l'âge de ſeize, juſques à ſoixante ans, qu'ils iſſiſſent hors de la Ville, en armes & habillemens de guerre; & s'il y en avoit aucuns qui n'euſſent harnois, que neantmoins ils euſſent en leur main un baſton deffenſable & ſur peine de la hart, & lors iſſit hors de la ville de Paris, la pluſpart du populaire chacun ſous ſon eſtendard ou baniere, & eſtoient bien quatre-vingt mille teſtes armées; & ce fut alors que Monſieur de Cruſſol dit au Roy, Sire, entendez-vous pas bien qu'en cette montre, il y a plus de dix mille qui ne ſçauroient faire dix lieuës à cheval ſans repaiſtre: Et le Roy luy répondit, par la foy de mon corps, Monſieur de Cruſſol, je croy bien que leurs femmes chevauchent mieux qu'ils ne font.

1467. Le Mardy 22. Septembre de la meſme année, le Roy partit de Paris pour aller à S. Denis en France, & eſtoient avec luy, auſſi à pied, Monſieur d'Evreux, Monſieur de Cruſſol, Philippes Lhuillier & autres, & au retour de ſon pellerinage s'en retourna en ſon Hoſtel des Tournelles, & d'illec fut ſouper en l'Hoſtel du Sire Denis Hinſſelin ſon

Voyés *la Cronique Scandaleuſe p. 99.*

ſon Pannetier & Eſleu de Paris, qui nouvellement eſtoit devenu Compere du Roy, à cauſe d'une ſienne fille dont ſa femme eſtoit accouchée, que le Roy fit tenir pour luy, par Maiſtre Jean Balue Eveſque d'Evreux, & pour Commere eſtoient Madame de Revel * & Madame de Monglat,† & audit Hoſtel le Roy fit grande chere, & y trouva trois beaux beins & richement accouſtrez, cuidant que le Roy deuſt illec prendre ſon plaiſir & ſe baigner, ce qu'il ne fit pour aucunes choſes qui en raiſon l'emeurent: C'eſt à ſçavoir, tant pour ce qu'il eſtoit enrhumé, qu'auſſi le temps eſtoit dangereux.

** L'Hiſtoire Scandaleuſe p. 99. dit que c'étoit Madame de Eueil fille naturelle du Roy.*

† Germaine Heſſelin femme de Jean Bureau Sr. de Monglat.

Le Jeudy 8. du mois ſuivant, Silveſtre le Moyne, natif de la ville d'Auxerre, pour aucuns cas & delits par luy commis, & qui pour aucuns temps avoit eſté conſtitué priſonnier és priſons de Thiron, fut tiré hors & mené noyer en la riviere de Seine prés de la Grange aux Merciers, par la Sentence & Jugement de Meſſire Triſtan l'Hermite.

Sur la fin de l'année, le Sieur de Balſac † fut voir le Roy de la part de ſon Oncle le Comte de Dammartin, & aprés pluſieurs audiences, le Roy conſentit au retour de ſon Oncle, qui revint en grace; & au mois d'Aouſt de l'année 68. aprés toutes les procedures faites par les Officiers du Roy en ſa Cour de Parlement, en matiere d'erreur contre Anthoine de Chabanes, Comte de Dammartin, grand Maiſtre d'Hoſtel de France, fut prononcé un Arreſt au profit dudit grand Maiſtre, en la maniere qui s'enſuit.

† C'étoit Robert de Balſac fils de Jean Sr. d'Entragues & de Jeanne de Chabanes.

C'eſt à ſçavoir, qu'à l'occaſion du recellement de la depoſition de Renaut du Traynay Chevalier, & autres cauſes à ce mouvans, les Sieurs de ladite Cour ont ordonné que

l'Arreſt donné l'an mil quatre cent ſoixante & trois, contre ledit de Chabanes, Comte de Dammartin, ſeroit de nulle vigueur, & totallement ennullé; & que la depoſition dudit Renaut du Traynay, ſeroit miſe dans la Cour, & que pour ce faire ſeroient regardez tous les moyens & diligences que faire ſe pourroient, pour recouvrer ladite depoſition, & qu'à ce faire ſoient contraints tous ceux qui auroient eſté cauſe de la recellation d'icelle depoſition; & qu'au cas qu'elle ne pourroit eſtre recouvrée, ſeroient deputez par ladite Cour certains Commiſſaires pour aller par-devers ledit Meſſire Renaut de Traynay, pour refaire ladite depoſition, afin que ledit Sieur de Chabanes s'en puſt ayder à ſa juſtification.

Le Samedi 20. Aouſt de la meſme année, Meſſire Charles de Melun, Sieur de Normanville, qui avoit eſté grand Maiſtre d'Hoſtel de France, & nouvellement fait priſonnier au Château-Gaillard lez Andeli ſur Seine; apres ſon procez fait par Meſſire Triſtan l'Hermite, accompagné d'aucuns Seigneurs de la Cour de Parlement, par ledit Meſſire Triſtan fut condamné d'eſtre decapité pour pluſieurs crimes. Il declara auſſi avoir eu quatre mille eſcus du Sieur de Chalençon, à cauſe que ledit de Melun luy avoit fait avoir pluſieurs faveurs & Lettres du Roy, pour avoir la Vicomté de Polignac, qu'il plaidoit: Il fut executé au Marché d'Andeli, & fut le pourchas de ſon execution fait par le Cardinal, qui lors gouvernoit. †

† Voyés l'hiſtoire Scandaleuſe edition de 1706. pag. 115.

Le Comte de Chabanes retourné en grace, & ſe trouvant prés du Roy à Montils lez Tours, ſa Majeſté le declara ſon Lieutenant general en Champagne, & luy mit ſous ſa char-

charge quatre cens hommes d'armes, commandez par Salazar, Sieur de Saint Juſt, Eſtienne de Vignoles & Robert de Conigan, & avoit en outre quatre mille francs Archers.

CHAPITRE III.

Le Roy allant à Peronne trouver le Bourguignon, à la perſuaſion du Cardinal Balue, eſcrit diverſes Lettres au grand Maiſtre de Chabannes; les Lettres de Balue au Bourguignon interceptées, ſon empriſonnement & confiſcation de biens, & les Vers compoſez ſur ſa diſgrace.

AU commencement de l'année ſuivante, le Roy delibera d'aller vers Monſieur de Bourgongne, eſperant faire un bon appointement enſemble, & mena le Cardinal Balue, auquel le Roy avoit plus de fiance qu'en aucun de ſon ſang, & eſt à ſçavoir que ce voyage ſe fit contre le gré & volonté de Meſſieurs les Conneſtable, grands Maiſtre & Mareſchaux de France, qui firent leur devoir de remontrer au Roy les inconveniens qui en pourroient avenir, à luy & à ſon Royaume, & nonobſtant ledit Cardinal fit leurs opinions eſtre nulles, & connoiſſant le grand Maiſtre la fauſſeté & mauvaiſeté du Duc de Bourgongne, & les pratiques qui pour lors ſe mouvoient en France contre le Roy, il ne voulut obtemperer à une Lettre que le Roy luy eſcrivit, dont la teneur s'enſuit.

Monſieur le grand Maiſtre, vous pouvez avoir ſçeu que depuis aucuns temps en çà, certaines parolles ont eſté tenuës entre mes

gens & ceux du Conseil de mon Beau-frere de Bourgogne, pour affaires qui estoient entre moy & luy, & tellement a esté procedé, que pour y prendre aucune bonne conclusion, je suis venu jusques en cette ville de Peronne; auquel lieu, apres plusieurs demandes qui ont esté faites entre moy & luy, avons tellement besogné, qu'aujourd'huy, graces à Nostre Seigneur, moy & mondit frere avons és mains du Cardinal d'Angers, presens tous les Seigneurs du Sang, Prelats & autres grands & notables personnages en grand nombre, tant de ma Compagnie comme de la sienne; juré paix finable solennellement sur la vraye Croix, & promis ayder, deffendre & secourir l'un l'autre à jamais; & avec ce avons juré és mains, & sur la Croix susdite, le Traité d'Arras, sur les censures & contraintes en iceluy contenües, & autres qui cordiallement ont esté advisées, pour perdurablement demeurer confederez en paix & en amitié, incontinent ce fait, mondit frere de Bourgongne a ordonné en rendre graces & loüanges à Dieu, par les Eglises de son Païs, & desja il fait faire en cette Ville grande solemnité: Et pource que mondit frere de Bourgongne a eu nouvelles que les Liegeois ont pris mon Cousin du Liege, lequel il est deliberé de recouvrer par toutes manieres à luy possibles; il m'a supplié & requis qu'en faveur de luy, & aussi que ledit Evesque est mon prochain parent, lequel je suis en son bon droit tenu de secourir, que mon plaisir fust aller jusques és Marches du Liege, qui sont proches d'ici, ce que je luy ay octroyé & ay mené en ma Compagnie partie des gens de mon Ordonnance, dont Monsieur le Connestable a la charge, en esperan-

ce

ce de brief retourner, moyennant l'aide de Dieu : Et pource que ces choses sont au bien de moy & de tous mes sujets : Je vous escrits presentement, pource que je suis certain que de ce serez bien joyeux ; & afin qu'en fassiez faire pareilles solemnitez, d'autrepart, Monsieur le grand Maistre, ainsi que dernierement vous ay escrit, je vous prie que plus diligemment que pourrez, vous faites departir tout mon Arriereban, ensemble tous les francs Archers, & que y mettiez tel ordre & provision qu'ils s'en puissent aller au moins de charge & foule du peuple que faire se pourra ; & leur baillez gens de bien pour la conduite d'eux par chacun Bailliage & Seneschaussée ; & sur tout gardez bien qu'ils ne fassent nulles nouvelletez ; Et ce fait, si vous voulez venir à Rouen, je le voudrois bien, afin d'ordonner & pourvoir au surplus de ce qui sera à faire, selon que les matieres seront disposées. Donné à Peronne, le 9. Octobre. Signé, Louis : Et au dessous, Neurain, & en la suscription. A nostre cher & amé cousin le Comte de Dammartin, grand Maistre de France.

Il est à remarquer, qu'apres la lecture faite de ladite Lettre, le grand Maistre ne voulut consentir aux ordres y contenuës, ne les jugeans pas estre pour le bien de l'Estat.

Le Roy apres le Traité de Peronne, allant contre les Liegeois, escrit cette suivante au susdit Comte de Dammartin, y estant persuadé par le susdit Duc de Bourgongne, afin qu'il licentiast son armée.

Monsieur le grand Maistre, j'ai receu les Lettres que par le Sire du Bouchage † m'avez escrites, tenez vous seur que je ne vay en ce voyage du Liege par contrainte nulle, & que je

† *Imbert de Batarnay Baron du Bouchage*. Voyés *Comines* T. 3. p. 1.

je n'allay onques de ſi bon cœur en voyage, comme je fais en cettuy-cy: Et puiſque Dieu m'a fait grace & Noſtre-Dame, que je me ſuis armé avec Monſieur de Bourgongne, tenez-vous ſeur que jamais nos broüilleurs de par delà ne le ſçauroient faire armer contre moy; Monſieur le grand Maiſtre mon amy, vous m'avez bien monſtré que m'aimez, & m'avez fait le plus grand ſervice que pourriez faire; car les gens de Monſieur de Bourgongne euſſent cuidé que je les euſſe voulu tromper, & ceux de par-delà euſſent cuidé que j'euſſe eſté priſonnier, ainſi par défiance les uns des autres, j'eſtois perdu: Monſieur le grand Maiſtre, touchant les logis de vos Genſd'armes, vous ſçavez que nous devisâmes vous & moy, touchant le fait d'Armagnac, & me ſemble que vous deviez envoyer vos gens tirer tout droit en ce païs-là, je vous bailleray trois, ou quatre ou cinq Capitaines, dés que je ſeray hors d'icy; & pource choiſiſſez leſquels que vous voudrez, & je vous les envoyeray: Monſieur le grand Maiſtre je vous prie venez vous en à Laon, & m'attendez-là, & m'envoyez un homme incontinent que vous y ſerez, & je vous feray ſçavoir ſouvent de nos nouvelles, & tenez-vous ſeur que ſi le Liege eſtoit mis en ſubjection, que dés le lendemain je m'en irois; car Monſieur de Bourgongne eſt deliberé me preſſer de m'en partir incontinent qu'il aura fait au Liege, & deſire plus mon retour de par-delà, que je ne fais: François du Mas vous dira la bonne chere que nous faiſons, & adieu Monſieur le grand Maiſtre. Eſcrit à Namur le 22. d'Octobre. Signé, Louis: & au deſſous, Jouſtin. Et à la ſuſcription, A noſtre tres-cher & amé Couſin le Comte de

Dam-

Dammartin grand Maiſtre de France.

Apres la lecture de ces Lettres, le grand Maiſtre dit à Nicolas Boiſſeau, de la Maiſon du Duc de Bourgongne, qui avoit accompagné ledit du Mas, qu'il s'eſtonnoit du mauvais procedé de ſon Maiſtre, qui trahiſſoit le Roy, à qui il avoit tant d'obligation, & luy dit, que ledit Duc ſe tint aſſeuré, que ſi le Roy ſon Seigneur ne venoit bien-toſt, que tous ceux du Royaume avoient deliberé de luy joüer en ſes païs un tel & ſemblable jeu qu'il vouloit joüer au païs de Liege, & que Monſieur de Guyenne n'eſtoit pas mort, ny le Royaume deſpourveu de gens Chevaleureux.

Toſt apres le Bourguignon envoya un Ambaſſadeur vers Monſieur de Guyenne, pour entretenir les promeſſes qui avoient eſté faites entr'eux; ce que ſçachant, le Roy dépeſcha à ſondit Frere Monſieur de Bueil, † Imbert de Baſtarnay, & Maiſtre Pierre Dorioles, leſquels eſtans prés de Monſieur de Guyenne, eſcrivirent la lettre ſuivante au Roy.

† C'étoit Antoine de Bueil Comte de Sancere lequel avoit epouſé Jeanne fille naturelle du Roy Louis XI.

Sire, nous recommandons à voſtre Grace tant & ſi tres-humblement, que plus pouvons & vous plaiſe; ſçavoir, Sire, que Samedy dernier les Bourguignons arriverent vers Monſieur voſtre Frere; c'eſt à ſçavoir Jacques Monſieur de S. Paul, & Maiſtre Pierre de Remiremont, leſquels luy ont apporté deux paires de lettres, c'eſt à ſçavoir une generale, & l'autre petite & particuliere, laquelle apres Monſieur voſtre Frere, nous a recitée & contient en effect ſix points: Le premier, que Monſieur de Bourgongne envoye viſiter mondit Sieur voſtre Frere en ſon nouvel advenement de Seigneurie; le ſecond,

ſi luy avez fourny entierement tout ce qu'avez promis pour ſon appanage, s'offrant s'employer de toute ſa puiſſance pour le luy faire bailler ; le tiers point, qu'il a eſté bruit que Monſieur de Bourgongne avoit voulu entreprendre le Gouvernement du Royaume, au prejudice de mondit Seigneur voſtre Frere, & qu'ils le voudroient bien advertir que ledit bruit n'eſtoit pas veritable : Le quart point, s'y eſtoit d'offrir à mondit Sieur voſtre Frere la Toyſon, laquelle Jacques, Monſieur de S. Paul, avoit apportée pour luy bailler, s'il luy plaiſoit la prendre : Le quint, pour offrir à mondit Sieur voſtre Frere le mariage de Mademoiſelle de Bourgongne, au cas qu'à preſent il voudroit prendre la Toyſon, auquel cas il avoit puiſſance de conclure ledit mariage, & s'en aſſeurer : Le ſixieſme point, de faire nouvelles alliances avec mondit Sieur voſtre Frere, diſans qu'ils avoient apporté blanc ſigné & ſeellé de mondit Sieur de Bourgongne, pour faire leſdites alliances ſi fortes, ſi exprés, & en quelque qualité que mondit Sieur voſtre Frere les voudroit deviſer.

Sur ces points, Monſieur voſtre Frere a fait faire réponſe ſelon l'effect & ſubſtance que s'enſuit.

Au premier point, mondit Sieur voſtre Frere remercie mondit Sieur de Bourgongne : Au ſecond, qu'apres que Monſieur voſtre Frere a veu, que par tous les traittez qu'on faiſoit de ſon appanage, on ne luy offroit pas rien, qu'il fuſt propre ne convenable, ne choſe dont il ſe puſt bonnement entretenir : Il n'a trouvé moyen fors d'avoir recours à vous, & vous a ſupplié qu'il vous pleuſt luy bailler le pays de Guyenne qu'il a

de

de preſent, où il avoit ſon affection plus qu'ailleurs, & qu'il vous a trouvé ſi franc & ſi liberal envers luy, que vous luy avez donné ledit appanage, & pays qu'il demandoit: Toutefois qu'il remercie ledit Sieur de Bourgongne de ſon bon vouloir: Au tiers point, que Monſieur s'eſt trouvé avec vous bien familierement & en privé, & par pluſieurs jours; mais qu'à vous en voſtre Hoſtel ne ailleurs, il n'a point ouy parler de ladite matiere, & croit que ce ſont rapports controuvez qui ont eſté faits à Monſieur de Bourgongne: Au quart point, touchant la Toyſon, que de nouvel, vous qui eſtes ſon Roy, & ſon Chef, avez fait un ordre pour vous & vos ſucceſſeurs bel & notable, fondé en l'honneur de Monſieur S. Michel, Prince de Chevalerie de Paradis; la repreſentation duquel vous & tous vos Roys de France, avez tousjours portée en voſtre eſtendart; lequel Ordre il vous a plû luy offrir, & la pris, & bien deſiré à avoir; & par iceluy Ordre, vous comme Chef, & tous les autres Chevaliers qui en ſont eſté liez & abſtraints les uns avec les autres à pluſieurs choſes bien honneſtes & raiſonnables à l'honneur de Dieu, & pour le bien du Royaume & de la Couronne de France; & qu'à voſtredit Ordre, Monſeigneur, ſe tient & licitement n'en peut, & n'eſt pas deliberé d'en prendre, mais qu'il remercioit mondit Sieur de Bourgongne de ſon bon vouloir: Au quint, que Monſieur remercie Monſieur de Bourgongne, & ne leur a tenu nulle parole.

Et au ſixiéme, touchant les Alliances que mondit Sieur voſtre Frere croit, que Monſieur de Bourgongne ſoit joint & uny avec vous en bonne amour & alliance, & comme

voſtre

voſtre bon parent & ſubjet, & que tous ceux qui ſont vos bien-veillans amis & alliez, mondit Sieur les tient pour les ſiens; & par ce, croit que mondit Sieur de Bourgongne ſoit de ce nombre, car mondit Sieur eſt deliberé d'avoir amour à tous vos amis & bien-veillans, & tenir pour ſes ennemis ceux qui ſeront les voſtres.

Depuis ladite deliberation, mondit Sieur voſtre Frere nous a dit, qu'aucuns l'avoient adverty de donner de la vaiſſelle d'argent auſdits Bourguignons; pour ce que c'eſt choſe accouſtumée de faire aux Ambaſſadeurs, ſoit d'amis ou d'ennemis, & qu'on auroit ja trouvé ladite vaiſſelle, mais qu'il ne le vouloit point faire ſans voſtre Conſeil : Surquoy nous luy avons dit qu'il nous ſembloit qu'il ne le devoit point faire, & à tant s'eſt conclud qu'ils n'en auroient point.

Sire, c'eſt l'effect à ce qui a eſté beſongné touchant la matiere deſſuſdite; & apres que mondit Sieur voſtre Frere a veu & leu de mot à mot les preſentes Lettres qui ſont ſelon ladite deliberation, il nous a dit qu'il a fait auſdits Bourguignons telle réponſe que cy-deſſus eſt contenuë, & trouvons touſiours mondit Sieur voſtre Frere en tres-grand deſir & vouloir de vous ſervir & obeïr, & en cette matiere & toutes autres, ſoy conduire & gouverner entierement, ſelon voſtre bon plaiſir, & tenir le chemin qu'il vous plaira, & non autre.

Sire, tantoſt apres que leſdits Bourguignons ſeront partis, nous en retournerons au plaiſir de Dieu, que par ſa ſaincte grace il vous donne tres-bonne vie & longue, & accompliſſement de vos tres-nobles deſirs : Eſcrit à Saint Jean d'Angely le vingt-deuxiéme

me jour d'Octobre ; Ainsi signé vos tres-obeïssants subjets & serviteurs, Jean de Bueil, Imbert de Batarnay, & Pierre Doriole ; & à la subscription de la Lettre : Au Roy nostre souverain Seigneur.

Les Lettres du Cardinal Balue escrites au Bourguignon, ayant esté surprises, il fut arresté prisonnier, & mené à Montbason, & laissé en la garde de Monsieur de Torcy, † & des Commissaires establis à faire inventaire de ses meubles, & pour l'interroger sur les charges à luy imposées ; sçavoir Tanneguy du Chastel Gouverneur de Roussillon, Maistre Guillaume Cousinot, † ledit Sieur de Torcy, & Maistre Pierre Doriole General des Finances : Les biens dudit Balue ayant esté confisquez, Monsieur de Crussol eut d'iceux une piece de drap d'or de vingt-quatre aulnes & quart, valeur de douze cens livres, quantité de fourures de Martre Sebeline & une piece d'escarlate de Florence.

† C'étoit Jean d'Estouteville grand Maître des Arbalestriers.

† Il étoit Maître des Requestes & Seigneur de Montreuil. Voyés *de luy p. 878. de l'histoire du Roy Charles VII. & la Cronique Scandaleuse p. 32. & 126.*

Lors de la destruction dudit Balue furent faits ces Vers,

Maistre Jean Balue
A perdu la veuë
De ses Eveschez,
Monsieur de Verdun †
N'en a plus pas un,
Tous sont depeschez.

† Guillaume de Haraucour Evesque de Verdun fut aussi arresté Voyés *Comines T. 1. p. 139.*

Le Roy estant à Amboise, envoya à Paris Monsieur de Chastillon, Grand Maistre Enquesteur & general Reformateur des Eaux & Forests, pour prendre & recevoir les monstres des Bannieres, des Officiers, gens d'Estat, & populaire de la Ville de Paris.

Au mesme temps le Roy constitua son Lieutenant General és Pays de Guyenne, Bourdelois, Gascogne, Languedoc, Albigeois,

geois, Roüergue, Quercy, Agenois, Perigord, Auvergne, haut & bas Limousin, la Marche, Xaintonge, & autres Pays où se faisoient vols & violemens, & oppressions sur les subjets du Roy de la part des Anglois: Anthoine de Chabanes, Comte de Dammartin, auquel fut donné plein pouvoir & authorité pour en faire telle justice qu'il trouveroit bon estre; & manda le Roy, aux Seneschaux, Baillifs, Chefs, Capitaines des vivres, Nobles, vassaux, bourgeois & habitans des Villes desdits Pays, d'obeïr, donner ayde & faveur à son Lieutenant general, tout ainsi qu'il paroist par ces paroles; sçavoir faisons, que nous confiant à plain des grand sens, vaillance, experience, loyauté, prud'hommie, & bonne diligence de nostre cher & feal Cousin, &c. Cét acte fut passé au Montils lez Tours l'an 1468. signé Louis: Et plus bas, Lalouette, tesmoins lesdits de Bourbon, le Connestable, les Seigneurs de Craon, & de la Forests, Tanneguy du Chastel, & autres, lesquelles Lettres contiennent entr'autres choses le pouvoir d'absoudre, & de pouvoir mesmes poursuivre les Sieurs d'Armagnac & de Nemours, qui avoient adheré au party des Anglois.

L'année suivante 1469. le 26. Avril, le grand Maistre Lieutenant general en Guyenne, partit avec son Armée, & arriva en la Ville de Rhodés, auquel lieu il fit prester serment de fidelité aux principaux subjets, & au mesme temps le Roy fut adverty que les Bourguignons armoient dans ses Pays, & en escrivit au Grand Maistre de cette sorte.

Monsieur le Grand Maistre, je vous envoye le double des Mandemens que Monsieur de Bourgongne a fait en ces Pays, & est

eſt le tout par l'advertiſſement qu'il a eu de Bretagne, par le moyen du Seigneur de Leſcun, & vous aſſeure que s'il me veut rien demander, je me deffendray bien, & ne vous requerray de cét an de me venir ſervir; Toutefois je vous prie que vous mettiez peine d'avoir promptement le ſecours; car en ce faiſant vous chevirez bien-toſt du demeurant, & vous prie que ſouvent vous me récriviez de vos nouvelles : Auſſi j'ay eſcrit à Monſieur le Gouverneur de Rouſſillon qu'il ſe vienne joindre à vous, & que je vous ay fait mon Lieutenant general en cette année, & que je veux qu'il vous obeïſſe comme à moy-meſme; & derechef luy en eſcris bien expreſſement, & qu'il ſe haſte de ſe joindre avec vous en toute l'Armée de par de là; & pour ce je vous prie que de voſtre part vous luy eſcriviez qu'il ſe haſte de s'y rendre, afin qu'abregiez à toute diligence; car plus grand plaiſir ne ſervice ne me ſçaurez faire; Adieu Monſieur le Grand Maiſtre: Eſcrit à Tours le 6. Novembre, ſigné Louis; & au deſſous Toutain : Et en la ſubſcription, A noſtre tres-cher & A.C.L C.D.G. Maiſtre d'Hoſtel, & noſtre Lieutenant general en Roüergue, Gaſcogne, & autres marches de par de là.

Le Comte d'Armagnac voyant cette Armée contre luy, envoye le Seigneur de Barbazan vers le Roy, pour taſcher à détourner cét orage ſur eux. Le Roy en eſcrit au ſuſdit Grand Maiſtre en ces termes.

MOnſieur le Grand Maiſtre, j'ay veu par le Sieur de la Choletiere ce que m'avez eſcrit; auſſi ouy ce que m'a dit Georges voſtre

ſtre ſerviteur, & veu bien au long le memoire que vous luy avez baillé, dont je vous remercie tant que je puis, & vous prie qu'en la plus grande diligence que vous pourrez, vous mettiez à fin la charge que je vous ay baillée; Au ſurplus, le Comte d'Armagnac a envoyé vers moy le Sieur de Barbazan & autres, pour me ſuplier qu'il fuſt receu par Procureur en la Cour de Parlement, & que je fiſſe ceſſer la voye de fait en mon Armée; & ſemblablement les Eſtats du Pays me l'ont fait par eux ſemblablement requerir: Mais réponſe leur a eſté faite en mon Conſeil bien aſſemblé, qu'autre proviſion ils n'auroient en cette partie, fors que ledit Comte d'Armagnac ſe tiraſt en ladite Cour de Parlement, pour ſe juſtifier des charges qui luy ſont données: Toutefois ſi ledit Seigneur de Barbazan ou autres, ſe trouvent devers vous, & qu'ils faſſent que la poſſeſſion de Lectoure, & autres Places de par de là vous ſoient loyalement baillées, & qu'ils faſſent au ſurplus entiere obeïſſance, & en ce cas & non autrement, pour ſuporter le pauvre peuple; & afin qu'ils puiſſent mieux payer les tailles, je ſuis content que l'Armée n'entre point audit Pays, & que vous le ſuportiez des charges au mieux que faire ſe pourra, mais ne vous laiſſez point endormir de parole; mais auſſi il me ſemble pour le mieux, quelque choſe qu'il vous promette, que vous-meſme devez aller en perſonne pour prendre la poſſeſſion, & qu'à nuls autres ne vous devez fier; & auſſi ſi vous voyez qu'ils veulent diſſimuler, & que la poſſeſſion des Places ne vous ſoit loialement baillée, procedez outre à voſtre entrepriſe ſans aucun delay, ainſi qu'il a eſté conclud & deliberé, & me faites ſouvent ſçavoir

voir de vos nouvelles Monſieur le grand Maiſtre: J'ay eu des Lettres de Monſieur de Torcy qui ſont bien bonnes, & croy qu'il ſe tirera devers vous; s'il y vient, je croy que le traiterez bien; mais je vous en ay bien voulu advertir, car ſon homme eſt venu vers moy, je croy que ce ſoit à bon eſcient: Aux Montils lez Tours le 15. Novembre, ſigné Louis; & au deſſous, Touſtain: Et en la ſubſcription, A noſtre cher & amé Couſin le Comte DD. G. M. de Fr. & noſtre Lieutenant general és marches de par de là.

Le Sieur de Barbazan taſcha depuis de ſurprendre le grand Maiſtre, luy voulant faire croire que le Roy avoit changé d'intention, & qu'il ne vouloit plus que la guerre continuaſt en Guyenne; mais le grand Maiſtre ne laiſſa de ſuivre ſes ordres ponctuellement, & en eſcrivit au Roy, en ces termes.

SIre, le plus humblement que je puis, à voſtre grace me recommande, vous plaiſe ſçavoir que depuis que vous ay dernierement eſcrit par Pierre Cleret, l'ambaſſade que le Comte d'Armagnac a envoyé devers vous eſt venu devers moy; c'eſt à ſçavoir, le Sieur de Barbazan & autres, & m'ont dit comme ils ont eſté devers vous, & que vous avez eſté content que l'armée n'entraſt point au Païs; au cas que ledit Comte d'Armagnac ſe rendiſt au Parlement de Paris pour ſoy juſtifier des cas à luy impoſez, & qu'il baillaſt en la main de Monſieur de Guyenne, les Terres qu'il a delà la riviere de Garonne, & les autres qui ſont deçà le Païs de Roüergue à moy; mais je leur ay dit, que vous ne l'avez ainſi voulu, & que ſinon qu'ils me baillaſſent

lassent la possession de Lectoure, l'obeïssance des autres places qui sont deçà & delà ladite riviere; & que ledit d'Armagnac eust à se rendre en personne en Parlement, pour s'y justifier desdits cas, dequoy ne leur accorderois point ce qu'ils me demandoient; mais quand ils viendroient ainsi faire, en ce cas, & non autrement, & en suivant ce qu'il vous a pleu me mander, je suis bien content que l'armée n'entrast plus avant, mais j'ay bien connu qu'ils ne queroient que dilayer le plus qu'ils peuvent, & à cette cause je partiray demain d'icy, au plaisir de Dieu, passeray la riviere, & iray loger en l'Isle Jourdain, qui est à present en vostre obeïssance; & sont venus les Consuls vers moy, ont apporté les Clefs & ont fait toute obeïssance: ledit Comte d'Armagnac est à l'entour, & si je puis je l'encloray comme je vous ay tousiours escrit, & croy qu'en peu je vous feray sçavoir de bonnes nouvelles de tout, au plaisir de Dieu,

Le grand Maistre reduisit tout le païs d'Armagnac en l'obeïssance du Roy, & avoit sous sa charge le bastard de Bourbon Admiral de France, Monsieur de Craon, Monsieur de Crussol, le Capitaine Salazar & autres, & lors fut faite une Chanson qui commençoit,

Canaille d'Armagnac comme à pogné souffrir
La venuë de France du Comte Dammartin.

Dés le regne precedant, il avoit conquis tout ce païs en l'obeïssance du Roy, & apres cette derniere victoire le Roy lui escrivit cette Lettre.

Monsieur le grand Maistre, presentement j'ay eu Lettre de mon fils l'Admiral, † du Marquis & du Seneschal de Beaucaire, telles que je croy que le sçavez bien, & en effet il

† *C'étoit Louis Batard de Bourbon, lequel avoit épousé Jeanne fille naturelle du Roy Louis XI.*

il n'y a plus que Rodez que tient le bon corps Brillac; j'escris à mon fils l'Admiral, que sur tout le plaisir qu'il desire me faire, qu'il mette ledit Brillac entre mes mains; aucuns m'ont rapporté que le Comte d'Armagnac rode environ Lectoure, ce que je ne puis pas bien croire; si ainsi estoit je vous prie que fassiez bonne diligence & mettiez toute la peine que pourrez pour le prendre: au surplus mon frere le Du. de Guyenne est icy, & faisons bonne chere, & nous en allons à Amboise, en attendant de vos nouvelles: Monsieur le grand Maistre, je voudrois que vous eussiez tout bien fait, & que vous y fussiez; je vous prie abregez & vous y en venez, & me faites sçavoir souvent de ce qui vous souviendra: On m'a dit que le Comte d'Armagnac a aucune retraite és terres de Monsieur de Foix, si ainsi est, faites le sçavoir à Monsieur de Foix, & je croy qu'il ne le souffrira pas. Escrit à Montils lez Tours, le 27. Decembre, signé, LOUIS Et au dessous, le Clairet.

CHAPITRE IV.

Lors de l'institution de l'Ordre Saint Michel, le Roy envoye le Collier au grand Maistre, qui obtient la grace du Comte d'Armagnac, le refus que le Duc de Bretagne fait dudit Collier, la reduction des villes d'Amiens, Mondidier & Roye Lettres injurieuses du Duc de Bourgongne au grand Maistre, & la Responce du grand Maistre au Bourguignon.

Lettre du Roy au grand Maistre.

TRes-cher & amé Cousin, pource que depuis n'agueres, par l'advis & deliberation de nostre tres-cher & amé Oncle le Roy de Si-

cile, de Hieruſalem & d'Arragon, & nos tres-chers & amez freres les Ducs de Guienne & de Bourbon, & autres de noſtre Sang & grand Conſeil, a eſté deliberé que nous ferions & porterions l'Ordre de Monſieur Saint Michel, & de noſtre Compagnie & Fraternité, ferions le nombre de trente-ſix Chevaliers; & par l'advis des ſuſdits avez eſté eſlû du nombre des douze, leſquels ont eſté choiſis pour eſlire le ſurplus & juſques audit nombre, & pour un des plus grands & notables Chevaliers d'ancienne lignée, extraict de grandes & notables maiſons, & qui touſiours avez bien & loyaument ſervy nos predeceſſeurs & nous; & qui plus a fait & veu en armées, & auſſi pour l'eſtat & Office de ſouverain Maiſtre d'Hôtel de France, & pour la grande prochaineté que vous avez à l'entour de noſtre perſonne, avez eſté, comme raiſon eſt, eſleu pour un des principaux de ladite Compagnie; & pour ce nous vous envoyons preſentement le Collier de noſtredit Ordre, par noſtre amé & feal Conſeiller & Maiſtre de noſtre Hoſtel, le Sire de la Choletiere, afin que le preniez & reteniez, & que d'oreſnavant vous le portiez en faiſant le ſerment en ſa preſence, de bien & loyalement entretenir le contenu és Chapitres & Articles faits ſur ce, de point en point, ainſi qu'ils ſont contenus; lequel Sire de la Choletiere vueilliez croire de ce qu'il vous en dira de par nous, comme nous meſmes, & par luy à nous faites ſçavoir de vos nouvelles. Donné à Ceſ-
1469. nan le 26. Octobre. Signé, LOUIS. Et au deſſous, Touſtin, & à la ſubſcription. A noſtre amé Couſin le Comte de Dammartin, grand Maiſtre d'Hoſtel de France, & noſtre Lieutenant és païs d'Auvergne, de Roüergue & d'Armagnac. *De-*

Depuis ledit de Nemours s'estant jetté entre les bras du grand Maistre, il obtint sa paix à sa faveur, le Roy en ayant expedié un plein pouvoir audit grand Maistre, lequel tandis qu'il fut és païs de Roüergue & Armagnac, usa d'un pouvoir plus absolu qu'aucun Lieutenant general du Roy qui ait esté, donnant graces, absolutions, remissions, confiscations, & autres semblables actions de puissance souveraine; auquel temps, le Roy luy escrivit la presente.

MOnsieur le grand Maistre, j'ay receu vos Lettres, & ne faut pas que je vous mande, mais que je vous remercie de tout mon pouvoir, du grand aide & secours que m'avez fait à mon besoin; & prie Dieu & Nostre-Dame qu'il me donne grace de le vous rendre: Monsieur le grand Maistre, il y a trois points où il faut respondre; c'est à sçavoir, du logis des Gensd'armes, de Monsieur de Nemours, & de la composition de Rodez; au regard des Gensd'armes, il me semble que chacun d'eux doit retourner en son logis; & au regard du Seneschal de Toulouse, du Seneschal de Carcassonne, & de Monsieur le Mareschal de Loheac, il me semble que vous les devez envoyer en Normandie, je les logeray le mieux que je pouray: Au regard de Sallazard, il doit demeurer à la Marche. Item, touchant Monsieur de Nemours, je vous prie mettez-y conclusion le plûtost que vous pourrez, pour vous en revenir, & qu'il fasse la transaction, car c'est le plus seur point que je puisse avoir. Item, touchant Rodez, j'eusse bien voulu avoir Brillac, ainsi que vous pourrez connoistre par nos Lettres que leur avons escrites,

tes, dont je vous envoye le double; mais veu que Brillac fait ce ferment, & qu'il ne va point apres le Comte d'Armagnac, il me suffit & me femble Monfieur le grand Maiftre, que fi n'avez fait autre appointement depuis, que vous devez accepter cetuy-cy, afin de vous en venir; car j'ay efperance à l'aide de Noftre Seigneur, que vous me fafliez de grands fervices: Monfieur le grand Maiftre, je vous envoye auffi refponfe que j'ay faite aux Lettres que Monfieur l'Admiral m'a efcrites touchant cette compofition; je ne fçay fi l'avez acceptée, j'en envoyeray mes Lettres Patentes fans difficulté, telles que vous me manderez; & veu la peine que les Genfd'armes ont eu cet Hyver, je vous prie defpefchez vous en le plûtoft que vous pourrez; fi n'euft efté vos Lettres que vous m'avez efcrites, je leur euffe envoyé leur dite confirmation; car je mandois que fuffiez encor en Gafcogne, & que leur euffiez envoyé voftre pouvoir par Roüergue. Donné à Amboife, le troifiéme Fevrier. Signé, LOUIS. Et plus bas, le Cleret. 1470.

Apres la ceremonie des Chevaliers, le Roy envoya le Collier au Duc de Bretagne, qui le refufa, difant qu'il ne tireroit jamais au Collier avec le Gouverneur du Limofin, Gilbert de Chabanes, Seigneur de Curton, ny autres gens du Roy.

Peu apres, le Roy ayant fait un Pellerinage à Saint Michel, efcrivit au Grand Maiftre la Lettre fuivante.

† Voyés *la Chronique Scandaleufe. p.* 134.

MOnfieur le grand Maiftre, au retour de mon voyage de S. Michel, † j'arrivay en cette ville Lundy dernier, & incontinent que

que je fus descendu, j'eus nouvelles de l'Admiral, du Gouverneur de Roussillon, & autres qui sont à Harfleur & Honfleur, que les Bourguignons estoient tousiours là, qui faisoient guerre, brulans plusieurs maisons & vaisseaux prés de la coste de la Mer, tuans gens, & prennans prisonniers, & mesmement un Vaisseau qui retournoit de Roüen, chargé de Marchandises, ont pris & retenu & envoyé le Maistre Plege de la Finance, des autres hommes qui estoient dedans; & semble que veu les manieres que font lesdits Bourguignons, qu'ils attendent plus grande puissance, soit d'Angleterre ou d'ailleurs, pour descendre, pour venir par mer combatre mes gens: Vous sçavez quelle faute se me feroit, s'ils n'y trouvoient bonne resistance, & pour ce ne m'en suis pas voulu retourner jusques à ce que j'aye veu la fin de cette besogne, & me suis deliberé d'aller là en personne, pour resister à leur puissance, & faire ce que l'on verra estre à faire: & demain m'en parts d'icy pour y tirer tout droit; & pour le faire plus seurement, j'ay mandé vos gens qu'ils se tirent à moy audit lieu de Harfleur, à ceux du Gouverneur de Roussillon, du Seigneur de Craon & de Sallazar; pource que sont ceux qui sont les plus prés d'icy: Aussi j'ay mandé à Capdorat, & à tous les francs Archers, & si en chemin j'ay nouvelle que le Duc de Bourgongne s'en soit departy, incontinent je contremanderay vosdites gens, & les autres aussi, & leur feray sçavoir; & plût à Dieu que vous y fussiez quand j'y seray; car si j'eusse sçeu cette aventure, je ne vous eusse pas laissé aller: Je vous feray sçavoir ce qui surviendra, aussi me faites sçavoir pareillement de vostre costé. Donné à

Auranche, le premier Aoust. Signé, Louis.
1470. Et plus bas, Le Clerc.

Lors mesme, les villes d'Amiens, Roye, Mondidier & autres estans reduites au pouvoir du Roy, par les soins du grand Maistre, le Bourguignon luy escrivit la suivante.

CHAPITRE V.

Lettre injurieuse du Bourguignon au grand Maistre de France.

LE Duc de Bourgongne, de Brabant, de Leimbourg & de Luxembourg, Comte de Flandre, d'Artois, de Bourgongne & de Hainaud, de Holande, Zelande & Namur, Comte de Dammartin, Nos tres-chers & bien amez les Majeur & Eschevins de nostre bonne Ville & Cité d'Amiens, eux demonstrans nos bons, vrais & loyaux subjets, ont envoyé certaines Lettres closes du Roy, presentées à aucuns de nostredite ville, par un Officier d'armes, lequel a fait certaine sommation, & depuis nous ont envoyé autres vos Lettres à eux adressantes; sans icelles Lettres du Roy ny les vostres, ouvrir, voir ny faire responſe, que par nostre vouloir & plaisir: Et à cette cause nous nous sommes voulu charger de faire response à vous, qui vous dites Lieutenant general du Roy: & pour response, vous sçavez que par les traittez faits à Conflans, desquels n'avez pas eu moindre fruit ny profit, que de vostre vie, estat & chevance. Le Roy nous laissa, ceda & transporta ladite ville d'Amiens & autres villes & terres estans sur la riviere de Somme, que feu nostre tres-cher Sei-

Seigneur & Pere, que Dieu absolue, avoit possedées depuis le Traité d'Arras, & lesquelles le Roy, en sa ville de Tours, nous avoit promis & juré en parole de Roy n'en rachepter du vivant de nostredit feu Seigneur & Pere; & outre nous transporta les Prevostez de Vimeu Beauvoisis, en tout droit & terres que les autres Villes & terres dessusdites, desquelles il nous feroit bailler & délivrer la possession, en quittant & deschargeant tous les vassaux & autres subjets d'icelles Villes & Terres, des fidelité & serment qu'ils avoient à luy, en leur mandant de nous faire le serment de fidelité, & nous estre bons, vrays & obeïssans subjets; ce qu'ils ont fait tant à la personne de nos Commis, Ambassadeurs, qu'à nostre personne; lesquels transports, le Roy par lesdits traitez de Conflans & de Peronne, faits & jurez sur la vraye Croix, a promis & juré en parole de Roy, & sur son honneur, garder & entretenir, sans aller au contraire en aucune maniere, & sur les peines contenuës au traité de Peronne; & neantmoins en enfraignant & contrevenant notoirement ausdits traitez, il a fait mettre en sa main lesdites Prevostez de Vimeu & Beauvoisis, pour estre rejoints à son domaine: Il a fait prendre nos gens & serviteurs, & les traiter inhumainement, apres vous avoir envoyé de par luy grand nombre de gens-d'armes devant ladite Ville d'Amiens, à toutes lesdites Lettres du Roy, cuidant au moyen d'icelles émouvoir les habitans de nostredite Ville à vous adherer, & adjoûter foy aux paroles dudit Officier d'armes, & de Maistre Pierre de Morvilliers, s'ils l'eussent voulu ouyr, pour les soustraire de nostre obeïssance, ce qu'ils n'ont pas voulu faire,

mais de garder leurs promesses, sermens & loyautez envers nous ; parquoy à telles paroles sed tieuses ils ont estouppé leurs oreilles, usant en ce de la prudence que nature donne au serpent, commandée à la saincte Escriture, à s'estoupper les oreilles contre la voix des *enchanteurs*, & pour ses causes plus que par crainte ny subjection d'autruy, ainsi que contiennent vosdites Lettres : Ils ont delaissé à vous faire réponse, en la remettant à nous, sçachant que de leur bonne volonté, ferme & entiere loyauté envers nous, nous sommes bien certiorés, & qu'en icelles leur loyauté, eux & autres nos subjets, nous garderons, deffendrons & preserverons, moyennant l'ayde de Dieu nostre Createur, duquel la presence & tesmoignage par lesdits sermens entrevenus, lesdits droicts sont par telle & autre maniere contemnez & violez. Nous avons bien veu par vos Lettres escrites à nostre amé & feal Conseiller & Chambellan, & Capitaine de Mondidier le Bon-d'Arly, que vous presupposez que ce que nous avons fait par nos gens, entretenir nostre possession desdites Prevostez, cesseront contre l'authorité du Roy ; Dieu le tout-puissant, duquel les Roys & Princes tiennent leurs Seigneuries, ne leur ayant pas donné authorité de rompre leurs promesses, & contemner son nom & sa puissance par les serments entrevenus en leurs convenances ; PARQUOY plus veritables, on pourroit dire que ladite main mise faite esdites Prevostez, sans cause & sans ordre, Nous non appellez ny ouys, & pour du tout en cuider, debouter a esté, & est contre l'authorité de Dieu lesdits traitez & promesses, lesquels vous n'ignorez pas estre violez ni enfreins par la

cau-

cauteleuse & deceptueuse prise de nostre Ville de Sainct Quentin, par le Comte de Sainct Paul Connestable, par les courses, pilleries, meurtres & occisions faites par les gens du Roy en nostre Comté d'Auxerre, & les feux boutez & homicides faits és Eglises en nostre Comté de Bourgongne, & en vous n'a tenu que les habitans de nostre Ville d'Auxerre ne se soient soustraits de nostre obeïssance, desquels à cette fin avez fait venir aucuns pardevers vous, qui depuis nous ont fait sçavoir les paroles que leur avez dites tant en apert qu'en secret: Comme aussi ont fait autres nos feaux, lesquels par promesses, le Roy a voulu faire attraire & esmouvoir à l'encontre de nous; mais par la Bonté divine seront convaincus toutes telles cautelles & frauduleuses malices, & n'est ja besoin que desormais vous essayez de parvenir à vos fins par telles escritures ny langages; car au plaisir de Dieu nous sommes deliberez de garder, preserver & deffendre nosdits subjets de tout nostre pouvoir, ainsi que nature & raison l'enseigne, & par la contravention & fraction dudit traité de Peronne, & les peines contenuës en iceluy encouruë à nostre profit, il nous loist de le faire: Escrit en nostre Chastel de Hedin le seiziesme Janvier 1470. Ainsi signé par Mr le Duc; & au dessous de Longueville, & seellé en cire rouge à seel plaqué.

Le Grand Maistre se voyant injurié par cette Letre, fit response en cette sorte.

TRes-haut & puissant Prince j'ay veu vos Lettres que vous m'avez escrites, lesquelles je croy avoir esté dictées par vostre Conseil & tres-grands Clercs, qui sont gens

pour faire lettres mieux que moy, car je n'ay point vescu du mestier de la plume; & pour vous faire réponce par icelle, je connois bien le mécontentement qu'avez de moy, pource que tout ce que j'ay fait & feray toute ma vie contre vous, n'est qu'à l'honneur & profit du Roy & de son Royaume; Tres-haut & puissant Prince pour vous faire responce touchant l'article de Conflans, que vous appellés *le bien public*, & que veritablement doit estre appellé *le mal public* où j'estois, dont vous dites que je n'ay point eu moins de fruict & honneur, que de ma vie, estat & chevance : Vous entendez bien qu'à l'avenement du Roy à la Couronne, il tint point à moy que je n'entrasse à son service, & de ce faire fis mon loyal devoir; mais qui garda le Roy de ce faire, fut la redoutance de mes hayneux & malveillans, desquels à l'ayde de Dieu connoissant le droict des parties, je suis venu au dessus à mon honneur, & à leur grande honte & confusion : car je me suis bien justifié contre-eux par bonnes justifications vües par la Cour de Parlement, & par Arrest d'icelle donné à l'encontre d'eux, qui ne me sçeurent atteindre: Tres-haut & puissant Prince Monsieur vostre Pere, à qui Dieu pardonne, sçavoit bien que je luy escrivis que son bon plaisir fut me mettre en la bonne grace du Roy, ce qu'il me promit faire; & s'il estoit en vie, je ne fais doute qu'il ne portast bon tesmoignage pour moy; & veux bien que vous entendiez que si j'eusse esté avec le Roy, lors que commençastes *le mal public*, que vous dites *le bien public*, vous n'en eussiez pas eschapé à si bon marché que vous avez fait, & mesmement à la rencontre de Mont-l'hery, par vous induëment entre-

entreprise : Mais vous qui estes ingrat du bien que le Roy vous fait, avez pris & prenez peine de jour en jour de luy faire toutes les extortions & machinations que luy pouvez faire, tant sur ses subjets & Seigneurs de son Sang, que autres Princes ses voisins qui luy veulent mal à vostre Requeste, lesquels vous avez émeus & taschez encor d'émouvoir de jour en jour à luy vouloir mal, dequoy vostre Souverain Seigneur & le mien viendra bien à bout à l'ayde de Dieu & de Nostre-Dame, & de ses bons & loyaux Capitaines & Gens-d'armes : Tres-haut & puissant Prince, vous m'escrivez des paroles par vosdites Lettres, qui équipolent d'estre *enchanteur* ; ce que je n'ay fait jamais, & quand je me fusse aidé de cét art, je l'eusse exploité & mis en effect, lors que menastes le Roy en Liege, contre le gré & consentement des Seigneurs de son Sang, & les plus sages de son Royaume, tant de ses Capitaines, & autres de ses Conseillers de sa Cour de Parlement, & de son grand Conseil; mais la grande seduction que par vous luy fut faite, ne l'en peut oncques émouvoir qu'il n'allast vers vous, sous l'esperance de l'affience qu'il avoit en vous, non precogitant le danger où il s'est mis d'estre entre vos mains, & ne luy en est demeuré que la peine & le travail d'y aller, dont la Bonté infinie la preservé & gardé, que ne pustes venir à vos fins & fera encor, si Dieu plaist, & de vos malignes intentions obliques & ocultes, Tres-haut & puissant Prince, il ne vous en est demeuré que le deshonneur & la foy que vous avez par droict perduë, lesquelles choses dureront par eternelle memoire envers tous Princes qui sont nez & à naistre ; & de moy, je ne fus point la guide
de

de mener ledit Seigneur Roy audit pays de Liege; mais je fus pluſtoſt cauſe de ſon retour, parce que je ne voulus rompre l'Armée qu il m'avoit laiſſée entre les mains, & que luy vouliez faire ſeparer : Tres-haut & puiſſant Prince, ſi je vous eſcris choſe qui vous déplaiſe, & qu'ayez envie de vous en venger de moy ; J'eſpere qu avant que la Feſte ſe departe, vous me trouverez ſi prés de voſtre Armée contre vous, que vous connoiſtrez la petite crainte que j'ay de vous, eſtant accompagné de la puiſſance qu'il a plû au Roy de me donner, qui n'eſt pas petite pour la reconnoiſſance qu'il a euë des ſervices que j'ay faits au Roy ſon Pere, à qui Dieu pardoint & à luy ; & pouvez eſtre ſeur que vous ne me ſçauriez eſcrire choſe qui me ſçeut garder de faire touſiours ſervice au Roy; & requiers à Dieu qu'il luy plaiſe me donner graces de faire ſelon que j'ay le vouloir, & devez ſçavoir que je ne vous eſcris choſes touchant cette matiere, que je ne vous donne à connoiſtre, & ſoyez auſſi ſeur que de la mort ; que ſi voulez longuement guerroyer le Roy, il ſera à la fin trouvé par tout le monde que vous avez abuſé du meſtier de la Guerre : Ces Lettres ſont eſcrites
1470. par moy Anthoine de Chabannes, Comte de Dammartin, Grand Maiſtre d'Hôtel de France, & Lieutenant General pour le Roy en la ville de Beauvais, lequel tres-humblement vous récrit ; Et en la ſubſcription eſtoit, A Monſieur de Bourgongne.

Quel-

Quelques jours apres le Roi ratifia l'accord fait par le Grand Maistre, avec les Habitans de la ville d'Amiens, dans laquelle il entra, & receut bien-tost apres la Lettre suivante de la part de sa Majesté.

MOnsieur le Grand Maistre j'ay receu vos Lettres, que par le Bailly de Caux m'avez escrites, dont je loüe Dieu & Nostre-Dame, & connois bien le bon service que m'avez fait, & à jamais m'en ressouviendray, & de ceux qui ont esté avec vous; & au regard de ceux de la Ville, tout ce que vous leur avez promis, je le ratifieray, & les dons que vous avez faits sortiront à effect, ainsi que verrez par les dons & ratifications que j'en feray, tout ainsi que vous avez promis, & sans aucune faute: Je connoistray à jamais le grand service qu'ils m'ont fait, j'envoye Blanchefort & les Fouriers pour faire mon logis, & bien bref y feray sans point de faute; J'espere demain parler à mon frere le Connestable, afin de sçavoir mieux ce que j'ay à faire & aviser sur le tout: J'ay escrit à Philippes de Morvilliers, au Majeur de Monsieur de Torcy, au Mareschal, au Bailly, & autres qui m'ont escrit; Monsieur le Grand Maistre faites-moy tousiours sçavoir de vos nouvelles, & aussi je vous advertiray de ce que je sçauray; & au surplus, je vous prie croyez ledit Bailly, ce qu'il vous dira de mes nouvelles; & adieu Monsieur le Grand Maistre: Escrit à Compiegne, le huictiesme Septembre: Signé LOUIS. Et au dessous, Toustin.

Huict

Huict jours apres le Grand Maiſtre receut de la part du Roy une Inſtruction par eſcrit, touchant l'ordre qu'il devoit tenir à l'aproche de l'Armée du Duc de Bourgongne, laquelle contenoit les paroles ſuivantes.

SI le Duc de Bourgongne va droict à Amiens, que Monſieur le Grand Maiſtre garde bien la Ville, & qu'il ſe garde de combattre, que le Roy ne ſoit point avec luy, il ne mettra guerres à y eſtre, qu'il faſſe touſiours donner ſur les fourageurs du Duc de Bourgongne du mieux qu'il poura, & ſur leurs gardes. S'il paſſe la Somme pour venir à Montdidier & à Roye, Monſieur le Grand Maiſtre poura laiſſer tout l'Arrie-ban, qui ne ſeroit pas bien en habillemens pour la Guerre, & les francs Archers pour garder Amiens, avec les Gens de l'Ordonnance, & aucuns de l'Arriere-ban, s'il en avoit qui fuſſent pour ſe joindre avec le Roy, & s'il ſçavoit quelques logis de Chevaux à l'écart qu'il donnaſt deſſus, & auſſi ſur les Fourageurs dudit Bourguignon, & qu'il leur faſſe du pis qu'il pourra, s'il venoit au Mont S. Quentin, il pourroit aller remparer Ruë, & la ville de Crotoy, & avec l'Artillerie qu'ils ont, prendront le Chaſteau, & peut-eſtre pourroit prendre Montreüil ſur la mer; & ce fait, laiſſer les gens de l'Arriere-ban & francs Archers à Ruë, au Crotoy & à Montreüil, s'ils le pouvoient, & abbatre la fortification de Saint Riquier, & s'en revenir avec les cinq cens Lances de l'Ordonnance à Amiens & à Pequigny, pour garder les Païs d'illec environ, en tenant bon ordre, & tel que les vivres ne leur faillent; & par ce moyen

moyen lesdits gens de l'Arriere-ban, & francs Archers, vivront hors des Païs obeïssans au Roy. Fait à Noyon, le 16. Fevrier 1470. Signé, Louis.

Monsieur le Duc de Guyenne estant mal content, attira près de luy Monsieur d'Armagnac; surquoy le Roy escrit la suivante au grand Maistre.

MOnsieur le grand Maistre, Monsieur de Guyenne a rendu les Terres au Comte d'Armagnac, & ne luy a pas encore rendu Lectoure, mais il le luy doit rendre bientost; pour ce il me semble qu'il seroit temps d'exploiter le fils de Monsieur de Fimarcon. Et si je pouvois prendre Lectoure, elle seroit mienne de bon gain, & ne l'auroient jamais l'un ne l'autre, & seroit pour tenir tout en subjection; Monsieur de Marle est aujourd'huy arrivé, qui a laissé Monsieur de Guyenne à Sainte Severe, malade des fievres-quartes, & sont maintenant r'alliez le Seigneur de Lescun & le Gouverneur de la Rochelle, contre Madame de Thoüars & le Seigneur de Grammont, & a couché le Sieur de Grammont avec luy, & le Moyne est du costé de Monsieur de Lescun, & tasche d'approcher mon frere de Bretagne, & de l'amener jusques à Xaintes. Je vous prie que si vous sçavez rien de nouveau, advertissez moy. Je mets la plus grande diligence que je puis à assembler le reste de ce que je vous dois encore, & je le vous envoyeray le plûtost que je pourray; Adieu Monsieur le grand Maistre. Escrit au Montils lez Tours.

CHA-

CHAPITRE VI.

Lettres secrettes du Roy au grand Maistre; ensemble celles de la maladie de Monsieur Frere unique du Roy, sa mort, son Testament, & le voyage du Roy en Guyenne & en Bretagne.

MOnsieur le grand Maistre, j'ay dépesché François de Ballefort, & a eu cent francs du Tresorier des guerres, & vous asseure que je ne l'ay pas trouvé si bon que je faisois, quand je le dépeschay à Amboise, & n'y ay point de fiance; toutefois laissez-le aller, mais mettez-y en d'autres en besongne, dont cettuy-cy ne sçache rien, & le pouvez faire par mains du Seneschal de Beaucaire vostre neveu; & que le Seneschal monstre bien maniere de se fier en cettuy-cy, mais qu'il y mette d'autres Couriers; & sur mon ame, Monsieur le grand Maistre, je me doute quand il a parlé à ceux que vous entendez bien, ils l'ayent converty: Et je vous prie, questionnez-le un peu de loin, pour voir si vous serez de mon opinion: Toutefois, en y mettant d'autres leuriers apres la queuë, dont cettuy cy ne sçache rien; il me semble que nous devrions avoir ce que nous demandons, Adieu Monsieur le grand Maistre. Si tost que je sçauray des nouvelles de Monsieur le Connestable, je vous en feray sçavoir: Monsieur le grand Maistre retenez Fremont de Lorse avec vous, jusques à ce que vous ayez parlé au Prevost, & que vous ayez sçeu au vray, si la Caille est de Gibier, car je ne veuille rien prendre pour le laisser aller

aller ainsi que vous dis au departir ; mais si elle est de Gibier, faites-y diligence. Donné à Meaux le 26. Juin. Signé, Louis. Et en la suscription. A nostre tres-cher & amé Cousin, le Comte de Dammartin, grand Maistre de France.

Il est à remarquer que le Roy escrivit cette Lettre de sa propre main, & comme dit le Manuscrit, pour quelque intelligence qu'il avoit avec Dammartin, & que peu de gens sçavoient.

Depuis le mesme Roy apprenant la maladie de Monsieur son frere, escrivit la suivante.

MOnsieur le grand Maistre, Mardy au soir j'ay receu vos Lettres, dont vous mercie tant que je puis, si Bourré ne fust allé à sa mere qui est morte, vous eussiez desja les quinze cens livres de reste ; mais je l'attens icy d'icy à un jour ou deux, & incontinent qu'il sera venu, je m'acquiteray en la plus grande diligence que je pouray, mery de cœur : Le Bicle qui estoit à Monsieur de Lescun s'en est venu, & a dit adieu au Duc, pourquoy je pense qu'il est instruit : Je luy ay dit qu'il se tinsse en son Hostel. Je vous envoye par escrit ce qu'il m'a dit, ce qui se contrarie l'un à l'autre, & est langage tout forgé ; & de ce qu'il charge Monsieur le Connestable, ayant donné meilleur espoir qu'auparavant ; Madame de Thoüars est morte, & ils ont amené à Saint Jean d'Angely, Monsieur de Guyenne, qui a les fievres-quartes ; il a fait faire serment à ses Gens-d'armes de le suivre contre moy ; mais il y en a aucuns qui ne l'ont pas voulu faire, & s'en sont venus comme le fils du Sieur de

Dampierre. Je vous envoye le fils de Jean de Aulbus mon Maiſtre d'Hoſtel, auquel j'ay chargé vous parler plus au long de toutes choſes. Je vous prie que vous le croyez de ce qu'il vous dira de moy, & adieu Monſieur le grand Maiſtre. Eſcrit à Montils lez Tours, le vingt-neufiéme Octobre. Signé, Louis. & plus bas, Thillebault. Et au deſſus. A noſtre cher & amé Couſin, &c.

Autre Lettre du Roy ſur le meſme ſujet.

MOnſieur le grand Maiſtre, depuis les dernieres Lettres que je vous ay eſcrites, j'ay eu nouvelles que Monſieur de Guyenne ſe meurt, & qu'il n'y a point de remede en ſon fait, & me l'a fait ſçavoir un des plus privez qu'il ait avec luy par homme exprés, & ne croit pas, ainſi qu'il dit, qu'il ſoit vif à quinze jours d'icy au plus qu'on le puiſſe mener : S'il m'en vient autres nouvelles, incontinent je vous le feray ſçavoir. Le Seneſchal d'Agenois eſt icy, & je luy ay appointé ſon eſtat, en maniere que je crois qu'il eſt bien content ; & afin que ſoyons aſſeuré de celuy qui m'a fait ſçavoir les nouvelles, c'eſt le Moyne qui dit ſes Heures avec Monſieur de Guyenne, dont je me ſuis fort ébahy, & m'en ſuis ſigné depuis la teſte juſques aux pieds, & adieu. Eſcrit au Montils lez Tours, le 18. May. Signé, Louis. & au deſſous, Tillard. Et en la ſuſcription. A noſtre cher & amé Couſin, le Comte de Dammartin, grand Maiſtre de France.

Le Manuſcrit dit ces meſmes paroles, il eſt à ſçavoir, que le Moyne eſtoit ſoubçonné, qu'il avoit joüé la fourbe à Monſieur de Guyenne, & baillé la Corme verte, & qu'ice-

qu'iceluy Moyne fut cauſe de le mettre hors de la terre des vivans.

Ce meſme Prince eſtant à l'extremité fit ſon Teſtament en cette teneur.

TESTAMENT DE Mr. FRERE DU ROY.

AU Nom du Pere & du Fils, & du Saint Eſprit, Amen. Charles, fils & frere de Roy de France, Duc de Guyenne, Comte de Xaintonge & Seigneur de la Rochelle: Bien ſouvenants de noſtre ſalut, & ſain de penſée; Jaçoit que de corps ſoyons fort malade, penſans tousjours à la parole de Noſtre Seigneur, diſant au Roy Ezechiel, Diſpoſe de ta Maiſon, car demain tu mourras; comme ſi cette parole nous fuſt ſinguliere-ment tranſmiſe. Non refuſant iceluy mandement, mais iceluy humblement recevant; puis qu'il plaiſt à Dieu, à l'ordonnance de qui toutes choſes ſont ſujetes, & à qui rien ne ſe peut tapir de noſtre maiſon, priſe en trois ſentences:

C'eſt à ſçavoir de noſtre ame, qui d'iceluy Dieu eſt dite le ſiege, mais qu'elle ſoit juſte & de noſtre corps; puis apres de noſtre famille, tout par ordre, & ſucceſſivement par ce preſent Teſtament, avons voulu diſpoſer & ordonner en la maniere qui s'enſuit.

PREMIEREMENT donc conſiderans nulle choſe eſtre parfaite, ſi finalement elle ne retourne dont elle a pris ſon eſtre & ſa naiſſance; conſiderans auſſi, & croyans fermement noſtredite ame, comme de noſtre Pere Adam & de tous autres mortels, eſtre creée

de Dieu Tout-puiſſant, qui de neant a creé toutes choſes, icelle à ſon Createur rendons finallement, luy tres-humblement ſuppliant, comme arrivée ſera à port d'humain ſalut, la reçoive en ſes eternelles Maiſons à tousjours perpetuellement vivre avec les benoiſts Saints. D'humble courage auſſi & devote requeſte, la commettons à la Vierge glorieuſe, qui des pecheurs, juſques icy, nous confeſſons eſtre Advocate, & qui non ſans cauſe eſt dite du Redempteur de l'humain genre, & Roy de gloire, Mere tres-debonnaire; à Monſieur Saint Michel, & à toute la Cour de Paradis Celeſte, afin que par leurs prieres elle monte és ſaints Lieux, pour perdurablement regner avec eux: Si leur prions & requerons, & tres-devotement les ſupplions, qu'ils me ſoient en aide: Et apres, puiſque toutes choſes doit juſtement du ſien eſtre rendu, & que ce corps mortel que nous portons n'eſt que terre, il eſt bien raiſon & expedient que luy livrions & rendions à la terre & aux vers, engendrez pour eſtre d'iceux rongé & conſummé, iceluy dont à l'exemplaire des bons Chreſtiens, inſtituons eſtre baillé à Eccleſiaſtique ſepulture, laquelle nous eliſons en l'Egliſe de S. André de Bourdeaux, devant le grand Autel, auquel lieu, par noſtre heritier, noſtre tres-redouté Seigneur Monſieur le Roy, lequel, s'il luy plaiſt, nous inſtituons noſtre principal executeur, & par nos autres executeurs de cettuy noſtre Teſtament & derniere volonté, cy-apres declarées, ſoit procuré noſtre corps eſtre honneſtement enſevely, à la loüange de Dieu, non pas à la pompe & orgueil mondain, & faſſe faire les Obſeques, ſi qu'au jour de noſtre treſpas, & au Service faſ-

faſſent celebrer pour noſtre ame & les ames de nos parents : Tous ceux qui voudront celebrer, en les payant deuëment, finallement faut venir en noſtre famille, que vulgairement on dit noſtre Maiſon ; laquelle combien que mal ou bien nous l'avons gouvernée : Celuy ſeul le ſçait qui tout connoiſt. Toutefois, des biens faits, loüange à Dieu, & des fautes nous luy ſupplions & requerons vray pardon & mercy : Et quant au ſurplus, comme nous devons à pluſieurs plus que nous ne poſſedons, à celuy qui quand & de ce pourra ſouvenir, faut recourir par quoy à iceluy que par droict d'heritier nous doit ſucceder, noſtredit tres-redouté Seigneur, Monſieur le Roy, comme avons dit devant, en l'honneur de la Paſſion de Noſtre Seigneur Jeſus-Chriſt : Supplions tant comme nous pouvons, & ce nonobſtant autant que nous pouvons charger ſa conſcience, qu'à tous ceux à qui nous devons, faſſe payer nos debtes, & nous deſcharger d'icelles, comme en luy nous avons parfaite fiance ; & ainſi qu'il euſt voulu pour luy eſtre fait, ſi premier que nous fuſt decedé. Outre plus benignement luy requerons, qu'il luy plaiſe tous nos ſerviteurs traicter humainement, & iceux pourvoir d'Offices & Benefices, ſelon leur vacation, & les juſtement & raiſonnablement recompenſer des bons ſervices qu'ils nous ont faits. Et apres ſi aucunement avons jamais offenſé noſtredit tres-redouté Seigneur, & tres-amé frere, nous luy requerons qu'il luy plaiſe nous pardonner ; car de noſtre part, ſi oncques en quelque maniere il nous offença, de tres-debonnaire affection, prions la divine Majeſté qu'elle luy pardonne, & de ſi bon courage & bonne volonté luy

pardonnons ; & au ſurplus pour noſtre ame, faſſe faire Monſeigneur le Roy, nôtredit heritier, tant de Services qu'il verra eſtre à faire ; & voulons qu'à ce faire procurent ceux que apres Monſeigneur le Roy, nous ordonnons, & par ce preſent eſcrit, nous declarons & nommons executeurs de cetuy noſtre Teſtament & derniere volonté.

C'eſt à ſçavoir, Reverend Pere en Dieu, noſtre bien amé & feal Conſeiller Arthus de Monthauban, Archeveſque de Bourdeaux, Roland Coiſſier, noſtre Confeſſeur, Jean Meſchineau, premier Chapelain de noſtre Chapelle, & Docteur en Theologie, Odet Daydie Seigneur de Leſcun, Jean Aulbin, Seigneur de Malicorne, noſtre premier Chambellan, le Seigneur de Grammont ; c'eſt à ſçavoir, Roger de Grammont & Thierry de Lenoncourt, Gouverneur de la Rochelle, auſſi nos Chambellans. Deſquels nous inſtituons les principaux à tous pourſuits, les ſuſdits Seigneur de Grammont & de Malicorne. Nous voulons auſſi & ordonnons finablement, que ce preſent eſcrit ſigné de noſtre ſein manuel, ſoit fait & reputé autentique, comme s'il eſtoit ſeellé de noſtre grand ſeel, & ſigné du Notaire public, lequel nous avons ſigné, preſent à ce teſmoins, Nobles hommes Jean de Roche-choüart, Vicomte de Brulais, Guillaume de Ponville, Marc Clairet, Maiſtre Robert du Lyon, & Robert Foucques, Docteur en Medecine, le vingt-quatriéme jour de May 1472. ainſi ſigné, CAROLUS.

Monſieur de Comminges ſoûtenoit à toute puiſſance, que le Duc avoit eſté empoiſonné & maleficié par l'exprés commandement

ment de celuy qui naturellement estoit tenu à l'aimer, & Monsieur de Lescun prist l'Abbé de Saint Jean d'Angely, & Jean de la Roche, Escuyer de Cuisine, Autheur de la Mort dudit Duc, l'un desquels se pendit estant en prison chez le Duc de Bourgongne.

Apres la mort du Duc de Guyenne, le Roy fut prendre possession de ses Estats, dont il fit Monsieur de Beaujeu Gouverneur, & au retour delibera de passer en Bretagne, pour faire guerre au Duc; mais par le moyen de Odet Seigneur de Lescun; le Breton fit son accommodement, & Odet fut Gouverneur de Guyenne, tant que le Roy vescut. La mesme année le Duc d'Alençon se retirant vers le Duc de Bourgongne, fut pris par Tristan l'Hermite, qui l'envoya au Roy; & sur la fin d'Avril, le Roy d'Arragon fit entreprise sur la ville de Perpignan, & la prit, Monsieur du Lau en estant Gouverneur; peu apres le Roy la reprit par le Seigneur de Gaucourt, qui y posa le siege en Juin de la mesme année, ledit Seigneur de Gaucourt conduisit le Duc d'Alençon au Chasteau du Louvre; lequel Duc ayant esté condamné, fut renvoyé prisonnier à la garde de Jacques Hinsselin, Escuyer d'Escurie du Roy, & de Jean de Harlay, Chevalier du Guet. En Juillet de la mesme année, les nouvelles vinrent au Roy, en la Forest de Loches, que François Duc de Berry son fils, estoit mort; & pour ce fit abatre grande quantité de la Forest, ayant de coustume quand mauvaises nouvelles luy venoient dans aucuns habits, ou sur quelque cheval, il ne s'en vouloit plus jamais servir: En ce mesme temps re-

vint en France Pierre de Morvilliers, jadis Chancelier, qui s'estoit retiré en Bretagne depuis la mort du Duc de Guyenne; la mesme année, le Roy estant encore en tréve avec le Breton, il escrivit la suivante au grand Maistre.

MOnsieur le grand Maistre, le Duc de Bretagne a icy envoyé Monfort son poursuivant, pour aller signifier les Tréves au Duc de Bourgongne, finissantes au dernier jour de ce mois: J'escris à Monsieur le Connestable, que si vous & luy voyez que ladite Tréve ne vous soit seante par delà, la faire crier, au moins qu'il en fasse semblant, & dire qu'ils l'ont rompuë de leur costé: Aussi si voyez qu'elle vous soit bonne tenez la, car avant que le Poursuivant soit par delà il n'y aura pas huit jours de Tréves, tenez y les termes ainsi que vous aviserez estre à faire, & selon que verrez les affaires de par delà, les Bretons montrent qu'ils la veulent tenir; car ils s'en sont allez chacun en son Hostel: Monsieur le grand Maistre, j'envoye mes deux Seneschaux pour avoir Lectoure, dans laquelle Messire Jean d'Armagnac s'est mis par trahison, & celà fait j'espere que la Guyenne sera plus seure qu'elle n'estoit auparavant: Incontinent que j'auray nouvelle de mes Bretons, je vous le feray sçavoir. Escrit à Amboise, le troisiéme Novembre. Signé LOUIS. Et au dessous, Tillard.

CHAPITRE VII.

Le Roy soupçonnant le Conneſtable d'infidelité, ledit Conneſtable eſcrit la ſuivante au grand Maiſtre & au Duc de Bourgongne, ſa priſe & mort, & les Vers qui furent faits ſur ce ſujet, enſuite la mort du meſme Bourguignon, & le deüil du Duc de Lorraine.

L'an mil quatre cens ſeptante-quatre, que le Roy ordonna que la Feſte de Saint Charlemagne fuſt celebrée par tout ſon Royaume; au mois de Janvier le Conneſtable mal voulu du Roy, eſcrivit la ſuivante au grand Maiſtre.

MOnſieur le grand Maiſtre, je me recommande à vous, tant comme je puis, pource que le bruit de mon abandonnement court touſiours de plus en plus, & en ſuis chacun jour adverty, tant d'un party que de l'autre. J'ay preſentement & depuis mes Lettres à vous eſcrites, envoyé devers le Roy Monſieur de Moüy mon Lieutenant, pour luy remonſtrer mon cas, afin que ſon bon plaiſir ſoit y donner proviſion; & ſemblablement j'en eſcris à Meſſieurs de l'Ordre, eſtans de preſent en Cour, de toutes leſquelles Lettres je vous ay envoyé les doubles, pour en eſtre adverty à plein: ſi vous requiers & prie tant comme je puis, veu que n'ay fait & ne voudrois faire choſe pourquoy le Roy doive avoir cauſe de faire de moy ledit abandonnement, qu'en cette matiere me vueilliez conſeiller & aider & ſervir ſi meſtier eſt, comme en cas pareil vous voudrois faire, ce que tenus

tenus sommes l'un à l'autre, par le serment solemnel fait à la reception de l'Ordre, & sur ce me faire sçavoir vostre bon advis & vouloir: Monsieur le grand Maistre, si est chose que pour vous puisse faire en me le faisant sçavoir, le feray, je prie Nostre Seigneur qu'il vous donne ce que desirez. Escrit au Castelet, le penultiéme Octobre: Et au dessous, le Comte de Saint Paul, Connestable de France.

Ledit Connestable sçachant l'accommodement fait entre le Roy & le Duc de Bourgongne, il se retira à Mons en Hainaut, où il escrivit la suivante audit Duc.

MOn tres-honoré & redouté Seigneur, si humblement & affectueusement que faire puis, me recommande à vostre bonne grace, de laquelle j'ay totalement affaire, veu la necessité où je suis, pour vous penser avoir fait service; & moy comme vostre tres-humble serviteur & pauvre parent, me suis retiré en vos Païs, pour y vivre & mourir, sans espargner ma vie ny mes biens, où il vous plaira m'employer, pour vous mon tres-honoré Seigneur, j'ay souvenance des biens & honneurs que j'ay receu en vostre Maison, tant que j'y ay demeuré, qui me donne esperance que ne me voudriez mettre en oubly; car je sçay que ne voudriez blesser vostre honneur, & aussi ne faits nulle doute que n'ayez assez souvenance des promesses que m'avez faites & fait faire, ensemble du service que je vous ay fait en la Journée de Montlhery, vous suppliant tres-humblement à la fin de mes Lettres, que mon loyer n'en soit perdu, & qu'il vous plaise croire ce Gentilhomme qui est à moy, present porteur, auquel j'ay donné charge de vous

vous remonstrer mon dolent affaire. Escrit à Mons, le quatorziéme Novembre. Et au dessous, Mon tres-redouté Seigneur, vostre tres-humble & tres-affectionné serviteur. Louis.

Cette Lettre fut inutile, le Bourguignon se plaignant de ce que sur la confiance qu'il avoit en luy, le Roy d'Angleterre avoit fait des routes, croyant qu'il luy rendroit la ville de Saint Quentin; & il dit au porteur, qu'il n'avoit perdu à escrire, que l'esperance & le papier; & peu apres fit livrer ledit Connestable és mains de l'Admiral de France bastard de Bourbon & des Seigneurs de Saint Pierre & du Bouchage: surquoy l'on disoit en Cour qu'il y avoit eu guerre en Paradis, & que Saint Pierre avoit pris Saint Paul. Apres la mort & execútion dudit Connestable, furent composez ces Vers.

Mil quatre cent, l'année de Grace
Soixante & quinze, en la grand' place
A Paris que l'on nomme Greve,
L'an qu'il fut fait aux Anglois Treve,
De Decembre le dix-neuf,
Sur un Eschaffaut fait de neuf,
Fut amené le Connestable
En compagnie grande & notable,
Comme le veut Dieu & raison,
Pour sa tres-grande trahison;
Et là il fut decapité
En cette tres-noble Cité.

De plus fut dressé un Poteau en la mesme place de Greve, sur lequel on lisoit ces deux Vers Latins.

Detegit imbelles animos nil fortiter ausa,
Seditio, tantumve fugam meditata juventus.

L'an-

L'année ſuivante, le Roy traitant de paix avec le Duc de Bretagne, eſcrivit cette Lettre au grand Maiſtre.

MOnſieur le grand Maiſtre, je vous envoyay l'autre jour une forme du ſeelé, afin que m'en envoyez le pareil, pour faire tenir au Duc de Bretagne; & depuis ay adviſé qu'il n'eſt pas en bonne forme, & l'ay fait corriger, ainſi que vous verrez: Et pour ce tant que puis vous prier, que me le renvoyez au plûtoſt que pourrez, & vous me ferez grand plaiſir, car je vous promets de faire rompre & canceler l'autre, & vous le renverray: Et adieu Monſieur le grand Maiſtre. Eſcrit à Saint Martin de Cande, le cinquiéme jour d'Aouſt Signé, LOUIS.

1476.

Cette Lettre receuë, le grand Maiſtre envoya ſon ſeellé contenant ces paroles.

NOus Antoine de Chabannes, Comte de Dammartin, grand Maiſtre de France; Comme il ſoit ainſi que pour l'entretenement & union de paix fait entre Monſeigneur le Roy, d'une-part, & le Duc de Bretagne, d'autre; ait eſté adviſé pour plus grande ſeureté, & afin que ledit Traité & Paix ſoit mieux entretenu, obſervé & gardé, qu'aucuns Seigneurs & autres de la part du Roy; & pareillement, qu'aucuns Seigneurs & autres de la part dudit Duc, bailleront leur ſeelé en la forme & maniere que nous autres de la part du Roy, & par ſon exprés commandement: Promettons audit Duc de Bretagne, ſur noſtre honneur & Bapteſme qu'apportâmes ſur les Fonts, qu'au cas que mondit

Sei-

Seigneur le Roy meneroit guerre audit Duc de Bretagne, de jamais ne l'accompagner ne suivre hors du Royaume, ny avec luy courir en ladite Duché ne Païs du Duc, n'y y faire entreprise, pillerie aucune, ny entreprendre harnois ne faire chose quelconque, directement, ou indirectement, qui porte prejudice audit Duc, ny à son Païs, hors du Royaume, tel qu'il est à present; en renonçant à tout commandement ou contrainte que le Roy nous pourroit faire faire. En tesmoin de ce nous avons signé de nostre main aux presentes, & à icelles avons fait mettre le seel de nos Armes, le huitiéme du mois d'Aoust 1476.

L'année suivante, le Duc de Bourgongne ayant esté tué devant Nancy, le Duc de Lorraine fut au devant de son corps en habit de deüil, ayant une grande Barbe d'or, venante jusqu'à la ceinture, à la mode des anciens Preux, quand ils avoient gagné quelques Victoires; & lors le grand Maistre ayant esté envoyé en Picardie, par ordre du Roy, il escrivit la suivante à sa Majesté.

SIRE, le plus humblement que je puis, me recommande à vostre bonne grace, & vous plaise sçavoir que j'ay receu les Lettres qu'il vous a plû m'escrire par un Chevaucheur de vostre Escurie. SIRE, de cette matiere nous escrivons, & à nous a esté occasion de courir à Valenciennes, & me desplaist bien, SIRE, que nous n'y avons fait autre chose; mais on y fera encore ce qui sera possible touchant le faict d'Avenes; comme aussi sur ce qu'il vous a plû m'escrire par une autre Lettre: j'en ay parlé à Monsieur Celtier plusieurs fois, paravant

Ce nom est corrompu.

vant & depuis vos Lettres receuës, mais il m'a toûjours dit qu'il a fait le mieux qu'il a pû, & qu'il voudroit que le feu fuſt dans la ville & au païs, puis qu'ils ne ſe veulent mettre en voſtre obeïſſance. SIRE, plaiſe vous me mander & commander vos bons plaiſirs, pour les accomplir à mon pouvoir, au plaiſir de Dieu, auquel je prie, SIRE, qu'il vous donne bonne vie & longue. A Eſchelle le dix-ſeptiéme Avril.

Pluſieurs Villes ſe rendirent à lors au Roy dans l'Eſtat de Bourgongne, Arras reſiſta quelque temps, mais enfin le Roy y entra le Mardy quatriéme Mars 1476. apres avoir envoyé dans la ville le Cardinal de Bourbon, le Chancelier, & Guyot Pot, Bailly de Vermandois, pour recevoir les ſerments des Habitans de ladite ville, qui luy fut remiſe par Philippes de Crevecœur, Seigneur des Querdes, & a qui le Bourguignon s'eſtoit le plus fié, luy ayant baillé la charge de ſa fille; & peu avant cette priſe, les meſmes Habitans d'Arras avoient compoſé ces Vers.

Quand les Rats mingeront les Cas
Le Roy ſera Seigneur d'Arras,
Quand la Mer qui eſt grande & lée
Sera à la Saint Jean gelée,
On verra par deſſus la glace
Sortir ceux d'Arras de leur Place.

Le Roy, apres ſon Entrée en cette ville, eſcrivit cette Lettre au grand Maiſtre.

MOnſieur le grand Maiſtre, Dieu mercy & Noſtre-Dame, j'ay pris cette ville, & m'en vais à Noſtre-Dame de la Victoire, & à mon retour je m'en vais à voſtre Quartier, & vous meneray bonne compagnie; & pour

pour ce ne vous fouciez que de moy bien guider, car j'ay tout fait par deçà : Au regard de ma bleffure, ç'a efté le Duc de Bretagne qui le m'a fait faire, parce qu'il m'appelloit le Roy Coüart, & auffi vous fçavez de pieça ma coûtume, car vous m'avez veu autrefois: Et de ceux que vous m'efcrivez de Taleran & de Bertrand de Roye, que je vous ay renvoyez, je n'en fçay oncques rien, & ne croy pas que rien leur en ait efté dit de par moy, quelque chofe qu'il vous die : Monfieur le grand Maiftre, je vous prie que me faffiez fçavoir fouvent de vos nouvelles, & de ce qu'il furviendra de par delà : & adieu. A Arras le feptiéme de May. Signé, Louis.

La mefme année, le Prince d'Orenge foûtint la guerre en Bourgongne, contre le Seigneur de Craon, & avoit en fa Compagnie Meffire Claude de Vaudré; & le Sieur de Chafteau Guyon, frere dudit Prince d'Orenge, vint à leur fecours; là il y eut grand hurtibilis entre la Bataille des François & Bourguignons, où quinze cens furent tuez, & le Seigneur de Chafteau Guyon prifonnier : au mefme temps le grand Maiftre prit d'affaut la ville d'Avene, & le Marefchal Joachin Rouault luy efcrivit la Lettre fuivante.

MOnfieur le grand Maiftre, je me recommande à vous, tant comme je puis : J'ay receu de vos nouvelles par ce porteur, & comme vous avez pris la ville d'Avene d'affaut, & qu'avez la conduite de l'armée du Roy, dont je vous affeure que j'ay efté & fuis fort joyeux : Monfieur le grand Maiftre, je vous prie que fi vous voyez que le puiffiez faire, que vous me recommandiez humblement

à

à la bonne grace du Roy, & qu'il luy plaise avoir bonne souvenance de moy, & prie Dieu, qu'il luy donne accomplissement de tout ce qu'il desire, & vous prie derechef, que tout ce que pourrez faire pour moy, que le fassiez; & adieu Monsieur le grand Maistre, auquel je prie qu'il vous donne bonne vie & longue. A Chastillon, le vingt-quatriéme Juin. Et au dessous, le tout, vostre Joachin.

En Juillet de la mesme année 1475. l'Admiral deffit le Duc de Gueldres; prés de Tournay, ayant quatorze ou quinze mille Allemans, huit cens desquels furent prisonniers, & deux mille tuez sur la place, auquel temps le grand Maistre estant Gouverneur du Quesnoy, fit fortifier cette place & la mit en deffence contre le Prince d'Orenge, qui faisoit de grands degasts aux lieux circonvoisins, & soustint le siege contre l'armée de l'Archiduc, le Seigneur du Ludes fut à son secours: avec le Seigneur de Gyé, que le Roy fit Mareschal de France, & luy donna les Comtez de Marle & de Chastel en Portien, & estoit renommé ledit Seigneur de Gyé, par les grands & sages Capitaines du Royaume, de faire une fois grand fait & service au Roy, & celuy mesme prit Baudoüin Bastard du Bourguignon, qui s'estoit eschappé: ledit Roy apres cette action escrivit ainsi au grand Maistre.

MOnsieur le grand Maistre, j'ay receu vos Lettres, & vous asseure par la foy de mon corps, que je suis bien joyeux qu'avez si bien pourveu à vostre fait au Quesnoy, que n'avez pas esté surpris comme fut Salazar, à Grey, car on eust dit que vous autres vieilles gens, ne vous connoissiez plus au fait de la guer-

guerre ; nous autres jeunes en euſſions pris l'honneur pour nous : Je vous prie que faites tant que averiez le cas de ceux qui vous ont voulu trahir juſqu'à la racine, & que les puniſſiez ſi bien qu'ils ne vous faſſent jamais mal. Je vous ay tousjours dit qu'il ne faut point que me demandiez congé pour aller faire vos beſongnes ; car je ſuis ſeur que n'abandonnerez point les miennes, que n'ayez bien pourveu à tout, & pour ce je m'en remets tout à vous, & vous en pouvez aller ſans congé, touchant le faict de Cimay, Dieu mercy, tout en va bien, & aime mieux que vous ſoyez bien gardé, que vous eſtre aventuré de perdre deux pour un, & à Dieu ſoyez. Au Pleſſis du Parc lez Tours, le vingt-ſixiéme Janvier, ſigné, LOUIS. Et plus bas, Courtin.

CHAPITRE VIII.

Mort du Duc de Nemours, de Charles d'Amboiſe, & celles de pluſieurs autres Seigneurs ; & autres choſes remarquables, arrivées l'an 1478. 79. *&* 80.

Jacques d'Armagnac, Duc de Nemours, ayant eſté detenu priſonnier, par le moyen du cadet de Saint Bazile, favory du Seigneur de Beaujeu, fut conduit à la Baſtille Saint Antoine, où il eſcrivit la ſuivante au Roy.

MOn tres-redouté & ſouverain Seigneur, tant & ſi humblement que faire je puis, me recommande à voſtre grace & miſericorde, SIRE, j'ay fait à mon pouvoir ce que par Meſſieurs le Chancelier, pre-

Ce mot est corrompu.

mier President, Monsieur de Montagu & de Vifray, leur a pleu me commander; car pour mourir ne vous veux desobeïr ne desobeïray, SIRE, ce que leur ay dit, me sembloit que devois dire, à vous, & non à autre, & par ce vous suplie qu'il vous plaise, n'en estre mal content, car rien jamais ne vous veux celer, ny celeray, SIRE, en toutes les choses dessus dites; j'ay tant méfait envers Dieu & envers vous, que je vois bien que je suis perdu, si vostre grace & misericorde, ne s'estend, laquelle, tant & si tres-humblement, & en grande amertume & contrition de Cœur que je puis, vous suplie & requert, en l'honneur & la benoiste Passion de Nostre Seigneur Jesus-Christ, & merite de la benoiste Vierge Marie, & des grandes graces qu'il vous fait, plaise vous me l'octroyer, & liberalement donner, si ce seul prix a racheté tout le monde, je le vous presente pour la délivrance de moy pauvre pecheur, & entiere abolition & grace, SIRE, pour les grandes graces qui vous sont faites, faites moy grace & à mes pauvres enfans, ne souffrez que pour mes pechez je meure à honte & confusion, & qu'ils vivent en des-honneur, & au pain querir; & si avez eu amour à ma femme, plaise vous avoir pitié du pauvre malheureux, mary & orphelins, SIRE, ne souffrez qu'autre que vostre misericorde, clemence & pieté, soit juge de ma cause, ne qu'autre que vous, pour l'honneur de Nostre-Dame, n'en ait connoissance, SIRE, derechef, en l'honneur de la benoiste Passion de mon Redempteur, tant & si tres-humblement que faire puis, vous requiers pardon, grace & misericorde; je vous serviray bien & si loyaument, que vous connoistrez que suis

vray

vray repentant, & que de force de bien faire veux amander mes deffauts, pour Dieu, SIRE, ayez pitié de moy & de mes pauvres enfans, & estendez vostre misericorde, & à tousjours ne cesserons de vous servir & de prier Dieu pour vous, auquel supplie que par sa grace, SIRE, il vous doint tres-bonne vie & longue, & accomplissement de vos bons desirs. Escrit en la Cage de la Bastille, le dernier Janvier 1478. Et au dessous, Vostre tres-humble & tres-obeïssant subjet & serviteur, le pauvre Jacques.

Jean le Boulanger, premier President, condamna à mort ledit Duc de Nemours, accompagné de Denis Heinselin, Maistre d'Hostel du Roy; & au mesme temps, Charles d'Amboise, Gouverneur de Champagne, fut envoyé dans la haute Bourgongne, où il prit Veraun, Montfauçon, Semeur & Beaune; & le grand Maistre assaillit prés Valentiennes Jacques Galliot, lequel fut presque défait & fort blessé à la teste: Et en ce temps ledit grand Maistre escrivit cette Lettre au Roy.

SIRE, le plus humblement que je puis, me recommande à vostre bonne grace, & vous plaise sçavoir, que depuis cinq ou six semaines en çà, plusieurs gens de Jacques Galliot, se sont venus rendre en cette ville, & entre autres, il y en vint dernierement un qui feignit de soy venir rendre, & venoit voir icy quel nombre de gens il y avoit en cette ville, & celà fait s'en devoit retourner vers ledit Galliot, † pour le luy declarer; & pource que je fus adverty par un de ses compagnons, je le fis prendre, & il connut de bon gré, sans force, qu'un nommé Prudence, qui estoit

† *Jaques Galiot Gentil-homme Neapolitain, qui est mort depuis au service du Roy Charles VIII. Voyés Philippe de Comines T. 1. p. 38. 210. & 270. & T. 3. p. 27.*

Lieutenant dudit Galliot, avoit marchandé à luy à une somme d'argent, qu'il luy devoit donner pour mettre le feu en cette ville, & le devoit advertir du jour qu'il le pouvoit faire, à cette cause leur ay fait faire leur procez & couper les testes ; le fait dudit Galliot est peu de chose par deçà, la pluspart de ses gens ont esté tuez ; les uns & les autres se sont venus rendre, & n'agueres qu'il a esté pris vingt chevaux devant Valenciennes, & a esté luy-mesme depuis peu fort rebouté, outragé & blessé. Il n'est pas à Valenciennes, & dit-on qu'il est allé vers le Duc d'Autriche, bien-tost vous sçaurez nouvelles de ce qu'en sera, SIRE, Je prie Dieu qu'il vous doint bonne vie & longue. Escrit au Quesnoy, le vingt-sixiéme Decembre ; & à la suscription. Au Roy mon souverain Seigneur.

Ledit Grand Maistre fit depuis pratiquer ledit Galliot, & l'attira au service du Roy, en ayant eu congé du Duc d'Austriche, & il prit grand peine à l'avoir, dit le Manuscrit, parce qu'il le sentoit estre tres-bon & vaillant Chevalier.

Autre Lettre du Roy au Grand Maistre de France.

MOnsieur le grand Maistre, vous retiendrez avec vous tant que vous voudrez les deux cens Lances qui vont à Tournay, & mille ou douze cens Chevaux ne seront pas pour vous courir sus, veu la Compagnie que vous avez ; mais je vous prie qu'il ne se fasse pas une autre fois le gast, car vous estes aussi bien Officier de la Couronne comme je suis ; & si je suis Roy, vous estes grand Maistre, & adieu. A Saint Quentin, le vingt-cin-

cinquiéme Juin. Signé, LOUIS: Et plus bas, Jean de Chaumont.

Dans cette mesme année 1479. la ville de Cambray fut prise sur les François, le Sieur de Fiennes y commandant : Ce qui donna lieu à la Chanson.

Elle est bien habillée
La ville de Cambray,
Marasin † l'a pillée.

† *Il commandoit à Cambray pour le Roy Louis XI.* Hist. de Cambray *T. 1. p. 119.*

Le Seigneur de Chaumont faisoit en ce temps là merveille dans la Franche-Comté, où il prit la ville de Dole d'assaut, & l'Admiral gangna quatre-vingts Navires Flamans : Ce fut sur la fin de cette mesme année, que le Mareschal de Gié desirant avoir une espée de la main du grand Maistre, ledit grand Maistre luy escrivit la suivante.

MOnsieur le Mareschal, je me recommande à vous, tant & de si bon cœur que je puis; mon neveu Vigier m'a dit que vous aviez volonté d'avoir une espée que j'ay, je voudrois bien avoir meilleure chose dequoy vous eussiez envie, car vous en finiriez bien, si homme en finoit : Je veux garder les statuts du deffunt Roy, à qui Dieu pardoint, qui ne vouloit point qu'on donnast à son amy chose qui piquast; mais je l'envoye à Monsieur de Bajaumont, qui vous la rendra; si j'estois homme à qui l'on deust faire sçavoir des nouvelles, je vous prierois que m'en fissiez sçavoir; mais je ne suis pas au compte des gens de bien pour le present. J'escris au Roy touchant la garde de cette Place; je luy voudrois bien supplier que s'il n'y met autre gens, qu'il luy plût m'en descharger ; car je fais doute d'y faire mal ses besongnes & les

les miennes. Je prie Dieu, Monsieur le Mareschal, qui vous doingt ce que vous desirez.

Ledit grand Maistre envoya dire à Monsieur de Bajaumont, qu'il vendist l'espée six blancs, pour en faire dire une Messe en l'honneur de Monsieur Saint Georges ; pource qu'il estoit d'opinion qu'on ne devoit rien donner à son amy qui piquast.

De l'Assemblée generale qui fut tenuë à Orleans pour la Pragmatique-sanction.

FUt en ce temps tenuë une moult belle & grande Assemblée en la ville d'Orleans, où furent envoyez par le Roy, les plus grands Clercs de son Royaume, pour la Pragmatique-sanction ; & illec se trouverent les trois neveux de Monsieur le Comte de Dammartin, grand Maistre de France ; C'est à sçavoir, l'Evesque de Valance, frere du Seneschal de Beaucaire, nommé Balzac, & aussi l'Evesque de Lavaur, & l'Abbé de Marmontier, lesquels firent bon & loyal service au Roy, tant que ont finy.

Response du Roy à celle que Edoüard Roy d'Angleterre luy escrivoit sur le sujet de l'emprisonnement de son frere le Duc de Clarance.

AUdit temps, le Roy Edoüard d'Angleterre, fit prendre son frere le Duc de Clarance, lequel vouloit aller au secours de la Doüairiere Duchesse de Bourgongne ; & bien-tost apres envoya ses Ambassadeurs en France, avec Lettres au Roy pour avoir son advis, & le Roy ne luy fit autre response que le Vers suivant du Poëte Lucain.

Tolle Moras sepe nocuit differre paratum.

De-

Depuis les nouvelles arriverent que ledit Duc de Clarance avoit esté noyé dans un tonneau de Malvoisie.

En la mesme année un nommé Julio de Pize, Italien, donna le gage de Bataille à outrance, à Bofile de Juge, Neapolitain, surquoy le Mareschal de Loheac escrivit la suivante au grand Maistre.

MOnsieur le grand Maistre, je me recommande bien fort à vous, tant & de si bon cœur comme je puis; j'ay receu les Lettres que m'avez escrites, & oüy ce que le Prevost m'a dit; au regard de ce que m'escrivez que Messire Julio de Pize a refusé le saufconduit du Roy, disant estre suspect, & que Messire Albert dit, qu'il est au dessusdit d'eslire tel Juge qu'il luy plaira; laquelle chose ne croyez pas, au contraire, Monsieur le grand Maistre, j'ay veu trois ou quatre gages devant moy, de foy mentir, & aussi de rompture de Sauf-conduits; mais les demandeurs venoient tousjours requerir la raison aux Capitaines à qui estoit le deffendeur; & par meilleure raison, comme il me semble; ledit Julio la devroit demander au Roy de Messire Bofile, puis qu'il est son serviteur, & me semble que devriez avoir la sommation que Messire Jolio a faite audit Messire Bofile, & pareillement la response qu'a faite ledit Messire Bofile sur ladite sommation; aussi moy estant à Laval, André Trolop & Jacques de Guiter entreprirent de faire armes à outrance devant moy, à quoy je leur baillay jour, où ils se trouverent tous deux; & moy estant en mon Siege, & les dessus nommez au Camp tous armez, & ja

 ledit

ledit Trolop hors de sa Tante, garny de toutes ses pointes & bastons à assembler, entra audit Camp Loüis le Clerc, lequel se mit à genoux devant moy, me requerant justice, & me disant mon Seigneur, voicy André Trolop, qui n'est homme digne de combatre Jacques de Guiter qui icy est; & j'ay eu sa foy, laquelle il m'a mentie, & s'il veut dire le contraire, je suis prest à le combatre devant vous, & sur ce ledit André qui avoit avec luy du meilleur Conseil qui fut lors en nos marches : c'est à sçavoir Aubert de Montfort, Mendonnet, Beauvade & autres notables hommes, & par leurs advis & deliberations, me demanda congé de luy respondre, lequel je luy donné & dit ouy, je suis icy sur le Sauf-conduit de Monsieur le Mareschal, embesongné pour accomplir les armes entreprises, & ne pensois point en vous; & pour ce je vous fais response que si aucune chose avez à me demander, que quand vostre plaisir sera de vous trouver de mon party & devant mon Juge, & que m'en accuserez que vous y respondré; ainsi qu'en tel cas, un Gentilhomme doit faire, & en façon qu'au plaisir de Dieu, mon honneur y sera bien gardé; & lors par l'advis de Monsieur de Büeil, Louis de Büeil & autres notables gens là presens, je renvoyay ledit Loüis le Clerc, & furent lesdites armes accomplies, & luy fut dit que je n'estois pas son Juge en cét endroit.

Pourquoy je vous advertis de ces choses, afin que vous y advisiez, priant Nostre Seigneur qu'il soit garde de vous. Escrit à Pontoise, le huitiéme Decembre : le tout vostre, le Sire de Loheac, de Lanvaux, de Quergolay Mareschal de France. Signé, André

dré de Laval ; & au deſſus de ladite Lettre. A Monſieur le grand Maiſtre de Chabanes.

Lettre ſecrette du Roy audit grand Maiſtre, l'année ſuivante.

MOnſieur le grand Maiſtre, j'ay eſté merry quand j'ay veu que ne me faiſiez point de reſponſe ; car il me ſembloit que vous n'eſtiez plus dans la volonté que je vous avois laiſſé touchant Bourgongne ; & je n'ay autre Paradis en mon imagination que celuy là : J'ay eu à ce matin des Lettres du Seneſchal de Beaucaire que je vous ay envoyées, & remedirons bien à tout quand j'auray parlé à vous ; & pource que je m'en vais Lundy à Tours ; je ne vous eſcris autre choſe ; mais j'ay plus grande faim de parler à vous, afin de trouver remede en cette matiere, que je n'eus onque à confeſſeur pour le ſalut de mon ame. Eſcrit à Loches, le 28. Octobre. Signé, Louis. Et au deſſous, Tillac : & à la ſuſcription. A Monſieur le Comte de Dammartin, grand Maiſtre de France.

Autre Lettre du Roy à Monſieur de Curton, Gouverneur du Limoſin.

MOnſieur de Curton, ainſi finez comme avez loyaument commencé, j'eſpere en l'aide de Dieu, que la choſe ira bien en noſtre volonté & vouloir pour l'affaire de Flandres ; & ſi avez en vos mains les Eſpies, faites les bien geeſner & les livrez au Prevoſt : J'ay eſcrit à Monſieur le grand Maiſtre qui vous mandera bien au long de nos nouvelles. Eſcrit à Montils lez Tours, le 6. Novembre. Louis. Et plus bas, Tillac.

Le

Le mesme Seigneur de Curton, selon le Manuscrit, moyenna la Tréve entre le Roy & l'Archiduc Maximilian, avec lequel le Roy s'aboucha prés de Cambray.

Sur la fin de l'année l'on avoit arresté és prisons de Paris, un Cordelier accusé de quelque crime, lequel toutefois fut mis en liberté par la faveur de Jean le Boulanger premier President, du Sieur Heinsselin & d'Olivier le Dain; ce qui paroist par les Vers suivans, qui furent faits sur ce sujet.

Un puissant Noble Boulanger
Un Heinsselin & un Barbier,
Ont mis hors le bon Cordelier.

Audit temps, le Roy prit en sa protection Guillaume de la Mark, dit le Sanglier d'Ardene, & luy fournit argent & hommes, selon le Manuscrit, pour faire la guerre à l'Evesque de Liege. Il est à remarquer que les Comtes de la Mark n'ont pas tousjours esté appellez de ce nom, & qu'ils estoient anciennement nommez les Comtes de Teisferbance; † & puis apres furent appellez les Comtes d'Altene, à cause du voisinage de certaines Terres d'Adolphe premier Comte d'Altene, & de celle du Comte d'Arombourg, le voisinage & Païs Contigus, estoient appellées du langage du Païs Altonce. Cet Adolphe I. estant secondé de la valeur de son frere, se fortifia sur la montagne de Voolfesegge en Westphalie; & depuis l'Empereur erigea en leur faveur ces Terres en Comté Souveraine, & ils furent appellez les Comtes d'Altene, comme qui diroit les Comtes voisins; on les appela aussi les Comtes du Mont, à cause des forteresses qu'ils avoient fait bastir sur cette Montagne.

† *Ou Testerbant qui comprend l'isle de Bomel & autres terres au pays de Gueldres.*

Adolphe V. du nom, Comte d'Altene, se

ſe ſignala dans le Septentrion, & ſe rendit Comte de la Mark, l'une des plus anciennes Comtez d'Alemagne.

Theodoric Comte de Cleves, fut le premier de cette Maiſon qui occupa une partie de la Paleſtine; il mourut en 1114.

Theodoric III. auſſi Comte de Cleves, entreprit le voyage de la Terre ſainte, ſous l'Empereur Federic I.

Arnoul du meſme ſang, & le neufiéme Comte de Cleves, fut auſſi en Orient, & apres pluſieurs victoires obtenuës ſur les Infidelles, il mourut l'an 1218. & fut inhumé avec une pompe toute Royale dans la ville Hieruſalem.

Jean premier du nom, Duc de Cleves & Comte de la Mark, employa auſſi ſes forces contre le Turc, & tous ceux de cette Maiſon tousjours armez pour la deffence & les intereſts de l'Egliſe, quoy que ledit ſurnommé Sanglier d'Ardene fuſt lors obligé de faire guerre à l'Eveſque de Liege. Cet illuſtre ſang eſt allié en France dans les Maiſons de la Tour d'Auvergne & Deſchalar, des Marquis de la Boulaye, & des Comtes de Beaumont-Harlay, A. Chauvalon & autres.

La Lettre ſuivante que le Conneſtable eſcrivit au grand Maiſtre, lors du ſiege de Beauvais, a eſté obmiſe dans ſon rang.

MOnſieur le grand Maiſtre, je me recommande à vous, j'ay receu vos Lettres, & incontinent apres la reception d'icelles j'ay eſcrit par tous les lieux où j'ay pû ſçavoir & connoiſtre que l'on peut avoir des Charpentiers; J'ay mandé aux Officiers des lieux d'en envoyer à Beauvais en toute diligen-

gence, le plus grand nombre qu'ils pourroient, & dés hier vous envoyay huit Charpentiers que je trouvay ſur le chemin, ſemblablement j'ay eſcrit à Monſieur de Moüy & à ceux de la ville de Saint Quentin, qu'ils envoyent audit Beauvais deux des plus groſſes Coulevrines qui ſoient en la ville, & qu'ils les faſſent mener, que jour, que nuit, le plûtoſt que faire ſe pourra, & en toute diligence. Au regard des douze cent livres que m'avez mandé vous envoyer, je luy ay baillé la ſomme que Monſieur de Torcy m'a envoyée, ainſi que hier l'avois dit, & tout ce qui me ſera poſſible de ce que vous me ferez ſçavoir, je le feray de bon cœur: Monſieur le grand Maiſtre, Noſtre Seigneur ſoit
1472. garde de vous. Eſcrit à Creil, le 12. Juillet. Soubſcrit le Comte de Saint Paul Conneſtable de France. Signé, voſtre LOUIS.

Lettre du Duc de Bourgongne eſcrite au Duc de Bretagne, qui a eſté oubliée dans ſon rang.

MOn bon frere, je me recommande à vous de tres-bon cœur; j'eſtois en certain eſpoir ayant marché juſques devant Roüen, de profiter audit Roüen, du moins pour avoir paſſage, mais toute la puiſſance des ennemis eſtant en cette frontiere, où eſt le grand Maiſtre, dont je ne fais aucun doute pour la loyauté dont il eſt garny, & n'ay pas la choſe encore pû ſortir de ſon effet; ne ſçay ce qu'il s'en enſuivra, ce voiant je leur ay donné matiere de penſer ailleurs, & ay pris icy camp entre ledit Roüen & le Neuf-Chaſtel, à l'intention de retourner toutes voyes ſur la prime, ſinon j'exploiteray la guerre en autre quartier plus domma-
gea-

geable aufdits ennemis, & feray tout ce que poffible me fera pour les efloigner de voftre marche ; mes Gens de guerre de Bourgongne & de Luxembourg, font bon devoir en Champague. J'ay fçeu qu'auffi faites vous en voftre endroit, dont je fuis tres-joyeux. J'ay Ards & brûlé tout le païs de Caux, par maniere qu'il ne nuira de long-temps ny à vous ny à nous autres, & ne me departiray des armes fans vous, ainfi que certain fuis que ne le ferez fans moy Mais pourfuivray l'œuvre encommencée, felon vos advertiffements & remonftrances au plaifir de noftre Seigneur, qui vous donne bonne vie & longue, & fructueufe victoire. Efcrit à mon Camp lez Boifize, le quatriéme Septembre : Signé, voftre loyal frere Charles, & au deffus. A mon frere le Duc de Bretagne 1472.

En Octobre de la mefme année, fut trouvé en Auvergne, en une Religion de Moines noirs, appartenant au Cardinal de Bourbon, un Religieux hermafrodide qui devint gros d'enfant, & fut pris & gardé jufques à ce qu'il euft accouché. 1478. *Suivant la Cronique Scandaleufe.*

Au commencement de l'an 1480. moururent Jean le Boulanger & Charles de Gaucourt, Gouverneur de Paris, bel & honnefte homme, fage & grand Clerc, dit le Manufcrit ; comme fit auffi Charles d'Amboife, Gouverneur de Champagne & de Bourgongne ; qui deceda en la ville de Tours, au mois d'Hyver, & à fa loüange luy fut fait cét Epitaphe.

MArs mettez Jus vos Armes & Bannieres
Et entendez un peu à lamenter,
Ne pofez plus vos tentes par Bannieres

Laif-

Laissez les Champs sans plus guerres hanter ;
Vous n'avez causes de rire ny chanter
Perdu avez vostre aisné fils & Chef,
Dont France soufre à present grand mechef.
Dame Pallas vostre Escu de Christal
Avoit porté ce grand Chef que je dy,
Faisant reluire maint acier & metail
En ost rangé comme preux & hardy ;
Onc plus grand mal en France ne sourdy
Quand Atropos qui toutes gens vient prendre
Sa vie osta sans craindre de méprendre.
Cruelle mort dont te vient telle envie
Que tel chef d'ost & autain chevetaine,
Tu as voulu si-tost priver de vie
Bien te cuidions de luy estre lointaine ;
Mais tu as pris ton couroux & autaine
A le ravir puis qu'il estoit mortel,
Sçache qu'en France on en voit peu de tel.
De son Estat tout estoit accomply
Que Scipion, Pompée ne Hannibal,
Non pas Cesar de vouloir si remply
Ne fut jamais à pied ne à cheval ;
La haute mort fait as un si grand mal
A tous Nobles & tous gens de guerre
Qu'on doit de toy vers Dieu vengence querre.
Le Roy l'avoit pour la vertu haut mis
Et eslevé sur tous les Chefs de Guerre,
Pour pugnatif de tous ses ennemis
Comme un Lion de force & de vaillance,
Joyeux estoit de sa convalescence :
Mais tost apres comme en un seul moment
La mort luy fit grand couroux & tourment.
Aux Italies jadis fit maints beaux faits
De son fier bras & de sa dure espée,
En rencontre mortel portoit les faits
Par sa force de vertu attrempée ;
Et puis en France sa vertu a montrée
En plusieurs lieux tant que le bruit en cour

Par

Par tout le monde aussi bien qu'à la Cour.
Duché Comté de Bourgongne haute & basse
Comment a t'il subjugué & reduite,
Et d'autres lieux en bref temps repassé
Par sa force & sa bonne conduite;
Tant a de fois ses ennemis en fuite
Mis & chassez jusques en Alemagne
N'a guerreyeur qui ne le doute & craigne.
Si vous l'aymiez Sire pas n'avez tort
Car il estoit à vous serviteur feable,
Tant de travail a pris à grand effort
Que sa vie a esté moins durable;
Mais sa gloire sera plus perdurable
D'avoir eu tel Maistre & si grand Roy
Qui loyaument a servy sans deroy.
Il estoit né de maison ancienne
Charles d'Amboise dont tant est de renom
De Chaumont Sire & Comte de Brienne,
Et d'autres lieux dont je laisse le nom;
Je prie à Dieu qu'il luy fasse pardon,
Et donne au Roy toûjours homme propice,
Qui si feal le serve à son Office. Amen.

Apres le deceds de Charles d'Amboise, le Roy donna le Gouvernement de Champagne à Baudricourt, & le Gouvernement d'Arras, qu'avoit auparavant ledit Baudricourt à Messire Olivier Cohesmin, Gouverneur d'Auxerres, lequel commandoit cent Lances.

Ledit Charles estoit fils de Pierre d'Amboise, Sieur de Chaumont, Chambellan du Roy Charles VII. la Maison & Chasteau duquel le Roy Loüis XI. fit razer au temps de la Paix du bien public; mais depuis la fit refaire, pour descharger sa conscience: Car ledit Sieur de Chaumont estoit renommé, tres-bon & sage Chevalier.

CHAPITRE IX. & dernier.

Le Roy donne le Gouvernement du Quesnoy au Seigneur du Lude, & luy en envoye la Commission, le mesme Seigneur du Lude, favory du Roy, fait licentier plusieurs Compagnies d'Ordonnance, & mesme celle du grand Maistre; les Lettres escrites sur ce sujet de la part du Roy, les Appointemens & pensions qu'avoit ledit grand Maistre.

Lettres de Creance du Roy au grand Maistre.

MOnsieur le grand Maistre, j'ay despesché le Gouverneur de Dauphiné, pour s'en aller au Quesnoy, je luy ay chargé de vous dire aucunes choses; & pour ce vous prie que vous fassiez ce qu'il vous dira, & le croyez comme ma propre personne, & sans difficulté & sans dissimulation nulle: adieu Monsieur
1480. le grand Maistre. A Cambray, le 8. Juin. Signé, LOUIS. & plus bas, Courtin.

Coppie de la Commission du Roy en faveur de Jean Daillon, Seigneur du Lude, & Gouverneur de Dauphiné.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France, à nostre amé & feal cousin le Comte de Dammartin, grand Maistre d'Hostel de France: Salut & dilection. Nous voulôns & vous mandons, que les Chastel & Ville de Quesnoy le Comte, dont de present avez la charge pour nous, que vous les bailliez & mettiez entre les mains de nostre amé & feal Conseiller & Chambellan, le Sire du Lude, Gouverneur de Dauphiné, pour en faire & dispo-

difpofer ainfi que par nous luy a efté ou fera ordonné; & en ce faifant nous vous tiendrons quite & defchargé de la garde que en avez euë de par nous, & vous en quittons & defchargeons par ces prefentes, fignées de noftre main. Donné à Cambray, le 8. Juin 1480. Et au bas, Par le Roy, le Prothonotaire de Cluny, Maiftre Guillaume Picard & autres prefents. Et au dos eftoit efcrit.

Nous Jean Daillon, Chevalier Seigneur du Lude Gouverneur du Dauphiné, certifions que par Monfieur le grand Maiftre; par vertu de ces prefentes Lettres, Nous a efté baillé en main la Ville & Chafteau du Quefnoy le Comte, en tefmoin de ce, nous avons figné les prefentes de noftre main.

Lettre du Roy au grand Maiftre.

MOnfieur le grand Maiftre, pource que je fçay la peine & le fervice qu'avez tousjours porté, tant envers feu mon Pere que moy; j'ay advifé pour vous foulager de ne vous faire plus homme de guerre; nonobftant que j'entend bien que je n'ay homme en mon Royaume qui entende mieux le faict de la guerre que vous, & ou gift plus ma fiance, s'il me venoit quelque grand affaire; auffi l'ai-je dit à Pierre Cleret pour vous le dire: Et touchant voftre penfion & eftat qu'avés de moy, je ne vous l'ofteray jamais, mais plûtoft la vous croiftray; & fi n'oubliray jamais les grands fervices que m'avez faits, pour quelque homme qui en vueille parler; & adieu. Signé, Louis.

Refponfe du grand Maiftre au Roy.

SIRE, le plus humblement que faire je puis, je me recommande à voftre bonne grace,

& vous plaise sçavoir que par Monsieur de Monfaucon, qui est passé par icy ; J'ay desja sceu que vostre plaisir a esté que je n'aye plus la charge de la Compagnie qu'il vous avoit pleu me bailler à conduire : Sire, j'avois bien sçeu paravant qu'il estoit bruit que vous aviez volonté de ce faire ; mais je ne le pouvois croire, & me tenois aussi seur de cet estat que de rien que j'aye ; considerez que j'ay longuement servi, & qu'il vous a pleu me faire cet honneur de m'en donner vostre ordre ; aussi que les miens ont servy le feu Roy vostre Pere, que Dieu pardoint, en ses grandes affaires, & en temps qu'il en estoit besoin, pour les grands troubles qui estoient lors en ce Royaume ; en quoy ils ont finé leurs jours : C'est à sçavoir feu mon Pere en la Bataille d'Agincourt, mon frere Estienne à Crevan, & mon frere dernier en Guienne : & de moy, Sire, depuis que j'ay pû monter à cheval, j'ay servy le Roy vostre Pere, & vous, le mieux que j'ay pû, & non pas si bien que j'en ay eu le vouloir en ma vie, que la mercy Dieu vous n'y avez eu perte ny dommage, & ne vous ay point fait de faute : Toutefois, Sire puis qu'ainsi en celà tout est à vous, vostre bon plaisir en soit fait. C'est bien raison, Sire, je vous supplie tres-humblement que vostre plaisir soit que je demeure en vostre bonne grace, & qu'il vous plaise avoir regard à mon fait & aux services que moy & les miens vous avons fait, au moins ; que je puisse vivre sous vous, selon l'office & estat qu'il vous a pleu me donner : &, Sire, je suis tousjours pour faire & accomplir vos bons plaisirs, & tout ce qu'il vous plaira me commander aidant le benoist fils de Dieu, auquel je prie vous donner bonne vie & longue.

Estat

Estat des Appointemens qu'avoit le grand Maistre.

LE grand Maistre d'Hostel de France, avoit vingt-cinq mille deux cens livres de revenu, des bien-faits du Roy : c'est à sçavoir.

Pour l'Office de grand Maistre, dix mil livres.

Pour l'Ordre de Chevalerie, quatre mil livres.

Sur le Briensonnois, huit mille livres payables au jour de la Chandeleur.

Pour sa Compagnie de cent Lances d'Ordonnances, douze cent livres.

Et pour les Gouvernements de Montivilliers, Harfleur & Chasteau-Gaillard, deux mille livres.

Et ce en reconnoissance des bons & agreables services rendus au Roy Charles & Loüis XI. & l'estimoit le Roy un homme tres-hardy & bon Chevalier ; & ce quelques grandes affaires luy fussent survenuës en son Royaume, en luy gissoit toute son affaire.

Lettre du Roy Louis XI. par laquelle il veut que Marie sa fille naturelle, espousant Aimar de Poictiers, Sieur de Saint Valier, porte les armes de France, avec une bande d'or. 1467.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France. A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. Comme puis n'agueres nous avons traité & accordé le mariage de nostre tres-chere & amée fille naturelle, Marie, avec nostre cher & feal cousin Aimar de Poictiers, Sieur de Saint Valier, parquoy seroit bien expedient d'ordonner les Armes

qu'il nous plaira que noſtre-dite fille porte: Sçavoir faiſons, que nous acertenez que ladite Marie eſt veritablement noſtre fille naturelle, voulant honorer elle & ſa poſterité, & qu'elle joüiſſe des honneurs & prerogatives, qu'aux enfans naturels des Princes appartiennent, pour l'amour & ſinguliere affection que nous avons en elle, avons voulu & ordonné, voulons & ordonnons par ces preſentes, que ladite Marie noſtre fille naturelle, porte les Armes de France, à la difference d'une bande d'or, commençant au coſté ſeneſtre, ainſi que les enfans naturels ont accouſtumé de faire; de laquelle choſe faire, nous luy avons donné & donnons puiſſance & faculté perpetuelle. En teſmoin de ce, nous avons fait mettre noſtre ſeel à ces preſentes. Donné à Meſlay le 11. Juillet 1467. & de noſtre regne le 6. Par le Roy, le Sire de Cruſſol, Maiſtre Pierre Doriole, & autres preſens. L. Touſtain.

Nous apprenons par cette Lettre un ſecret, que l'Hiſtoire a ignoré. La Princeſſe que Loüis XI. reconnoiſt pour ſa fille naturelle, naquit dix ou douze ans avant que ſon pere fut Roy. La mere eſt demeurée inconnuë; & tout ce que l'on a ſceu de cette avanture, eſt que cette Princeſſe Marie fut quelque temps mariée avec le Sieur de Saint Valier, & qu'elle mourut ſans enfans.

ELO-



ELOGE DU ROY CHARLES VIII.

Par Mr. de Brantome dans lequel se trouvent plusieurs particularités qui regardent la vie & le Regne du Roy Louis XI. son pere.



Our venir à nos grands Capitaines & Personnages François, je ne puis mieux commencer l'œuvre qu'à nostre petit Roy Charles VIII. Petit l'appellé-je, comme plusieurs de son temps & aprés, par une certaine habitude de parler, l'ont appellé tel, à cause de sa petite stature & debile complexion ; mais tres-grand de courage, d'ame, de vertu & de valeur, de telle sorte que non pas les François seulement, mais les estrangers luy donnerent par devise, sans qu'il la prit de luy mesme, ce vers glorieux.

Major in exiguo regnabat corpore virtus.

Qui est proprement à dire, plus grande vertu regnoit en ce petit corps qu'on n'eust jamais pensé y pouvoir regner. Ce grand Roy fut nourry par le Roy Louys XI. son pere, au chasteau d'Amboise, separé quasi du monde, nourry & peu prattiqué de personne, non en fils de Roy, ny mesme d'un simple Gentil-

homme, & le tout fait ainſi apoſté, afin qu'il perdiſt cœur & n'attentaſt rien contre luy : il le traittoit ſelon la maladie qu'il avoit euë, tant il eſtoit jaloux de ſon Eſtat, & de ſa perſonne encore plus ; & pourtant telle mauvaiſe nourriture ne luy offença jamais ſon genereux courage qu'il avoit extrait de tant de braves Roys ſes predeceſſeurs : ſi-bien qu'aprés la mort de ſon pere, & hors de ſon joug, il ne ſongea & ne couva rien moins ; & ne ſe contentant ny voulant ſe borner de ſon grand, tres-ample Royaume & ſi eſtendu, (duquel eſtoit la totale ambition du Roy ſon pere ſans attenter ny vouloir enjamber ſur un autre) voulut avoir celuy des deux Siciles, & par ce moyen ſe faire couronner Empereur de tout l'Orient. Qui euſt jamais penſé & predit ſi grand courage & ſi grande ambition à ce jeune Roy, veu ſa nourriture? Car le vieux proverbe de jadis diſoit, que la nourriture paſſe nature, & auſſi qu'elle façonne les hommes, s'il faut croire l'exemple de Licurgue, lors qu'il monſtra à ſes Lacedemoniens deux chiens d'une meſme ventrée, qu'il avoit fait nourrir l'un aux champs & l'autre en ville, qui tous deux firent divers & nouveaux effects, (ce conte eſt trop commun) le tout attribuant à la nourriture & non à la nature. Mais cela faillit à ce Roy magnanime, car ſa mauvaiſe nourriture n'endommagea en rien ſon genereux naturel & brave courage qui eſtoit né avec luy, & qui le rendit un des grands Roys de la France, voire de la Chreſtienté. Ayant donc conceu en ſoy des ſes tendres ans ſes belles ambitions, il entreprit le voyage & la conqueſte de Naples contre le conſeil pourtant de tous ſes grands Capitaines & l'opinion d'aucuns de ſes Eſtats,

voire

voire ſans argent qui pis eſt, eſtant le nerf de la guerre.

Il partit de ſon Royaume, & n'ayant pas fait la moitié de ſon chemin l'argent luy faut, dont il fut contraint d'emprunter les bagues de Madame la Ducheſſe de Savoye & de Madame la Marquiſe de Montferat, toutes deux tres-bonnes Françoiſes, royales & charitables, qu'il engagea tres-bien, & par ainſi pourſuivit ſon chemin d'une audace tres-aſſeurée, épouvantant toute l'Italie d'un ſeul ſentiment de ſa venuë, envoye des Mareſchaux de logis & Fourriers devant, la craye à la main marquer les logis comme il leur plaît, ſans aucune rencontre ny reſiſtance de porte fermée, chacun luy fait place; le Pape s'enhardit certainement de luy faire barriere par ſes fulminations & excommunications, mais il paſſe outre & marche droit vers Rome, luy faiſant réponſe gentiment que dés long-temps il avoit fait un vœu (hé quelle gentille invention & feintiſe de vœu) à Monſieur S. Pierre de Rome, & que neceſſairement il faloit qu'il l'accompliſt au peril de ſa vie. Le voilà donc entré dans Rome bravant & triomphant, luy meſme armé de toutes pieces, la lance ſur la cuiſſe, comme s'il euſt voulu aller à la charge; ce qui eſtoit beau & à donner à entendre s'il y a rien qui branle me voicy preſt avec mes armes & mes gens, pour charger & foudroyer tout: Si bien que cette façon d'entrée ne ſentoit nullement ſa pompe ny bravement, mais un vray tremblement ou foudre de guerre. Ainſi donc marchant en ce bel & furieux ordre de bataille, trompettes ſonnantes & tambours battans, entre & loge par mains de ſes fourriers là où il luy plait, fait aſſeoir ſon corps de garde & poſe

ses sentinelles par les places & quartiers de la noble ville avec force rondes & patrouilles planter ses justices, potences & estrapades en cinq ou six endroits, ses bandons faits en son nom, ses edicts & ordonnances publiées & criées à son de trompe comme dans Paris. Allez-moy trouver jamais Roy de France qui ait jamais fait de ces coups fors que Charlemagne ; encore pensé-je qu'il n'y proceda d'une autorité si superbe & imperieuse. Que restoit-il donc à ce grand Roy de plus, sinon qu'il s'impatronisast bien à plein de cette glorieuse ville qui avoit dompté tout le monde autrefois, comme il estoit en sa puissance, & comme peut-estre il l'eust bien voulu selon son ambition & selon aucuns de son Conseil? Mais le violement de la sainte Religion le retira & le reproche qu'on luy eust pû faire d'avoir offensé sa Sainteté, bien qu'elle luy en eust donné sujet, & se doutoit-on bien qu'il lui en donneroit un autre, comme il fit, & pour ce force gens le poussoient à luy rendre la pareille, quand ce n'eust été que pour se tenir sur ses gardes ; mais tant s'en faut, qu'il luy rendit tout honneur & obeïssance, en luy baisant en toute humilité sa pantoufle. †

† *Le Roy Charles VIII. ne baisa pas les pieds ny les mains du Pape, mais il le baisa à la joue* Burchardus *en son histoire secrete du Pape Alexandre VI.*

Il tire puis aprés droit à Naples à petites

1495. journées, où il entre dedans sans aucun effort par une porte, le Roy Ferdinand son ennemy sortant par l'autre en disant ce verset de David.

Si Dieu ne garde la Cité, en vain veille celuy qui la garde.

Il trouve pourtant les Chasteaux qui se mettent en defense, mais les ayant assiegés & battus, estant luy-mesme en personne dans les tranchées ordinairement, & y faisant appor-

Porter ſon diſner, ſe rendent. Le Prince de Tarente le vint trouver, & faire la reverence au meſme lieu & aſſiette de ſon diſner, dont il s'eſtonna fort, le voyant là comme le moindre ſoldat des ſiens, & en loüa fort ſa valeur, & aprés avoir fort parlé enſemble le loüa & l'eſtima encore davantage.

En cela il fit plus que le Roy François, qui aprés la priſe de Milan ne voulut entrer dans la ville juſques à ce que Dom Pedro de Navarre euſt pris le chaſteau. Mais le Roy Charles voulut ſe trouver lui-même en perſonne à la priſe de ces châteaux, & aprés il fit ſon entrée fort triomphante, veſtu en habit Imperial d'un grand manteau d'écarlate avec ſon grand collet renverſé, fourré de fines Hermines mouchettées tenant la pomme d'or ronde & orbiculaire (de tel mot uſe la Chronique) en ſa main droite, & en la feneſtre ſon grand ſceptre Imperial, & ſur la teſte une riche couronne d'or à l'Imperiale, garnie de force pierreries, contrefaiſant ainſi bravement l'Empereur de Conſtantinople, ſelon que le Pape l'avoit ainſi créé & que tout le peuple d'une voix le crioit Empereur tres Auguſte. Qui voudra mieux ſçavoir toute la ceremonie de cette belle entrée, liſe Gaguin, où elle eſt fort bien au long deſcrite, & comme les belles & grandes Dames du pais & de la ville paroiſſoient aux ruës & aux places principales, belles & ſi bien ornées de la teſte & du corps, qu'il n'y avoit rien de ſi beau à voir à nos François nouveaux, qui n'avoient veu les leurs de France ſi gentilles ny en ſi belles parures, leſquelles en paſſant preſentoient au Roy leurs jeunes enfans, & le prioient de leur donner l'Ordre de Chevalerie de ſa propre main, reputant à grand

grand honneur & bonne fortune, ce qu'il ne refusoit point, tant pour les gratifier en cela, que pour avoir plus de loisir & amusement à contempler leurs beautez, leurs bonnes graces & la superbeté & gentillesse de leurs accoustremens. Puis il alla faire sa priere à la grande Eglise cathedrale devant le grand Autel, sur lequel estoit le chef de Saint-Janvier & son digne sang, qui se monstre encore aujourd'huy.

Le lendemain de l'entrée il fit dans le Chasteauneuf un fort superbe banquet en deux grandes tables à tous les grands Seigneurs & Princes du Royaume.

J'ay ouy dire à aucuns anciens de Naples la premiere fois que j'y fus, que les Dames y estoient & qu'il les faisoit tous & toutes beau voir. Puis apres souper prit le serment de fidelité d'eux, qui le luy firent de bon cœur avec de belles protestations, mais ils ne les garderent gueres apres qu'il fut party, en quoy ils furent à blasmer, car ils avoient le meilleur, le plus doux & le plus humain Roy qu'eux & nous ayons eu il y a longtems. En cette entrée du Roy on n'y trouva rien à redire, sinon que prés de luy estoit le Seigneur de Beaucaire representant le Connestable du Royaume de Naples, ce qui n'estoit gueres beau, car il ne venoit que de frais estre son valet de chambre, † & luy voir porter l'espée, cette veuë estoit odieuse. De pareille chose je vis force gens s'estonner au Sacre du Roy Henry III. qu'un Marefchal de par le monde, qu'on avoit veu fort petit compagnon, voire Commissaire des vivres au camp d'Amiens n'y avoit pas 25 ans, fist l'office de Pair & Connestable de France & portast l'espée de Connestable * ; mais ce fut faute

† Les Roys ne prenoient point en ce temps de valets de Chambre qu'ils ne fussent Gentils homes : Estienne de Vesc Senechal de Beaucaire etoit de tres-noble famile. Voyés les Mem de Castelnau. T. 2. p 513. & les Genealogies des familles de Bonne, Agout, Vesc, & autres par Guy Allard.

** C'etoit Mr. le Comte de Rets Marechal de France.*

faute d'autre, car il y en avoit deux prisonniers à la Bastille †, & l'autre persecuté *; ce qui fut trouvé de tres-mauvaise grace, & en fut fort brocardé. Qui voudra voir pareillement le denombrement des gens de guerre, tant de pied que de cheval, de terre & de mer, le superbe appareil, le grand attirail & attellage d'Artillerie, bref une armée composée superbement & de tout ce qu'il faloit pour faire peur à toute l'Italie, comme elle le fit, lise ce bon Chroniqueur Guaguin, & Paul Jove, il trouvera à se plaire.

† *C'étoient les Marechaux de Montmorency & de Cossé.*

* *C'étoit le Marechal de Damville.*

Je brise donc icy, pour dire qu'aprés que ce gentil Roy eut laissé son Royaume paisible, & donné aux Seigneurs & Dames du Royaume force beaux plaisirs & passe temps, de beaux Tournois à la mode de France, qui ont tousjours emporté le prix par dessus tous les autres, & où il estoit toujours des premiers des tenans & des mieux faisans, avec ses mignons & ses favoris Galliot, Chastillon †, Bourdillon * & Bonneval †, qu'on disoit en rime gouverner le sang Royal, il part du Royaume, reprend son mesme chemin & retrace les mesmes pas, reçoit nouvelles de la grande ligue faite contre luy pour l'empescher de passer, & qu'on l'attend au passage de Fornouë pour totalement le defaire & mettre en pieces, n'ayant que la moitié de son armée & l'autre laissé en sa conqueste, ne s'en estonne point, (chose miraculeuse!) se prepare à la bataille, choisit neuf Preux pour les tenir prés de sa personne & combattre prés de luy.

† *Jaques Galiot Sr. de Genouillac & Jaques de Chatillon, desquels Mr. de Brantôme a fait les éloges T. 1. de ses hommes illustres François.*

* *Philbert de la Platiere dit Bourdillon, il y à eu un Marechal de France de ce nom en 1560.*

† *Germain de Bonneval; il avoit été enfant d'honneur du Roy Charles VIII. Voyés l'histoire de ce Roy p. 610.*

Ladislaus, Roy d'Hongrie & de Naples, quand il donna cette belle bataille au Roy de Naples Louys II, choisit aussi six Gentils hommes avec luy, & les fit tous Chevaliers

avant la bataille, & les vestit tous d'une sorte à sa propre devise, (ainsi que dit l'Histoire) tellement qu'ils estoient si bien méconnus, que chacun d'eux ressembloit au Roy, & toutes les fois qu'il envoyoit un Escadron, il envoyoit avec iceluy un des sept Chevaliers, de sorte qu'il sembloit qu'en chacun disdits Escadrons le Roy fust en personne.

Enfin la bataille se donna forte & furieuse, que le dit Roy Ladislaus perdit à demy. Voyez l'Histoire de Naples. Nostre dit Roy Charles fait ce jour de sa main incroyables faits d'armes, monté sur un cheval noir & borgne, qu'on appelloit Savoye, que Monsieur de Savoye luy avoit donné, lequel servit bien cette fois son Maistre, qui estoit armé de toutes pieces, & sur son harnois trés-riche avoit une trés-riche jacquette (ainsi appelle l'Histoire ce que nous appellons une cotte d'armes) à courtes manches, de couleur blanche & violete, semée de croisettes de Hierusalem faites de fine broderie & enrichie d'orfevrerie; son cheval estoit bardé de mesme, son habillement de teste tres-riche & superbe: bref, il n'y avoit rien à dire qui ne fust d'un bon & vray gendarme, dit l'Histoire. Il y en eut aucuns qui pour le bon zele & amitié qu'ils lui portoient contrefirent ses couleurs & la livrée, qui furent le Seigneur de Ligny son bon cousin, le Seigneur de Pienne, & le Bastard de Bourbon Mathieu. Je croy bien que ses autres favoris, que j'ay dit cy-devant, en firent de mesme, bien que l'Histoire ne le dise pas. Plusieurs furent jaloux & porterent grande envie à l'élection de ces neuf Preux ainsi choisis, comme il arriva de mesme à celle que fit le Roy Jean en la bataille de Poitiers, qui en fit

fit une tres-gentille excuſe que l'on voit dans la Chronique, & comme il en contenta un chacun, certes telles élections peuvent ſervir à leurs Majeſtez quelquefois, car c'eſt un grand plaiſir d'eſtre bien ſecondé & aſſiſté en telle affaire importante de perſonnes de fiance & de valeur; mais au Roy Jean ny au Roy Charles ces choiſis ne ſervirent gueres; car le Roy Jean non obſtant eux fut pris & en danger de la vie (il ſe peut faire qu'ils avoient eſté tous tüez prés de luy, ou qu'emportez par l'aſpreté du combat ils l'avoient quitté & combattu ailleurs,) ſans un brave Gentilhomme François du païs d'Artois transfugié avec l'Anglois, ainſi que firent auſſi ces braves du Roy Charles, qui s'amuſerent ſi fort à combattre qui cà qui là & à pourſuivre la victoire, que le Roy demeura ſeul, (dit Philippes de Comines & autres Hiſtoriens) l'eſpace d'une demi-heure, en ſorte que ſans ſon brave cœur, ſa valeur, ſa reſoluë defenſe, ſon opiniaſtreté de combat & ſon bon cheval Savoye (car tout y ſervit) il eſtoit mort ou pris & trouſſé. En telles importantes affaires, puis que l'on y eſt choiſy & appellé, il y faut mieux avoir l'œil & de la conſideration, ſans ſe laiſſer trop aller à l'ardeur de ſon courage.

J'ay ouï dire à aucuns anciens Capitaines, que jadis par les vieilles couſtumes des batailles les grands & premiers Eſcuyers des Roys de France devoyent tousjours eſtre auprés d'eux, ſans jamais les deſamparer ny abandonner, & ne faire que parer aux coups que l'on donne à leurs Maiſtres, ny ſans s'amuſer à autre choſe que cela, ainſi qu'on dit que fit ce brave & grand Eſcuyer de S. Severin à la bataille de Pavie, à l'endroit du Roy

Fran-

François; auſſi y mourut-il en la bonne grace & loüange de ſon Roy, qui le ſceut bien dire par aprés. Il ne faut pourtant pas blaſmer ces neuf Preux d'une ſi legere faute, puis qu'elle eſtoit couverte de trop de generoſité de cœur & de vaillance, car quelque faute que l'on faſſe en ces combats, elle eſt tousjours excuſée quand elle eſt d'une ſurabondance de vaillance accompagnée de courage.

Ces neuf Preux eſtoient ceux que Belle-Foreſt nomme en ſa Chronique, deſquels eſtoit le Seigneur d'Archiac, dit Meſſire Adrien de Montberon, grand-pere de Madame de Bourdeille, qui eſt aujourd'huy l'une des belles, illuſtres & riches maiſons qui ſoit en Guyenne.

Je les ay tous veus portraits & peints au naturel dans une ſale d'une de ſes maiſons en Xaintonge, enſemble la forme du combat & de la bataille, & eux auprés de leur Roy, avec une contenance de viſage repreſentée tres-aſſeurée & hardie, qu'il faiſoit certes tres-beau voir; depuis la vieilleſſe a tout effacé, & ruïné la ſale pareillement, dont c'eſt grand dommage, car la veuë en eſtoit tres-plaiſante.

Le Baſtard de Bourbon, dit Mathieu, acquit là un tres grand honneur pour y avoir tres-bien fait; auſſi il y fut pris tres-vaillamment, & fort prés de la perſonne de ſon Roy & Maiſtre, qui l'aimoit fort & le croyoit, comme de raiſon, il avoit tres-bien ſervy le Roy Louys XI, & pour ce l'avoit honoré de belles charges; mais comme ſon naturel eſtoit prompt & leger à faire & defaire les perſonnes, il le deſapointa, & meſme du Gouvernement de Picardie; il eſtoit un tres-bon

bon Capitaine & avoit du credit envers son Maistre & de la creance, comme il parut lors qu'il l'appella & le reprit de colere quand il estoit temps d'aller à la charge & que l'ennemy marchoit la teste baissée, luy dit & luy cria, Sire, Sire, avancés-vous, il n'est meshuy temps de s'amuser à faire des Chevaliers; voicy l'ennemy, allons à luy; à quoy il le creut & courut aussi-tost à luy. Sur quoy je feray cette petite digression pourquoy le tems passé ces Seigneurs & Gentils-hommes estoient si curieux de se faire faire Chevaliers par leurs Roys ou ses Generaux d'armée, avant la bataille & la meslée, plutost qu'apres, dont j'en demanday un jour l'opinion à feu Mr. de Sansac. Le bon homme, tres-digne Chevalier de son temps, & qui entendoit fort bien les choses Chevaleresques, me respondit que telle estoit l'humeur d'aucuns qui vouloient ainsi gagner les devants, craignant qu le Roy ou le General y mourust ou fust pris, & par ainsi qu'ils fussent frustrez de ce bel honneur qu'ils pretendoient & desiroient tant, ou bien s'ils venoient à y mourir eux-mêmes, que pour le moins cela leur demeurast & leur servist de perpetuelle memoire de gloire, & à leurs heritiers, que pour le moins on eust pû dire qu'ils estoient morts Chevaliers, faits de la main du Roy. Vous trouvez dans les Memoires de Mr. du Bellay, comme à la bataille de la Bicoque le brave Monsieur de Pont-dormy, faisant la pointe avec sa compagnie de 50 hommes d'armes, il avoit aussi avec luy les Chevaliers nouveaux, ce qui fait croire qu'ils venoient d'estre faits tout frais de Monsieur de Lautrec General de l'armée. Aujourd huy cette petite usance de ceremonie d'ambition ne

ne se pratique gueres plus ; car ou mourant vaillamment là, ou survivant ayant tres-bien fait, l'on est aussi honorablement créé comme si cette ceremonie s'y fust solemnisée, & possible encore mieux.

Il y a aussi un abus que tel estoit touché ou accollé, (car ainsi se faisoient les Chevaliers, ou par le touchement du bout de l'espée sur l'espaule, ou par l'accollade) qui venant puis aprés au combat, au lieu de bien faire & de bien combattre, il s'enfuyoit à bon escient de la bataille, ne faisant rien qui vaille, & voila une Chevalerie & une accollade bien employé ; & c'est pourquoy disoit Monsieur de Sansac, qu'il étoit bien meilleur cent fois & plus honorable de se faire créer Chevalier aprés la bataille ayant tres-bien combattu & fait bien le devoir de Chevalier, ainsi que le Roy François premier voulut estre fait Chevalier de la main du brave Monsieur le Bayard, aprés la bataille des Suisses, & comme de nostre temps fut fait Mr. de Thavanes, Chevalier tant de l'honneur que de l'ordre du Roy Henry, aprés la bataille de Renty, comme j'en parleray en son lieu ; force autres ont esté ainsi creés, comme je le dirois bien, mais cela seroit trop long, & aussi qu'aujourd'huy l'on se dispense assez d'ailleurs pour se faire Chevaliers, que les moindrent se créent d'eux-mesmes sans aller au Roy; de sorte qu'on peut dire qu'il y a aujourd'huy plus de Chevaliers tels quels & de Dames leurs femmes, que jadis n'y avoit d'escuyers & de Damoiselles, tant est grand l'abus parmy la Chevalerie.

Pour revenir encores à nostre grand Roy Charles, il faut noter une grande faute que firent ce jour-là, comme je tiens des plus grands

grands que moy, tant de bons Capitaines qui estoient avec luy, & Seigneurs, qui estoient Messieurs les Mareschaux de Gié, de Rieux, de la Trimouille, de Ligny, de Pienne, le Bastard de Bourbon, & force autres, que le Roy, estant haï & cherché de ses ennemis tout ce qu'il se peut, & qui luy en vouloient plus qu'à pas un, tant pour sa generosité & son ressentiment, que pour asseurance & créance qu'ils avoient conceuë entr'eux, que le Roy pris ou mort tout seroit perdu pour la France & tout gagné pour eux, & qu'à celuy il faloit tout hazarder & donner, envoyerent un Trompette, ou Heraut, pour sous feintise demander quelque Seigneur Venitien prisonnier, & sous telle ombre espier & aviser bien, & remarquer les signes que pourroit bien avoir le Roy pour le recognoistre & le charger.

Ce qui fut aisé au Trompette, car estant mené vers le Roy il le reconnut par ses armes, son habillement de teste, sa cotte d'armes, son cheval, jusques à la prise de sa place de bataille, & ainsi rapporta bonne langue telle que l'ennemy la desiroit, si bien que sur son rapport toute la plus grande charge tomba sur lui comme une foudre, dont bien luy servit de faire à beau jeu beau retour. Je vous laisse donc à penser s'il y avoit raison de donner entrée dans l'armée sur le point de combattre à un tel galand que celuy-là, & si on ne le devoit pas chasser ou faire retirer. Je ne sçay pas où ces Messieurs pouvoient avoir le sens & les yeux de commettre telle faute que nos plus petits Capitaines d'aujourd'huy ne feroient pas. Mais de ce temps nos anciens François estoient si francs & si bons qu'ils pensoient tous les autres leur

eſtre ſemblables, & Dieu ſçait, n'avoient-ils pas lû force Hiſtoires modernes de la faute de telles gens? Or d'autant que Jacques de Bergame au ſupplement de ſes Chroniques a mis par eſcrit la harangue que le Roy fit ce jour-là à ceux de ſon armée avant de commencer la charge, & qu'elle me ſemble tres-belle & gentille, j'ay aviſé de la mettre icy. Elle eſt donc telle ſans la changer.

„ Certes, tres-forts & hardis Chevaliers, „jamais je n'euſſe entrepris de ſi grandes cho-„ſes comme ce voyage, n'euſt eſté la fiance „que j'ay tousjours eüé en vôtre vertu & „proüeſſes, pareillement les ſollicitations & „promeſſes de Sforce, Duc de Milan, lequel „nous euſt bien gardé d'être en neceſſité de „combattre s'il m'euſt tenu ſa foy. Mais com-„me ainſi ſoit que la nature des traiſtres ſe „delecte plus en trahiſon qu'en foy & vertu, „nous devons combattre afin de vaincre mau-„vaiſtié, & ſoyez certains qu'autant ou plus „nous eſt facile de vaincre la bataille que de „la commencer, (gentille rodomontade de „mot) car nos ennemis ſont ſoudoyers & „mercenaires, qui combattent plus par crain-„te que par amour qu'ils ayent à leur Prince, „parquoy nous ne les devons pas redouter. „Songez que nos anceſtres en combattant „vaillamment ont paſſé par tout le monde & „de leurs ennemis ont emporté grandes deſ-„poüilles & triomphes, & à nous, qui ſom-„mes leurs ſucceſſeurs, eſchappera cette „troupe imbecille que n'en rapportions vi-„ctoire? Regardez, pour l'honneur de Dieu, „ce que c'eſt que fortune vous offre à pre-„ſent. O preux Chevaliers, conſiderez que „vous eſtes François, deſquels la nature & pro-

„proprieté eſt de faire & ſouffrir force cho-„ſes, comme les Gaulois, ayant tousjours „tenu eſtre plus glorieuſe choſe de mourir „en bataille que d'eſtre pris. Nos ennemis „ſe confient en leur multitude, & nous en no-„ſtre force & vertu; ſi nous vainquons, tous „les Italiens ſont à nous & nous obeïſſent; „& ſi nous ſommes vaincus, ne vous chail-„le, (gentil mot ancien) France nous re-„cevra, qui defendra aſſez ſon païs; bref no-„ſtre cas eſt ſeurement: mais je vous avertis „que pour cette heure n'ayez ſoin ni ſolici-„tude de vos femmes & enfans, ne penſez „qu'à vaillamment combattre, & ſi vous avez „autre courage & qu'aymiez mieux honteu-„ſement par fuite vous retirer & voir voſtre „Roy & naturel Seigneur dolent & captif ès „mains de ſes ennemis, declarés-le de bon-„ne heure.„ Voila certes de belles paroles d'un brave & gentil Roi pour n'avoir jamais eſtudié, mais elles provenoient du profond de ſon cœur genereux, auxquelles auſſi toſt tous ſes gens, tant grands que petits, reſpondirent qu'ils n'étoient pas preſts ſeulement de hazarder leurs corps pour ſon ſervice, mais d'y employer leurs ames & les engager à tous les diables pour luy quand beſoin ſeroit. On ne ſçait quel plus loüer à la verité, ou les beaux mots du Roy, ou la reſponſe de ſes ſujets, qui ne concluoient pas moins que de l'engagement de leurs ames & de ſe rendre eſclaves des diables pour luy. Telle franchiſe de parler n'a gueres eſté entenduë ni dite des Chreſtiens, ni tel devoir de ſervitude n'a eſté offert de ſes ſujets à leur Roy & Seigneur, qu'il faut loüer venant de telle affection. Ces François ce coup-là avoient raiſon de conter ainſi d'eſcot pour ce Prince,

car jamais ne fut veu meilleur Prince en France, si doux, si benin, ny si liberal ; si bien que jamais personne ne se departit de sa presence qu'elle s'en allast esconduite de chose qu'elle luy demandast, ny qu'il luy dist jamais mauvaise parole ; & c'est ainsi qu'il faut gagner les gens, aussi fut-il tres-loyaument servy des siens & bien aymé, & mesmes en cette bataille qu'il gagna fort heureusement. Elle gagnée rebrousse son chemin, repasse les montagnes, leve le siege de Novarre, desengage le Duc d'Orleans son beaufrere, fait la paix, & puis rentre en France, arrive à Lyon, sain & gaillard, joyeux & triomphant, rencontré & recüeilly de la Reyne Anne sa femme, l'une des belles, honnestes & vertueuses Princesses du monde, avec un visage beau & riant d'elle & de toutes les Dames de sa Cour, qui en faisoient de mesme à leurs peres, maris, freres, parens, amys & serviteurs, & Dieu sçait les contes qu'ils leur faisoient de leur voyage. Qu'est-il besoin d'alleguer davantage pour haut loüer, couronner & confirmer ce Roy pour l'un des plus grands & braves Roys qu'il y eust de long-temps en France, comme j'ay ouï dire à une grande Dame de ce temps, nourrie petite fille à la Cour, qui disoit, que quand le Roy François premier parmy ses discours qu'il faisoit quelquesfois, il rangeoit tousjours ce petit Roy Charles parmy les plus grands Roys de France ses predecesseurs, en alleguant les mesmes raisons que j'ay cy-dessus alleguées. Guicicardin, tres-bon Historiographe certes, a voulu mesdire de luy mal à propos en son Histoire, mais il est hors d'estre receu pour n'en parler que par passion, & aussi qu'il fit à lui & à tous ceux

ceux de ſa patrie ſi belle fezarde, qu'il ne ſçavoit comment s'en revencher ſinon à meſdire de luy, & de le deffigurer & le deſcrire difforme de corps & de viſage; ſon effigie douce & benigne, qui eſt à S. Denis en bronze doré devant le grand autel, ne le nous figure pas tel, ainſi que j'ay ouï raconter à feu ma grand' mere Madame la Seneſchalle de Poitou, de la maiſon de Lude, que j'allegue ſouvent en ce livre & qui avoit eſté nourrie fille de Madame de Bourbon, ſœur dudit Roy & ſa regente, & meſme avec luy, qu'il avoit le viſage beau, doux & agreable, & l'accomparoit à un Gentil-homme prés de noſtre maiſon, & diſoit que c'eſtoit ſa vraye ſemblance, en l'appellant ſouvent par ce meſme mot, la Veronique du petit Roi Charles VIII, & prenoit grand plaiſir de le voir & l'accoſter ſouvent pour l'amour de ſon idée; mais ſelon la ſemblance de ce Gentilhomme, je trouverois ce Roy fort beau & fort agreable; il eſtoit de petite ſtature, de taille fort maigrelette, pareille à celle, diſoit cette honneſte Dame, du Roy, & en faiſoit force beaux contes & meſmes de ſon voyage de Naples, que Monſieur le Seneſchal de Poitou ſon mary avoit fait avec luy, qui en racontoit bien auſſi & en rapporta force beaux & riches meubles que j'ay veus en noſtre maiſon. Enfin ce fut un grand Roy, lequel, s'il ne fuſt mort, vouloit redreſſer nouvelle armée reſolument & plus forte qu'auparavant, pour apprendre au Pape & aux Potentats d'Italie à tourner mieux au baſton qu'ils n'avoient fait, qui fut cauſe qu'ils ne le regretterent gueres, & par depit l'appellerent comme ils font encore aujourd'huy, *Cabezzucco*, qui eſt autant à dire, teſtu & opiniaſtre; mais

pluſtoſt faut-il dire qu'il eſtoit reſolu, courageux & determiné en ſes entrepriſes & actions.

Ce meſme Jacques de Bergame que j'ay allegué cy devant, dit que la renommée de ſes valeurs eſtoit ſi divulguée de-là parmy le monde, qu'il en faiſoit non ſeulement trembler l'Europe, mais l'Aſie ; en telle ſorte que le grand Turc, pour lors Bajazet, eut telle frayeur de luy qu'il ne l'allaſt chercher juſques chez luy & le chaſſer de ſon Empire, comme fort bien il avoit reſolu, qu'il ſe mit incontinent ſur ſes gardes, fit amas de grandes forces & munitions ; cependant luy envoya une Ambaſſade magnifique pour requerir ſon amour & bienveillance, ce qu'il refuſa tout à plat ; car pour certain ce brave & tres-Chreſtien Roy avoit reſolu & conclu par ſentence irrevocable (diſent les Hiſtoires) d'aller conquerir le Royaume de Hieruſalem & tout l'Empire d'Orient, & s'en faire couronner Roi & Empereur ; mais la mort par trop cruelle le prevint & l'en empeſcha. Helas ! il ne mourut point dans un lieu où ſon genereux cœur le portoit, mais au chaſteau d'Amboiſe au plus vil lieu, qui fut dans une galerie, voyant jouër à la paume, comme dit Philippes de Comines, ſi que l'on peut dire de luy comme dit Paul Jove du Roy François premier, *Et ſic maximus orbis Rex in infimo totius Galliæ vico periit.* Ainſi mourut le plus grand Roy du monde dans le plus petit village de la France ; ce qui n'eſt, car la maiſon, le chaſteau & le bourg ſont tres-beaux, grands, illuſtres & fort renommez en France, mais il faloit que le dit Paul Jove parlaſt ainſi. Mais il ſera mieux dit de noſtre Roy Charles, *Et ſic maximus Rex totius orbis in viliſſimo totius ſuæ aulæ loco periit.* Et ainſi

ainſi le plus grand Roy du monde eſt mort au plus vilain & ſale lieu de ſa Cour, ainſi que dit Philippes de Comines, &, s'il vous plaît, en voyant joüer à la paume; ſpectacle certes bien different de celuy qu'il s'eſtoit propoſé, mourir en voyant ſes belles entrepriſes & conqueſtes faire & achever devant luy. Certes le ſale lieu fut trop indigne de ce grand & tres-illuſtre Roy, & la fortune ou dés le commencement le devoit quitter là, ou bien, puis qu'elle l'avoit entrepris, ne le devoit abandonner, ains le parfaire & pourſuivre juſques à ſon plus beau periode, puis qu'il s'eſtoit offert pour la Chreſtienté & le nom de Dieu.

L'Italie ne le plaignit pas, auſſi le Poëte Fauſtus diſoit que ſes victoires & faits belliqueux eſtoient autant de belles marques & enſeignes qu'il appelle *vera ſtemmata* proprement en Latin, ſur le front des Italiens, qui jamais n'en tomberoient, cela eſt aſſez commun. Comme j'ay dit, que le Roy ſon pere ne voulut jamais qu'il appriſt mot de Latin ſinon celui-cy, *Qui neſcit diſſimulare, neſcit regnare*, auſſi l'apprit-il bien & le pratiqua; mais d'autre meilleure façon que ſon pere, qui le tournoit à mal, & le fils à bien; tellement qu'il ſe lit dans la Chronique d'Anjou, que lors qu'il entreprit ſon voyage de Naples, il y eut force Ambaſſadeurs d'Italie, qui allerent vers luy pour le requerir humblement; (ainſi parle la Chronique) il leur fit reſponſe en telle ſage & douce ambiguité, qu'ils n'eurent cauſe d'aucune ſuſpicion ny de hayne contre luy, ny auſſi apparence ou promeſſe d'amitié, dont aprés trop plus que devant le craignirent; connoiſſant par ſes effets qu'en luy eſtoit toute generoſité, vail-

lance & gentillesse: & par ses dits, qu'il estoit garny de sens & de prudence ; ainsi parle la Chronique.

Il fit pourtant une grande faute quand il livra les pauvres & valeureux Pisans aux Florentins, qui dirent puis aprés, pour cela Dieu l'en avoir puny & osté si viste de ce monde, & par une mort si subite. Les Chrestiens, au moins aucuns, ne l'aprouvent point, pour n'avoir loisir de se recommander à Dieu ; Cesar au contraire, qui tenoit la mort la moins opinée & preveuë la plus heureuse.

C'est une belle question pour disputer. L'on parla fort diversement du genre de la mort de ce grand Roy ; aucuns la disoient du catharre, ou apoplexie, où il ne pouvoit estre sujet, veu sa complexion debile & son naturel point y adonné, car il n'estoit gros, gras ny replet, & telles gens y sont sujets.

Aucuns disoient qu'il avoit eu le bocon *Italiano*, d'autant qu'il menaçoit encore fort l'Italie & le craignoient.

Aucuns, qu'il n'avoit pas bien accomply la volonté de Dieu à ne punir & reformer les Prelats & gens d'Eglise en leurs abus & insolences, ainsi que Dieu l'y avoit appellé, comme luy sceut bien dire Savonarole. Les Pisans, comme j'ay dit, affirmoient, pour leur avoir rompu sa foy : bref, il en fut assez parlé ; mais la plus vraye verité fut, que telle estoit sa destinée & son heure, bien que Dieu se courrouce fort contre ceux qui violent une foy solemnellement donnée : & voila pourquoy cette devise, *Qui nescit dissimulare nescit regnare*, ne vaut rien, ainsi que j'ouïs une fois prescher à un grand Predicateur, Docteur de Sorbonne, nommé Monsieur Poncet, † qui preschoit à la Paroisse S. Sulpice à S. Ger-

† *Voyés le journal de Henry III. sur l'an 1583.*

S. Germain des Prez, qui dit tout haut, sur un sujet que je ne diray pas, † que telles paroles estoient d'un vray Atheiste, & qui ouvroit le chemin aux Roys & aux Princes pour aller à tous les Diables & les rendre vrays Tyrans. Possible qui en voudra bien peser les raisons il trouvera ce Prescheur tres-veritable & fort homme de bien selon nostre bon Seigneur Jesus-Christ, qui hayt mortellement les hypocrytes, lesquels on peut nommer proprement traistres dissimulez, disoit ce bon Prescheur. C'estoit le Prescheur autant hardy à parler que jamais a entré en chaire, & hors de là. Par cas un jour Monsieur de Joyeuse, † du temps de la grande feste, despense & magnificence qui se fit en ses nopces, le rencontrant par la ruë, il luy dit, Monsieur Poncet, je ne vous avois jamais conneu qu'à cette heure, dont j'en suis bien-aise, car j'ay fort oui parler de vous, & comme vous faites rire le monde en vos sermons.

† *C'étoit contre le Roy Henry III.*

† *L'Autheur du journal de Henry III. attribue ce fait à Mr. d'Epernon.*

Il luy respondit froidement, comme l'autre luy avoit parlé de colere; Mr. c'est raison que je les fasse rire, puis que vous les faites tant pleurer pour les subsides & grandes despenses de vos belles nopces que le peuple souffre pour vous.

Ce fut à Monsieur de Joyeuse de se retirer, bien qu'il eust eu grande envie de le fraper; mais s'il l'eust touché le moins du monde, le peuple (qui est mutin pour tels sujets de leurs Prescheurs libres; car ils les aiment naturellement) tel s'assembloit, qui eust fait quelque vilain scandale sur luy & sa suite, car il estoit fort aimé dans Paris. Brisons icy, & d'autant que cette devise precedente, que j'ay dit de cette dissimulation, estoit sortie & enseignée à son fils par le Roy Louys XI. son

pere

pere & par luy-mesme observée si curieusement, il faut un peu parler de luy, non par un grand sommaire, car je ferois tort aux beaux & longs discours que fait Philippes de Comines de luy en sa belle Histoire; mais par de petits contes les plus briefs que je pourray de ses dites dissimulations, feintes, finesses & galanteries.

Entre plusieurs bons tours des dissimulations, feintes, finesses & galanteries, que fit ce bon Roy en son temps, ce fut celuy lors que par gentille industrie il fit mourir son frere le Duc de Guyenne quand il y pensoit le moins, & luy faisoit le plus beau semblant de l'aimer luy vivant, & le regretter aprés sa mort; si bien que personne ne s'en apperceut qu'il eust fait faire le coup, sinon par le moyen de son fol qui avoit esté audit Duc son frere, & il l'avoit retiré avecque luy aprés sa mort, car il estoit plaisant. Estant donc un jour en ses bonnes prieres & oraisons à Clery, devant nostre Dame, qu'il appelloit sa bonne patrone, au grand Autel, & n'ayant personne prés de luy, sinon ce fol, qui en estoit un peu esloigné, & duquel il ne se doutoit qu'il fust si fol, fat, sot, qu'il ne pût rien rapporter: il l'entendit comme il disoit, Ah, ma bonne Dame! ma petite Maistresse, ma grande amie, en qui j'ay eu tousjours mon reconfort; je te prie de supplier Dieu pour moy & estre mon advocate envers luy, qu'il me pardonne la mort de mon frere, que j'ay fait empoisonner par ce meschant Abbé de S. Jean; (notez, encore qu'il eust bien servy en cela, il l'appelloit meschant; ainsi faut-il appeller tousjours telles gens de ce nom;) je m'en confesse à toy comme à ma bonne patrone & Maistresse. Mais aussi qu'eusse-je sceu

ſceu faire? il ne me faiſoit que troubler mon Roiaume. Fay-moy doncques pardonner, ma bonne Dame, & je ſçay ce que je te donneray. (Je penſe qu'il vouloit entendre quelques beaux preſens ainſi qu'il étoit couſtumier d'en faire tous les ans force grands & beaux à l'Egliſe.) Le fol n'eſtoit point ſi reculé ny dépourveu de ſens, ny de mauvaiſes oreilles, qu'il n'entendiſt & retinſt fort bien le tout; en ſorte qu'il le redit à luy en preſence de tout le monde à ſon diſner, & à autres, luy reprochant ladite affaire, & lui repetant ſouvent qu'il avoit fait mourir ſon frere.

Qui fuſt eſtonné ce fut le Roy; (Il ne fait pas bon ſe fier à ſes fols, qui quelquesfois font des traits de ſages, & diſent tout ce qu'ils ſçavent, ou bien le devinent par quelque inſtinct divin;) mais il ne le garda gueres, car il paſſa le pas comme les autres, de peur qu'en reïterant il fuſt ſcandaliſé davantage.

Il y a plus de 50. ans, que moy eſtant fort petit, m'en allant au College à Paris; j'ouis faire ce conte à un vieux Chanoine de là, qui avoit prés de 80. ans; & depuis ce conte eſt allé de l'un à l'autre, par ſucceſſion de Chanoine en Chanoine, comme depuis me l'ont confirmé de cette mort. Qu'on liſe les Annales de Bouchet, on y verra la meſchanceté, la miſerable fin & le deſeſpoir de ce méchant Abbé.

Ce Roy la donna bonne auſſi au Conneſtable de S. Pol, quand il luy commanda de venir par devers lui, lui ayant mandé qu'il avoit beſoin de ſa teſte, non pas pour la conſulter, mais pour la luy faire couper, comme il fit. Il ne l'alla pas trouver pour cela, ny de ſon gré,

gré, mais livré par le Duc de Bourgogne. Je ne veux m'amuser à faire des contes de sa Justice qu'il a fait executer sur les uns & sur les autres, car de cela je m'en rapporte à ceux & aux grands personnages des Cours de Parlement, qui le sçavent mieux que moy, & aussi de l'Histoire sanglante qui a esté escrite de luy, où elle touche plus sur les cordes aigres de sa vie que sur les douces.

On m'a dit qu'elle est en la Bibliotheque du Roy, que le Roy François ne voulut jamais qu'elle fust imprimée, dont c'est dommage, car là-dedans on y eust veu choses & autres, & plusieurs grands Roys & autres Princes y eussent pris exemple, ainsi que je tiens d'un grand personnage d'Estat; car il n'y a rien qui pousse la personne tant à la vertu que l'honneur & l'abhorrement du vice, ny qui le mene aussi tant à la vertu que l'emulation de la mesme vertu.

Pour ce coup je me suis avisé de mettre icy quelques doubles de lettres qu'il écrivoit à Monsieur de Bressiure, † que j'ay trouvées dans le thresor de nostre maison lequel il fit grand de son temps par belles charges, car il estoit son Conseiller & son Chambellan, son Lieutenant general en Poitou, Xaintonge, Aunix & autres lieux qu'il luy pleut, son Seneschal de Poitou, & qui plus est, son second Tristan l'Hermite, car il estoit fait à sa main pour cela, & dautant que Messire André de Vivonne, mon grand pere & Seneschal de Poitou aprés luy, épousa en premieres nopces sa fille, belle, honneste & riche Damoiselle, heritiere, il luy tomba dans ses coffres force lettres que ledit Roy Louys XI. luy escrivoit.

† Jaques de Beaumont Sr. de Bressiure en Poitou, qui de Jeanne de Roche-Chouart a eu Louise de Beaumont premiere femme d'Antoine de Vivonne qui n'en a point eu d'enfans: de sa seconde femme Louise de Daillon du Lude, il a laissé cinq enfans, dont une fille nommée Anne, a epousé François de Bourdeille Pere de Pierre de Bourdeille Abbé de Brantome autheur de ces Memoires.

J'ay esté curieux d'en recouvrer quelques unes,

unes, & en mettre le double icy, non pas de toutes, car j'en ay veu une centaine qui levent la paille, & fubellines, que j'euffe icy toutes mifes, mais on m'euft tenu pour un copifte, & auffi qu'il y en a aucunes fort fcandaleufes & pour le Roy & pour force honneftes Gentils-hommes d'aujourd'huy, dont leurs predeceffeurs y font compris.

Une chofe que j'ay notée dans ces lettres, c'eft qu'en une centaine que j'ay veu au Diable le feing d'un feul fignet, ny le fien particulier que j'y ay veu; mais ce font tous divers Secretaires qui ont figné; ce qui me fait croire qu'il n'avoit point ou gueres de Secretaires particuliers à lui comme ont eu depuis & aujourd'huy nos Roys, ou qu'il ne fe fioit gueres en eux, ou qu'il fe fervoit des premiers Clercs, qu'on nommoit tels, pour Secretaires, qu'il trouvoit, ou fe fervoit des premiers Notaires qu'il rencontroit aux lieux & villages d'où il efcrivoit, ou bien de quelques autres petits Secretaires de Princes & autres Gentils-hommes de fa Cour premier rencontrés; ainfi qu'il fit un jour d'un petit fcribe, fin & bon compagnon, qui fe prefentant à luy, lors qu'il voulut faire efcrire à la hafte, eftant à l'affemblée lui voyant fon efcritoire pendu à fa ceinture, luy commanda auffi-toft de luy efcrire fous luy; & ainfi qu'il eut ouvert fon gallemard, que l'on appelloit ainfi jadis, & encores aujourd'huy aucuns l'appellent tel à la vieille Françoife, & voulant faire tomber fa plume, avec elle tomberent deux dez, auquel le Roy demanda tout auffitoft à quoy fervoit cette dragée. L'autre fans s'eftonner luy répondit, Sire, c'eft un *remedium contra peftem*. Vien ça, dit le Roy, tu es un gentil paillard, (il ufoit fouvent de

ce-

ce mot) tu es à moy, & le prit à son service. Car le bon Prince aimoit fort les bons mots & les esprits subtils.

Voicy donc le double de la premiere lettre de celles que je veux écrire icy.

LETTRE.

A Monsieur de Bressiure.

MR. DE BRESSIURE,

J'ay receu vos lettres & les 2000. liv. que m'avez envoyées par le porteur, dont je vous remercie. Des nouvelles de par deça, nous avons pris Hesdin, Boulogne, Fiennes, & le Chasteau à la Montoire, que le Roy d'Angleterre, qui fut plus de six semaines devant, ne put prendre, & fut pris de bel assaut, & tous ceux qui estoient dedans, qui estoient bien 300. tous tuez.

Les garnisons de l'Isle, de Douay. d'Orchies & de Valenciennes s'estant assemblées pour se mettre dans Arras, & estant bien 500. hommes à cheval & mille hommes à pied, le Gouverneur de Dauphiné, † qui estoit en la Cité, en fut averty & alla au-devant, & n'estoient point de nos gens plus haut de six vingts lances, qui donnerent dedans; en effet ils les vous festoierent si bien qu'il en demeura plus de six cens sur le champ, & de prisonniers ils en amenerent bien six cent à la Cité, & ont esté tous les uns pendus, & les testes coupées, & le reste gagna la fuite. Ceux dudit Arras estoient assemblez bien 22. ou 23. pour aller en Ambassade devers Mademoiselle de Bourgogne, ils ont esté pris & les Instructions qu'ils portoient, & ont eu les testes

† C'étoit Jean de Daillon Sr. du Lude.

ſtes tranchées, car ils m'avoient fait une fois le ſerment. Il y en avoit un entre les autres, Maiſtre Oudard de Buſſy, à qui j'avois donné une Seigneurie en Parlement, & afin qu'on connuſt bien ſa teſte, je l'ay fait atourner d'un beau chaperon fourré, & eſt ſur le marché de Heſdin, là où il preſide. Incontinent que nous aurons autres nouvelles je les vous feray ſçavoir. Je vous prie que vous pourvoyiez bien toûjours à tout de par de-là & de ce qui ſurviendra m'en avertiſſiez ſouvent, & Adieu.

Eſcrite à Verdun ce 26. jour d'Avril. Ainſi ſigné, LOUIS. *Et plus bas*, Jeſme.

Quelle plaiſanterie, notez, de faire ainſi encapuchonner ce pauvre diable d'un chaperon fourré à la mode d'un Preſident qui preſide.

AUTRE LETTRE.

MR. DE BRESSIURE, mon Amy,

J'ay eſté averty que Mr. de Rohan traitte ſon appointement avec le Duc, & qu'il s'en veut aller en Bretagne, & à cette cauſe s'eſt retiré en une Abbaye prés de Nantes : je ſerois bien marry, veu le tems qui court, qu'il s'en allaſt, & pour ce je vous prie qu'incontinent vous en alliez là où il eſt, vous y pouvez aller ſeurement & ſans danger, & que vous trouviez façon de le faire venir devers moy, & prenez trois ou quatre de ſes gens qui menent ce train de le faire aller en Bretagne, & parles à ceux qui ſont de noſtre bande, afin de les faire venir devers moy, & leur promettez beaucoup de biens, & auſſi que

que je traitteray bien Mr. de Rohan. Quoy qu'il en ſoit, gardez bien qu'il ne s'en aille point en quelque façon qu'il le veuille prendre; mais ſi par douceur le pouvez avoir, je l'aimerois mieux qu'autrement. Il y a un jeune garçon du Dauphiné qui le gouverne, parlés à luy & à tous les autres que vous verrez de qui vous pourrez ayder en cette maniere.

Eſcrite à la Victoire, le 7. Septemb. Ainſi ſigné, LOUIS, *& plus bas,* Petit.

Quelle fineſſe! Sur tout il vouloit retirer à ſoy Monſieur de Rohan, qui eſtoit lors un grand Seigneur comme aujourd'huy.

UNE AUTRE.

MR. DE BRESSIÛRE,

Je vous prie que vous ſçachiez de Merichon s'il voudroit vendre ſon hoſtel de la Rochelle, car je le voudrois bien avoir pour moy ou aucuns des miens, pour eſtre plus prés d'eux & leur voiſin, & les faire tenir du pied. Je ne veux point de ſes terres ny autres choſes, mais ſeulement ledit hoſtel; & y beſognez ſi ſecretement qu'il ne s'en apperçoive point qu'il vienne de moy, ny que je le veüille avoir. Adieu.

Au Pleſſis du Parc le 20. jour de May.

Monſieur de Breſſiure, de ce que je vous eſcris je vous prie qu'il ſoit ſi ſecretement, qu'il n'en ſoit nulles nouvelles.

Ainſi ſigné, LOUIS, *& plus bas,* Scerbiſey.

Bonne fineſſe.

UNE

UNE AUTRE.

Mr. DE BRESSIURE,

Vous ſçavez comme j'ay à cœur la matiere pour laquelle j'ay envoyé devers vous mon bel Oncle du Mayne, & pour ce je vous prie que vous y beſogniez le mieux que vous pourrez, & tellement qu'avant voſtre partement la choſe ſoit concluë; & en quelque état que la choſe ſoit, eſcrivez avant iceluy voſtre partement à mon frere le Conneſtable que la choſe eſt faite, & y envoyez homme propre, & vous prie bien qu'il n'y ayt faute.

Donné au Pont de Cé, le 16. *jour de Juillet. Ainſi ſigné*, Louis. *Et plus bas*, De Chenſard.

Autre fineſſe, pour tromper ce Conneſtable.

AUTRE LETTRE.

Mr. DE BRESSIURE,

J'ay été averty de Normandie & d'ailleurs, que l'armée des Anglois eſt rompuë pour cette année, & pour ce que je vois vous n'avez que faire au quartier où vous eſtes pour cette heure, je m'en retourne prendre & tüer des ſangliers, afin que je n'en perde la ſaiſon en attendant l'autre pour prendre & tüer des Anglois. Faites-moy ſçavoir tousjours de vos nouvelles, & ce qui vous ſurviendra, toutesfois ne vous bougez de là, (entre nous) & ſi vous avez beſoin, mandez-le moy, & je

je m'en iray à vous, mais que me le faſſiez ſçavoir. Adieu.

Eſcrite à Argenton ce 4. Novembre. Ainſi Signé, Louis. *Et plus bas*, de Doyate.

C'eſt parler en brave & vaillant Roy de ne vouloir perdre la ſaiſon de tüer des ſangliers non plus que des Anglois en la leur, & vouloir aller ſecourir ſes gens au beſoin s'il en arrivoit.

AUTRE LETTRE.

MR. DE BRESSIURE,

J'ay eſté averty que les forces de mon beau-frere de Guyenne s'appreſtent pour entrer en nos païs, que Dieu ne veuille. Mais quand ainſi ſeroit, je vous prie qu'en toute diligence vous faſſiez la reſiſtance poſſible, en attendant de vos nouvelles pour y donner la proviſion ſi je ne vais à vous.

Donné à Vendoſme, ce 11. *jour d'Octobre*, Louis. *Et plus bas*, Demoulins.

Il ne s'eſtonnoit pas & parloit bravement ce Roy-là.

AUTRE LETTRE.

MR. DE BRESSIURE,

J'ay receu les lettres de Monſieur de Calabre & veu la créance qu'il m'a envoyée par eſcrit, je ne m'y fieray que bien à point. J'eſcris audit de Calabre & auſſi à mon couſin le baſtard. Je vous prie, Mr. de Breſſiure mon amy, que vous preniez bien garde à tout, & que nul incon-

inconvenient n'avienne pendant mon voyage, ainsi qu'en vous en ay ma confiance.

Escrite à Chantelle, le 4. jour de Mars, Signé, Louis. *Et plus bas.* Jesine.

AUTRE LETTRE.

MR. DE BRESSIURE,

J'ay veu ce que vous m'avez escrit, & Mr. le Maistre touchant les Dames de Poinctievre; je luy fais response qu'il laisse le tout ainsi qu'il l'a trouvé, car Mr. de Poinctievre est par deça, & j'ay fait prendre le serment de luy.

Escrite à Amboise, ce 24. de Septembre, Signé, Louis. *Et plus bas,* Parent.

Il en escrit de mesme à ce Maistre d'Hostel, & l'inscription de la lettre est, A nostre amé & feal Conseiller & Maistre d'Hostel Jean Guerin. Quelle Seigneurie ! pensez que c'estoit quelque bon garnement de bas lieu. De tels il s'en servoit souvent plustost que d'autres, pourveu qu'ils le servissent fidellement.

AUTRE LETTRE.

MR. DE BRESSIURE, mon Amy,

Je crois que vous sçavez assez que depuis nagueres le Pape, à ma requeste, à pourveu Monsieur d'Evreux † de l'Abbaye de Bourgeuil, & parce que j'ay entendu que vous estes curateur du feu Evesque de Malaizé, qui tenoit ladite Abbaye, & qu'à cause d'icelle il a plusieurs biens qui deuëment appartiennent à mondit Sieur d'Evreux, qui est son successeur, je vous prie de tenir la main que le tout soit rendu, car il est bon Diable d'Evesque pour à

† *C'étoit Jean Balue depuis Cardinal* Voyés *Comines To. 3. pag. 66.*

cette heure, je ne ſçay ce qu'il ſera à l'avenir; il eſt continuellement occupé à mon ſervice. Je vous en prie encore, Monſieur de Breſſiure mon amy, qu'il n'y ayt faute.

Eſcrite à Compiegne, le 8. *jour d'Aouſt. Signé*, Louis. *Et plus bas*, Merlin.

Il penſe veu cela que Meſſieurs le Chanoines de ſon temps ne faiſoient grandes élections de leurs Eveſques, & qu'il couſoit, tailloit & faiſoit tout. Notez auſſi qu'il appelle cet Eveſque bon Diable. Je penſe que ce fut le Cardinal Balé, fait aprés, il luy rendit bien la pareille depuis.

AUTRE LETTRE.

MR. DE BRESSIURE,

J'ay eſté averty que Mr. de S. Lou eſt allé devers vous, pour ſe conſeiller à vous de ce qu'il avoit à faire, & m'ebahis bien de ce que ne l'avez pris, veu la grande trahiſon & mauvaiſtié qu'il a faite à l'encontre de moy;& pour ce ſi voulez que jamais j'aye fiance en vous, s'il eſt en lieu où vous le puiſſiez recouvrer, faites le prendre incontinent, car ce m'eſt fort choſe à cœur que ne m'ayez averty de ſon allée. Je vous prie que me faſſiez ſçavoir ce qui en eſt.

Eſcrite au Pleſſis du Parc ce 16. *jour de Janvier. Signé*, Louis. *Et plus bas*, De Chaumont.

Je penſe bien que ledit Monſieur de Breſſiure fut en grand acceſſoire aprés cette lettre receuë pour attrapper ledit Monſieur de S. Lou; car s'il y manqua il ne faut point douter qu'il n'entraſt en méfiance de luy; comme il l'en menaça. Il faloit bien dire que ce Monſieur

ſieur de S. Lou fut grand, puis qu'il l'appelloit Monſieur : j'en ay connu de ſes deſcendans, qui ſont aujourd'huy entre autres un que j'ay veu Lieutenant de l'une des Colonelles de Monſieur de Strozze ; qui fut tüé à la Roche la Belie brave & vaillant Gentil-homme.

AUTRE LETTRE.

MR. DE BRESSIURE,

J'ay eſté averty que depuis nagueres les Anglois ont arreſté le navire de Monſieur des Bordes, & pour ce il ſe faut donner garde d'eux & en avertir par tout où vous verrez eſtre à faire, tant par mer que par terre, meſmes à la Rochelle, à S. Jean d'Angely à Xaintes & ailleurs où beſoin ſera, ſans entreprendre ſur eux ny leur faire la guerre ; & auſſi que l'on ſe donne garde que les marchands d'Angleterre ne manient quelque pratique ſous ombre de leurs marchandiſes, & s'ils prennent quelque choſe, qu'on prenne autant ſur eux ; mais qu'on ne commence pas. Adieu.

Eſcrite au Pleſſis du Parc, *ce* 20. *jour de Janvier. Signé*, LOUIS. *Et plus bas*, Amiet.

AUTRE LETTRE.

MR. DE BRESSIURE,

J'ay receu les lettres que vous m'eſcrivez, qui ſont mention d'un nommé Huiſſon, que vous dites qu'a fait pluſieurs maux en une commiſſion qu'il dit avoir euë de moy, & pour ce je veux ſçavoir qui eſt ce Huiſſon, & les abus qu'il a fait touchant cette commiſſion. Je vous prie qu'incontinent ces lettres veuës vous me l'envoyiez ſi bien lié, & garrotté, & ſi

ſeurement accompagné, qu'il ne s'échappe point, enſemble les informations qui ont eſté faites à l'encontre de luy, & qu'il n'y ait point de faute; & me faites ſoudain ſçavoir de vos nouvelles, pour faire les preparatifs des nopces du galand avec une potence.

Eſcrite à la haſte du Pleſſis du Parc, le 30. Juin. Signé, Louis. *Et plus bas*, Jeſme.

Il n'y a perſonne qui voyant cette lettre, ne die que le pauvre Diable auſſi toſt arrivé auſſi toſt depeſché, car il eſcrivoit de colere & à la haſte.

AUTRE LETTRE.

MR. DE BRESSIURE, mon Amy,

J'envoye preſentement mon fils de Beaujeu en Guyenne. Je vous prie ſur tout le plaiſir & ſervice que me ſçauriez jamais faire, que vous l'accompagniez & obeïſſiez comme à moy: & au ſurplus donnez bonne proviſion par tout & ne le perdez point de veuë, ainſi que plus au long j'ay chargé Mr. d'Achon de vous dire. Je vous prie que le veuillez croire de ce qu'il vous dira de par moy.

Eſcrite à Roye, ce 7. jour de May. Signé, Louis. *Et plus bas*, Johier.

Il montre par cette-cy, qu'il ne ſe fioit en ſon propre gendre, puis qu'il mande audit Sieur de Breſſiure de ne le perdre de veuë.

A U-

AUTRE LETTRE.

MR. DE BRESSIURE mon Amy,

J'ay reçeu vos lettres, & au regard de la confiſcation de Madame de la Roche-foucaut, c'eſt bien la raiſon que Mr. de Maillé l'ayt, puis qu'il l'a épouſée : car mal ſur mal n'eſt pas ſanté ; & vous remercie tant que je puis de la bonne diligence que vous faites en la commiſſion que je vous ay donnée, & defenſes que vous avez fait faire qu'on ne touchaſt point aux Bretons, & vous prie dereſchef qu'on les faſſe bien traiter & qu'on ne leur demande rien.

Monſieur de Breſſiure mon amy, j'envoye mon fils Monſieur de Beaujeu par delà, pour pourvoir à tout ce qui ſera neceſſaire en Guyenne. Je vous prie ne l'abandonnez point & m'y ſervez, comme en vous j'ay confiance.

Eſcrite à Bray ſur Somme. ce 10. *jour de May. Signé*, LOUIS. *Et plus bas*, Jeſme.

AUTRE LETTRE.

MR. DE BRESSIURE,

J'ay appointé avec Madame de Belleville de la place du Montagu, & Blanchefort y va pour en prendre la poſſeſſion pour moy, & pource que, comme vous ſçavez, il eſt beſoin d'y mettre des gens dedans juſques à ce que j'y aye pourveu, qui ſera bien brief, je vous prie qu'incontinent ces let-

tres receües, en toute diligence vous luy envoyiez audit lieu de Montagu 30. ou 40. Gentils-hommes bien ſeurs, & qu'ils y ſoient Samedy prochain, bien habillez & en point, & que chacun d'eux ayt une bonne arbaleſte ; mais qu'ils ne faſſent point de bruit, & quand ils approcheront dudit Montagu, qu'ils envoyent dedans ledit Blanchefort, pour leur faire ſçavoir leur venuë.

Monſieur de Breſſiure mon amy, vous ſçavez que cecy me touche fort ; je vous prie qu'y faſſiez ſi bonne diligence qu'il n'y ait point de faute, qu'ils y ſoyent audit jour, & que ce ſoient gens de qui vous tenez ſeureté & qui ne ſoient point Seigneurs dequoy on ne ſe puiſſe bien ayder.

Eſcrite à Sablé, ce 2. jour du mois d'Aouſt.
Signé, LOUIS. *Et plus bas*, Thilhart.

Cette lettre montre le bel equipage auquel il vouloit ces Gentils-hommes entrer en la place, & ſur tout avec leurs bonnes arbaleſtes & bien habillez ; auſſi qu'il ne veut point de Seigneurs qui ne ſçachent bien ſervir pour faire trop des grands : il veut des Gentils-hommes moyens & deſquels on s'aſſeure plus, & qui ſont plus de fatigue que ces grands.

Sans aller plus avant & ſans parler davantage de ce Roy, il faut dire & avouër que ce fut un grand Roy, tant pour grandes affaires d'Eſtat, ainſi que Philippes de Comines le figure tres bien, que pour la vaillance & la guerre, ainſi qu'il le fit bien paroiſtre à la bataille de Montlhery, qu'il donna bravement, ſans s'eſtonner des plus grands de ſon Royaume qui s'eſtoient levez

vez & bandez pour le bien public.

J'ay ouy dire à une Dame notable, que le Roy François le loüoit extremement, fors qu'il eſtoit un peu trop cruel & ſanguinaire, & que c'eſtoit luy qui avoit mis les Roys de France hors de Page ; car devant luy (diſoit-il) les Roys n'eſtoient que des demy-Roys, & n'avoient encore gagné l'autorité & la préeminence ſur leur Royaume comme depuis ; meſmes que les Eſtats & Cours de Parlement ſe meſloient fort de controller & cenſurer leurs actions, volontez & ordonnances, au lieu que celuy-cy aſſemblant ſes Eſtats & Cours, ils ne diſoient & ne faiſoient rien ſinon ce qu'il vouloit, jugeoit & ordonnoit, condamnoit, pardonnoit, abſolvoit, le tout à ſon bon-plaiſir : & diſoit le Roy François, qu'ainſi il faloit regner ; qu'il ſembloit le Juge de Montravel en Perigord qui eſtoit de ſon temps, & avoit porté long-temps les armes de-là les Monts & bon compagnon, qui faiſoit & jettoit ſes ſentences comme il luy plaiſoit ; & ſi par cas on appelloit, il avoit tousjours prés de ſa chaire une grande eſpée à deux mains, qu'il portoit ſouvent, il la deſgainoit ſoudain, & avec ſon cap de Diou l'approchoit du col du pauvre appellant, & luy faiſoit ſi belle peur, le menaçant de luy couper tout à net s'il ne deſiſtoit de l'appel ; en ſorte qu'il eſtoit contraint de ſubir à la ſentence telle quelle qu'il euſt prononcée. Le conte en eſt plaiſant, & le proverbe en court encore aujourd'huy au pays : Il reſſemble le Juge de Montravel, qui veut eſtre bien creu, & craint en ſon dire & ſentence comme il luy plait.

Or

Or d'autant que ces lettres de ce grand Roy que j'ay produites, & d'autres point auſſi, j'ay apperceu & conſideré ſon ſignet, tres-beau certes & fait de bonne main, mais un peu bizarre : j'ay aviſé de le contrefaire & le montrer ; bien que je ſçache qu'il s'en trouvera aſſez, voire quaſi à revendre, dans les Chambres du Parlement & des Comptes, peut-eſtre pareils & ſemblables aux miens, ſans rien changer aux precedentes : le ſignet eſt donc tel :

Je laiſſe à juger aux gens d'eſprit la forme de la lettre, en ſorte que peut-eſtre un bon eſcrivain n'y ſçauroit que mordre ni cenſurer en ſon art d'ortographe, & meſmes en ſa derniere lettre de S. Pour achever Louys & couronner la fin de nos petits contes de noſtre grand Roy, il faut que je faſſe celuy-cy & puis plus, car il le vaut, que j'ay leu dans la Chronique de Savoye.

Le Pape Eugene ayant envoyé une fois vers luy un grand, ſuffiſant & docte perſonnage du païs de Grece & Archeveſque de Nicée, nommé Beſſarion, pour ſon Legat à moyenner la paix entre luy & le Duc de Bourgogne Charles ; ce bon Docteur n'eſtant ſi bon Courtiſan comme bon Philoſophe, & ne ſçachant diſcerner la grandeur de l'un à l'autre, & du Seigneur au Vaſſal, il s'en va premierement vers le Duc ; duquel ayant eu ſa depeſche, s'en alla apres fort neſciemment trouver le Roy, qui

qui trouva fort eſtrange la façon de ce pauvre Philoſophe, d'avoir abordé premier le Vaſſal que le Seigneur, cuidant que ce fuſt par quelque mépris : nonobſtant il ouït ſa harangue philoſophale tellement quellement ; en aprés d'un viſage moitié courroucé, moitié ridicule & de mépris, & luy ayant mis la main doucement ſur la barbe reverenciale, de meſme que fit le bon homme Hommenas quand il filoit les mouſtaches de la ſienne, parlant des miracles des Decretales dans le bon rompu Rabelais, il luy dit, Monſieur le Reverend, *Barbara Græca genus retinent, quòd habere ſolebant.*

Et ſans luy faire autre reſponſe, le planta là tout esbahy, & quant & quant luy fit dire par quelque autre qu'il euſt à ſe retirer, & qu'il n'auroit autre reſponſe ny depeſche ; de laquelle ledit pauvre Reverendiſſime eut tel déplaiſir & dépit, que retourné à Rome il en mourut.

Où Diable ce Roy avoit-il apris ces vers, pour les dire & pratiquer ſi bien à propos ?

Il ne redoutoit gueres le Pape ny d'autres de ſon temps ; outre que l'humeur lui priſtilla deſſus de pointiller ſur ce point d'honneur & de preſceance, qui devoit pourtant excuſer ce bon Prelat ; car il y aloit à la bonne foy, & en prenoit le patron ſur les ceremonies de l'Egliſe : *Quia qui canit magnam Miſſam, vadit ultimus in proceſſione & eſt major.*

Sur quoy je laiſſe à diſcourir à de plus grands perſonnages que moy, ſi ce bon homme de Prelat faillit là, & à qui on doit pluſtoſt adreſſer ſa parole & ſon Ambaſſade, au grand ou au petit.

Je

Je n'allegue pour moy que cet exemple judicieux arrivé de nostre temps du bon Pape Pie V. qui envoya au Roy d'Espagne Dom Philippes, plustost son neveu le Cardinal Alexandrin, qu'à nostre grand Roy Charles IX. quand il le vint trouver à Blois, comme je vis en poste, estant allé en Espagne premier par mer. A ce conte le Roy Charles se devoit estomaquer, mais point; car avant luy le Pape Paul III. Farneze avoit envoyé son neveu Alexandre Farneze au Roy François, premier qu'à l'Empereur. Quelques-uns disoient que c'estoit en son chemin faisant à passer par la France, & plus commode pour aller trouver l'Empereur en Flandres, où il estoit pour lors. Je m'en rapporte du tout au dire des plus grands personnages que moy.

Comparaison du Regne du Roy Louis XII. à celuy du Roy Louis XI. Tirée de l'histoire du Roy Louis XII. par Claude de Seyssel. Evesque de Marseille depuis Archevesque de Turin.

L'Histoire Anecdote du Roy Louis XI. que Mr. Varillas a donnée au public est presque toute tirée de cette comparaison avec cette difference qu'il a amplifié plusieurs endroits au prejudice de l'honneur deu à ce Roy.

IL convient parler du Roy Louis XI, fils du Roi Charles VII. & de son Regne. Pourtant que plusieurs gens qui ont esté de son temps (lesquels pour ce qu'ils n'ont pas de ce Regne, tant de bienfaits ou d'authorité qu'ils voudroient; combien que plus à l'aventure, qu'il ne leur est deu) parlent incessamment de luy, de ses faits & de ses dicts, & le haut louent jusques aux cieux, disans qu'il a esté le plus sage, le plus puissant, le plus liberal, le plus vaillant, & le plus heureux qui jamais fut en France. Et neantmoins par ce que j'ay pu sçavoir à la verité de luy & de

de ſon Regne, & qui eſt tout notoire & de freſche memoire entre toutes gens, il a eté (toutes choſes dignes de louanges à un Prince conſiderées) moins à louer beaucoup que le Roy Louis qui eſt à preſent. Et ſon Regne eſt autant different du Regne moderne, comme l'Empire de Domitian de celuy de Trajan. Si ne veux-je pas pourtant detracter à ſes vertus & louanges qui ſont grandes, mais il convient rendre à un chacun ſon los, ſans flater ny épargner l'un ny l'autre.

Pour venir au commencement de ſon Regne, il eſt notoire fût pour la cruauté de ſon Pere, ou comme eſt l'opinion de pluſieurs, pour ſa temerité, qu'il fut l'eſpace de ſept ans & plus, ſi hay & ſoupçonné de ſon dit Pere, que pour ſeureté que on luy preſentât, ne s'oſa fier de venir en ſon pouvoir, ains pour crainte de ſa perſonne, fut contraint s'enfuir à celuy, qui avoit eté ennemi capital de ſondit Pere, jaçoit qu'il fut reconcilié, & par le tems qu'il fut en Flandre fuitif, luy ny ceux qui l'avoient ſuivy ne deſiroient ne demandoient aucune choſe tant que la mort de ſon dit Pere : ſi s'en enqueroient les aucuns par augures & devinemens, les autres par Aſtrologie, & pluſieurs par nigromance : & outre ce y avoit des ſerviteurs domeſtiques dudit Roy qui s'attendoient avoir grand loyer du fils, pour luy faire ſçavoir à toute diligence la maladie & la mort du Pere.

Après que par la mort de ſon Pere, il eut ce que tant il avoit deſiré & qu'il fut couronné Roy, il commença à éloigner & mepriſer les Princes & grands Seigneurs du Royaume, & à pluſieurs oſta & aux autres diminua les Offices & Etats qu'ils avoient

du

du Roy Charles ſon Pere, & perſecuta plusieurs des principaux ſerviteurs de ſondit feu Pere qu'il meſcroyoit l'avoir imputé vers luy, & ſe gouvernoit & ſervoit d'aucuns petits perſonnages, gens audacieux, & preſts à faire ſes volontés.

Auſſy fit-il les deffenſes des chaſſes dont il ſe delectoit grandement, ſi aſpres, & ſi rigoureuſes, qu'il étoit plus remiſſible de tuer un homme qu'un cerf ou un ſanglier.

Pour leſquelles choſes, les Princes & grands Seigneurs du Royaume voyans ſon eſprit & ſa maniere de vivre, eurent ſi grande crainte, & tant ſe mecontenterent de luy, meſmement Charles ſon frere, François, Duc de Bretagne, Charles, Comte de Charolois, fils du Duc Philippe de Bourgogne, Jean, Duc de Bourbon, Jaques, Duc de Nemours, Jean, Comte d'Armagnac, Louis, Comte de ſaint Paul, & preſque tous les autres Princes & grands Seigneurs, qu'ils conſpirerent & ſe mirent en armes contre luy, ſous ombre toutefois du bien public, mais à la verité pour lui faire perdre le Royaume, enſemble la vie. Et apres la bataille que ledit Comte de Charollois eut contre luy à Mont-le-Hery, tous leſdits Princes le vinrent aſſieger dans Paris, où il s'etoit retiré, mais en uſant de ſon ſens & de ſon aſtuce, il traitta par ſecrets meſſagers l'appointement avec les principaux, leur promettant & accordant ce qu'ils demanderent, tellement qu'il les fit deſaſſembler.

Apres qu'ils furent ainſy ſeparés, & par ce moyen leurs forces rompues, ainſy qu'il trouvoit les occaſions, courut ſus à un chacun d'eux, & pluſieurs en affola, avant qu'ils puſſent avoir ſecours les uns des autres, dont

les premiers furent Charles, son frere, & Jean Comte d'Armagnac, car il chassa l'un du Duché de Normandie qu'il luy avoit accordé par le Traitté, & l'autre fut tué en la Cité de Lectore; après qu'il se fut rendu, & qu'il eut pris foy & seureté des Lieutenans dudit Roy Louis. Plusieurs y a qui disent (ce que toutefois je n'affirme pas) qu'il fut cause de faire mourir sondit frere par poison, mais bien est chose certaine, qu'il n'ût jamais fiance en luy, tant il vesquit, & ne fût pas deplaisant de sa mort. *Voyés cy-devant p. 211.*

Aussi fit il detenir prisonnier le Duc Jean d'Alençon, qu'il avoit delivré de prison, à son nouvel avenement. Pourtant qu'il fut trouvé avoir depuis eu intelligence avec les Anglois, & les Bretons, & apres qu'il fut mort, fut pareillement pris le Duc René son fils, par soupçon, & par son commandement detenu tant qu'il vesquit à Paris, & procedé contre luy comme criminel de leze majesté.

Il se vangea bien pareillement par succession des temps, desdits Louis, Comte de saint Paul qu'il avoit fait Connestable de France, & Jaques, Duc de Nemours, lesquels par sentence de la Cour souveraine du Parlement de Paris, furent publiquement decapitez & aucuns des Conseillers de ladite Cour, pourtant qu'ils avoient eté d'opinion de mitiger la peine dudit Jaques, Duc de Nemours, furent par ce Roy suspendus de leurs Offices.

Au regard du Duc Jean de Bourbon, combien que pour l'amour de sa sœur, qu'il avoit epousée, il ne le persecutât pas si avant, si l'eut-il toujours en haine & soupçon, & chercha plusieurs occasions pour luy courir sus,

ſus, juſques à luy envoyer de ſes miniſtres, gens de petite condition, pour luy faire ſous couleur de juſtice pluſieurs choſes bien aigres & intolerables, penſant pour le grand cœur qu'il connoiſſoit en luy le provoquer à faire quelque violence ou reſiſtence, mais cognoiſſant iceluy Duc, à quelle fin tout ſe faiſoit, l'endura patiemment & echapa par tolerance & diſſimulation.

En tant que touche René, Roy de Sicile Duc d'Anjou & Comte de Provence ſon oncle, & Charles d'Anjou, Comte du Maine ſon couſin, combien qu'il ne les perſecutât par guerre, toutefois il n'avoit amour ne fiance à eux pourtant mêmement que ledit Charles, qui etoit avec luy à la bataille de Mont-le-Hery, l'abandonna & s'enfuit avec une grande partie des gensd'armes, dont il avoit la conduitte, qui ne fut pas ſans ſoupçon d'avoir intelligence avec les ennemis du Roy, & pour cette raiſon ne voulut jamais donner aide ny confort auxdits René & Charles à la conqueſte & recouvrement du Royaume de Naples, que Dom Alfonſe Roy d'Arragon leur avoit par force tollu, & apres ſa mort, l'avoit laiſſé à Dom Ferrande ſon fils baſtard, car ledit Roy craignoit que ſeſdits oncle & couſin ne fuſſent trop grands & trop puiſſans. Jaçoit que apres la mort dudit Roy René il donna aide audit Charles Comte du Maine, contre René Duc de Lorraine, pour obtenir le Comté de Provence, dont apres iceluy Charles mourant ſans hoirs, le laiſſa heritier.

Au regard du bon Charles, Duc d'Orleans pere de noſtre Roy Louis, jaçoit que jamais ne voulut conſentir à la conſpiration & conjuration des autres Princes, ains toujours

jours fut loyal envers ledit Roy Louis, toutefois il en fit toujours bien peu d'eſtime, tellement que luy ayant iceluy Duc, comme loyal ſujet bon parent & ſage Prince, fait pluſieurs remontrances, pour l'induire à ſe reconcilier & bien vivre avec leſdits Princes, le contemna de paroles, ſans avoir regard à la majeſté de ſa vieilleſſe, ni à ſa loyauté, dont de regret qu'il en eut & autrement, pour debilité de ſa perſonne, il fina ſa vie dedans *deux* jours.

On croit qu'il doit y avoir douze.

Après ſa mort, n'uſa pas ledit Roi de plus grande humanité envers ſon fils à preſent regnant, qu'il avoit fait envers le pere, ains tacha *le faire nourrir de ſorte*, qu'il n'eut cœur ne entendement pour mal faire à luy, ne à ſes enfans, tant étoit ſoupçonneux, & uſa envers luy de beaucoup de rudeſſes, mais entre autres le contraignit par force & menaces d'epouſer Madame Jeanne ſa fille, femme toutefois bien ſage devote & honneſte, mais moult difforme de ſa perſonne, & inhabile à porter enfans, voulant par la ſterilité de ſa fille luy tollir le pouvoir & l'eſpoir d'avoir lignée, tant avoit en haine le ſang Royal.

La Ducheſſe d'Orleans ſa mere prit le ſoin elle meſme de l'Education de ſon fils, & luy donna de tres bons maitres ſur tout pour l'hiſtoire qu'il ſçavoit tres bien. St. Gelais.

Mais il ne ſe put pas ſi aiſement venger dudit Charles de Bourgogne qui tantoſt apres ſucceda à ſon pere, ny du Duc François de Bretagne pourtant qu'ils eſtoient plus puiſſans que les autres, mais eut par longtemps guerre avec eux & fit pluſieurs treves & appointemens, & finalement le Duc de Bretagne ſi bien ſe defendit & gouverna qu'il eut la paix avec luy & demeura en ſon entier; mais ledit Charles Duc de Bourgogne qui eſtoit impatient de repos, apres pluſieurs guerres qu'il eut, en diverſes fortunes avec les François ſoy confiant des treves, qu'il avoit avec

ledit Roy Louis, s'en alla aſſieger la Cité de Nuis ſur le Rhin, où il reſiſta à la puiſſance de l'Empereur Federic, & de tout l'Empire & eut contre eux victoire; de laquelle tant ſe en orgueillit, que en s'en retournant, prit toute la Duché de Lorraine, & apres s'en alla contre les Suiſſes par leſquels fut vaincu en deux Batailles, & finalement ayant raſſemblé ſon armée & aſſiegé la ville de Nancy en Lorraine au cœur du grand hiver, plus par obſtination, que par ſens, fut par René Duc de Lorraine, à l'aide deſdits Suiſſes & de aucuns hommes deſdits François, que le Roy Louis, (pour ce que la treve duroit encore) avoit caſſés, deffait & tué.

Et bien apparut apres ſa mort, combien ledit Roy Louis craignoit que les Princes de ſon ſang fuſſent grands; car combien que Dame Marie ſeule fille & heritiere d'iceluy Duc Charles, luy ſuppliat, que ſon plaiſir fut luy donner à mary l'un deſdits Princes de ſon ſang tel qu'il voudroit, entendant par ce moyen remettre ſa perſonne & ſes biens, en la puiſſance dudit Roy Louis; toutefois il refuſa le party, craignant que celuy qui l'epouſeroit, eſtant accru de ſi groſſes Seigneuries, ne fut apres trop puiſſant, dont laditte Dame ſoy voyant hors d'eſpoir d'avoir amitié avec ledit Roy, pour ſe garder de ſa fureur, & reſiſter à la force qu'il luy faiſoit, fut contrainte s'allier en Allemagne, & epouſa Maximilien Duc d'Autriche, fils dudit Empereur Federic, qui fut le commencement de pluſieurs guerres, qui ont depuis eſté entre ledit Maximilien, & la maiſon de France, leſquelles encore n'ont pris fin, & Dieu veuille qu'elle y ſoit de noſtre tems.

Un

Un ſeul y eut de la maiſon de France que ledit Roy Louis XI. aima & honora tant qu'il veſquit, c'eſt à ſçavoir Pierre Seigneur de Beaujeu frere puiſné dudit Jean Duc de Bourbon, auquel pour ce qu'il le connoiſſoit homme paiſible, benin, & de bon vouloir, ſans mauvaiſtié ny tromperie, il donna en mariage Madame Anne ſa fille aiſnée qui eſtoit lors l'une des plus belles & des plus honneſtes Dames que l'on ſçeut, & eſt encore des plus ſages & des plus vertueuſes, & au ſurplus luy fit d'autres grands biens, † & luy donna pluſieurs charges moult honorables, & finalement (connoiſſant approcher la fin de ſes jours) ordonna que luy & ſaditte femme, euſſent le gouvernement & maniement principal de la perſonne & des affaires de Charles ſon fils & ſucceſſeur & le leur recommanda plus que à nul autre, combien que aucuns qui eſtoient aupres dudit Roy Louis à ſes derniers jours ayent affirmé depuis, que s'il fut echappé & guery de ſaditte maladie, il avoit intention de chaſſer ledit Seigneur de Beaujeu, à quoy toutefois je n'adjoute pas grande foy, mais quoy qu'il ſoit excepté ceſtuy cy tant ſeulement, tous ſes autres parens, il deffit, rabaiſſa ou meſpriſa.

† *Elle eſt morte en* 1522.

Et certainement doit bien eſtre jugé cruel, s'il avoit ſi mauvais courage envers eux, ſans qu'ils luy euſſent meffait, & s'il les avoit offenſé & provoqué tellement qu'il ne les cuidat pas eſtre bien reconciliez, ny avoir bon vouloir envers luy, il n'avoit pas eſté bien ſage de les irriter & provoquer, mais encore que ſans leur avoir en rien meffait, il les connut de mauvaiſe & perverſe volonté envers luy & ſon Royaume, ſi faut il dire

qu'il eſtoit bien malheureux, d'avoir trouvé tels parens deſquels il eſtoit contraint ſe deffier & garder, là où il s'en deut ſervir, aider, & honorer.

Mais tant fut grand le ſoupçon & crainte qu'il eut de ſes parens, que de ſon ſeul fils meſme, qui encores eſtoit enfant, avoit ſoucy qu'il n'eut le cœur trop grand, & que par ce moyen venant en aage, par l'inſtigation des Princes, ne luy fit quelquefois, ce qu'il avoit fait à ſon pere, & à cette cauſe le faiſoit nourrir au Chateau d'Amboiſe, entre les femmes, avec un petit nombre d'hommes qui n'eſtoit pas de grande etoffe, & ne vouloit en maniere quelconque, que autres gens l'allaſſent veoir ny paſſaſſent par la ville d'Amboiſe, meſmement nobles hommes & gens d'Eſtat, dont par long temps a eſté grand doute entre pluſieurs gens, s'il eſtoit mort ou vif, & pour ce que Meſſire Imbert de Baternay Seigneur du Bouchage (lequel par ſes ſens & vertus, a eſté continuellement des plus privés ſerviteurs dudit Roy Louis) eſtant une fois, par ſon commandement, allé veoir ledit Dauphin, le mena un bien peu d'eſpace & de temps, hors de laditte ville d'Amboiſe, & luy fit voler quelque perdreau, pour le recreer, cuidant faire plaiſir audit Roy ſon maiſtre, iceluy Roy s'en courrouça aigrement, comme ſi par ce moyen il avoit commencé luy donner cœur de ſortir & connoiſtre le monde.

Envers ſa femme auſſi la Reyne Charlotte de Savoye, il ne fut pas plus humain, ny plus courtois que envers les autres; car outre que par un bien long temps & tant qu'il fut en aage vigoureux, il luy tint bien mauvaiſe loyauté de ſa perſonne, il la tint toujours

petitement accompagnée, & accoutrée la plus part du temps en quelque chateau où il l'alloit veoir quelquefois, plus pour desir d'avoir lignée que pour plaisir qu'il prit avec elle, & pour la crainte qu'elle avoit de luy & pour autres rudesses qu'il luy faisoit souvent, est bien acroire qu'elle n'avoit pas grandes voluptés ny grands passetemps en sa compagnie, mais qui pis est à la fin de ses jours il l'envoya en Dauphiné & deffendit expressement qu'elle ne fut point aupres de son fils quand il seroit Roy.

Au regard de ses serviteurs & domestiques, jaçoit qu'il leur fit de grands biens, & les enrichit en peu de temps, & pareillement toutes autres gens dont il se vouloit servir, autant ou plus que jamais fit Roy, il avoit toutefois un esprit si variable & si inconstant & estoit au surplus si craint de tous, qu'il n'y avoit celuy, tant fut pres de luy ny en sa grace, qu'il ne le regardât en grand crainte: car bien souvent par petites occasions & legers soupçons, ceux qu'il avoit elevés jusques au ciel, & desquels sembloit qu'il se fiat du tout, il les chassoit à leur grand honte, ou à tout le moins confusion, combien qu'il ne leur ostoit point les biens qu'il leur avoit fait, s'il n'y avoit grand cause, mais par effet il n'y avoit celuy autour de luy tant le connoissoient dangereux & muable qui fut sur de son estat, & de cela, comme je cuide, advint plusieurs fois, que ceux dont plus il se fioit, & que plus il avoit honorés & elevés, craignans sa legereté & variation, se sont trouvés avoir conspiré contre sa personne & son Etat, entre lesquels pourtant que je ne les veux pas tous nommer & pour cause, furent Charles de Melun, † & le Cardinal Ballue.

† *Il a été decapité à Andelien 1468.* Chronique scandaleuse. p. 115.

Or s'il estoit craint & peu aimé des Princes & des grands en general, si estoit il encore plus hay du peuple, lequel il chargea de son temps si fort de tailles, pour l'horrible depense qu'il faisoit à la guerre & à la gendarmerie, & aussy pour les grands dons qu'il faisoit aux Eglises & gens particuliers, que plusieurs menages en Normandie, en Languedoc, & autres lieux de son Royaume, estoient contraints abandonner leurs heritages, & s'en aller hors dudit Royaume, & quelque remontrance qui luy fut faitte par aucuns bons & notables Prelats & religieux, de rabaisser lesdittes tailles, jamais on ne luy put persuader, en quelque extremité de maladie qu'il fut, disant qu'il estoit forcé ainsy faire ou laisser perdre & gaster le Royaume, & ceux qui se parforçoient luy persuader, il les estimoit ses ennemis & du Royaume, ou gens ignorans les affaires d'iceluy, du nombre desquels furent l'Archevesque de Tours † Cardinal du saint siege Apostolique, & l'Evesque d'Alby, † gens Sages de grand doctrine, & de vie exemplaire.

† *Elie de Bourdeille.*

† *Jean Geoffroy ou Louis d'Amboise.*

En somme toute son etude son desir & ses fins estoient d'estre craint & obei de tous, & pour cette cause tâchoit à rabaisser les grands, affin qu'ils fussent plus craintifs & obeissans, & avançoit & enrichissoit promptement les petits & moyens dont il se vouloit servir, affin qu'ils obeissent à toutes ses volontés, sans avoir autre regard à Dieu ny aux hommes: il tâchoit aussy d'avoir grand nombre de gens de guerre, & les bien entretenir & contenter, tant les capitaines que les soldats, non pas seulement pour resister à ses ennemis & les oppresser si bon luy sembloit, mais aussy pour tenir ses sujets en crainte & obeissance, mesme-

mement les grands, car pour l'imagination qu'il avoit contre eux, il entroit facilement en ſoupçon de pluſieurs gens, & croyoit legerement aux rapporteurs, de ſorte que bien ſouvent ſans grans indices, il faiſoit prendre & gehenner pluſieurs gens tant nobles qu'autres, & quelquefois, comme l'on dit, mourir, dont puis apres etant averty de leur innocence, ſe repentoit & tachoit de l'amender, en quelque façon; & s'il le commandoit chaudement, il avoit Triſtan l'Hermite ſon Prevoſt des Marechaux, homme ſans pitié, qui l'executoit auſſy promptement, & n'y avoit de luy aucun appel, tellement que l'on voyoit autour des lieux où ledit Roy ſe tenoit, grand nombre de gens pendus aux arbres, & les priſons & autres maiſons circonvoiſines, pleines de priſonniers, leſquels on oyoit bien ſouvent de jour & de nuit crier pour les tourmens qu'on leur faiſoit, ſans ceux qui etoient ſecretement jettés en la riviere.

Il etoit neantmoins aumoſnier & faiſoit de grands biens aux Egliſes, non pas tant ſeulement au Royaume, mais en pluſieurs autres quartiers où il mettoit ſa devotion & fantaiſie, mais ce n'etoit que pour cuider prolonger ſa vie, ce que l'on appercevoit aſſés, parce qu'il ne demandoit jamais aux gens d'Egliſe, auſquels il faiſoit ces dons, qu'ils priaſſent pour la remiſſion de ſes pechés, mais tant ſeulement pour ſa proſperité ſanté & longue vie, tellement que faiſant une fois reciter par un preſtre l'Oraiſon que l'on faiſoit en l'Egliſe à ſaint Eutrope, auquel il s'etoit voué & recommandé, & voyant qu'elle contenoit & requeroit pour avoir ſanté de l'ame & du corps, commanda que l'on ôtat ce

mot l'ame, disant que c'etoit assés que ledit Saint luy fit avoir santé du corps, sans l'importuner de tant de choses, & luy sembloit (combien qu'il s'abusat) de pouvoir corrompre & gagner par dons Dieu & les Saints, que nous devons placquer par bonnes œuvres & par amendement de nos pechés, ce qu'il ne faisoit mie, ains entre autres choses il oppressa plusieurs fois la liberté Ecclesiastique, car il vouloit que tous benefices, non pas seulement les Evechés, ains les Abbayes & Dignités fussent conferés à sa volonté, quelques fois à gens de guerre ou autres tels qu'il choisissoit, & ceux qui luy contredisoient traittoit de sorte, que bien peu de gens se trouvoient qui luy osassent desobeir, pour quelconque homme qu'il requit, & outre ce faisoit souvent pour autres causes arrester, bannir, emprisonner & maltraitter de son authorité Legats du Pape, Cardinaux, Prelats. & autres gens d'Eglise, & iceux spolier du revenu de leurs benefices †.

† C'est un Ecclesiastique qui parle & qui prend peut estre trop en cela le party de ses Confreres.

Pareillement les mariages que les saints Canons veulent sur toutes choses estre contractez de franche volonté & sans contrainte, il faisoit souvent faire à son plaisir, pour enrichir ses serviteurs, maugré les peres meres & parens des femmes quand elles avoient grands mariages, ou grosses successions.

Sa devotion sembloit plus superstitieuse que Religieuse, car à quelque image ou Eglise de Dieu & des Saints, & mesmement de Notre Dame qu'il entendit que le peuple eut devotion, & où se fit quelques miracles, il y alloit faire ses offrandes ou y envoyoit homme expres : il avoit au surplus son chapeau tout plein d'images, la pluspart de plomb ou d'estain, lesquelles à tous propos quand

quand il luy venoit quelques nouvelles bonnes ou mauvaiſes, ou que ſa fantaiſie luy prenoit, il baiſoit, ſe ruant à genous quelque part qu'il ſe trouvat ſi ſoudainement quelquesfois, qu'il ſembloit plus bleſſé d'entendement que ſage homme, & s'il ſçavoit quelque homme que l'on eſtimât de ſainte vie, il tachoit l'avoir en quelque pays qu'il fut & quoy qu'il luy coutât, ainſy qu'il fit de frere Franciſque de Paule, qui depuis fonda l'Ordre des Minimes, lequel à grande difficulté il fit amener de Calabre, eſperant par ſes prieres & merites obtenir ſanté & gueriſon.

Il etoit pourtant au ſurplus moult ſage & clairvoyant en ſes affaires & ſoudain à executer ſes entrepriſes, hardy de ſa perſonne & plus aiſé à decevoir autruy qu'à ſe laiſſer tromper, car il avoit un entendement aigu, & cauteleux, & un parler artificieux & captieux, prompt à gaudiſſerie & cavillation.

Il tint outre plus tous les moyens qu'il put pour garder que l'argent ne ſortit de ſon Royaume, & à cette cauſe, n'uſoit jamais gueres d'habillemens riches & meſmement de ſoye, ny auſſy de fourures precieuſes, affin de donner exemple aux autres de ainſy faire & que par ce moyen ils n'employaſſent argent en draps de ſoye, en Martres ny autres cheres fourures que l'on apporte des pays eſtrangers.

Auſſy ne voulut il jamais envoyer armée hors des limites du Royaume, combien qu'il y fut par pluſieurs fois incité, comme l'on dit par les Italiens.

Et par effect il tint de ſon temps par ſon ſens & par ſa puiſſance, ſon Royaume en gran-

grande obeiſſance, ſeureté & reputation, & ſes ſubjets & auſſy ſes voiſins en grande crainte & ſoupçon, leſquelles choſes, ſi nous voulons croire Ciceron en ſes Philippiques doivent plus eſtre attribuées à imbecilité qu'à gloire; car comme il dit, c'eſt choſe glorieuſe à un Prince de bien meriter envers la choſe publique, & d'eſtre loué, honoré, aimé & chery des ſubjets, mais d'eſtre craint & hay, c'eſt choſe deteſtable & imbecille: & auſſy le Philoſophe dit en ſes Politiques, que la nature d'un Tyran, eſt tacher d'etre craint, & d'un bon Prince d'eſtre aimé: & comme dit Ciceron au ſecond livre de ſes Offices, celuy qui eſt craint eſt hay, & celuy qui de tous eſt hay, bien ſeroit expedient qu'il fut mort, mais encore qu'ils vivent & proſperent ſi ſont ils aſſés punis, parce qu'il eſt conſequent & neceſſaire qu'ils craignent ceux, deſquels ils veulent eſtre craints, ainſy que faiſoit ledit Roy Louis lequel comme dit a été, n'etoit pas tant ſeulement en crainte de ſes ſubjets, & meſmement des Princes & de ſes meſmes parens, mais de ſon fils propre encore enfant, craignoit l'aage & la virilité: & bien ſe declara evidemment la crainte qu'il avoit de ſes ſujets quand il ouit dire que le Duc *Galeas Sforce* avoit eté par aucuns Milanois occis en la Cité de Milan, † en jour de feſte & en l'Egliſe, car il augmenta la garde autour de ſa perſonne, & deffendit qu'on ne laiſſa homme approcher de luy, & ſi aucun s'en efforçoit, commandoit que on l'occit, & outre plus faiſoit par un page porter empres luy un epieu (pour ſe deffendre de qui le voudroit outrager) lequel apres qu'il etoit en ſa chambre, tenoit au chevet de ſon lict & veritablement il apparut bien à ſa mort s'il etoit

† *En* 1476.

etoit aimé ou hay, car là où toutes ſortes de gens s'en rejouiſſoient, bien peu y en eut qui en fuſſent marris, non pas meſmes de ſes ſerviteurs & de ceux auxquels il avoit fait de grands biens, & pluſieurs choſes qu'il avoit faittes & ordonnées en ſon vivant, furent par ordonnance des Etats & par Arreſt des Parlemens revoquées comme tortionaires & tyraniques, enſemble ce qui s'en etoit enſuivy, & des miniſtres, dont il uſoit pour executer ſes volontés, les uns furent condamnés à mourir, les autres à moindre peine corporelle, & pluſieurs à amendes pecuniaires, & plus grand nombre en y eut eu de punis, ſi la mort ne les eut exemptés.

Leſquelles choſes ne ſont pas pour avenir apres la mort de notre Roy, & bien le put on appercevoir, quand il fut ſi grevé de maladie que ſes medecins meſmes & tous ceux qui etoient empres luy le tenoient pour mort, † car dès que le bruit en fut par le Royaume, l'on eut veu mener un ſi grand dueil par gens de tous etats, comme ſi chacun eut perdu ſon propre enfant, & plus que jamais ne firent de Roy, dont il ſoit memoire, & fut bien lors apperçu, que Dieu avoit plus agreables ſes bonnes œuvres, & le bon traittement qu'il faiſoit à ſon peuple, que les grandes offrandes & les vœux dudit Roy Louis XI. car ſoudainement, là où on le cuidoit mort, revint en amendement, & depuis toujours eſt allé en amendant, de ſorte qu'il eſt apreſent à l'aide de Dieu, autant ou plus ſain & bien diſpoſé de ſon corps, qu'il a eté depuis qu'il eſt Roy, & croy fermement qu'il a eté par ſes merites & pour les prieres du peuple, preſervé miraculeuſement, ainſy que l'on lit de Trajan, le bon Empereur, qui miraculeuſement

† *Cela eſt arrivé au mois d'Avril* 1505.

ment fut par Divin ſecours ſauvé du terremot † de la cité d'Antioche, auſſi quelque bonté, que l'on attribue audit Trajan, iceluy Roy l'avoit mieux merité que luy, car outre ce qu'il fut payen & perſecuteur des Chrétiens, il fut lubrique; non pas tant ſeulement avec les femmes, mais encore qui eſt choſe abominable à dire, avec les jeunes garçons, ainſi que Dion le temoigne en ſa vie, ce que l'on ne peut dire de notre Roy, depuis qu'il eſt venu à la Couronne, quant aux femmes. Du remanent il n'en faut point parler, car il eſt trop en horreur à tous François, & ſi ne fût point la juſtice mieux entretenue à Rome, ny tant augmentée de ſon temps, en tout ſon Empire (qui eſt le principal los qu'on luy baille) qu'elle l'a été en France, & aux autres pays ſujets de ce regne; car par ce que l'on lit dudit Trajan, & meſmes que Pline l'Orateur, qui a écrit ſes louanges, en a dit, il entretint tant ſeulement & remit en ſon premier état l'authorité du Senat de Rome, & des autres Officiers, mais cetuy-cy ne s'eſt contenté de conſerver & maintenir l'authorité & prerogative de ſes Cours Souveraines, qui ſont les Senats de France, en la maniere qu'il les avoit trouvées & qu'elles avoient été inſtituées, mais en a erigé de nouvelles, & par bonnes Ordonnances authoriſé les anciennes & reformé les abus ſans avoir acceptation de perſonnes, ainſi qu'il a été dit deſſus, dont il fait beaucoup plus à louer, & s'en doit-on bien émerveiller, pour autant que Trajan avoit été elu & choiſy par Nerva ſon predeceſſeur qui l'adopta par le conſentement du Senat & du peuple Romain, etant deſia connu & experimenté homme de ſens & de vertu,

† *C'eſt à dire tremblement de terre.*

tu, & que l'Empire ne luy etoit point deu par droit de ſuceſſion, ny par lignée aucunement. Donc etoit choſe bien aiſée à un bon Prince, choiſir entre ſes ſujets un bon & vaillant homme digne de luy ſucceder, mais le Roi Louis dont nous parlons eſt parvenu à la Couronne par lignée & par nature, non point par election, & ſi a été en ſon jeune & floriſſant âge, nourry † plutoſt en lubricité & laſciveté (afin qu'il fut imbecille d'entendement, & n'eut ſens, ny authorité pour avoir ſuitte, ny credit) que en vertus & choſes requiſes pour regner, comme il a été dit cy-deſſus, mais la bonté de ſa nature & la nobleſſe & hauteſſe de ſon cœur a vaincu & ſurmonté par propre vertu, & ſans imitation d'autruy toutes delices & nourriture, tout ainſy que Hercules vainquit les monſtres par ſa proueſſe que Junon luy avoit envoyés pour le detruire & affoler, & ſi a acquis les vertus & mœurs dignes de regner & eſt parvenu au Royaume, digne de ſes mœurs, contre l'opinion dudit Roy Louis XI.

† *Le Roy Louis XII. a été très bien elevé. Voyés la Remarque cy-devant p. 289.*

Or qui eſt donc celuy tant ſoit peu depourveu de ſens & detracteur du temps preſent qui preſume de preferer ledit Roy Louis XI. au Roy Louis XII. à preſent regnant ſoit en bonté de nature, en douceur & ſuavité de mœurs, en attrempance & moderation de cœur & de vouloir, & finalement en heur & felicité de Regne ? Certes cetuy-cy dequoy nous parlons, eſt en faits, en dits & en conditions du tout contraire à celuy, fors en ce ſeulement que tous deux ont été hardis à la guerre.

Auſſy luy ſont les choſes avenues du tout autrement, car premierement cetuy-cy eſt venu

venu au Royaume par vraye ſucceſſion, ſans jamais avoir été ſoupçonné en maniere quelconque, d'y être voulu parvenir par aucun moyen ſiniſtre, vivant ledit Roy Charles VIII; ains tant qu'il veſquit l'honora toujours comme pere, & aima comme fils, combien que ledit Roy Charles, ne luy montrat par avanture pas ſigne d'amour reciproque: & jaçoit que pour le gouvernement du Royaume il vint en grand different avec Madame *Anne de France*, Ducheſſe de Bourbon juſques à ſe mettre aux armes, il n'eſt pourtant perſonne vivant qui ſçut dire pour verité que jamais il taſchat d'uſurper ledit Royaume, ains apres que ledit Roy Charles l'eut tenu en priſon trois ans ou environ, connoiſſant l'amour & la loyauté que iceluy Duc d'Orleans, à preſent Roy, avoit envers luy, mit ſa perſonne entre ſes mains, & ſous ſa ſeureté vint en la Cité de Rennes à petite compagnie pour epouſer la Ducheſſe de Bretagne, à preſent Reyne & accomplir le traitté de mariage qui avoit été conclu par ledit Duc d'Orleans, & apres la mort dudit Roy Charles, combien qu'il ſoit à croire qu'il eut grand joye d'être élevé à un ſi glorieux Royaume, toutefois quand il vint pour faire reverence, & donner l'eau benite au corps du Roy exanimé, qui giſoit ſur une table en habillement Royal (ainſy qu'il eſt de coutume) ne ſe put contenir, pour l'amour naturel qu'il luy portoit, qu'il ne pleurat bien chaudement, dont pour la pitié & bonté qu'il avoit uſé envers ſon predeceſſeur, Dieu permit que les autres fiſſent le ſemblable envers luy, car jaçoit qu'il fut en aſſés lointain degré en ligne collateralle, conjoint audit Roy Charles, toutefois tous les Prin-

ces & sujets d'un accord merveilleux, incontinent le tinrent & reputerent comme Roy, & jamais n'y eut Roy au commencement de son regne si paisible en France.

Il a aussy singulierement aimé, advancé, & honoré les Princes de son Royaume, là où l'autre les persecutoit & rabaissoit ou déprisoit, ainsi que l'on peut voir du Duc *Pierre de Bourbon*, lequel pour sa bonté & vieillesse, il a honoré & reveré tant qu'il a vescu comme son pere, & pour ce qu'il n'avoit qu'une seule fille laquelle il desiroit bailler à femme à *Charles de Bourbon Comte de Montpensier*, avec ses Duchés, Terres & Seigneuries, pour toujours entretenir & faire grande la Maison de Bourbon, ledit Seigneur non pas tant seulement en a été content, mais a consenti liberalement que les Duchez de Bourbon & d'Auvergne & autres terres qu'il pretendoit devoir retourner à la Couronne, demeurassent audit Comte de Montpensier & aux siens, & se tient & repute à grande gloire, que par son moyen & par sa liberalité la Maison de Bourbon soit & demeure plus grande & plus puissante, que jamais ne fut en nul temps, ce que ledit Roy Louis XI. craignoit sur toutes choses & de celle & des autres.

Au regard du *Comte d'Engoulesme* son neveu & plus prochain parent, il luy a donné la *Duché de Valois*, & qui est plus grande chose, sa fille unique † en mariage & par effet l'aime aussy cordialement qu'il pourroit estre aimé de son pere, s'il vivoit, & de sa mere qui est en vie.

Semblablement le *Duc d'Alençon*, les *Comtes de Vendosme*, *de Foix*, & *de Dunois*, qu'il a trouvés jeunes, & celuy de *Nevers*, qui depuis

† Madame Claude de France, mariée à François Comte d'Engoulesme, depuis Roy. I. de ce nom, a eu une sœur Madame Renée de France, mais elle n'étoit pas encore née, n'etant venue au monde qu'en 1510.

† *Engelbert de Cleves Comte de Nevers mort en 1506. ce qui fait juger que l'autheur écrivoit en 1507.*

puis peu de temps par le trepas de ſon pere, † eſt demeuré en bas âge, il tache à ſon pouvoir de les faire bien nourrir par gens de bien, & exerciter en toutes choſes vertueuſes pour le deſir qu'il a qu'ils ſoient gens de cœur & de vertu, ce que ledit Roy Louis XI. craignoit en ſon fils unique propre, & s'il eſt queſtion de jôuter, ou de faire quelque autre exercice convenable à eux luy-meſme les adreſſe & incite comme s'ils étoient ſes propres enfans, ayant toutefois grand ſoin qu'ils ne ſe travaillent trop, & au ſurplus, touchant leurs terres & affaires, il eſt auſſy curieux qu'ils ſoient bien conduits, comme de leurs perſonnes, & pour concluſion il ſe travaille autant & penſe à les faire grands & gens de bien, comme le Roy Louis XI. craignoit que les ſiens le fuſſent.

Au regard de la *Reyne Anne* Ducheſſe de Bretagne ſa femme, ainſy qu'il l'avoit honoré vivant ledit Roy Charles, comme ſa Dame & Princeſſe depuis qu'il l'a épouſée, l'a toujours tant & ſi grandement aimée, eſtimée & cherie, qu'il a en elle mis & depoſé tous ſes plaiſirs & toutes ſes delices, ny jamais a été ſoupçonné d'avoir violé ſon mariage, ny pris plaiſir charnel ny volupté avec autre femme, combien que on luy en ait ſouvent offert de bien belles & plaiſantes, dont un homme ferme & conſtant eut été bien tenté, & au ſurplus il luy laiſſe la totale adminiſtration de ſon Duché de Bretagne, & des terres qu'elle a en France pour le douaire dudit feu Roy Charles, tout ainſy que ſi elle n'étoit point ſa femme, & par effect ne fut jamais Dame mieux traittée ny plus aimée de ſon mary, auſſi certainement elle le merite bien, car de ſens, de pruden-

ce,

ce, d'honneſteté, de venuſté, de courtoiſie & de gracieuſeté, il en eſt bien peu qui en approchent, moins qui ſoient ſemblables, & nulle qui l'excede, & pour ſa parfaitte felicité en ce monde, etoit bien requis audit Roy Louis d'avoir une telle compagne; auſſy les vertus & conditions excellentes d'elle, meritoient bien d'avoir pour mary un ſi grand, ſi noble, ſi bon, & ſi heureux Roy.

Et tant que touche ſes ſerviteurs domeſtiques & autres gens dont il ſe ſert, il n'uſe pas de ſi grands dons envers eux comme faiſoit ledit Roy Louis XI. mais toutefois ceux qu'il connoiſt l'avoir bien ſervy, & qui le ſervent loyalement, ne laiſſe depourveus, ains ſans vouloir etre par eux importuné, les pourveoit quand l'occaſion y echoit (comme il advient ſouvent) d'offices ou d'autres biens ſelon leur etat & deſſerte, quelquefois de ſon propre mouvement, & ſans qu'ils en ſcachent rien, tellement que nul d'eux ne demeure depourveu, & de l'eſtat qu'ils ont de luy, s'ils ne font quelque faute notable, ſont aſſeurés comme de leurs heritages, & par ce moyen tous ont cauſe de ſoy contenter, chacun en ſa qualité, là où faiſant les grands & exceſſifs dons, ledit Roy Louis XI. en enrichiſſoit un petit nombre, & en laiſſoit un bien grand nombre de mal contens; auſſy ſes grandes largeſſes ſe faiſoient à la charge du pauvre peuple, & bien pouvoient dire ceux auxquels il donnoit, qu'ils etoient ainſy que les enfans des beſtes & oiſeaux vivans de rapine nourris du ſang du pauvre peuple : Mais ceux à qui notre Roy donne, ont ce reconfort, que ce qu'ils prenent n'a point eté induement tollu à autruy, & qui plus eſt à priſer ceux qui ſervent ledit Roy regnant ne

ſont en aucune crainte de luy s'ils ne meſſont, car il n'eſt point envers eux, terrible, rigoureux, auſtere, difficile ny variable, ains tout conſtant, humain, doux, & familier, & deviſe bien ſouvent avec eux tout privement non point comme Roy mais comme compagnon ſans ſoy irriter ny courroucer, ſi aucun d'eux dit choſe folle, ou mal penſée, pourveu qu'elle ne ſoit au prejudice d'autruy, tellement qu'il ne ſemble eſtre plus grand que ſes ſerviteurs, ſi non pour autant qu'il eſt meilleur & ne porte haine ny regret à perſonne s'il n'a meſfait, & ſi aucune fois il ſe courrouce, quelque menace qu'il face (dont à peine ſe peut contenir nul homme de cœur tant ſoit attrempé ; ains eſt ſens & vertu de le ſçavoir faire à temps & ſaiſon ſans exceder) ſi ne craint pourtant celuy qui eſt menacé, d'avoir mal en ſa perſonne ny en ſes biens s'il n'eſt connu par juſtice, qu'il aye meſfait : & tout ainſy qu'il eſt prompt à punir tous malefices & toutes offenſes qui touchent l'intereſt d'autruy ou de la choſe publique, il eſt preſt à pardonner celles qui ne touchent qu'à ſa perſonne, car jamais il ne fut cruel ny vindicatif, ce que l'on connut bien evidemment à ſon avenement à la Couronne, car l'année meſme que mourut le Roy Charles VIII. combien que par inſtigation d'aucuns qui avoient authorité envers ledit Roy, il fut ſi mal traitté, qu'apeine ſe oſoit trouver en ſa preſence, & aucuns de ſes principaux ſerviteurs perſecutés d'honneur & de biens, toutefois etant Roy n'en fit aucun ſemblant, non plus que ſi ne luy en ſouvenoit.

Au regard des flateurs dont les oreilles des Princes communement ſont aſſiegées, ils ne ſont pas bien venus envers luy, ains ſi aucun cui-

cuidant luy complaire tient quelque propos de luy en sa presence à son avantage trop longuement, il donne bien à connoitre par signes & ne luy repondant rien qu'il feroit mieux de se taire, & s'il ne l'entend assés par ce moyen, il s'en va, ou change propos, tant est modeste & continent en toutes choses, & aime mieux que ses louanges soient aux cœurs des hommes que en la langue.

Et ne faut point craindre d'estre maltraitté de luy par faux rapports qui est l'un des grands dangers qui soit aux autres Cours, car tous ceux qui disent mal d'autruy il les repute lâches & mechans s'ils ne le veulent maintenir en la presence de ceux dont ils parlent, & de cela advient qu'en sa maison ny a dissension, envie ny partialité moins que en maison de Prince du monde, pourtant qu'ils n'ont cause de pourchasser l'un contre l'autre, car ils n'y gagneroient rien, ny aussy d'entreprendre l'un sur l'autre, pourtant qu'il ne donne point les biens par pratiques mais par merites de sa propre volonté & sans en vouloir etre importuné, & ceux qu'il a connu & experimenté gens vertueux & savans en tous estats, jamais ne les a desapointé s'il n'y a eu cause bien evidente, & si est le plus aisé à servir en tous endroits que Prince du monde, & qui plus supporte de ses serviteurs, tant que touche à sa personne: si peut on bien connoitre evidemment sa constance & fermeté envers ses serviteurs en une chose qui est de plus grande importance que toutes les autres; car ayant dès le commencement de son Regne choisy Monseigneur *George d'Amboise* † lors Archevesque de Rouen & aprefent Cardinal & Legat en France, pour la conduitte de ses principalles affaires pour

† *Mort le 25. May* 1510.

ce qu'il le connoiſſoit etre homme tres excellent & accompli de ſens, d'experience, de loyauté & de bonne vie, jaçoit que par plusieurs fois il ait eté longuement abſent de luy, & par aventure picqué & chargé de pluſieurs choſes, ainſy qu'il advient à toutes gens qui ont ſi grande authorité, & auſſy que les choſes dont il avoit charge ſoient quelquefois avenues autrement qu'on n'eſtimoit, & quelques paroles qu'il ait eu avec luy, pour matieres quelconques, comme il eſt preſque de neceſſité, ayant ſi longtemps mené les affaires du Royaume, ſi n'a t'on jamais aperceu, que ſon credit & authorité fut en rien diminuée, mais toujours augmentée, pour autant que les merites & la prudence croiſſoient avec le temps & par continuation de ſervices.

Il n'eſt beſoin declarer la liberalité dont il a uſé envers ſon peuple & ſes ſujets, car jamais n'a penſé en autre choſe que de les ſoulager de toutes charges le plus qu'il pourroit, de leur diminuer les tailles & de les garder d'oppreſſion & de pillerie. Car quelque affaire qui luy ſoit ſurvenue, jamais ne leur a mis charges nouvelles, ains tout l'argent qu'il a pu epargner, reſtraignant la depenſe, tant de ſa perſonne que de ſa maiſon, & par autres moyens raiſonables, il l'a toujours employé aux affaires de ſes guerres avant que de charger ſon peuple, & (qui ne fait à oublier) ayant *l'année paſſée* † ſouldoyé bien groſſe armée en Italie tant pour chatier les *Genevois* que pour reſiſter aux entrepriſes du Roy des Romains, ſans mettre ſur ſon peuple aucune charge nouvelle, & etant adverty par ſes gens de finance, que laditte armée ne ſe pouroit entretenir outre le mois de

† *Cela fait juger que l'autheur a ecrit cecy en* 1508.

de Fevrier enſuivant, ſans mettre une crûe de taille (combien que ſon peuple par tout le Royaume entendant le beſoin & connoiſſant le bon traittement que ledit Seigneur luy faiſoit, eut liberalement & de ſon bon gré accordé laditte crûe & conſenti qu'elle fut miſe ſus, & auſſy que la guerre ait depuis ledit mois de Fevrier duré plus de cinq mois en plus grande depenſe que devant.) Il n'a toutefois jamais voulu que laditte crue ainſy accordée fut exigée, tellement qu'il eſt à emerveiller, comme ſa parcimonie, induſtrie & bonne conduite, peut ſuppléer à faire choſes ſi grandes & de ſi grande depenſe, en diminuant le revenu, là où les autres Roys qui prenoient ſur leur peuple tout ce qu'ils pouvoient, etoient toujours en neceſſité : mais la grande amour fait faire choſes preſque impoſſibles, & tout ainſy que rien ne ſuffit à ceux qui tout veulent avoir, à ceux qui rien ne veulent, fors ce qui eſt neceſſaire, rien ne fault. Auſſy la diligence qu'il a uſé à croitre & augmenter ſon domaine, a bien aidé à ſa frugalité & attrempance, car là où les Princes & mêmement le Roy Louis XI. ſoy confians de l'argent qu'ils levoient ſur le peuple, à leur volonté, ne tenoient pas grand compte de leurdit domaine, & par ce moyen les fermiers & autres qui en avoient charge, faiſoient beaucoup de tromperies, il a taché tant qu'il a pû de remettre ſon domaine en value afin de ſoulager par ce moyen ſon peuple.

Je ne veux pas pourtant dire (afin que je n'obmette rien) que le Roy Louis XI. ne fut plus abondant & artificieux en langage, mais s'il excedoit en cela, & s'il etoit auſſy plus caut, plus malicieux & par adventure

 de

de plus grand esprit, il est plus à estimer que cetuy cy soit plus franc plus rond & plus ouvert en fait & en parolle sans simulation ny deception, dont ceux qui ont eu à traitter & besogner quelque chose avec luy, se sont si fort asseurés en sa foy & promesse, que sur icelle ont mis non pas tant seulement leur Etat, mais leurs personnes, ainsy que fit l'Archiduc *Philippe d'Autriche* lequel jaçoit qu'il fut descendant du Duc Jean de Bourgogne, qui avoit fait meurtrir le Duc Louis d'Orleans ayeul dudit Roy, aussy que le Roy des Romains pere d'iceluy Archiduc, luy eut fait la guerre au commencement de son Regne, & ne fut encore pas bien son amy, ce neantmoins au voyage que fit ledit Archiduc en Espagne il passa & repassa par le Royaume de France, en aussy grande seureté comme par ses terres mesmes, autant ou plus honoré chery & bien traitté par iceluy Roy, qu'il fut des Roy & Reyne de Castille, desquels avoit epousé la fille aisnée, par moyen de laquelle s'attendoit etre leur successeur, & ne luy eut pu ledit Roy Louis faire plus courtois recueil, ny plus grande demonstration d'amour s'il eut eté son propre fils, & qui plus fait à louer à son retour d'Espagne, jaçoit que lesdits Roy & Reyne de Castille, n'eussent voulu tenir l'appointement fait par luy, quelque procuration qu'il eut d'eux (dont à bonne cause iceluy Roy Louis se fut pû douloir, & asseurer de luy) toutefois pour cela ne luy en fit jamais pire chere, ains etant tombé en grieve maladie à Lyon, iceluy Roy en etoit aussy soigneux que s'il l'eut engendré, tellement que luy ou la Reyne ne bougerent gueres d'empres luy.

Le

Le *Roy d'Arragon* meſme depuis qu'il ût epouſé la niepce dudit Roy Louis, apres tous leſdits differens, & la priſe du Royaume de *Naples*, ne s'eſt il pas venu rendre en la puiſſance d'iceluy Roy dans la Cité de *Savonne* †, & outre plus de ſa bouche, & de ſa perſonne, ne voulut eſtre ſervy que de ce qui luy etoit adminiſtré par les gens dudit Roy Louis, & certainement bien le pût faire, car ledit Roy Louis n'eſtime nuls biens tant que ſa foy & loyaulté, & s'il eut voulu, comme pluſieurs autres euſſent bien fait trouver des occaſions pour venir au contraire, peut etre qu'il eut recouvert ledit Royaume, & d'autres choſes pluſieurs ſans grande difficulté, mais il veut vivre, ſans reproche, quoy qu'il luy puiſſe avenir.

† *En* 1507.

Pareillement Dom *Federic d'Arragon* combien que ledit Roy Louis luy ût tollu le Royaume, qu'il occupoit, † ne vint il pas mettre ſa perſonne, enſemble celle de ſa femme & de ſes enfans, entre ſes mains plutoſt, qu'entre celles dudit Roy *Ferrand d'Arragon* ſon parent & ſon allié, tant connoiſſoit la grande loyauté & humanité d'iceluy Roy Louis.

† *C'etoit le Royaume de Naples dont le Roy Ferdinand d'Arragon s'empara enſuitte, mais ledit Federic ne vint pas librement en France, il y fut amené partie de gré partie de force, le Roy le traitta fort humainement luy ayant donné pour ſubſiſter la jouiſſance du Duché d'Anjou, il mourut à Tours en Novembre* 1504.

S'il convient parler de ſa Religion, il eſt Prince devot & Catholique ſans hipocriſie ny ſimulation, car il ſe garde d'offenſer Dieu, & le reconnoiſt en toutes choſes mieux de fait, que de parolle, & bien luy ſemble à iceluy etre plus agreable qu'on luy offre un bon & entier vouloir ſans aucune demonſtration exterieure, que de luy dire une longue oraiſon, ou faire grande inclination corporelle, toutefois il ſe reconcilie avec luy par Confeſſion de ſes pechez ſept ou huit fois l'an, en uſant de la grace

qu'il luy a donnée de guerir les malades des Ecrouelles, ainsi qu'ont fait les autres Roys de France depuis Clovis le premier Roy Chretien en toute humilité.

Il se garde aussy de faire ny souffrir estre fait tort ny violence à ses sujets ny dommage à ses voisins, s'il n'est provoqué, & singulierement d'oppresser l'Eglise, ainsy qu'en plusieurs choses ont pû connoitre ses sujets tant en France qu'en Italie, dont pour eviter prolixité je raconteray un seul exemple que j'ay vû digne de memoire ; c'est que *les Seigneurs de Milan* avoient accoutumé de prendre & percevoir d'une grande partie des Prelats du Duché un bœuf gras à Noel & l'avoient estimé à cinquante Ducats chacun bœuf, laquelle somme ils mettoient en leur recepte, de si long temps que *Jean Galeas Vicomte*, qui fut le premier Duc de Milan, entre autres plusieurs choses, qu'il donna en mariage à *Madame Valentine* sa fille (que le Duc *Louis d'Orleans* ayeul de notre Roy epousa) y mit cette exaction, ce neantmoins le bon Roy ayant recouvert ledit Duché, a voulu etre informé d'où etoit venu ce droit, & par quel moyen, & entendant qu'on n'en trouvoit aucun titre, fors tant seulement l'usance si ancienne, comme dit est, a deffendu qu'on ne l'exigeât plus, & aussi que l'on ne prit aucunes choses sur les biens des Eglises dont les Seigneurs passés, mêmement *les Sforcesques* qui avoient usurpé la Seigneurie, disposoient bien souvent à leur volonté, & mesme touchant les Benefices & dignités Ecclesiastiques, combien qu'il aye voulu garder son authorité & préeminence pour la raison, il en a usé toutefois si modestement, que l'on ne luy peut imputer, qu'il

qu'il ait forcé les droits & la liberté de l'Eglise.

Pareillement touchant les mariages, il n'est homme vivant, pour qui il en ait jamais voulu presser personne de ses sujets, & si quelquefois il en a prié, ç'a eté de sorte que ceux qui n'ont voulu obtemperer à sa requeste, n'ont point apperceu que pour cela il ût aucun mal talent envers eux.

Vray est qu'il est plus pompeux en habillemens & acoutremens de sa personne que ne fut ledit Roy Louis XI. car sans point de faute, celuy cy fut en cette partie, trop extreme, tellement qu'il sembloit bien souvent mieux un marchand ou homme de basse condition, qu'un Roy, ce qui n'est pas bien seant à un grand Prince, mais le Roy qui est à present, a en cecy gardé tellement la mediocrité qu'on ne luy pourroit imputer d'estre excessif en trop ny en peu, aussy l'a t'il gardé touchant sa depense de bouche, dont l'autre etoit par trop excessif & curieux.

Neantmoins a tenu tels moyens que son Royaume est beaucoup plus riche d'argent, & de toutes choses qu'il ne fut jamais du temps dudit Roy Louis ny auparavant, comme il peut apparoir par raisons & experiences evidentes, quoyque veuillent maintenir plusieurs gens au contraire, disans que les guerres d'Italie ont epuisé le Royaume d'argent; & pour montrer qu'ainsy soit comme je dis, l'on void generalement par tout le Royaume bastir grands edifices tant publics que privés & sont pleins de dorures, non pas les planchers tant seulement, & les murailles qui sont par le dedans, mais les couvertes, les toicts, les tours, & images qui sont

ſont par le dehors, & ſi ſont les maiſons meublées de toutes choſes, trop plus ſomptueuſement que jamais ne furent, & on uſe de vaiſſelle d'argent en tous etats, ſans comparaiſon plus que l'on ne ſouloit, tellement qu'il a eté beſoin, ſur cela faire ordonnance, pour corriger celle ſuperfluité, car il n'y a ſortes de gens qui ne veuillent avoir taſſes, gobelets, aiguieres & cuilliers d'argent du moins, & au regard des Prelats, Seigneurs, & autres groſſiers, ils ne ſe contentent pas d'avoir toute ſorte de vaiſſelle tant de table que de cuiſine, d'argent, s'il n'eſt doré, & meſmes aucuns en ont grande quantité d'or maſſif: auſſy ſont les habillemens, & la maniere de vivre plus ſomptueux que jamais on ne les vit; ce que toutefois je ne priſe pas, mais c'eſt pour montrer la richeſſe du Royaume.

Pareillement l'on voit les mariages des femmes, plus grands & le prix des heritages & de toutes autres choſes, plus haut, & ſi trouve-t'on plus de vendeurs que d'acheptcurs; & qui eſt choſe trop apparente, le revenu des benefices, des terres & des Seigneuries, eſt cru par tout generalement de beaucoup, & pluſieurs y en a qui à preſent ſont de plus grand revenu par chacune année, qu'ils ne ſe vendoient du temps meſme du Roy Louis XI. pour une fois, & pareillement les fermes des gabelles, peages, greffes, & de tous autres revenus, ſont augmentées bien grandement, & en pluſieurs lieux, plus de deux tiers, en autres de dix parts les neuf, auſſy eſt l'entrecours de la marchandiſe tant par mer que par terre fort multiplié; car pour le benefice de la paix qui a eté de ce Regne, & pour l'authorité

&

& reputation que les François ont eu en Italie, Allemagne, Espagne, Angleterre & autres pays, & Provinces tant maritimes que terrestres, pour raison des grandes victoires que nostre dit Roy a eu, toutes gens (excepté les nobles lesquels encore je n'excepte pas tous) se meslent de marchandise, & pour un marchand que l'on trouvoit du temps dudit Roy Louis XI. riche & grossier à Paris, à Rouen, à Lyon, & aux autres bonnes villes du Royaume & generalement par toute la France, l'on en trouve de ce Regne plus de cinquante, & si en a par les petites villes plus grand nombre, qu'il n'en souloit avoir par les grosses & principales Cités, tellement qu'on ne fait guerres maison sur rue qui n'ait boutique pour marchandise ou pour art mecanique, & font apresent moins de difficulté d'aller à Rome, à Naples, à Londres, & aillieurs de là la mer, qu'ils faisoient autrefois d'aller à Lyon, ou à Geneve, tellement que aucuns en y a, qui par mer sont allés chercher & ont trouvé des terres nouvelles, car la renommée & l'authorité du Roy à present regnant est si grande, que ses sujets sont honorés & supportés en tous pays tant en mer qu'en terre, & n'y a si grand Prince, qui les osât outrager, ny permettre qu'ils le fussent en sa terre & Seigneurie; l'on voit aussy quasi par tout le Royaume faire jeux & ebatemens à grands frais qui sont choses qui jamais ne se firent ny se peuvent faire en pays pauvre; & si suis informé par ceux qui ont la principale charge des finances du Royaume, gens de bien & d'authorité, que les tailles se recouvrent à present beaucoup plus aisement & à moins de contrainte & de frais,

frais, sans comparaison qu'elles ne faisoient du temps des Roys passés, & neantmoins le peuple par la longueur de la paix est tant multiplié, que l'on ne se devroit point émerveiller si on trouvoit plus de gens pauvres qu'on ne souloit, car d'autant que les biens & l'argent se departent entre plus de personnes, autant en a moins un chacun, mais la raison est au contraire, pourtant que tous labourent & travaillent, dont avec les gens croissent les biens, le revenu & les richesses. Qui est donc celuy tant sot & insensé, qui veuille dire & maintenir le Royaume, où l'on voit telles choses, etre pauvre d'argent, & qu'il n'y en ait grande abondance? certainement jamais homme ne vit tels ouvrages faire en pays indigent.

Parquoy ne me puis assés emerveiller, d'un tas de gens ingrats & meconnoissans du bien qu'ils ont, qui blasment notre Roy Louis d'avoir fait la guerre en Italie disans qu'il devoit ainsy que fit ledit Roy Louis XI. borner son Royaume & non point sortir dehors, comme s'il eût fait une grande faute d'acquerir le Duché de *Milan* qui luy appertenoit à juste titre, par succession paternelle, & pareillement d'avoir accepté la Cité & Seigneurie de *Gennes* qui est en partie la seureté dudit Duché, & par ce moyen d'avoir rendu toute l'Italie à luy obsequente & astrainte, & qui plus est d'avoir rejetté la guerre hors du Royaume & amusé ses ennemis de par de là (ainsy que les Romains & tous ceux qui se sont gouvernés par raison, par police, & par bon conseil ont toujours taché de faire) & aussi osté la foule des gensd'armes d'iceluy Royaume: certes ces gens si curieux & si mal entendans le

le bien qu'ils ont devroient beaucoup plus blamer & reprendre le Roy *Charles le grand* qui tant eſt loué & renommé par tout le monde, lequel par ſi longtems mena la guerre continuelle en Italie, en Allemagne, en Eſpagne & en autres nations etranges, & haut louer ceſtui cy (ſi comme font toutes autres nations) lequel n'a jamais mené la guerre plus longuement que de trois mois, & le plus ſouvent a eu victoire en beaucoup moins de temps, & ſi n'a fait paſſer en Italie armée que quatre fois en tout, & pour parler à la verité, on le devroit bien blaſmer & reputer pauvre de cœur & de conduitte, ſi pour crainte de telle depenſe (qu'il a toutefois faitte ſans ſurcharger ſon peuple, mais toujours en le dechargeant) il avoit refuſé d'acquerir un ſi beau, ſi grand, ſi riche, & ſi opulent pays, qui luy apartenoit par droiture, par la force duquel ſans aide d'aillieurs, ſes predeceſſeurs Ducs de Milan ont fait de ſi grandes choſes qui devoient bien ſuffire à puiſſans Roys, & memement ayant eté outragé & provoqué par celuy qui occupoit ledit pays avant qu'il fut Roy & après : & ſi tels Duchés & Seigneuries ſe pouvoient acquerir par achapt, il ſeroit bien mauvais marchand, qui refuſeroit d'en achepter, au prix que la conqueſte en a couté, & jamais ne fit iceluy Roy choſe qui luy revienne à ſi grand gloire ny à ſi grand honneur & profit au Royaume, dont on s'appercevra mieux journellement ; ſi voudrois bien que, ſans faire tort à perſonne, à la louange de Dieu & à l'augmentation de la Religion Chretienne, il en put acquerir d'autres à ſi bon marché, & quoy qu'on die du Roy Louis XI. s'il eut

eu telle occaſion d'acquerir ſi grand choſe en Italie, ſi aiſement; & qu'il n'eut eté empeſché en France en crainte de ſes voiſins & de ſes ſujets, il n'eut pas refuſé un tel party ny plaint la depenſe, & ſi ne ſe fût par aventure pas arreſté, à ce que par droit luy eut pû appartenir, s'il eut eu le moyen de paſſer *plus outre*, comme a eu cetuy cy : mais étant en ſi grand crainte & ſoupçon de ſes ſujets & non voyant le moyen pour parvenir ſi promptement à ſi grand choſe, n'eſt pas à emerveiller, s'il ny voulut entendre, car c'eut eté grand folie, & mesmement de recevoir la Seigneurie de *Genes* qu'on luy preſenta, non ayant autre terre en Italie, car ce ne luy eut eté que depenſe, & ſi le Roy qui eſt à preſent n'eut eu ny eſperé d'avoir autre choſe en Italie, autant en eut il fait.

Or eſt aſſés clairement apparu, parce que j'ay dit cy deſſus, que le Roy Louis XII. dont nous parlons, a eté & eſt trop plus aimé, chery & deſiré de ſes ſujets, que ne fut le Roy Louis XI. ny autre des plus anciens, plus utile & profitable au Royaume, & digne de plus grande louange ; ſi ne le dis pas pour haine que j'aye à nul d'eux, ny pour aucun mal talent, car ils, ny aucun d'eux n'ont jamais meffait à moy ny à aucun des miens, mais il me ſemble que l'office d'un bon ſujet & ſerviteur envers ſon Prince, quand il eſt bon & vertueux eſt de blaſmer ceux qui n'ont pas eté ſemblables, car par ce moyen le peut on louer grandement, ſi l'on reprend ceux qui n'ont point merité telle gloire, & ſi ne fais pas ce jugement de moy meſme, car ce que je dis ſe trouve par actes & ecritures authentiques & appert par effects

&

&chofes permanentes, & quand on le voudroit faire, la commune renommée du peuple en porteroit temoignage tres veritable & certain : car *les François ont toujours eu licence & liberté de parler à leur volontê de toutes gens & mesme de leurs Princes, non pas apres leur mort tant seulement, mais encore en leur vivant & en leur presence.*

EXTRAIT

D'une ancienne Chronique commençant en 1400. & finissant en 1467. imprimée dans les histoires des Roys Charles VI. & Charles VII.

Cette Chronique a été augmentée depuis 1461. & continuée jusques en 1476. sur les Nottes des Journaux tenus par les Maitres d'Hotel des Ducs de Bourgogne.

L'An 1461. à l'entrée de May le *Duc Philippe de Bourgogne* tint la feste de l'Ordre de la Toison d'or fort noble en l'Eglise de St. Bertin en la Ville de St. Omer, où étoient le *Comte de Charolois*, le *Duc de Cleves*, le *Comte d'Estampes*, *Adolphe de Cleves*, *Jaques de Bourbon*, quatorze Chevaliers de cet ordre, les *Evesques de Therouanne*, *d'Amiens*, de *Salubrie* & de *Tournay* † les *Abbés des Dunes*, & *de Winebecque*, le *Prevost de l'Eglise de St. Omer* & trois Seigneurs Grecs, dont l'un se disoit parent & grand Chancelier de l'Empereur de Grece ; *l'Evesque de Tournay*, qui estoit aussy Abbé de St. Bertin, fit le service devant le Duc.

† C'étoit Guillaume Gallois ou Fillatre qui, quoyque d'une naissance illegitime ne laissa pas de parvenir à de grandes dignités Ecclesiastiques.

La *Dauphine* accoucha d'une fille audit an à Geneppe.

L'Ambassade d'Outremer dont estoit chef

un Cordelier Patriarche d'Antioche † vint devers le *Roy de France* & puis devers le *Duc de Bourgogne* requerir leur aide & ſecours contre *le Turc*. Le Duc la receut à St. Omer le 28. May & la deffraya pendant le temps qu'elle fut auprès de luy ; il y avoit des Ambaſſadeurs de *Trebiſonde*, du *Roy de Perſe*, du *Duc de Georgie*, du *Seigneur d'Armenie*, & du *Soudan Roy de Meſopotamie*.

† Ce Cordelier nommé *Louis de Boulogne* étoit un maiſtre fourbe, qui après avoir trompé bien des gens, fut encore aſſés heureux pour trouver une retraitte auprès du Duc de Bourgogne, qui l'employa à quelques negociations, il vivoit encore en 1473.

Le jour de la feſte de la Magdelaine trepaſſa de ce monde dans le Chateau de *Meun en Berry* CHARLES VII. de ce nom Roy de France, agé de 58. ans & de ſon Regne le 39. dont le Corps fut porté à Paris, & de Paris à St. Denys, là où il fut enterré fort honorablement, dans la Chapelle & proche de ſes Pere & grand Pere.

Au commencement du mois d'Aouſt Mr. *de Beaujeu*, Mr. le *Duc de Bourbon*, *l'Archeveſque de Lyon*, & Mr. *Jaques de Bourbon* vinrent en la ville du Queſnoy en Hainaut viſiter le *Comte* & la *Comteſſe de Charolois* leur ſœur.

Toſt aprés le trépas du Roy CHARLES VII. LOUIS ſon fils aiſné accompagné du *Duc Philippe de Bourgogne* & d'autres grands Seigneurs s'en alla à *Rheims* où il fut ſacré Roy de France à grand honneur & ſolemnité le 15. Aouſt.

Voyez le Ceremonial de France. To. 1. p. 172. & 179.

Le Lundy dernier jour d'Aouſt, le *Roy Louis* accompagné comme deſſus, fit ſon entrée dedans Paris, qui fut noble & très-belle à regarder.

Le Dimanche 13. Septembre le *Comte de Charolois* etant à Paris fit des jouſtes devant l'hoſtel du Roy.

Le *Duc de Bourgogne* partit de Paris le Mercredy 30. Septembre & alla coucher à St. De-

St. Denys où il resta deux jours puis en partit pour retourner en ses pays, il arriva le Lundy 12. Octobre en la Ville de Valenciennes avec *l'Archevesque de Lyon*, *l'Evesque de Liege*, les *Comtes d'Estampes & de St. Paul*, Mr. *Jaques de Bourbon*, Mr. *Adolph de Cleves*, & autres Seigneurs, il y receut les Ambassadeurs du *Pape* & du *Roy d'Angleterre Edouard* lesquels il festoya fort il alla ensuite à Ivoix au pays de Luxembourg où il resta depuis le 28. Octobre jusques au 5. Novembre qu'il en partit pour retourner à Bruxelles où il arriva le Samedy 28. Novembre. 1461.

Le *Comte de Charollois* fit pendant ce temps un voyage en Bourgogne, il arriva à Dijon le Dimanche 11. Octobre & en partit le 19. pour aller à St. Claude où il arriva le 26. au soir, il en partit le lendemain pour aller à Chalons sur Saone ensuitte à Bourbon-Lancy & à Moulins, où le *Duc de Bourbon* (son beau frere) † le deffraya pendant sept jours il se rendit ensuitte à *Nevers* où le *Comte de ce nom* le regala pendant quatre jours ensuitte il se rendit à Tours où il arriva le Dimanche 22. Octobre, deux jours apres il y donna à souper au Roy avec lequel il alla en pelerinage à Sainte Catherine de Fierbois d'où ils revinrent ensemble à Tours le 4. Decembre le Comte y resta jusques au Vendredy onzieme qu'il en partit pour aller à Amboise & pendant que le Comte fut à Tours & en ce pelerinage il fut toujours deffrayé aux depens du Roy.

† Le Comte de Charolois avoit epousé Isabelle de Bourbon sœur du Duc de ce nom.

Le Parlement de Paris fit de belles remontrances au Roy † sur les libertés de l'Eglise Gallicane.

† Elles sont imprimées dans les Memoires de Du Tillet.

Le Chancelier *Des Ursins* fut desapointé & *Pierre de Morvilier* fut Chancelier en sa place.

1461. Le Marechal de *Loheac*, *l'Admiral*, le *Prevost de Paris* & autres furent auſſy deſapointés.

Audit an fut l'eſté beau & ſec, les vins bons & vineux & les bleds à bon compte.

Ceux de *Rheims* ſe mirent en ſedition & tuerent aucuns des fermiers du Roy qui y envoya une ſecrette armée ſous le *Seigneur de Mouy* qui en fit prendre quatre-vingt ou cent des plus ſeditieux, & les fit decapiter, & depuis la ville ſe tint en paix.

Poton de *Sainterelle* (*ou Xaintrailles*) Senechal de Guyenne mourut à Bourdeaux, cetuy *Poton* & *la Hire* en leur temps ſervirent le feu Roy moult notablement & vaillamment, & furent capitaines plus renommés que nuls autres de leur tems.

Le douzieme jour d'Octobre fut preſque toute brulée la ville & l'Egliſe d'*Evere*, (ou d'*Evreux*.)

Audit an entre la St. Remy & la Touſſaints furent veus en l'air pluſieurs ſignes comme *brandons de feu* & d'autres merveilles.

Le *Comte de Charolois* étant avec le Roy en Tourainne ſe perdit à une chaſſe à la très grande deplaiſance du Roy & puis il fut retrouvé & par ſon moien fut delivré le *Duc de Sommerſet* Anglois què les François avoient pris & s'en alla demeurer à Bruges.

Le Roy ayant conſtitué le *Comte de Charolois* ſon Lieutenant general en la Duché de *Normandie*, à trente ſix mil francs de penſion, ce Comte ſe rendit à Rouen le Samedy 19 Decembre, & en partit le 21. pour ſe rendre en Artois, & de là vers le Duc de Bourgogne ſon Pere à Bruxelles où il arriva le Mardy au ſoir 19. Janvier.

Le

Le Roy *Louis* mit jus audit an la *Pragmatique Sanction*, à la priere du Pape laquelle avoit duré en France plus de trente ans (c'étoit depuis l'année 1438,) 1461.

Audit an trepassa *Messire Floquet* vaillant Capitaine Bailly d'Evreux, & Maitre *Nicolas Rolin* mourut à Authun Chancelier du Duc de Bourgogne sage Seigneur & riche.

Le Roy étant à Tours le 18. Decembre y receut l'hommage du *Duc de Bretagne* tant pour ce Duché que pour les *Comtés de Montfort & d'Estampes* † apres quoy le Roy alla en pelerinage à Notre Dame de Redon en Bretagne.

† L'acte en est imprimé dans la nouvelle histoire de Bretagne T. 2. col. 1223.

Louis d'Albret & *Jean Jeoffroy* Evesque d'Arras furent faits Cardinaux par le Pape *Pius II.*

Le *Duc de Bourgogne* étant à Bruxelles le Dimanche 17. Janvier y regala le Comte *Thomas Daryette* & autres Ambassadeurs du *Duc de Milan*, *l'Archevesque de Lyon*, *les Evesques de Liege*, de *Cambray* & de *Tournay* & fit faire en son Hotel le festin de Nopces de *Jean de Vautravers* & *d'Isabelle de Franciere* & le lendemain tomba si grievement malade qu'il fut abandonné des Medecins, puis revint en convalescence par la grace de Dieu apres cinq mois de maladie, ayant congedié ses Medecins seulement le 4. Juillet suivant.

En cet an trepassa la *Dame de Ravestain* (*Beatrix de Portugal*) tres bonne Dame & honorable niepce de la Duchesse de Bourgogne & fut commune renommée qu'elle fut empoisonnée (par *Jean Constain* duquel il est parlé cy après.) †

† Monstrelet vol. 3. pa. 93.

Audit an environ l'entrée de Mars trepassa Dame *Jeanne de Bar Comtesse de St. Paul*

1461. laquelle laiſſa d'elle ; quatre fils & quatre filles.

Meſſire *Gauvin Quieret* vaillant hommes hommes d'armes trepaſſa auſſy en la ville d'Abbeville.

Au mois de Mars la *Ducheſſe d'Orleans* accoucha d'un beau fils (*il a été depuis Roy de France*) & le tint ſur les fonds *le Roy Louis* qui luy donna ſon nom & la Reyne d'Angletere qui étoit venue requerir ſecours au Roy pour recouvrer le Royaume d'Angleterre.

1462. Paſques arriva le 18. Avril.

Le jour de St. Jaques & St. Chriſtophe (25. Juillet) de l'an 1462. *Jean Conſtain* ſommelier du corps du Duc *Philippe de Bourgogne* fut decapité au Chateau de Rupelmonde , pour ſes malefices , & d'autant qu'il machinoit & contendoit à empoiſonner le *Comte de Charolois* , & ledit jour ce *Comte* qui étoit à Bruxelles en partit apres diſner pour aller au Chateau de Rupelmonde , où il reſta juſques au Samedy 31. Juillet qu'il en partit pour venir à Anvers & enſuitte aller en Hollande où il reſta pendant les mois d'Aouſt & de Septembre n'etant revenu à Bruxelles que le Mardy 5. Octobre.

Le 15. Septembre trepaſſa *l'Abbé de St. Waaſt d'Arras* , *Jean du Clerc* grand aumoſnier , & Prelat de grand gouvernement & belle conduitte agé de 86. ans.

Le *Duc de Bourgogne* envoya le Seigneur de Chimay devers *le Roy Louis* , pour aucuns differens etans entre eux & parla lors au Roy ſi aigrement que pluſieurs en eurent grande merveille , pour ce que le Roy

1462.

Roy luy avoit demandé *si le Duc de Bourgogne etoit d'un autre metail que les autres Princes.* †

Le Mardy 28. Septembre *la Duchesse Veuve du Duc de Cleves* vint voir *le Duc de Bourgogne* son frere qui etoit lors à Bruxelles & resta avec luy jusques au 25. Octobre.

Le Samedy 16. Octobre arriva aussy à Bruxelles *la Duchesse Veuve du Duc de Bourbon* pour demeurer avec son frere *le Duc Philippe de Bourgogne* & amena avec elle plusieurs de ses enfans que ledit Duc honora & avança.

Le Dimanche 17. Octobre *le Duc de Bourgogne* pour temoigner la joye qu'il avoit d'avoir avec luy ses deux sœurs *les Duchesses de Bourbon & de Cleves* leur fit un grand bancquet où la *Duchesse de Bourgogne*, la *Comtesse de Charolois*, *Mesdemoiselles de Bourbon*, *le Duc de Cleves*, *l'Archevesque de Lyon*, Monseigneur *Jaques de Bourbon*, *Adolphe de Cleves* & le petit *Comte de Wirtemberg* assisterent, *le Comte de Charolois* ne sy trouva pas etant pour lors à Abbeville d'où il ne revint à Bruxelles que le 25. Octobre.

Le Dimanche quatorze Novembre *le Duc de Bourgogne* etant à Bruxelles fit un grand banquet à la *Duchesse de Bourbon*, & *Mesdamoiselles de Bourbon* où le *Comte & la Comtesse de Charoloïs*, *l'Archevesque de Lyon* Monseigneur *Jaques de Bourbon*, le *Seigneur de Ravestain*, *le Comte de St. Paul*, *le Comte d'Estampes* Monseigneur *Adolphe de Gheldres* qui etoit venu voir le Duc & autres assisterent.

Le *Roy de France* envoya en Angleterre, le *Grand Senechal de Normandie* Messire *Pierre de Bresey* avec deux mille combattans.

† Le Prince de Chimay luy repondit *ouy il est d'un autre metail puisqu'il vous a gardé & soutenu contre le Roy votre Pere ce que nul autre Prince auroit voulu faire*: le *Comte de Dunois* n'ayant pas approuvé cette reponse, & ayant demandé au *Prince de Chimay* comment il avoit osé parler ainsy au Roy, *ce Prince* luy repondit, *si j'avois eté a cinquante lieues & eusse pensé, que le Roy m'eut voulu dire ce qu'il m'a dit de* Monseigneur mon Maitre, *je serois venu pour luy dire ce que je luy ay repondu.* Monstrelet Vol. 3. pa. 95.

1462. Le *Duc de Bourgogne* envoya cent hommes d'Armes & quatre cens Archers à *l'Evesque de Mayence* pour l'aider en une guerre que ledit Evesque avoit contre un Seigneur d'Allemagne.

Entreveue du *Roy de France* & *du Roy de Castille* à Fontarabie.

Le *Comté de Roussillon* fut engagé à la France ce qui a causé depuis de grandes brouilleries avec les Roys d'Arragon.

Le Dimanche 20. Fevrier le Comte & la Comtesse de Charolois etans en la ville du Quesnoy en Hainaut firent faire en leur Hotel & à leurs depens le banquet de nopces de *Jean Seigneur de St. Simon* & de Jeanne de la Trimouille.

1463. L'an 1463. Pasques arriva le 10. Avril & le 19. de ce mois trepassa Maitre *Robert le Jone* Gouverneur d'Arras, qui tout son temps eut grand gouvernement agé lors de quatre vingt douze ans, son fils Messire *Guillaume le Jone* Chevalier *Seigneur de Contay* luy succeda dans ce Gouvernement.

Le *Duc de Bourgogne* envoya une Ambassade devers le Pape *Pius* pour être dispensé du vœu qu'il avoit fait d'aller contre le Turc & pour pouvoir en son lieu, y envoyer six mil combattans à ses propres couts & depens.

Le Dimanche 12. Juin en la ville de Bruges se firent les nopces de Monseigneur *Philippe Bastard de Brabant* & de Demoiselle *Anne de Baeust* en l'Hotel & aux depens du *Duc de Bourgogne* qui etoit lors en cette ville avec la *Duchesse de Bourbon*, Mesdemoiselles ses filles, les *Deux petits bastards de Bourgogne*, Monseigneur *Jaques de Bourbon*, Monseigneur *de Ravestain* & autres.

Le

Le Dimanche 26. Juin le Comte & la Comteſſe de Charolois etans en la ville du Queſnoy en Hainaut firent faire en leur Hotel & à leurs depens le banquet de nopces de *Guillaume Seigneur de Stavele* fils du *Vicomte de Furnes* & de Demoiſelle *Leonor de Poitiers* fille de *Mr. d'Arcy*. 1463.

Le Duc de Bourgogne etant à Heſdin le Lundy 1. jour d'Aouſt avec la Ducheſſe de Bourbon & Meſdemoiſelles ſes filles fit regaler aux fontaines du parc, le *Patriarche de Hieruſalem* †, *l'Admiral* & autres Ambaſſadeurs de France, & dix jours apres il en partit pour aller à Notre Dame de Boulogne où il arriva le Samedy 13. Aouſt il y ſejourna juſques au Jeudy 25 Aouſt qu'il en partit pour aller à St. Paul & de là à Heſdin où il arriva le Jeudy 1. Septembre & reſta juſques au 24. Octobre.

† C'étoit Louis de Harcour Eveſque de Bayeux.

Le Dimanche 7. Aouſt le Comte & la Comteſſe de Charolois etans au Queſnoy en Hainaut firent faire en leur Hotel & à leurs depens le banquet de nopces du *Seigneur de Stades* & de Marie fille du *Seigneur de Harchies*.

La *Reyne d'Angleterre* fut en aventure de perdre la vie & ſon fils en une foreſt du pays où ils furent pris & debagués de Brigands puis s'en vint au refuge vers le Duc de Bourgogne qui la fit recevoir en la ville de St. Paul & regaler le Vendredy 2. Septembre apres quoy il la fit convoyer & guider juſques en Lorraine à Nancy-le-Duc, & ſi luy donna de beaux dons & riches.

La *Comteſſe d'Eu* accompagnée d'*Etienne Chevalier* Treſorier de France vint à Hedin au commencement du mois de Septembre, le *Duc de Bourgogne* la fit deffrayer pendant le temps qu'elle y fut.

1463. Le Roy donna au *Seigneur de Croy* l'Office de Grand Maître d'Hotel de France & si luy donna la Comté & la *Seigneurie de Guines*, etant es mains des Anglois.

Jean (de Bourgogne) Comte d'Estampes cousin Germain du Duc de Bourgogne & de tout temps nourry en la maison de Bourgogne laissa cette maison & se retira en la Maison du Roy pour ce que le *Comte de Charolois* ne l'avoit point en grace. †

† Ce ne fut pas la seule raison mais encore parce que ce Prince & le Comte de Nevers son frere avoient de grandes pretentions sur la Duché de Brabant & autres Seigneuries sur quoy le Duc de Bourgogne refusoit de leur faire justice. *Sainte Marthe*, *Coquille* Hist. de Nevers.

Le sixieme jour de Septembre fut par le Parlement sentence rendue contre Messire *Antoine de Chabannes Comte de Dampmartin* & fut jugé digne de mort pour cause d'avoir commis *crime de leze Majesté* * mais le Roy luy sauva la vie & le fit remettre en prison.

* *Voyés* les lettres de Rabelais p. 163. edition de 1710.

Le Roi par sa singuliere volonté fit ardoir & bruler tous les rets & tous les filets servans à prendre bestes sauvages en l'isle de France & en plusieurs autres lieux.

Le Roy remboursa le *Duc de Bourgogne* de quatre cens mil escus, & reprit à luy *les villes & les terres engagées sur la riviere de Somme* pour pareille somme puis vint devers le Duc lors etant en la Ville de Hesdin il y demeura & fut deffrayé par le Duc depuis le Mercredy 28. Septembre jusques au Mercredy 19. Octobre qu'il en partit apres disner, *le Comte & la Comtesse de Charolois* etoient pour lors à la Haye où le Comte resta jusques au Samedy 17. Decembre.

Le Roy deposa plusieurs officiers des pays degagés nonobstant qu'il eut promis au *Duc de Bourgogne* qu'il n'en y mueroit ny changeroit aucuns, & en eut le *Seigneur de Lannoy* la plus grande part (ou perte) dont plusieurs gens murmurerent assés.

Le

Le 15. Octobre apparut en l'air un grand brandon de feu. 1463.

Le 30. Octobre mourut Dame *Marie de Bourgogne* veuve *d'Adolph Duc de Cleves*, le *Duc de Bourgogne* son frere etant à Bruges luy fit faire des obseques le Samedy 26. Novembre.

La Reyne de France *Marie d'Anjou* veuve du *Roy Charles VII.* trepassa le 29. Novembre, le *Duc de Bourgogne* luy fit faire des obseques en la ville de Bruges où il estoit le Samedy 24. Decembre.

Le Dimanche 18. Decembre en la ville de Bruges se firent en l'hotel & aux depens du *Duc de Bourgogne* les nopces de Monseigneur *Adolphe* lors fils unique de Monseigneur *Arnoul Duc de Gheldres*, avec Mademoiselle *Catherine* fille de Madame la *Duchesse de Bourbon*, le *Comte de Charolois* etoit pour lors à Roterdam & la Comtesse à la Haye où le 25. Decembre elle regala le mesme Adolphe (son beau frere †) qui l'y etoit allé voir.

† Il venoit d'épouser sa sœur.

Tost apres fut grand trouble & debat entre le *Duc de Bourgogne* & le *Comte de Charolois* son fils pour leurs serviteurs, que chacun d'eux tenoit contre le gré l'un de l'autre, pour lequel debat appaiser furent assemblés les *trois Estats* des pays du Duc qui les mirent en bon accord, si que le fils retourna devers son Pere à Bruges où il arriva le Lundy 13. Fevrier & demeura trois jours avec luy apres quoy le Duc partit pour venir à Lille où il arriva le Samedy 18. Fevrier & où il resta jusques au mois de May suivant, le Comte retourna en Hollande.

Le Jeudy 9. Fevrier le *Duc de Bourgogne* etant en la ville de Bruges y fit faire en l'Eglise

1463. glise de St. Donas les obseques de la *Reyne d'Escosse* †.

Le Roy sejourna un peu de temps à *Tournay* audit an apres qu'il eut eté en *la Cité lez Arras* & fut audit *Tournay* receu fort honorablement, puis s'en alla à *Lisle* * où etoit le *Duc de Bourgogne* qui le receut là fort noblement à cette fois *le Roy* detourna le Duc du voyage qu'il avoit conclu de faire en *Turquie*, le Roy retourna en France, & trouva à *St. Cloud lez Paris* le *Duc de Savoye* & son fils aisné qui l'avoient là longuement attendu.

L'an 1464. tost apres Pasques qui etoit arrivé le premier Avril *le Roy* manda & pria *Philippe de Savoye* troisieme fils du Duc de ce nom † de venir vers luy en seureté, mais il le fit prendre & mener prisonnier au *Chateau de Loches en Touraine*, où il le fit tenir l'espace de cinq ans.

Le 15. May le Roy retourna à Paris où la Reyne etoit accouchée d'une fille.

Le *Comte de Nevers* (Charles de Bourgogne) trepassa & le *Duc de Bourgogne* etant à Bruges luy fit faire des obseques le Vendredy 25. May (*Jean de Bourgogne*) *Comte d'Estampes* frere de ce *Comte de Nevers* luy succeda en ses terres de *Nevers*, *de Rethel*, *de Donzy* & autres Seigneuries.

Au mois de May arriva une bataille en *Angleterre* dure & mortelle du *Roy Edouard* contre le *Duc de Sommerset* pour le *Roy Henry* & furent ledit *Sommerset* & tous les siens mors ou pris & fit le Roy decapiter ledit *Duc de Sommerset*.

Messire *Pierre Louvain* fut assassiné de la main de Messire *Raoul de Flavy* pour contre vengeance de la mort de feu *Guillaume de Flavy* son frere.

† Elle se nommoit Marie & etoit fille d'Arnoul Duc de Gheldres & de Catherine de Cleves.

* *Monstrelet Meyer* & autres autheurs parlent de ce voyage du Roy à *Lille* il est cependant incertain qu'il y ait eté, car les Maitres d'Hotel du *Duc de Bourgogne* qui tenoient des notes journalieres fort exactes de ce qui se passoit à la Cour de ce Prince, n'en font aucune mention dans leur journal quoy qu'ils y fassent mention des trois voyages du Roy à *Hedin* en Septembre 1463. en Juin & en Juillet 1464.

† le Roy ne retint ce Prince en prison que du consente-

En

En plaidant une cauſe en *Parlement à Paris*, la Chambre ſe prit à trembler & cheut illec une groſſe pierre de la Maſſonnerie, & le lendemain advint le peril en plaidant cette cauſe & faillit un des baulx (ce ſont ſoliveaux mis de travers) de la chambre hors de ſon lieu. 1464. ment du Duc de Savoye ſon Pere. *Mathieu* Hiſt. de Louis XI. l. 2. n. 17.

Le Samedy 23. Juin *le Roy* arriva au ſoir en la ville de *Heſdin* où etoit le *Duc de Bourgogne* qui le receut & deffraya juſques au Lundy 25. qu'il en partit apres diſner, ces Princes ſe firent aucunes requeſtes l'un à l'autre ſans ſortir effect le *Comte de Charolois* etoit lors en la ville *d'Aire*.

Le Roy revint à *Heſdin* vers le *Duc de Bourgogne* le Lundy 2. Juillet au ſoir, & y fut deffrayé aux depens du Duc juſques au Lundy 9. de ce mois qu'il en partit apres diſner, & apres avoir eu quelques conferences avec les Ambaſſadeurs d'Angleterre au ſujet de la continuation de *la Treve entre la France & l'Angleterre*, il s'en alla apres cela à *Abbeville* & à *Rouen*, puis retourna à *Novion* gros village pres la *foreſt de Creſſey* : où il ſe tint aſſés long-temps en attendant quelques nouvelles.

Le Dimanche 15. Juillet *la Reyne*, *la Princeſſe de Piemont*, *Mademoiſelle de Savoye* ſes ſœurs & *le Comte d'Eu* vinrent à *Heſdin* ſouper avec *le Duc de Bourgogne* & diſner le lendemain, elles y vinrent encore diſner le Jeudy 19. Juillet, le *Comte de Charolois* etoit lors en la ville du *Queſnoy en Hainaut*, & avoit enſuite eté à *Gand*, *la Comteſſe de Charolois* etoit à *Gorkum* en Hollande.

Le Samedy 11. Aouſt le *Duc de Savoye* arriva à *Heſdin* vers le *Duc de Bourgogne* qui le fit traitter & deffrayer juſques au Lundy 3. Sep-

1464. 3. Septembre qu'il en partit apres disner le *Comte & la Comtesse de Charolois* etoient lors en Hollande.

Le 15. jour d'Aoust trepassa le *Pape Pius II.* & luy succeda le *Pape Paulus II.*

Le Dimanche 9. Septembre le *Duc de Cleves* vint visiter le *Comte de Charolois* qui etoit lors à *Gorkum* en Hollande.

Le Mercredy 12. Septembre l'*Admiral de France* † vint en la ville de *Hesdin* disner avec le *Duc de Bourgogne.*

† C'etoit Jean Sire de Montauban mort en 1466.

Le Jeudy 20. Septembre le *Comte de Charolois* s'étant embarqué à *Dordrecht* essuya une grande tempeste qui l'obligea de se mettre à l'ancre & de changer de batteau il arriva heureusement avec quelques uns de sa compagnie en la ville de *Rotterdam* & le mesme soir il alla coucher à la *Haye.*

Le *Bastard de Rubempré* fut pris en Hollande par le commandement du *Comte de Charolois* etant là, lequel Bastard selon la commune renommée avoit charge du Roy de prendre iceluy Comte & de luy amener mort ou vif.

La Treve entre la France & l'Angleterre fut renouvelée pour un an à commencer du premier Octobre.

Le *Comte de Charolois* signifia à son Pere la prise & la confession d'iceluy *Bastard de Rubempré* sur quoy ce Duc partit de *Hesdin* le 7. Octobre & s'en alla à *Lille* où il arriva le 11. de ce mois, *le Roy* etant encores à *Novion* attendant aucunes nouvelles & desirant encor retourner à Hesdin devers le Duc qui en etoit party hastivement comme dit est.

† Jean Duc de Bourbon II. Fils de Charles & d'Agnes de Bourgogne.

Le *Duc de Bourbon* † vint à *Lille* le 14. Octobre visiter le *Duc de Bourgogne* son oncle,

cle, puis il s'en alla à *Gand* visiter le *Comte de Charolois* & fut festoyé fort noblement par tout pendant 41. jours qu'il fut avec eux. 1464.

Le *Comte de Charolois* arriva à *Lille* vers le *Duc de Bourgogne* son Pere le Dimanche 4. Novembre au soir & le 6. dudit mois ce Duc fit faire un present de vin au *Comte d'Eu* à *l'Archevesque de Narbonne* & au *Chancelier de France* Ambassadeurs du Roy.

Le 11. Novembre feste de St. Martin le *Duc de Bourgogne* etant à *Lille* fit faire en l'Hotel du *Comte de Charolois*, où ce Comte, la *Duchesse de Bourbon*, *Madame de Gueldres*, & *Mademoiselle de Bourbon*, *le Duc de Bourbon*, *l'Archevesque de Lyon*, *Mgr. de Beaujeu*, *Adolph de Cleves Sgr. de Ravestein*, Mr. *Jaques de Bourbon* & autres assisterent.

Le Jeudy 23. Novembre le *Duc de Bourbon* apres avoir pris congé du *Duc de Bourgogne* & du *Comte de Charolois* etans à *Lille* en partit pour retourner en France.

Le *Roy* manda à *Rouen* venir devers luy les deputés de *Tournay* & des villes degagées † & leur fit remontrer qu'il etoit deplaisant de ce qu'on disoit communement *qu'il avoit voulu faire prendre le Comte de Charolois par le Bastard de Rubempré* & secondement leur dit qu'il avoit commis le *Comte de Nevers* Capitaine de *Picardie*.

† C'estoient celles scituées sur la riviere de Somme lesquelles avoient eté engagées au Duc de Bourgogne par le traitté d'Arras de 1435.

Le *Roy* fit reprendre par ses gens & remettre en sa main la ville & le Chateau de *Crevecœur lez Cambray* qu'il avoit neantmoins donnée à *Messire Antoine Bastard de Bourgogne* & fut le Chatelain emmené prisonnier devers le Roy.

Assemblée de Seigneurs à Tours † contre le *Duc de Bretagne* le 18. Decembre.

† Le Recit s'en trouve dans la nouvelle Histoire de Bretagne. To. 2. col. 1270.

Le 4. Janvier trepassa *Charles Duc d'Orleans*

1464. *leans* agé de 70. ans & laissa fils † & fille de la fille de Cleves sa femme niepce du *Duc de Bourgogne.*

† Le Fils nommé Louis a depuis eté Roy de France XII. du nom.

Audit an entre Noel & Caresme, le Roy *Edouard d'Angleterre* prit à femme & epousa la fille du *Seigneur de Rivieres*, niepce du *Comte Louis de St. Paul* fille de sa sœur qui avoit epousé premierement le *Duc de Bedfort* lors *Regent de France* duquel mariage furent mal contens ceux de *Londres* & plusieurs Seigneurs du pays.

L'hiver fut si dur & si gelé que le pain & le vin engeloient à la table & geloit bien profond dans les celiers & dura depuis le dixieme jour de Decembre jusques au quinzieme jour de Fevrier & furent engelées les *Rivieres de Seine & d'Oise* & si firent grandes neiges.

Environ la fin de Fevrier retournerent les *deux Bastards de Bourgogne* de leur voyage d'Outremer à peu d'exploit & laisserent à *Marseille* leur navire & leurs harnois.

Le *Duc Philippe de Bourgogne* fut si malade à Bruxelles qu'on douta de sa mort & lors requit son fils qu'en tous lieux de devotion, on priat pour la santé de son Pere & si envoya de ses plus feaux amis prendre & saisir les places favorables au *Seigneur de Croy* en ecrivant par toutes bonnes villes † *qu'il reputoit son ennemy ledit Seigneur de Croy avec tous ses alliez* il debouta le *Seigneur de Commenran* pour advancer le *Seigneur d'Aimeries.*

† Les lettres du Comte de Charolois en datte du 22. Mars 1464. sont imprimées dans le 3. volume des Chroniques de Monstrelet.

Le *Duc de Berry* seul frere du Roy laissa l'hotel du Roy & s'en courut en Bretagne pour se tenir avec le Duc pour la crainte ou pour la haine du Roy & *s'allierent iceux Ducs ensemble avec le Comte de Charolois* & plusieurs autres.

Le

Le *Comte de Dammartin* echapa de prison de la Baſtille St. Antoine & s'en alla en Bretagne devers le *Duc de Berry*. 1464.

Le *Comte de Charolois* fit prendre & ſaiſir la ville & le Chateau de *Lannoy* dont le Seigneur & la Dame s'etoient retirés à *Tournay* avec toutes leurs bagues.

Le *Duc de Berry* envoya ſes lettres † au *Duc de Bourgogne* & autres Princes du ſang Royal pour eux mettre ſus & aider de remettre *le Royaume en ordre & en juſtice.*

† Elles ſont du 15. Mars 1464 imprimées dans le 3. Volume des Chroniques de Monſtrelet.

Le *Roy de France* envoya le *Seigneur de Lannoy* en *Angleterre* pour avoir alliance avec le *Roy Edouard* à la nuiſance de la *maiſon de Bourgogne* mais ce *Roy Edouard* envoya les lettres du Roy de France au *Duc de Bourgogne* pour ſoy adviſer.

A l'entrée d'Avril fut une grande conjonction de *Saturne* & de *Jupiter* qui ſignifioit comme diſoient aucuns, grands maux à avenir au monde.

Audit an ſe firent alliances des Princes de France contre le gré du Roy afin de mettre le *Royaume en ordre & juſtice.*

Le 12. Avril jour de la Paſſion de Notre-Seigneur dit le Vendredy Saint les *Seigneurs de l'ordre de la Toiſon* prierent humblement au *Duc de Bourgogne* qu'il voulut pardonner à ſon fils & le bon Pere luy pardonna tout ſon mal talent le lendemain Vigile & la nuit de Paſques 1465. 1465.

Paſques arriva le 14. Avril & toſt apres le *Duc de Bourgogne* mit ſon armée ſus laquelle il laiſſa conduire à ſon fils le *Comte de Charolois* pour aller devers le *Duc de Berry* avec les autres Princes qui avoient mis ſus toutes leurs puiſſances.

Le *Baſtard de Bourgogne* reprit ſur les gens

du

1465. du Roy *Arlœux* & *Crevecœur* que le *Roy* depuis un peu de temps avoit fait prendre sur ledit Bastard.

Le Samedy 25. May le *Comte de Charolois* se rendit à son armée qui etoit à *Fontaine au Pire*, le lendemain il alla à *Honnecour* où il resta trois jours le 29. May il campa à *Rozel en Vermandois*, où il resta jusques au 3. Juin qu'il en partit pour coucher à *Bray* il y sejourna jusques au 6. qu'il passa la *Riviere de Somme* & alla coucher à *Lihons en Santers*, d'où il partit le 10. pour aller à *Roye* qui se rendit à luy & où il sejourna jusques au 19 qu'il en partit pour aller à *Archieu*, le 20. il mit le siege devant le *Chateau de Beaulieu* qui se rendit le 24. & pendant ce temps se rendoient aussi à ce Comte ou à ses commis ceux de *Nesle* & de *Montdidier*.

Le Mardy 25. Juin le *Comte de Charolois* alla à *Bessons* le 26. à *St. Remy en Beauvoisis* le 27. à *Fresnoy* le 28. à *Pont Maixence* où il resta le 29. & passa la Riviere le 30. pour venir camper à *Baron sur Honnette* en l'isle de France, d'où il partit le Mardy 2. Juillet pour camper à *Mitry*, il y resta le 3. & le 4. & en partit le 5. pour aller à *St. Denys*, où il resta jusques au 10. attendant apres les autres Princes qui ne pouvoient venir ny approcher à cause de l'armée du Roy qui etoit entre les deux Osts pour empescher qu'ils ne se pussent joindre ensemble.

Le Mercredy 10. Juillet le *Comte de Charolois* partit de *St. Denys* & alla camper à *Boulogne la petite* pres le *Pont St. Cloud*. Le *Comte de St. Paul* chef de l'avantgarde de ce Comte trouva moyen de faire passer à tous ses gens la Riviere de Seine, & prit le *Pont St. Cloud* & lors passa toute l'armée cette Riviere

viere pour tirer vers *Estampes* & trouver là l'armée du *Duc de Berry*, & c'etoit lors le quinzieme Juillet & ce jour ce Comte partit de *St. Cloud* & alla camper à *Long jumeau*. 1465.

Le Mardy 16. Juillet le *Comte de Charolois* partit de *Long jumeau* & vint au *Val de Mont le Hery* où il mit son armée en bataille, le *Roy* s'advança avec toute son armée pour le combattre, & combatirent par diverse fortune, mais enfin le *Roy* fut deconfit & se retira cette nuit à *Corbeil*, *le Comte* resta sur le Champ de Bataille, il en partit le lendemain 17. pour aller à *Mont le Hery*, d'où il partit le 18. pour aller camper à *Chastres*, le Vendredy 19. il coucha à *Estampes* où les *Ducs de Berry & de Bretagne* & les autres Princes de leur alliance vinrent bientost apres, ils y resterent jusques au Mercredy 31. Juillet qu'ils en partirent pour venir à *Angierville en Beausse* où ils camperent, le *Comte de Charny* † cuidant venir devers le *Comte de Charolois* avec cinquante lances fut epié des gens du Roy & fut pris & retenu prisonnier & ses gens se sauverent.

† Pierre de Bauffremont Comte de Charny Conseiller & Chambellan du Duc de Bourgogne, il etoit second fils de Henry de Bauffremont & de Jeanne de Vergy.

Le Jeudy premier Aoust le *Comte de Charolois* alla camper à *St. Mathurin de l'Archamp*, il y resta jusques au 5. qu'il en partit pour aller coucher à *Moret* où il fit bastir un beau Pont sur la Riviere de *Seine* laquelle il passa & campa outre cette Riviere pres *Moret* jusques au 9. qu'il alla camper à *Herissy en Brie*, le 10. il alla camper à *Nangy en Brie* où il resta jusques au 15. qu'il en partit pour aller camper à *Vitry*, le 16. il alla camper à *Bray Comte Robert* où il resta jusques au 19. qu'il alla camper à *Maisons sur Seine* à un quart de lieue du *Pont de Charenton* & le Mardy 20. Aoust il alla camper à *Conflans* où il se-

1465. journa jusques à la fin du mois d'Octobre.

Les Princes assemblés avec leurs gens passoient par le pays de *Beauce* & de *Gastinois* & ayans traversé la Seine audit *Pont de Moret* allerent par *la Brie* passer la Riviere de *Marne* à *Charenton* & se loger pres *Paris* qu'ils voulurent assieger ayans repris le *Pont de St. Cloud* & *Lagny*.

Le *Roy* fit crier à *Rouen* où il etoit allé son Arriereban, puis retourna à *Paris* le 28. Aoust & envoya devers les Princes pour trouver aucun bon moyen de Paix.

Les *Liegeois* alliez au *Roy de France* à son pourchas coururent lors & mirent feux es pays du *Duc de Bourgogne* qu'ils avoient envoyé deffier, entre autres ils assiegerent la ville de *Limbourg* appartenant audit Duc, mais quand ils virent que le *Roy* ne leur avoit point envoyé le secours qu'il leur avoit promis ils s'en retournerent en leur ville, voyans aussy que le Duc avoit mis sus une grosse armée contre eux.

Audit an furent brulées en la ville *d'Ardre* cent à six vingt maisons par feu de mechef ou par malefice d'aucuns haineux ou mauvais garnemens.

Le *Comte de Charolois* sejournant à *Conflans lez Paris* ceux de *Dinand* saillirent de leur ville portans une ressemblance dudit Comte revetu de ses armes laquelle ils pendirent devant *Beinnes* (*ou Bouvignes*) à un gibet disans de luy plusieurs vilenies & injures.†

† Ils disoient qu'il étoit Bastard, & publioient quantité de choses au deshonneur de la Duchesse sa Mere. *Meyer.*

Le *Roy* etant à *Paris* & les Princes autour de cette ville ils convinrent & se virent ensemble durans les Treves qui etoient entre eux par plusieurs fois.

Au mois d'Aoust le *Roy Edouard d'Angleterre*

terre fit prendre le *Roy Henry* & le fit mettre en priſon au Chateau de *Londres*. 1465.

Entre ces choſes deux traitres furent trouvés à *Boulogne ſur la mer* qui reconnurent avoir vendu le Chateau aux *Anglois*, ſi en furent decapités le onzieme jour de Septembre.

A la fin du mois de Septembre les *Bretons* ſurprirent la ville de *Pontoiſe* de nuit par le moyen du Capitaine meſme de la Ville.

Le *Duc de Bourbon* pour & au nom du *Duc de Berry* entra dans le *Chateau de Rouen* par le moyen de la Veuve du *Seigneur de la Vertune* (autrement la *Grande Seneſchale*) apres il entra en la Ville & la mit en l'obeiſſance du *Duc de Berry* & puis les autres villes de laditte Duché.

Entre ces choſes ceux de *Dinand* ne ceſſoient de mettre les feux au pays du *Duc de Bourgogne*, & les gens du Duc pareillement bruloient leur pays.

Le Jeudy 26. Septembre la *Comteſſe de Charolois* (*Iſabelle de Bourbon fille de feu Charles Duc de Bourbon*) mourut en la ville *d'Anvers* apres deux mois de maladie, laiſſant d'elle Damoiſelle *Marie* ſa ſeule fille.

Le *Comte de Nevers* (*Jean de Bourgogne auparavant Comte d'Eſtampes*) fut pris de nuit en ſon *Chateau de Peronne* par les gens du *Comte de Charolois* & la ville & le Chateau remis en la main du *Duc de Bourgogne*, & fut ledit *Comte de Nevers* mené priſonnier au Chateau de *Bethune*.

Le *Comte de Naſſau*, le *Senechal de Hainaut* & le *Bailly* avec dixhuit cent combattans mirent les feux au pays de *Liege* & trouverent à *Montenac* quatre mil *Liegeois* leſquels ils combattirent ſi qu'il y en eut plus de deux

1465. mille deux cens tués ſur la place, ce qui arriva le 15. Octobre.

Les Conſeillers & Ambaſſadeurs du *Roy* & des Princes les mirent en bon accord & fut la paix faitte entre eux * par certains moyens dont entre les autres le *Comte de St. Paul* fut ordonné *Conneſtable de France*, le *Duc de Berry* devoit avoir la *Normandie* pour Appanage, le *Comte de Charolois* reeut *le Pays degagé* † & le *Comté de Guines*, tous les autres reeurent leurs terres & quelque avancement du *Roy* & prirent tous & un chacun d'eux lettres du *Roy* de ce qui leur touchoit verifiées & confirmées par le Parlement le 11. Octobre.

* Il y eut deux traittés publics, l'un paſſé à Conflans le 5 Octobre, & l'autre à St Maur des foſſés le 29. Octobre.

† C'etoient les Villes ſur la Riviere de Somme.

La Paix faitte du *Roy* & des Princes chacun s'en retourna ſur le ſien, le *Comte de Charolois* partit de *Conflans* le Jeudy 31. Octobre pour venir à *Villiers le bel* où le *Roy* l'accompagna, ils y furent enſemble juſques au 3. Novembre qu'ils ſe ſeparerent apres diſner, le *Roy* promit au Comte de luy donner ſa fille aiſnée en mariage apres quoy le Comte partit & vint coucher à *Senlis*, il alla enſuitte à *Compiegne*, *Noyon Chaſteler*, *Lyeuſe*, *Moncornet*, *Ranwez* où il regala *Madame de Nevers* * qui y etoit venue diſner, il arriva à *Maizieres ſur Meuze* le Jeudy 21. Novembre & y fut regalé par *Madame de Nevers*, il en partit le 26. pour venir à *Ranwez*, enſuitte à *Maubert Fontaine*, *Chimay*, *Beaumont*, *Binch*, *Fleru*, *Judoigne* & *Thilemont*, où il arriva le Lundy 9. Decembre & reſta juſques au 21. qu'il alla à *Saint Tron* où il ſejourna juſques au 12. Janvier, il alla enſuitte camper à *Cleyngelme* pays de *Liege* où il fut juſques au 22. Janvier qu'il alla à *Vechtwal* pres *Tongres*, il y ſejourna trois jours, puis revint à *ſaint Tron* où il

* Le Duc de Bourgogne tenoit ſon mary priſonnier.

il resta jusques au 30 qu'il partit pour *Bruxelles* où il arriva le Vendredy 31. Janvier au soir, il y trouva le *Duc de Bourgogne* son Pere avec Madame la *Duchesse de Bourbon Madame de Gheldres* & Mademoiselle *Marguerite de Bourbon* ses filles, il alla le Samedy 8. Fevrier en Pelerinage à *Notre Dame de Halsembergbe* & partit de *Bruxelles* le Mercredy 12. Fevrier pour aller à *Gand* où il arriva le Vendredy 14. Fevrier au soir. 1465.

Pendant ce temps le *Roy* s'accorda avec le *Duc de Bretagne*, leur Traitté * fut arresté à *Caen* le 23. Decembre 1465.

Le *Duc Charles de Normandie* se tira vers *Rouen* pour se saisir de sa nouvelle Duché & les habitans le receurent dedans à Seigneur, mais tost apres le *Roy* luy osta toute icelle Duché & convint le Duc retraire avec le *Duc de Bretagne*, & si fit le *Roy* noyer le Sr. *d'Esternay* (ou *de Sternay*) † & aucuns autres qui avoient eté favorables à son frere, & plusieurs en suite s'absenterent & s'enfuirent hors du pays.

* Ce Traitté est imprimé dans la nouvelle Histoire de Bretagne T. 2. col. 1283.

† Il étoit General de Normandie suivant la Cronique Scandaleuse p. 78.

Les *Liegeois* advertis que le *Roy* ne les avoit point compris en son Traitté & voyans la grande armée que le *Comte de Charollois* avoit toute preste pour entrer en leur pays à *saint Tron* & là autour obtinrent Treves à leur requeste premierement & puis la paix moyennant les amendises honorables & profitables qu'ils promirent faire par leur scellé.

Nonobstant laditte Paix ceux de *saint Tron* tuerent deux hommes des gens de Monsr. le *Batard de Bourgogne* cuidans faire plus grand mal, mais ils furent prevenus & tués au nombre de seize ou vingt & les autres se tinrent en paix.

Le *Comte de Charollois* qui etoit retourné vers son Pere à *Bruxelles* en partit le Mer-

1465. credy 12. Fevrier pour aller à *Gand* où il arriva le 14. il y resta jusques au 22 qu'il en partit pour *Bruges* où il arriva le 24. il y resta jusques au 17. Mars qu'il en partit pour aller à pied à *Boulogne*, ledit jour 17. il fut à *Audembourg*, le 18. à *Nieuport*, le 19. *aux Dunes*, le 20. à *Dunkerke*, le 21. à *Berghes*, le 22. à *Watenes* où le Prevost du lieu le regala, le 23. à *St. Omer* où *l'Evesque de Tournay Abbé de St. Bertin* le regala, il y resta jusques au 28. qu'il alla à *Ardres*, où il fut regalé par *Guillaume Bornel*, & le 29. Mars il arriva à *Boulogne*, en laquelle ville le *Comte de Nevers* le vint prier & requerir de pardon, & il luy pardonna tout & luy fit tres bon acceuil.

Le *Roy* leva & mit sus la plus grosse armée qu'il eut encores fait feignant de vouloir deffendre le pays de *Normandie* contre les *Anglois*, & le *Comte de Charolois* de son costé fit aussy la sienne donnant à entendre que c'etoit *pour servir le Roy en Normandie contre les Anglois.*

Le *Roy* envoya en *Angleterre* le *Bastard de Bourbon* lequel y obtint une Treve de 22. mois, & le *Comte de Charolois* y envoya aussy le *Bastard de Bourgogne* son frere pour estre asseuré des *Anglois.*

1466. L'an 1466. tost apres Pasques qui arriva le 6. Avril, ceux de *Dinand* ennuyés de la paix se remirent aux champs & allerent bruler en *Hainaut* & au pays de *Namur* contre leur traitté & ordonnance de *l'Eglise de Rome* si qu'ils en cheurent en sentence d'excomuniement.

Le Mardy 15. Avril *Mr. de Warwic* vint trouver le *Comte de Charolois* à *Boulogne* où il sejourna jusques au 18. qu'il en partit & pendant

dant ce ſejour il fut entierrement deffrayé 1466.
par ce Comte avec toute ſa ſuitte qui etoit d'environ trois cens perſonnes.

Le *Duc de Bourgogne* fut malade à *Bruxelles* depuis le 23. Fevrier juſques au 29. Avril.

Le *Comte de Charollois* qui etoit party de *Boulogne* le 22. Avril pour aller en *Picardie* arriva à *Montreuil* le 23. Avril, il en partit le 29. paſſa par *Rue*, & le *Crotoy*, & arriva le 2. May à *Abbeville*, il y ſejourna juſques au 18. qu'il alla à *Amiens* où il ſejourna juſques au 30. qu'il alla à *Corbie* & le lendemain à *Peronne* où il demeura pendant tout le mois de Juin, il alla enſuite à *St. Quentin* d'où il partit le 12. Juillet pour retourner en *Hainaut* & de là à *Bruxelles* où il arriva le Samedy 26. Juillet.

Le *Duc de Bourgogne* qui etoit à *Bruxelles* fort debilité par maladie & par vielleſſe, aſſembla toutes ſes troupes & les fit tirer à *Namur* environ au commencement du mois d'Aouſt.

En ce meſme temps trepaſſa de grieve maladie le *Seigneur de Haultbourdin Baſtard de St. Pol* beau Chevalier & vaillant & bon chef de guerre.

Le *Comte de Charolois* partit de *Bruxelles* le 2. Aouſt pour ſe rendre à *Namur* pres de laquelle ville, il aſſembloit l'armée du Duc ſon Pere qui ſe rendit luy meſme à *Namur* le 14. Aouſt, ceux de *Dinand* furent environnés de ſes gens de tous les coſtés de la *Riviere de Meuze*, les approches ſe faiſoient de jour en jour pour les aſſaillir, & toſt apres furent gagnés leurs fauxbourgs, le Comte ſe logea à celuy de *Leſſe* en l'Abbaye de ce nom où il fut pendant tout le ſiege.

Le Duc partit de *Namur* le 20. Aouſt apres

1466. difner & alla par eau coucher à *Bouvignes*, il fit fommer ceux de *Dinand* de fe rendre, mais ils repondirent fort fierement & dirent plufieurs injures du Duc & de fon fils, & toft apres fe trouverent fi oppreffés & battus des engins à poudre que l'on jettoit contre leurs portes & leurs murs & au dedans de leur Ville qu'il fembloit que ce fut là un droit enfer, fi que finalement ceux de la garnifon s'enfuirent & les habitans fe rendirent à la fin à la difcretion du Duc le Lundy 25. Aouft.

Trois jours furent employés à piller cette ville de *Dinand* qui etoit fort riche, puis y prit le feu par megarde ou autrement, & le *Comte de Charolois* fit mettre le feu par tout fi que la Ville fut toute brulée.

Quand cette ville de *Dinand* fut ainfy toute confommée & le feu eteint, le *Comte de Charolois* par ordonnance du Duc fon Pere manda des ouvriers & fit abattre portes tours & murailles & tous les edifices de laditte Ville fi qu'il n'y demeura rien deffus terre, & fembloit proprement qu'il n'y eut eu oncques habitations, Eglifes, ny maifons.

La ville de *Thuin* fut donnée au *Comte de St. Pol* pour ce qu'il n'avoit point eté au pillage de *Dinand*, * ceux de *Thuin* fe rachepterent de luy & abatirent leurs portes & leurs murs & auffy firent ceux de *faint Tron* & partant ils echaperent fans etre pillés.

* Etrange dedomagement.

Le *Comte de Charollois* avec toute fon armée tira vers *Liege* au commencement du mois de Septembre pour combattre les *Liegeois* qui etoient fortis en grand nombre de leur Cité, & fi le Comte eut eté bien avifé il les pouvoit tous ruer jus à cette fois affés legerement de lez *Montenac* où il etoit le 4. & le 5. Septembre.

Le

Le *Duc de Bourgogne* partit de *Namur* le 5. Septembre pour venir à *Peruwez* & ensuitte à *Judoigne* où il resta quelques jours. 1466.

Les *Liegeois* pour avoir paix avec le *Duc de Bourgogne* promirent & s'engagerent de fournir tout ce qu'on leur demandoit & baillerent des ostages à cet effect, & partant fut la paix faitte pour cette fois qui fut le 8. de Septembre.

Cette Paix etant ainsy faitte le *Comte de Charolois* congedia son armée & s'en alla à *Louvain* devers le Duc son Pere qui y etoit arrivé le 12. Septembre, ce Comte en partit le 24. pour aller à *Bruxelles* où il donna à disner aux Ambassadeurs du *Roy* le Dimanche 28. le 29 il en partit pour aller à *Gand* où il s'arresta, le Duc ne retourna à *Bruxelles* que le 2. Octobre.

Le 13. de ce mois d'Octobre *Madame de Gheldres* la jeune qui demeuroit avec le *Duc de Bourgogne* partit de *Bruxelles* pour aller trouver son mary, & le lendemain 13. Madame la *Duchesse de Bourbon* & *Mademoiselle Marguerite* * sa fille qui avoient toujours eté à la depense du Duc partirent aussy de *Bruxelles* pour retourner en *Bourbonnois*, elles prirent leur route par *Gand* où le *Comte de Charollois* les deffraya jusques au 22 qu'elles en partirent apres disner.

* Elle a depuis été mariée à Philippe de Savoye Sgr. de Bresse & ensuitte Duc de Savoye.

Le 20. dudit mois d'Octobre le Duc partit de *Bruxelles* par eau, passa par *Vilvorde*, *Malines Tenremonde Peteghem* où le *Comte de Charolois* disna avec luy, *Courtray*, & arriva le 29. à *Lille* où il s'arresta.

Le *Comte de Charolois* partit de *Gand* le 13. de Novembre pour aller à *Bruges* où il resta jusques au 26. pendant qu'il y fut il regala les Ambassadeurs du *Roy*, ceux de Mr.

1466. Mr. de *Bourbon*, & ceux du *Comte d'Armagnac*, il alla ensuitte à *l'Escluse* & à la *Brielle*, où il s'embarqua le premier Decembre pour passer en *Hollande*, mais à cause des glaces il fut obligé de prendre terre à une lieue de *Dordrecht* & aller par charoy à *Gorichem* (c'est *Gorkum*,) où il arriva fort tard & resta jusques au 10. Janvier.

L'Archevesque de Treves, les *Evesques d'Utrecht* & de *Mets en Lorraine* & le *Comte de Blanquenhem* vinrent à *Gorichem* au mois de Decembre visiter le *Comte de Charolois* qui les regala ainsy que les Ambassadeurs des *Ducs de Normandie* & de *Bretagne* qui etoient pres de ce Comte.

Le *Duc de Bourgogne* etant à *Lille* fut malade pendant les mois de Janvier & de Fevrier, le *Comte de Charolois*, qui avoit eté pendant ce temps en *Hollande* & en *Zelande* revint à *Bruxelles* le Mardy 10. Fevrier, le *Comte Palatin*, *l'Evesque de Spire* & le *Comte de Hanin* (ou *de Hanau*) vinrent le voir en cette Ville où il les retint jusques au 16. qu'il les mena à *Tenremonde*, ensuitte à *Gand*, *Bruges*, *l'Escluse*, puis les ramena à *Gand* où ils le quitterent le 23. Fevrier, & pendant tout le temps qu'ils furent ensemble le *Comte de Charolois* deffraya toute la compagnie & la regala splendidement * apres quoy il vint le 24. à *Lille* voir le Duc son Pere qui y etoit encore malade & qui le 2. Mars se fit mener en batteau en la ville de *Bruges* où il arriva le 5. Mars: le *Comte de Charolois* alla à *Gand* dont il partit le 14. Mars pour aller à *Bruges* où il resta pres du Duc.

* Voyés Philippe de Comines l. 2. ch. 8.

1467. L'An 1467. Pasques arriva le 29. Mars & tost apres passa en *Angleterre* Messire *Antoine Bastard de Bourgogne* où il fit une armée de plai-

plaiſance contre le *Seigneur d'Eſcales* frere de la *Reyne d'Angleterre*. 1467.

Le *Duc de Bourgogne* etant à *Bruges* y receut au mois d'Avril les Ambaſſades des Ducs de *Bourbon*, de *Normandie*, de *Bretagne*, de *Calabre* & du *Coneſtable de France* leſquelles il fit regaler.

En ce temps changerent leurs atours les Dames & Damoiſelles, & ſe mirent à porter bonnets ſur leurs teſtes & couvrechefs ſi longs que tels y avoit qui touchoient la terre par derriere leur dos, & elles prirent des ceintures plus larges, & de plus riches ferrures qu'oncques; mais ils laiſſerent leurs queues à porter, & au lieu de cela elles prirent grandes & riches bordures.

Les hommes auſſy ſe prirent à ſe veſtir plus court que oncques mais ils avoient fait, ſi qu'on voyoit leurs derrieres & leurs devants, ainſy comme on ſouloit vetir les ſinges, & ſe mirent à porter ſi longs cheveux, qu'ils leur empeſchoient les viſages & les yeux; deplus ils portoient de hauts bonnets ſur leurs teſtes trop mignonement & des ſouliers à trop longues poulaines; les valets meſmement à l'imitation des maitres & les petites gens indifferemment portoient des pourpoints de ſoye ou de velours, choſes trop vaines & ſans doute haineuſes à Dieu.

Le Lundy quinzieme jour de Juin à neuf heures du ſoir trepaſſa de ce monde le Noble Duc *Philippe de Bourgogne*, le *Comte de Charolois* qui etoit lors à *Gand* en partit apres diſner pour venir voir ſon Pere lequel il trouva mourant.

Le corps du Duc fut mis en terre à *St. Donas de Bruges* pour un temps moult noble-

1467. blement, * le nouveau Duc luy fit faire des obſeques magnifiques, le 22. Juin en laditte Egliſe de *St. Donas* où aſſiſterent les *Eveſques de Salſebery*, de *Cambray*, de *Tournay*, de *Sarrepte*, de *Salumbrie*, & quinze autres Prelats qui furent tout deffrayés aux depens du Duc, ce fut *l'Eveſque de Tournay* qui fit l'Office.

* Il a été depuis transferé aux Chartreux de Dijon en Fevrier 1473.

Le Vendredy 26. Juin le nouveau *Duc de Bourgogne* partit de la ville de *Bruges* apres diſner & alla coucher à *Deinſe*, le lendemain il alla coucher à *Zuinarde* pres *Gand*.

Le Dimanche 28. au matin il ſe rendit en la ville de *Gand* où il fit ſon entrée ſolemnelle, prit poſſeſſion du Comté de *Flandre* en l'Egliſe St. Pierre & fit les ſermens ordinaires, il reſta trois jours dans cette ville & en partit le 1. Juillet pour aller à *Tenremonde*.

Environ ce temps le *Duc de Warvic* vint *d'Angleterre* en *France* & fut quelques jours en la ville de *Rouen* où le *Roy* le fit regaler apres quoy il retourna en *Angleterre* avec M. *l'Admiral de France*. *

* Louis Baſtard de Bourbon.

Le *Duc de Bourgogne* partit de *Tenremonde* le 3. Juillet pour aller à *Malines* où il reſta juſques au 9. de ce mois qu'il en partit pour aller à *Hevre* † pres *Louvain*, il y reſta juſques au 12. qu'il en partit apres diſner pour ſe rendre à *Louvain* où il prit poſſeſſion du Duché de *Brabant*, le 13. il coucha à *Vilvorde*, le 14. il en partit apres diſner & ſe rendit à *Bruxelles* dont il prit poſſeſſion & y fit ſon entrée publique ayant fait tenir ſon echançonerie ouverte à tous ceux qui y voulurent aller boire, il reſta dans cette ville juſques au 27. Aouſt qu'il en partit pour aller à *Vilvorde*, enſuitte à *Malines*, *Lieres*, *An-*

* Prieuré de Celeſtins. Voyez les delices des Pays-bas T 1. p. 114. edition de 1711.

Anvers, & le 8. Septembre au soir il revint à *Bruxelles*. 1467.

Le Mardy 22. Septembre le *Roy* alla en pelerinage * à pied de la ville de *Paris* en l'Eglise de *St. Denys* en grande devotion.

Le Lundy 12. Octobre le *Duc de Bourgogne* etant à *Bruxelles* fit le banquet des nopces du *Vicomte d'Argueil* † avec Damoiselle *Jeanne de Bourbon* * le 13. il partit pour aller à *Louvaing*, il y resta jusques au 19. qu'il alla à *Thy-le-Mont* où il sejourna jusques au 26. qu'il alla à *Leauwe* en *Brabant*, le 27. il vint au siege qu'il faisoit faire de la ville de *saint Tron*, & le 28. il gagna la bataille sur les *Liegeois* au village de *Brusten*.

Le 2 Novembre la ville de *saint Tron* se rendit à volonté, le Duc en fit demolir les portes, les tours, & les murailles, la peste qui estoit dans cette ville causa une grande mortalité.

Le 6. Novembre le Duc avec son armée en bataille arriva devant la ville de *Tongres* qui se rendit, il alla camper le lendemain sur la rivierre de *Jerre* au lieu dit le *Waige*, il y sejourna jusques au 9. qu'il alla à *Autey*, le 11. il campa devant *Liege*.

Le Mardy 17. Novembre ce Duc accompagné de quantité de Princes, Barons, Chevaliers, Ecuyers, Capitaines & gens de guerre tous en riches parures fit son entrée en la ville & cité de *Liege* & y retablit l'Evesque † il fut receu des gens d'Eglise & habitans en grande reverence, il y sejourna jusques au 28. qu'il en partit avec son armée pour venir à *Huy* où il fut dix jours, le 7. Decembre il alla à *Marche en Famine* où il resta jusques au 9. qu'il alla coucher à *St. Hubert en Ardenne*, il y disna le 10. & le mesme jour revint

* Voyés l'histoire de St. Denys du P. Felibien p. 362.

† Jean de Chalon depuis Prince d'Orange.

* Jeanne fille de Charles Duc de Bourbon & d'Agnés de Bourgogne sa femme & sœur d'Isabelle de Bourbon Duchesse de Bourgogne morte comme il a été dit cy devant le 26. Septembre 1465.

† Louis de Bourbon Cousin & beaufrere du Duc de Bourgogne.

1467. vint à *Marche* où il reſta juſques au 12. qu'il revint à *Huy*, il alla de là à *Tongres* à *Treict ſur Meuze* * où il fut cinq jours, à *Haſſelt*, à *Dieſt*, à *Louvain*, il arriva à *Bruxelles* le 24. Decembre. Le 25. il y tint Cour ouverte à tous venans & y fit donner à manger à plus de deux mil pauvres.

* Maeſtricht.

Le 28. Decembre les Ambaſſadeurs de *Veniſe* arriverent en grande compagnie en la ville de *Bruxelles*, ils furent feſtoyés par le Duc qui partit deux jours apres pour *Tenremonde* & retourna le 3. Janvier à *Bruxelles* où il ſejourna juſques au 26. Mars qu'il alla à *Nivelle*, le 27. à *Mons* où il ſejourna, le 4. Avril il alla au *Queſnoy*, le 5. à *Valenciennes*, le 6. à *Anthoing*, le 7. à *Lille*, le 8. à *Roulers* & le 9. à *Bruges* où il reſta.

Le *Roy* tint les Eſtats de ſon Royaume en la ville de *Tours*, ils durerent depuis le 6. Avril juſques au 14. dudit mois.

1468. Paſques arriva le 17. Avril & le 20. le *Duc de Bourgogne* eſtant encore à *Bruges* regala Mr. de *Malicorne*, *l'Abbé de Begar* & autres Ambaſſadeurs des *Ducs de Normandie* & de *Bretagne*, apres quoy il alla à *l'Eſcluſe* & à *Middelbourg*, puis revint à *Bruges* le 27.

Le Dimanche 8. May il fit la feſte de l'ordre de la Toiſon d'or où ſe trouverent treize Chevaliers & fit pluſieurs Chevaliers nouveaux (ce furent *Edouard IV. Roy d'Angleterre*, *Louis de Chalon Sgr. de Chateau-Guyon*, *Jean de Damas Sgr. de Cleſſy*, *Jaques de Bourbon*, *Jaques de Luxembourg Sgr. de Richebourg*, *Philippe Comte de Beaugé Sgr. de Breſſe depuis Duc de Savoye*, *Philippe de Crevecœur Sgr. d'Eſquerdes depuis Mareſchal de France*, & *Claude de Montagu Sgr. de Couches* *) & regala les Ambaſſadeurs de *Rome*, *d'Angleterre*, des Ducs

* Il eſt parlé de luy dans les Memoires de Comines T. 3. p. 16.

Ducs de *Normandie*, de *Bretagne* & de *Calabre*. 1468.

La nuit du 22. au 23. May mourut en la ville de *Bruges* Monſeigneur *Jaques de Bourbon* nouveau Chevalier de la Toiſon fils de feu Monſeigneur *Charles Duc de Bourbon* * & de Madame *Agnes de Bourgogne*.

* Mort en 1456.

Au commencement du mois de Juin *l'Eveſque de Mets* vint voir le *Duc de Bourgogne* en la ville de *Bruges*, le *Landgrave du Rhin* & *l'Eveſque de Verdun* y vinrent enſuite, ils furent ſouvent regalés ainſy que les Ambaſſadeurs du *Pape*, de *France*, *d'Angleterre*, *d'Arragon*, de *Normandie*, de *Bretagne*, de *Lorraine*, du *Comte Palatin* & autres.

Le Samedy 25. Juin Dame *Marguerite d'Yorck* ſœur du *Roy d'Angleterre* (*Edouard IV.*) future epouſe de Monſeigneur le *Duc de Bourgogne* arriva en la ville de *l'Eſcluſe*, Melles. de *Bourgogne* & *d'Argueil* l'y allerent voir le lendemain, & le Lundy 27. le *Duc de Bourgogne* y alla & revint le lendemain à *Bruges* où le *Seigneur de Scales* (frere de la *Reyne d'Angleterre*) vint le 29. le 30. le Duc alla coucher à *l'Eſcluſe* & revint à *Bruges* le premier Juillet.

Le Samedy 2. Juillet Mgr. le *Duc de Bourgogne* alla en la ville de *Dam* voir Madame *Marguerite d'Yorck* qui y eſtoit arrivée, il retourna le meſme jour à *Bruges*, le lendemain il en partit à cinq heures du matin pour aller en laditte ville de *Dam* où eſtoit laditte Dame accompagnée de la Ducheſſe de *Norfolck*, de *l'Eveſque de Salſebery* des *Comte & Comteſſe de Scales*, du Sgr. *d'Ondeville* frere dudit Comte & de quantité de Barons, Chevaliers, Dames & Damoiſelles *d'Angleterre* juſques au nombre de dixhuit cens perſon-

1468. sonnes, auquel lieu mondit Seigneur epousa madite Dame *Marguerite*, & ce fait retourna à *Bruges*, & maditte Dame environ à dix heures du matin assise en une litiere noblement adextrée & accompagnée de plusieurs Comtes, Comtesses & nobles hommes entra en l'Hostel de mondit Seigneur à *Bruges* où il y eut Court ouverte à tous venans.

Meyerus. Le 6. de Juillet mourut en la ville de *Bruges* Monseigneur *Adrien de Borselle Sgr. de Bredam* compagnon de l'ordre de la Toison d'or lequel avoit epousé *Dame Anne* fille bastarde de feu Monseigneur le *Duc Philippe*.

Le 13 Juillet le Duc partit de *Bruges* pour aller à *l'Escluse* & delà il passa en *Zelande*, puis en *Hollande* où il fut depuis le 19. jusques au premier Aoust qu'il en partit pour se rendre à *Bruxelles* où il arriva le 3. pres de la nouvelle Duchesse qui y estoit arrivée douze jours auparavant, il n'y resta que huit jours apres lesquels il vint au *Quesnoy* où le *Connestable de France*, *l'Archevesque de Lyon*, & *l'Evesque de Verdun* le vinrent voir & demeurerent quelques jours avec luy, le 26. Aoust il partit du *Quesnoy* & vint coucher à *Peronne* où le *Connestable* se trouva le lendemain.

Traitté d'Ancenis entre le *Roy* & le *Duc de Bretagne* le 10. Septembre.

Le Duc qui estoit à *Peronne* depuis le 26, Aoust en partit le 15. Septembre pour aller avec son armée au pays de *Santers* où il campa pres du bois de *Merancourt* & resta jusques au 22. qu'il vint camper à *Lihons en Santers* où il s'arresta.

Le 2. Octobre le *Cardinal d'Angers* (*Jean Balue*)

Balue) vint voir le *Duc de Bourgogne* en son camp à *Lihons en Santers*, le 5. ce Duc retourna à *Peronne* où ce Cardinal se rendit le lendemain 6. le *Roy* y arriva le Dimanche 9 Octobre ayant en sa compagnie ledit Cardinal, le *Comte de S. Paul Connestable de France*, *l'Archevesque de Lyon* & le *Seigneur de Beaujeu*, d'autre part y vinrent Monsr. *Philippe de Savoye*, *l'Evesque de Geneve* & autres Seigneurs qui furent tous festoyez par le Duc. 1468.

Le Jeudy 13. Octobre le Duc qui avoit cru partir le lendemain ne partit pas, mais le lendemain il fit son Traitté avec le *Roy* & le 15. ils partirent ensemble & allerent coucher au Chateau de *Bapaumes*, où vinrent aussi Mrs. de *Bourbon*, de *Beaujeu*, le *Cardinal d'Angers*, *l'Archevesque de Lyon* & autres Princes du Sang.

Le Dimanche 16. le *Roy* & le Duc apres avoir disné à *Bapaume* vinrent coucher à *Cambray* le 17. ils y disnerent & coucherent au Chateau du *Quesnoy*, ils y resterent jusques au 19. qu'ils en partirent apres disner & vinrent coucher à *Givry en Hainaut*, le 20. ils coucherent à *Chastelet sur Sambre* pays de *Liege* le 21. ils arriverent le matin à *Namur*, ils y sejournerent jusques au 24. qu'ils allerent coucher au Chateau de *Falaise*, ils y resterent le 25. & le 26. au matin ils en partirent & vinrent coucher à *Mommale*, le 27. ils arriverent devant la ville de *Liege* qui fut prise d'assault le Dimanche 30 Octobre & ce jour furent faits plusieurs Chevaliers & le vin fut distribué aux gens de guerre avant l'assault, le *Roy* & le Duc allerent coucher au Palais de la Cité ils y furent ensemble jusques au Mercredy 2. Novembre que le *Roy* & Mrs. les Princes partirent pour retourner en *France*,

1468. *ce*, le Duc resta à *Liege* jusques au 9. qu'il en partit apres disner & en partant il fit mettre le feu par toute laditte ville & Cité apres quoy il vint souper & coucher dans l'Abbaye de *Vivigniers* *, il en partit le 10. & vint en la ville de *Treicht sur Meuze* où il resta jusques au 12. qu'il vint coucher à *Wersel* pays de *Limbourg*, le 13. il vint à *Herve* audit pays, le 14. à *Polleur* pays de *Franchimont*, il en partit le 17. & à son depart il y fit mettre le feu & par tout le pays de *Franchimont* † apres quoy il vint coucher à *Louvigny* pays de *Stavelo*.

* Abbaye de Filles de l'Ordre de Cisteaux.

† Dependant de l'Evesché de Liege.

Le 18. Novembre, le Duc arriva à *Frerthur*, Chatellenie de *Huy*, le 19. il logea en l'Abbaye du *Val nostre Dame lez Huy* & y sejourna jusques au 26. qu'il en partit apres avoir separé son armée & ce jour il vint coucher à *Landes* pays de *Brabant* le 27. il vint à *Louvain* où il sejourna jusques au 29. qu'il se rendit à *Bruxelles* où il s'arresta, le 4. Decembre il y regala les Ambassadeurs de *France* & le jour de Noel il tint table où Mr. *Philippe de Savoye* & le Prelat officiant mangerent, les pauvres furent traittés suivant l'ancienne coutume de Brabant.

Le Samedy 28. Janvier le Duc partit de *Bruxelles* & passant par *Alost*, *Oudenarde*, *Courtray*, & *Lannoy*, il arriva à *Lille* le Mercredy premier Fevrier, il y resta jusques au 16. qu'il en partit pour aller en pelerinage en l'Abbaye de St. George pres *Hesdin*, le 21. il arriva au chateau de *Hesdin* où il trouva la Duchesse sa mere & la Duchesse sa compagne qui y estoit depuis le 23. Novembre & laquelle il n'avoit veue depuis longtemps il resta avec elle jusques au 15. Mars qu'il partit pour venir à *Arras* où le *Duc d'Autri-*

*triche** arriva le Mardy 21. Mars, ils en partirent ensemble deux jours apres, le 24. ils arriverent à *Hesdin* vers les Dames entre lesquelles estoit Mademoiselle sa fille, le 26. jour de Pasques fleuries il disna en salle & avec luy le *Duc d'Autriche* Monsr. *Philippe de Savoye* & le Prelat qui avoit fait l'office du jour. 1468.

* Maximilien depuis Empereur I. de ce nom.

Le 2. Avril jour de Pasques ces trois Princes estans encore à *Hesdin* disnerent ensemble, ils resterent en cette ville jusques au 15. que le *Duc de Bourgogne* en partit avec le *Duc d'Autriche*, ils allerent à *Rue*, au *Crotoy* & à *Boulogne* & le 21. allans de *Boulogne* à *Ardres* ils rencontrerent en chemin le *Comte de Warwich* qui les venoit voir & qui retourna le même jour à *Guines* ces deux Ducs arriverent à *St. Omer* le 22. Le *Comte de Warwich* y vint le 26. en grande compagnie. Le 27. le *Duc de Bourgogne* soupa en salle, le 29. ils allerent à *Aire* vers les Duchesses & Mademoiselle, & ils retournerent à *St. Omer* le Lundy premier jour de May. 1469.

Le *Connestable de France* arriva le 4. May à *St. Omer* où il resta huit jours avec le *Duc de Bourgogne* qui en partit le 12. pour aller à *Aire* vers les Dames, ensuitte il alla à *Cassel* à *Ypre* à *Courtray* où il resta depuis le 17. jusques au 30. May qu'il partit pour *Deynse* le lendemain il alla à *Gand* où il demeura six semaines avec la Duchesse & où il trouva des Ambassadeurs de *Rome*, de *France*, de *Pologne*, de *Venise*, & autres & où le *Duc de Cleves* le vint voir.

Le 11. Juillet le *Duc de Gueldres* qui estoit avec le *Duc de Bourgogne* depuis le 19. Juin prit congé de ce Duc qui partit le 13. avec la Duchesse son epouse pour aller à *Bruges*,

1469. il y resta jusques au 29. qu'il alla coucher à *l'Escluse*, le 30. il alla disner à nostre Dame *d'Ardembrouck* en petite compagnie & revint coucher à *l'Escluse*, le 31. il monta en batteau avec le *Duc de Cleves*, disna devant *Armude* & coucha à *Middelbourg en Zelande*.

Le premier Aoust le *Roy* etant au chasteau *d'Amboise* institua l'ordre de St. Michel.

Le 4. Aoust le *Duc de Bourgogne* alla disner à *Armude* & revint coucher à *Middelbourg* d'où il partit le 6. apres disner pour aller coucher à *la Vere* où il fut un peu malade il en partit le 11. disna sur l'eau & coucha à la *Brielle*. Le 12. apres avoir disné à la *Brielle* aux depens de Monsr. *d'Ostrevant* * il alla souper à la *Haye* où il fut malade pendant un mois : le 16. Septembre il alla à nostre Dame de *Stravesan* (ou *Sgravesan*) d'où il revint coucher à la *Haye*, le 21. il alla entendre la Messe & dejeuner à *St. George* à deux lieues de la *Haye* où il retourna coucher.

*François de Borselle fondateur de la Chartreuse de Delft mort le 19. Novembre 1470.

Le 27. Septembre le *Duc de Cleves* qui estoit venu voir le *Duc de Bourgogne* & avoit toujours demeuré avec luy depuis le 12. Juin prit congé de ce Prince pour s'en retourner & le *Duc de Bourgogne* alla souper à *Delft*, le 28. il alla disner à *St. George* & souper à la *Haye* où il y avoit des Ambassadeurs de *Rome*, *Allemagne*, *Castille*, *Arragon*, *Venise*, *Cologne*, *Hautefrize*, &c. il y resta jusques au 3. Novembre & pendant ce temps il alla faire plusieurs pelerinages à *St. George* à nostre Dame de *Stravezant* & à *sainte Croix*.

Le 3. Novembre il partit de la *Haye* alla desjeuner à *St. George* disner à *Delft* souper à *Roterdam*, le 4. il disna & coucha en batteau pres l'isle de *Cormedic*, il y resta jusques au 6. qu'il vint coucher à *Anvers* où il demeura jus-

jusques au 13. qu'il vint disner à *Malines* & coucher à *Vilvorde*, le 14. il coucha à *Bruxelles* où les Ambassadeurs de *Rome*, *Allemagne*, *Castille*, *Naples*, *Savoye*, *Venise*, *Calabre*, *Cologne*, *Iuilliers* & autres se rendirent. 1469.

Le 24. Novembre le *Comte de Vaudemont* arriva à *Bruxelles* où il fut festoyé par le Duc, le *Comte de Meurs* y arriva le 3. Decembre & fut pareillement festoyé.

Le 6. Decembre le Duc alla coucher à *Hal*, Il y disna le lendemain & le soir revint à *Bruxelles*, le 12. il alla à la Messe à St. Sebastien de *Linquebecke*, le 14. le *Comte de Ghemen* * le vint saluer & il fut regalé, le 16. ce Duc alla souper à *St. Josse lez Bruxelles* à cause du trespas de *Pasquet* en son Hostel, le 17. il disna à *St. Sebastien* soupa à *St. Josse*, il y disna le lendemain, puis alla coucher à *Tenremonde*, le 19. il en partit apres disner & vint coucher à *Gand* où il resta.

* Ce pourroit bien estre Meghen.

Le 31. Janvier le *Seigneur de Duras*, l'Aumosnier de la *Reyne d'Angleterre* & autres au nombre de 26. personnes apporterent au *Duc de Bourgogne* etant lors en la ville de *Gand*, l'ordre de la Jaretierre que le *Roy d'Angleterre* luy envoyoit & qu'il reçeut en ceremonie le 4. Fevrier ils y furent jusques au 9. suivant pendant lequel temps ils furent tous deffrayés aux depens du Duc, le Sgr. de *Duras* eut un present de deux flacons d'argent pesans 28. marcs, les autres eurent aussy des presens à proportion.

Le Dimanche 18. Fevrier le *Duc & la Duchesse de Bourgogne* estans à *Gand*, se firent les nopces de la Damoiselle *Jeanne de Berghes*.

Le 20. le Duc partit de *Gand* pour aller à *Bruges* où la Duchesse & Mademoiselle se rendirent le 22. & le 27. le Duc tint salle

1469. pour les nopces du fils † de Mr. de *Culembourg* avec *Jeanne de Bevres* fille de Mr. le *Baſtard de Bourgogne.*

† Gaſpart fils de Gerard Sgr de Culembourg Hocſtrate & Borſelle & d'Eliſabeth de Buren.

Le 6. Mars le Duc etant à *Bruges* regala le fils du *Duc de Juilliers*, le 17. il alla avec la Ducheſſe en pelerinage à noſtre Dame *d'Ardembourg* & revinrent à *Bruges* où ils reſterent.

Le 5. Avril le Duc partit de *Bruges* pour *Lille* où il arriva le lendemain & s'arreſta, la Ducheſſe & Mademoiſelle allerent à *Bruxelles*, *Malines*, *Anvers*, & *Louvain.*

1470. Paſques arriva le 22. Avril & le 30. dudit mois le Duc apres avoir diſné à *Lille* alla coucher à *Roulers* en petite compagnie.

Le premier May il diſna à *Roulers* ſoupa à *l'Eſcluſe* où il reſta le lendemain, le 3. jour de la proceſſion du ſaint Sang, il vint diſner à *Bruges* & retourna coucher à *l'Eſcluſe*, il en partit le 8. & alla coucher à *Middelbourg en Zelande*, il en partit le 10. apres diſner & vint coucher au chateau de *la Vere* où il diſna le lendemain & revint à *Middelbourg* où il diſna le 12. puis alla coucher au chateau de *Zuneboug en Zelande*, le Dimanche 13. il monta ſur l'eau à *Fleſſinghe* & vint coucher à *l'Eſcluſe*, d'où il partit le 22. diſna ſur l'eau ſoupa à *Middelbourg* les navires de guerre etans reſtés à *l'Eſcluſe* attendans le vent, le 24. ils partirent pour *Ermuyden* où l'armée de *Zelande* devoit ſe rendre, le Duc reſta à *Middelbourg*, le Dimanche 3. Juin il y fit publier à ſon de trompe que tous gens de guerre y aſſemblez euſſent à ſe retirer en leurs navires pour partir, le 4. il fit decoler quatre hommes pris pour homicides en l'iſle de *Zuitbevelandt** deſquels trois eſtoient freres germains & le quatrieme leur germain.

* L'une des Iſles de Zelande.

Le

Le 6. Juin le Duc fit partir les navires des Havres de *la Vere* & *d'Arnemude* ils resterent à *Ramequin* faute de vent, le 9. il alla entendre la Messe à *nostre Dame au Poldre*, le 11. la flotte au nombre de 26. navires partit de *Ramequin lez Flessinghe* commandée par le Sgr. de *la Vere Comte de Grandpré* * Lieutenant & Capitaine general. 1470.

* Volfart de Borselle depuis Chevalier de la Toison d'or.

Le 12. le Duc apres avoir disné à l'Abbaye de *Middelbourg en Zelande* partit pour *Flessinghe* & vint descendre à *Stoppeldame*, d'où il alla coucher vers la Duchesse au chateau de *Middelbourg en Flandre* où il s'arresta & où le 17. ils firent le banquet aux Dames, la Duchesse ayant fait renforcer son plat acause que le Duc soupa avec elle.

Le 22. le Duc partit de *Middelbourg* & vint coucher à *Bruges* où vinrent les Ambassadeurs de *France*, *d'Arragon*, de *Calabre* du *Comte Palatin* & autres. Le 23. il ordonna un plat de crue pour regaler les *Ambassadeurs d'Arragon*, le 25. il en partit apres disner & alla coucher à *Oudembourg*, le 26. il coucha à *Nieuport*, le 27. il disna à *Furnes* coucha à *Berghes*, le 28. il coucha à *St. Omer* où les Ambassadeurs de *France*, *Naples*, *Bretagne*, & autres se trouverent.

Le Samedy dernier Juin la *Reyne* accoucha d'un fils qui fut nommé *Charles* & eut pour parreins *Charles de Bourbon Archevesque de Lyon* & *Edouard Prince de Galles* & pour marraine Madame *Jeanne de France* femme de *Jean Duc de Bourbon.*

Le 4. Juillet le *Duc de Bourgogne* partit de *St. Omer* apres disner & alla à *Aire* voir Madame la grande (sa mere), le 5. il en partit apres disner & revint à *St. Omer* où il trouva les mesmes Ambassadeurs & ceux de *Venise*,

1470. le 19. il y fit festoyer les Ambassadeurs de *Bretagne.*

Le 25. le Duc apres avoir disné à *St. Omer* alla coucher à *Desurene*, le 26. au chateau de *Boulogne*, le 28. à *Estaples*, le 29. il alla ouir Messe à *St. Josse* sur mer disner à *Verton* & coucher au *Crotoy* où il resta.

Le 2. Aoust il disna à l'Abbaye de *Domp Martin* & alla coucher à *Hesdin* où il demeura cinq mois & demy ayant presque toujours avec luy le *Duc de Gheldres* & pendant ce sejour il y fit regaler les Ambassadeurs du *Duc de Bretagne* les 8. & 10. Septembre, celuy du riche *Duc de Bavierre* le 15. Octobre & y receut les Ambassadeurs de *France*, *Naples*, *Mayence*, & autres.

Le *Roy Eduard d'Angleterre* arriva à la *Haye* le 11. Octobre le *Duc de Bourgogne* luy fit donner cinq cens escus d'or de quarente huit gros piece* par mois pour son entretien outre plusieurs autres sommes de deniers & dons qu'il luy fit avant son depart pour *l'Angleterre.*

* Cela fait six cens florins.

Le 28. Novembre la *Duchesse de Bourgogne* & Melle. *Marie* arriverent à *Hesdin* vers le Duc.

Le Dimanche 2. Decembre se firent en la ville de *Hesdin* les nopces de *Philippe de Mangerot* avec la Damoiselle de *Rochebaron*, ils furent regalez par le Duc & la Duchesse.

Le Mardy jour de Noel le Duc tint salle le jeune *Duc de Gheldres* mangea avec luy.

En ce mois de Decembre le *Duc de Bourgogne* ordonna à Messire *Henry de Hornes* Sgr. de *Peruwez* d'aller avec gens d'armes dans la ville de *Thielt en Gheldres*, d'en retirer *Arnoul le viel Duc de Gheldres* qui y estoit detenu prisonnier par le jeune Duc son fils,

fils, & de l'amener en la ville de *Hesdin* comme il fit. 1470.

Le Mercredy 2. Janvier le Duc partit de *Hesdin* & alla à *Aire* où il trouva le *Roy d'Angleterre* il y resta le 3. en partit le 4. apres disner & revint à *Hesdin*.

Le 5. Janvier la *Duchesse de Bourgogne* partit de *Hesdin* disna à *Heuchin* & arriva le soir à *Aire* où elle soupa avec le *Roy d'Angleterre* son frere, elle resta le 6. avec luy, le 7. ce *Roy* vint à *St. Paul* où le *Duc de Bourgogne* se rendit & coucha, il en partit le lendemain apres disner pour retourner à *Hesdin* où il resta & où les *Ducs de Gueldres* pere & fils se trouverent.

Le 12. le *Roy d'Armes* dit *Toison d'or* * alla par le commandement du *Duc de Bourgogne* porter au *Connestable de France* lettres de sommation † de le venir servir en armes.

Le 16. le Duc avoit dessein d'aller à *Dourlens* & le souper y avoit mesme été preparé, mais le voyage fut remis au lendemain qu'il s'y rendit à petit train & où les deux *Ducs de Gheldres* se trouverent, il y resta jusques au Dimanche 3. Fevrier qu'il en partit en armes apres disner & vint souper à *Avesnes le Comte en Artois* avec le jeune *Duc de Gheldres*, le 4. il coucha à *Bapaume*, le 5. à *Arras*, où ceux de la ville qui devoient livrer le vin à trois deniers le lot s'accorderent moyennant douze muids, il y resta avec les *Ducs de Gheldres* & grand nombre de Capitaines jusques au 10. qu'il alla souper en son ost au camp lez *Wailly* & ce jour les plats des Chambellans furent reduits en argent.

Le jeune *Duc de Gheldres* (nommé *Adolphe*) voyant que le *Duc de Bourgogne* prenoit le party de son pere contre luy, s'enfuit du camp

* Il se nommoit Gilles Gobert.

† Cette sommation ne pouvoit regarder que le service deu par le Connestable pour les terres qu'il avoit dans la domination du Duc.

1470. camp de ce Duc qui depeſcha, le 10. Fevrier, des expres à *Maſtricht* & à *Bois-le-Duc* pour l'y faire arreſter s'il y paſſoit.

Le 12. Fevrier le *Duc de Gloceſtre* vint à *Lille* voir la *Ducheſſe de Bourgogne* ſa ſœur, il reſta quelques jours avec elle & l'accompagna juſques à *Gand.*

Environ ce temps * le *Roy Edouard* partit pour *l'Angleterre.*

* La penſion que le Duc de Bourgogne avoit ordonnée pour l'entretien de ce Roy luy fut payée juſques au 15. Fevrier.

Le 13. le *Duc de Bourgogne* partit de ſon camp de *Wailly* & vint camper à *Hebuterne*, d'où il partit le 16. & campa à *Tolencourt* (ou *Totencourt*). le 18. il campa pres la ville de *Dours* ſur *Somme* vers *Amiens*, le 21. il campa hors le village de *Lonville* pres *Amiens*, le 23. à *Winacourt* (ou *Winencourt*) vers *Pequigny*, le Dimanche 24. à *Belloy*, ſon avantgarde prit la ville de *Pequigny* qui fut incontinent miſe en feu, le Chateau ſe rendit le ſoir par compoſition, le 25. apres avoir dejeuné à *Belloy* il paſſa la *Somme* & campa ſous *Pequigny* où il reſta juſques au Lundy 4. Mars qu'il en partit & vint camper hors le village de *Clary* ſur *la Serre*: il avoit ordonné de faire à *Perrone* les obſeques de *Dom Petre Infant de Portugal* & celles du *Duc de Calabre* † mais elles furent remiſes à un autre temps.

† Jean d'Anjou Duc de Calabre pere de Nicolas Duc de Calabre duquel il ſera parlé cy apres p. 368.

Le 5. Mars le *Duc de Bourgogne* partit de *Clary* & vint camper ſur *la Serre* entre les villages de *Verdeſalle* & de *Salver*, le 6. il paſſa cette riviere & vint camper ſur *Mez* vers *Amiens*, il y reſta juſques au 10. qu'il en partit avec ſon armée & campa à *l'Abbaye de St. Aiſſeu* vers *Amiens*, il y receut & regala l'Ambaſſadeur du *Duc de Bretagne*, il en partit le 27. pour aller avec ſon armée, outre ladite Abbaye en la *Valée de la Croix à la Pierre d'Amiens* où il reſta & conclut le 9. Avril une

une treve de trois mois avec le *Roy*, apres quoy il partit de ce camp le 10. & vint avec son armée à *Glisi sur Somme*, le 11. jour du Jeudy absolu il campa pres *l'Abbaye de Corbie* & entra dans cette Abbaye où il fit le Mandé * à treize pauvres. 1470.

* C'est à dire la Cene.

Le 14. Avril jour de Pasques le Duc assista à l'office celebré par *l'Abbé de Corbie* qu'il fit disner avec luy & il renvoya sa gend'armerie & son artillerie, il sejourna à *Corbie* jusques au 18. qu'il en partit apres desjeuner pour venir coucher à *Dourlens*, il en partit le 20. disna à *Bucquoy* soupa à *Bapaume*, d'où il partit le 22. & vint à *Peronne* il y fit le 23. la feste de l'ordre de la Jaretierre & mangea en salle, le 2. May il y fit faire les obseques de *Dom Petre Infant de Portugal*, le 4. celles du *Duc de Calabre*, & ce jour il donna à *Messire Antoine de Vadeville Comte de Rivieres* de *Michelles & Lisle-wich* une pension de douze cens florins par an, & une autre de pareille somme à *Messire Guillaume Seigneur de Hastinghes* Chambellan du *Roy d'Angleterre* *, le Dimanche 5. & le Vendredy 11. il regala les Ambassadeurs de *France*, & le 19. ceux de *Bretagne*. 1471.

* *Voyez* les Memoires de Comines l. 4. ch. 8. & l. 6. ch. 2.

Le 10. Juin il partit de *Peronne* & vint à *Bapaume*, le 11. il disna à *Sewastre* & coucha à *Dourlens*.

Le 12. la *Duchesse de Bourgogne* qui estoit à *Gand* avec Mademoiselle y fit faire un grand feu de rejouissance pour les victoires du *Roy d'Angleterre* son frere on y employa un mil de gros bois & fagots.

Le 14. le Duc partit de *Dourlens* & vint à *Abbeville*, il en partit le 17. & alla au Chateau de *Crotoy*, il y disna le lendemain, puis revint à *Abbeville* où il resta quelque temps.

La

1471. La *Ducheſſe de Bourgogne* qui eſtoit lors à *Gand* en partit le 25. Juin & arriva au *Crotoy* le 15. Juillet, le Duc s'y rendit le lendemain, il y reſta juſques au 19. qu'il retourna à *Abbeville* où les trois Eſtats de ſes pays s'aſſemblerent le 22. Juillet, le 23 il alla vers la Ducheſſe au *Crotoy* ils en partirent enſemble le 24. diſnerent à *Rue* & coucherent à *St. Joſſe ſur mer*, le 25. ils revinrent au *Crotoy*, le 26. le Duc revint à *Abbeville* la Ducheſſe etant reſtée au *Crotoy*.

Le premier Aouſt y eut un grand feu de meſchef en la ville *d'Abbeville*, le Duc fit payer le dommage ſouffert par les pauvres, il partit le 5. apres diſner & vint au *Crotoy* vers la Ducheſſe, le 9. il revint à *Abbeville* où il reſta, le 18. il y regala les Ambaſſadeurs de *France* & *d'Arragon*, le ſouper y avoit eté preparé, mais il partit à petit train & vint coucher au chateau *d'Auchy*, il en partit le lendemain diſna à *Heuchin* & ſoupa à *Aire* vers Madame la Ducheſſe ſa mere avec laquelle il reſta juſques au Samedy 24. qu'il alla à l'Abbaye *d'Auchy les Moines lez Heſdin*, le 25. il alla au chateau *d'Auchy* où arriverent les Commis pour la Paix qui devoit ſe traitter à *Roye*, le 26. il retourna à *Abbeville* où les Ambaſſadeurs de *Rome* *, *Naples*, *Bretagne*, *Gheldres* & autres ſe trouverent.

Le 30. il fit faire dans l'Egliſe de *St. Wulfrang d'Abbeville* les obſeques du *Prince de Piemont* † & le lendemain celles du *Comte d'Eu* * auxquelles il aſſiſta.

Les 6. 7. 8. 10. & 11. Septembre le Duc regala les Ambaſſadeurs de *France* & ledit jour 11. il regala auſſy ceux de *Bretagne*.

Le 12. la Ducheſſe qui eſtoit au *Crotoy* regala le Seigneur de *Haſlingues* grand Chambellan *d'Angleterre*.

* L'Ambaſſadeur de Rome ſe nommoit Lucas de Tollenti le Duc le fit ſon maiſtre des Requeſtes & luy fit un don de 375. florins.

† Charles de Savoye fils d'Amé, IX. Duc de Savoye & d'Ioland de France.

* Charles d'Artois, pluſieurs autheurs marquent qu'il eſt mort en 1472. mais on voit par là qu'il eſt mort en 1471. *Voyez* les Memoires de Comines T. 3 p. 9.

Le

Le 26. le Duc partit *d'Abbeville* apres disner & alla au *Crotoy* vers la Duchesse, les Ambassadeurs de *France* & de *Venise* y arriverent le 3. Octobre pourquoy il ordonna deux plats de crue le 13. il y festoya les Ambassadeurs de *France* au disner, & le souper y estoit ordonné, mais il partit sur les nouvelles qu'il eut de la maladie de Madame sa mere & alla coucher à *Hesdin*, le lendemain il alla disner à *Hauchin* & souper à *Aire* vers Madame sa mere, le 17. il en partit apres disner & alla à *St. Omer* où se trouverent les *Ducs de Cleves & de Gueldres* & où il resta. 1478.

Le Vendredy premier Novembre le *Duc de Bourgogne* etant à *St. Omer* avec le *Duc de Gueldres*, les Ambassadeurs *d'Arragon*, de *Bretagne*, de *Venise* & autres receut en l'Eglise de *St. Bertin* l'ordre du *Roy d'Arragon* & il tint salle, il y resta jusques au 15. qu'il en partit apres disner & alla à *Tournehem*, le 16. il alla à *Boulogne*, où il resta jusques au 28. qu'il en partit apres disner & revint à *Tournehem* le lendemain 29. à *St. Omer* où le *Duc de Gueldres* & les Ambassadeurs de *Bretagne*, *d'Arragon*, de *Venise* & autres estoient restez, la Duchesse estant malade à *Arques*.

Le 2. Decembre le Duc alla en petite compagnie voir la Duchesse sa compagne à *Arques*, il retourna le lendemain à *St. Omer* où estoient le *Duc de Gueldres* & les Ambassadeurs de *France*, *d'Arragon*, *Bretagne*, *Venise* & autres, le 10. il partit de *St. Omer* apres disner & alla à *Aire* devers Madame sa mere, la Duchesse etant à *Arques* y regala Messire *Jean de Cleves* & le *Marquis de Rothelin*, le 13. le Duc retourna à *St Omer*, il en partit le 16. apres avoir festoyé au disner les Ambassadeurs de *France*, & vint à *Aire*, où le

17.

1471. 17. Madame sa mere rendit l'esprit à Dieu entre trois & quatre heures du soir, le 18. le corps de Madame la Duchesse fut montré vestu en habit de Cordelier jusques au soir puis ouvert & embaumé, le 20. le Duc partit *d'Aire* & alla à *Arques*, il en partit le 24. secretement & vint coucher en l'Abbaye de *St. Bertin* à *St. Omer*, le 25. il disna dans cette Abbaye & retourna par eau à *Arques*, le 29. *Monseigneur de Ravestain* en grande compagnie amena à *Arques* le corps de feu Madame la grande Duchesse où il reposa la nuit accompagné de seize Cordeliers.

Le Lundy 30. Decembre Monseigneur le *Duc de Bourgogne* partit en deuil du chateau *d'Arques* avec le corps de Madame sa mere, accompagné des Ordres mendians, des colleges des Mestiers, de la Bourgeoisie, & de la loy de *St. Omer*, des Ecuyers & Chevaliers de l'Hotel, de ceux du Conseil & des Ambassadeurs de *France*, *Bretagne*, *Venise* & autres & entra en la ville de *St. Omer* où il fit reposer le corps en l'Eglise Collegialle * du lieu, il disna en l'Hotel du Prevost de cette Eglise & apres disner partit en la mesme compagnie & alla en l'Eglise de *St. Bertin* où il fit chanter Vigiles, soupa en l'Abbaye & le lendemain fit dire le premier service pour la ditte Duchesse.

* Depuis erigée en Cathedrale. *Voyez* le plan de cette Eglise dans les delices des Pays bas. T. 2. p. 94.

Le Jeudy 2. Janvier le Duc apres avoir disné à *St. Omer* en partit en deuil avec le corps de Madame sa mere & coucha à *Therouanne*, le lendemain il vint à *Lillers* & coucha à l'hostel de *Wavrin*, le 4. il alla aux Chartreux de *Gosnay* où le corps de la Duchesse fut inhumé il logea au Chateau, le lendemain il en partit apres disner & coucha à *Bethune* où il resta le 6. & en partit le 7. pour

Lille

Lille où il resta jusques au 21. qu'il en partit apres disner & alla coucher à *Menin*, le 22. il coucha à *Courtray*, le 23. au Chateau *d'Englemonstier* devers *Madame de Nevers*, le 24. il arriva à *Bruges* où il resta & receut les Ambassadeurs de *Portugal*, de *Guyenne*, de *Bretagne*, de *Venize*, & autres & environ ce temps Messire *Guillaume Hugonet Seigneur de Saillant & du Lys Chancelier du Duc* fit present au nom de son maistre à *l'Abbé de Begar* * Ambassadeur du *Duc de Bretagne* de douze tasses d'argent goderonées & dorées & de deux flacons d'argent le tout pesant soixante deux marcs ou environ. 1471.

* Vincent de Ker-leau depuis Evesque de Leon il est parlé de luy dans les Memoires de Comines T. 1. p. 181. & T. 3. p. 146.

Le Lundy 10. Fevrier le *Duc de Bourgogne* partit de *Bruges* apres disner & alla à *Male* vers la Duchesse, on y fit la solemnité des nopces de Messire *Bauduin de Lannoy* † & de Melle. *Michelle d'Esne* pourquoy la Duchesse ordonna six plats de crue & le Duc fit present au Sire de nopces de cinqnante marcs d'argent, le 11. jour des Caresmeaux le Duc retourna à *Bruges*, d'où il alla le 19. à *l'Escluse* & revint le 21. le 25. il alla à *Male*, d'où il revint à *Bruges*, le 28. il alla encore à *Male*, le 14. Mars, ou le 15. se firent les nopces du *Comte de Roussy* * avec la fille du *Comte de Charny* † & le 18. il retourna à *Bruges*.

† Il a eté fait Chevalier de la Toison d'or en 1481.

*Antoine de Luxembourg fils de Louis Conestable de France.

Le 29. Mars 1472. jour de Pasques le *Duc de Bourgogne* qui estoit à *Bruges* eut avec luy à disner le *Duc de Gheldres* & le Prelat qui avoit officié, le premier Avril il alla à *Male* vers la Duchesse, il revint le 3. à *Bruges* où il donna le 6. une feste à l'Ambassadeur de *France*, le 13. il y vit les joustes du *Forestier de Bruges* & du *Roy de l'Espinette de Lille* *, le 15. il alla à *Male* qui fut brulé le lendemain, le 17. il retourna à *Bruges*, où le 23. jour de 1472.

†Antoinette de Beaufremont.

* C'estoit le Roy des Joustes, il se nommoit Jacotin Artus.

1472. de *St. George* il celebra la feste de l'Ordre de la Jartierre & tint salle ouverte, le 28. il alla à *Male* vers la Duchesse & revint le lendemain à *Bruges* où il y avoit des Ambassadeurs du *Pape*, de *l'Empereur*, des *Roys de France*, *d'Angleterre*, & de *Naples*, des Ducs de *Guyenne*, de *Bretagne*, de *Venise*, de *Cologne*, du *Palatin* & autres.

Le Mardy 5. May le Duc partit de *Bruges* apres disner & alla à *Ecclo*, le 6. il alla à *Gand*, le 8. à *Tronchiennes* voir la Duchesse, le 9. il revint à *Gand* & y resta jusques au 12. qu'il alla à *Oudenarde*, le 13. il coucha à *Leuze*, le 14. à *Valenciennes*, le 15. il disna à *Cons* & coucha à *Douay*, le 16. à *Arras*, où il tint Court ouverte le 17. feste de la Pentecoste & eut avec luy à disner le Prelat officiant, & *Jean de Cleves*, les Ambassadeurs du *Pape*, de *Naples*, *d'Angleterre*, de *Bretagne*, de *Cologne*, & autres, mangerent avec les Maistres d'hotel.

Le 20. le *Duc de Calabre* * arriva à *Arras* & fut toujours aux depens du *Duc de Bourgogne*, avec lequel il fit une nouvelle alliance, apres avoir renoncé à celle qu'il avoit avec le *Roy*.

* Nicolas d'Anjou fils de Iean Duc de Calabre, duquel il a eté parlé cy devant pag. 362. & de Marie de Bourbon.

En ce mois de May mourut *Charles Duc de Guyenne* † le *Roy* prit possession de ce Duché.

† Son testament, datté du 24. May 1472, est cy devant p. 211.

Le 4. Juin le *Duc de Bourgogne* partit *d'Arras* apres disner & vint coucher en son camp pres *Bapaume*, le 5. le *Duc de Calabre* vint l'y joindre, le 6. ils camperent à *Champ Limosin pres Esclusiers sur Somme*, le 9. le Duc vint disner à *Peronne* & retourna à son camp, il en partit le lendemain apres disner & vint camper hors *Lihons en Santerre*, le 12. il campa pres *Nesle* qui fut prise d'assault & mise

au

au feu & à l'epée, le 13. il en fit demolir le chateau & les murailles, le 14. il campa à *Roye* apres avoir fait brusler ce qui restoit de la ville de *Nesle*, le 15. la ville de *Roye* luy fut rendue par les *François* qui en partirent leurs vies sauves, les capitaines avec deux petits chevaux sans habillement de guerre ou autre bagage, les hommes d'armes un cheval seulement; les archers à pied en pourpoint blanc le baston à la main, le Dimanche 21. dudit mois le *Duc de Calabre* revint au camp du *Duc de Bourgogne* pres *Roye*; ce Duc en partit le 25. & vint camper hors *Maisnil* pres *Montdidier*, le 26. il campa au *bois du Gart* hors *Bertuel**, le 27. à *Thilliers* pres *Beauvais*, le 28. à *St. Lucien* pres *Beauvais*. 1472.

* Ou Breteuil.

Mademoiselle de Bourgogne fut pendant tout ce mois en la ville de *Mons* & y donna, du consentement du Duc son Pere, sa promesse par ecrit, d'epouser le *Duc de Calabre* qui l'accepta & en donna aussy sa promesse.

Le Jeudy 9. Juillet l'assaut fut donné à *Beauvais* & huit jours apres 16. dudit mois, le *Duc de Bourgogne* fort chagrin de ne pouvoir reussir dans son entreprise sur *Beauvais* fit publier des lettres tres injurieuses contre le *Roy* à l'occasion de la mort du *Duc de Guyenne* qu'il disoit avoir eté empoisonné par frere *Jourdain Faure dit Vercors*, & *Henry de la Roche* par commandement du *Roy*, & promettoit de vanger cette mort sur ceux qui en estoient la cause & voudroient favoriser le *Roy* en cela.

Le Mercredy 22. Juillet, le Duc leva son siege de devant *Beauvais* & vint camper à la *Rougemaison* pres *Lucy*, le 23. il campa hors le village de *Fercus*, le 24. il campa outre *Poix* à la *Croix Raoul* où il resta le 25. le Di-

1472. manche 26. il campa à *Rambuires*, le 27. il campa à *Bovincour* (ou *Brunecour*) pres la ville *d'Eu*, le 28. il campa outre l'eau sous la ville *d'Eu* vers *Dieppe*, il y resta jusques au 9. Aoust qu'il vint camper avec le *Duc de Calabre* en deça du village de *Cryel* sur mer vers *Dieppe*, le 12. il y receut l'Ambassadeur *d'Escosse*, qui en partit le 15. le 17. il campa au *Bastich de Bellimont* sous *Martin Eglise* pres *Arkes* en *Caux* & l'avantgarde gagna & brusla la ville *d'Arkes*, le Lundy 24. le Duc passa l'eau avec le *Duc de Calabre* & vint camper au bois pres le village de *St. Laurent* sous le chateau *d'Arkes*; le 26. il campa pres le Chateau de *Longueville* en *Caux* & ce chateau fut pris & bruslé; le 27. il passa la riviere & campa hors le village de *Tostes* en *Caux*, le 28. il campa sous *Cailly* en *Caux*; le 30. il campa pres la justice de *Rouen*, le 31. Aoust il fit sommer la ville de *Rouen* de luy livrer le passage qui luy fut refusé.

Le Mardy premier Septembre le Duc resta sous *Rouen*, le 3. il campa avec le *Duc de Calabre* à *St. Martin le blanc* du costé *d'Eu*, le 5. il campa outre *Neufchatel* entre les deux censes de *St. Antoine*; le 9. il campa pres la cense de *Varimpré*, le 11. il campa en deça de la ville de *Blangy* où il receut les Ambassadeurs *d'Angleterre* & de *Bretagne*, le 14. il campa à *Framicourt* où il receut le 15. l'Ambassadeur de *Venize* le 16. il campa sous *Arraines*, le 17. à *Pincquigny*, le 19. entre *Pronzel-le-Val* & *Pronzel-le-Mont* sur la riviere de *Selles* lez *Amiens*; le Dimanche 20. il passa la riviere, campa avec le *Duc de Calabre* sur la Montagne de *Coppeguelle* son armée en bataille & fit bruler les villages de deça l'eau depuis son camp jusques aux portes *d'Amiens*, le

le 21. il campa à *la Faloise* , le 22. à *Merwy*, 1472.
le 23. passa l'eau à *Moreul*, campa à *Maziers* en *Santers*, le 25. à *Libons*, le 27. à *Epaigny* sur *Somme* où il resta.

Le Dimanche 4. Octobre le Duc alla disner à *Peronne* & revint à *Espaigny*, il en partit le 12. avec le *Duc de Calabre* & vint camper à *Hombleu* pres *Ham* , le 15. il campa à *Verlaine* lez *Hem* , le 16. à *Flavy-Marteau*, le 17. devant la ville de *Janly*, le 18. il passa l'eau & vint à *Chauny* sur *Oise* qui se rendit ce jour, le 21. il campa devant *la Fere*, le 24. il passa à *l'Oise* & campa à *Devillet* lez *St. Aubain* , le 26. il campa à *Nouvyon l'Abbesse*, le 27. à *Ribemont* sur *Oise*, le 28. il passa la riviere & vint camper à *Villers le vert*, il y resta le 29. & ce jour la Duchesse & Mademoiselle de *Bourgogne* qui estoient à *Gand* donnerent le banquet de nopces de *Griselidis* pourquoy y eut douze plats de crue, le 30. le Duc alla à *Fonssomme* & au camp de *Ferrevagne*, le 31. il campa devant *Beaurevoir*, le 2. Novembre le *Duc de Calabre* partit & revint le 4. au camp de *Beaurevoir*, il en repartit le 5. pour retourner en *Lorraine* apres avoir renoncé par ecrit à la promesse que la Princesse de *Bourgogne* luy avoit donnée de l'epouser & renouvellé en mesme temps le Traitté d'Alliance qu'il avoit fait avec le Pere de cette Princesse.

Le 6. Novembre le *Duc de Bourgogne* vint camper hors *Premont* pres *Serain* , le 8. il campa devant *Bohain* pres l'Abbaye , le 11. fut publiée la Treve entre le *Roy* & le Duc jusques au premier Avril suivant (1473.) le 14. il campa à *Couchain* hors *Busuignies* , le 16. il vint à *Chastel de Cambresis* apres avoir separé son armée, le 18. il coucha à *Cambray*

1472. où la ville luy fit present de deux poinçons de vin ; le Chapitre de l'Eglise de nostre Dame, d'un poinçon ; & le Chapitre de l'Eglise de *St. Gery*, de 36. lots, le 20. il vint à *Peronne*, d'où il partit le 24. apres disner & coucha à *Bray sur Somme*, le 26. à *Dourlens*, le 28. à *St. Ricquier*, le 29. à *Abbeville* où se trouverent les Ambassadeurs de *Rome*, de *l'Empereur*, *d'Arragon*, de *Venise* & autres.

Le Jeudy 3. Decembre Mademoiselle de *Bourgogne* étant à *Gand* avec la Duchesse sa belle mere renonça par ecrit à la promesse que le *Duc de Calabre* luy avoit donnée de l'epouser.

* Les lettres sont du 7. Decembre.

En ce temps * *Arnoul Duc de Gueldres* vendit au *Duc de Bourgogne* les Duché de *Gueldres* & Comté de *Zutphen*, pour la somme & au rachapt de trois cent mil florins du Rhin.

Le Lundy 14. Decembre : le Duc partit *d'Abbeville* apres disner & vint au *Crotoy*, & ce jour lesdits Ambassadeurs & celuy de *Bretagne* qui estoit arrivé à *Abbeville* le 6. de ce mois en partirent pour aller à *Bruges*.

Le 16. le Duc partit de *Crotoy*, alla ouir la messe à *Rue* & vint disner & souper à *Monstreuil sur mer*, où les Ambassadeurs *d'Arragon* & de *Venize* se trouverent, le 17. il disna à *Bellefontaine*, soupa à *Boulogne*, le 18. il disna & soupa à *Desurene*, le 19. il vint à *Therouanne*, le 20. il disna au chateau de *Lillers* & coucha au chateau de *Gosnay*, le 21. il fit aux Chartreux de *Gosnay* l'anniversaire de Madame la Grand sa mere ; le 22. il partit de *Gosnay* apres disner & vint coucher à *Lille* ; le 23. il coucha à *Roullers*, le 24. il

arriva à *Bruges*, où eſtoient les Ambaſſadeurs de *Rome*, de *l'Empereur*, *d'Arragon*, de *Bretagne*, & de *Venize*, le 25. il tint ſalle ouverte, les Chambellans diſnerent avec luy, le 30. il partit de *Bruges* apres diſner & vint à *Dam*, le 31. il coucha à *l'Eſcluſe*. 1472.

Le Samedy 2. Janvier il partit de *l'Eſcluſe* apres diſner, monta ſur l'eau & alla coucher à *Ermude*, le 3. il coucha à *Zericzée*, & y reſta juſques au 7. qu'il en partit apres diſner & vint coucher à *Ermude*, il arriva le 8. à *l'Eſcluſe* apres avoir eſté en grand danger ſur l'eau, pour quoy il envoya dix florins quinze ſols en offrande & action de grace à noſtre Dame *d'Ardembourg*, le 9. il diſna à *Dam*, & coucha à *Bruges* où eſtoient les Ambaſſadeurs du *St. Pere*, de *l'Empereur*, *d'Arragon*, de *Veniſe* & autres, le 14. eſtant en habit de Duc il fit la ceremonie de créer Comte le Seigneur de *Chimay* * & ce en la perſonne de *Philippe de Croy Sire de Quievrain* ſon fils à cauſe de l'indiſpoſition du Pere, ce Seigneur de *Quievrain* mangea avec luy, les autres Comtes mangerent à une table ſeparée, le 16. il alla diſner à *Ardembourg* & revint à *Bruges*, il en partit le 23. apres diſner & alla à *Gand* vers la Ducheſſe, le Seigneur de *Haſtings* chef de l'Ambaſſade *d'Angleterre* y arriva le 25. & fut feſtoyé d'un plat, le lendemain il fut encore feſtoyé avec les autres Seigneurs *Anglois* & y eut trois plats de creue, le 28. le Duc partit de *Gand* apres diſner & alla coucher à *la Neuſe* (ou *Ter-Neuſe*) es *quatre Meſtiers* † le 29. il monta ſur mer & ancra le ſoir pres de *Reimerſwaale*, le 30. il diſna & coucha à *Zericzée* le 31. il mangea ſur l'eau & coucha

* Jean de Croy.

† Ce ſont Hulſt Bouchaute Axelle & Aſſenede.

1472. cha dans fon bafteau devant *Gherviller*.

Le Lundy premier Fevrier il paffa à *Nieuhavre* & coucha à *la Haye en Hollande* où l'Ambaffadeur de *Bretagne* arriva le 2. le 3. le Duc alla ouir Meffe à *Sgravezande*, le 4. il l'entendit & desjeuna à *St. George lez Delft*, il partit de *la Haye* le 5. apres difner & alla à *Leyde*, le 7. à *Harlem*, le 8. il en partit apres difner & alla par eau à *Ambfterdam*, il y difna le lendemain 9. & coucha à *la Goude*, il y difna le 10. & coucha fur l'eau entre *Roterdam* & *Dordrecht*, le 11. il coucha à *Gorichem* (ou *Gorcum*) & y refta jufques au 15. qu'il en partit apres difner & vint par eau coucher à *Dordrecht*, il en partit le 17. apres difner & vint à *Ghiervliet* où il refta à caufe du vilain temps, le 19. il s'embarqua, difna fur mer & coucha à *Zericzée*, il en partit le 22. apres difner arriva à *la Vere* & coucha à *Midelbourg*, il en partit le 24. difna fur mer & foupa à l'Abbaye de *St. Michel d'Anvers*, où les Ambaffadeurs de *Rome* & de *Venife* fe rendirent, il en partit le Lundy premier Mars apres difner & alla coucher à *Malines*, le 2. il vint à *Bruxelles* où la Ducheffe s'eftoit rendue, il refta avec elle jufques au 27. qu'il partit apres difner & alla à *Anvers*, le 28. il difna fur l'eau & coucha à *Reimerfwalle* *, le 30. il revint à *Anvers* & le 31. à *Malines*.

* Ville de la Zelande, qui a efté fubmergée. Voyez les Delices des Pays Bas, Tome III. pag. 87.

Pendant les mois de Fevrier & de Mars fe tinrent dans les villes de *Laon* & de *Guife* plufieurs conferences entre les Ambaffadeurs du *Roy* & ceux du *Duc de Bourgogne* pour parvenir à la paix, les Ambaffadeurs de ce Duc furent *Jean de Luxembourg Comte de Marle* (fils du Coneftable) *Philippe de Croy* Sgr. de *Quievraing*, *Guy de Brimeu* Sgr. de *Hum-*

Humbercourt, *Antoine Rolin* Sgr. *d'Aimeries* Grand Bailly de *Haynaut*, *Ferry de Clugny* Protonotaire du *St. Siege*, * *Antoine Seigneur de Montjeu*, *Gerard Vurry* Maistre des Requestes & *Gerard Bataut* Secretaire, ils convinrent d'une Treve entre ces Princes. 1472.

* Il a été depuis Evesque de Tournay & Cardinal.

Le Jeudy premier Avril le Duc partit de *Malines* & alla à *Bruxelles* où il trouva la Duchesse & où les Ambassadeurs de *Rome*, *d'Angleterre*, de *Naples*, *Bretagne*, *Venise*, & autres se rendirent, le 4. il confirma la Treve avec le *Roy*, alla disner à la maison de ville de *Bruxelles* & y vit les joustes qui s'y firent sur le marché, le 8. il alla à *Anvers*, le 9. il alla disner & souper à *sainte Gertrude-Berg*, la Duchesse partit pour aller à *Gand*, le 10. il revint à *Anvers*, il en partit le 12. dejeuna à *Pots* disna & soupa à *Gand*, le 13. il alla à *Courtray*, le 14. à *Lille*, le 15. il y fit le mandé † à treize pauvres.

† C'est à dire qu'il leur lava les pieds.

Le 18. Avril jour de Pasques le Duc etant à *Lille* regala le Prelat qui avoit officié devant luy & lesdits Ambassadeurs pourquoy y eut deux plats de creue, le 20. il alla à *Bethune*, le 21. disna à *St. Paul* coucha à *Hesdin*, le 22, à *Abbeville*, le 24. à *Dourlens*, le 26. à *Miraumont* où le Seigneur du lieu le regala & deffraya quelques offices, le 27. disna à *Miraumont* aux depens du Seigneur du lieu & coucha à *Peronne*, le 28. à *Cambray*, le 30. il en partit apres disner & alla coucher à *Haspre*. 1473.

Le Samedy premier May plusieurs Princes, grands Seigneurs, Chevaliers de l'Ordre & autres allerent au devant du Duc qui partit de *Haspre* apres desjeuner & arriva à *Valenciennes* où il trouva la Duchesse & se

1473. fit hors ladite ville un tournoy pour sa joyeuse venue & y eut creue par tous les offices.

Le Dimanche 2. May, le Duc celebra la feste & solemnité de l'ordre de la Toison d'or où se trouverent le Sire de *Ravestain*, le Comte de la *Roche en Ardenne*, Messire *Jaques de Luxembourg*, le Sire de *Croy Comte de Porcien*, le Sire de *Lannoy*, le Sire de *Molembaix*, le Sire de *la Vere*, le Sire de *Brederode*, Messire *Simon de Lallaing*, le Sire de *Montagu*, le Sire de *Chasteau-Guyon*, le Sire de *la Roche*, le Sire *d'Esquerdes*, le Sire de *la Gruthuse* & le Sire de *Clessy*, tous Chevaliers de cet Ordre, ils disnerent à la table du Duc, & à une autre table mangerent *l'Evesque de Tournay* Chancelier qui avoit fait l'office, les Tresorier, Greffier, & autres Officiers de l'Ordre, & plusieurs Princes, grands Seigneurs, Chevaliers & autres & y eut Cour ouverte.

Le 3. se tint à *Valenciennes* le Chapitre de cet ordre, le Duc y crea Chevaliers *Ferdinand Roy d'Arragon & de Sicile*, *Ferdinand Roy de Naples*, *Guy de Brimeu* Seigneur de *Humbercourt*, *Jean de Luxembourg* Comte de *Marle*, *Philippe de Croy* Comte de *Chimay*, *Engelbert de Nassau* Comte de *Vianden*, & *Jean de Rubempré* Seigneur de *Bievres*, & fit dire quinze Messes pour chacun des sept Chevaliers derniers morts sçavoir Monseigneur *Jaques de Bourbon*, *Pierre de Bauffremont* Sgr. de *Charny*, *Jean de Crequy*, *François de Borselle* Comte *d'Ostrevant*, *Claude de Montaigu* Sgr. de *Conches*, *Jean de Croy* Comte de *Chimay*, & *Thibaut de Neufchastel* Mareschal de *Bourgogne*.

Le 11. May le Duc alla souper avec la Duchesse au banquet qu'elle donnoit pour les

les nopces de *Bellequin* * fille de *Jean de Bosschuysen* Sommelier de corps de ce Duc, le 18. il partit de *Valenciennes* apres disner & coucha à *Mons*, le 19. à *Binch*, le 20. à *Nivelle* & le 21. à *Louvain*.

1473.

* Avec Jaques de Ste. Aldegonde. *Voyez* l'histoire de Valencienes. p. 179. où elle est ditte, mais mal, fille de Jean de Bossu.

Le 23. May le *Roy d'Arragon* fit declarer à *Philippe de Savoye* Comte de *Beaugey* & autres Commandans l'armée du *Roy* devant *Perpignan* qu'il avoit eté compris dans la treve arrestée entre le *Roy*, les *Ducs de Bourgogne*, de *Bretagne* & autres, & qui devoit durer jusques au premier Avril de l'année suivante & il les fit sommer de se retirer avec l'armée des Comtez de *Roussillon* & de *Cerdaigne*.

Le 24. le *Duc de Bourgogne* partit de *Louvain* & alla coucher à *Leauwe* en Brabant, le 25. il disna à *St. Tron*, coucha à *Tongres*, le 26. à *Maestricht*, où les Ambassadeurs du *saint Pere*, de *Hongrie*, *Naples*, *Angleterre*, *Prusse*, *Venize* & autres se rendirent, il en partit le Jeudy 10. Juin apres disner & alla coucher au camp de *Moervelt* lez *Elsem*, le 12. il campa pres *Echt* le 13. pres *Montfort*, au Pays de *Gueldres*, dont le chateau fut mis à son obeissance, le 15. il coucha à *Remunt* (ou *Ruremonde*) le 16. il campa à *Thiegelen* pres la ville de *Venlo* de laquelle il fit commencer le siege le 18. & où se rendirent les Ambassadeurs du *St. Pere*, de *Venize* & autres, le 20. il achepta de *Gerard Duc de Juilliers* ses droits & pretentions sur les Duché de *Gueldres* & Comté de *Zutphen* pour la somme de 80000. florins du Rhin, * le 21. la ville de *Venlo* luy fut rendue, il y receut le 24. l'hommage & serment des habitans de la ville, il en partit le 25. & vint camper à *Wissen* lez *Wez* accompagné desdits Ambassadeurs,

* Le Contract de Vente est dans le Traitté, intitulé, *Assertio juris Imperatoris* Caroli V. *in Ducatu Geldriæ*, imprimé à Anvers en 1541.

1473. deurs, le 26. il campa devant la ville de *Gocht* dans laquelle il passa le 27. apres disner, les habitans luy ayans fait hommage & serment de luy estre bons & loyaux subjets & il alla coucher au Chateau de *Cleves*, où le Duc de ce nom le deffraya, il en partit le 29. & se rendit à son armée campée à *Monwyck* sur *Meuze* lez *Ghemp* le 30. il campa à *Duickemborch* lez *Nimeghe*.

Le Samedy 3. Juillet il partit du camp de *Duickemborch* & s'approcha de *Nimeghe* pour en faire le siege, deux Ambassadeurs du *St. Pere* & ceux de *Hongrie*, de *Venize* & autres estans pres de luy, le 14. le Duc de *Cleves* vint à ce siege, le 18. il disna avec le *Duc de Bourgogne* & à la priere des habitans de *Nimeghe*, travailla à faire leur paix, le 19. la ville de *Nimeghe* se rendit, le 20. les Bourguemaistre, Echevins, Bourgeois & habitans de laditte ville vinrent crier mercy au Duc à pieds & chefs nuds & à genoux, luy presenterent & livrerent leurs clefs, les *Stalbroers* * & estrangers estans à la solde de laditte ville vinrent vestus de leurs habillemens de guerre, lesquels ils mirent bas & laisserent en presence du Duc & apres allerent passer l'eau & chercher aillieurs leur adventure, & fut fait un plat de creue pour le Duc de *Cleves*.

* C'est à dire Gensd'armes ou chevaux legers.

Le 22. Juillet le *Duc de Bourgogne* alla disner à *Nimeghe* & revint dans son camp, le 24. il alla encore disner au Chateau de *Nimeghe* avec le Duc de *Cleves* & coucha en son camp, le 25. il logea au Chateau de *Nimeghe* & y regala le Duc de *Cleves* & lesdits Ambassadeurs, le 26. il ordonna deux plats de creue pour les enfans de *Gueldres* * & l'Ambassadeur de *Cologne*, le 27. il partit de

* Charles depuis Duc de Gueldres qui n'a point laissé d'enfans & Philippe depuis mariée à René Duc de Lorraine.

de *Nimeghe* apres disner & coucha en son camp ayant ordonné un plat pour lesdits enfans de *Gueldres*, le 28. il disna en son camp lez *Nimeghe* & campa lez *Griethuyse* au Pays de *Cleves*, il y resta jusques au 31, qu'il en partit apres disner, passa la riviere du *Rhin* & campa lez *l'Abbaye de Elten* * sur le bord de laditte riviere au Comté de *Zutphen*. 1473.

* Abbaye de filles de l'Ordre de St. Benoist.

Le Dimanche premier Aoust *l'Evesque de Munster* vint voir le *Duc de Bourgogne* dans son camp lez *Elten* & il y fut regalé, le 3. ce Duc alla camper lez *Baecq* pres *Zutphen*, le 4. il alla disner & coucher à *Zutphen* où l'Archevesque de *Cologne* le vint visiter, le 5. il receut le serment de ceux de *Zutphen*, l'Archevesque de *Cologne* & le Duc de *Cleves* estans lors avec luy, le 6. l'Evesque *d'Utrecht* vint luy rendre visite, le 11. il partit apres avoir desjeuné à *Zutphen*, passa la riviere *d'Issel* & alla disner & coucher à *Arnhem* au Pays de *Gueldre*, le 12. les habitans *d'Arnhem* luy firent serment d'estre bons & loyaux sujets.

Mort *d'Arnoul Duc de Gueldres* & de *Nicolas Danjou Duc de Calabre*.

Le 14. Aoust le *Duc de Bourgogne* passa la Riviere du *Rhin*, & le *Vahal* & vint à *Nimeghe*, où l'Ambassadeur de *l'Empereur* se rendit, le 16. il y regala les enfans de *Gueldres* & les Ambassadeurs du *St. Pere* & de *l'Empereur*, le 17. il disna à *Nimeghe* & soupa à *Gockt*, le 18. il disna & soupa à *Strale*, le 19. il disna à *Strale* & coucha à *Duelse* où il receut & deffraya l'Ambassadeur de *l'Empereur* avec sa suitte au nombre de 36. personnes, le 20. il soupa au Chateau de *Breynner* (ou *Breymber*) appartenant au Damoiseau *Louis de Palan* & scitué pres la ville de

Len-

1473. *Lennich* en *Brabant*, le 21. il coucha à *Roede* en *Brabant*, le 22. il arriva à *Aix*, ayant avec luy les Ambassadeurs du *St. Pere*, de *l'Empereur*, de *Pologne*, de *Lorraine* & autres, il y sejourna jusques au 26. qu'il en partit apres disner & alla coucher à *Keteneusse* au Duché de *Limbourg*, le 27. il coucha à *Saers*, le 28. il alla à *Harleu St. Laurent* en la Comté de *Psalme* & y regala l'Ambassadeur de *l'Empereur*, le 29. il coucha à *Lymorly* où il regala cet Ambassadeur & ceux de *Pologne* & de *Lorraine*, le 30. il coucha à *Bastogne* & le 31. à *Martelange*.

Pendant ce mois se tint à *Senlis* une conference entre les Ambassadeurs du *Roy* & ceux du *Duc de Bourgogne* pour parvenir à la Paix, les Comtes de *Marle*, & de *Chimay*, *Antoine Rolin* Sgr. *d'Aimeries* & *Ferry de Clugny* Ambassadeurs du Duc eurent ordre d'envoyer un Heraut au *Roy* pour le sommer d'executer la Treve arrestée entre eux.

Le Mercredy premier jour de Septembre le *Duc de Bourgogne* partit de *Martelange* & alla coucher à *Arlon* en *Luxembourg*, ayant avec luy les Ambassadeurs du *St. Pere*, de *l'Empereur* & autres & les enfans de *Gueldres* qui furent deffrayez à ses depens, il partit *d'Arlon* le 6. & alla souper à *Luxembourg* où ces Ambassadeurs se rendirent & ensuitte ceux de *Mets* de *Venise*, de *Treves*, de *Lorraine*, & du *Comte Palatin*, il envoya à *Anvers* chercher toute la vaisselle d'argent & dorée qui y estoit pour la faire transporter à *Mets* ou aillieurs & s'en servir à la feste qu'il vouloit donner à *l'Empereur*, il fit aussy pour ce sujet, chasser dans le Pays de *Luxembourg* & aux environs, le 29. il partit de *Luxembourg* apres dejeuner & vint coucher

à

à *Makeren*, le 30. il en partit apres disner accompagné de plusieurs Nobles de ses pays pour venir à *Treves*, d'où *l'Empereur** vint au devant de luy en grand triomphe jusques à une demie lieue hors de cette ville où ils entrerent ensemble, & s'estans separez le Duc vint souper & coucher en *l'Abbaye de St. Maximin* lez *Treves*. 1473.

* Frederic III.

Le Vendredy premier Octobre ce Duc estant en laditte Abbaye y receut la visite de l'Archevesque de *Treves*, du Comte de *Catzenelboge*, du Marquis de *Baden* & d'autres Princes & grands Seigneurs de *l'Empire*, le 2. estant accompagné des Evesques de *Liege* & *d'Utrecht* & d'autres Princes & Seigneurs il alla rendre visite à *l'Empereur* en son Palais en la Cité de *Treves*, le 3. *l'Empereur* accompagné des Archevesques de *Mayence* & de *Treves*, de son fils *Maximilien* (depuis *Empereur I.* de ce nom) des Ducs *Louis de Bavierre*, *Albert de Monnicken*, & autres Ducs, Comtes, & Princes, vint voir le logis du *Duc de Bourgogne* en *l'Abbaye de St. Maximin*, le 4. les Archevesques de *Mayence* & de *Treves*, le Marquis de *Baden*, le Comte de *Catzenelboge*, le frere du *Turc*, & plusieurs grands Seigneurs *d'Allemagne* vinrent voir le Duc, ils y retournerent encore le lendemain avec le Comte de *Wurtemberg*, le 6. le *Duc de Bourgogne* accompagné des Evesques de *Liege* & *d'Utrecht* alla voir *l'Empereur*, le 7. ce mesme Duc accompagné de ces deux Evesques, des enfans de *Cleves*, des Comtes de *Marle*, de *Nassau*, de *Vianden*, de *Meeghen*, de *Heurne*, de *Saume*, de *Raverscheit*, de *Darem* (ou *Darorem*) de *Tierstein*, & de plusieurs autres Evesques Princes & Nobles de ses pays al-

1473. la au devant de *l'Empereur* qui, accompagné des Archevesques de *Mayence* & de *Treves*, de son fils, des Ducs *Estienne de Bavierre*, *Albert de Monnicken*, *Louis de Bavierre*, du Marquis de *Baden* & de son fils, du *Patriarche d'Antioche* * de l'Evesque de *Metz* des Comtes de *Catzenelboge* de *Wirtembergh* & de plusieurs autres Evesques, Ducs, Comtes, Princes, & grands Barons de *l'Empire*, vint ouir Messe & disner avec le *Duc de Bourgogne* qui tint Cour ouverte, pourquoy y eut grande creue par tous les offices & la depense de bouche de ce jour fut de 1117. florins l. 14. s. 7. d.

* Il en a eté parlé cy devant p. 320.

Les 8. & 9. Octobre apres disner *l'Empereur* accompagné comme il a eté dit vint encore voir le *Duc de Bourgogne*; le Dimanche 10. ce Duc alla voir *l'Empereur*, les 11. 12. & 13. il receut les visites des Archevesques de *Mayence* & de *Treves* & de plusieurs autres grands Seigneurs *d'Allemagne*, le 14. il alla voir *l'Empereur* qui le vint voir le 15. & le 16. Le 17. il receut la visite du Duc *Estienne de Bavierre*, le 18. *l'Empereur* vint en grande compagnie voir le Tournoy que le *Duc de Bourgogne* fit faire à plusieurs Chevaliers & Ecuyers de son Hotel au plus pres de son logis, le 19. & jours suivans ce Duc receut les visites des Princes & Seigneurs *d'Allemagne*.

Le 28. Octobre fut arresté le mariage * de Monseigneur *Louis Duc d'Orleans* avec Madame *Jeanne de France* seconde fille du *Roy*.

* Le contract est imprimé dans le grand recueil des Traittez de Paix.

Le 31. *l'Empereur* accompagné de son fils, des Archevesques de *Mayence* & de *Treves*, du Marquis de *Baden*, de deux de ses enfans, & d'autres Princes & grands Sei-

Seigneurs vint voir le *Duc de Bourgogne.* 1473.

Le Lundy premier Novembre & les deux jours ſuivans le Duc receut les viſites de pluſieurs Princes *d'Allemagne.*

Le 3. fut arreſté le mariage * de Monſeigneur *Pierre de Bourbon* avec Madame *Anne de France* fille aiſnée du *Roy.*

Le 4. le *Duc de Bourgogne* alla voir *l'Empereur* qui luy accorda l'inveſtiture des Duché de *Gueldres* & Comté de *Zutphen*, la ceremonie s'en fit ſur un hourt, ſur le marché de la ville de *Treves*, les lettres * en furent expediées deux jours apres, l'Archeveſque de *Mayence* eut 1200. florins pour ſon droit de ſceau.

Les 7. 9. 10. & 12. Novembre le *Duc de Bourgogne* alla voir *l'Empereur*, le 14. il receut le fils de *l'Empereur* qui vint voir tirer le Papegay, & il fit feſtoyer les Ambaſſadeurs du *Duc de Lorraine*, les 19. 20. 21. 22. & 23. il fit feſtoyer pluſieurs Princes, les Eleus *d'Allemagne* & les Ambaſſadeurs de *Danemarc* & de *Bretagne*, le 25. il partit apres diſner de *St. Maximin* lez *Treves* & alla coucher à *Mackeren* en *Luxembourg*, le 26. il alla par la riviere de *Mozelle* en petite compagnie à *Thionville* où les Ambaſſadeurs de *Rome*, *Hongrie*, *Pologne*, *Venize*, *Naples*, du *Comte Palatin*, *d'Angleterre*, de *Dannemarc*, *Bretagne*, *Cologne* & *Ferrare* ſe rendirent, il en partit le 11. Decembre apres diſner & alla coucher à *St. Marie du Cheſne*, le 12. il coucha à *Chambliech*, le 13. au chateau de *Pierrefort* où il reſta le 14. le 15. il coucha à *Frouart*, le 16. il arriva à *Nancy*, le *Duc de Lorraine* eſtant venu au devant de luy avec les Nobles de ſes pays, le 18. il coucha à *St. Nicolas* où le *Duc de Lor-*

* Le contract eſt imprimé dans le grand recueil des Traittez de Paix.

* Elles ſont imprimées dans le Traitté intitulé : *Aſſertio juris Imperatoris Caroli V. in Geldriæ Ducatu* imprimé à Anvers en 1541.

1473. *Lorraine* l'accompagna, le 19. il partit de *St. Nicolas* apres disner accompagné du *Duc de Lorraine* & vint coucher à *Neuville*, le 20. il disna à *Bacaracq* aux depens de l'Evesque de *Mets* & coucha en l'Abbaye de *Mayemoutier*, le 21. il coucha à *Villers*, le 22. à *Berkem*, le 23. à *la Heuze*, le 24. à *Brisacq* au Comté de *Ferrete*, où les Evesques de *Spire* & de *Basle*, le Marquis de *Baden*, & autres Princes & grands Seigneurs *d'Allemagne* vinrent le voir & où les Ambassadeurs du *St. Pere*, de *Venize*, & autres se rendirent, il y resta jusques au 31. qu'il en partit apres disner & alla coucher à *Enssensheim* où il s'arresta.

Le 3. Janvier ce Duc fit assembler un Parlement dans sa ville de *Malines* & pour le composer nomma les personnes suivantes.

Messire *Guillaume Hugonet* * Sgr. de *Saillant & du Lys* Chevalier Chancelier.

* Il a depuis été decapité par les Gantois. Mem. de Comines l. 5. ch. 17.

Messire *Ferry de Cluny* Evesque de *Tournay* chef du Conseil du Duc.

Messire *Jean Carondelet* Chevalier Sgr. de *Champuans* & juge de *Besançon* premier President.

Maistre *Jean de la Bouverie* second President.

Messire *Guy de Brimeu* Comte de *Meghen* Sgr. de *Humbercourt* * Chevalier Chambellan du Duc, Conseiller.

* Il a aussi été decapité par les Gantois Mem. de Comines l. 5. ch. 17.

Messire *Simon de Lallaing* Sgr. de *Montigny* Chevalier Chambellan du Duc, Conseiller.

Conseillers & Maistres des Requestes.

Maistre *Jean Jaquelin.*
Maistre *Lyenard de Potots.*

Mai-

Maiſtre *Thomas de Plaine.* 1473.
Meſſire *Artus de Bourbon.*

Conſeillers Clercs à 16. ſols de gages par jour.

Meſſire *Adrien de Poitiers* Prevoſt de *St. Pierre de Lille.*

Mre. *Jean Vincent* Prevoſt de *St. Pierre de Caſſel.*

Mre. *Jean Rolin.*

Mre. *Richard de la Chapelle* Chantre de l'Egliſe de *St. Donas de Bruges.*

Mre. *Louis Wury* Doyen de *Dole.*

Mre. *Antoine Gerart.*

Mre. *Philippe de Brimeu* Prevoſt de l'Egliſe de *Nivelle.*

Mre. *Arnoul de Lallaing* Prevoſt de l'Egliſe de N. Dame de *Bruges.*

Conſeillers Lays à 20. ſols de gages par jour.

Maiſtre *Arnoul Dele Becque.*
Me. *Folpart d'Amerongben.*
Me. *Philippe Wielant.* *
Me. *Pierre de Gorges,*
Me. *Jean du Bois,*
Me. *Jean Lyon.*
Me. *Jean de Janly.*
Me. *Guillaume de Cluny* le jeune, Sgr. de *Montelon.*
Me. *Pierre de Clerevaulx.*
Me. *Eſtienne de Courradis de Lignana.*
Me. *Philibert de la Frete.*
Me. *Fernand de Lucenne.*
Maiſtre *Jean Candele* premier Advocat du Duc.
Me. *Thomas de la Papoire* Procureur General.

* C'eſt celui qui a fait une Hiſtoire de Flandre laquelle n'a pas encore eté imprimée.

1473.

Me. *Jean d'Offay* * second Advocat du Duc.

Pierre Duret fubftitud.

Nicolas de Rutter Greffier Civil.

Antoine de Hallewin Greffier Criminel.

Jean de Longueville Greffier des Prefentations.

Jaques de Drumez Payeur des Gages.

Robert de Hefdin premier Huiffier.

Le Samedy 8. Janvier le *Duc de Bourgogne* partit *d'Enffenshem* apres difner & alla coucher à *Tanne* où les Ambaffadeurs de *Rome* † du Comte *Palatin*, des *Suiffes*, de *Berne* & autres fe rendirent, il en partit le 11. difna à *Beaufort* & coucha à *Montbeliart* où il difna le lendemain aux depens du Seigneur du lieu, puis alla fouper à *Baulme les Nones* au Comté de *Bourgogne* aux depens de l'Abbeffe du lieu, il en partit le 13. apres difner & alla coucher à *Befançon* où le Doyen du Chapitre luy prefenta deux poinçons de vin & le Chapitre luy en prefenta huit muids, il en partit le Lundy 17. apres difner & alla coucher à *Mernay* au Comté de *Bourgogne*, le 18. il coucha à *Auxonne*, le 19. en fon chateau de *Rouvre*, d'où il partit le 21. apres difner & alla coucher à *Perigny* à une lieue de *Dijon*, où il alla le 23. & où le Cardinal *d'Authun* * les Archevefques de *Cologne* † & de *Befançon* * les Ambaffadeurs de *Rome*, du Comte *Palatin*, *d'Arragon*, de *Bretagne*. de *Venife*, des *Suiffes* & autres fe rendirent, le 25. il y tint Eftat de Duc & Cour ouverte.

Le 8. Fevrier le Duc eftant à *Dijon* envoya une figure de cire reprefentant fa perfonne & deux grands cierges avec fes armes le tout pefant, 540. livres & les fit offrir à

* C'eft lui qui a fait le Traitté des pretentions de Marie de Bourgogne fur le Duché de Bourgogne & autres pays, lequel eft imprimé au commencement du 2. Tome du *Codex Diplomaticus* de Mr. Leibnits.

† il fe nommoit *Lucas* & eftoit Evefque de Sebenico.

* Jean Rollin.

† Rupert Comte Palatin du Rhin.

* Charles de Neufchatel.

à *St. Blaise* en l'Eglise de *Paroy* les *Monyaux* 1473.
& ce même jour estant accompagné du *Cardinal d'Autun* de l'Archevesque de *Besançon* des Ambassadeurs du *St. Pere*, *d'Arragon*, de *Bretagne*, de *Venise*, & de plusieurs Prelats & Nobles du Pays de *Bourgogne* alla au devant des corps de feus tres nobles Duc *Philippe* & Duchesse *Isabelle* ses Pere & Mere que Mrs. de *Ravestein*, de *Ricquebourg*, & Messire *Jaques de Luxembourg*, avoient amenés du Comté de *Flandre* & fit mettre ces corps dans la chapelle de son Hostel, le 10. estant accompagné comme est dit cy dessus, il conduisit ces corps depuis la chapelle de son Hostel jusques aux *Chartreux* lez la ville de *Dijon*, où il les fit enterrer le Vendredy 11. le 19. il partit de *Dijon* apres disner & alla coucher à *Rouvre*, il y disna le 20. & coucha à *Auxonne*, le 21. il disna à *N. Dame de Montrolant* & coucha à *Dole* où il s'arresta.

Pendant ce mois se tint une conference en la ville de *Compiegne* entre les Ambassadeurs du *Roy* & ceux du *Duc de Bourgogne* pour parvenir à la Paix, la Treve entre ces deux Princes fut continuée jusques au 15. May, le *Roy* en donna ses lettres le premier Mars. *

Le Dimanche 6. Mars le *Duc de Bourgogne* estant à *Dole* envoya en grande diligence un expres aux villes de *Berne* & de *Fribourg* avec lettres adressantes aux Avouez & Conseil de ces villes, lesquels il requeroit qu'ils voulussent luy faire reponse & declarer s'ils avoient fait alliance avec le *Roy* comme on le disoit, il chargea en mesme temps le Seigneur *d'Irlain* * de s'informer de ce qui en estoit, le 8. il partit de *Dole* & alla coucher

* Elles sont imprimées dans le grand Recueil des Traittez de Paix.

* Guillaume de la Baume depuis Chevalier de la Toison d'or.

1473. cher à *Arbois*, le 9. il coucha à *Salins* où il resta le 10. il en partit le 11. & coucha à *Quingey*, le 12. à *Besançon*, d'où il partit le 15. & coucha à *Vesoul*, il en partit le 23. & coucha à *Luxeu* en *Bourgogne*, d'où il partit le 28. & alla coucher à *Remiremont* en *Lorraine*, le 29. à *Espinal*, le 30. à *Bayon*, & le 31. il entendit la Messe à *St. Nicolas* & alla disner & coucher à *Nancy*.

Le Vendredy 2. Avril ce Duc partit de *Nancy* apres disner & alla coucher à *Nominy*, le 2. à *Thionville*, d'où il partit le 4. & alla coucher à *Luxembourg*, où il resta & les Ambassadeurs, *d'Angleterre*, *Hongrie*, *Arragon*, *Bretagne*, *Venise*, *Lorraine* & autres se rendirent.

1474. Le 10. Avril jour de Pasques ce Duc en habit Ducal tint salle & Cour ouverte & disna ayant à sa droitte l'Evesque de *Salubrie* qui avoit fait l'office, & à sa gauche Mr. *Jean de Cleves*, les Ambassadeurs *d'Angleterre*, *Hongrie*, *Espagne*, *Bretagne*, *Venise*, & autres furent traittez à d'autres tables.

Le 22. Avril Messire *Girard de Duresfort* Sgr. de *Duras* & Me. *Jean Morton* Docteur es loix Maistre des Rolles de la Chambre du *Roy d'Angleterre*, Ambassadeurs de ce *Roy* vers le *Duc de Bourgogne* prirent congé de ce Duc en sa ville de *Luxembourg* pour s'en retourner vers leur maistre, ils eurent en present pour eux deux, cent dix marcs de vaisselle d'argent & chacun un cheval, *Bertrand de Duras* frere audit *Girard* qu'il avoit accompagné dans cette ambassade eut aussy un cheval en present.

Le Samedy 23. Avril feste de St. George le *Duc de Bourgogne* estant à *Luxembourg* solemnisa la feste de l'ordre de la Jaretierre, la

la Duchesse & Melle. de *Bourgogne* estoient pour lors à *Gand*. 1474.

Au commencement du mois de May, le Duc fit arrester prisonnier le *Comte de Montbeliard* * & le retint quelque temps avec luy.

Environ ce temps le Duc estant satisfait des agreables services du *Comte de Campobasse* † & de *Jaques Galyot* Escuyer, fit present au premier d'une fleur de diamans du prix de 180. florins & au second d'une croisette garnie de cinq tables de diamans & trois perles pendans de la valeur de 84. florins.

* Henry II. fils d'Ulric VII. Comte de Wirtemberg & d'Elisabeth de Landshut sa seconde femme.

† Il l'a depuis trahi à la journée de Nancy où ce Duc a été tué.

Le 9. Juin le Duc partit de *Luxembourg* apres disner & alla coucher en petite compagnie à *Arlon* & revint le lendemain coucher à *Luxembourg*, il en repartit le 22. apres dejeuner & coucha à *Arlon* le 23. à *Bastoigne* d'où il partit le 25. apres dejeuner & coucha à *Marche en Famene*, le 26. il arriva à *Namur*, il en partit le 27. alla disner à *Wavre* & coucher à *Bruxelles* où la Duchesse & Melle. de *Bourgogne* se rendirent le 28. au soir.

Le Dimanche 3. Juillet le Duc partit de *Bruxelles* apres disner & alla coucher à *Malines* où la Duchesse & Melle. de *Bourgogne* se rendirent, le 10. il envoya ordre au Seigneur de *Romont* estant à *Arras* de faire sommer le *Roy* de desister de faire la guerre au *Roy d'Arragon* attendu qu'il estoit compris comme son allié dans la Treve faitte entre eux & environ ce temps il fit faire un riche bonnet Ducal avec un *Cercle d'Archiduc* pour faire son entrée en son Parlement de *Malines*.

Le 11. Juillet le Duc apres avoir disné

 à

1474. à *Malines* croyoit aller à *Louvain* où la Ducheſſe s'eſtoit rendue & où il avoit ordonné ſon ſouper, mais il reſta à *Malines*, d'où il partit le lendemain apres diſner & alla coucher à *Louvain*, le 13. il diſna à *Louvain* & avoit ordonné ſon ſouper à *ſaint Tron*, mais il ſoupa & coucha à *Thy-le-Mont*, la Ducheſſe diſna à *Tongres* & ſoupa à *Trecht ſur Meuſe*, le 14. il diſna à *Thy-le-Mont* & coucha à *ſaint Tron*, le 15. il avoit reſolu d'aller à *Liege*, & le diſner y avoit eté appreſté, mais il en fit appreſter un autre à *ſaint Tron* où il ne diſna pourtant pas eſtant allé diſner, ſouper & coucher à *Tongres*, il en partit le 16. & alla à *Tricht ſur Meuſe* où la Ducheſſe eſtoit depuis quatre jours, le 21. il partit de *Tricht* apres dejeuner & alla avec ſon oſt coucher en ſon camp pres le Cloiſtre de *St. Gheerlick* où les Ambaſſadeurs de *Naples*, *Veniſe*, *Juilliers*, *Dannemarc* & autres ſe rendirent, il reſta dans ce camp juſques au 25. qu'il alla coucher en ſon camp pres *Thyver*, il en partit le 26. & alla camper pres *Lenneke*, il marcha avec ſon armée les 27. 28. & 29. & le 30. il campa pres l'Abbaye de N. Dame pres la porte de la ville de *Nuys* devant laquelle il venoit mettre le ſiege, le 31. il envoya Meſſire *Franciſque d'Eſt* Marquis de *Ferrare* ſon Conſeiller & Chambellan & *Antoine Baſtard de Bourgogne* en ambaſſade vers le *Roy de Naples* * à qui il envoya ſon ordre ainſy qu'au *Roy de Sicile* † avec les habillemens dudit Ordre.

Le Lundy premier Aouſt l'Archeveſque de *Cologne* vint diſner avec le *Duc de Bourgogne* en ſon camp pres *Nuys*, pourquoy on fit deux plats de creue, il y diſna encore le 7.

* Ferdinand fils naturel d'Alphonſe Roy d'Arragon.

† Ferdinand Roy d'Arragon & de Sicile.

Pen-

Pendant ce mois le *Comte de Montbeliard* qui avoit eté arresté prisonnier à *Luxembourg* & ensuitte conduit à *Trecht sur Meuse* fut mis au Chateau de *Boulogne* à la garde & depense du Chastelain du lieu. 1474.

Le 3. Septembre ce Duc fit donner un assaut à un boulevard devant la ville de *Nuys* & y furent blessez, noble homme *Thomas Stanley*, *Thomas Ebringhem*, & *Talbot* Gentilshommes Capitaines, treize hommes d'armes & 54. archers tous *Anglois*, il fit donner 36. florins au *Sr. Stanley* 20. florins à chacun des Capitaines 4. florins 16. sols à chacun des hommes d'armes & 2. florins 8. sols à chacun des archers.

En ce temps le Duc fit faire de grands Estendarts avec l'Image de St. George, des Guidons & des Cornettes pour les differens Estats de son Hostel, Archers de corps & de la grande garde & pour les vingt compagnies d'ordonnance, le premier des Estendarts de ces compagnies estoit en champ d'or avec l'image de St. Sebastien le mot & la devise de Monseigneur le Duc garni de fusils, de flambes, & de la Croix de St. André, le 2. avoit l'image de St. Adrien en champ d'azur. Le 3. l'Image de St. Christophe en champ d'argent : le 4. St. Antoine en champ rouge, le 5. St. Nicolas en champ vert, le 6. St. Jean Baptiste en champ noir, le 7. St. Martin sur drap sangain, le 8. St. Hubert sur gris, le 9. Ste. Catherine sur blanc, le 10. St. Julien sur violet, le 11. Ste. Marguerite sur tanné, le 12. Ste. Avoye sur jaune, le 13. St. André sur noir & violet, le 14. St. Estienne sur ver & noir, le 15. St. Pierre sur rouge & vert, le 16. Ste. Anne sur bleu & violet, le 17. St. Jaques sur bleu & or,

1474. or, le 18. Ste. Magdelaine ſur jaune & bleu, le 19. St. Jeroſme ſur bleu & argent & le 20. St. Laurent ſur blanc & gris.

Le 22. Septembre le Duc fit feſtoyer l'Ambaſſadeur de *Naples* eſtant pres de luy au ſiege de *Nuys* & envoya du pain, du vin & des viandes aux gens qui travailloient à faire une digue ſur la riviere du *Rhin.*

Le 18. Octobre les Ambaſſadeurs de *Hongrie* & de *Danemarc* furent regalez par le Duc au ſiege de *Nuys.*

Le 17. Novembre ce Duc apres avoir diſné au ſiege de *Nuys* alla en compagnie de Princes, Barons, grands Seigneurs & en grand triomphe en batteau à l'oppoſite de la ville de *Duſſeldorp* à une lieue du ſiege où il avoit fait dreſſer pluſieurs tentes & pavillons & fait porter un grand banquet pour recevoir, & feſtoyer le *Roy de Dannemarc*, *Jean Comte d'Aldembourg* ſon frere, leur neveu, les Ducs de *Saxe*, de *Brunſwick*, de *Meckelborch* & autres Princes & grands Seigneurs de leur compagnie leſquels eſtoient à *Duſſeldorp*, & apres la feſte retourna audit ſiege où les Ambaſſadeurs de *Naples*, *Veniſe* & autres ſe trouverent.

Le 18. le *Duc de Saxe* & autres Princes & grands Seigneurs de l'hoſtel du *Roy de Dannemarc* vinrent viſiter le *Duc de Bourgogne* en ſon camp de *Nuys* où il les regala, ils y retournerent encor le lendemain avec le *Duc de Brunſwick* & le *Comte de Brandebourg* & y furent encore regalez.

Le 20 le *Duc de Bourgogne* accompagné de pluſieurs Princes, Comtes, Barons, & autres grands Seigneurs alla à un quart de lieue dudit ſiege pres d'un bois où il avoit fait dreſſer pluſieurs tentes & pavillons bien riches

riches & fait porter un grand diſner pour le 1474.
Roy de Dannemarc qui s'y rendit avec ſon frere, ſon neveu, les Ducs de *Saxe*, de *Brunſwick*; & de *Meckelbourg* & autres Comtes & Barons & apres les epices il retourna ſouper & coucher audit ſiege.

Le 21. le frere du *Roy de Dannemarc* vint voir le *Duc de Bourgogne* qui le deffraya.

Le 26. l'Electeur de *Saxe* & autres grands Seigneurs de l'hotel du *Roy de Dannemarc* vinrent voir le *Duc de Bourgogne* qui les regala.

Le 29. le frere du *Roy de Dannemarc*, le *Duc de Saxe* & autres Seigneurs vinrent encore voir le *Duc de Bourgogne* qui les deffraya.

Le Jeudy premier Decembre l'Archeveſque de *Cologne*, le frere & le Chancelier du *Roy de Dannemarc* vinrent viſiter le *Duc de Bourgogne* au ſiege devant *Nuys* où il les regala, ils y retournerent encore les quatre jours ſuivans, le 6. ce Duc partit apres diſner & alla en grand triomphe à un bois à une demy lieue du ſiege, auquel lieu il avoit fait dreſſer pluſieurs tentes & pavillons & fait porter un grand banquet pour feſtoyer le *Roy de Dannemarc*, ſes frere & Neveu, les *Ducs de Saxe*, de *Brunſwic*, de *Meckelbourg* & autres Princes & Seigneurs de leur compagnie, & apres le banquet & les epices il retourna au ſiege, il ſe conſomma à ce banquet ſix voudres de vin du *Rhin*, blan & bien bon, revenans à 34. muids gauge *Françoiſe* le tout pour la valeur de 250. florins, & le 7. il fit encore un grand banquet au meſme lieu apres quoy il retourna au ſiege.

Le 22. le *Duc de Bourgogne* regala l'Archeveſque de *Cologne*, le 25. il fit livrer pain, vin,

1474. vin, & viandes aux Ambaſſadeurs de *Hongrie* & de *Naples*, & au Prelat qui avoit fait l'office du jour, & pendant ce mois il fit donner une robe de velours, fourrée, deux robes de drap auſſy fourées, & d'autres habillemens à *Adolph de Gueldres* priſonnier à *Courtray*.

Les 11. & 12. Janvier le frere du *Roy de Dannemarc* vint voir le *Duc de Bourgogne* qui le regala ainſy que les Ambaſſadeurs *d'Angleterre* & de *Hongrie* qui eſtoient vers luy, le 30. ce Duc regala quelques gens du *Roy de Dannemarc* qui devoient aller avec luy au lieu où ce *Roy* devoit s'aſſembler avec mondit Seigneur, & le 31. ce Duc apres avoir diſné au ſiege devant *Nuys* en partit à privée compagnie & alla pres d'un bois à demy lieue du ſiege où il avoit fait dreſſer des tentes & pavillons communiquer avec le *Roy de Dannemarc* qui y eſtoit venu, accompagné du Duc de *Meckelbourg* & de quelques gens de ſon hoſtel pour le banquet deſquels le *Duc de Bourgogne* avoit fait porter quatre plats de viande & apres les epices il retourna ſouper & coucher au ſiege de *Nuys* & pendant le ſejour que ce *Roy* fit à *Duſſeldorp* & aux environs ce Duc luy envoya en trois fois 4340. florins 1. ſol pour ſa depenſe.

Les 3. & 6. Fevrier le *Duc de Bourgogne* regala le frere du *Roy de Dannemarc*, les 11. & 17. il regala ce *Roy* qui l'eſtoit venu voir les 18. 20. 22. 25. & 26. il regala ſon frere, quelques uns de ſes Conſeillers & autres perſonnes de ſon hotel & l'Ambaſſadeur de *Naples*.

Les 3. 4. & 5. Mars ce Duc regala les Ambaſſadeurs de *Naples* & du *Conneſtable de France*, le 7. il regala l'Ambaſſadeur de *Veniſe*, le

le 12. l'Ambaſſadeur du Duc de *Milan* arriva vers luy, il le fit regaler ainſy que les jours ſuivans avec les Ambaſſadeurs de *Hongrie* & de *Lorraine*. 1474.

Le 26. Mars jour de Paſques il regala ces Ambaſſadeurs avec le premier Chambellan & le Prelat officiant, pourquoy y eut 4. plats de creue, les 30. & 31. il regala l'Ambaſſadeur du *Comte Palatin*. 1475.

Pendant le mois d'Avril le *Duc de Bourgogne* eſtant au ſiege de *Nuys* regala en differens jours les Ambaſſadeurs de *Naples*, *Milan*, *Veniſe*, *Hongrie*, *Bretagne*, du *Comte Palatin*, de *Juilliers*, *Cologne*, & *d'Arragon*, & le 29. de ce mois le *Sire de Riviers* Ambaſſadeur du *Roy d'Angleterre* * arriva vers ce Duc & en fut regalé.

* Il eſtoit auſſy ſon beaufrere.

Les 1. 2. & 3. May jours de Revoiſon ou des Rogations ce Duc fit regaler le *Legat* du *St. Siege*, les Ambaſſadeurs *d'Angleterre*, de *Sicile*, *Arragon*, *Naples*, *Milan*, *Veniſe*, *Palatin*, & autres & y eut chacun de ces jours huit plats de creue pour ces Ambaſſadeurs qui furent encore regalés pluſieurs jours ſuivans.

Le Jeudy premier Juin le *Legat* revint vers Mgr. le Duc avec aucuns Princes & Barons *d'Allemagne* qui furent tous regalés, ainſy que les jours ſuivans avec les Ambaſſadeurs de *Sicile*, *Arragon*, *Naples*, *Milan*, *Veniſe*, *Juilliers*, *Palatin*, *Cologne*, & autres.

Les 4. & 5. Juin & autres jours ſuivans quelques Princes *d'Allemagne* & gens de *l'Empereur* vinrent vers le Duc & en furent regalés avec leſdits Ambaſſadeurs.

Le Mardy 13. Juin ce Duc apres avoir diſné au ſiege devant *Nuys*, où il eſtoit depuis le 30. Juillet de l'année precedente, le

1475. lèva, & partit à tout son ost, approcha de l'ost de *l'Empereur* & alla souper & coucher au camp de l'Abbaye du Val Nostre Dame qui pleure pres *Nuys*, ayant aupres de luy les Ambassadeurs de *Sicile*, *Arragon*, *Naples*, *Milan* & *Venise*, lesquels il fit regaler & les jours suivans pourquoy y eut trois plats de creue chaque jour, le Dimanche 18. & jours suivans estant au mesme camp il fit regaler le *Legat*, ces Ambassadeurs, les Duc de *Saxe*, Marquis de *Brandebourg*, & autres grands Princes de l'ost de *l'Empereur* qui vinrent prendre congé de lüy le 26. le 27. il partit de ce camp apres disner & alla coucher avec son ost au camp pres le Chateau de *Hulkenrode*, il y resta avec les Ambassadeurs de *Sicile*, *Arragon*, *Naples*, *Milan*, *Venise*, & autres jusques au 30. qu'il en partit apres disner & alla camper pres *Linnick*.

Le Samedy premier Juillet il disna au camp pres *Linnick* & alla camper à *Rode-le-Duc* ayant ces Ambassadeurs avec luy lesquels il fit regaler de trois plats, le 4. il partit de ce camp apres disner & alla camper pres le *Mont de Galox*, le 5. il disna en ce camp & coucha à *Tricht sur Meuse*, il y desjeuna le lendemain disna à *Hasselt* & coucha à *Diest*.

Le 6. la *Duchesse de Bourgogne* qui avoit eté presque toujours à *Gand*, arriva à *Calais* vers le *Roy d'Angleterre* son frere qui la deffraya.

Le 7. ce Duc vint de *Diest* à *Malines* où il resta jusques au 10. qu'il alla disner à *Tenremonde* & coucher à *Gand*, il en partit le 11. apres disner & alla coucher à *Bruges*, il y disna le 12. & coucha à *Nieuport*, le 13. il disna à *Dunkerke*, coucha à *Gravelines*, le 14. il arriva à *Calais* vers le *Roy d'Angleterre* qui

qui le deffraya, la Duchesse estant pour lors à *St. Omer* avec les Ducs de *Clarence* & de *Glocestre* ses freres, le 18. il alla au Chateau de *Guines* avec ce *Roy* qui le fit deffrayer, il en partit le 19. & alla à *St. Omer* où il trouva la Duchesse, il en partit le 22. & alla à *Fauquemberghe* pres l'ost du *Roy d'Angleterre*, il y sejourna le 23. & en partit le 24. apres dejeuner & alla disner souper & coucher en la cité *d'Arras*, & ce jour il mangea du poisson à cause de la veille de St. Jaques, le 27. il partit *d'Arras* apres disner & alla coucher à *Dourlens*, il en partit le 29. apres disner & alla voir l'ost du *Roy d'Angleterre* & coucher en la Cense de *Hamencourt*, la Duchesse partit ce jour de *St. Omer* pour retourner à *Gand* où Melle. de *Bourgogne* estoit restée. 1475.

Le Mardy premier Aoust, ce Duc disna en la Cense de *Hamencourt*, coucha au village *d'Aicheu* pres l'ost du *Roy d'Angleterre*, il en partit le 2. apres disner & coucha à *Ancre*, il en partit le 3. apres disner & coucha à *Curleu sur Somme* pres ledit ost, le 5. il passa la *Somme* & coucha à *Feuillieres* pres ledit ost il y disna le 6. passa par l'ost du *Roy d'Angleterre* & coucha à *Peronne* il y resta jusques au 12. qu'il en partit apres disner passa par l'ost du *Roy d'Angleterre* & alla coucher à *Cambray*, il y disna le 13. & coucha à *Valenciennes*, d'où il partit le 18. apres disner soupa à *Cambray* & alla coucher à *Peronne*, il y dejeuna, le 19. alla vers le *Roy d'Angleterre* en son camp pres *St. Cry sur Somme* & revint disner & coucher à *Peronne* il y disna le 20. alla encore voir le *Roy d'Angleterre* au mesme camp & alla coucher à *Cambray*, le 21. il disna à *Valenciennes* coucha à *Mons*, le 22. il disna à *Nivelle* & coucha à *Namur*, où

1475. où les Ambassadeurs de *Naples*, *Arragon*, *Venise* & autres se rendirent.

Le 29. Aoust entreveue du *Roy* avec le *Roy d'Angleterre* au lieu de *Pequiny*, ces Princes convinrent d'une Treve * entre eux & que le *Dauphin* epouseroit la fille de ce *Roy d'Angleterre*.

* Elle est imprimée dans le grand Receuil des Traittez T. 1. p. 613.

Le Vendredy premier Septembre les Ambassadeurs de *France*, *Milan* & du *Comte Palatin* arriverent vers ce Duc qui estoit à *Namur* & en partit avec ces Ambassadeurs disna à *Chinay* & coucha à *Marche en Famene*, il y resta jusques au 4. qu'il en partit apres disner & alla coucher au Chateau de la *Roche en Ardenne*, il y disna le 5. & coucha au Chateau de *Rolers*, le 6. il disna à *Martelange* coucha à *Arlon*, le 7. il dejeuna à *Aix* & coucha au Chateau de *Thieuredainges*, le 8. il arriva au Chateau de *Soleuwre* † toujours accompagné de ces Ambassadeurs & où le *Legat du Pape* arriva le 12. le 13. il y donna ses lettres * pour une Treve de neuf ans avec le *Roy*, il en partit le 23. & alla disner & coucher au Chateau de *Bassompierre* acompagné du Legat & des mesmes Ambassadeurs il y disna le 24. coucha à *Goise* où il disna le 25. & coucha à *Pont à Mousson*, le 26. il alla en grand triomphe au devant du *Prince de Tarente*, le 29. il partit du *Pont à Mousson* apres disner & alla avec son armée coucher au Chateau de *Condé* estant accompagné de ce Prince, du Legat & de ces Ambassadeurs, le 30. il dejeuna à *Condé* & coucha au village de *Neuville* à une lieue de *St. Nicolas* la Duchesse & Melle. de *Bourgogne* estans toujours à *Gand*.

† Petite ville entre Luxembourg & Montmidy.

* Elles sont imprimées dans le grand recueil des Traittez de Paix T. 1. p. 616.

Le 3. Octobre les Ambassadeurs de *France* arriverent vers le *Duc de Bourgogne* qui estoit

au

au village de *Neuville* avec le *Prince de Tarente* & les Ambassadeurs de *Naples*, *Arragon*, *Venise*, *Milan* & autres & qui en partit pour aller coucher à *Assonville*, il en partit le 5. apres disner & alla camper pres *Bayon* où ce Prince & ces Ambassadeurs se rendirent, le 7. il campa pres *Charmes*, il partit le 10. & campa à *Dommarcq*, il marcha le 13. & campa pres *l'Abregement sur Mozelle*, le 14. il assiegea *Espinal* qui se rendit le 19. & où il disna avec le *Prince de Tarente*, le 20 il disna au camp sous *Espinal* & alla camper pres *Chauvigny*, il y disna le 21. & campa pres le Chateau de *Vaudemont* qui se rendit ce jour, il y resta le 22. en partit le 23. apres disner & alla camper pres le *Pont St. Vincent*, il y disna le 24. & vint camper au siege devant *Nancy* ayant avec luy ledit *Prince de Tarente*, le Legat du *Pape* & les Ambassadeurs de *l'Empereur*, *France*, *Naples*, *Arragon*, *Venise*, *Milan*, *Juilliers*, *Palatin* & autres se rendirent à ce siege. 1475.

Le 29. Octobre la *Duchesse de Bourgogne* estant à *Gand* avec Mademoiselle y ordonna neuf plats de creue pour le festin de nopces de *Jean de Baeust* & de *Gertrude de Berlettes*.

Les 4. & 6. Novembre le *Legat du Pape* & l'Ambassadeur de *l'Empereur* vinrent de *St. Nicolas* au siege de *Nancy* où le *Duc de Bourgogne* les regala à disner & les fit deffrayer ainsy que l'Ambassadeur de *France* pendant le temps qu'ils furent avec luy.

Le Jeudy 30. Novembre la ville de *Nancy* se rendit à ce Duc qui y alla disner & coucher, il y resta tout le mois de Decembre, & le 25. de ce mois il y tint salle, le Prelat officiant & le Prince de *Tarente* mangerent avec luy.

Le

1475. Le Jeudy 11. Janvier le *Duc de Bourgogne* partit de *Nancy* & alla coucher à *Thou en Lorraine*, le 12. il disna & coucha à *Neufchastel en Lorraine* il y resta jusques au 17. apres disner qu'il alla coucher au chateau de *Dombrot* il y disna le 18. & coucha à *Jonvelle* où il disna le 19. & coucha au chateau de *Mans*, le 20. il coucha à *Vesoul* & le 22. à *Besançon* où il s'arresta & pendant tout ce temps il fit toujours deffrayer l'Ambassadeur de *France*.

Le Mardy 6. Fevrier ce Duc partit de *Besançon* apres disner & alla coucher à *Chasteau neuf* pres le village de *Willonfans*, il y disna le 7. & coucha à *la Riviere* où il disna le 8. & coucha à *Joingne*, il en partit le 12. apres disner & coucha à *Orbe* pays de *Savoye*, il y resta jusques au 19. qu'il en partit avec son armée & campa devant la ville de *Granson* en *Savoye*.

Le Vendredy premier Mars ce Duc estant en son camp sur le lac pres la ville de *Granson* ordonna cinq plats de creue pour l'Ambassadeur de *Milan*, le 2. il fut tout le jour sur les champs *, le 3. il fut tout le jour à *Nozeret* (ou *Nozeroy*) au Comté de *Bourgogne*, le 4. il ordonna que le *Prince de Tarente*, qui estoit toujours avec luy, auroit un plat de viande de creue pour luy & sa suitte, le 9. il partit de *Nozeret* apres disner & coucha à *Joigne*, il en partit le 11. & alla coucher à *Orbe*, il y resta jusques au 14. qu'il alla avec son armée, coucher sur les champs assez pres de *Lozanne*, le 15. il campa pres *Lozanne* & y resta.

* Son armée y fut mise en deroute.

Le 6. Avril l'Ambassadeur de *l'Empereur* arriva pres *Lauzanne* au camp du *Duc de Bourgogne* qui le fit regaler & les jours suivans d'un plat de creue, le 11. jour de Jeudy absolu ce Duc fit le mandé à 13. pauvres. Le

Le 14. Avril jour de Pasques ce Duc estant campé pres *Lozanne*, ayant l'Ambassadeur de *l'Empereur* avec luy, ordonna 4. plats de creue pour le Prelat officiant, le *Legat du St. Pere*, le *Prince de Tarente* & autres grands Seigneurs qui disnerent avec le grand Chambellan, le 23. il celebra la feste de St. George & y eut deux plats de creue, le 29. il alla en petite compagnie coucher à *Lozanne*, où il resta jusques au 27. May qu'il en partit apres disner avec son armée & alla camper à *Morrain* pays de *Savoye* pres le lac de *Lozanne*, & où le Legat du *Pape* les Ambassadeurs de *Milan* & du Comte *Palatin* le suivirent. 1476.

Le Mardi 4. Juin ce Duc partit de *Morrain* apres disner & campa avec son armée pres le chateau de *Beaulay en Savoye*, il en partit le 6. & campa pres *Stavoyer* en *Savoye* ayant avec luy Mr. de *Scales*, l'Ambassadeur de *Milan* & autres, le 7. il campa à *Monta* pres de *Stavoyer*, il en partit avec son armée, le 9. apres disner & alla camper devant la ville de *Morat* au pays de *Savoye*, le 10. il campa à *Foe* pres *Morat*, le 11. il campa devant *Morat* ou l'Ambassadeur de *Milan* se rendit, il y resta jusques au Samedy 22. auquel jour, les *Allemans*, *Suisses*, *Bernois* & autres ses ennemis vinrent devant la ville de *Morat* pour en faire lever le siege, il fit avancer ses gens contre eux, mais par fortune de guerre il fut mis en deroute, tellement qu'il convint à ses gens de guerre de se retirer & abandonner le camp, & luy de les suivre, ce qu'il fit en petite compagnie & vint au giste à *Moreges* pays de *Savoye* & toutes les provisions de tous les offices furent perdues.

Le Dimanche 23. Juin ce Duc disna à *Moreges* & soupa à *Jay* en *Savoye*, il y resta

1476. aux depens de la *Ducheſſe de Savoye* juſques au 27. qu'il en partit apres diſner & alla ſouper & coucher à *Myjou*, le ſouper ayant eté appreſté à *St. Claude* où il n'alla pas, le 28. il alla ouir Meſſe & diſner à *St. Claude* & coucher à *Morran* Comté de *Bourgogne*, il y dejeuna le lendemain diſna à *Chaſtillon* coucha à *Poligny*.

Le Lundy premier Juillet ce Duc partit de *Poligny* apres diſner & coucha à *Arbois*, le 2. il coucha à *Salins* où il reſta juſques au 14. qu'il en partit apres diſner & alla au Chateau de *Rochefort* devers la *Ducheſſe de Savoye*, il en partit le 15. apres diſner & revint à *Salins* où on luy envoya de la nouvelle batterie de cuiſine qu'il avoit fait achepter à *Dijon*, le 22. il partit de *Salins* apres diſner & alla coucher à la *Riviere*, il alla le 27. diſner au Chateau de *Joulx* & revint à la *Rivierre*.

Le 6. Aouſt ce Duc diſna à la *Rivierre* coucha à *Arley*, il en partit le 7. apres diſner & coucha à *Domblan* ou *Jean de Vautravers* le feſtoya & deffraya partie des offices, il retourna le lendemain coucher à la *Riviere*, où il raſſembla ſon armée & campa le 19. & où il receut le 28. les Ambaſſadeurs de *Caſtille*, de *Pologne* & autres qui reſterent avec luy juſques au 9. Septembre.

Le 10. Septembre, la *Ducheſſe de Bourgogne* eſtant à *Gand* avec Mademoiſelle, y donna un feſtin pour les nopces *d'Eſtiennete de Crevecœur* l'une de ſes Demoiſelles.

Le 25. Septembre le Duc partit de la *Rivierre* apres diſner avec ſon armée & campa à *Liniers*, il en partit le 27. & campa à

Or-

Ornem, le 28. il campa à *Sonne-le grand*, le 29. il alla disner à *Montfaulcon* & revint coucher en son camp pres *Sonne-le-grand* le 30. il disna à *Besançon* coucha en son camp pres *Chastillon*. 1476.

Le Mardy premier Octobre ce Duc resta en son camp de *Chastillon*, les 2. & 3. il campa pres *Vezoul*, le 4. à *Bussegnencourt*, le 5. à *Jonvelle*, le 6. à *Bellemeville* en *Lorraine*, les 7. 8. & 9. à *Neufchastel*, le 10. il campa aux champs, les 11. & 12. il campa pres *Toul* en *Lorraine*, le 13. il campa pres le village de *Nouveau*, le 14. pres du Chateau de *Dieulewart* sur la *Mozelle*, au de là de laquelle rivierre estoit le Duc *René de Lorraine* avec son armée qui gardoit le passage de cette riviere, le 15. il passa la riviere de *Mozelle* & campa pres *Condet* & ce jour furent deffaits quatre à cinq cens *Allemans* menans vivres au Duc *René*, le 16. il déjeusna au Pont de *Condet*, alla vers le *Pont à Mousson* pour rencontrer le *Duc René* qu'il trouva en bataille gardant un passage & un fort pres dudit pont & fut tout ce jour en bataille au devant du *Duc René* & soupa & coucha pres de ce fort, le 17. il dejeuna en son camp à une lieue du *Pont à Mousson*, vint jusques au passage & fort que le *Duc René* tenoit pour tacher de le passer & y trouva ce *Duc René* en bataille qui gardoit ce passage, & le *Duc de Bourgogne* fut tout le jour en bataille & y resta avec son armée, le 18. le *Duc René* abandonna le Chateau & le *Pont à Mousson* où le *Duc de Bourgogne* entra & coucha en l'Eglise St. Antoine, le 19. il dejeuna à *Pont à Mousson* & campa pres *Condet*, le 20. il campa pres le village *d'Essey* lez *Nan-*

 cy,

1476. *cy*, le 21. il campa à *Neuville* entre *Nancy* & *St. Nicolas*, le 22. il campa devant *Nancy* qu'il aſſiegea.

Le 30. Novembre le *Duc de Bourgogne* eſtant au ſiege de *Nancy* y celebra la feſte de St. André & ordonna un plat de creue pour les Chevaliers de l'Ordre de la Toiſon qui aſſiſterent à cette feſte & qui diſnerent avec Mr. le Baſtard.

Le premier Decembre la Ducheſſe eſtant à *Gand* avec Mademoiſelle de *Bourgogne* ordonna quatre plats de creue pour les fiançailles de la fille du Seigneur de la *Gruthuſe* & le 29. de ce mois le *Roy de Portugal* qui eſtoit venu au Chateau *d'Amans* vint voir le *Duc de Bourgogne* en ſon camp au ſiege devant *Nancy* & y fut regalé de vin & epices.

Le Dimanche 5. Janvier le *Duc de Bourgogne* eſtant au ſiege de *Nancy*, averty de la venue du *Duc René de Lorraine* ſon ennemy avec une grande puiſſance de gens de guerre, *Lorrains*, *Allemans*, *François* & autres pour venir faire lever ce ſiege & le combattre, fit en grande diligence mettre ſes gens d'armes aux champs laiſſant ledit ſiege garny & aſſembla ſon armée entre la Maladerie lez *Nancy* & la *Neuville*, & ayant peu de gens de ſon coſté attaqua vaillamment ſes ennemis, mais leur grand nombre rompit ſon armée qui fut miſe en deroûte, & y furent pris & tuez pluſieurs nobles vaſſaux & ſubjets de ce Duc, le ſiege fut abandonné avec toutes les proviſions de vin, epices, cires & autres pour tous les Offices, * *& le Duc y perdit malheureuſement la vie ne laiſſant qu'une ſeule fille ſon heritiere, laquelle eſtoit pour lors à* Gand

* Ce qui ſuit n'eſt pas dans le Journal, mais on a cru le devoir adjouter pour l'eclairciſſement de l'hiſtoire.

Gand *avec la* Ducheſſe de Bourgogne *ſa belle mere.* 1476.

Epitaphe de ce Duc rapportée par *Pontus Heuterus.*

Te pacis piguit, te tæduit atque quietis,
Carole, *ſicque jaces? jamque quieſce tibi.*

Autre rapporté par *Teſchenmacher* dans ſon hiſtoire de *Gueldres.*

Te piguit pacis, tæduitque quietis, in urna
Mortue jam Carole, *litis amice jace.*
Æthera num pateant tibi, vel deſcenſus averni,
Sollicitus nec eras, me neque cura premit.

REMARQUES

Sur l'Hiſtoire du Roy Louis XI. *par Mr.* Varillas.

SI le public doit avoir de l'obligation à ceux qui luy donnent des Hiſtoires veritables, il ne doit pas avoir moins d'indignation contre ceux, qui abuſans du talent & de la facilité qu'ils ont pour écrire, ne les mettent en œuvre que pour publier des Hiſtoires romaneſques.

Entre ceux qui ſe ſont le plus diſtingués par ces ſortes d'écrits Mr. *Varillas* eſt un des plus fameux, il a ſi adroittement meſlé le vray avec le faux, & appuyé ſes menſonges par tant de citations de titres, d'inſtructions, de lettres, de memoires, & de relations controuvées, qu'il en a fait accroire à tous ceux qui ne ſe ſont pas deffiés de ſes imaginations.

 Il

Il n'y a que cela qui puisse excuser ceux qui ont eté chargés d'examiner les Ouvrages de cet Autheur, les termes d'Anecdotes les ont eblouis, ils ont passé sous ce titre specieux & sans rien approfondir des Histoires si secretes, que personne n'en avoit jamais rien sceu, pas mesme ceux du temps desquels on voudroit faire accroire qu'elles se sont passées.

Cependant cet Autheur a de charmans endroits, il decouvre les intrigues les plus cachées des cabinets des Princes, il rappelle une infinité d'evenemens singuliers, & il les enchasse agreablement dans le corps de ses Histoires, cela forme un composé qui se fait lire avec plaisir, que l'on ne quitte qu'avec peine, dont on a de l'impatience de voir le denoüement, & qui est d'autant plus dangereux qu'il gaste l'esprit & le remplit de fausses Idées, & de prejugés qui paroitront legitimes à ceux qui voudront les appuyer sur les Privileges accordés pour les imprimer.

Il y a mesme dans ses Histoires un certain air d'authorité qui impose, & auquel il semble qu'il ne soit pas permis de resister, l'Autheur a eu le plaisir d'en triompher & la temerité de menacer le Roy dans l'Epitre Dedicatoire de l'Histoire du *Roy Henry III.* que si on ne luy payoit pas sa pension, quarante cinq ou cinquante volumes qu'il avoit prets à mettre en lumiere couroient risque de perir dans la poussiere.

Quelle perte pour le public si l'on etoit persuadé que ces ouvrages promis avoient autant de solidité & de verité que d'agrement? mais quelle idée peut on se former d'un Historien qui en ecrivant la vie du *Roy Hen-*

Henry III. debute par un conſeil tenu par ce Prince à *Cracovie* en 1574. dans lequel il introduit & fait parler *Carnavalet* * qui etoit mort dès l'an 1571. ſans avoir laiſſé qu'un fils, qui ne pouvoit pas encore avoir cinq ans, comme on l'apprend des Memoires de *M. de Caſtelnau* To. 2. p. 817. & 818. & qui apres ce Conſeil fait partir le *Roy Henry III.* à la fin du mois de May quoyque le *Roy Charles IX.* ſon frere ne ſoit mort que le 30. de ce mois & que la nouvelle n'en ait ete portée en *Pologne* que le 11. ou le 12. Juin.

* C'eſt aux pages 3 & 15. du 1 Tome edition de Paris de 1694.

Quelle foy adjoutera t'on à un autheur qui commence par des beveues ſi groſſieres, qu'il appuye pourtant de raiſonnemens ſi ſinguliers & de circonſtances ſi poſitives, qu'il ſemble qu'il ait eu entrée dans le cabinet de ce Prince & qu'il en ait recueilly tous les diſcours qui s'y ſont tenus?

On jugera de cette Hiſtoire du *Roy Henry III.* par cet echantillon, pour venir à celle du *Roy Louis XI.* qui doit faire le ſujet de ces Remarques. *

* C'eſt ſur l'edition de Paris qu'elles ont eté faites.

Ce n'eſt pas que l'on ait entrepris de ſuivre l'Autheur pas à pas, & de redreſſer toutes les fauſſetés, les mepriſes, les contradictions & les citations forgées qui ſe trouvent dans cette Hiſtoire, il faudroit pour cela deux volumes auſſi gros que ceux qu'il en a donnés, mais dans le deſſein que l'on a eu de faire imprimer l'addition à l'Hiſtoire du *Roy Louis XI.* & d'y adjouter quelques particularités de la vie de ce Prince, on a cru qu'il eſtoit neceſſaire de deſabuſer le public des preventions où il pouroit etre en faveur d'une Hiſtoire plus remplie de menſonges que de verités.

Entre les Hiſtoriens François qui ont trait-

té particulierement de la vie du *Roy Louis XI.* *Philippe de Commines* eſt le plus connu.

Mr. *Varillas* pour debiter plus hardiment ſes Hiſtoriettes a commencé a decrediter cet ancien Autheur, en diſant dans ſon avertiſſement que quoyque Mr. le *premier Preſident de Selve* n'eut aucune connoiſſance de l'Hiſtoire, il avoit cependant tronqué & changé à ſa fantaiſie les *Memoires de Comines* & pour ſon garand il rapporte un paſſage de *Beaucaire.*

Mr. *Bayle* s'eſt deja donné la peine de juſtifier *Comines* & l'on ne repetera point ce qu'il en a dit * mais avant que de blaſmer *M. de Selve* un Autheur judicieux auroit du examiner, ſi le recit de *Beaucaire* avoit quelque apparence, & ſi effectivement ce Magiſtrat, à qui le public eſt redevable de ces Memoires, etoit ignorant dans l'Hiſtoire, cela ſe devoit au moins par reſpect pour la dignité & les grands emplois de *Mr. de Selve.*

* C'eſt dans ſon Dictionaire Critique au mot *Selve.*

M. Varillas n'auroit pas gagné à cet examen, il a mieux aimé epouſer le ſentiment de *Beaucaire* quoyque produit inconſiderement & encor plus mal appliqué, que celuy de *Mr. Ribier* qui dans le 1. Tome de ſes Memoires p. 93. parle tres avantageuſement de ce premier Preſident ſur tout de ſa connoiſſance dans l'hiſtoire, qui luy fit ſoutenir les intereſts de ſon Prince, d'une maniere ſi forte & ſi vive que le Chancelier de *l'Empereur Charles V* (le fameux *Mercurin de Gattinare*) n'ayant plus rien à repliquer aux raiſons dont il l'avoit accablé, fut obligé de ſe retrancher ſur la volonté de ſon maitre qui vouloit profiter de tout l'avantage qu'il pouvoit eſperer de la detention du *Roy François premier.*

Apres

Apres un temoignage si avantageux à *Mr. de Selve*, on ne peut pas dire qu'il n'ait eu aucune connoissance de l'histoire, ny presumer de ce grand homme qu'en donnant ces Memoires au public, il en ait tronqué ou changé une partie; *Comines* n'est pas un autheur satyrique qu'il ait falu chatier, & on n'y trouvera point d'expressions aussy dures que celles dont *Mr. Varillas* s'est servy contre le *Roy Louis XI.* dans le livre 4. * où en parlant de l'imprudence de ce Prince de s'estre laissé enfermer dans le *Chateau de Peronne*, il dit *que tout ce qui se passa dans l'esprit du* Duc de Bourgogne *pendant sa longue agitation fut que le* Roy *etoit le plus perfide & le plus cruel des hommes, qu'il haissoit d'avantage lors qu'il temoignoit plus de desir de se reconcilier, qu'il ne faloit non plus luy etre fidele qu'il l'etoit aux autres, & qu'il y avoit de la necessité à tenir un tigre enfermé dans la méme cage où il etoit volontairement entré*: paroles hardies pour ne pas dire insolentes que *Mr. Varillas* auroit deu au moins adoucir quand il y auroit quelque apparence que le *Duc de Bourgogne* les eut proferées au lieu qu'il dit seulement que ce furent les pensées de ce Duc & qu'il les debite avec autant d'asseurance que s'il avoit penetré dans l'interieur de ce Prince.

* Pag. 369. du 1. Tome Edition de Paris.

Si l'on excuse cette hardiesse, sous pretexte que l'on ne doit pas oter à l'historien, la liberté de s'expliquer en termes energiques, on n'excusera pas ce qu'il dit (pag. 10. & 11.) en parlant de *Louis*, qui pendant qu'il etoit *Dauphin* & à l'age de dixsept ans (c'est à dire en 1440. car ce Prince etoit né en 1423.) avoit attiré dans son party *Charles Duc d'Alençon* par le seul motif du penchant qu'il

qu'il avoit à la revolte, & *Jean Duc de Bourbon* par le motif du refus de la charge de *Connetable* qu'il croyoit avoir demandée dans une conjoncture propre à n'etre pas refusé.

Il ne devoit pas ignorer que le *Duc d'Alençon* s'appeloit *Jean* & non pas *Charles*, que le *Duc de Bourbon* s'appeloit *Charles* & non pas *Jean*, que l'office de *Connetable* n'etoit pas lors vacant, *Artus de Bretagne Comte de Richemont* qui n'est mort qu'en 1457. en ayant eté pourveu des l'an 1429. & qu'ainsy cet office n'a pû etre demandé par le *Duc de Bourbon*, ni servir de pretexte à sa retraitte.

Le mecontentement du *Duc de Bourbon* ne dura pas longtemps, il fit sa paix peu apres, mais si l'on en veut croire *Mr. Varillas* (p. 13.) apres avoir prié le *Dauphin* de chercher une autre retraitte que celle qu'il luy avoit donnée, en quoy il fait tort à ce jeune Prince, qui s'estant laissé, pour ainsy dire, enlever par les *Dues d'Alençon & de Bourbon*, reconnut bientost sa faute, & par l'entremise du *Comte d'Eu* se reconcilia avec le *Roy* son Pere, * à qui il demanda pardon de la legereté qu'il avoit fait paroitre en cette occasion.

* Histoire de Charles VII. edition du Louvre pag. 410 & 411.

Ce ne fut point le *Duc de Bourgogne* qui fut l'entremetteur de cette reconciliation, le *Dauphin* ne luy en sceut pas mauvais gré, & ne s'imagina pas, comme il est dit (p. 14.) que le *Duc de Bourgogne*, ayant en la personne du *Comte de Charolois*, un fils entreprenant, il ne vouloit pas luy donner un mauvais exemple, le *Comte de Charolois* n'etoit agé que de sept ans en 1440. * & ce n'est pas un age où on soit capable de former de grandes entreprises.

* Il etoit né en 1433.

Mr. Varillas passe tout d'un coup à la re-

trait-

traitte du *Dauphin* en *Dauphiné*, qui eſt arrivée en 1448. * & non en 1456. comme il le dit à la marge de la (page 16.) avec des circonſtances qui ſont toutes de ſa facon.

* Hiſtoire de Charles VII. p. 290.

Il adjoute (pag. 18. & 19.) que le *Roy Charles VII.* approchoit de ſoixante ans, qu'il venoit de recouvrer la *Guyenne*, que la *Cour de Rome*, qui avoit favoriſé les *François* contre les *Anglois*, ne les avoit pas pluſtoſt veus chaſſés de la *Normandie* & de la *Guyenne*, qu'elle avoit changé de conduitte & levé les excommunications fulminées contre *Edouard III. Roy d'Angleterre*, mais que le *Roy Charles VII.* avoit mieux aimé hazarder ſes nouvelles conqueſtes, que de laiſſer plus longtemps ſon fils faire le *Roy* en *Dauphiné* & pour prouver tout cela il cite la negociation du *Cardinal Giles.*

La Chronologie de ce temps detruit tous ces faits, la *Guyenne* a eté entierement reduitte en 1453. le *Roy Charles VII.* n'avoit lors que 51. ans etant né en 1402. le *Pape* apres cette reduction n'a pu lever les excommunications fulminées contre le *Roy d'Angleterre Edouard III.* qui etoit mort ſoixante ſeize ans auparavant * ce ne pouvoit eſtre auſſy *Edouard IV.* qui n'a commencé à regner qu'en 1460. le *Dauphin* etant lors retiré aux *Pays bas* & pour la negociation pretendue du *Cardinal Gilles* ce ne peut eſtre qu'imagination de l'autheur.

* Il eſt mort en 1377 Hiſtoire d'Angleterre.

Il y a eu environ ce temps, deux Cardinaux de ce nom, l'un nommé *Jean Gilles* & l'autre *Gilles de Viterbe* * & aucun des deux n'a pu etre employé par le *Roy Charles VII.* le premier eſt mort en 1407. quinze ans avant que ce Prince fut parvenu à la Couronne, le ſecond n'eſt venu au monde qu'en 1472.

* *Ciaconius.*

1472. onze ans apres la mort de ce *Roy*.

La sortie du *Dauphin* de la Province du *Dauphiné* sa retraitte en *Brabant* & deux negociations pour le raccommoder avec le *Roy* son Pere sont rapportées (p. 20.) & suivantes, il y est dit que le *Duc de Bourgogne* envoya son *Gendre Ravestain* au *Roy* pour luy expliquer de quelle maniere le *Dauphin* s'etoit retiré dans son pays, que le *Roy* se contenta de presser de temps en temps son fils de retourner à la Cour, que le *Dauphin* profitant du dessein du *Pape Calixte III.* de faire une ligue generalle contre le *Turc* fit proposer au *Roy Charles VII.* par *Jofredy legat en France* de mener les troupes Françoises au siege de *Constantinople*, & que le Duc de *Cleves* fut chef de la seconde ambassade tout cela est fondé, dit il, sur la relation *d'Adrien de Croy*, sur ce que le *Comte de Ravestain* (qu'il veut faire passer sans raison (p. 408.) pour batard de la maison de *Cleves*) avoit epousé une des filles bastardes du *Duc de Bourgogne*, sur la negociation & la Remontrance de *Jofredy* Evesque *d'Arras* & Legat du *Pape*, & sur les lettres *d'Edouard III. Roy d'Angleterre* au *Pape Calixte III.*

Ces Preuves sont toutes inventées. *Adrien de Croy* * dont on veut faire accroire avoir veu la Relation n'etoit pas encore né; *Ravestain* n'etoit pas encore gendre du *Duc de Bourgogne*, il etoit marié à *Beatrix de Portugal* qui n'est morte qu'en 1465. *Anne* fille naturelle de *Philippe le Bon Duc de Bourgogne* sa seconde femme etoit lors mariée en premieres nopces à *Adrien Seigneur de Borselle* mort en 1468. * la mesme année le *Seigneur de Ravestain* l'epousa, mais depuis la mort de ce *Duc Philippe*, *Jean Joffredy* Evesque *d'Arras*,

* Il a eté fait Chevalier de la Toison d'or en 1519. & est mort en 1553. *Mejerus.*

* *Voyez cy devant p. 352.*

ras, n'a point eté Legat en *France* du vivant du *Roy Charles VII.* On ne fera jamais voir de lettres du *Pape Calixte III.* au *Roy d'Angleterre Edouard III.* ce Prince etant mort soixante & dixhuit ans avant l'exaltation de ce *Pape*, qui est mort en 1458. * & si on vouloit dire que ces lettres sont adressées au *Roy d'Angleterre Edouard IV.* cela ne pourroit pas etre, puisqu'il n'a commencê à regner qu'en 1460. deux ans apres la mort du *Pape Calixte III.*

* *Ciaconius.*

La verité est que le *Duc de Bourgogne* n'a envoyé qu'une fois ses Ambassadeurs à ce sujet vers le *Roy Charles VII.* que ny *Ravestain* ny le Duc de *Cleves* n'ont point eté chefs de cette Ambassade, & que la charge en fut donnée à *Jean de Croy* & *Simon de Lallaing*, leur negociation est exprimée naturellement & fort au long dans l'histoire du *Roy Charles VII.* dans les Memoires de *Du Haillan*, & dans la Chronique de *Monstrelet.*

Histoire de Charles VII. p. 288. & 706.

Entre les Princes & Seigneurs qui eurent le plus d'empressement à prevenir les effects du ressentiment que le *Roy Louis XI.* pouvoit avoir gardé contre ceux qui ne luy avoient pas eté favorables aupres du *Roy* son Pere, il a plu à Mr. *Varillas* de nommer le *Duc d'Orleans* * & de le faire partir pour aller au devant de luy jusques sur la frontiere du Royaume, quoyque ce Prince, qui etoit lors agé de soixante & dix ans, fut resté aupres de la Reyne Douariere pour la consoler, & qu'il ait eté un des Princes menans le deuil à l'enterrement & au service du feu *Roy Charles VII.* qui se firent les 5. & 6. Aoust 1461. * pendant que le nouveau *Roy* etoit en chemin pour se faire sacrer à *Reims.*

* Page 30.

* Ceremonial de France T. 1. p. 180. Hist de Charles VII. p. 317 addition à *Monstrelet.* p 92.

Le

Le *Roy Charles VII.* etant mort le *Roy Louis XI.* ſe fit ſacrer à *Reims.* Mr. *Varillas* pour en rendre la ceremonie plus pompeuſe y fait trouver quatre Ambaſſadeurs d'autant de *Roys d'Orient*, il dit (pag. 31.) que le chef de cette Ambaſſade etoit un *Cordelier* nommé *Louis* que le *Pape Calixte III* avoit autrefois envoyé aux Chretiens ſchiſmatiques, que ce Religieux s'etoit ſi bien acquité de ſon devoir, qu'il avoit merité des louanges extraordinaires non ſeulement *d'Eugene IV.* qui luy avoit continué ſa miſſion, mais encore de *Pie II.* qui luy fit expedier des *Bulles de Patriarche* ſans les luy delivrer, qu'auſſitoſt que ces Bulles furent expediées, le *Cordelier* en exerça les fonctions en *Allemagne*, qu'etant paſſé en *France*, le *Roy* l'amuſa juſques à ce qu'il eut eté informé que c'etoit un fourbe, & qu'en ayant eu des preuves, il ſe contenta de luy faire un aigre reproche, ſur les attentats qu'il avoit faits dans ſon Royaume contre les Privileges de *l'Egliſe Gallicane*, il cite pour preuve le *Regiſtre de Pie II.* & les proviſions de ce Patriarche qui ſont dans ce Regiſtre.

Il y a dans ce recit un melange de vray & de faux, car comment ſe peut il faire que le *Pape Calixte III.* ayant envoyé ce *Cordelier* aux Chretiens ſchiſmatiques, ſa miſſion ait eté louée & continuée par *Eugene IV.* qui etoit mort huit ans avant que *Calixte III.* ait eté *Pape.*

Il eſt parlé de ce *Cordelier* nommé *Louis de Boulogne** dans les Commentaires du *Pape Pie II.* il avoit eté envoyé par le *Pape Calixte III.* vers les Grecs ſchiſmatiques, dont il amena quelques uns à *Rome*, leſquels il voulut faire paſſer pour Ambaſſadeurs des *Roys de Trebiſonde* de *Perſe* & *d'Armenie.* *Mi-*

* Voyez cy devant pag. 320.

Michel Auger se disoit Ambassadeur de *David Roy de Trebisonde*, *Nicolas Tephelon* se disoit Ambassadeur de *George fils d'Alexandre Roy de Perse*, de la *grande Armenie* & de la petite *Iberie*. *Mahomet Trucumanno*, se disoit Ambassadeur *d'Asam* fils de *Carailucas Trucumanno* gendre de *l'Empereur* & *Roy de Mesopotamie*, *Cassadan Carceccham* se disoit envoyé de *Gorgora* fils de *Gazabecchi* Duc en *Iberie* majeure & *Morat Armenius* se disoit Envoyé de *Urtebecus* Seigneur de *l'Armenie* mineure. Commentaires du Pape Pie II. l. 5.

Outre ces noms & ces titres extraordinaires qu'ils s'etoient donnés ils se parerent d'habits extremement bigeares, & par le secours de leurs questes & le debit que le *Cordelier* fit de quelques Indulgences, ils trouverent le moyen de voyager par *l'Allemagne*, l'etat de *Venise*, & de se rendre à *Rome*, lieu de leur Ambassade imaginaire.

Le *Pape Pie II.* les receut honorablement, il promit de faire le Moine Patriarche, il en fit mesme expedier les Bulles, sans pourtant les luy delivrer, & à l'egard du secours qu'ils demandoient, il repondit, qu'il ne pouvoit rien entreprendre sans l'assistance de la *France* où il les envoya.

Ces Ambassadeurs en figure arriverent en *France* sur la fin du Regne du *Roy Charles VII.* * ils en virent la Pompe funebre, & on leur permit à *Reims* de voir la ceremonie du sacre du nouveau *Roy*, ils n'en obtinrent autre chose, car ce Prince reconnut d'abord que ce maitre Moine étoit un bon Apostre & que luy & ses compagnons n'etoient que des vagabons qui avoient plus d'attention à remplir leur marmite par le secours de l'argent qu'ils tiroient de leurs questes, que d'éten-

* Voyés cy devant pag. 320.

tendre & faire fleurir la religion Chretienne, on leur ordonna de ſortir au plus viſte du Royaume, où ils ne firent aucunes fonctions, n'ayant pour cela, ny caractere, ny miſſion, ny authorité reconnues.

Le *Pape*, quoy qu'il eut eté de plus legere croyance, n'avoit pas laiſſé d'entrer en quelque deffiance à leur egard, il fit informer dans tous les lieux *d'Allemagne* où ces pretendus Ambaſſadeurs avoient paſſé, de quelle maniere ils s'y étoient gouvernés & ayant appris qu'ils y avoient fait quantité de brigandages ſpirituels, dont ils avoient retiré des ſommes conſiderables, il fit au retour une forte reprimande au *Cordelier*, luy deffendit de prendre le *titre de Patriarche*, qu'il s'etoit donné par tout, & le chaſſa honteuſement avec ſes compagnons des terres de l'Egliſe, mais il n'en fut pas plutoſt dehors qu'il recommença un metier qu'il avoit trouvé plus agreable, que celuy de mener une vie reguliere dans un Cloitre.

Le *Pape Pie II.* fut averty que malgré ſes corrections & les deffences qu'il avoit faittes à ce Patriarche imaginaire d'en faire aucunes fonctions, il ne laiſſoit pas d'en faire metier & marchandiſe ;, ſur les terres de la *Republique de Veniſe*, il en ecrivit au Senat de cette Republique & le pria de faire arreſter ce *Cordelier*, qui, en ayant eté averty, ſe retira avant qu'on eut pu luy mettre la main ſur le colet, ces circonſtances ſe trouvent rapportées au *livre 5. des Commentaires de Pie II.* mais on n'y trouve pas les proviſions de ce Patriarche, ny la lettre de ce *Pape* au Senat quoyque Mr. *Varillas* l'aſſeure à la marge des pages 32. & 34.

L'adreſſe avec laquelle Mr. *Varillas* pre-
tend

tend page 38. que le *Roy* engagea le *Duc de Bretagne* à luy rendre hommage est encore une imagination, *Charles d'Anjou Comte du Maine*, dont il veut que la maladie presque continuelle ait eté le pretexte du voyage du *Roy*, estoit un Prince d'une santé si robuste; qu'il avoit eté dans toutes les guerres qui s'etoient faittes depuis qu'il avoit eté en age de porter les armes; la mort du *Roy Charles VII.* son beaufrere, auquel il avoit eté tres attaché & dont il etoit le favory, luy fut tres sensible, il ne prit d'autre party dans son affliction que de se consoler avec la Reyne Douairiere sa sœur aupres de laquelle il demeura sans assister à aucunes ceremonies publiques, le pretexte du voyage du *Roy* en *Bretagne* fut une devotion à St. Sauveur de *Rhedon*, * le *Duc de Bretagne* s'etoit rendu à *Tours* auparavant, & y avoit fait hommage au *Roy* † au mois de Decembre 1461.

* Histoire de Bretagne par d'Argentré, p. 859.

† L'acte d'hommage est imprimé dans le 2. Tome de la nouvelle histoire de Bretagne.

La delivrance du *Duc d'Alençon* signala le commencement du regne du *Roy Louis XI.* le proçes de ce Duc est imprimé * & Mr *Varillas* y auroit trouvé assés de bons materiaux pour bien expliquer cet evenement, mais il a mieux aimé inventer des faits & des preuves que de rapporter ce que d'autres ont publié avant luy.

* Traitté de la condamnation des Templiers avec quelques procés criminels par Mr Dupuy.

Jean Duc d'Alençon estoit si attaché au *Roy Charles VII.* & si estimé de ce Prince qu'il fut preferé à plusieurs autres pour estre le parain du *Dauphin*, † il servit fidelement le *Roy* dans la guerre contre *l'Angleterre*, & ce ne fut qu'en 1440. qu'il se retira de la Cour & qu'il emmena le *Dauphin*.

† Histoire de Charles VII. p. 370.

Cette mesintelligence fut bientost appaisée, *Charles d'Artois Comte d'Eu* fit leur accomodement & le *Duc d'Alençon* demeura

dans le devoir jusques en 1456. qu'il prit des liaisons avec *l'Angleterre* contre l'obeissance qu'il devoit à son *Roy*.

Il fut arresté pour ce sujet, son proces luy fut fait & il fut condamné à perdre la teste par arrest du 10. Octobre 1458. * l'execution de cet arrest fut suspendüe & le *Roy Louis XI.* estant parvenu à la Couronne, fit mettre ce Duc en liberté par un arrest du mois d'Octobre 1461. & le fit retablir dans ses biens par un second arrest du mois de Mars 1462.

* Dans le proces de ce Duc donné au public par Mr. Dupuy.

On ne trouve rien dans la procedure qui puisse faire juger que ce Prince avoit trempé dans une pretendue conjuration du *Bastard de Bourgogne* pour faire livrer la *Pucelle d'Orleans* aux *Anglois*, il n'y en a eu aucune pour cela, cette genereuse fille fut prise en une sortie qu'elle fit au siege de *Compiegne*, les gens de *Jean de Luxembourg*, de qui elle estoit prisonniere, la mirent entre les mains de leur chef qui la vendit aux *Anglois*, qui la firent bruler le 30. May 1431. * cela s'est passé 24. ans avant que le *Duc d'Alençon* eut eté arresté, le *Bastard de Bourgogne* n'y fut point meslé, ainsy c'est sans fondement que Mr. *Varillas* a dit p. 39. que *la premiere de deux insignes trahisons de ce Duc estoit d'avoir trempé dans une conjuration pour livrer cette fille aux* Anglois.

* Histoires de Charles VI. p. 514 & de Charles. VII. p. 42 & 702. de l'edition du Louvre.

Pendant le voyage du *Roy* à *Tours* Mr. *Varillas* pretend pag. 45. & 47. qu'il y receut la visite de *Charlotte de Luzignan Reyne de Cypre* dont il raconte l'histoire du detronement tirée d'un pretendu recit de *Mocenigo* & que cette Princesse ne put obtenir aucun secours du *Roy*, nonobstant que le *Pape* luy eut fortement recommandé ses interests *par des let-*

tres

tres qu'elle luy presenta de sa part & qui ne pouvoient estre plus touchantes.

Le sort de cette *Reyne* estoit certainement digne de pitie, le *Pape Pie II.* à qui elle eut d'abord recours la receut à merveilles, * il la fit deffrayer tant qu'elle fut dans ses Estats, il la consola le mieux qu'il put, il l'exhorta à supporter ses malheurs avec constance & la maniere dont il la traitta feroit beaucoup d'honneur à ce souverain *Pontife*, s'il n'avoit en mesme temps reproché à cette Princesse que ses malheurs estoient un de ces coups du ciel, qui se vengeoit sur elle de ce que le *Duc de Savoye* son beau pere n'avoit point voulu se joindre à la ligue * qu'il avoit commencé à former à *Mantoue* pour faire la guerre au *Turc* & aussy de ce que le *Roy* son mary en partant pour *Cypre*, l'avoit meprisé jusques à ne se pas donner la peine de venir prendre congé de luy à *Mantoue*, où il estoit pour lors, il adjousta à la fin qu'il luy conseilloit d'aller trouver le *Duc de Savoye* & ensuitte de passer en *France* pour tirer de ces pays tous les secours qu'elle en pourroit obtenir, qu'il luy donneroit des voitures pour son voyage & des vivres dans ses Estats, & qu'à son retour il luy fourniroit du bled & du vin en abondance pour envoyer au *Roy* son mary dans la ville de *Cerines* où elle l'avoit laissé assiegé par son frere bastard qui s'etoit deja emparé de presque tous ses Estats.

* Commentaires de Pie II. p. 179. & 180.

* Les Papes peuvent bien proposer des Ligues, mais les Princes ne sont pas pour cela obligez d'y entrer à peine d'attirer sur eux la colere Celeste.

La *Reyne de Cypre*, suivant le conseil du *Pape* se rendit aupres du *Duc de Savoye* son beau pere, qui au lieu de la soulager dans ses malheurs, luy reprocha durement d'avoir abandonné le *Roy* son mary & de ce qu'elle l'avoit ruiné par les secours frequens de vivres & d'argent qu'il luy avoit envoyez & qui avoient epuisé son pays.

La *Duchesse de Savoye* sa belle mere & aussy sa tante ne luy donna pas de meilleures esperances, ensorte qu'estant au desespoir d'avoir eté si mal receue, elle prit le party de s'en retourner par *Mantoue* à *Venise* & de là dans l'isle de *Rhodes* sans oser aller en *France* n'ayant que trop eprouvé en *Savoye* jusques où s'estendoit la liberalité & la magnificence des Princes de delà les monts. *Propter quas res mœrens omni spe posita*, Regina infelix, *retro per* Mantuam *&* Venetias *in* Rhodum *navigavit nec ausa est in* Gallias *proficisci*, *jam pergustata apud* Sabaudienses, *Ultromontanorum liberalitate & magnificentia Principum.* *

* Comment. de Pie II. l. 7. p. 180.

Quelques relations que l'on veuille citer au contraire elles passeront asseurement pour inventées & le temoignage du *Pape Pie II.* l'emportera toujours dans l'esprit des gens bien sensez, c'estoit à luy que la *Reyne de Cypre* s'estoit adressée, il luy avoit conseillé d'aller en *France*, il n'y a pas lieu de douter qu'elle ne l'ait informé des raisons qu'elle avoit eu pour n'y pas aller & du peu de fruit qu'elle avoit esperé de ses lettres de recommandation, & elle a bien temoigné depuis qu'elle n'esperoit gueres de secours de ce costé, puisque n'ayant pas reussi dans son expedition & ayant eté quelques années apres entierrement chassée de son Royaume, elle ne choisit d'autre retraitte que la ville de *Rome* où elle est morte en 1487. *

* Ciaconius T. 3. p. 123.

La Pragmatique sanction du *Roy Charles VII.* est une de ces loys fondamentales du Royaume connue de tous ceux qui sçavent tant soit peu l'histoire Ecclesiastique de *France*: les Conciles de *Constance* & de *Basle* qui l'ont precedée & de qui elle a eté tirée sont imprimez, & si Mr. *Varillas* les avoit leus, il

en auroit pu parler autrement qu'il n'a fait p. 49. & suivantes.

Il avoit eté resolu dans le Concile de *Constance* d'en convoquer un second cinq ans apres & qu'ensuitte on convoqueroit des Conciles tous les dix ans, & bien loin que ce Decret eut eu son execution non seulement on n'avoit point assemblé le Concile de *Basle* dix ans apres celuy de *Constance*, comme Mr. *Varillas* le dit, mais on avoit eté seize ans * sans assembler de Concile.

* Le Concile de Constance a commencé en 1414. & celuy de Basle en 1431.

L'explication que Mr. *Varillas* donne p. 52. & 53. des articles de la *Pragmatique Sanction* ne convient point au dispositif de cette ordonnance, l'article 18. fait deffenses de tenir le chapitre des Chanoines pendant le temps de la grande Messe, l'article 19. deffend les spectacles & les banquets dans les Eglises, c'est au 20. & non au 19. que la peine contre les Prestres concubinaires est ordonnée, le 21. declare que l'on n'est point obligé de fuir la compagnie des Excommuniez à moins que l'excommunication n'ait eté denoncée ou qu'elle soit publiquement notoire, c'est dans le 22 qu'il est deffendu d'interdire les lieux sinon à cause des fautes, des maistres, des Recteurs ou des Officiers & non en consideration de l'excommunication des particuliers y estans à moins que les maistres des lieux n'eusseut differé de les mettre dehors deux jours apres qu'ils en auront eté requis, & l'article 23. abolit la clementine *litteris* * & declare que le fait enoncé dans les lettres Apostoliques ou autres, ne pourra nuire à ceux qu'il regarde, à moins qu'il n'y en ait d'autres preuves par temoins ou par titres legitimes.

* Cette Clementine a eté remise en vigueur en France par la reception des differentes Bulles pour la condamnation de Jansenius.

Il dit p. 56. que le *Pape Eugene IV.* ne re-

garda la Pragmatique que comme une diminution de ſon pouvoir qu'il falloit endurer pluſtoſt que de ſeparer de ſa communion le plus puiſſant Royaume de la Chreſtienté & que *Calixte III. qui luy ſucceda* fut de meſme ſentiment que luy, ne faiſant pas reflexion que *Calixte III.* n'a pas ſuccedé au *Pape Eugene IV.* que ce fut *Nicolas V.* qui luy ſucceda & que *Calixte III.* a ſuccedé à *Nicolas V.*

Eugene IV. mort 1447. Nicolas V. mort 1455. Calixte III. mort 1458.

L'hiſtoire de la fortune & des negociations de *Jean Jeoffroy Eveſque d'Arras* eſt rapportée p. 58. 60. & ſuivantes, il y eſt dit que l'obedience que les Ambaſſadeurs de *France* rendirent au *Pape* à *Mantoue* ne l'empeſcha pas de leur parler de la Pragmatique ſanction comme d'une loy ſeditieuſe & de leur faire en preſence des Ambaſſadeurs de *l'Empereur* & autres un long diſcours à ce ſujet avec menaces contre le *Roy* & ſes ſujets, que cet affront etoit tres grand pour la *France*, qu'il n'etoit pas difficile de repondre au *Pape*, mais que ceux de l'ambaſſade *n'etoient pas gens à parler* ſur le champ, qu'il n'y en avoit *qu'un ſeul* d'entre eux qui eut le talent de s'enoncer en public & qu'il n'etoit pas tout a fait dans les intereſts du *Roy*, que c'etoit *Jean Joffredy Eveſque d'Arras*, homme *d'une naiſſance ſi obſcure*, qu'on ne ſçavoit que *le nom de la Province* d'où il pretendoit eſtre ſorty, lequel ayant appris à lire, écrire, compoſer en mechant latin, & à raiſonner de la Religion ſur les principes *d'Ariſtote* s'etoit introduit à la Cour du *Duc de Bourgogne* auquel il s'etoit preſenté faute d'autre homme intelligent, pour aller à *Rome* faire *approuver l'ordre de la Toiſon d'or*, à quoy il avoit reüſſi & pour recompenſe en avoit eu *l'Eveſché d'Arras*, puis avoit eté fait premier

Se-

Secretaire du *Duc de Bourgogne*, que cet homme *aſpirant desja au Chapeau* avoit eté d'avis *de ne rien repondre* à la harangue que ſa Sainteté venoit de proferer à *Mantoue*, qu'il fit entrer dans ſon ſens la pluſpart de ſes Collegues & eut aſſez d'adreſſe à ſon retour aupres du *Duc de Bourgogne ſon maiſtre* de luy faire approuver ſa conduitte, *qu'il n'en fut pas de meſme des autres Ambaſſadeurs de Charles VII.* puis qu'à leur retour en *France* ils furent acceuillis avec *des injures & des menaces*, que peu s'en falut qu'on ne les traitta en *criminels de leze Majeſté*, que *Danez* Procureur general au Parlement de *Paris* informa contre le diſcours du *Pape* & proteſta contre tout ce qui s'etoit fait & ſe feroit à l'aſſemblée de *Mantoue*, tout cela fondé, dit-il, ſur la reponſe de *Pie II.* aux Ambaſſadeurs de *France* à *Mantoue*, les veritables cauſes de l'inſtitution de l'Ordre de la Toiſon d'or, & l'information imprimée de *Danez* Procureur general contre le diſcours du *Pape*.

L'aſſemblée de *Mantoue* s'eſt tenue en 1459. par le *Pape Pie II.* en veue de faire une ligue entre les Princes Chretiens pour faire la guerre au *Turc*, comme auſſy pour y recevoir l'obedience des Princes de la Chreſtienté & y etablir ſa domination ſouveraine.

Le *Roy Charles VII.* y envoya ſes Ambaſſadeurs entre leſquels il a plu à Mr. *Varillas* de mettre *Jean Joffredy Eveſque d'Arras*, & à la page 62. il fait approuver le ſilence & la conduitte de cet Eveſque par le *Duc de Bourgogne ſon maiſtre*, de ſorte que *Jean Joffredy* ſe trouve avoit deux maiſtres l'un, le *Roy Charles VII.* l'autre le *Duc de Bourgogne*, il faut debrouiller ce qui en eſt, ainſy que tout le recit fait à ce ſujet.

Jean Joffredy n'etoit point d'une *naissance si obscure* qu'on ne sceut que le *nom de la Province* d'où il se disoit sorty, son Pere & son grand Pere estoient marchands, de la ville de *Lucheu* * *en Bourgogne*, il s'etoit fait Religieux de l'ordre de *Cluny* & avoit pris les degrés de Docteur en Theologie & en Droit, il avoit eté Prieur de nostre Dame du chateau de *Salins* & Abbé de St. Pierre de *Lucheu*, il s'etoit attaché au service du *Duc de Bourgogne* lequel il a quitté depuis pour passer au service du *Roy Louis XI.* qui l'avoit pris en affection pendant qu'il etoit retiré en *Brabant.*

* Ou *Luxeu.*

Il n'est pas seur que *Jean Joffredy* ait eté demander à *Rome* l'approbation de *l'Ordre de la Toison d'Or*, cette approbation ne paroist nulle part, elle n'etoit ny d'usage ny necessaire, les veritables causes de *l'Institution de la Toison d'Or* ont eté citées en l'air ; supposé cependant que cette approbation ait eté obtenue & que *Joffredy* ait eu pour recompense *l'Evesché d'Arras*, cette recompense a eté tardive, *l'Ordre de la Toison d'Or* ayant eté institué en 1429 *stile de France* & *Joffredy* n'ayant eté elu *Evesque d'Arras* qu'en 1453. * par la demission de *Jaques de Conimbre.*

* *Locrius in Chronico Belgico.*

Il est tres certain que jamais *Joffredy* n'a eté au service du *Roy Charles VII.* & qu'il n'a point eté l'un de ses Ambassadeurs à l'assemblée de *Mantoue*, il etoit dans ce temps là au service du *Duc de Bourgogne*, il fut l'un de ses Ambassadeurs à cette assemblée, il en faisoit les fonctions avant que les Ambassadeurs de *France* y fussent arrivez, & il y porta la parole pour faire les excuses de ce que le *Duc de Bourgogne* ne s'y etoit pas trouvé en personne.

Le

Le motif de l'assemblée de *Mantoue* estoit de faire une ligue contre le *Turc* & le *Duc de Bourgogne* avoit pris à ce sujet des engagemens des plus particuliers, il ne s'etoit pas contenté de promettre un secours considerable pour cette guerre, mais dans le fameux *festin du faisan* * fait dans la ville de *Lille*, il avoit fait vœu d'aller en personne à la teste de son armée, les Princes & les principaux Seigneurs de sa Cour avoient à son exemple fait de pareils vœux de sorte qu'ils se trouvoient engagez dans cette entreprise par les liens les plus sacrez de la Religion.

* Il y en a une description etendue dans les Memoires d'Olivier de la Marche.

Des Casuistes commodes auroient pu dire que ces vœux s'estans faits apres avoir tenu longue table, ils n'engageoient pas si fortement que s'ils avoient eté faits à jeun, & cette decision ne paroistroit peut estre pas extremement relachée à des gens rafinez en matiere de Politique.

Le *Duc de Bourgogne* plus scrupuleux songea à executer son vœu, au moins en partie, l'assemblée de *Mantoue*, à laquelle il avoit eté invité par le *Pape Pie II.* luy parut favorable à son dessein, il resolut d'y envoyer plusieurs Ambassadeurs, il leur donna pour chef *Jean Duc de Cleves* son neveu l'un de ceux qui avoit fait vœu avec luy.

Le *Pape*, ayant appris l'honneur que le *Duc de Bourgogne* luy faisoit, de luy envoyer un Prince son neveu pour chef d'Ambassade, resolut, de luy faire tout l'honneur possible, il envoya, contre l'ordinaire, deux *Cardinaux* à sa rencontre & eut pour luy & ses Collegues toutes les distinctions qui estoient deues à leur naissance & à leur qualité.

Jean Jeoffroy Evesque d'Arras, l'un des Ambassadeurs du Duc fut chargé expressement de

de temoigner au *Pape* le deplaisir que son maistre avoit de n'avoir pu se rendre en personne à cette assemblée : voicy de quelle maniere il en est parlé dans les Commentaires de ce *Pape* (l. 3. p. 66.) *Sequenti die Consistorium publicum habitum est ubi* Episcopus Atrebas *sedente in Majestate* Pio *orationem habuit in qua & præsulis propositum de tuenda religione & desiderium* Philippi *& legationis dignitatem & genus sui Principis & vetusta novaque* Burgundorum *gesta maxime collaudavit , & cur* Philippus *ipse ad conventum non adventasset exposuit.*

Mathieu de Coucy qui a écrit l'histoire du *Roy Charles VII.* dit la mesme chose en ces termes (p. 721.) *Quoy fait* l'Evesque d'Arras *eut audience pour faire sa proposition au nom dudit Duc qui dura plus d'une grosse heure , laquelle il fit notablement & grandement à l'honneur d'iceluy* Duc de Bourgogne *& desdits Ambassadeurs en excusant le Duc de ce qu'il n'étoit pas venu en personne, &c. puis laditte proposition etant finie , de laquelle ce* Pape *fut tres content ledit* Pape *de sa bouche repondit ces mots . . . Quant à la nonvenue de tres noble tres puissant & mon tres cher fils le* Duc de Bourgogne , *devers moy comme propose* l'Evesque d'Arras , *je sçay bien les excuses estre veritables & raisonables, & plust à Dieu que chacun Prince de la Chrestienté selon soy , fit aussy bon devoir comme luy.*

Les Ambassadeurs de *France* n'etoient pas encore arrivez à *Mantoue* , ils avoient mesme retardé leur voyage & s'etoient arrestez à *Lyon*, sur ce qu'ils avoient appris les grands honneurs que le *Pape* avoit faits au *Duc de Cleves* & aux autres Ambassadeurs du *Duc de Bourgogne* & aussy qu'on y avoit parlé de quelques affaires où le *Pape* avoit

pris

pris le party du *Duc de Bourgogne* contre le *Roy*.

L'Archevesque de *Tours*, les Evesques de *Paris* & de *Chartres*, *Thomas de Courcelles* & le *Bailly de Rouen* Ambassadeurs du *Roy Charles VII.* estoient trop habiles pour continuer leur route avant que d'avoir de nouvelles instructions du *Roy* leur maistre, & en attendant qu'ils les eussent receues, ils envoyerent toujours l'Evesque de *Chartres* devers le *Pape* pour convenir avec luy des ceremonies de leur reception.

Cet Evesque nommé *Milon d'Iliers* avoit eté Doyen de l'Eglise de *Chartres* & apres en avoir eté elu Evesque il s'etoit fait confirmer par son metropolitain, suivant l'ancien usage, & les libertez de l'Eglise *Gallicane*. *

*Comment. de Pie II. l. 3. p. 85.

Le *Pape* refusa de reconnoitre l'Evesque de *Chartres* en cette qualité, à moins qu'il n'eut obtenu de luy la confirmation de son election, il falut obeir & cela se fit d'une maniere qui ne fit qu'aigrir le *St. Pontife* contre la *France*, il en receut les Ambassadeurs assez mal * quoyque ce fussent tous gens de merite suivant le temoignage qui en est rendu dans ces commentaires l. 3. p. 85. & 86. *legationis Principes fuere* Turonensis Archiepiscopus *Venerabilis senex*, Episcopus Parisiensis * *disputator acutus*, Thomas Corcellus *insignis Theologus*, & Baillivus Rhotomagensis.

* Hist de Charle VII. p. 723.

* Il avoit parlé de l'Evesque de Chartres auparavant.

Il n'y avoit aucun de ces Ambassadeurs qui ne fut en estat de parler en public & de soutenir tres fortement les droits & l'honneur du *Roy*, ils l'avoient mesme desja fait en plusieurs occasions, *Jean Bernard* Archevesque de *Tours* avoit eté employé en plusieurs

sieurs negociations * particulierement en *Espagne* où il s'etoit beaucoup distingué, *Guillaume Chartier* Evesque de *Paris* estoit un habile politique qui connoissoit parfaittement les affaires du Royaume, il en a laissé des marques dans la harangue qu'il fit au *Roy Louis XI.* sur l'estat de son Royaume apres la bataille de *Mont-le-Hery* * *Thomas de Courcelles* avoit eté employé en plusieurs negociations, le *Concile de Basle* l'avoit deputé en ambassade vers le *Roy Charles VII.* les actes de ce Concile font mention qu'il avoit parlé au *Roy* pendant deux heures & qu'il luy avoit extremement plû, *loquutus fuit solemnissime & per duas horas tenuit & valde Regi placuit* * il avoit eté jugé digne de remplir la place de Cardinal, mais n'ayant pas moyen de soutenir cette dignité, il l'avoit refusée apres y avoir eté nommé † par le *Pape ou Anti-Pape Felix V.* enfin il estoit en si grande reputation pour l'eloquence de la chaire qu'il fut choisy pour faire l'oraison funebre du *Roy Charles VII.* * en l'Eglise de *St. Denys* & *Guillaume Cousinot Bailly de Rouen* avoit eté employé dans plusieurs ambassades † & estoit si eloquent que ses collegues le prierent de soustenir devant le *Pape Pie II.* l'honneur de la *France* & les droits du *Duc de Calabre* sur le Royaume de *Naples* *, ces portraits tres ressemblans, tirez d'autheurs originaux & contemporains sont bien differens de ceux que Mr. *Varillas* en a donnés, & il est estonnant qu'il ait si peu connu ceux qui ont eté employez à cette ambassade qu'il les ait voulu faire passer pour ignorans & incapables de parler en public, ce qu'il dit là dessus pag. 60. est si injurieux à la memoire de ces grands hommes qu'il falloit necessairement le redres-

* Histoire de Charles VII p. 283. 477.

* Bibliotheque de la Croix du Maine.

* *Voyés* les eclaircissemens sur l'authorité des Conciles & des Papes p. 319.

† *Ciaconius* T. 2. p. 947.

* Histoire de ce Roy p. 320 480.

† Histoire de Charles VII. p. 878.

* Comment. de Pie II. p. 87.

dresser sur un endroit de son histoire où il a mis le plus de fables.

L'Evesque *d'Arras* a deu garder le silence dans les differens du *Pape* avec le *Roy Charles VII.* tant au sujet de la *Pragmatique sanction* que du Royaume de *Naples*, cela ne le regardoit point & le *Duc de Bourgogne* son maitre auroit eu raison de luy faire des reproches s'il s'etoit ingeré de parler d'une chose où il ne pouvoit prendre tout au plus qu'un interest tres eloigné.

Les Ambassadeurs de *France* avoient à faire à un *Pape* habile & entesté au delà de l'imagination, il ne voulut rien demordre de ce qu'il avoit fait en faveur du *Bastard d'Arragon* contre le *Duc de Calabre*, les Ambassadeurs de *France* luy en firent des reproches dans une audience particuliere qu'il leur donna à ce sujet, leur discours dura deux heures & le *Pape* se vanta d'y avoir repondu sur le champ d'une maniere si vive que ces Ambassadeurs n'eurent rien à y repliquer & que quelquesuns mesmes d'entre eux luy firent des excuses de l'avoir trop pressé à ce sujet, c'est peut estre de cette action dont Mr. *Varillas* a entendu parler, mais elle ne s'est point passée dans une audience publique, *Jean Joffredy Evesque d'Arras* n'y estoit pas, & il ne s'y agissoit point de la *Pragmatique Sanction.* *

Le mauvais succes des Ambassadeurs de *France* ne peut estre imputé qu'à l'entestement & à l'injuste politique du *Pape*, ces Ambassadeurs ne meriterent pas pour cela d'estre accueillis avec des injures & des reproches & d'estre traittez en criminels de leze-Majesté, *Danez* † n'informa point contre eux ny contre le discours du *Pape*, il ne fit

*Comment. de Pie II. p. 88.

†Celuy de ce nom qui s'est rendu illustre n'estoit pas encore né, il est mort Evesque de Lavaur en 1577 *Gallia Christiana.*

fit point imprimer ſon information, il n'etoit pas Procureur general & ne l'a jamais eſté, c'eſtoit *Jean Dauvet* qui eſtoit lors Procureur general & qui a eté depuis premier Preſident du Parlement; il proteſta ſeulement contre les menaces du *Pape* au ſujet particulierement d'une conſtitution * faitte à *Mantoue*; contre les appellations que l'on voudroit faire des jugemens de la Cour de *Rome* au futur Concile.

Cette proteſtation † du Procureur general fut faitte par ordre expres du *Roy Charles VII.* qui ne voulut pas permettre qu'une conſtitution ſi paſſionée & ſi contraire à l'ancienne liberté & à la pratique de l'Égliſe fût executée dans ſon Royaume, & qui voulût conſerver, par cet acte ſolemnel, une reſſource & une voye de juſtice à ceux qui ſe trouveroient opprimez par l'avidité, la politique, les intrigues & les paſſions de la Cour de *Rome*.

* C'eſt la conſtitution *Execrabilis*, elle eſt au 7. livre des Decretales l. 2. tit 9. ch. 1. & dans les Comment. de Pie II. l. 3. p. 91.

† Elle eſt imprimée au 2. livre de l'hiſtoire du Roy Louis XI par Mathieu.

Mr. *Varillas* parle à la page 66. de l'adreſſe dont l'Eveſque *d'Arras* ſe ſervit pour faire abolir la *Pragmatique Sanction*, il luy fait penetrer un ſecret qui eſt que le *Roy Louis XI.* avoit de la conſideration pour *Jean d'Anjou* Prince de ſon ſang, *Duc de Calabre*, fils unique de *René Roy de Sicile* ſon Oncle, & meſme qu'il avoit deſſein d'en faire ſon gendre en luy donnant en mariage *Anne de France* ſa fille aiſnée, ce ſont ſes paroles, qu'il dit avoir tirées des *premieres lettres du Roy* à *Charles Comte du Maine* & qu'il repete encore pages 81. & 104. & page 148. de ſa comparaiſon.

Si ces lettres exiſtent (dont on a lieu de douter) il faut que Mr. *Varillas* les ait mal entendues, car certainement ce n'eſtoit point

à

à *Jean d'Anjou Duc de Calabre* que le *Roy* destinoit sa fille, mais à *Nicolas d'Anjou* son fils, Madame *Anne de France* n'avoit, lors de ce projet de mariage, qu'environ deux ans & ne convenoit point à *Jean d'Anjou* qui en avoit trente sept, elle auroit pu convenir à *Nicolas d'Anjou* lors agé de treze ans, la proposition de ce mariage fut encore renouvellée dix ans apres * sans aucun effet, *Nicolas Duc de Calabre* estant mort en 1473. sans avoir eté marié & la Princesse ayant eté mariée la mesme année † à *Pierre* Seigneur de *Beaujeu* depuis *Duc de Bourbon*.

* Sainte Marthe Hist. Geneal. de France.

† Voyez cy devant pag. 383.

Le recit que Mr. *Varillas* fait page 69. & suivantes au sujet de la *Pragmatique Sanction* est presque tout imaginé, il dit que l'Evesque *d'Arras* avoit fait comprendre au *Roy* qu'il devoit absolument remettre au *Pape* la *Pragmatique Sanction* & se fier entierement à la generosité du souverain Pontife sur l'Investiture du Royaume de *Naples*, que le *Roy* envoya une ambassade extraordinaire à *Rome*, dont le Cardinal de *Coutances* & l'Evesque *d'Arras* *furent les chefs*, avec l'original de la *Pragmatique* & une lettre du *Roy* en datte du 27. Novembre 1461. par laquelle il marquoit au *Pape* qu'il avoit bien voulu luy sacrifier cette loy, que cependant ce Prince, qui n'avoit pu s'exempter de communiquer son dessein à son Parlement, en avoit ecouté les remontrances au commencement de l'année 1462. sans y avoir egard, que l'Evesque *d'Arras* apres avoir informé le *Pape* du succes de sa negociation partit de *Paris* pour aller porter à *Sa Sainteté* l'abolition de la *Pragmatique*, qu'il *receut en chemin* les nouvelles de sa promotion au Cardinalat avec une lettre du *Pape*, qui l'invitoit à hater son voyage afin de re-

recevoir le chapeau des mains *Sa Sainteté*; que cet Evesque en fut si transporté de joye, *qu'il oublia de solliciter le Pape* d'accomplir la promesse qu'il avoit faitte d investir du Royaume de *Naples* le *Duc de Calabre*, ou du moins il se laissa persuader *d'en remettre l'execution* à un autre temps, *qu'il se contenta de la ceremonie* que fit le *Pape* à la messe de minuit, de benir une epée enrichie de diamans & de *la commission qu'on luy donna en le congediant de la presenter au Roy*, que sa Majesté se plaignit d'estre traittée en enfant par le present d'un bijou & qu'on avoit mesme adjouté la mocquerie à l'injure, puisque le *Bastard Ferdinand* competiteur du *Duc de Calabre* s'etoit reconcilié avec la cour de *Rome* par le *seul engagement où il estoit entré* de marier sa fille avec *Antoine Picolomini neveu du Pape*, que l'antipatie de *Pie II.* pour les *François* ou la crainte de les rendre trop puissans à *Naples* l'emportant sur ses promesses, luy fit accorder l'Investiture à *Ferdinand* & luy fit nommer *Legat à latere le Cardinal latin Ursin Doyen du sacré College* pour l'installer dans le Royaume de *Naples* & le couronner : que ces deportemens du *Pape firent entrer le Roy dans de nouveaux emportemens de colere*, *que le Cardinal d'Arras essuyoit avec une adresse inimitable*, que ce Cardinal en fut quitte pour accepter la commission de retourner à *Rome* pour voir s'il n'y auroit pas moyen de reparer la faute qu'on y avoit faitte, que le *Roy* luy donna pour collegues les *Evesques d'Angers & de Xaintes* & pour chef le *Comte de Chaumont*.

Quoy que ce recit qui contient plus de vingt pages se trouve appuyé de plusieurs citations de lettres, instructions, remontrances, negociations, investitures & d'une preten-

tendue relation d'un second voyage du *Cardinal d'Arras* à *Rome*, il n'y à pourtant que tres peu de ces faits qui soient veritables, encore sont ils si renversés, qu'on auroit besoin de les remettre dans l'ordre où ils devroient estre.

Le *Roy Louis XI.* estoit trop deffiant & connoissoit trop le *Pape Pie II.* pour se laisser amuser de l'esperance qu'en abolissant sans condition la *Pragmatique*, il obtiendroit *l'Investiture de Naples* pour le *Duc de Calabre*, aussy ce Prince *chargea expressément* ses Ambassadeurs de demander cette investiture.

Le *Pape* avoit une ardeur extreme pour l'abolition de la *Pragmatique* & on ne pouvoit le flater par un endroit plus sensible qu'en luy donnant des esperances de faire anneantir cette loy.

L'Evesque d'Arras estoit lors à *Rome* & ayant fait connoitre qu'il pourroit reussir dans cette affaire, *le Pape l'envoya en France* avec *Antoine de Noxe* pour y travailler.

Les dispositions où ils trouverent le *Roy Louis XI.* à cet egard ne pouvoient estre plus favorables, cette loy n'estoit pas de son goust, & il n'en falut pas d'avantage pour le porter à promettre de l'abolir, il en ecrivit dans ce sens au *Pape* & luy demanda en mesme temps deux Chapeaux de Cardinal, pour *l'Evesque d'Arras* & le *Protonotaire d'Albret.*

Le *Pape* bien aise d'engager le *Roy* & de faire plaisir, au *Duc de Bourgogne* qui luy avoit ecrit en faveur de *l'Evesque d'Arras* se resolut à accorder les deux chapeaux qu'on luy demandoit, la promotion se fit le 18. Decembre 1461. * & aux deux nouveaux Cardinaux *François*, le *Pape* en adjouta quatre autres sçavoir *Barthelemy Roverelle Arche-*

* *Ciaconius.*

 vef-

vesque de Ravenne, *Jaques Amanatus Evesque de Pavie* qui a pris depuis le surnom de *Picolomini*, *François* fils du *Marquis de Mantoue* & *Jaques de Cardonne Evesque d'Urgel.*

Le *Roy Louis XI.* qui s'impatientoit du retardement de la promotion expedia *Antoine de Noxe* & le chargea de lettres par lesquelles il promettoit encore au *Pape* d'abolir la *Pragmatique* & pressoit la promotion qui se fit avant que cet envoyé fut de retour à *Rome*.

Le *Pape* renvoya *Antoine de Noxe* en *France* & luy donna la commission de porter au *Roy* l'epée qu'il avoit benite la veille de Noel de l'année 1461.

L'Evesque d'Arras ne put pas estre chargé de cette commission, il n'estoit pas encore en chemin pour *Rome* ayant appris en *France* la nouvelle de sa promotion au Cardinalat.

Le *Roy* l'avoit choisy avec *Richard Olivier de Longueil Cardinal Evesque de Coustances*, les *Evesques d'Angers* & de *Xaintes* pour estre ses Ambassadeurs à *Rome* & il leur avoit donné *Charles d'Amboise* Sgr. de *Chaumont* pour chef de cette Ambassade.

Apres que *l'Evesque d'Arras* eut eté asseuré de sa promotion à la Pourpre, il songea à s'acquitter de la commission dont il estoit chargé & qu'il avoit tenue secrette jusques alors, il ecrivit à *Rome* que le *Roy* avoit promis sa fille *au fils de Jean d'Anjou*, qu'il souhaittoit un Royaume à son gendre, qu'il feroit les derniers efforts pour chasser *Ferdinand* du Throne qu'il avoit usurpé, qu'il n'estoit pas ordinaire aux *Papes* de s'opposer à la maison de *France*, qu'il falloit rappeler le secours envoyé à *Ferdinand*, que c'estoit un moyen seur pour appaiser l'esprit

du

du *Roy* & que cela feroit certainement abolir la *Pragmatique Sanction.*

Le *Pape*, qui s'etoit imaginé que cette *Pragmatique* estoit abolie vit bien qu'il l'avoit cru trop legerement & qu'il s'estoit un peu trop fié aux promesses de *l'Evesque d'Arras*, voicy de quelle maniere il en est parlé dans le septieme livre de ses Commentaires p. 186. *Creatis ut relatum est Cardinalibus* Atrebatensis *postquam se navigare in portu cognovit, nec sibi de quæsita nimium dignitate ambigendum, quæ prius tacuerat de* Ludovici *animo ad res* Siculas *scribere cœpit, filiam* Regis *parvulam* Joannis Andegavensis *filio* Rhenati *nepote fere coœtaneo desponsatam esse: genero Regnum optari facturum omnia* Ludovicum *ut* Ferdinandum *è solio pellat*, Pontifici *non ex usu fore* Francorum *familiæ adversari, auxilia quæ* Ferdinando *missa fuissent revocanda, sic* Regis *animum placari posse, &* Pragmaticam Sanctionem *certissime sublatum iri.*

Quel deplaisir pour le *Pape* d'avoir eté amusé dans une affaire qu'il croyoit faitte, cependant le *Roy* ordonna à ses Ambassadeurs de partir pour *Rome*, ils y arriverent au commencement du mois de Mars de l'année 1462. aussitost apres leur arrivée le *Pape* tint un Consistoire public où il leur donna audience, le nouveau *Cardinal d'Arras* porta la parole, il s'etendit beaucoup sur les louanges du *Roy* & de la nation *Françoise*, il montra l'ordre pour l'abolition de la *Pragmatique*, il parla beaucoup de la guerre contre le *Turc*, de retablir la *maison d'Anjou* sur le Throne de *Naples*, de remettre la ville de *Genes* sous l'obeissance de la *France* & il promit que le *Roy* fourniroit quarente mil chevaux & trente mil archers pour chasser le

Turc de *l'Europe* & recouvrer la *Terre Sainte.*

Le *Pape* impatient d'entendre les eloges que *l'Evesque d'Arras* faisoit de son *Roy* & de sa nation fut ravy quand il eut finy sa ha angue, il luy repondit qu'il estoit persuadé de la puissance de la *France*, de la grandeur & de la pieté du *Roy*, il s'etendit assez sur la *Pragmatique*, apres quoy il fit approcher *l'Evesque d'Arras*, luy mit le chapeau sur la teste, le fit asseoir au rang des Cardinaux & pour temoigner sa joye de l'abolition de la *Pragmatique*, il ordonna qu'on feroit pendant trois jours des illuminations & des prieres pour rendre graces à Dieu de la suppression de cette *Pragmatique.*

Ces trois jours ecoulez, les Ambassadeurs de *France* recommencerent leurs poursuittes pour l'Investiture de *Naples* & ils ne purent rien gagner sur l'esprit altier du *Pape* qui demeura ferme pour le party *d'Arragon* contre celuy *d'Anjoú.*

L'Evesque d'Arras fût fait Cardinal avant cette ambassade, il n'etoit point à *Rome* lors que l'epée fut benite, & il ne fut pas chargé de la commission de la presenter au *Roy*, il n'oublia ny ne differa pas le point principal de son instruction & le Parlement de *Paris* ne fut point informé de cette negociation avant qu'elle eut eté commencée.

Supposé pourtant que le *Roy* n'ait pu s'exempter de luy communiquer son dessein & que le Parlement luy ait fait des Remontrances à ce sujet au commencement de l'année 1462. comme Mr. *Varillas* le dit page 72. dequoy auroient elles pu servir puisque le *Roy* avoit resolu la chose & en avoit ecrit au *Pape* des l'année 1461. & que les Ambassadeurs de

de *France* n'étoient partis que pour terminer cette affaire à la ſatisfaction de la *Cour de Rome*.

Il eſt vray apres cela que le Parlement fut conſulté & qu'il fit ſes remontrances en 1461. * mais la choſe ne luy fut renvoyée juridiquement qu'en 1467. † Mr. *Varillas* en convient au Tome 2. de cette hiſtoire page 134. de la comparaiſon.

* Elles ſont imprimées dans les Memoires de Mr *du Tillet*.

† *Voyez* la Chronique Scandaleuſe ſur l'an 1467.

La *Pragmatique Sanction* eſtoit un Extrait des principaux articles des Conciles de *Conſtance* & de *Baſle* & cette loy eſtoit non ſeulement tres juſte, mais encore tres neceſſaire pour maintenir les Regles & la diſcipline de l'Egliſe.

Apres que le *Roy*, par une trop foible complaiſance pour la *Cour de Rome*, ou peut eſtre par l'envie de detruire l'ouvrage du *Roy* ſon Pere, eut donné les ordres pour l'abolition de cette loy, il crut que le Parlement luy donneroit en cela des marques de ſon obeiſſance, mais il n'y trouva pas toute la ſoumiſſion qu'il attendoit.

Jean Balue * depuis Cardinal, qui d'une baſſe naiſſance eſtoit parvenu à une grande faveur aupres du *Roy*, ſe flata de reuſſir dans cette affaire, il ſe chargea de porter la revocation au Parlement, & il trouva dans Mr. de *Saint Romain* Procureur General un homme inflexible qui ne voulut jamais conſentir à l'abrogation d'une loy ſi avantageuſe & ſi neceſſaire à l'eſtat, *Balue* eut beau luy parler avec beaucoup de hauteur & dans ſon emportement le menacer de l'indignation du *Roy*, de luy faire perdre ſa charge & de le faire punir de ſa deſobeiſſance, il ne gagna rien pour cela *ſaint Romain* luy repondit avec fermeté & une grandeur d'ame qui a peu d'exemples *qu'il aimoit mieux perdre ſon eſtat ſon bien*

* Voyez cy devant pag. 187.

& sa vie que de faire chose contre son devoir & le bien du Royaume * digne & genereuse reponse qui seule fait l'eloge de ce grand homme & doit servir d'un bel exemple à ceux qui, comme luy, sont chargez de maintenir les loix fondamentales de l'estat, les libertez de l'Eglise, l'authorité du souverain, & les droits du public.

* Mathieu Hist de Louis XI. l 2.

L'Investiture de *Naples* estoit le point principal de la negociation des Ambassadeurs de *France* à *Rome* en 1462. Mr. *Varillas* pretend que *Ferdinand d'Arragon* s'estoit reconcilié avec la Cour de *Rome* par le seul engagement de marier sa fille avec *Antoine Picolomini* Neveu du *Pape*, que cela joint à l'antipatie du *Pape* pour les *François* ou à la crainte de les voir trop puissans en *Italie* luy avoit fait accorder cette Investiture à *Ferdinand* & à nommer *Legat à latere*, le Cardinal *Latin Ursin Doyen du sacré College* pour l'installer dans le Royaume de *Naples* & le couronner, & il ne se trompe pas moins en cet endroit qu'ailleurs, car non seulement pour lors la fille de *Ferdinand d'Arragon* estoit promise à *Antoine Picolomini*, mais il l'avoit epousée & en avoit eu pour dot le Duché de *Melphe*, le *Pichinin* qu'il cite comme ayant fait cette negociation pour *Ferdinand* estoit lors dans le party contraire au sien & chef de l'armée qui luy etoit opposée, le Cardinal *Latin Ursin* n'etoit point lors *Doyen du sacré College*, il ne l'a mesme jamais eté * & le *Roy Louis XI.* n'a pas pu entrer à ce sujet en de nouveaux emportemens contre *l'Evesque d'Arras*, ny cet Evesque les essuyer avec adresse puisque l'installation & le couronnement de *Ferdinand d'Arragon* se sont faits en 1458. * trois ans avant que ce *Roy* fut parvenu

* *Ciatonius.*

* Comment. de Pie II p. 36. & 37.

venu à la Couronne & que cet Evesque se fut attaché à son service.

Mr. *Varillas* parle incidemment des troubles *d'Angleterre* page 83. & il pretend que *l'Evesque François d'Antragues* Ambassadeur Apostolique en *Angleterre* etoit cause des revolutions arrivées en ce Royaume, que la maison de *Lancastre* avoit eté privée du Throne, que la maison *d'Yorck* n'avoit point fait de quartier dans les batailles qu'elle avoit gagnées, & que cet Evesque rendoit à la *France* toutes sortes de mauvais offices en *Cour de Rome*, il cite pour preuve les lettres de cet Evesque à *Pie II.*

Cet Evesque est nommé dans les Commentaires du *Pape Pie II.* qui l'avoit envoyé & qui par consequent devoit le connoitre, *Franciscus Interamnensis Episcopus*, de ces trois mots Mr. *Varillas* en a forgé son *Evesque François d'Antragues* au lieu de dire *François Evesque de Terni* qui est effectivement celuy qui a eté Nonce en *Angleterre* depuis 1458. jusques en 1461. voicy comme il en est parlé page 88. de ces Commentaires, *Miserat* Pius *priusquam* Roma *recederet* Franciscum Interamnensem Episcopum *in* Angliam *qui* Regis *auxilia adversus* Turcas *exquireret Regnique lites componeret*: le sujet de cette Ambassade estoit d'appaiser les troubles de ce Royaume & d'en tirer du secours pour la guerre contre le *Turc*, le Nonce n'y reussit pas, en retournant à *Rome* il passa à la Cour de *France* où il eut une audience particuliere du *Roy* qui luy declara sa resolution de maintenir la maison *d'Anjou* dans le Royaume de *Naples*, cet Evesque ecrivit plusieurs fois au *Pape* que s'il ne donnoit les mains aux desseins du *Roy*, la *Pragmatique* ne seroit pas

Comment. de Pie II. p. 186. abolie : *Afferebantur & Interamnensis Episcopi frequentes litteræ, qui postquam ex* Anglia *discesserat ad novum* Regem Franciæ *se contulerat. Is locutum se semotis arbitris cum* Ludovico *scribebat, cujus ea sententia esset ita demum* Pragmaticæ Sanctioni *finem imponere, si de* Regno Siciliæ *ei mos gereretur, cupere genero Regnum*, Ferdinando *quæ Princeps* Tarentinus *possideret relinqui posse & ne regni titulum amitteret* Sardiniam *adjici*, Antonio Pontificis nepoti, Calabriæ *partem donari*, Ecclesiæ Romanæ *sua jura servari*, *sic* Regem *pacis causa statuisse*, ce sont apparemment ces lettres que Mr. *Varillas* cite à la marge de la page 84. sans les avoir veues, puisque s'il les avoit leues il est à croire qu'il n'auroit pas fait les beveues qu'il a faites à ce sujet.

Il revient apres cela à *Jean Joffredy* qui tacha, dit il pages 87. & 89. de joindre *l'Archevesché de Besançon*, (*d'où il etoit né*) & l'Evesché *d'Albi* à l'Evesché *d'Arras* & à l'Abbaye de *St. Wast*, *qu'il avoit desja*, & qu'ayant preferé l'Evesché *d'Albi* à l'Archevesché de *Besançon*, il s'etoit conservé deux aziles l'un dans les Etats du *Duc de Bourgogne* en retenant l'Evesché *d'Arras*, & l'autre dans le Royaume de *France*, & en cela il n'a fait que trois fautes, la premiere en disant que *Joffredy* estoit natif de *Besançon* quoyqu'il fut né à *Lucheu*, * la seconde en le faisant Abbé de *St. Wast d'Arras*, dignité qu'il n'a jamais possedée, * & la troisieme en luy faisant retenir l'Evesché *d'Arras*, qu'il ne conserva pourtant pas avec celuy *d'Albi*, puisqu'aussitost qu'il eut passé à ce dernier Evesché, on luy donna pour successeur dans celuy *d'Arras*, *Pierre de Ranchicourt* qui y fut nommé en 1462. *

* *Ciaconius.*

* *Locrius.*

* *Raissius in Belgica Christiana & locrius.*

Le

Le second livre de l'histoire du *Roy Louis XI.* ne contient presque autre chose que la guerre de *Naples* & l'affaire de *Benevent*, il en est parlé pages 106. jusques 120. tout d'une autre maniere qu'elle ne s'est passée, estant certain que la restitution de *Benevent* * fut une des conditions de l'Investiture accordée à *Ferdinand d'Arragon* en 1458. que *Ferdinand* fut obligé d'y acquiescer, quoyque malgré luy, & qu'il en donna son mandement * le 18. Fevrier 1459.

*Comment. de Pie II. p. 36. & 133.

* Il est imprimé entre les preuves du traitté intitulé : *de Regni Neapolitani jure pro Tremollio Duce* presenté en 1647. à la conference tenue à Munster pour la paix generale.

La negociation de *l'Archevesque de Ravenne*, que Mr. *Varillas* fait *Romain* (pag. 124.) quoy qu'il fut *Ferrarois* & qu'il nomme (pag. 146.) *Roncuelli*, quoy que son nom fut *Rovella* est des plus singulieres : on a desja dit que ce Prelat avoit été fait Cardinal en 1461. la Principauté *d'Amalphi* avoit eté donnée au neveu du *Pape* trois ans auparavant, le voyage de ce Cardinal à *Naples* ne s'est fait qu'en 1462. † de sorte que le remerciment pour cette donation n'a pu servir de pretexte à ce voyage, ny le chapeau de Cardinal en estre la recompense

†Comment. de Pie II. p. 142.

C'est à cette occasion qu'il est parlé (page 143.) du blocus de *Genes* qui fut si long à ce que dit Mr. *Varillas* que le *Roy Louis XI.* eut le temps de secourir le *Chastelet* * & comment l'auroit il fait ? la chose estant arrivée en 1460. avant qu'il fut parvenu à la Couronne, ce fut le *Roy Charles VII.* son Pere qui y envoya du secours, en voicy la preuve tirée des Commentaires du *Pape Pie II.* page 126. Aloisius Vallensis (Louis de Laval) *Gubernator, qui pro* Francis *urbem tenebat pavidus in arcem profugit*, Castelettum *appellant*, & plus bas *medio tempore* Carolus Franciæ Rex *suppetias laturus obsessis*, *ingentes copias terra marique com-*

* C'est le Chateau de Genes.

pa-

paravit & terrestri quidem exercitui Bailivum Constinensem *præfecit.*

Ce n'est pas la seule meprise que l'autheur ait faitte à ce sujet, car dans la mesme page & les suivantes, il confond deux entreprises sur *Genes*, l'une qui s'est faite en 1460. du temps du *Roy Charles VII.* & l'autre en 1462.

C'est à l'occasion de cette derniere qu'il fait mention page 148. du traitté fait en faveur du Prince de *Tarente* & de ceux de sa maison, pourquoy l'Archevesque de *Ravenne* (qu'il nomme icy *Rovarella*) avoit un pouvoir ecrit de la propre main du *Pape* & sans limites.

Le *Pape* ne faisoit en cela que fonction de mediateur, l'Archevesque etoit son Ambassadeur, il n'agissoit pour l'une ny pour l'autre des parties interessées, ainsy ce pouvoir pretendu sans limites estoit une piece, qui ne pouvoit estre mise en œuvre, le Prince de *Tarente* s'accomoda avec *Ferdinand d'Arragon*, le Traitté fait entre eux le onzieme des Calendes d'Octobre 1462. est imprimé. * L'Archevesque de *Ravenne* y est nommé *Cardinal*, il ny est point parlé de la cession de la proprieté de la ville de *Nole* en faveur *d'Ours Ursin*, ces Princes ne pouvoient pas disposer de cette ville, qui appartenoit en propre au Prince de *Salerne*, & ils n'y promirent point le Generalat de l'armée Ecclesiastique à *Neapolon Ursin* qui avoit eté mis à la teste de cette armée apres la bataille de *Nole*, * un an auparavant que ce traitté eut eté conclu.

*Comment. de Pie II. p. 250.

*Comment. de Pie II. p. 142.

Mr. *Varillas* fait ensuitte prendre prisonnier *Robert de St. Severin Prince de Salerne* à la bataille de *Sarno* qui s'est donnée en 1460. il le fait de plus Chevalier de *l'Ordre du Croissant* institué par la maison *d'Anjou*, il luy fait

fait former un *scrupule* extravagant sur le *serment qu'il avoit presté* en recevant le colier, il fait *abolir cet ordre* par une *Bulle du Pape*, *laquelle il cite*, aussy har diment que si elle existoit, *à la marge de la page* 151. il fait à *la lecture de cette Bulle* chimerique changer ce Prince de party & abandonner le *Duc de Calabre*, qui voyant ses forces diminuées par cette defection & celle du *Prince de Tarente* rappelle *Malateste* à son secours, lequel est coupé en chemin & battu pres *Sinagaglia* le 12. Aoust 1462. il fait assieger *Troja* par le *Duc de Calabre*, & il fait faire si à propos une sortie aux troupes que ce Duc assiegeoit dans cette ville, qu'il fut battu si absolument que le *Roy*, apprenant le malheur de ce Prince, cesse de temoigner qu'il eut dessein d'en faire son gendre.

On ne peut gueres imposer d'avantage au public, que l'on a fait par ce recit, le *Prince de Salerne* ne fut point fait prisonnier à la bataille de *Sarno*; mais, cette bataille perdue, il se rangea du party *François*, ainsy qu'il est rapporté dans les Commentaires de *Pie II.* page 105. en ces termes, *secundùm hanc victoriam* Princeps Salerni *ad* Francos *defecit cui &* Nola *parebat:* il se peut faire que le *Duc de Calabre* l'ait associé dans *l'Ordre du Croissant*, mais c'est une imagination que le scrupule de ce Prince & la Bulle pour l'abolition de cet Ordre.

Jean d'Anjou Duc de Calabre avoit resolu en 1458. de faire un *Ordre de Chevallerie* sous le titre du *Croissant* * pour engager les trente six Chevaliers, dont cet ordre devoit estre composé, à se signaler par des actions particulieres de valeur.

* André Favin Theatre d'honneur & de Chevalerie Ste. Marthe hist. Geneal.

Ce dessein, qui n'etoit encore qu'ebauché,

ché, luy ayant paru avantageux, il travailla à le mettre en perfection & en 1464. il arresta & publia les statuts de cet *Ordre*, qui n'avoit eu auparavant aucune forme ny rien de reglé.

Le changement du *Prince de Salerne* est de l'an 1462. & s'il estoit vray que la lecture de la *Bulle de Pape*, en eût eté le motif, il faudroit que cette *Bulle* eut aboli un *Ordre* qui n'estoit pas encore tout à fait formé, qui ne l'a eté que deux ans apres, & qui n'a pas laissé de subsister depuis, nonobstant cette pretendue *Bulle d'Abolition*.

Ce qui est adjouté du siege de *Troja* & de la sortie faitte par les assiegez n'est pas plus veritable, le *Duc de Calabre* ne faisoit point ce siege, il estoit maistre de cette ville, ce qui donna occasion à la Bataille fut la ville *d'Ursaria* que *Ferdinand* assiegeoit, le *Duc de Calabre* & *Picinin*, qui commandoit son armée, voulurent la secourir & se posterent sous le canon de *Troja*, *Ferdinand* alla à leur rencontre & deffit entierrement ce Duc, * Pere de celuy que le *Roy* destinoit pour estre son gendre.

*Comment. de Pie II. p. 247.

Apres avoir parlé des guerres *d'Italie* Mr. *Varillas* revient page 60. à la Cour de *France*, & il fait un long detail de la fortune & de la disgrace du *Bastard de Dunois* & de ce qu'il avoit fait pour le *Duc d Orleans* & le *Comte d'Angoulesme* ses freres, qu'il avoit (dit il) delivrez à ses depens, de la prison où ils estoient depuis la Bataille *d'Azincourt*.

Pour un homme curieux de faits singuliers comme Mr. *Varillas* il est estonnant qu'il n'ait pas rappelé, à cette occasion, un des plus beaux endroits de l'histoire de *France* & de *Bourgogne*, au lieu de l'enveloper, comme

il

il a fait, de circonſtances ſi oppoſées à la verité qu'on a peine à le reconnoitre.

On ne peut pas dire que le *Baſtard de Dunois* n'ait travaillé à tirer de priſon *Charles Duc d'Orleans* ſon frere, mais pourquoy ne pas faire part de cet honneur à *Philippe le Bon Duc de Bourgogne* qui y a certainement le plus contribué ?

On ſcait que les querelles des maiſons *d'Orleans* & de *Bourgogne* avoient preſque ruiné la *France* par les guerres inteſtines que les maſſacres des chefs de ces deux maiſons y avoient allumées.

Philippe Duc de Bourgogne qui avoit fait longtemps la guerre à la *France* pour ſe venger de la mort de ſon Pere, avoit à la fin conſenti à faire la paix avec le *Roy Charles VII.* & etouffant tout à fait dans ſon cœur l'eſprit de vengeance il avoit cherché à ſe reconcilier chreſtiennement avec *Charles* fils aiſné de *Louis Duc d'Orleans* que ſon Pere avoit fait aſſaſſiner en 1407.

Ce Prince *Charles* avoit eté fait priſonnier à la bataille *d'Azincourt* en 1415. il y avoit vingtcinq ans qu'il eſtoit arreſté en *Angleterre* lorſque le *Duc de Bourgogne* ſongea à acquerir ſon amitié, il convint de ſa rançon, en paya la plus grande partie, le receut avec toutes ſortes d'honneurs dans ſa ville de *Gravelines*, l'amena à *St. Omer*, où il luy fit epouſer en 1440. *Marie de Cleves* ſa Niepce, & pour marque de la ſincerité de ſa reconciliation, il luy donna ſon ordre de la Toiſon d'or * & prit reciproquement celuy du *Duc d'Orleans*: cette action heroique augmenta l'eſtime & l'affection que l'on avoit pour luy & luy fit meriter le titre de *Bon*, qui l'a toujours fait diſtinguer depuis entre les Princes de ſa maiſon.

* Hiſtoire de Charles VII. p. 106 & 413 & celle de l'Ordre de la Toiſon d'or p. 39.

Pour

Pour ce qui regarde *Jean d'Orleans Comte d'Angoulesme* frere de *Charles* il n'avoit point eté pris à la Bataille *d'Azincourt*, il avoit eté envoyé en *Angleterre* deux ans avant cette bataille, pour servir d'ostage de la somme de cent mil escus qui estoit encore deue au *Roy d'Angleterre* pour les frais de l'armée qu'il avoit envoyée au secours de la maison *d'Orleans* : il ne revint *d'Angleterre* qu'en 1445. apres le payement fait de ce qui restoit deu de cette somme. *

* Histoire Genealog. de France par Ste Marthe. T. 1.

Mr. *Varillas* commence son troisieme livre par les affaires de *Navarre* & dit p. 191. & 192. que *Jean* puisné de la maison *d'Arragon* avoit epousé *Jeanne d'Evreux* heritiere de *Navarre* à condition que si cette Princesse mouroit la premiere en laissant des enfans, leur Pere n'auroit l'administration de la *Navarre* que jusques à la majorité de l'aisné des fils ou de l'aisnée des filles, que cette prevoyance n'avoit pas eté superflue, la *Reyne de Navarre* etant morte avant son mary à qui elle laissa un fils nommé *Charles Prince de Vianne*, & *trois filles* dont l'aisnée avoit epousé *Henry* l'impuissant *Roy de Castille*, la seconde avoit eté mariée à *Gaston de Foix Prince de Bearn*, il ne nomme point la troisieme qui ne sert de rien, dit il, à l'eclaircissement de cette histoire.

Quoy que les Contracts des *Roys* de *Navarre* soient citez à la marge comme estans entre les manuscrits de *Lomenie* la chose n'en est pas plus vraye, car *Jeanne d'Evreux* n'a point eté mariée à *Jean d'Arragon* mais à *Jean Comte de Foix*, * c'est sa sœur *Blanche d'Evreux* qui a eté mariée à *Jean d'Arragon* & qui a laissé un fils & *seulement deux filles* (comme il le dit luy mesme, page 87. de sa com-

* Hist. Geneal de Ste. Marthe.

comparaiſon de *Louis XI.* avec *Ferdinand*) l'aiſnée nommée *Blanche* a epouſé le *Roy de Caſtille Henry IV.* la ſeconde nommée *Leonor* a eté mariée à *Gaſton de Foix* & il n'y en a pas eu de *troiſieme*, il fut dit expreſſement * par le contract de mariage de *Blanche de Navarre* qu'elle ſuccederoit au Royaume de *Navarre* & que ſi elle mouroit avant ſon mary, laiſſant enfans ou non, il regneroit ſa vie durant en *Navarre*, quoyque Mr. *Varillas* diſe le contraire pages 192. & 194.

* Favin. Hiſt. de Navarre.

L'Entreveue du *Roy Louis XI.* avec *Henry IV. Roy de Caſtille* eſt rapportée pages 205. & 206. le *Roy Louis XI.* n'a pas pu ſe plaindre de ce qu'on ne luy cedoit point la *Biſcaye*, ce n'etoit point le ſujet de ſon voyage, il n'en avoit eu d'autre que celuy de reconcilier enſemble les *Roys de Caſtille* & *d'Arragon* qui s'etoient brouillez à cauſe de la revolte des *Catalans* que le *Roy de Caſtille* appuyoit, le *Roy* fut choiſy par eux pour arbitre & il trouva moyen de les accorder, en faiſant abandonner le party des revoltez par le *Roy de Caſtille*.

Turquet. p. 935.

L'affaire du Rachapt des villes de *Lille*, *Douay*, *&* *Orchies*, etoit d'aſſez grande conſequence pour engager Mr. *Varillas* à en faire un recit fidel, & il avoit cet avantage que trois autheurs fameux * ont traitté cette matiere & qu'on y trouve les pieces entierres qui la concernent.

* Mrs. *Vander Haer* dans ſes Chatelains de Lille, *Galand* & *Du Puy* dans leurs Traittez des droits du Roy.

Au lieu de cela il dit pages 221. & 222. que *les premiers Roys de la branche de Valois avoient engagé* † *aux derniers Comtes de Flandre Lille*, *Douay*, *&* *Orchies*, que le *Roy* ſuppoſant que les Engagiſtes n'en avoient pas connoiſſance ſomma le *Duc de Bourgogne* de recevoir le rembourſement des ſommes preſtées par ſes an-

† Il dit page 219. du Tome 2. que c'etoit les Eſtats de Flandre qui avoient cedé au Roy, Lille, Douay, Orchies, & Bethune.

anceſtres ſur ces trois villes & que le Duc ſe deffendit dans les formes & *montra le Contract de mariage de Philippe le Hardy ſon ayeul ſigné de la main du Roy Charles V.* qui portoit que ces villes ne pourroient eſtre retirées du vivant des epoux ny de leur poſterité maſculine.

Le fondement de cet engagement pretendu, eſt le contract, Mr. *Varillas* le cite à la marge, comme etant au threſor des chartes & comme s'il l'avoit veu, cependant il n'y en a jamais eu, le droit de rachapt des villes de *Lille*, *Douay* & *Bethune* eſt plus ancien & tout oppoſé à ce qu'il en rapporte * les *Roys Philippe VI.* & *Jean II.* ſon fils qui ſont les deux premiers de la branche des *Valois* ont poſſedé les villes de *Lille*, *Douay*, & *Orchies*, & ne les ont point engagées aux derniers Comtes de *Flandre*, le *Roy Charles V.* a auſſy poſſedé ces villes juſques en 1369. qu'il les ceda à ſon frere *Philippe*, ſurnommé le *Hardy*, en conſideration de ſon mariage avec l'heritiere de *Flandre*, le *Duc de Bourgogne* n'a point aſſeurement montré le contract de ce mariage *ſigné de la main du Roy Charles V.* car outre que ce n'eſtoit pas lors la coutume des Princes de ſigner leurs lettres & contracts, c'eſt que celuy en queſtion a eté paſſé à *Gand* le 12. Aout 1369. † par les Ambaſſadeurs de ce *Roy* qui n'y etoit pas, les lettres particulieres que ce Prince en a données ont eté paſſées par ordre de ce Prince en ſon Conſeil à *Paris* le 25. Aouſt 1369. & ſignées *Blanchet*. Il n'a tenu qu'à Mr. *Varillas* de les voir ayant eté imprimées il y a cent ans dans l'hiſtoire des *Chaſtelains de Lille* par *vander Haer* page 112. & depuis encore dans les memoires de *Galand* page 64. des preuves.

* Voyez Galand & du Puy.

† Il y en a un extrait imprimé dans la Chronique de Flandre par Oudegherſt pag. 282. & il a eté depuis entierement imprimé dans le *Codex Diplomaticus* de Mr. Leibnits & dans le premier Tome des Traittez de paix edition de Hollande.

Char-

Charles Duc de Bourbon a eté le ſujet d'une remarque ſur cette hiſtoire, & Mr. *Varillas* eſt tombé dans la meſme erreur à l'egard de *Jean Duc de Bourbon* ſon fils, c'eſt à la page 235. où il dit que ce *Duc de Bourbon* s'etoit imaginé *qu'on luy donneroit pour preſent de nopces l'epée de Conneſtable en conſideration de ſon mariage avec la ſœur du Roy*, il adjoute page 236. que lors que la mere de ce *Duc Jean* eſtoit demeurée veuve *elle avoit eté rapelée par ſon frere à la Cour de Bourgogne* où ſes enfans avoient eté elevez aupres du *Comte de Charolois*, que *ſa fille aiſnée eſtoit deſtinée pour femme de ce Comte* & que s'il mouroit ſans enfans *le Duc de Bourbon luy devoit ſucceder.*

Le mariage de *Jean Comte de Clermont* depuis *Duc de Bourbon* avec Madame *Jeanne de France*, ſœur du *Roy Louis XI.* a eté arreſté en 1446. pendant qu'ils eſtoient jeunes & conſommé environ l'an 1450. *l'office de Conneſtable* n'a point eté vacant pendant cet intervalle de temps, *Artus Comte de Richemont* en eſtoit pourveu, & n'eſt mort qu'en 1457. le *Comte de Clermont* jeune comme il eſtoit n'a pas deu ſe facher de ce qu'on ne luy donnoit pas *pour preſent de nopces* un office qui n'a eté vacant que pluſieurs années apres.

Le *Duc Charles de Bourbon* eſt mort en 1456. *Agnes de Bourgogne*, ſa veuve ne s'eſt retirée aupres du *Duc de Bourgogne* ſon frere qu'en 1462. * *elle n'y a point amené ſa fille aiſnée nommée Marie pour y eſtre elevée*, & *elle ne la deſtinoit point pour femme du Comte de Charolois*, car elle l'avoit mariée des l'an 1437. à *Jean d'Anjou Duc de Calabre*, cette Princeſſe eſtoit morte en 1448. & avoit laiſſé des enfans, *Iſabelle de Bourbon ſa ſeconde fille*, n'a point *eté elevée au Pays bas*, le Duc ſon Pere l'avoit

* Hiſt. de Charles VII. *Voyez* cy devant p. 125.

mariée de son vivant au *Comte de Charolois* en 1454. ce Comte en avoit eu *Marie de Bourgogne* sa fille unique née en 1457. *six ans avant* que la *Duchesse de Bourbon* se fut retirée avec le *Duc de Bourgogne* son frere, & le jeune *Duc de Bourbon* n'etoit point l'heritier presomptif de la *Maison de Bourgogne* : c'etoit le *Duc de Cleves* fils de *Marie* l'aisnée des sœurs de *Philippe Duc de Bourgogne* qui en estoit *le plus proche heritier* en cas que le *Comte de Charolois* vînt à mourir sans enfans.

Entre les causes du different du *Comte de Charolois* contre Mrs. de *Croy*, Mr. *Varillas* dit, page 239. qu'ils furent accusez d'avoir sollicité le *Comte de Nevers* d'usurper le Duché de *Brabant*, sous pretexte que le *Duc Jean de Bourgogne s'en estoit emparé apres la mort de ses deux freres tuez à la bataille d'Azincourt*, sans en donner aucune recompense à leurs heritiers.

Cette bataille s'est donnée en 1415. *Jean Duc de Bourgogne* y perdit malheureusement ses deux freres *Antoine Duc de Brabant*, & *Philippe Comte de Nevers*, mais il ne s'empara pas pour cela du Duché de *Brabant* & il ne l'auroit pu faire que par une usurpation criante.

Philippe le Hardy Duc de Bourgogne avoit de son vivant fait le partage * de ses biens aux trois Princes ses enfans, qu'il avoit eus de *Marguerite de Flandre*.

* Il y en a un abregé dans le Receuil des Traittez de Paix imprimé en Hollande T. I. p. 848.

Jean son fils aisné eut pour son partage les Duché & Comté de *Bourgogne*, la Seigneurie de *Salins*, les Comtés de *Flandre*, *d'Alost*, *d'Artois* & les Seigneuries de *Tenremonde* & de *Malines*.

Le second fils nommé *Antoine* eut les Duchez de *Brabant* & de *Limbourg*, le Marquisat

ſat *d'Anvers* & les terres *d'Outre Meuze.*

Philippe ſon troiſieme fils eut les Comtez de *Nevers* & de *Rethel*, la Baronnie de *Donzy*, les terres de *Chateau Regnault Braux* & de *Champagne*, & en cas que le *Duc de Berry* vint à mourir ſans enfans, ce Prince devoit avoir le Comté *d'Eſtampes* avec les villes de *Dourdan* & de *Gien*, & à leur deffaut les chateaux de *Montreal* & *Chaſtelguyon* avec trois mil livres de rente à prendre ſur la Saulnerie de *Salins.*

Apres la mort de *Philippe le Hardy* en 1404. les trois Princes ſes fils ſe tinrent à leur partage & ſuivant le deſſein du Pere ils formerent trois branches, l'aiſnée du *Duc de Bourgogne*, la ſeconde du Duc de *Brabant* & la troiſieme du Comte de *Nevers.*

Le *Duc Jean de Bourgogne* ne ſongea point à diſputer le Duché de *Brabant* & on ne trouvera nulle part qu'il s'en ſoit emparé apres la mort de ſes freres tuez à la bataille *d'Azincourt.*

Antoine Duc de Brabant a laiſſé deux enfans maſles qui luy ont ſuccedé l'un apres l'autre, l'aiſné nommé *Jean* qui a eté plus connu par les galanteries de *Jaquette* ou *Jaqueline de Bavierre* ſa femme que pour avoir fondé l'Univerſité de *Louvain.*

Ce *Duc de Brabant* etant mort ſans enfans en 1426. *Philippe* ſon frere cadet qui etoit lors *Comte de St. Paul* luy ſucceda au Duché de *Brabant* qu'il a poſſedé juſques en 1430. qu'etant mort ſans enfans cela fit naitre une conteſtation au ſujet du Duché de *Brabant* & autres biens vacans par ſa mort.

Philippe le Bon Duc de Bourgogne pretendit cette ſucceſſion comme etant fils de l'aiſné & le plus agé des pretendans & cela n'auroit

point fait de difficulté si *Charles Comte de Nevers* n'avoit justifié que le dessein de *Philippe le Hardy* grand Pere commun des pretendans avoit eté de former trois branches & avoit substitué la troisieme branche des *Comtes de Nevers* à la seconde des *Ducs de Brabant* au deffaut d'hoirs masles de cette seconde branche.

Le *Duc de Bourgogne* n'eut point d'egard à cette disposition, il s'empara du Duché de *Brabant* nonobstant les oppositions continuelles de son cousin germain : *Charles le Hardy* fils du bon Duc adjoutant l'outrage à l'injustice le fit prendre de nuit en 1465.* dans la ville de *Peronne* & le fit conduire au chateau de *Bethune*, où il le traitta si durement, quoyque Mr. *Varillas* dise le contraire page 296. qu'il fut forcé de donner au *Duc de Bourgogne* ses lettres de renonciation aux Duchez de *Brabant* de *Limbourg* & terres *d'Outre Meuze*.

* *Voyez* cy devant pag. 328. & 329.

Il ne fut pas possible au *Comte de Nevers* de sortir, qu'à cetre condition, de la dure prison où il etoit retenu & pour conserver ses droits, il ne se contenta pas de faire une protestation contre la renonciation qu'on luy arrachoit, mais par le conseil d'un fidel Ministre nommé *Bertaud* il fit ecrire cette protestation sur la bande de parchemin où le sceau devoit estre attaché, & la fit envelopper de la cire du sceau d'une maniere à ne pouvoir estre veue * : estant remis en liberté il fit assigner le *Duc de Bourgogne* au *Parlement de Paris* pour y obtenir par justice ce qu'on ne luy avoit pas voulu rendre amiablement, tout cela s'est fait depuis l'ouverture à la succession au Duché de *Brabant* sans que le *Duc Jean de Bourgogne*, y ait pu prendre

* Histoire de Nevers par *Coquille*.

dre part eſtant mort pluſieurs années auparavant.

Entre les differentes intrigues qui precederent la guerre du bien public Mr. *Varillas* en rapporte page 245. une des plus ſingulieres en diſant que le *Roy d'Angleterre Edouard IV.* envoya par *Jaques de Luxembourg* frere du *Comte de St. Paul* à *ſa ſœur Comteſſe de Charolois*, une lettre que le *Roy Louis XI.* luy avoit ecritte pour le ſonder s'il feroit d'humeur de rompre avec ſon beaufrere & que le *Comte de Charolois* ayant une preuve ſi convaincante de la mauvaiſe volonté du *Roy* conduiſit luy meſme ſon armée en *France* pour repouſſer, diſoit-il, par la force ouverte les injures cachées qu'on luy faiſoit.

Les autheurs contemporains * rapportent que le *Roy* envoya en 1464. le Seigneur de *Lannoy* en *Angleterre* pour traitter d'alliance avec le *Roy Edouard IV.* contre la maiſon de *Bourgogne* & que le *Roy d'Angleterre* envoya les lettres du *Roy Louis XI.* au *Duc de Bourgogne*, & aucun n'a dit ny pu dire avec verité que le *Roy Edouard IV.* avoit fait remettre ces lettres à *ſa ſœur Comteſſe de Charolois.*

* Hiſtoire de Charles VII. p. 360 & cy devant pag. 335.

Cette Princeſſe eſtoit lors en *Angleterre* n'etant pas encore mariée & ne l'ayant eté que plus de trois ans apres, le *Comte de Charolois* etoit en 1464. actuellement marié à ſa ſeconde femme *Iſabelle de Bourbon* qui n'eſt morte que le 26. Septembre 1465. * plus de deux mois apres la bataille de *Mont-le-Hery* Mr. *Varillas* en convient luy meſme à la page 275. en diſant qu'apres cette bataille ce Comte ecrivit à ſon agent à *Londres* de negotier ſon mariage avec *Marguerite* ſœur *d'Edouard* quoy qu'il n'eut pas deſſein de le conclure en quoy il ſe contredit & adjoute

* *Voyez* cy devant p. 339.

des circonſtances peu veritables, car il fait negocier cette affaire à *Londres* avant que le *Comte de Charolois* fut veuf au lieu que le Traitté fut conclu deux ans apres à *Bruxelles* le 17. Fevrier 1467. (*ſtile de France*) par *Iſabelle de Portugal* ſa mere que ce *Comte* lors devenu *Duc de Bourgogne* n'auroit pas voulu employer à cette negociation s'il n'avoit eu deſſein de la conclure agreablement, il ne devoit pas auſſy traitter cette *Princeſſe d'Angleterre* de *Comteſſe de Charolois* puiſqu'elle n'a eté mariée que depuis que ſon mary eut pris le titre de *Duc de Bourgogne* apres la mort de *Philippe le Bon* ſon Pere. *

**Voyez* cy devant p. 347. & 351.

Si l'on en veut croire Mr. *Varillas* le Comté *d'Eſtampes* a eté la pome dont le *Roy Louis XI.* s'eſt ſervy pour mettre la diſcorde entre le *Comte de Nevers* & le *Duc de Bretagne*, il dit pages 313. & 314. que le Comté *d'Eſtampes ne ſe donnoit qu'à vie*, *que les predeceſſeurs de* Louis *en avoient diſpoſé de cette ſorte que ſa Majeſté depuis ſon avenement à la Couronne les avoit imitez en l'accordant au fils aiſné du* Comte de Nevers, *qu'elle changea la nature du Comté* d'Eſtampes *& en inveſtit le* Duc de Bretagne *à condition qu'il paſſeroit à ſes deſcendans maſles & femelles.*

Il faut eſtre peu ſcrupuleux pour avancer des faits avec auſſi peu de fondement qu'ils ſont rapportez icy, le Comté *d'Eſtampes* eſt un ancien Domaine de la Couronne qui avoit ſervy d'appanage aux Princes du ſang de la branche *d'Evreux*, il avoit enſuitte paſſé à *Jean Duc de Berry*, qui ſe voyant ſans enfans maſles en avoit diſpoſé en faveur de *Philippe le Hardy Duc de Bourgogne* ſon frere.

Par le partage des biens de ce Duc le Comté *d'Eſtampes* devoit appartenir à *Philippe* ſon

troi-

troisieme fils qui en a joüy luy & ses deux enfans. L'aisné *Charles Comte de Nevers* qui vivoit en 1461. quand le *Roy Louis XI.* est parvenu à la couronne & qui est mort en 1464. * n'a jamais eu d'enfans, ainsy le *Roy* n'a pu donner à son fils aisné le Comté *d'Estampes* pour en jouir sa vie durant, *Jean de Bourgogne* frere cadet de *Charles* & qui luy a succedé au Comté de *Nevers* n'a eu qu'un fils qui estoit mort des l'an 1452. avant que le *Roy Louis XI.* fut parvenu à la Couronne, ainsy cette pretendue donation est imaginaire.

**Voyez cy devant p. 330.*

Il est vray apres cela qu'il y a eu un different entre le *Comte de Nevers* & le *Duc de Bretagne* pour le Comté *d'Estampes*, mais ce ne fut point le *Roy Louis XI.* qui le causa, ce fut le *Roy Charles VII.* qui nonobstant la donation faitte de ce Comté par le *Duc de Berry* au *Duc de Bourgogne* ne laissa pas de le donner en 1421. & confirmer en 1425. * à *Richard* fils de *Jean V. Duc de Bretagne*, le Procureur General pretendit qu'aucun de ces Princes n'avoient droit au Comté *d'Estampes*, il forma opposition à la confirmation du don que *Marguerite d'Orleans* veuve dudit *Richard* avoit obtenue en 1442. l'opposition ne fut jugée en faveur du Procureur General que par arrest du 18. Mars 1477. & en 1478. * le *Roy Louis XI.* usant de son droit, donna le Comté *d'Estampes* à *Jean de Foix Comte de Narbonne*, pour luy & ses enfans masles, les lettres de don furent verifiées au Parlement sans prejudice aux oppositions, du *Duc de Bretagne* & du *Comte de Nevers*, tout cela s'est passé longtemps avant & longtemps apres la guerre du bien public & n'a pu servir de moyen au *Roy Louis XI.* pour desunir le *Comte de Nevers* du *Duc de Bretagne*.

* Les lettres de donation & confirmation sont imprimées dans la nouvelle histoire de Bretagne. T. 2. p. 978.

* *Du Puy* Traitté des droits du Roy.

Le projet du mariage du *Comte de Charolois* avec la fille aisnée du *Roy Louis XI.* fait le sujet des pages 316. & 317. Mr. *Varillas* dit que le *Roy* donna au *Comte de Charollois* le Comté de *Boulogne*, luy promit pour le dot de mariage de sa fille les Comtez de *Champagne* & de *Brie*, que ce Prince charmé des offres du *Roy* persista *deux ans* dans son aveuglement, qu'il sollicita, *tous les mois*, l'execution des promesses du *Roy*, qu'il se contenta des reponses qu'on luy faisoit que Madame n'estoit pas encore en estat de consommer le mariage, & *qu'il ne se desabusa que lors qu'il la vit epouser le Comte de Beaujeu.*

Les Propositions de marier le *Comte de Charolois* à Madame *Anne de France* se sont faittes peu apres le trepas de sa seconde femme *Elisabeth de Bourbon* morte le 26. Septembre 1465. * le *Roy* en donna sa promesse le 3. Novembre suivant & assigna les Comtez de *Champagne*, de *Ponthieu* & de *Boulogne* pour seureté du dot de la Princesse sa fille: elle n'estoit lors que dans sa cinquieme année & les pretendues sollicitations du *Comte de Charollois* renouvellées tous les mois ne purent assez avancer l'age de la Princesse pour la mettre en estat de consommer son mariage, le *Comte de Charolois* impatient d'avoir une femme, rompit les liaisons qu'il avoit à cet egard, fit traitter son mariage avec *Marguerite d'Yorck*, qui fut arresté par contract du 17. Fevrier 1467. & consommé le Dimanche 3. Juillet 1468. * ce Prince *ne fut pas desabusé des esperances qu'il avoit conceues à cet egard lors qu'il vit la Princesse Anne epouser le Comte de Beaujeu*, puisque son mariage ne fut arresté qu'en 1473. * le *Comte de Charolois* etant remarié & hors d'estat

* *Voyez* cy devant p. 339.

* *Voyez* cy devant p. 352.

* *Voyez* cy devant p. 382.

ſtat d'accomplir la promeſſe qu'il avoit fait d'epouſer cette Princeſſe.

Il y a eu une aſſemblée de Notables à *Tours* comme Mr. *Varillas* le dit, pages 321. & 322. & le *Duc d'Orleans* y parla avec tant de franchiſe contre les deſordres de l'Etat, que le *Roy* s'offençant de ſa liberté luy en fit des reproches qui le toucherent ſi vivement qu'il s'en ſaiſit & mourut, il faloit s'en tenir là, mais pourquoy dans le recit de ce que le *Roy* dit au Duc luy faire reprocher, *qu'il avoit excité la guerre du bién public*, le faire mourir *deux jours* apres (comme il le dit encore, page 112. de la comparaiſon) & faire concevoir au *Comte de Dunois* un deplaiſir ſi grand de cette mort, *qu'il en mourut luy meſme de langueur deux ans apres.*

L'aſſemblée des Notables s'eſt tenue à *Tours* le 18. Decembre 1464. * le *Duc d'Orleans*, touché au vif de ce que le *Roy Louis XI.* n'avoit pas approuvé la franchiſe avec laquelle il avoit parlé pour le ſoulagement du peuple ſe retira à *Amboiſe*, où il mourut le 4. Janvier ſuivant * le *Roy* ne peut pas luy avoir reproché d'avoir excité la guerre du bien public qui n'etoit pas encore commencée & qui ne s'eſt faitte que ſix mois apres ſa mort : c'eſt auſſy contre la verité de dire que le *Comte de Dunois* en conçut un deplaiſir mortel qui luy cauſa une fievre lente & une langueur qui le rendirent bientoſt *incapable de faire les fonctions de la guerre* & luy oſterent la vie *deux ans apres*, ce Prince ayant fait la guerre pendant la campagne de la bataille de *Mont-le-Hery*, ayant auſſy été nommé * le 14. Avril 1467. ſtile ancien pour un des commiſſaires qui devoient choiſir ceux qui travailleroient à la police & reformation des deſordres

* *Mathieu* Hiſtoire de Louis XI. Hiſtoire de Bretagne. T 2. p. 1270.

* *Ste. Marthe* & *Anſelme* Hiſt Geneal. de France.

* Ceremonial de France. T. 2. pag. 285.

dres de l'Etat, & n'etant mort qu'en 1470. *six ans* apres la mort du *Duc d'Orleans.*

Le temps de la mort du *Duc de Calabre* n'est pas mieux marqué par Mr. *Varillas*, c'est dans les pages 309. 318. & 323. qu'en rapportant les moyens dont le *Roy* se servit pour desunir les Princes liguez dans la guerre du bien public, il dit que les *Catalans* venoient d'appeler le *Duc de Calabre* à leur secours, que ce Duc n'etant pas content des vingt mil hommes qui luy avoient eté promis pour recouvrer le Royaume de *Naples*, le *Roy* luy donna deux cens mil escus comptant & augmenta de trois cens lances les vingt mil hommes promis, & qu'un accident funeste degagea le *Roy* des frais qu'il faloit faire pour retablir la maison *d'Anjou* sur le throne de *Naples*, il raconte la mort de *Charles Prince de Vianne*, & il adjoute que les *Catalans* deputerent vers le *Duc de Calabre*, pour le conjurer de venir prendre possession de leur Principauté, que ce Duc persuadé qu'il recouvreroit plus facilement la *Couronne de Naples* par diversion que par les voyes directes, ou *flaté du plaisir qu'il y auroit à prendre par droit de represailles le patrimoine de ceux qui luy avoient usurpé le sien*, amassa promptement ce qu'il put de troupes & passa avec elles en *Catalogne* où il mourut *sans oser presser le Roy de l'assister*, parce que sa Majesté luy eut repondu *qu'elle ne s'estoit point obligée à l'aider à conquerir une partie de* l'Espagne *mais bien de* l'Italie.

Charles Prince de Vianne est mort en 1461. *René Roy de Sicile & Duc d'Anjou* pretendoit que le Royaume *d'Arragon* luy appartenoit du chef *d'Ioland d'Arragon* sa mere, il etoit demeuré attaché au party du *Roy* pendant la guer-

guerre du bien public & avoit fait tous ses efforts pour detourner son fils *Jean Duc de Calabre & de Lorraine* de prendre party avec les Princes liguez : cette guerre pacifiée en 1465. le *Roy de Sicile* travailla à recouvrer *l'Arragon* & la *Catalogne* , non pas *par le plaisir de prendre par droit de represailles le patrimoine de ceux qui avoient usurpé* le sien , mais *pour rentrer dans un bien qu'il pretendoit luy appartenir legitimement* : comme il etoit vieux & caduc, il en donna la commission à son fils qui entra dans la *Catalogne* , dont il etoit presque le maistre lors qu'il mourut à *Barcelone* en 1470. * cinq ans apres la guerre du bien public, le *Roy Louis XI.* ne s'etant pas cru degagé des promesses qu'il avoit fait à ce Prince & qu'il executa *en luy donnant du secours pour la guerre de Catalogne*, comme il luy en avoit promis pour la guerre de *Naples*.

* *Ste, Marthe* Hist. geneal. de France. *Voyez* cy devant p. 362. & 363.

On doit admirer la fecondité du genie de Mr. *Varillas* dans le recit qu'il fait page 329. & suivantes, de la politique de la maison de *Bourgogne* pour s'approprier le Comté de *Hainaut* , il pose en fait que *Philippe le Hardy* avoit commencé l'union des *Pays bas* par son mariage avec *l'heritiere de Brabant*, *de Flandre & d'Artois*, que pour continuer ce dessein , *Jean* son fils aisné avoit epousé la fille du *Comte de Hainaut* , & parce qu'elle avoit *un frere unique* d'un temperament delicat, *on l'avoit privé de la succession de son Pere pour l'asseurer toute entierre à sa sœur*, & on luy avoit fait *obtenir à l'age de quatorze ans l'Evesché de Liege* pour le consoler de la perte des Comtez de *Hainaut*, *Hollande* & *Zelande*, & pour preuve il cite le *contract de mariage* de *Jean Duc de Bourgogne*.

Les lecteurs credules auront regardé ce con-

contract cité comme une de ces pieces secrettes qui decouvre une intrigue politique pour faire tomber la succession du Comte de *Hainaut* dans la maison de *Bourgogne*, cependant ce *Contract* ne contient rien de ce qu'on luy fait dire & mesme il n'y a pas un mot de vray dans le recit que Mr. *Varillas* fait à ce sujet, *Marguerite* heritiere de *Flandre* & *d'Artois* n'etoit point heritiere de *Brabant* quand *Philippe le Hardy* l'a epousée, *Jean de Bavierre*, qui a eté depuis *Evesque de Liege*, n'etoit pas *frere unicque* de *Marguerite de Bavierre* que *Jean* fils aisné du *Duc de Bourgogne* a epousée en 1385. il avoit un frere aisné nommé *Guillaume* il se fit en mesme temps un double mariage * de ce Comte *Guillaume* avec *Marguerite* fille aisnée de *Philippe le Hardy Duc de Bourgogne* & de *Jean de Bourgogne* avec *Marguerite seconde fille du Duc Albert de Bavierre*, qui n'etoit pas encore Comte mais seulement administrateur du Comté de *Hainaut*, ce Duc *Albert* avoit une fille aisnée qui a eté mariée en premieres nopces à *Edouard de Gueldres* & en secondes à *Guillaume Duc de Juilliers*, ainsy il auroit falu desheriter les deux fils & la fille aisnée du *Comte de Hainaut* pour faire passer ce Comté à la fille cadette & par son moyen à la maison de *Bourgogne*.

* Annales de Hainaut par *Vinchant* & *Ruteau*.

Jean de Bavierre au temps de ce double mariage n'etoit agé que de treize ans & fut laissé en pleine liberté, il n'a eté elu Evesque de *Liege* qu'en 1389. * quatre ans apres ces mariages consommez & il estoit lors agé de *dixsept ans*.

* Fizen & Chapeaville dans leurs Histoires de l'Evesché de Liege.

L'Histoire de la vie irreguliere de *Jean de Bavierre* & de l'election de son successeur convenoit peu à celle du *Roy Louis XI.* Mr. *Varillas* auroit pu se dispenser de la rapporter,

il

il dit à ce ſujet, pages 333. 334. 335. & 336. que les Chanoines de St. Lambert preſſerent fortement *Jean de Bavierre* leur Eveſque de prendre les ordres ſacrez, qu'ils s'adreſſerent pour céla au *Pape Gregoire XI.* tenant ſon ſiege à *Rome*, qui les rebuta, qu'ils s'adreſſerent au *Pape Benoiſt XII.* tenant ſon ſiege à *Avignon* qui leur permit de proceder à une nouvelle Election, qu'ils choiſirent un de leurs corps, lequel ils ſoutinrent par la voye des armes, qu'ils furent entierrement deffaits & perdirent trente mil hommes, que *Jean de Bavierre jouit plus de trente ans* de ſa victoire, *qu'eſtant vieux on luy permit de ſe choiſir un ſucceſſeur, qu'il accepta le ſujet que Philippe Duc de Bourgogne ſon neveu luy propoſa, qui etoit Louis de Bourbon*, qui fut choiſy Eveſque par les Chanoines de St. Lambert *qui echouerent deux fois de ſuitte* contre le meſme eceuil, que *Louis de Bourbon*, menant une vie auſſi licentieuſe que ſon predeceſſeur, ils pourſuivirent ſa depoſition en Cour de *Rome* ou *Pie II.* * ne leur fut pas plus favorable que l'avoit eté *Gregoire XI.*

* Il a eté eleu Pape en 1458. & eſt mort en 1464.

Le *Pape Gregoire XI.* eſt mort en 1378. onze ans avant que *Jean de Bavierre* ait eté elu Eveſque de *Liege* & il n'a pu avoir aucune part à ce qui s'eſt paſſé à ſon ſujet, on ne peut pas dire que Mr. *Varillas* a entendu parler de *Gregoire XII.* qui a eté elu *Pape* le 30. Novembre 1406. & qui vivoit du temps de *Jean de Bavierre*; parce que le ſchiſme de l'Egliſe de *Liege* ayant eté formé avant l'Election de ce *Pape*, il ne peut pas y avoir contribué.

On peut voir (pages 76. 77. & ſuivantes du Tome 3. de l'hiſtoire des Eveſques de *Liege* *) que les habitans de cette ville & des

* Par Chapeaville.

des autres de ce Diocese, indignez de ce que *Jean de Bavierre* leur Evesque, loin de se disposer à recevoir les Ordres sacrez, comme ils le souhaittoient, temoignoit avoir de l'inclination pour le mariage, firent une assemblée, au mois de Septembre 1406. dans laquelle ils choisirent *Henry Seigneur de Peruwez* pour leur Protecteur & *Thiery de Peruwez* son fils aisné, pour leur Evesque, qu'ayant eté informez que le *Pape Innocent VII.* resident à *Rome* prenoit le party de *Jean de Bavierre*, ils s'adresserent au *Pape Benoist XII.* resident à *Avignon*, qu'ils en obtinrent la confirmation de l'Election de *Thiery de Peruwez*, & que tous les Chanoines de St. Lambert, excepté un seul nommé *Guillaume de la Roche*, demeurerent attachez à *Jean de Bavierre.*

Ce schisme finit par la mort de *Thierry de Peruwez* qui fut tué dans une bataille qu'il perdit en 1408. *Jean de Bavierre* remporta la victoire, mais *il n'en jouit pas trente ans* (comme Mr. *Varillas* voudroit le faire accroire) il n'eut pas non plus *la liberté*, *etant vieux*, *de se choisir un successeur*, *il n'accepta point Louis de Bourbon*, *que Philippe Duc de Bourgogne luy avoit proposé*, *& les Chanoines de St. Lambert n'echouerent pas deux fois de suitte contre le mesme eceuil.*

La bataille où le concurrent de l'Evesque de *Liege* fut tué s'est donnée en 1408. *Jean de Bavierre*, agé seulement de *quarante six ans*, s'est demis de l'Evesché de *Liege* en 1418. * ainsy il n'a jouy que *dix ans* de sa victoire, *Philippe le Bon* n'etoit pas encore pour lors *Duc de Bourgogne*, il n'a pu proposer à *Jean de Bavierre*, ny *Jean de Bavierre* accepter pour son coadjuteur, *Louis de Bourbon*,

* Ce Prince s'est marié la mesme année à Elisabeth de Luxembourg Niepce de l'Empereur Sigismond & veuve d'Antoine Duc de Brabant, & est mort en 1424.

bon qui non seulement n'etoit pas encore né, mais dont le Pere *Charles I. Duc de Bourbon* n'a eté marié qu'en 1426. * huit ans apres la demission de *Jean de Bavierre.*

* Sainte Marthe.

Les Chanoines de St. Lambert, apres cette demission, n'echouerent pas *deux fois de suitte contre le mesme eceuil*, ils eleurent pour leur Evesque, *Jean de Valkenrode* & apres luy *Jean de Heinsberg*, qui ont eté tous deux de tres dignes Prelats * *Louis de Bourbon* n'a eté elu Evesque de *Liege* qu'en 1456. qui est trente huit ans apres la demission & trente deux ans apres la mort de *Jean de Bavierre.*

* Histoire de Liege.

Il n'y a point de lecteur judicieux qui n'ait deu reveiller son attention sur ce que Mr. *Varillas* avance dans son argument du quatrieme livre où il dit: *On convainc icy de fausseté l'endroit le plus curieux de Philippe de Commines par des pieces authentiques du Tresor des Chartes & du Receuil de Lomenie.*

Une censure aussy injurieuse auroit du rendre Mr. *Varillas* d'autant plus circonspect dans ce qu'il rapporteroit touchant la negociation de *Peronne*, qu'il s'agissoit de verifier si ce que *Philippe de Commines* a ecrit à ce sujet est vray ou faux.

Il reproche à *Commines*, page 377. d'avoir raconté des circonstances dont on se feroit bien passé, comme de scavoir *l'equipage du courier*, qui fut sur le point d'etre depeché au *Duc de Berry*, de faire un chapitre entier de digression à ce sujet, & page 378. il asseure qu'il y a dans le tresor des chartes de *France* & dans les manuscrits de Mr. *de Lomenie vingt deux Traittez* conclus & signez le mesme jour quatorze Septembre 1468.

Si on juge de la verité de ce fait par la datte qu'il donne à ce traitté, par le reproche qu'il

qu'il fait à *Comines*, d'avoir donné une description de l'equipage de ce courier, & par le pretendu chapitre de digreſſion faitte à ce ſujet, le jugement n'en ſera pas avantageux pour luy, car ce Traitté n'eſt pas du 14. Septembre mais du 14. Octobre 1468. *Comines* n'a point parlé de cet equipage, il dit ſeulement livre 2. chap. 9. *Je vis un homme houzé* (c'eſt à dire botté) *& preſt à partir*, ce qui n'eſt pas une deſcription aſſez etendue pour s'attirer des reproches, & le chapitre entier de digreſſion ne touche point cette matiere, mais le dommage que l'entreveue de deux grands Princes peut leur apporter : ce Chapitre, qui eſt le huitieme du ſecond livre des Memoires de *Comines*, eſt ſi beau qu'il faut eſtre de bien mauvais gouſt pour oſer blaſmer un autheur d'une choſe qui merite de luy attirer des louanges, la mauvaiſe application que Mr. *Varillas* en fait, donne lieu de croire qu'il ne l'a jamais leu avec la moindre attention.

Ce n'eſt pourtant pas là le principal, Mr. *Varillas* pretend qu'il y a eu un Traitté ſeparé pour chacune des renonciations que le *Roy* fit aux Comtez de *Maſcon*, *Auxerre* & de *Bar ſur Seine*, à la Gouvernance de *Lille*, aux Seigneuries de *Douay* & *d'Orchies*, à la dependance du Comté *d'Artois comme fief du Comté de Boulogne*, à la ville & Banlieue de *Bouchain*, au Comté *d'Oſtrevant* & à ſes dependances, au reſſort du meſme Comté *d'Oſtrevant*, au Baillage de *Vermandois*, aux villages ſcituez aux *Pays bas* & dependans de la Prevoſté de *Riblemont* & de l'Election de *Laon*, à l'hommage que *Marguerite Comteſſe de Flandre* avoit fait en 1253. à *St. Louis* pour la Seigneurie de *Ruremonde & pour le Comté*

Comté de Waes & ſur les villes *d'Armentieres*, de *Frobeis* & de *Sailes* & ſur quelques autres ſcituées le long des *Rivieres de la Lys & du Gourgne*, qui etoient du Baillage de *Beauquesne*, le tout pour eſtre acquis au *Duc de Bourgogne* & à ſa poſterité maſle & femelle & à ſes heritiers juſques à l'infini, *ſans que la Monarchie Françoiſe y put jamais rien pretendre.*

L'Autheur des Remarques ſur le *Traitté de Peronne* leſquelles ſont à la page 112. du troiſieme volume des Memoires de *Comines*, edition de 1706. pretend qu'il n'y a jamais eu qu'un Traitté, que les autres actes ne ſont que des commiſſions pour en faire executer les principaux articles, & que Mr. *Varillas* a mis plus de fauſſetez que de lignes dans l'abregé qu'il a donné des pretendus vingt deux *Traittez de Peronne.*

Sans examiner ſi ce ſentiment eſt outré ou non, il eſt certain que cet abregé n'eſt ny fidel ny exact, & que dans l'eſpace d'une demy page Mr. *Varillas* a fait dix fautes des plus groſſieres.

La premiere en diſant que le *Roy* renonça à la *Gouvernance de Lille & aux Seigneuries de Douay & Orchies* ce qu'il ne fit pas, mais aux appellations directes & immediates des juſtices de ces lieux dont il ſe reſerva ſeulement les appellations mediates & le jugement en dernier reſſort.

La ſeconde au ſujet de la renonciation du *Roy* à la *dependance du Comté d'Artois comme fief du Comté de Boulogne*, ce qui ne peut pas avoir eté, car jamais *l'Artois* n'a eté un fief *dependant du Comté de Boulogne*, au contraire le *Comté de Boulogne etoit anciennement un fief mouvant du Comté d'Artois.**

* Traitté des droits du Roy.

La 3. au ſujet de la renonciation à la ville de *Bouchain* au Comté & au reſſort *d'Oſtrevant* dont il ne s'eſt point du tout agi pour lors.

La 4. au ſujet de la renonciation au Baillage de *Vermandois* dont il ne s'agiſſoit point auſſy mais d'une rente de 4000. livres que le *Duc de Bourgogne* pretendoit à cauſe de ſon Comté *d'Oſtrevant* ſur la recepte de *Vermandois*, pourquoy il fut arreſté que le Duc remetrroit ſes titres entre les mains de Commiſſaires qui en decideroient.

La 5. au ſujet de la renonciation aux villages & autres lieux ſcituez dans les *Pays bas* qui dependoient de la *Prevoſté de Riblemont* & de *l'Election de Laon* dont il n'eſt pas dit un mot dans le Traitté.

La 6. au ſujet de la renonciation à *l'Hommage que Marguerite Comteſſe de Flandre* avoit fait en 1253. à *ſaint Louis* pour la Seigneurie de *Ruremonde* & pour le *Comté * de Waes*, dont il ne s'eſt aucunement agi pour lors.

* Le Pays de Waes n'eſt pas un Comté.

La 7. ſur les villes *d'Armentieres* de *Frobeis* de *Sales* & autres terres ſcituées le long des *rivieres de la Lys & du Gourgne* qui etoient du Baillage de *Beauqueſne* deſquelles il n'eſt pas dit un mot dans le Traitté.

La 8. en eſtropiant les noms des villages de *Fleurbais* & *Sailly ſur la Lys* & les nommant mal *Frobeis* & *Sales*.

La 9. en parlant de la petite ville de la *Gorgue* ſcituée ſur les *rivieres de Lys & de Lave*, laquelle il metamorphoſe en riviere du nom de la *Gourgne*.

Et la 10. en adjoûtant au Traitté de ſon chef les termes ſuivans, *ſans que la Monarchie Françoiſe y put jamais rien pretendre*, leſquels ne ſont pas dans le Traitté.

Il n'etoit point neceſſaire de donner dans une hiſtoire du *Roy Louis XI.* des relations etendues des batailles données en *Angleterre* & *Mr. Varillas* auroit pu ſe diſpenſer de les rapporter & d'y adjouter des circonſtances oppoſées à ce que d'autres Hiſtoriens en ont ecrit, celle qui concerne le *Prince de Galles* * qu'il dit, page 441. avoir perdu la vie ſous un tas de morts à l'age de dixhuit ans n'eſt par arrivée de cette maniere, au contraire ce jeune Prince fut pris priſonnier & mené au *Roy Edouard IV.* qui luy demanda à quel deſſein il etoit entré avec des troupes dans ſon Royaume, ce Prince repondit, peut eſtre avec trop de fierté, que c'etoit pour delivrer ſon pere de la captivité où il le tenoit & recouvrer les Etats qui luy appartenoient, cette reponſe aigrit ſi fort *Edouard*, qu'au lieu d'avoir pitié d'un Prince qui etoit à ſa miſericorde, il ſe laiſſa emporter juſques à le maltraitter de coups, les Ducs de *Glocestre* & de *Clarence*, & le Milord *Hastings* encheriſſans ſur cette barbarie ſe jetterent ſur ce jeune Prince & le maſſacrerent inhumainement, * cruauté qui ternit toute la gloire de ce *Roy* & que le Ciel a depuis vangée par la mort miſerable de ces aſſaſſins.

* Edouard fils du Roy Henry VI.

* Hiſtoire d'Angleterre par Larra. T. I. p. 500.

La funeſte avanture du *Duc de Guyenne* a eté rapportée par pluſieurs hiſtoriens: *Mr. Varillas* dit pages 444. & 445. que ce Prince aimoit paſſionement *Marguerite de Cambes* fille unique *du Seigneur de Montſoreau*, que cette Dame n'avoit pas ſujet d'aimer le *Roy* parce que ſa Majeſté avoit contraint *Louis d'Amboiſe* ſon mary *de luy vendre la Vicomté de Thouars* qu'elle etoit avec ce Prince lors qu'il paſſa par *St. Jean d'Angely* où *Jean Faure verſois* Abbé de ce lieu *les regala* & au deſ-

fert leur donna une pefche empoifonnée qui fut caufe de leur mort.

La *Vicomteſſe de Thouars* nommée *Nicole* & non pas *Marguerite de Jambes ou de Chambes* n'etoit point *fille unique* du Seigneur de *Montſereau*, elle avoit un frere nommé *Jean* qui a epoufé *Marie de Chateaubriant* * & a laiffé pofterité & deux fœurs l'une nommée *Jeanne* mariée à *Jean de Polignac* Seigneur de *Rendan* * & l'autre nommée *Helene* que *Philippe de Comines* a epoufée en 1472. * Mr. *Varillas* l'avoue, page 476. en quoy il fe contredit.

* *Anſelme* Hiftoire de France. T. 2. p. 1441.
* Anfelme. T. 2. p. 941.
* Son contract de mariage eft entre les preuves des Memoires de Comines.

La Vicomté de *Thouars* avoit eté premierement reunie au Domaine en vertu d'un arreſt du 8. May 1431. par lequel *Louis d'Amboiſe* avoit eté condamné à mort comme criminel de leze Majefté & fes biens acquis & confifquez au *Roy* * Mr. *Varillas* dit icy que le *Roy Louis XI.* avoit contraint *Louis d'Amboiſe* de *luy vendre* cette Vicomté & il dit Tome 2. page 357. qu'il en avoit eu *une donation* en bonne forme dreffée par le Chancelier *Doriolle* en quoy il fe contredit, & pour ce qui eft du repas où on pretend que le *Duc de Guyenne* trouva fa perte, il ne s'eft pas donné à *St. Jean d'Angely* ny *par l'Abbé de ce lieu*, mais à *St. Sever* * par la *Comteſſe de Montſoreau* mefme, laquelle fut en cela d'autant plus à plaindre, qu'elle prit dans fa propre maifon & au milieu des fiens, le fatal morceau qu'on croit luy avoir oté la vie & au *Duc de Guyenne*.

* Traitté des droits du Roy.
* Hiftoire de Bretagne.

Cette Remarque donne occafion d'en faire une fur le temps de la mort de ce Prince que les hiftoriens mettent communement au 12. May 1472. au lieu qu'il n'eft mort que le 24. du mefme mois, comme le dit

dit Mr. *d'Argentré* page 879. de son histoire de *Bretagne* & qu'il est justifié par le Testament * que ce Prince fit le mesme jour de sa mort.

* Il est imprimé cy devant p. 211.

Mr. *Varillas* employe la plus grande partie de son cinquieme livre à chercher les raisons qui ont pu authoriser *Philippe de Comines* à quitter le party de *Charles Duc de Bourgogne*, il les tourne de toutes les manieres, & il faudroit quasi copier tout ce qu'il a dit depuis la page 468. jusques à la derniere du premier volume, pour redresser les fautes qu'il y a fait, on se contentera d'en rapporter les principales.

La veue du *Roy* pour attirer *Comines* à son service fut à ce que pretend Mr. *Varillas*, page 469. pour empecher qu'il ne detournat le *Duc de Bourgogne* de *deux desseins qu'il avoit formez sur le jeune Duc de Lorraine & sur la ville de Mets*.

Philippe de Comines a quitté le service du *Duc de Bourgogne* en 1472. l'entreprise du Duc sur la ville de *Mets* a eté formée au commencement du mois de Septembre 1473. de sorte qu'il y a grand sujet de douter que le *Roy Louis XI.* ait preveu plus d'un an auparavant que le *Duc de Bourgogne* la formeroit, supposé cependant qu'il en ait penetré le dessein, il n'en est pas de même de celuy contre la *Lorraine* qui n'a paru qu'en 1475. & qui n'etoit pas formé en 1472. *Nicolas d'Anjou* qui etoit lors *Duc de Calabre* & de *Lorraine*, etoit fort attaché au *Duc de Bourgogne*, les liaisons de ces deux Princes furent mesme si grandes que le *Duc de Bourgogne* permit à la Princesse *Marie* sa fille unique de donner au *Duc de Calabre* & de recevoir de luy une promesse de mariage, cette promesse

est du 13. Juin 1472. le *Duc de Calabre* n'y renonça que le 5. Novembre & la Princesse le 3. Decembre de la mesme année * & peut estre que cette Alliance se seroit renouée, le *Duc de Calabre* ayant fait des avances pour cela, mais la mort qui le surprit en 1473. à l'age de 25. ans ensevelit tous ses desseins avec luy.

* *Voyez* cy devant p. 369. 371. & 372.

Mr. *Varillas* dit pages 471. 473. 474. & 475. que *Philippe de Comines* avoit *herité de la Seigneurie de Comines*, qu'il avoit eté *douze ans* au service du *Duc de Bourgogne*, qu'il etoit *fils de Jean Pite* Seigneur de *Comines*, qu il avoit perdu l'esperance d'acquiter le reste des debtes de son pere & que le *Duc de Bourgogne* ne voulut pas souffrir qu'il fut fait mention de luy dans la Treve de 1475.

Antoine le Pipre de la Grand motte quoyque cité par Mr. *Varillas* page 472. pour preuve de ce qu'il raconte en parle tout d'une autre maniere, effectivement *Philippe de Comines* n'a point herité de la Seigneurie de *Comines*, elle appartenoit à la branche aisnée de cette maison, *Philippe* etoit de la branche cadette, * il n'a eté que *huit ans* & non pas *douze* au service du *Duc de Bourgogne*, son Pere ne s'appeloit pas *Jean Pite*, son nom etoit *Colart de le Clite*, il n'avoit point perdu l'esperance d'acquitter le reste de ses debtes, le *Duc de Bourgogne* les luy ayant remises par lettres patentes du premier Octobre 1469. & bien loin que ce Duc ait refusé de faire nommer *Philippe de Comines* dans la Treve * de 1475. il l'y fit nommer dans l'article quatrieme, non pas pour le retablir dans ses biens, mais pour le priver du droit d'y rentrer.

* *Voyez* sa Genealogie dans le livre de Mr le Pipre & dans les Memoires de Comines, edition du Louvre ou de Bruxelles.

* Le Traitté en est imprimé dans les preuves des Memoires de Comines.

Les autres raisons que Mr. *Varillas* allegue du

du changement de *Philippe de Comines* sont si mal imaginées qu'il auroit bien fait de les supprimer particulierement l'histoire de la *teste bottée* quoy qu'il se soit donné la peine de la tourner en deux façons.

Enfin il n'y a dans ce long recit que trois lignes de souffrables, c'est lors qu'en parlant de *Philippe de Comines* il dit page 468. * *il pouvoit avec honneur dans les maximes qui etoient alors en usage passer de la Cour de Bourgogne à celle de France*, il falloit s'en tenir là, & c'est effectivement ce qui a osté à *Comines* tous les scrupules qu'il auroit pu avoir en quittant son premier maistre.

* Voyez p. 58 de ses anecdotes.

Il le fait ainsy entendre dans le chapitre onzieme du troisieme livre de ses Memoires lequel commence par ces mots. *Environ ce tems je vins au service du Roy & fut l'an mil quatre cens septante deux*, & ceux qui cherchent la justification du changement de *Philippe de Comines*, l'auroient trouvée dans ces mots s'ils en avoient fait l'application à l'estat où le Royaume se trouvoit pour lors.

Philippe de Comines avoit eté elevé à la Cour du *Duc de Bourgogne*, & tant que le *Duc Philippe* avoit vecu, il y avoit eu toute sorte d'agrement, mais il ne put s'accomoder de l'humeur hautaine, inegale, capricieuse & feroce du *Duc Charles*, voicy comme il en parle à la fin du douzieme chapitre du premier livre de ses Memoires : *Depuis que le* Comte de Charolois *eut eté* Duc de Bourgogne *& que la fortune l'eut mis plus haut que ne fut jamais homme de sa maison & si grand qu'il ne craignoit nul Prince pareil à luy, Dieu le soufrit cheoir en cette gloire & tant luy diminua du sens qu'il meprisoit tout autre conseil du monde sauf le sien seul.*

Les hommes de ce caractere, tous grands qu'ils soient, ne gagnent point les cœurs & ne conservent point d'amis, ainsy il n'est pas etonnant que *Philippe de Comines*, degouté du service d'un Prince qui meprisoit tout le monde, ait cherché un autre maitre que celuy qui ne le pouvoit plus souffrir.

Ces sortes de changemens estoient en ce temps là tres communs, on ne trouveroit point apresent etrange que l'on passat du service d'un *Electeur de l'Empire* à celuy de *l'Empereur* ou de celuy d'un *Duc d'Orleans* à celuy d'un *Roy de France*, & par la mesme raison, on ne doit point trouver à redire de ce que *Philippe de Comines* a quitté le service du *Duc de Bourgogne* pour passer à celuy du *Roy Louis XI.* son *Roy* legitime.

Le *Duc de Bourgogne* etoit de la maison de *France*, doublement vassal & pair de la Couronne à cause du Duché de *Bourgogne* & du Comté de *Flandre*, *Philippe de Comines* etoit de la partie de la *Flandre* qui etoit de la souveraineté de *France*, & quoyqu'il fut vassal du *Duc de Bourgogne* & l'un de ses Chambellans, il n'en etoit pas moins sujet du *Roy*.

Il parle dans ses Memoires (livre 1. chap. 9) d'un lieu dit le *marché* où le *Roy* & les Seigneurs qui s'etoient liguez contre luy tachoient de s'attirer reciproquement les gens de guerre des uns & des autres, il parle encore (livre 3. chap. 2.) de *Bauduin Bastard de Bourgogne* qui avoit passé avec plusieurs autres au service du *Roy Louis XI.*

Le Chancelier de *France Pierre de Morvillier* etoit fils d'un President des Parlemens du *Duc de Bourgogne* & avoit eté elevé à la Cour de ce Prince.

Le *Cardinal Jean Rolin Evesque d'Autun*, fils d'un

d'un Chancelier du *Duc de Bourgogne* s'est attaché au parti de la *France* & y est mort en 1483.

Le *Cardinal Jean Jeoffroy ou Joffredy Evesque d'Arras*, qui devoit toute sa fortune à *Philippe le Bon Duc de Bourgogne*, ne laissa pas de le quitter pour prendre le party du *Roy Louis XI.* & cela ne detourna pas mesme ce Duc de solliciter le *Pape* pour luy faire obtenir le chapeau de Cardinal ainsy qu'il a eté dit cy devant page 433.

Guillaume de Rochefort, qui combattit pour le *Comte de Charolois* à la Bataille de *Mont-le-Hery* & qui a eté l'un de ses maistres des Requestes & employé par luy en plusieurs negociations en *Italie*, a depuis eté Chancelier de *France* ainsy que son frere *Guy de Rochefort* qui avoit aussy eté auparavant au service de la maison de *Bourgogne*.

Guillaume de Vergy, qui est mort *Marechal du Comté de Bourgogne* * a passé du service de la maison de *Bourgogne* en celuy de *France* & depuis est retourné à ses premiers maistres.

* *Voyez* les lettres du Roy Louis XII. T 4 p. 49 86. & 223.

Philippe Pot l'un des favoris du *Roy Louis XI.* avoit eté auparavant au service du *Duc de Bourgogne* & Chevalier de la Toison d'or.

Jaques de Luxembourg, *Philippe de Crevecœur*, & *Jean de Damas* qui ont passé au service de *France* avoient aussy eté au service de la maison de *Bourgogne* & Chevaliers de la Toison d'or.

Jean de la Vacquerie avant que d'estre premier President du Parlement de *Paris* avoit eté au service du *Duc de Bourgogne* & Conseiller Pensionnaire de la ville *d'Arras*.

Guillaume de Cluny Tresorier de l'ordre de la Toison d'or & maistre des Requestes du *Duc de Bourgogne* a quitté ces offices pour s'etablir en *France* où il a eté *Evesque de Poitiers.*

Les

* Cecy est tiré d'un estat des restes des gages & pensions deües aux officiers de Charles Duc de Bourgogne pour les années 1473. 1474. 1475 & 1476 à la marge duquel on a marqué ceux qui avoient pris un party contraire au sien.

* Il a eté depuis Marechal de France.

Les Seigneurs * *d'Avelus*, de *Baudeville*, de *la Queille* (*Humbert de Lurieu* qui avoit epousé *Catherine* fille naturelle du *Bon Duc de Bourgogne*,) de *Cleßy*, de *Montaigu*, *Bon de Rely*, de *Bailleul*, de *Montcaverel*, de *Neufville*, de *Miraumont*, *Deschavés*, du *Bois*, *de Gouy*, *de Bours*, de *Soye*, *Guyot Dusye*, *Evrard Bouton*, de *Gapanes*, de *Licques*, de *Sailly*, *Bauduin d'Esne*, de *Vaux*, de *Belleforiere*, de *Fosseux*, de *Contay*, *d'Igny*, de *Lens*, de *Ruffey*, de *Longvillers*, de *Rup*, de *Montmartin*, du *Bourg*, de *Caumont*, de *Troyle*, de *Fontenay*, *Guillaume de Cicon*, *Antoine d'Oiseler*, *Louis de Bournonville*, de *Montbis*, *d'Ordre*, de *Cottebrune*, de *saint Sorlin*, de *la Viesville*, *Olivier de Vaudrey*, de *St. Moris*, *Louis de Neele*, *Louis de Herbam*, *d'Espieres*, de *Crevecœur*,* de *Croisilles*, de *Humieres*, *Lancelot de Boussut*, *Jean de Bournonville*, de *Savye*, de *saint Venant*, de *Crequy*, *Gerard de Roussillon*, *Jaques de Solleville*, *Michaut de Changy*, *de Caveron*, de *Gruthuse*, *Lyon de le Hovarderie*, *Marc de Montmorency*, *le Sanglier d'Ardenne*, *Simon de Loges*, *Renier de Broscuse* & *George de Menthon*, tous Chambellans de *Charles Duc de Bourgogne* ainsy que *Philippe de Commines* l'avoit eté *Alardin Bournel*, *Antoine de Lamet*, *Antoine de Fontaine*, *Drue de Humieres*, *Etienne de Faletans*, *Gilles d'Oignies*, *Jean de Cohem*, *Louis de la Baulme*, *Simon de Damas*, *Thiery de Charmes*, *Jennet de Bournonville* dit le beau, *Charles de la Viesville*, *Louis de Meurchin*, *Guillaume* & *Etienne du Vernoy*, *Andrieu de Rambures*, *Guillaume de Martigny*, *Guillaume de Poitiers*, *Guyon d'Usie*, *Jaques de Crequy*, *Charles de Contay*, *Bon d'Esne*, *Jean de Vautravers*, *Philibert de Courssan*, *Jean* & *Nolin de Bour-*

non-

Ronville, *Jean de Hemont*, *Sauvage de Ponville*, *François de Ferieres*, *Tannequin de Cabannes*, *Didier de Mandelo*, *Charles de Courteville*, *Guillaume de Grachault*, *Jean de la Porte*, *Jean Damas Sr. de Marcilly*, *Hugues de Chantemarle*, *Michault Damas*, *Hemart de Doulhain*, *Jean de Neufchaſtel* fils du Sr. de *Montaigu*, *Charles de Longueval*, *Pierre de Mailly*, *Jennet de Soiſſons*, *Antoine de le Hoverderie*, *Antoine de Beſſey*, *Mahievot de Froideval*, *Jennet de Helſaut*, *Michel* & *Pierre de Belforiere*, *Jaques de Carnin*, le Baſtard *d'Avelus*, *Robinet de Framinzelles*, *Jacotin du Quesnoy*, *Porus de Lannoy* & *Louis de Viſen* Ecuyers de Chambre ou des quatre Eſtats du *Duc de Bourgogne*, ont quitté le ſervice de ce Prince ou de la Princeſſe ſa fille pour paſſer à celuy du *Roy Louis XI.*

Philippe de Comines ne doit pas avoir eté de pire condition que ces Seigneurs dont la pluſpart luy etoient egaux en naiſſance & en dignité, leur memoire n'a point eté noircie pour avoir paſſé au ſervice d'un *Roy* dont ils etoient nez ſujets, & on ne doit pas chercher d'autre juſtification du changement de *Philippe de Comines* que le mecontentement qu'il avoit à la Cour de *Charles Duc de Bourgogne*, & la liberté où il etoit de quitter le ſervice d'un des vaſſaux du *Roy* pour ſuivre le party de celuy qui etoit leur commun ſouverain.

Le ſecond volume de Mr. *Varillas* eſt moins l'hiſtoire du *Roy Louis XI.* qu'un receuil de pluſieurs hiſtoriettes arrivées avant ou pendant le regne de ce *Roy*, il y enchaſſe des portraits de ſa façon, voicy celuy que l'on trouve (page 20.) de *Catherine de Cleves* femme *d'Arnoul Duc de Gueldre*, que le

Duc

Duc *Adolphe* son fils avoit eu l'inhumanité de mettre en prison, le *Duc de Gueldres avoit epousé en secondes nopces la sœur du Duc de Cleves son voisin & cette vertueuse Princesse, qui aimoit beaucoup son mary, quoy qu'il eut pres de cinquante ans plus qu'elle, & qu'elle n'en eut point d'enfans, n'oublia rien de ce qui servoit à le delivrer*, il cite pour preuve de ce recit *Ubo Emmius* dans son histoire de *Gueldres*, ainsy il y auroit de la temerité à contredire ce recit si cette pretendue histoire de *Gueldres* n'estoit une de ces pieces qui n'ont existé que dans la teste de l'autheur, estant certain qu'*Ubo Emmius*, qui a fait l'histoire de *Frise*, * n'a point fait d'histoire de *Gueldres*.

* *Bibliotheca Belgica.*

Isaac Pontanus a fait une histoire de *Gueldres* il y parle de cette Duchesse d'une maniere plus veritable, mais bien differente de ce que l'on en vient de rapporter.

Catherine de Cleves, que Mr. *Varillas* nous donne pour vertueuse, etoit une des plus mechantes diablesses qui fut lors au monde, elle fut promise *à l'age de huit ans* à *Arnoul Duc de Gueldres*, qui n'en avoit que *quatorze*, le mariage fut ensuitte accomply, ce Duc & sa femme n'ont eté *mariez qu'une fois*, il n'y avoit point de disproportion d'age entre eux, le mary n'ayant que *six ans* plus qu'elle, ils ont eu ensemble cinq enfans sçavoir *Edouard* mort jeune, *Adolph Duc de Gueldres*, le plus mechant homme de son temps, * *Marie* † mariée à *Jaques II. Roy d'Escosse*, *Marguerite* mariée à *Federic Prince Palatin & Duc de Bavierre*, & *Catherine* morte à marier.

* *Voyez* les Mem de Comines l. 4. ch. 1.
† *Voyez* son eloge à la fin du livre 11. de l'histoire d'Ecosse de *Buchanan*.

Cette megere n'avoit ny affection ny menagement pour son mary, elle le traittoit avec une hauteur insuportable, & l'accabloit continuellement d'injures & de reproches

ches outrageans qu'elle luy faiſoit, ſur ſa naiſſance, qu'elle s'imaginoit eſtre fort au deſſous de la ſienne, & ſur les devotions exterieures qu'il pratiquoit, elle complota enfin avec ſon fils, auſſy furieux & enragé que ſa mere, pour faire mettre dans un cachot le mary & le pere le plus infortuné de ſon temps.

Ce portrait, qui eſt original & bien plus reſſemblant que l'autre, ſe peut voir dans *Pontanus*, pages 418. 502. 504. 522. 524. & 525. avec la lettre que le *Duc de Cleves* ecrivit inutilement à ſa ſœur la *Ducheſſe de Gueldres* pour l'exciter à faire ſortir ſon mary de la priſon où elle & ſon malheureux fils, l'avoient fait enfermer, & où il ſeroit poury de miſere ſi le *Duc de Bourgogne* n'en avoit eu pitié & ne l'en avoit fait retirer par force. *

*Voyez cy devant p. 360.

Mr. *Varillas* paſſe enſuitte à l'entreveue de *l'Empereur Federic II.* avec *Charles Duc de Bourgogne* laquelle s'eſt faitte le 30. Septembre 1473. mais pourquoy y faire imaginer à *l'Empereur* (page 28.) que ſi le *Duc de Bourgogne* avoit eu à choiſir un gendre ç'auroit eté le frere du *Roy Louis XI.* puiſque ce Prince etoit mort le 24. May 1472. ſeize mois avant cette entreveue *

*Voyez cy devant p. 368. & 381.

L'alliance du *Roy Louis XI.* avec les *Suiſſes* eſt rapportée, page 66. Mr. *Varillas* dit qu'elle devoit *durer dix ans*, que le *Roy* donneroit à chaque canton *ſix mil eſcus de penſion* par an, que, moyennant certaine ſomme, les *Suiſſes* luy fourniroient autant de gens de guerre qu'il voudroit, bien entendu qu'il *ne les pouroit employer* contre les anciens alliez des *Suiſſes*, ny les occuper *aux ſieges des villes & des fortereſſes*, & il ſemble qu'il ait veu

ce

ce Traitté ; lequel il cite à la marge comme etant dans le receuil de Mr. de *Lomenie*.

Heureusement pour le public ce Traitté est imprimé dans le grand receuil des Traittez de Paix, mais differemment de ce que Mr. *Varillas* en rapporte, l'alliance devoit *durer pendant toute la vie du Roy*, la pension des *Suisses* n'etoit que de *vingt mil livres par an* & il n'y est point dit que les *Suisses* ne pourroient estre employez *aux sieges des villes & des forteresses*.

Mr. *Varillas* parle ensuitte de *l'attentat du Duc de Bourgogne* sur la vie du *Roy Louis XI.* & dit pages 71. & 72. que le Duc apres avoir mis en usage la dissimulation qui luy etoit necessaire dans la premiere entreveue avec le *Roy d'Angleterre*, il conduisit les *Anglois* à *Bologne* & à *Peronne* & qu'il ne se contraignit pas de mesme à l'egard de *Louis XI.* soit que l'aversion qu'il avoit pour luy fut excessive ou que luy imputant la levée du siege de *Nuys* il crut qu'une telle injure ne pouvoit etre suffisament reparée que par l'entierre ruine de la *France*, apres il raconte comment il engagea, en 1474. le nommé *Icier* à entreprendre d'empoisonner le *Roy*.

Le siege de *Nuys* n'a eté levé que le 13. Juin 1475. le *Duc de Bourgogne* n'arriva à *Calais* vers le *Roy d'Angleterre* que le 14. Juillet suivant *, ainsy il ne se peut pas faire que la levée de ce siege ait eté le motif de l'entreprise du *Duc de Bourgogne* sur la personne du *Roy* laquelle s'est faitte en 1474. comme il le dit page 73.

* *Voyez* cy devant pages. 395. & 396.

La negociation du *Roy Louis XI.* avec le *Roy d'Angleterre* commence à la page 81. Mr. *Varillas* dit que *le Heraut du Roy d'Angleterre decouvrit à Louis que son maistre n'avoit*

pas-

paſſé la mer qu'à la ſollicitation des Ducs de Bourgogne, de Bretagne & du Conneſtable, ce qui eſt tout à fait oppoſé à *Commines*, qui dit, li. 4. chap. 5. que *ce fut le Roy qui dit au Heraut que le Roy d'Angleterre ne venoit qu'à la ſollicitation du Duc de Bourgogne & du Conneſtable qui le tromperoit. Comines* n'etoit pas loin du *Roy* lorſque le Heraut eut ſon audience, il fut meſme chargé de l'entretenir pour empeſcher qu'il ne parlat à perſonne, on ne doit pas s'imaginer qu'il ait voulu rapporter la choſe autrement qu'elle s'eſt paſſée.

Il paroiſt bien que Mr. *Varillas* n'a pas reflechy ſur ce qu'il ecrivoit quand il a parlé de cette negociation à la page 89. où il dit que le *Roy Louis XI.* ſe contenta de la Treve qui fut ſignée & que le jour fut pris au 20. Aouſt 1471. pour l'entreveue des deux *Roys*, il ne devoit pas ignorer que le Traitté s'eſt fait le 29. Aouſt * & que l'entreveue ne s'eſt pu faire que le meſme jour ou le lendemain trente, comme il en convient à la page 92.

* Il eſt imprimé dans le receuil des Traittez.

Il eſt bon apres cela d'eclaircir un point de cette hiſtoire dans lequel *Philippe de Commines* s'eſt mepris, il dit à la fin du chapitre 8. du livre 4. que le *Duc de Bourgogne* ſentant les nouvelles du Traitté du *Roy d'Angleterre* avec le *Roy Louis XI.* vint de *devers le Luxembourg* où il etoit à tres grande haſte devers le *Roy d'Angleterre* pour luy demander ce qui etoit de ce Traitté.

Mr. *Varillas* a enchery ſur ce recit & il fait partir le *Duc de Bourgogne* de la ville de *Luxembourg* quoy qu'il n'y ait pas eté en ce temps, mais l'un ny l'autre n'ont pas eté informez au juſte de la route que ce Duc prit pour lors.

Apres la levée du ſiege de *Nuys* ce Duc prit

prit ſon chemin par le pays de *Limbourg* le *Brabant* & la *Flandre* & ſe rendit à *Calais* le 14. Juillet 1475. il y fut agreablement receu du *Roy d'Angleterre* qui le deffraya, ils demeurerent au meſme lieu juſques au 18. qu'ils en partirent enſemble pour aller au Chateau de *Guines* où le *Roy* deffraya encore ce Duc qui partit le 19. pour aller à *St. Omer*. *

*Voyez cy devant p. 397.

L'armée *d'Angleterre* s'approcha de *Peronne* & le *Duc de Bourgogne* pour en eſtre plus voiſin ſe rendit dans cette derniere ville le 6. Aouſt, il y reſta juſques au 12. qu'il paſſa par cette armée & alla coucher à *Cambray*, le 13. il alla à *Valenciennes*, le 18. il retourna à *Peronne*, le 19. au matin il alla voir le *Roy d'Angleterre* & revint à *Peronne*, le 20. il alla encor voir le *Roy d'Angleterre* pour la derniere fois apres quoy il alla dans le pays de *Luxembourg*.

Ce fut apparemment dans l'une de ces deux dernieres entreveues que le *Duc de Bourgogne* s'expliqua avec le *Roy d'Angleterre* & luy fit cette bravade dont parle *Philippe de Comines* chap. 8. & 10. de ſon livre 4. mais cela ne luy fit pas negliger ſes intereſts, il travailla ſerieuſement à faire ſon Traitté, celuy du *Roy d'Angleterre* fut fait le 29 Aouſt & quinze jours apres le Duc ſigna le ſien * dans le Chateau de *Soleurre* à deux lieues de la ville de *Luxembourg* † le Mercredy 13. Septembre 1475.

* Il eſt imprimé dans les preuves de Comines.

† Dans la Table des preuves des Memoires de Comines il eſt mis à Soleurre, proche de Vervins en Picardie, mais c'eſt une mepriſe.

Dans l'entreveue du *Roy Louis XI.* & du *Roy d'Angleterre* à *Pequigny* le 30. Aouſt 1475. *Louis* invita le *Roy Anglois* à venir ſe rejouir à *Paris*, Mr. *Havart* qui avoit reconnu que ce deſſein eſtoit agreable à ſon maiſtre, alla le meſme jour trouver le *Roy Louis XI.* qui le

le fit souper avec luy & pendant la table Mr. de *Havart* dit à l'oreille du *Roy* que s'il vouloit il trouveroit moyen de faire venir le *Roy* son maistre jusques à *Amiens* & peut estre jusques à *Paris*.

Le *Roy* qui s'etoit repenti de la proposition qu'il avoit faitte l'eloigna autant qu'il le put, mais comme on en parla encore apres souper on rompit cette entreprise en disant qu'il falloit que le *Roy* partit en grande diligence pour aller contre le *Duc de Bourgogne*.

Cette raison rapportée par *Comines* l. 10. ch. 4. etoit tres apparente; car le Duc etoit lors à *Namur* & faisoit retablir son armée dans le pays de *Luxembourg*, d'où il pouvoit entrer en *Champagne*, mais il n'a pas plu à Mr. *Varillas* de suivre ce sentiment, & pour raconter quelque chose de nouveau il dit, page 97. que *Louis* fit entendre à Mr. de *Havart* que le *Duc de Bourgogne s'etoit emparé de toute la Lorraine* excepté *Nancy*, & que sa Majesté Tres Chretienne etoit contrainte de s'avancer avec ses forces sur la frontiere de *Champagne* pour deffendre le Duché de *Bar* qui relevoit de sa Monarchie, ce qui ne peut pas avoir eté dit lors par le *Roy*, puisqu'il est certain que ce discours s'est tenu le jour de l'entreveue de *Pequiny* & que le *Duc de Bourgogne* n'a fait entrer son armée en *Lorraine* que pres d'un mois apres cette entreveue, sçavoir à la fin du mois de Septembre. * *Voyez cy devant p. 398.

Le dessein du *Duc de Bourgogne* de renouveller en sa personne la Monarchie de *Lothaire* est rapportée avec une circonstance de la façon de Mr. *Varillas*, il dit, pages 127. & 128. qu'on ne sçait si la *Duchesse de Savoye Iolend de France* sœur du *Roy Louis XI.* n'avoit pas eté contente de *l'echange fait en sa per-*

 sonne

ſonne lors qu'on l'avoit donnée en mariage à *Amedée* neuvieme du nom & troiſieme *Duc de Savoye* pour avoir *Charlotte* ſœur du meſme *Amedée* en qualité de femme de *Louis XI*,

La Princeſſe *Charlotte de Savoye* n'etoit pas encore née, lors que le mariage du Prince *Amedée* ſon frere fut arreſté en 1436. * avec Madame *Iolent de France*, le *Roy Louis XI.* lors *Dauphin* fut marié la meſme année avec *Marguerite d'Eſcoſſe*, le ſecond mariage du *Dauphin* avec *Charlotte de Savoye* a eté arreſté en 1451. ſans le conſentement du *Roy Charles VII.* ainſy *il n'y a point eu d'echange.*

* Ste. Marthe. Anſelme.

Tout auſſitoſt apres la mort de *Charles Duc de Bourgogne* le *Roy Louis XI.* prit poſſeſſion du Duché de *Bourgogne*, & à la priere des Eſtats de ce Duché qui luy avoient preſté le ſerment de fidelité au nom de cette Province, il inſtitua un Parlement à *Dijon* à l'inſtar de celuy de *Paris*.

Cette inſtitution du Parlement de *Dijon* peut ſe juſtifier par les lettres d'erection du 18. Mars 1476. ſtile ancien, imprimées il y a plus d'un ſiecle dans le receuil des ordonnances de *Fontanou*, Mr. *Varillas* convient de cette creaction, page 59. de ſon livre 10. qui contient les anecdotes de cette Hiſtoire, mais au lieu de ſe tenir à la verité de ce fait il en invente un autre qu'il rapporte, pages 200. & 201. de cette hiſtoire en diſant que *le Roy convoqua les Etats du Duché de Bourgogne* pour la fin de Janvier 1477. qu'il y fit repreſenter les raiſons qu'il avoit *pour que ce Duché luy fut remis pour le garder à la Princeſſe de Bourgogne* juſques à ce qu'elle eut achevé de receuillir la ſucceſſion de ſon pere, *qu'il donnoit ſa parolle Royalle qu'il le rendroit alors de bonne foy, que la pluſpart des Eſtats y conſenti-*

rent

rent & que Louis fut ainsy mis, en possession de tout le Duché de Bourgogne, excepté quelques villes dont les deputez luy avoient eté contraires.

La *France* n'est elle pas bien obligée à Mr. *Varillas* de l'idée qu'il donne de ses droits sur le Duché de *Bourgogne*, & ne pourrat-t'on pas dire que l'on a eu tort de rayer la pension * qu'il avoit si bien meritée en soutenant les interests de la Couronne? *soit montré au Procureur General*, cependant on peut estre asseuré que *jamais le Roy Louis XI. n'a donné sa parolle Royalle de rendre ce Duché*: & que son intention a toujours eté de le garder comme un Appanage devolu à la Couronne au deffaut d'hoirs masles du dernier *Duc de Bourgogne*, Mr. *Varillas* avoue mesme, page 217. que le *Roy* pretendoit ce Duché comme fief masculin, en quoy il se contredit comme en beaucoup d'autres endroits.

* *Voyez* cy devant p. 406.

Les changemens arrivez aux *Pays Bas* apres la mort du *Duc de Bourgogne* sont rapportez dans le livre 8. avec des circonstances dont on pourroit contredire une partie, mais il y en a une qui n'est pas souffrable, c'est au sujet du proces fait à *Hugonet* & *Imbercourt*, il dit page 234. que le premier chef d'accusation contre ces deux Seigneurs fut d'avoir authorisé *Descordes* à rendre la Cité *d'Arras* aux *François* & qu'ils y repondirent, pertinemment en montrant un article du Traitté conclu dans cette ville entre le *Roy Charles VII.* & le *Duc Philippe le Bon* en 1435. qui contenoit en termes expres, *qu'elle seroit de bonne foy reunie à la Monarchie Françoise en cas que la maison de Bourgogne tombat en quenouille.*

Si les reponses de ces deux accusez n'ont

pas eté plus justes que celle que Mr. *Varillas* pretend qu'ils firent au premier chef de l'accusation formée contre eux, il n'est pas étonnant que leur procés leur ait eté fait comme à des imposteurs, etant certain qu'il n'est pas dit un mot dans le *Traitté d'Arras* de 1435.* du *retour de cette ville à la Monarchie Françoise en cas que la maison de Bourgogne tombat en quenouille.*

*Il est imprimé dans Monstrelet, la Marche, & le Receuil des Traittez.

Les *Gantois* ayans fait decapiter le *Chancelier Hugonet* & le Seigneur de *Himbercourt* le 3. Avril 1477. se rendirent maistres des affaires & presque de la personne de *Marie de Bourgogne*, & s'il en faut croire Mr. *Varillas* page 240. ils envoyerent des ordres precis dans les deux *Bourgognes* pour qu'elles eussent à se reunir immediatement à la *Monarchie Françoise* & à recevoir les officiers & les garnisons qu'il plairoit à *Louis* de leur envoyer & que personne ne defera à des ordres si extravagans.

Ces ordres, s'ils avoient eté donnez, seroient veritablement extravagans, mais ils sont encore de la façon de Mr. *Varillas*, les deux Provinces de *Bourgogne* firent chacune leurs affaires separement, le Duché avoit reconnu le *Roy* & luy avoit fait serment de fidelité avant la mort de ces deux Seigneurs, & si ceux de *Gand* s'etoient avisez d'y envoyer quelques ordres, les porteurs auroient pu estre mal receus.

Les differentes intrigues pour le mariage de *Marie de Bourgogne* commencent à la page 256. & le premier agent que Mr. *Varillas* y nomme, est *Louis de Bourbon* Evesque de *Liege* Oncle de cette Princesse.

Il avoit entrepris de la marier au *Dauphin* & peut estre qu'il auroit surmonté à la fin la re-

repugnance qu'elle avoit pour un mariage si disproportionné pour l'age, Mr. *Varillas* embarassé des poursuittes de ce Prelat, coupe le nœud Gordien & assassine ce pauvre Evesque cinq ans auparavant qu'il soit mort effectivement: voicy l'abregé de ce qu'il en dit pages 254. 256. 257. & 258.

Le chef de la brigue qui travailloit alors pour les veritables interests de la *France* etoit *Louis de Bourbon Evesque de Liege Oncle de Marie de Bourgogne*, qui de son costé pour amuser cet Evesque luy avoit fait present de quinze mil florins qu'il avoit donnés à *Guillaume de la Marck* son favory, lequel *s'etoit soulevé contre luy, luy avoit fait la guerre, & l'avoit tué de sa main propre*, de sorte que *Marie de Bourgogne*, ayant eté ainsy delivrée de la faction qui la sollicitoit de se marier avec le *Dauphin*, se delivra elle mesme du fils aisné du *Duc de Cleves* qui etoit le second Prince qui pretendoit à son alliance.

Cet Evesque que Mr. *Varillas* fait tuer avant que *Marie de Bourgogne* ait eté mariée, c'est à dire en 1477. n'en est pas mort du coup, au contraire il a vescu encore cinq années & a survescu mesme *Marie de Bourgogne*, cette Princesse etant morte le 27. Mars 1481. stile de *France* & cet Evesque n'ayant eté tué que le 30. Aoust suivant.* * Chapeavil-le Hist. des Evesques de Liege.

Au reste il ne faut pas s'etonner que Mr. *Varillas* ait abregé la vie de *Louis de Bourbon*, il l'avoit fait elire Evesque de *Liege* plusieurs années avant qu'il fut venu au monde, comme il a eté remarqué cy devant*, ainsy il ne s'est pas fait un scrupule de le faire assommer un peu plustost, les grands politiques comme luy ne doivent pas s'arreter en beau chemin pour si peu de chose. * Pages 452. & 461.

Le *Roy Louis XI.* apres avoir manqué de marier le *Dauphin* ſon fils avec *Marie de Bourgogne* fit, à ce qu'on pretend, une ſeconde faute en refuſant de le marier avec l'heritiere de *Caſtille*, & Mr. *Varillas* dans le recit qu'il en fait donne à la page 270. le portrait ſuivant de la fameuſe *Iſabelle Reyne de Caſtille.*

Le *Roy de Caſtille* avoit une ſœur appelée *Iſabelle, agée de trente deux ans paſſez* ſans avoir eté mariée, *ſa beauté qui n'avoit eté que mediocre* & commençoit à ſe paſſer, etoit tellement obſcurcie par l'eclat de la *Reyne de Caſtille ſa belle ſœur* & de *l'Infante Jeanne* ſa niepce, qu'elle n'oſoit preſque paroitre à la Cour, & il repete pluſieurs fois la meſme choſe de *l'age de cette Princeſſe* page 276. & au livre onze qui contient la comparaiſon des *Roys Louis XI.* & *Ferdinand d'Arragon* pages 147. 152. & 169.

Cette Princeſſe *Iſabelle* a eté mariée à ce *Roy Ferdinand d'Arragon*, & voicy un autre portrait que l'on trouve à la page 92. de cette comparaiſon, *Louis & Ferdinand furent egalement adonnez à l'amour volage nonobſtant que leurs femmes fuſſent tres belles & tres vertueuſes.*

On ne diſpute pas la vertu à ces *Reynes*, mais pour la beauté on peut la diſputer à *Iſabelle de Caſtille* ſuivant le premier de ces deux portraits qui ne reſſemble pas auſſy pour l'age, etant certain que la *Reyne Iſabelle* eſt née en 1451. qu'elle a epouſé *Ferdinand Roy d'Arragon* en 1469. & qu'elle n'avoit lors que *dixhuit ans.*

Il eſt parlé, page 292. de la maniere dont le *Roy Louis XI.* negocioit avec *l'Angleterre*, de la reſiſtance du Sgr. de *Haſtings* à rece-

voir

voir l'argent de *France* & de la faveur qu'il portoit ouvertement à *Maximilien pour le faire rentrer dans les biens de Marie de Bourgogne sa femme.*

On chercha longtemps, dit Mr. *Varillas*, la cause de ce refus & l'on decouvrit enfin que le *dernier Duc de Bourgogne peu de temps avant que de mourir*, l'avoit gagné * moyennant une pension de mil escus, qu'on luy en offrit deux mille, que *Comines* qui avoit porté la parole reconnut que *Hastings* ne vouloit pas donner quittance, qu'on se dispensa d'ecrire & qu'il accepta la pension & pour preuve il a mis à la marge de la page 293. *dans les layettes d'Angleterre.*

* Ce fut en 1471.

En quelque endroit que soient ces pretendues Layettes, on n'y doit rien trouver qui puisse entierrement convaincre *Hastings* d'avoir receu pension du *Roy*, puisqu'il n'en a pas donné quittance, il n'etoit pas au surplus necessaire de faire un mistere de ce fait ny de l'alterer, *Comines* l'entremetteur de cette affaire l'a parfaittement bien deduitte dans ses Memoires, l. 4. ch. 8. & l 6. ch. 2. les curieux pourront y avoir recours, cependant il est certain que l'on ne fut pas longtemps à chercher la cause du refus de *Hastings*, *Comines* qui luy avoit procuré l'amitié & la pension de *Charles Duc de Bourgogne*, le declara au *Roy* qui fit offrir une pension plus forte à ce Seigneur *Anglois* qui l'accepta, la chose s'est passée * longtems avant le mariage de *Maximilien d'Autriche* avec *Marie de Bourgogne*, & ainsy n'a point eté faitte en veue de detourner *Hastings* de la faveur qu'il portoit à ce Prince *Maximilien.*

* Ce fut en 1475.

Au reste quoy que le Sgr. *Hastings* ait refusé avec fierté de donner quittance de la

pension que le *Roy* luy donnoit sous pretexte qu'il ne vouloit pas que l'on put dire que le *Grand Chambellan d'Angleterre*, *eut eté pensionnaire du Roy de France & que ses quittances fussent trouvées en sa chambre des Comptes*, il en avoit une autre raison plus secrette, c'est qu'il avoit accepté la pension que le *Duc de Bourgogne* luy faisoit, qu'il en avoit des lettres patentes en datte du 4. May 1471. & qu'il avoit donné à l'argentier du *Duc de Bourgogne* des quittances signées de sa main & scellées de son sceau, * il venoit mesme de recevoir une année de cette pension echeue au premier May 1475. lors qu'il en accepta une plus forte du *Roy*, la crainte qu'on ne put le convaincre par ses propres actes d'avoir receu en mesme temps de l'argent des deux partis opposez, fut la veritable cause du refus qu'il fit de donner quittance à celuy qui luy en porta de la part du *Roy*.

* La copie authentique de ces lettres patentes & ces quittances originales, sont dans la Chambre des Comptes de Lille.

L'argent de *France* distribué avec tant d'adresse en *Angleterre* fit que *Louis* receut delà les premieres nouvelles que *Jaques d'Armagnac Duc de Nemours travailloit à retablir les Anglois dans la Guyenne*, comme le dit Mr. *Varillas*, page 293. est une reconnoissance indirecte que la negociation avec *Hastings* s'est faitte avant le mariage de *Maximilien d'Autriche*, car le *Duc de Nemours* a eté arresté au mois de Mars 1475. *stile de France* & decapité le 24. Aoust 1477. suivant la Chronique de *Du Tillet*.

La condamnation de ce *Duc de Nemours* est un evenement des plus singuliers du regne du *Roy Louis XI.* ce Prince a eté blasmé de la dureté qu'il a eu en cette occasion, * & on pretend qu'il se l'est reprochée avant que de mourir & qu'il a mesme reparé la chose autant qu'il l'a pû.

* *Summum jus summa injuria.*

Mr.

Mr. *Varillas* dit, page 294. que ceux des juges qui n'avoient pas conclu à la mort *en perdirent leurs Offices*, page 335. que le *Roy* temoigna du regret *de n'avoir pas laissé achever le proces de ce Duc de Nemours dans toutes les formalitez de la justice & d'avoir maltraitté les juges qui n'avoient pas opiné à la mort* * & page 83. de son histoire Anecdote faisant le livre 10. de cet ouvrage il dit que *le Roy, ayant plus de preuves qu'il ne luy en faloit pour perdre le Duc de Nemours, permît que l'on gardat dans son proces toutes les formalitez de la justice* &, page 84. de la mesme histoire Anecdote, que *le Roy laissa aux juges prendre tout le temps dont ils crurent avoir besoin pour mieux examiner l'affaire.*

† Voyez cy devant pag. 225. & les lettres du Roy Louis XII. T. 1. p. 65.

Ces deux faits si opposez forment un Probleme historique, & on ne sçaura à qui croire ou à Mr. *Varillas* parlant dans son histoire de *Louis XI.* ou au mesme Mr. *Varillas* parlant dans son histoire Anecdote de ce *Roy*, cependant le public a grande raison de se plaindre de ce qu'on luy impose dans l'un ou l'autre de ces deux recits contradictoires.

Mr. *Varillas* ne se contente pas de cela, il dit encore, page 64. de cette histoire Anecdote que le *Roy Louis XI.* avoit donné le Duché de *Nemours* à *Jaques d'Armagnac* Comte de *la Marche* & le luy osta avec la teste, qu'il avoit eu une raison Politique d'en user ainsy, que sa Majesté leva par cette action de justice le plus horrible scandale qu'il y eut alors dans le Royaume, *que l'inceste que ce Duc de Nemours continuoit depuis vingt ans avec sa propre sœur etoit connu de tous les François*, que les gens de bien murmuroient de ce qu'on le laissoit si longtems impuni, que *Louis* le fit cesser par le supplice du coupable

&

& qu'on ne luy en eut point d'obligation presſuppoſant que ſa Majeſté avoit penſé à venger ſa propre querelle & non celle du public.

Par ce recit, preſque tout fabuleux, la memoire du *Duc de Nemours* ſe trouve noircie *d'un inceſte de vingt ans avec ſa propre ſœur*, pendant qu'il eſt certain qu'il n'en a jamais eu aucune, * avec laquelle il ait pu avoir une habitude criminelle, & que lors qu'il fut pris dans le Chateau de *Carlat*, en 1475. il y etoit avec *Louiſe d'Anjou* ſa femme Princeſſe vertueuſe, qui y mourut en couche peu de jours apres la priſe de ſon mary * s'il y avoit quelque reproche à faire au ſujet d'un inceſte, ce ſeroit avec plus de fondement, à *Jean Comte d'Armagnac* tué à *Lectoure* en 1472. & qui eſt accuſé par *Du Bouchet* dans ſes Annales *d'Aquitaine* & par *Mejerus* dans ſes Annales de *Flandre* (l. 16.) d'avoir epouſé ſa propre ſœur en vertu d'une fauſſe diſpenſe qui luy fut procurée par *Ambroiſe de Cambray*, Mr. *Varillas* en a fait l'hiſtoire au livre 5. page 459. de ſon premier Tome, & n'a pas dû confondre ces deux Seigneurs, ny imputer fauſſement à *Jaques d'Armagnac Duc de Nemours*, le meſme crime dont il a chargé *Jean Comte d'Armagnac*.

*Ste. Marthe & Anſelme Hiſt. Geneal. de France.

* Chronique Scandaleuſe.

On trouve une autre contradiction, page 313. au ſujet de la negociation du *Cardinal de St. Pierre aux liens* avec le *Roy Louis XI.* qui luy fit entendre qu'il luy feroit plaiſir de ſe meſler de la paix, & à qui *ce Cardinal repondit qu'il ne le pouvoit ſans ordre de la Cour de Rome*, au lieu qu'il eſt dit, page 34. de cette hiſtoire Anecdote, que *le Pape envoya ce Cardinal ſon neveu pour diſpoſer le Roy à la paix*, ou du moins à continuer pour un an la Tre-

ve avec *Maximilien*, ce qui fut effectivement le veritable ſujet de la legation de ce Cardinal.

L'inſtruction du *Roy Louis XI.* au *Dauphin* ſon fils, eſt imprimée dans l'hiſtoire de ce *Roy* par *Mathieu*, dans les preuves des Memoires de *Comines*, & dans l'hiſtoire du *Roy Charles VIII.* edition Royalle, Mr. *Varillas* qui la cite, à la page 331. ne ſe contente pas d'en faire un abregé peu fidele & different de ce qu'elle contient, il parle encor page 333. *d'une pretendue inſtruction donnée par ce meſme Roy au Sgr. de Beaujeu* laquelle a eté vraiſemblablement *ecritte par Comines ſous le Roy*, & qu'il regrette comme une excellente piece.

On peut s'imaginer que cette inſtruction ſeroit excellente ſi elle avoit eté donnée, mais il n'y a aucune apparence que *Comines l'ait ecritte ſous le Roy*, au moins il n'en dit rien dans ſes Memoires, au contraire il parle l. 6. ch. 11. de ce que le *Roy* recommanda *verbalement* au Seigneur de *Beaujeu* ſans faire mention d'aucune inſtruction par ecrit.

Le livre neuvieme finit par un reproche fait au *Roy Louis XI.* de ce qu'eſtant redevable à la maiſon *d'Amboiſe* du recouvrement des deux *Bourgognes*, ce grand ſervice ne le detourna pas de penſer à *la fruſtrer de ce qu'elle poſſedoit de meilleur*, *qui etoit la Vicomté de Thouars que le Roy s'etoit fait donner par Louis d'Amboiſe*, dont la fille unique & heritiere etoit mariée dans la maiſon de la *Trimouille*, que le Chancelier *Doriole*, qui vrayſemblablement *avoit dreſſé cet acte de donation*, l'ayant fait examiner, on y trouva à redire en ce qu'il n'y avoit pas d'apparence que *Louis d'Amboiſe* eut appauvry ſa fille pour enrichir la Monarchie, que l'on conſeilla au *Roy* de ſup-

ſupprimer cette donation & d'achepter la terre ce qu'il fit à vil prix & qu'il en jouit à ce titre juſques à ce que le *Cardinal de Bourdeille* le voyant preſt d'expirer prit la liberté de l'advertir qu'il falloit reſtituer cette Vicomté, que cette remontrance eut effet le *Roy* ayant commandé de retablir les enfans de la fille de *Louis d'Amboiſe* dans *Thouars* de la meſme maniere que s'il n'y eut eu ny donation ny vente.

il faloit avoir autant de talent que Mr. *Varillas* en avoit de melanger le vray avec le faux pour fabriquer une hiſtoire ſemblable qui ne pourroit ſervir, ſi elle etoit entierrement vraye, qu'à convaincre le *Roy Louis XI.* de la plus grande des ingratitudes, au lieu que la reſtitution de cette Vicomté eſt honorable à ſa memoire.

Louis d'Amboiſe Vicomte de Thouars ayant eté convaincu de crime de leze Majeſté fut condamné à la mort par Arreſt du Parlement tenu à *Poitiers* le 8. May 1431. & ſes biens declarez confiſquez au profit du *Roy*.

Cet Arreſt pouvoit eſtre executé dans tout ſon contenu, mais la clemence du *Roy Charles VII.* l'emporta ſur la rigueur de la juſtice, il convertit la peine de mort en celle de priſon & ſe contenta de la confiſcation des biens qui luy etoient adjugez dont la Vicomté de *Thouars* faiſoit partie.

Chopin Dupuy.

Nonobſtant cette confiſcation le *Roy Louis XI.* ne laiſſa pas d'achepter cette Vicomté & de la reunir à ſon Domaine par des lettres patentes qui furent interinées au Parlement par arreſt du 11. Avril 1478. malgré les oppoſitions de *Louis de la Trimouille* agiſſant tant pour luy que pour les enfans qu'il avoit retenus de *Marguerite d'Amboiſe*

ſa

ſa femme fille & heritiere de *Louis Vicomte de Thouars.*

Cela ne peut avoir aucun rapport au *recouvrement des deux Bourgognes* qui ne s'eſt fait qu'en 1477. & 1478. ny à *Charles d'Amboiſe Seigneur de Chaumont* qui n'a eté Gouverneur de *Bourgogne* qu'en 1478. & qui, ne deſcendant pas des *Vicomtes de Thouars*, n'avoit aucunes pretentions ſur cette Vicomté.

Elle etoit echeue à *Louis d'Amboiſe* par ſucceſſion de ſa grande Tante *Iſabelle de Thouars* & de ſa grande Mere *Jeanne de Thouars*, il n'y a jamais eu de donation faitte de cette Vicomté au *Roy Louis XI.* & quand il y en auroit eu une, elle n'auroit pu eſtre dreſſée par le Chancelier *Doriole* qui n'eſt parvenu à cette dignité qu'en 1472. pres de quatre ans apres la mort de *Louis d'Amboiſe* arrivée en 1469. Mr. *Varillas* ne s'eſt pas ſouvenu en cet endroit qu'à la page 445. de ſon premier Tome il a dit que le *Roy Louis XI.* avoit contraint *Louis d'Amboiſe* à luy vendre cette Vicomté ainſy qu'il a desja eté remarqué. * *Voyez cy devant p. 467.*

Il eſt vray qu'*Elie de Bourdeille* lors Archeveſque de *Tours* & qui n'etoit pas encore Cardinal * renouvella dans l'eſprit du *Roy* le ſcrupule qu'il s'etoit fait luy meſme ſur la maniere dont les biens de *Louis d'Amboiſe* luy avoient eté adjugez, il temoigna à cet Archeveſque que quoyque la crainte qu'il avoit eue des liaiſons du Vicomte de *Thouars* avec le *Duc de Bretagne* l'eut porté à retenir ces biens pour luy oſter le moyen de s'en ſervir contre luy, cependant ſon intention n'avoit jamais eté de les oſter à ſes deſcendans, il luy dit de luy amener *Louis de la Trimouille* & ſes freres, petits fils & heritiers de *Louis d'Amboiſe*, il les ecou-

* Il a eté fait Cardinal le 15. Novembre 1483. apres la mort du Roy Louis XI. *Ciaconius.*

ta paiſiblement, leur promit de leur rendre la Vicomté de *Thouars* & ordonna qu'il leur en fut expedié des lettres.*

* Hiſtoire de Louis de la Trimouille par *Jean Bouchet.*

Là maladie & la mort du *Roy* arreſterent l'execution de ſa promeſſe juſques à ce que la Comteſſe de *Beaujeu*, ayant eté bien aſſeurée de la volonté du *Roy* ſon Pere, conſentit que le Seigneur de la *Trimouille* fut retabli dans la Vicomté de *Thouars* a charge de payer à cette Princeſſe la ſomme de dixſept mil eſcus qui etoit apparemment le prix de l'achapt que le *Roy Louis XI.* avoit fait de cette Vicomté.

Le livre dixieme contient *l'Hiſtoire Anecdote du Roy Louis XI.* & le livre onzieme & dernier de tout cet ouvrage, eſt la comparaiſon de ce *Roy* avec *Ferdinand Roy d'Arragon* ſurnommé le *Catholique.*

Il n'y a perſonne qui ſous ces titres brillans ne doive s'attendre d'y trouver quelque choſe de nouveau & de ſingulier touchant la vie du *Roy Louis XI.* cependant cette *Hiſtoire Anecdote* eſt preſque toute tirée de la comparaiſon que *Claude de Seyſſel* a fait des *Roys Louis XI.* & *XII.* & qui a eté imprimée il y a pres de cent ans* dans ſon Hiſtoire du *Roy Louis XII.* Mr. *Varillas* l'a ſeulement tournée à ſa maniere en y adjoutant pluſieurs raiſonemens de Politique, quantité d'expreſſions outrées, & des particularitez d'Hiſtoires fort incertaines, on ſe contentera d'en remarquer deux.

* Elle eſt rimprimée cy devant p. 284.

La premiere au ſujet de l'acquiſition faitte par le *Roy Louis XI.* de la ville de *Boulogne ſur mer* il eſt dit, pages 16. & 17. que le *Roy* declara publiquement qu'il vouloit que les *Roys de France* tinſſent deſormais le Comté de *Boulogne* en hommage de la Ste. Vierge & qu'il luy

ren-

rendit cet hommage avec une pompe extraordinaire *dans une Eglise proche de Paris qui en a depuis retenu le nom de notre Dame de Boulogne.*

Il faut avoir bien envie d'impoſer au public pour debiter de pareilles fables, le *Roy Louis XI* rendit effectivement hommage à la Vierge de ſon *Comté de Boulogne*, mais *il ſe rendit luy meſme pour ce ſujet dans la ville de Boulogne ſur mer* en l'année 1478. il preſenta lors de ſon hommage un cœur d'or fin du poids de treize marcs & ordonna à ſon retour par ſes lettres patentes données à *Heſdin* au mois d'Avril 1478. * que ſes ſucceſſeurs *Roys de France* rendroient un pareil hommage & preſenteroient un cœur d'or du meſme poids pour eſtre employé au bien de l'Egliſe de *Boulogne ſur mer.*

* Elles ſont imprimées dans l'hiſtoire de N. Dame de Boulogne de Mr. le Roy pag. 102.

Il ſe peut faire que par rapport à la devotion que le *Roy Louis XI.* avoit à l'Egliſe de *N. Dame de Boulogne ſur mer*, il en ait eu auſſy pour *l'Egliſe de ce nom ſcituée pres de Paris*, mais c'eſt une fauſſeté de dire que cette Egliſe pres de *Paris* en a retenu le nom de *N. Dame de Boulogne*, puiſque par les lettres d'amortiſſement accordées cent ans auparavant par l'Abbeſſe de *Montmartre* aux confreres de *N. Dame de Boulogne*, qui avoient deſſein de faire baſtir une Chapelle au village de *Menus* pres *Paris* elle leur donne pouvoir de baſtir cette chapelle ſur un terrain de ſa mouvance, & ordonne que le village de *Menus* ſeroit doreſnavant appelé *Boulogne ſur Seine*, ces lettres ſont de l'an 1320. * & depuis ce temps l'Egliſe de *N. Dame de Boulogne ſur Seine* a toujours retenu ce nom ſans que le *Roy Louis XI.* qui n'eſt venu au monde que plus de cent ans apres y ait contribué en la moindre maniere.

* Elles ſont imprimées entre les preuves de cette hiſtoire de N. Dame de Boulogne p. 263.

Les Heritiers de la *maiſon de Poitiers de la branche de St. Valier* ſont intereſſez à detruire la ſe-

ſeconde particularité que l'on a remarquée dans cette hiſtoire Anecdote, il y eſt dit pages 47. & 48. que le *Roy Louis XI.* maria la troiſieme de ſes filles naturelles à *Aymard de Poitiers Seigneur de ſaint Valier* ſorty de l'ancienne maiſon des Comtes de *Valentinois*; que le *Roy* donna le Gouvernement de *Poitou* à *ſaint Valier* en le faiſant ſon gendre, qu'il n'auroit rien manqué à la ſatisfaction des deux epoux ſi leur union eut eté de plus longue durée, que *ſaint Valier* devint bien toſt veuf & *ne penſa plus à ſe remarier*, tant il etoit perſuadé qu'il luy feroit impoſſible de trouver une femme qui approchat du merite de celle qu'il avoit perdue.

On veut bien paſſer à la Dame de *ſaint Valier* le merite qu'on dit qu'elle avoit au deſſus de toutes les autres femmes, il ne s'enſuit pourtant pas que ſon mary n'ait ſongé à ſe conſoler de ſa perte par un ſecond mariage, effectivement il a epouſé en ſecondes nopces **Jeanne de la Tour ditte de Boulogne* de laquelle il a eu pluſieurs enfans entre autres *Jean de Poitiers* ſon fils aiſné qui de *Jeanne de Batarnay* ſa femme, a eu la fameuſe *Diane de Poitiers*, ſi connue ſous les Regnes des *Roys François I.* & *Henry II.*

* Hiſtoire des Ducs de Bourgogne des Comtes des Valentinois & des Seigneurs de St. Valier par *Duchesne.*

La comparaiſon du *Roy Louis XI.* avec *Ferdinand Roy d'Arragon* n'eſt pour ainſy dire qu'un abregé des principales actions de ces deux Princes, dans lequel Mr. *Varillas* n'a pas eté plus exact que dans ſon Hiſtoire, ainſy qu'on a fait voir par les contradictions qui ont eté remarquées cy devant & qu'on n'a pas cru devoir repeter icy.

F I N.



TABLE
DES MATIERES
ET DES NOMS

Contenus dans le Supplement aux Memoires de Comines.

Char-

Cou-

D.

Douay.

Fouc-

H.

L.

Lim-

Mar-

Mont-

O.

Orient

R.

R.

Ru-

le

T.

Tu-

ERRATA.

Page 90. ligne derniere, au lieu de *Jean Budée* mettez *Guillaume*.

Page 325. à la marge, au lieu de *Prince de Chimay* mettez *Seigneur de Chimay*.

Page 405. ligne 8. au lieu de *Gueldres* mettez *Cleves*.

Page 477. ligne 21. au lieu de *Federic II.* mettez *Federic III.*

Page 482. ligne 25. au lieu de *Fontanou* mettez *Fontanon*.

EXTRAIT

DU PRIVILEGE DU ROI.

PAr grace & Privilege du Roi il est permi à FRANÇOIS FOPPENS, de pouvoir imprimer seul les Memoires de Philippe de Commines, &c. Et il est defendu à tous Imprimeurs, Libraires & autres de les imprimer, de les contrefaire, de les vendre ou de les debiter étant ailleurs imprimés ou contrefaits, dans le terme de neuf ans, sous l'amende de 30. francs pour chaque Exemplaire, comme on le peut voir plus amplement aux Lettres Patentes données à Brusselle, & signées

LOYENS.

